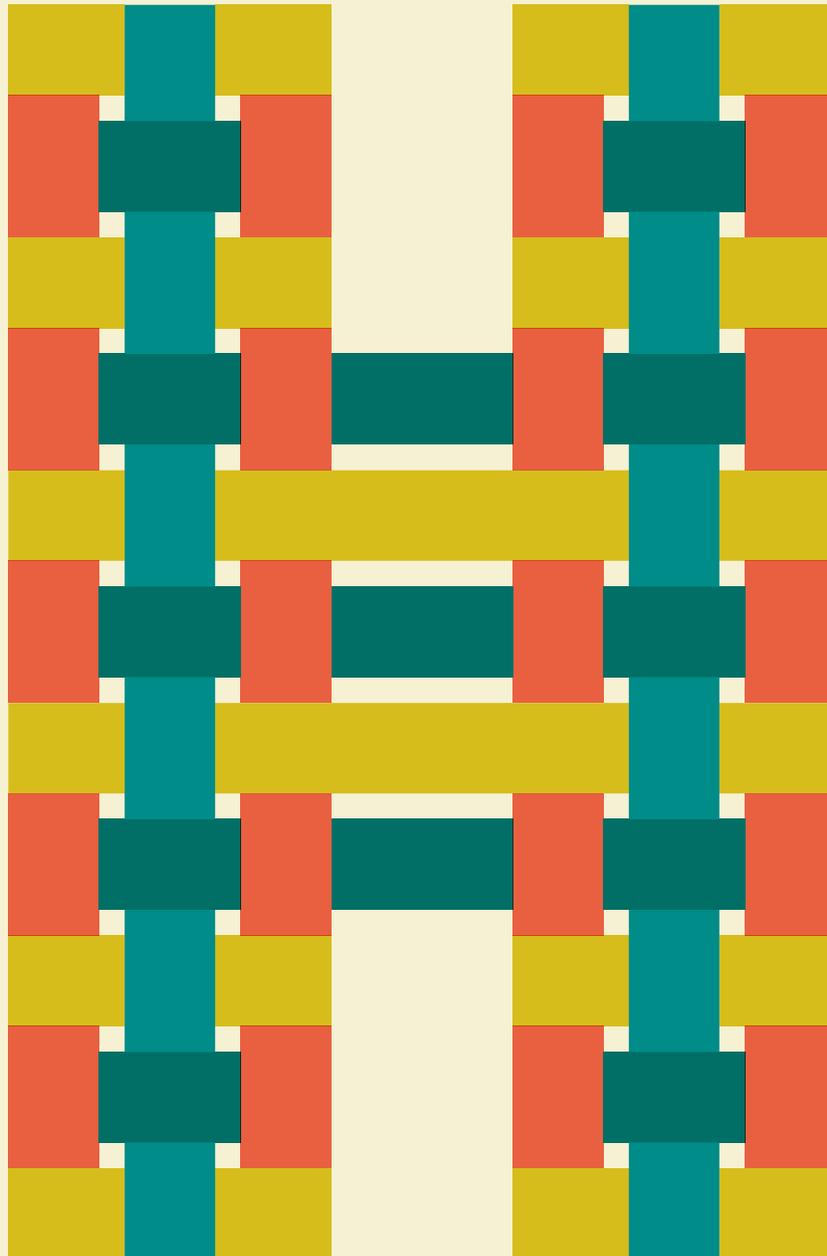


Document d'enregistrement universel 2020

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2020 est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2020 qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE

	MESSAGE DE LA GÉRANCE	5			
	FAITS MARQUANTS 2020	6			
1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES RÉSULTATS	9			
	1.1 Six générations d'artisans	10			
	1.2 Gouvernance du groupe	13			
	1.3 Stratégie	14			
	1.4 Organigramme simplifié et implantations du groupe	17			
RFA	1.5 Chiffres clés financiers	24			
RFA	1.6 Chiffre d'affaires et activité par métier	26			
RFA	1.7 Chiffre d'affaires et activité par zone géographique	35			
RFA	1.8 Commentaires sur les comptes consolidés	38			
RFA	1.9 Événements importants intervenus depuis la fin de l'exercice	39			
RFA	1.10 Perspectives	40			
	1.11 Fondation d'entreprise	42			
DPEF 2	RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	45			
	2.1 Modèle d'affaires	47			
	2.2 Les femmes et les hommes : les équipes	61			
	2.3 Les femmes et les hommes : savoir-faire	91			
	2.4 La planète : matières	108			
	2.5 La planète : environnement	125			
	2.6 Les communautés : fournisseurs & partenaires	163			
	2.7 Les communautés : parties prenantes et ancrage territorial	182			
	2.8 Éthique – Conformité	198			
	2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe	213			
RFA 3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	219			
	Une gouvernance ambitieuse et équilibrée	221			
RFA	Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	226			
	3.1 Code de gouvernement d'entreprise de la société	226			
	3.2 Organes d'administration et de direction	229			
	3.3 Organisation du Conseil de surveillance	240			
	3.4 Fonctionnement du Conseil de surveillance	274			
	3.5 Comités spécialisés	282			
	3.6 Évaluation du Conseil de surveillance et des Comités	288			
	3.7 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	291			
	3.8 Autres informations	312			
	3.9 Autres informations relevant du rapport de la Gérance	319			
RFA 4	RISQUES ET CONTRÔLE	323			
	4.1 Facteurs de risque	324			
	4.2 Politique d'assurance et couverture des risques	343			
	4.3 Gestion des risques, contrôle interne et audit interne	344			
RFA 5	COMPTES CONSOLIDÉS	353			
	5.1 Compte de résultat consolidé	354			
	5.2 État du résultat global consolidé	354			
	5.3 Bilan consolidé	355			
	5.4 État de variation des capitaux propres consolidés	356			
	5.5 État des flux de trésorerie consolidés	357			
	5.6 Annexe aux comptes consolidés	358			
	5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	398			
RFA 6	COMPTES SOCIAUX	405			
	6.1 Compte de résultat 2020	406			
	6.2 Bilan au 31 décembre 2020	407			
	6.3 Variation des capitaux propres 2020	408			
	6.4 Tableau des flux de trésorerie 2020	408			
	6.5 Annexe aux états financiers	409			
	6.6 Tableau des filiales et participations	420			
	6.7 Tableau des résultats des cinq dernières années	421			
	6.8 Informations relatives aux délais de paiement	422			
	6.9 Autres Informations sur les comptes sociaux	423			
	6.10 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	424			
7	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	429			
	7.1 Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL	430			
RFA	7.2 Renseignement sur le capital et l'actionariat	441			
	7.3 Politique de dividendes	453			
	7.4 Informations boursières	454			
	7.5 Information des actionnaires	458			
8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2021	463			
	8.1 Ordre du jour	464			
	8.2 Exposé des motifs et projets de résolutions	466			
	8.3 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021	497			
	8.4 Rapports des Commissaires aux comptes	499			
9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	507			
RFA	9.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel	508			
RFA	9.2 Responsables du contrôle des comptes	509			
	9.3 Consultation des informations réglementaires	509			
	9.4 Informations incluses par référence	509			
	9.5 Tables de concordance	511			
	9.6 Glossaire	528			

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

Les éléments de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **DPEF**



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

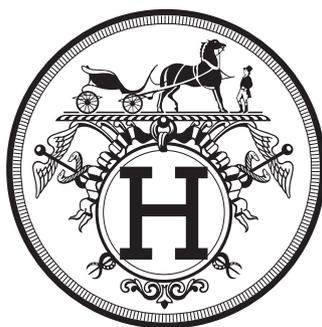
Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



e-accessibility®

La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.1, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.

Retrouvez cette version sur <https://finance.hermes.com/Le-monde-de-l-actionnaire/Assemblees-generales>



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2020

Incluant le rapport financier annuel

MESSAGE DE LA GÉRANCE



Hermès, à la fois refuge, phare et prescripteur

2020 aura été une année charnière, qui révèle une maison solide et solidaire dont nous sommes fiers et pour laquelle nous remercions l'ensemble des équipes.

Grâce à la résilience et au courage dont ses 16 600 collaborateurs ont fait preuve, Hermès a su maintenir sa dynamique entrepreneuriale et renforcer son lien à sa clientèle locale. Nous abordons ainsi l'avenir avec confiance.

Tout au long de l'année, face à cette crise sans précédent, nous avons eu à cœur de faire d'Hermès un refuge – fidèles à nos valeurs humanistes : maintien des salaires partout dans le monde sans recours aux aides publiques, don de 20 millions d'euros à l'AP-HP en France complété de plusieurs initiatives locales, don de masques et de gel hydroalcoolique, prime exceptionnelle de 1 250 euros versée en 2021 à l'ensemble des collaborateurs.

Les résultats solides que nous sommes heureux de partager reflètent la pertinence de notre modèle artisanal et une gestion financière rigoureuse. Artisan contemporain, Hermès, maison d'objets durables sait accompagner l'évolution des usages – le digital notamment – et croître de façon raisonnée, dans le respect des écosystèmes naturels. La maison, en ces temps troublés, a joué son rôle de repère.

Mais ne nous y trompons pas, ce qui fait aussi notre identité, c'est bien la conviction que la créativité est au cœur de tout développement. Le succès de nos collections, l'originalité de nos dessins, les innovations tant du côté des matières que dans les usages, reflètent la vitalité de notre maison et notre capacité à être un prescripteur de style.

Nous sortons de cette année de mutation, attachés à faire notre métier d'artisan, attentifs à faire perdurer nos savoir-faire et alertes face aux évolutions du monde qui imposent une permanente agilité.

2021 s'annonce comme une belle odyssée, abordons-la avec sérénité.

Axel Dumas
GÉRANT

Émile Hermès SARL
GÉRANT
REPRÉSENTÉE PAR HENRI-LOUIS BAUER

FAITS MARQUANTS 2020

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent. Dans ce contexte incertain, Hermès a démontré sa capacité d'adaptation, l'agilité et la solidité de son modèle artisanal.

Solidité des résultats annuels et bonne dynamique des ventes au 4^e trimestre

En 2020, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 6 389 M€, soit une baisse limitée à 6 % à taux de change constants et 7 % à taux de change courants. L'activité a renoué avec la croissance au second semestre avec une accélération au 4^e trimestre (+ 16 %). Le chiffre d'affaires réalisé dans les magasins du groupe en 2020 est en léger retrait (- 2 %). Le résultat opérationnel courant s'établit à 1 981 M€, soit 31 % des ventes, et le résultat net part du groupe atteint 1 385 M€, en recul de 9 % par rapport à 2019.

Axel Dumas, Gérant d'Hermès, a déclaré : « *La solidité de nos résultats traduit à la fois la désirabilité de nos collections et l'agilité de notre modèle artisanal. Je suis fier du travail accompli par l'ensemble des collaborateurs d'Hermès, qui ont su faire preuve de courage, de solidarité et d'engagement, et je remercie nos clients de leur fidélité partout dans le monde.* »

Activité à fin décembre par zone géographique

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 dans les magasins du groupe (- 2 %) montre une belle résistance après un excellent 4^e trimestre (+ 21 %) et une performance remarquable en Asie et au Japon. Malgré le contexte marqué par la crise sanitaire, Hermès a poursuivi le développement de son réseau de distribution, tant par les ouvertures de magasins que par les rénovations et agrandissements. Les activités de vente en gros (- 32 %) sont pénalisées notamment par les ventes aux voyageurs.

Le réseau s'est adapté avec souplesse aux évolutions du contexte mondial en proposant des solutions omnicanal à ses clients. Le succès des ventes en ligne s'est confirmé dans toutes les régions, et le déploiement de la nouvelle plateforme s'est poursuivi en Asie et au Moyen-Orient.

L'Asie hors Japon (+ 14 %) est en forte croissance, portée par un excellent 4^e trimestre (+ 47 %), notamment grâce à la belle dynamique de la Grande Chine, de la Corée et de l'Australie. En dépit des nouvelles fermetures de magasins dans certains pays de la zone, l'activité a été particulièrement soutenue sur le second semestre. Les magasins de Daegu Hyundai en Corée, de Harbour City à Hong Kong et de Dalian en Chine ont rouvert leurs

portes avec succès après rénovations et agrandissements. Le déploiement de la nouvelle plateforme digitale en Asie s'est poursuivi à Hong Kong, Macao et en Corée, avec une progression très soutenue des ventes e-commerce.

Au Japon (- 4 %), la reprise depuis le mois de juin a été particulièrement dynamique grâce à la fidélité de la clientèle locale. Un nouveau magasin a été inauguré à Osaka en septembre, et le magasin de Sendai Fujisaki a été rénové après agrandissement. Les ventes ont été particulièrement fortes sur la plateforme *hermes.jp*.

L'Amérique (- 21 %) se redresse progressivement au second semestre pour croître légèrement au 4^e trimestre. Le magasin de Wynn Plaza à Las Vegas a été agrandi et rénové en octobre, ainsi que celui de Short Hills dans le New Jersey en novembre.

L'Europe hors France (- 20 %) et la France (- 29 %) restent pénalisées par les fermetures d'une partie des magasins en novembre dans plusieurs pays, et par la nouvelle vague de restrictions à compter de mi-décembre. La réduction des flux touristiques a été en partie compensée par la fidélité de la clientèle locale et par la forte progression des ventes en ligne. Un nouveau magasin a été ouvert en octobre dans la Galería Canalejas à Madrid, et le magasin de Stockholm a été rénové et agrandi en octobre.

Activité à fin décembre par métier

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

La Maroquinerie-Sellerie (- 5 %), dont la demande est très soutenue, a renoué avec la croissance au second semestre, avec une accélération au 4^e trimestre (+ 18 %) qui reflète la reprise progressive des livraisons. L'augmentation des capacités de production se poursuit, avec les maroquinerie de Guyenne (Gironde) et de Montereau (Seine-et-Marne) qui seront inaugurées en 2021, et la maroquinerie de Louviers (Eure) en 2022. Par ailleurs, un nouveau site dans les Ardennes est prévu à l'horizon 2023, et l'implantation d'une seconde maroquinerie en Auvergne a été annoncée. Hermès réaffirme ainsi son fort ancrage territorial en France.

Les autres métiers du groupe bénéficient également de la dynamique favorable de la reprise d'activité dans les différentes zones géographiques. Le métier Vêtement et Accessoires (- 9 %) poursuit sa croissance au 4^e trimestre (+ 12 %). Le défilé femme printemps-été 2021 présenté en octobre a reçu un très bel accueil, après la diffusion de la collection homme sous un format digital début juillet. La division Soie et Textiles (- 23 %) demeure pénalisée par la baisse de l'activité de vente aux voyageurs.

Les Parfums et Beauté enregistrent une baisse de 19 % marquée par la contraction des flux touristiques. Après le lancement très réussi de la première collection de rouges à lèvres début février, le métier de la Beauté poursuit son développement. L'Horlogerie (+ 2 %) réalise une excellente performance au 4^e trimestre (+ 28 %). Les Autres métiers Hermès (+ 24 %) confirment leur forte dynamique au dernier trimestre (+ 56 %), grâce à l'univers de la Maison et à la Bijouterie. La nouvelle collection de haute joaillerie *Lignes sensibles* a été dévoilée fin septembre.

Solidité des résultats et progression de la trésorerie en 2020

Le résultat opérationnel courant s'élève à 1 981 M€ contre 2 339 M€ en 2019, en recul de 15 %. La rentabilité opérationnelle courante s'améliore fortement au second semestre et atteint 31 % sur l'ensemble de l'année. Après prise en compte d'un profit non courant de 91 M€ lié à la déconsolidation de Shang Xia, le résultat opérationnel s'élève à 2 073 M€.

Le résultat net consolidé part du groupe est de 1 385 M€ contre 1 528 M€ en 2019, soit une baisse limitée à 9 %.

Le *cash flow* disponible ajusté atteint 995 M€, après prise en compte de 448 M€ d'investissements opérationnels qui reflètent la poursuite des projets stratégiques.

Après versement du dividende ordinaire (474 M€) et prise en compte des rachats d'actions, la trésorerie nette retraitée progresse de 342 M€ et s'élève à 4 904 M€ contre 4 562 M€ au 31 décembre 2019.

Hermès International a procédé en 2020 au rachat de 168 780 actions pour 123 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

Croissance des effectifs

Le groupe Hermès poursuit ses recrutements et a augmenté ses effectifs de 1 183 personnes, dont près de la moitié provient de l'intégration du groupe J3L, fournisseur historique d'Hermès. Fin 2020, le groupe employait 16 600 personnes, dont 10 383 en France.

Fidèle à son engagement d'employeur responsable, Hermès a maintenu les emplois et les salaires de base de ses collaborateurs partout dans le monde, sans avoir recours aux aides gouvernementales. Le groupe versera en 2021 une prime de 1 250 € à l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement et leur contribution aux résultats.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES RÉSULTATS

	1.1	SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS	10
	1.2	GOVERNANCE DU GROUPE	13
	1.3	STRATÉGIE	14
	1.4	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET IMPLANTATIONS DU GROUPE	17
	1.4.1	Description sommaire du groupe au 31 décembre 2020	17
	1.4.2	Sites de production	18
	1.4.3	Réseau de distribution	20
	1.4.4	Immobilier	23
RFA	1.5	CHIFFRES CLÉS FINANCIERS	24
	1.5.1	Chiffre d'affaires par métier 2020 (2019)	24
	1.5.2	Chiffre d'affaires par zone géographique 2020 (2019)	24
	1.5.3	Principales données consolidées	24
RFA	1.6	CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR MÉTIER	26
	1.6.1	Maroquinerie-Sellerie	26
	1.6.2	Vêtement et Accessoires	28
	1.6.3	Soie et Textiles	29
	1.6.4	Autres métiers Hermès	30
	1.6.5	Parfums	30
	1.6.6	Horlogerie	31
	1.6.7	Autres produits et marques	32
	1.6.8	Partenariats du groupe	34
RFA	1.7	CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	35
	1.7.1	Europe	35
	1.7.2	Asie-Pacifique	36
	1.7.3	Amériques	37
	1.7.4	Autres zones	37
	1.7.5	Stratégie digitale	37
RFA	1.8	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	38
	1.8.1	Compte de résultat	38
	1.8.2	Flux de trésorerie et investissements	39
	1.8.3	Situation financière	39
RFA	1.9	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE	39
RFA	1.10	PERSPECTIVES	40
	1.11	FONDATION D'ENTREPRISE	42

1.1 SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS

L'histoire d'Hermès commence à Paris en 1837, dans l'atelier de harnais ouvert par Thierry Hermès rue Basse-du-Rempart. De fil en aiguille, génération après génération, la maison suit une double trame, celle du travail minutieux de l'artisan et celle du mode de vie de ses clients. Portée par un esprit de liberté et de création jamais démenti, Hermès manifeste une sensibilité et une attention constantes aux évolutions de la société et de ses besoins.

En 1880, Charles-Émile Hermès, fils du fondateur, déménage les ateliers au 24, faubourg Saint-Honoré et y adosse un magasin. À cette adresse devenue emblématique, on venait faire fabriquer des harnais et des selles sur mesure. L'entreprise s'illustre déjà par l'excellence de ses créations.

UNE MAISON INNOVANTE ET PASSIONNÉE PAR SON TEMPS

Dans l'entre-deux-guerres, les modes de vie changent et la maison innove sous la direction du petit-fils de Thierry, Émile Hermès. Il infléchit de manière décisive l'entreprise familiale lorsqu'il découvre, lors d'un voyage au Canada, le système d'ouverture et de fermeture de la capote d'une automobile. Il obtient en 1922 l'exclusivité de ce « ferme-tout » américain – connu aujourd'hui sous le nom de fermeture Éclair – qui sera largement appliqué aux bagages et créations de la maison. Sous l'impulsion d'Émile Hermès, la maison s'ouvre à d'autres métiers, tout en restant fidèle au monde équestre : elle s'appuie sur sa maîtrise des matières premières et sa culture artisanale pour créer ses premières collections de vêtements. En 1937 naît le fameux carré de soie avec *Jeu des omnibus et dames blanches*, premier d'une longue série.

À la tête de la maison dès 1951, Robert Dumas, l'un des gendres d'Émile Hermès, fréquente volontiers les ateliers et dessine des objets dont les détails (boucles, fermoirs, clous de selle et chaînes d'ancre) se parent d'une élégance qui ne cède en rien à leur praticité. Les objets Hermès se distinguent par la noblesse de leurs matières, la maîtrise des savoir-faire et l'audace de la création, stimulée par le regard aiguisé que la maison porte sur le monde. Le métier de la soie fait désormais appel à des artistes pour dessiner des motifs inédits.

UNE ENTREPRISE VISIONNAIRE

À partir de 1978, le fils de Robert Dumas, Jean-Louis, révolutionne en douceur la maison : il la diversifie et la propulse sur la carte mondiale. Hermès accueille ainsi de nouveaux métiers qui reposent sur des savoir-faire uniques : l'horlogerie dès 1978, ainsi que l'arrivée de nouvelles maisons au sein du groupe – le bottier John Lobb en 1975, l'orfèvre Puiforcat en 1993, ou encore la cristallerie Saint-Louis en 1995. Hermès crée également ses propres modèles de chaussures dessinés par Pierre Hardy depuis 1990.

En 1987, à l'occasion des 150 ans du sellier, un mémorable feu d'artifice offert aux Parisiens lance le premier thème d'une tradition qui se perpétue afin de nourrir chaque année d'une même inspiration toutes les créations.

Jean-Louis Dumas accompagne également le développement d'Hermès aux quatre coins du monde avec l'ouverture de nombreux magasins qui combinent tous subtilement l'identité du 24 Faubourg et la culture locale. Parmi ces magasins, plusieurs Maisons Hermès voient le jour, à New York en 2000 sur Madison Avenue, à Tokyo en 2001 – à Ginza, dans un écrin de briques de verre dessiné par Renzo Piano – et à Séoul en 2006 à Dosan Park.

À partir de 2006, Patrick Thomas développe l'organisation stratégique décentralisée des métiers et réorganise la présence d'Hermès dans le monde par zones géographiques. Il assure également la transition avec la sixième génération de la famille.

HERMÈS AUJOURD'HUI

En 2005, Pierre-Alexis Dumas, fils de Jean-Louis Dumas, est nommé directeur artistique. La maison étoffe la palette de ses savoir-faire : parallèlement à son offre de bijoux, Hermès présente en 2010 sa première collection de haute bijouterie. La créativité est toujours plus foisonnante au sein des différents métiers, conjuguant innovation et fantaisie. Pierre-Alexis Dumas est également à l'origine de la création, en 2008, de la Fondation d'entreprise Hermès, qui soutient la création artistique, la promotion et la transmission des savoir-faire, et la préservation de la biodiversité.

Gérant depuis 2013, Axel Dumas, neveu de Jean-Louis Dumas, renforce la dynamique de croissance de l'entreprise avec l'inauguration en 2014, à Shanghai, de la cinquième Maison Hermès. Il accompagne le déploiement digital du groupe qui aboutit, en 2018, à la refonte du site hermes.com. Axel Dumas inscrit également Hermès dans l'évolution des nouvelles technologies, en accord avec les attentes de clients de plus en plus connectés – lancée en 2015, l'*Apple Watch Hermès* témoigne d'un partenariat audacieux et innovant avec Apple. Le groupe accélère par ailleurs la dynamique omnicanal au sein de son organisation.

Le 18 juin 2018, Hermès International entre au CAC 40, illustrant le remarquable parcours industriel et boursier d'une maison d'artisans, familiale et indépendante, qui distribue ses objets à travers un réseau dynamique de 306 magasins répartis dans le monde. Depuis plus d'un siècle et demi, Hermès a enrichi ses métiers sans se départir de ses exigences de qualité. Le sellier s'attache à cet égard à poursuivre le développement de sa production en France à travers ses 17 manufactures.

À l'encontre d'une uniformisation industrielle et mondialisée, Hermès apparaît ainsi comme un modèle entrepreneurial singulier.

HERMÈS EN QUELQUES DATES

1837

- ◆ Ouverture à Paris, dans le quartier des Grands Boulevards, de l'atelier de Thierry Hermès, artisan sellier-harnacheur.

1867

- ◆ Thierry Hermès est récompensé à l'Exposition universelle de Paris pour l'excellence de ses réalisations.

1880

- ◆ Charles-Émile Hermès, fils de Thierry Hermès, déménage les ateliers au 24, faubourg Saint-Honoré, et y ouvre un magasin de harnais et de selles sur mesure.

1900

- ◆ Création du sac *Haut à courroies*.

1922

- ◆ Émile Hermès, fils de Charles-Émile Hermès, développe en exclusivité en France le « ferme-tout » américain, qui deviendra la fermeture Éclair.

1925

- ◆ Création de la première pièce de prêt-à-porter, un blouson de golf.

1927

- ◆ Création du premier bijou, le bracelet *Filet de selle*.

1937

- ◆ Création du premier carré de soie, *Jeu des omnibus et dames blanches*.

1945

- ◆ Issu de la collection Émile Hermès, le dessin *Duc attelé, groom à l'attente* d'Alfred de Dreux représentant une calèche et son attelage devient l'emblème de la maison Hermès.

1949

- ◆ Création de la première cravate.

1951

- ◆ Robert Dumas crée le bracelet *Chaîne d'ancre*.
- ◆ La création du parfum *Eau d'Hermès* marque l'avènement d'un nouveau métier.

1956

- ◆ Le sac créé dans les années 1930 par Robert Dumas est baptisé *Kelly*, en hommage à Grace Kelly.

1967

- ◆ Présentation de la première collection de prêt-à-porter femme.

1973

- ◆ Naissance en Allemagne de la publication *Die Welt von Hermès*. *Le Monde d'Hermès* est créé deux ans plus tard en France.

1978

- ◆ Jean-Louis Dumas, fils de Robert Dumas, prend la direction de la maison. Création de la filiale La Montre Hermès à Bienne, 21 en Suisse.

1984

- ◆ Création par Jean-Louis Dumas du sac *Birkin*, du nom de la chanteuse et comédienne Jane Birkin.
- ◆ Création du premier service de table, *Les Pivoines*.

1987

- ◆ Hermès célèbre les 150 ans de la maison avec un feu d'artifice sur le Pont-Neuf à Paris. Chaque année, un thème guide désormais l'inspiration de tous les métiers de la maison.

1992

- ◆ Installation à Pantin des ateliers de maroquinerie.

1993

- ◆ Introduction en Bourse du titre Hermès International.

2000

- ◆ Ouverture, à New York, d'une Maison Hermès sur Madison Avenue.

2001

- ◆ Ouverture, à Tokyo, d'une Maison Hermès à Ginza.
- ◆ Lancement du premier site *e-commerce* aux États-Unis.

2006

- ◆ Patrick Thomas devient gérant de la maison Hermès.
- ◆ Ouverture, à Séoul, d'une Maison Hermès à Dosan Park.

2008

- ◆ Création de la Fondation d'entreprise Hermès sur l'impulsion du directeur artistique de la maison, Pierre-Alexis Dumas, fils de Jean-Louis Dumas.

2010

- ◆ Création de petit h.
- ◆ Première collection de haute bijouterie dessinée par Pierre Hardy.
- ◆ Première édition du Saut Hermès au Grand Palais à Paris.

2013

- ◆ Axel Dumas, neveu de Jean-Louis Dumas et membre de la sixième génération de la famille, est nommé gérant d'Hermès.

2014

- ◆ Ouverture d'une Maison Hermès à Shanghai.

2015

- ◆ Apple et Hermès lancent l'*Apple Watch Hermès*.

2018

- ◆ Entrée d'Hermès International au CAC 40.
- ◆ Lancement du nouveau site hermes.com en Europe et en Chine.

2019

- ◆ Ouverture d'un nouveau marché en Pologne avec l'inauguration d'un magasin à Varsovie.
- ◆ Inauguration de la maroquinerie de Fitolieu, la 17^e manufacture du groupe sur le territoire français.

2020

- ◆ Lancement du 16^e métier : la Beauté.
- ◆ Innovation du carré double face, imprimé des deux côtés.
- ◆ Présentation du nouveau service de table *Passifolia*.
- ◆ Création de manchettes en aluminium.
- ◆ Lancement de la collection de Haute Joaillerie *Lignes Sensibles*.
- ◆ Le site hermes.com se positionne parmi les premiers magasins, 28 pays sont désormais ouverts à la vente en ligne.
- ◆ Au 31 décembre 2020, Hermès compte 306 magasins dans le monde.

1.2 GOUVERNANCE DU GROUPE

La Gérance assure la direction d'Hermès International. La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle, et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif. Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe. Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.

Sa mission est :

- ♦ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- ♦ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- ♦ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Les informations détaillées sur les organes d'administration et de direction sont fournies dans le chapitre 3.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. Les informations détaillées sur la composition et les travaux du Conseil de surveillance sont fournies dans le chapitre 3.



1

Les membres du Comité exécutif dans le magasin Hermès de l'avenue George-V, à Paris. De gauche à droite :
Éric du Hailgouët, Catherine Fulconis, Wilfried Guerrand, Axel Dumas, Olivier Fournier, Charlotte David, Guillaume de Seynes, Pierre-Alexis Dumas et Florian Craen.



2

Éric de Seynes
Président du Conseil de surveillance

1.3 STRATÉGIE

En 2020, face à une crise sanitaire et économique sans précédent, Hermès, fidèle à sa culture humaniste et à ses engagements d'employeur responsable, s'est fortement mobilisé et a démontré la solidité et l'agilité de son modèle artisanal indépendant.

Face à l'accélération de plusieurs grandes tendances, comme la digitalisation des usages, la dynamique positive du marché asiatique et les enjeux majeurs de la responsabilité sociale et environnementale, ce modèle confirme sa résilience.

La stratégie d'Hermès se déploie autour de ses valeurs : l'esprit de conquête, la créativité, l'artisanat, la qualité, l'authenticité et l'indépendance. Elle s'appuie sur trois piliers : la liberté de création, l'exigence des savoir-faire du pôle artisanal et l'équilibre du réseau de distribution exclusif.

LA CRÉATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE D'HERMÈS

Dans ce contexte particulier, la création est au centre du modèle. Elle constitue la meilleure réponse à la crise, avec des objets singuliers, qui durent et qui suscitent le désir au-delà des modes et des conjonctures.

Hermès crée et fabrique des objets de qualité pensés pour durer, pour être transmis d'une génération à l'autre, pour être réparés. Cette approche, ainsi que la recherche de l'excellence, notamment dans les matières, implique une prise en compte des enjeux de durabilité, de qualité à chaque étape depuis la conception jusqu'à la commercialisation.

La stratégie d'Hermès repose sur la liberté de création, portée par ses créateurs et ses directeurs artistiques autour du *thème*, qui vient inspirer les activités créatives de la maison. Fier de son modèle artisanal, Hermès rendait hommage, en 2020, à l'extraordinaire outil qu'est la main de l'homme tout autant qu'à l'ingéniosité qui anime chacun des artisans de la maison. Car c'est bien cette alliance qui caractérise l'esprit d'innovation chez Hermès, *l'Esprit Sellier*.

L'exigence dans le design et la fabrication favorise la création d'objets qui visent à surprendre et à émerveiller ses clients. Cette créativité autour de savoir-faire traditionnels associée à des procédés innovants permet de revisiter les classiques et de créer des pièces exceptionnelles, en conservant l'humour et la fantaisie propres à Hermès, et cela pour les 16 métiers de la maison ainsi que pour ses autres produits et marques, notamment le bottier John Lobb, la Cristallerie Saint-Louis ou l'orfèvre chez Puiforcat. Cette grande liberté de création est présente dans chaque métier, à l'image des nombreux dessins de carrés édités chaque année. Elle s'exprime à travers plus de 50 000 références, autour d'une identité unique et d'un style associant qualité exceptionnelle, innovation, surprise, élégance et simplicité. En 2020, elle s'est exprimée à travers le lancement réussi du métier de la Beauté, avec une première collection de rouge à lèvres.

La mission d'Hermès est de créer des objets uniques et originaux, qui accompagnent avec élégance les besoins et les rêves de ses clients.

Son objectif est la recherche de l'excellence, dans chacun de ses métiers et de ses services, avec l'artisanat au centre de son modèle.

SINGULARITÉ ET PERFORMANCE DU MODÈLE ARTISANAL

Hermès s'appuie sur son pôle artisanal, deuxième pilier de sa stratégie, avec près de 5 600 artisans en France. Maison de plus de 180 ans, forte d'une histoire construite par six générations d'artisans, Hermès s'appuie sur son passé à travers ses savoir-faire, et est tournée vers le futur par ses valeurs qui répondent aux préoccupations de nos sociétés contemporaines. Hermès progresse en accord avec son temps, et toujours dans le respect de la tradition, de la transmission et de l'innovation. La quête de l'excellence et de la qualité, la recherche de la précision et de l'élégance sont autant d'éléments qui guident son action. C'est durant ce temps long que l'histoire de la maison a forgé ses savoir-faire et ses valeurs, et que s'inscrit la vision stratégique d'Hermès.

Le modèle artisanal est un pilier de la maison Hermès, et le faire perdurer au centre de sa stratégie. La maison s'engage ainsi aux côtés de ceux et celles qui maîtrisent, préservent et transmettent les savoir-faire artisanaux, grâce à leur connaissance des matières, et à leurs techniques exceptionnelles. Chaque nouvelle maroquinerie est un projet architectural à part entière et permet de créer environ 250 emplois, favorisant un lieu de travail agréable à taille humaine.

Hermès a poursuivi en 2020 ses investissements dans les capacités de production, témoignant de la confiance du groupe en l'avenir et dans la force de son modèle artisanal, malgré les incertitudes de la crise.

La maison est attentive au perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans, avec par exemple son École du cuir. Le modèle artisanal est présent dans chacun des métiers de la maison, autour de matières d'exception.

FORCE DE L'INTÉGRATION VERTICALE

Pour garantir l'excellence de ce modèle artisanal à long terme, la stratégie de la maison s'attache à sécuriser ses approvisionnements de matières. L'intégration verticale, à travers des partenariats et des acquisitions, permet de renforcer la stratégie de développement, tant en ce qui concerne les matières que les techniques et les savoir-faire. La production est intégrée à plus de 60 % et localisée pour 80 % en France.

Cette intégration verticale est présente sur l'ensemble de la chaîne de production, de l'approvisionnement jusqu'au réseau de distribution. Fortement ancrée en France, fondée sur la maîtrise et l'excellence des savoir-faire, d'un métier plutôt que d'une tâche, elle a permis au groupe de faire preuve d'agilité face à la crise. Ainsi, le groupe a été en mesure d'ajuster ses volumes de production et de réallouer ses commandes sur certaines zones géographiques afin de permettre une gestion optimale des stocks. Ses artisans se sont tous mobilisés assurant la continuité de la production et permettant ainsi de limiter les ruptures de livraison.

L'intégration verticale et la durabilité des relations avec ses partenaires permettent d'assurer une traçabilité rigoureuse de ses filières, un contrôle strict de ses approvisionnements et de renforcer la stratégie de développement responsable de la maison en ce qui concerne les matières, les techniques et les savoir-faire.

LA DYNAMIQUE D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION EXCLUSIF

L'offre omnicanal a été développée cette année dans le réseau de distribution exclusif et équilibré géographiquement. Ce modèle de distribution en propre d'Hermès, avec son réseau de magasins et ses sites de vente e-commerce, a montré son efficacité pendant la crise. Les outils de la maison se sont adaptés face à une relation clients transformée, afin de répondre aux évolutions rapides de la demande, et de maintenir ainsi un lien privilégié avec les clients. 2020 a vu la généralisation d'une relation de service omnicanal qui a permis la continuité de l'activité.

Le réseau de distribution exclusif, constitué majoritairement de succursales opérées par le groupe autour de la marque Hermès, est le troisième pilier sur lequel s'appuie Hermès. Chacun des 306 magasins dans le monde offre une sélection personnalisée d'objets, pour aller au-devant des attentes spécifiques de ses clients et offrir une expérience d'achat particulière d'un magasin à l'autre. Chaque magasin permet à ses clients d'explorer et de découvrir les plus beaux produits, et de faire rayonner la maison dans le monde.

L'importance de l'e-commerce et de l'écosystème digital s'est confirmée face à la crise de la Covid 19. Hermès a fait depuis cinq ans le choix stratégique de la montée en puissance des ventes en ligne, avec le succès du déploiement de sa nouvelle plateforme propriétaire dans le monde, l'attraction et la fidélisation de nouveaux clients, et le développement de services et d'initiatives. Cette stratégie accompagne les clients de la maison et l'accélération de la digitalisation des usages. Ce *flagship* digital est conçu comme tout magasin Hermès avec son esprit de fantaisie, d'authenticité et de diversité, ses vitrines, ses produits, ses services, et ses histoires réunies en un seul lieu virtuel.

Les clients sont au centre du réseau multicanal et intégré, pour répondre au plus juste à leurs attentes et leur offrir une expérience unique. Hermès est apprécié par une clientèle locale fidèle dans chaque pays où il opère, dont le désir pour les objets de la maison lui a permis de résister face aux interruptions des voyages internationaux. Dans le monde, les magasins Hermès sont de véritables « maisons d'objets », permettant aux clients de vivre une expérience singulière, complémentaire du site hermes.com. Cette offre est assortie d'innovations de services qui visent à toujours mieux les accueillir et les servir. La maison propose aussi des temps forts qui resserrent les liens des parties prenantes d'Hermès, autour d'événements dans le monde et de scénographies rythmées et animées. Chaque ouverture ou réouverture donne lieu à une rencontre qui permet à la maison de réunir ses clients attachés à sa créativité et à ses savoir-faire. La communication singulière d'Hermès assure le rayonnement de la maison en France et dans le monde, elle s'est adaptée cette année et a inventé de nouveaux formats pour maintenir sa présence dans un contexte difficile tout en nourrissant le lien avec les clients, avec agilité et créativité, et des stratégies de communication hybrides.

La maison Hermès, présente dans 45 pays, dispose ainsi d'un réseau omnicanal et équilibré géographiquement, avec un développement mesuré et une recherche constante d'emplacements sélectifs.

L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE ET LA LIBERTÉ D'ACHAT

L'esprit d'entreprendre est au cœur de la maison Hermès depuis sa création. Il ne l'a jamais quitté, et il guide toutes les facettes de son développement. Il s'illustre par la créativité foisonnante, par une capacité d'innovation constante, de nouveaux métiers, des implantations de manufactures et des ouvertures de magasins. L'esprit d'entreprendre et d'innover accompagne la création de tout objet.

La stratégie repose ensuite sur une liberté d'achat pour ses directeurs de magasin, au plus près de la clientèle. Deux podiums, qui présentent les collections automne-hiver et printemps-été, sont organisés chaque année. Ils réunissent tous les directeurs de magasin et de pays, les directeurs de métiers, ainsi que les créateurs, pour présenter l'ensemble des collections aux équipes commerciales de toutes les régions du monde. Ils sont ainsi responsables de leur propre collection et font de leur magasin un lieu unique à l'assortiment singulier. La présentation des collections a su s'adapter avec agilité cette année, avec des présentations digitales des collections. Cette liberté permet de proposer aux clients du groupe, dans chacun des pays dans lesquels Hermès est présent, une offre de produits diversifiée et unique issue de ce foisonnement créatif, tant pour les produits iconiques que pour les nouvelles références de la maison, imaginés et conçus par ses créateurs, ses dessinateurs, ses coloristes et ses directeurs artistiques, au plus près des attentes locales et au service de l'élégance de ses clients.

UNE MAISON INDÉPENDANTE

Hermès continue de réaffirmer son indépendance, qui repose sur une structure actionnariale familiale forte, attentive à conserver l'essentiel de sa production en France et à perpétuer des savoir-faire au service de la création et de sa vision de long terme.

Cette indépendance, et la rigueur financière de la maison, ont permis de poursuivre les investissements opérationnels en 2020, tant dans les capacités de production que dans le réseau et les projets transversaux, afin de préserver la performance de long terme de la maison et la création de valeur.

L'indépendance économique et financière, sans endettement, a permis à la maison de maintenir les emplois et les salaires de base de ses 16 600 employés partout dans le monde, sans recours aux aides publiques. Solidaire envers la collectivité, Hermès s'est engagé avec un don de 20 millions d'euros à l'AP-HP (Assistance publique - Hôpitaux de Paris), et localement avec les filiales dans toutes les zones géographiques, par la production de gel hydroalcoolique produit par Hermès Parfum sur le site du Vaudreuil et par les dons de masques et d'équipements aux personnels soignants. Enfin, les gérants ont renoncé à l'augmentation de leur rémunération et le dividende attribué en 2020 a été maintenu à un niveau identique à celui versé en 2019.

La solidité et la pérennité du développement d'Hermès s'appuient sur une gestion prudente et rigoureuse et sur la résilience de son modèle économique. Elles permettent de préserver la singularité de la maison, présente dans l'indice CAC 40 depuis juin 2018, dans des contextes volatils. Cela implique de préserver la rentabilité du groupe, son niveau élevé de trésorerie, de maintenir l'autofinancement de son activité, des investissements ciblés et qualitatifs, ainsi que la sécurité de ses actifs. L'indépendance financière permet de préserver sa stratégie de long terme.

UNE CROISSANCE VERTUEUSE ET RESPONSABLE, REPOSANT SUR DES VALEURS HUMANISTES

L'essentiel de la production d'Hermès a lieu en France sur 51 sites, dans une logique de pôles régionaux. La stratégie d'Hermès vise à faire perdurer ce modèle de croissance durable, responsable et attentif à la valeur sociale, avec une volonté d'ancrage dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier pour y développer des emplois de qualité.

Hermès est une entreprise humaniste, profondément respectueuse de toutes celles et ceux qui, par leur engagement, leur savoir-faire et leur passion, œuvrent au succès de la maison. Face à la crise, les collaborateurs d'Hermès se sont mobilisés avec solidarité et engagement, pour surmonter les obstacles et aller de l'avant.

Par son engagement auprès des collectivités et des communautés qui accueillent ses sites de production, Hermès contribue à revitaliser les territoires et à offrir des conditions de travail permettant proximité et stabilité de l'emploi. Grâce à sa Fondation d'entreprise, Hermès amplifie ses actions de mécénat au service de l'intérêt général par la création artistique, l'éducation et la transmission, la solidarité et la préservation de la biodiversité. Face à la crise, Hermès en tant qu'acteur économique s'est engagé vis-à-vis de son écosystème et de ses parties prenantes, notamment en accompagnant les partenaires et les filières, par exemple par le maintien et l'adaptation des commandes, le partage des bonnes pratiques en termes de mesures sanitaires avec ses partenaires pour les aider dans la reprise d'activité, mais aussi sur les enjeux climatiques et de biodiversité.

Hermès, entreprise respectueuse de la nature qui l'inspire, veille à la préservation de ses ressources et à son impact sur les environnements naturels et les écosystèmes locaux.

Le modèle artisanal d'Hermès laisse une empreinte mesurée sur son environnement. Dans sa sphère d'influence directe, la biodiversité est notamment systématiquement prise en compte dans la construction de ses sites manufacturiers, et dans sa sphère indirecte, le groupe exerce une action positive sur sa chaîne d'approvisionnement, en préservant des écosystèmes autonomes ou en s'engageant dans des initiatives

globales. Les exigences de la maison sont affirmées et contrôlées dans ses filiales, mais aussi dans ses objectifs de lutte contre le réchauffement climatique avec un objectif de réduction de 50 % des émissions de carbone des scopes 1 et 2 en valeur absolue ainsi qu'une réduction de l'intensité carbone dans le scope 3 d'ici 2030.

Hermès place la responsabilité et la durabilité dans toutes ses actions et ses créations.

En matière de développement durable, la volonté d'Hermès est de laisser une empreinte positive sur le monde, avec une attention élevée à la performance sociale, sociétale et environnementale, qui s'inscrit dans l'ADN de la maison et de son modèle artisanal. Les objets Hermès sont créés, conçus et fabriqués pour durer, en utilisant les matières naturelles les plus belles, les plus robustes et les meilleurs savoir-faire artisanaux. L'objet Hermès se patine, et souvent se bonifie avec le temps. L'artisanat d'excellence, c'est ce qui se répare. La maison a ainsi depuis toujours des artisans dédiés à cette activité, en France mais aussi à l'étranger. Proposer des objets durables, réparables et qui s'inscrivent dans une logique de transmission, c'est aussi un moyen de réduire les impacts de la surconsommation et du gaspillage des ressources, l'un des principes auxquels la maison Hermès est particulièrement attachée. L'attachement à la création de valeur sociale est fortement présent, qu'il soit collectif, par la création d'emplois au sein d'une communauté, ou individuel, notamment par le versement d'actions gratuites, d'une participation et d'un intéressement aux collaborateurs, qui témoigne de la volonté de partager les fruits de sa croissance avec ceux qui y contribuent au quotidien. L'engagement d'Hermès passe également par des signaux forts du management.

La solidité remarquable d'Hermès est le fruit de cette stratégie, basée sur l'exigence, la transmission de savoir-faire uniques, un ancrage territorial et une intégration verticale forte. Elle conforte les choix faits par le passé et encourage le groupe à faire preuve d'initiative et d'innovation pour forger les succès de demain.

Cette stratégie résulte de l'exigence d'une maison artisanale et indépendante portée par des savoir-faire d'exception au service d'une grande liberté de création. Elle repose sur des savoir-faire historiques tout en étant résolument tournée vers l'avenir, par ses transformations qui s'accélèrent, par sa création et son innovation, par sa capacité à capter et à anticiper les aspirations de ses clients d'aujourd'hui.

La crise que nous avons traversée voit l'affirmation d'enjeux stratégiques majeurs, avec la responsabilité sociale et environnementale, la digitalisation des usages ainsi que la dynamique des marchés asiatiques. La prise en compte de ces changements profonds et durables nous permet de rester confiants dans l'avenir.

Dans ce monde en mouvement, l'artisanat est pour Hermès une aventure durable et humaine.

1.4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET IMPLANTATIONS DU GROUPE

1.4.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2020

HERMÈS INTERNATIONAL



MARQUE HERMÈS				
				
DISTRIBUTION AU DÉTAIL			PRODUCTION ET DISTRIBUTION EN GROS	FABRICATION
<ul style="list-style-type: none"> • Allemagne • Argentine • Australie • Belgique • Brésil • Canada • Chine, Hong Kong, Taïwan • Corée du Sud • Danemark • Espagne 	<ul style="list-style-type: none"> • États-Unis • France • Grèce • Guam • Inde • Italie • Japon • Malaisie • Mexique • Norvège • Pologne • Portugal 	<ul style="list-style-type: none"> • Principauté de Monaco • République tchèque • Royaume-Uni • Russie • Singapour • Suède • Suisse • Thaïlande • Turquie 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Parfums • Pôle Horloger • Pôle Maison • Pôle J3L (pièces métalliques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Maroquinerie • Pôle Tanneries et Cuirs précieux • Pôle Textile
				CONCEPTION SUR MESURE
			<ul style="list-style-type: none"> • Petit h 	<ul style="list-style-type: none"> • Hermès Horizons

AUTRES MARQUES ²			
<ul style="list-style-type: none"> • Chaussures John Lobb 	<ul style="list-style-type: none"> • Cristalleries Saint-Louis 	<ul style="list-style-type: none"> • Puiforcat 	
<ul style="list-style-type: none"> • Métaphores¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Verel de Belval¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Bucol¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Crin¹

(1) Tissus d'ameublement.

(2) À compter du 23 décembre 2020, l'investissement d'Exor dans Shang Xia au travers d'une augmentation de capital réservée lui a permis de devenir l'actionnaire majoritaire de la société.

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2020 (filiales de distribution et holding des pôles) sont détaillées dans la note 35 des états financiers consolidés.

1.4.2 SITES DE PRODUCTION

Le groupe Hermès exploite 64 sites de production, dont 51 en France. Par ailleurs, le groupe exploite des sites de production en Suisse, aux États-Unis, en Australie, en Italie, au Portugal et en Grande-Bretagne.

Métier	Société (sites de production)
Cuir	Hermès Sellier (<i>Paris Faubourg-Saint-Honoré, Pantin-Pyramide, Pantin-CIA, Pierre-Bénite</i>)
	Les Maroquinerie des Alpes (<i>Aix-les-Bains, Belley, Fitialieu, Les Abrets</i>)
	Maroquinerie de Saint-Antoine (<i>Paris</i>)
	Maroquinerie des Ardennes (<i>Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières</i>)
	Maroquinerie de Sayat (<i>Sayat, Riom</i>)
	Manufacture de Franche-Comté (<i>Seloncourt, Héricourt, Allenjoie</i>)
	Maroquinerie du Sud-Ouest (<i>Nontron, Saint-Junien, Montbron</i>)
	Maroquinerie de Normandie (<i>Val-de-Reuil, Louviers</i>)
	Maroquinerie de Guyenne (<i>Saint-Vincent-de-Paul</i>)
	Maroquinerie de Montereau (<i>Montereau</i>)
Tanneries et Cuir précieux	Tannerie de Montereau (<i>Montereau</i>)
	Tannerie de Vivoin (<i>Vivoin</i>)
	Tannerie d'Annonay (<i>Annonay</i>)
	Mégisserie Jullien (<i>Chabris</i>)
	Conceria di Cuneo (<i>Cuneo/Italie</i>)
	Tanneries du Puy (<i>Le Puy-en-Velay</i>)
	Pôle États-Unis, dont Reptile Tannery of Louisiana (RTL) (<i>Lafayette</i>)
Pôle Australie	
Parfums	Comptoir Nouveau de la Parfumerie (CNP) (<i>Le Vaudreuil</i>)
Textile	Métaphores (<i>Bourgoin-Jallieu</i>)
	Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps (SIEGL) (<i>Le Grand-Lemps</i>)
	Ateliers A.S. (<i>Pierre-Bénite</i>)
	Holding Textile Hermès (HTH) (<i>Pierre-Bénite, Bourgoin-Jallieu</i>)
	Établissements Marcel Gandit (Gandit) (<i>Bourgoin-Jallieu</i>)
	Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (ATBC) (<i>Bucol, Le Crin</i>) (<i>Bussières, Challes</i>)
	Société Novatrice de Confection (SNC) (<i>Nontron, Bourgoin-Jallieu</i>)
Ateliers d'Ennoblement d'Irigny (AEI) (<i>Irigny</i>)	
Cristal	Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (<i>Saint-Louis-lès-Bitche</i>)
Orfèverie	Puiforcat (<i>Pantin-CIA</i>)
Porcelaine et émail	Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE) (<i>Nontron</i>)
	Beyrand (<i>Saint-Just-le-Martel</i>)
Horlogerie	La Montre Hermès (LMH) (<i>Bienne/Suisse</i>)
	Les Ateliers Hermès Horloger (<i>Noirmont/Suisse</i>)
Métal	J3L - Lasco (<i>Champigny-sur-Marne</i>)
	J3L - Juléa (<i>Champigny-sur-Marne</i>)
	J3L - Scap (<i>Roye</i>)
	J3L - Goulard (<i>Châtillon-le-Duc</i>)
	J3L - Polissage Brun (<i>Bonnétage</i>)
	J3LP (<i>Fundão/Portugal</i>)
Bottier	John Lobb (<i>Paris Mogador, Northampton/Royaume-Uni</i>)
	Atelier HCl (<i>Milan/Italie</i>)
Logistique	Hermès Sellier (<i>Bobigny</i>)



1.4.3 RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les objets Hermès sont distribués dans le monde à travers 306 magasins exclusifs. La marque est également présente avec ses montres, ses parfums et ses arts de la table dans des réseaux de magasins spécialisés. La répartition des succursales par zone géographique est la suivante : 75 en Europe (dont 13 en France), 45 en Amérique (dont 29 aux États-Unis), 95 en Asie (dont 29 au Japon) et 6 en Océanie.

Europe

Allemagne : 15

11 succursales :

- ◆ Baden-Baden
- ◆ Berlin KaDeWe
- ◆ Berlin West
- ◆ Cologne
- ◆ Düsseldorf
- ◆ Francfort
- ◆ Hambourg
- ◆ Kampen
- ◆ Munich
- ◆ Nuremberg
- ◆ Stuttgart

4 concessionnaires

Autriche : 2

2 concessionnaires

Belgique : 3

3 succursales :

- ◆ Anvers
- ◆ Bruxelles
- ◆ Knokke-le-Zoute

Danemark : 2

1 succursale :

- ◆ Copenhague
- 1 concessionnaire

Espagne : 5

5 succursales :

- ◆ Barcelone Diagonal
- ◆ Barcelone Paseo de Gracia
- ◆ Madrid Canalejas
- ◆ Madrid Ortega y Gasset
- ◆ Marbella

France : 29

13 succursales :

- ◆ Aix-en-Provence
- ◆ Biarritz
- ◆ Bordeaux
- ◆ Cannes
- ◆ Deauville
- ◆ Lille
- ◆ Lyon

- ◆ Marseille
 - ◆ Paris Faubourg Saint-Honoré
 - ◆ Paris George-V
 - ◆ Paris Sèvres
 - ◆ Saint-Tropez
 - ◆ Strasbourg
- 16 concessionnaires

Grande-Bretagne : 9

7 succursales :

- ◆ Glasgow
 - ◆ Londres Bond Street
 - ◆ Londres Harrods
 - ◆ Londres Royal Exchange
 - ◆ Londres Selfridges
 - ◆ Londres Sloane Street
 - ◆ Manchester Selfridges
- 2 concessionnaires

Grèce : 1

1 succursale :

- ◆ Athènes

Irlande : 1

1 succursale :

- ◆ Dublin

Italie : 15

11 succursales :

- ◆ Bologne
 - ◆ Capri
 - ◆ Florence
 - ◆ Milan
 - ◆ Naples
 - ◆ Padoue
 - ◆ Palerme
 - ◆ Porto Cervo
 - ◆ Rome
 - ◆ Turin
 - ◆ Venise
- 4 concessionnaires

Luxembourg : 1

1 concessionnaire

Norvège : 1

1 concessionnaire

Pays-Bas : 3

2 succursales :

- ◆ Amsterdam De Bijenkorf
 - ◆ Amsterdam P.C. Hooftstraat
- 1 concessionnaire

Pologne : 1

1 succursale :

- ◆ Varsovie

Portugal : 1

1 succursale :

- ◆ Lisbonne

Principauté de Monaco : 1

1 succursale :

- ◆ Monte-Carlo

République tchèque : 1

1 succursale :

- ◆ Prague

Russie : 3

3 succursales :

- ◆ Moscou Gum
- ◆ Moscou Stoleshnikov
- ◆ Moscou Vremena Goda

Suède : 1

1 succursale :

- ◆ Stockholm

Suisse : 11

9 succursales :

- ◆ Bâle
 - ◆ Berne
 - ◆ Crans
 - ◆ Genève
 - ◆ Gstaad
 - ◆ Lausanne
 - ◆ Lugano
 - ◆ Saint-Moritz
 - ◆ Zurich
- 2 concessionnaires

Turquie : 4

3 succursales :

- ◆ Istanbul Emaar
- ◆ Istanbul Istinye Park
- ◆ Istanbul Nisantasi

1 concessionnaire

Amériques

Argentine : 1

1 succursale :

- ◆ Buenos Aires

Brésil : 3

3 succursales :

- ◆ Rio de Janeiro
- ◆ Sao Paulo Cidade Jardim
- ◆ Sao Paulo Iguatemi

Canada : 5

4 succursales :

- ◆ Calgary
- ◆ Montréal
- ◆ Toronto
- ◆ Vancouver

1 concessionnaire

Caraïbes : 1

1 succursale :

- ◆ Saint-Barthélemy

Asie

Chine continentale : 28

25 succursales :

- ◆ Beijing China World
- ◆ Beijing ParkLife
- ◆ Beijing Peninsula
- ◆ Beijing ShinKong
- ◆ Changsha IFC
- ◆ Chengdu Swire
- ◆ Chongqing Mixc
- ◆ Dalian
- ◆ Guangzhou Taikoo Hui
- ◆ Hangzhou Hubin
- ◆ Hangzhou Tower
- ◆ Harbin Mykal
- ◆ Kunming Ginko
- ◆ Nanjing Deji
- ◆ Ningbo Heyi Avenue
- ◆ Qingdao Hisense Plaza
- ◆ Shanghai IFC
- ◆ Shanghai Maison
- ◆ Shanghai Plaza 66

Chili : 1

1 concessionnaire

États-Unis : 36

29 succursales :

- ◆ Atlanta
- ◆ Bergen County
- ◆ Beverly Hills
- ◆ Boston
- ◆ Chicago
- ◆ Dallas
- ◆ Denver
- ◆ Greenwich
- ◆ Hawaï Ala Moana
- ◆ Hawaï Waikiki
- ◆ Houston
- ◆ Las Vegas Bellagio
- ◆ Las Vegas Crystals
- ◆ Las Vegas Wynn
- ◆ Miami
- ◆ New York Madison
- ◆ New York Meatpacking
- ◆ New York Men on Madison
- ◆ New York Wall Street

- ◆ Orlando
 - ◆ Palm Beach
 - ◆ Palo Alto
 - ◆ Philadelphia King of Prussia
 - ◆ San Diego
 - ◆ San Francisco
 - ◆ Seattle
 - ◆ Short Hills
 - ◆ South Coast Plaza
 - ◆ Washington
- 7 concessionnaires

Mexique : 7

7 succursales :

- ◆ Cancùn
- ◆ Mexico Artz
- ◆ Mexico Guadalajara
- ◆ Mexico Masaryk
- ◆ Mexico Moliere
- ◆ Mexico Monterrey
- ◆ Mexico Santa Fe

Panama : 1

1 concessionnaire

Hong Kong : 7

7 succursales :

- ◆ Hong Kong Elements
- ◆ Hong Kong Harbour City
- ◆ Hong Kong International Airport
- ◆ Hong Kong Landmark Prince's
- ◆ Hong Kong Lee Gardens
- ◆ Hong Kong Pacific Place
- ◆ Hong Kong Sogo

Inde : 2

2 succursales :

- ◆ Bombay
- ◆ New Delhi

Indonésie : 2

2 concessionnaires

- ◆ Shenyang Mixc
 - ◆ Shenzhen City Crossing
 - ◆ Suzhou Matro
 - ◆ Wuhan International Plaza
 - ◆ Xi'An
 - ◆ Xiamen
- 3 concessionnaires

Corée du Sud : 18

10 succursales :

- ◆ Busan Shinsegae
 - ◆ Séoul Dosan Park
 - ◆ Séoul Galleria
 - ◆ Séoul Hyundai Apkujung
 - ◆ Séoul Hyundai Coex
 - ◆ Séoul Hyundai Daegu
 - ◆ Séoul Lotte
 - ◆ Séoul Shilla
 - ◆ Séoul Shinsegae Gangnam
 - ◆ Séoul Shinsegae North
- 8 concessionnaires

Japon : 36

29 succursales :

- ◆ Chiba Sogo
- ◆ Fukuoka Hakata Hankyu
- ◆ Fukuoka Iwataya
- ◆ Hiroshima Sogo
- ◆ Kobe Daimaru
- ◆ Kyoto Takashimaya
- ◆ Nagoya JR Takashimaya
- ◆ Nagoya Matsuzakaya
- ◆ Nagoya Mitsukoshi
- ◆ Okayama Takashimaya
- ◆ Osaka Hilton
- ◆ Osaka Shinsaibashi Daimaru
- ◆ Osaka Takashimaya
- ◆ Osaka Umeda Hankyu
- ◆ Sapporo Daimaru
- ◆ Sendai Fujisaki
- ◆ Tokyo Ginza
- ◆ Tokyo Ikebukuro Seibu
- ◆ Tokyo Marunouchi
- ◆ Tokyo Nihombashi Mitsukoshi
- ◆ Tokyo Nihombashi Takashimaya
- ◆ Tokyo Shibuya Seibu
- ◆ Tokyo Shibuya Tokyu
- ◆ Tokyo Shinjuku Isetan
- ◆ Tokyo Shinjuku Takashimaya
- ◆ Tokyo Tamagawa Takashimaya
- ◆ Urawa Isetan
- ◆ Yokohama Sogo
- ◆ Yokohama Takashimaya

7 concessionnaires

Moyen-Orient**Bahreïn : 1**

1 concessionnaire

Émirats arabes unis : 5

5 concessionnaires

Océanie**Australie : 6**

5 succursales :

- ◆ Brisbane
- ◆ Gold Coast Pacific Fair
- ◆ Melbourne Chadstone
- ◆ Melbourne Collins Street
- ◆ Sydney

1 concessionnaire

Kazakhstan : 1

1 concessionnaire

Macao : 4

4 succursales :

- ◆ Macao Cotai
- ◆ Macao Four Seasons
- ◆ Macao One Central
- ◆ Macao Wynn

Malaisie : 3

2 succursales :

- ◆ Kuala Lumpur Pavilion
- ◆ Kuala Lumpur The Gardens

1 concessionnaire

Philippines : 1

1 concessionnaire

Singapour : 6

6 succursales :

- ◆ Singapour Changi Airport T1
- ◆ Singapour Changi Airport T2
- ◆ Singapour Changi Airport T3
- ◆ Singapour Liat Tower
- ◆ Singapour Marina Bay Sands
- ◆ Singapour Takashimaya

Taïwan : 9

6 succursales :

- ◆ Kaohsiung
- ◆ Taichung
- ◆ Tainan Mitsukoshi
- ◆ Taipei Bellavita
- ◆ Taipei Regent
- ◆ Taipei Sogo Fuxing

3 concessionnaires

Thaïlande : 5

4 succursales :

- ◆ Bangkok Central Embassy
- ◆ Bangkok Icon Siam
- ◆ Bangkok Siam Paragon
- ◆ Phuket Floresta

1 concessionnaire

Vietnam : 2

2 concessionnaires

Qatar : 2

2 concessionnaires

Koweït : 1

1 concessionnaire

Liban : 1

1 concessionnaire

Guam : 1

1 succursale :

- ◆ Guam

1.4.4 IMMOBILIER

Les surfaces énoncées ci-après correspondent aux surfaces utiles brutes, mesurées sur plans par un architecte, pour l'ensemble des bâtiments du Groupe situés à Paris et en région parisienne.

À Paris, le groupe occupe aujourd'hui une surface de bureaux d'environ 31 400 m², principalement à proximité de son siège social historique du 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré et du 19-21, rue Boissy-d'Anglas, dont il est propriétaire. Les effectifs sont par ailleurs implantés dans des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque et rue d'Anjou, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux.

En 2019, le groupe a signé un bail commercial sur un nouvel immeuble de bureaux entièrement restructuré situé rue de Penthièvre à Paris 8^e, pour une surface de 7 300 m² environ, qui fait actuellement l'objet de travaux d'aménagement intérieur pour permettre l'installation de ses futurs occupants au premier trimestre 2021.

À Bobigny, le groupe est propriétaire de son site logistique d'une surface totale de 31 000 m² environ.

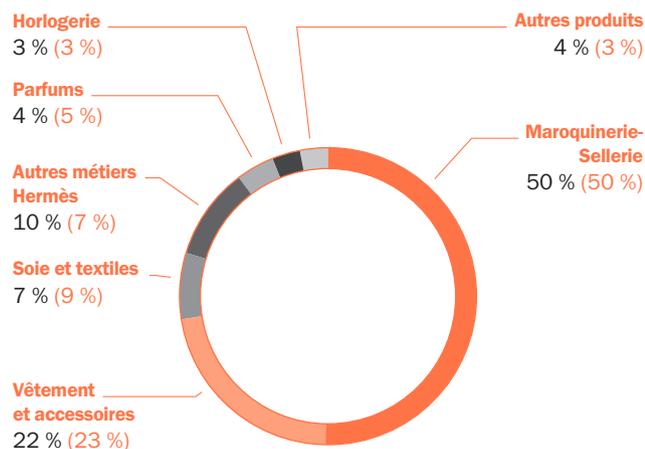
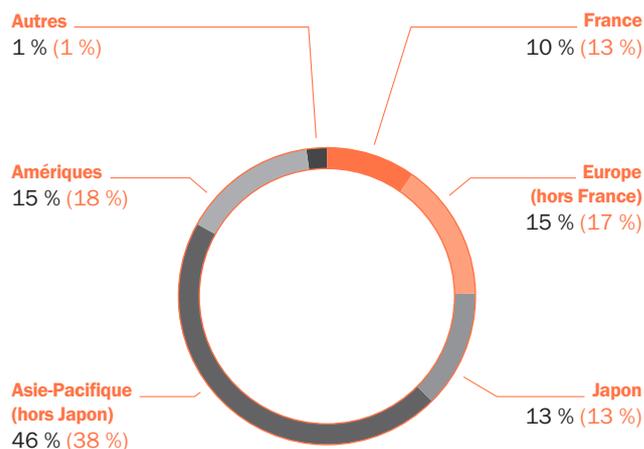
À Pantin, Hermès occupe 77 400 m² de surface de production et de bureaux dont le groupe est majoritairement propriétaire, dont l'Espace Jean-Louis Dumas inauguré en 2015 et la Cité des métiers, récompensée par le prix de l'équerre d'argent 2014. En 2019, le groupe a signé un bail commercial sur un nouvel immeuble de bureaux entièrement restructuré situé au Pré-Saint-Gervais pour une surface additionnelle de 6 200 m² que ses occupants ont investi en juillet 2020.

En 2020, le groupe a également pris à bail un immeuble situé à proximité de l'Espace Jean-Louis Dumas, en cours de travaux d'aménagement, pour une surface additionnelle de 4 800 m², et destiné à accueillir, en 2021, les activités de petit h et Hermès Horizons.

Concernant les entités de production, le groupe est propriétaire de 60 des 64 sites qu'il exploite (se reporter au paragraphe 1.4.2 pour prendre connaissance de la liste détaillée). En 2020, les chantiers des nouvelles maroquineries de Guyenne et de Montereau ainsi que de la rénovation avec extension du site de la CATE à Nontron ont été réceptionnés.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 306 magasins exclusifs (la liste détaillée est fournie dans le paragraphe 1.4.3). Parmi ces 306 points de vente exclusifs d'Hermès, 221 sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne.

Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo (Ginza), à Séoul (Dosan Park), à Beverly Hills et à Genève. En août 2019, le groupe a acquis les murs de son nouveau *flagship* de Sydney ouvert en juin 2020, après d'importants travaux d'aménagement. Par ailleurs, le groupe détient à Londres un immeuble commercial et de bureaux acquis en 2009 et loué à un locataire externe.

RFA **1.5 CHIFFRES CLÉS FINANCIERS****1.5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2020 (2019)****1.5.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2020 (2019)****1.5.3 PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES**

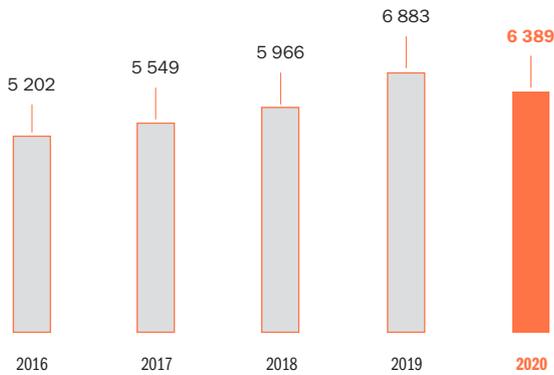
En millions d'euros	2020	2019	2018 retraité *	2017	2016
Chiffre d'affaires	6 389	6 883	5 966	5 549	5 202
Croissance à taux courant vs n-1	(7,2) %	15,4 %	7,5 %	6,7 %	7,5 %
Croissance à taux constant vs n-1 ¹	(6,0) %	12,4 %	10,4 %	8,6 %	7,4 %
Résultat opérationnel courant ²	1 981	2 339	2 075	1 922	1 697
en % du chiffre d'affaires	31,0 %	34,0 %	34,8 %	34,6 %	32,6 %
Résultat opérationnel	2 073	2 339	2 128	1 922	1 697
en % du chiffre d'affaires	32,4 %	34,0 %	35,7 %	34,6 %	32,6 %
Résultat net – Part du groupe	1 385	1 528	1 405	1 221	1 100
en % du chiffre d'affaires	21,7 %	22,2 %	23,6 %	22,0 %	21,2 %
Capacité d'autofinancement	1 993	2 063	1 863	1 580	1 427
Investissements opérationnels	448	478	312	265	262
Cash flow disponible ajusté ³	995	1 406	1 447	1 340	1 212
Capitaux propres – Part du groupe	7 380	6 568	5 470	5 039	4 383
Trésorerie nette ⁴	4 717	4 372	3 465	2 912	2 320
Trésorerie nette retraitée ⁵	4 904	4 562	3 615	3 050	2 345
Effectifs (en nombre de personnes)	16 600	15 417	14 284	13 483	12 834

* Y compris impact de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location. Conformément à IAS 8, Hermès a appliqué cette nouvelle norme de manière rétrospective complète et a retraité les comptes au 31 décembre 2018.

- (1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.
- (2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivi par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.
- (3) Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).
- (4) La trésorerie nette comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.
- (5) La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

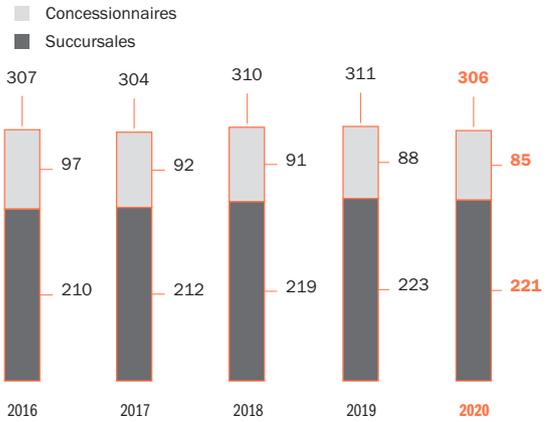
1.5.3.1 ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En millions d'euros



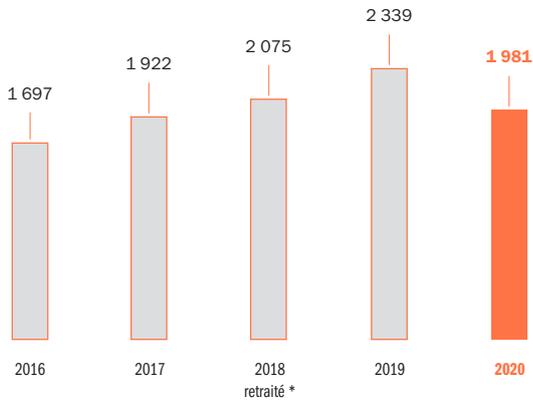
1.5.3.4 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAGASINS EXCLUSIFS HERMÈS

En millions d'euros



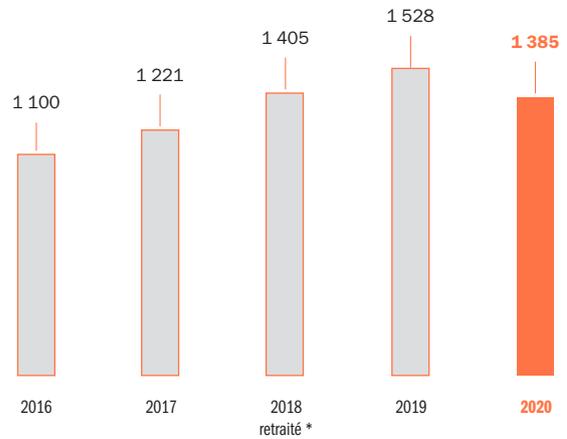
1.5.3.2 ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En millions d'euros



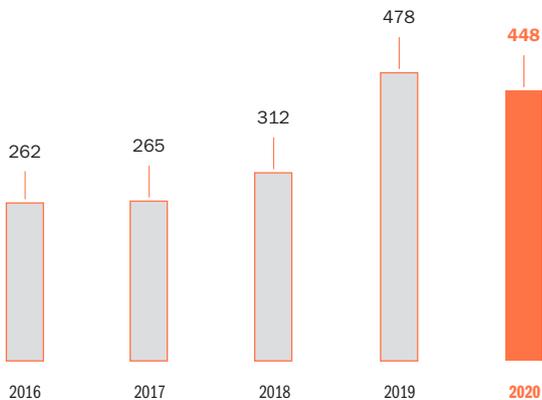
1.5.3.5 ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

En millions d'euros



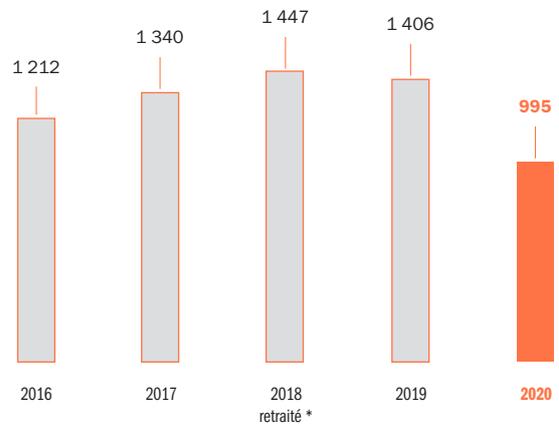
1.5.3.3 ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS

En millions d'euros



1.5.3.6 ÉVOLUTION DU CASH FLOW DISPONIBLE AJUSTÉ

En millions d'euros



RFA 1.6 CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR MÉTIER

	Évolutions					
	2020 CA en M€	2020 mix en %	2019 CA en M€	2019 mix en %	à taux de change courants	à taux de change constants
Maroquinerie-Sellerie	3 209	50 %	3 414	50 %	(6,0) %	(4,8) %
Vêtement et Accessoires	1 409	22 %	1 574	23 %	(10,5) %	(9,2) %
Soie et Textiles	452	7 %	592	9 %	(23,7) %	(22,8) %
Autres métiers Hermès	643	10 %	525	7 %	22,4 %	23,9 %
Parfums	263	4 %	326	5 %	(19,2) %	(19,0) %
Horlogerie	196	3 %	193	3 %	1,3 %	2,3 %
Autres produits	218	4 %	258	3 %	(15,7) %	(15,3) %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	6 389	100 %	6 883	100 %	(7,2) %	(6,0) %

1.6.1 MAROQUINERIE-SELLERIE

Métier d'origine d'Hermès, la Maroquinerie-Sellerie comprend les sacs féminins et masculins, les pochettes, les porte-documents, les bagages, la petite maroquinerie, les agendas et les objets d'écriture, les selles, les brides et l'ensemble des objets et vêtements d'équitation.

Le métier Maroquinerie-Sellerie représente 50 % des ventes consolidées. En 2020, il a généré un chiffre d'affaires de 3 209 M€.

Les objets de sellerie et de maroquinerie Hermès naissent de la rencontre entre des matières authentiques, sélectionnées avec exigence, et la main des selliers-marquiniers qui mettent en œuvre des savoir-faire traditionnels transmis de génération en génération. Ce dialogue patient et quotidien avec le cuir brut, domestiqué et façonné par les artisans, confère à ces objets le supplément d'âme qui fait leur singularité.

Aujourd'hui, leur fabrication est assurée par plus de 4 089 artisans selliers-marquiniers, répartis au sein de 17 manufactures et ateliers situés à Paris, à Pantin, et dans six régions de France. Pour répondre à une demande toujours soutenue, Hermès inaugurerait trois nouvelles maroquineries, en Gironde et en Seine-et-Marne en 2021, dans l'Eure en 2022. Hermès a également ouvert un atelier provisoire à Charleville-Mézières (Ardennes) en mars, première étape en amont de la construction d'une nouvelle maroquinerie prévue pour 2023, ainsi qu'à Riom (Puy-de-Dôme) en octobre, en prévision de l'ouverture d'une nouvelle maroquinerie en 2024. Ces implantations sont préparées en étroite partenariat avec les différents acteurs locaux, structures administratives et de développement économique. Hermès réaffirme ainsi son ancrage dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier, et sa volonté d'y développer des emplois de qualité.

La maison poursuit également le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans à travers de multiples programmes de formation et de qualification professionnelles. Ces programmes sont menés au sein de la propre école interne Hermès, ainsi que dans le cadre de nombreuses collaborations avec les structures de formation des territoires concernés.

1.6.1.1 LE SAC FEMME

Portées par le thème annuel « Le geste innovant », les collections de sacs et bagages ont déployé toute leur créativité, mettant en valeur les plus belles matières et des savoir-faire uniques.

Les collections de sacs féminins, toujours animées par un foisonnement créatif, proposent des nouveautés qui explorent une variété d'écritures et d'usages.

De nouvelles allures apparaissent, issues de constructions ingénieuses. Ainsi le sac *Hermès Della Cavalleria* se distingue par son montage étonnant, mettant en lumière le travail du galbe, et par son fermoir en forme de mors, nouvelle signature d'inspiration équestre dont les formes épousent parfaitement les rondeurs du cuir. Le sac *New Drag*, inspiré d'un sac de voyage avec sa large bandoulière, instaure un nouvel esprit de sac féminin mêlant raffinement et allure sport-chic. Inattendu, le sac *Chaîne d'Ancre* est un petit cabas porté à la main, constitué d'une farandole de maillons en cuir entrelacés pour créer un volume ajouré dans lequel prend place un pochon de soie. Dans un registre très quotidien, le *Cabassellier* est un nouveau cabas léger et signé, aux lignes épurées, faisant la part belle à la matière.

Les grands classiques continuent de s'adapter aux usages actuels avec de nouvelles approches, à l'instar du *Birkin Cargo* à l'allure baroudeuse, métamorphosé par l'ajout de nombreuses poches extérieures et par l'emploi de la toile Goéland souple et légère.

De nouveaux portés répondent à une recherche constante de liberté de mouvement. Le sac-banane *In the Loop*, dont le molleton dessine un maillon *Chaîne d'Ancre* piqué, offre une variété de portés avec son astucieuse bandoulière réglable et amovible. Le sac mixte *Émile Hermès*, petit sac-valise au format long qui peut se porter en transversal sur le dos ou à l'épaule, constitue une illustration dans l'air du temps de la culture du voyage chez Hermès. Forte de son succès, la ligne 24/24 accueille un petit format dont le système de bandoulière permet un porté à l'épaule, en transversal, à la ceinture et même sur le dos.

D'autre part, l'offre du soir ouvre un nouveau chapitre avec deux créations. Raffiné, le petit sac *Hermès Minuit au Faubourg* est construit autour d'un fermoir au mécanisme remarquable, inspiré de l'horlogerie.

Le *Sac à Malice*, création des années 1980, clin d'œil à la créativité et à la fantaisie d'Hermès, innove avec une version *Space* évoquant la conquête de l'espace. Une pièce d'exception, véritable condensé de savoir-faire où se répondent la marqueterie, la projection d'or, la laque pulvérisée...

La recherche de savoir-faire exceptionnels s'exprime également autour d'objets conçus dans un esprit « Arts & Crafts ». La peinture sur cuir réalisée à main levée métamorphose en véritables tableaux les sacs *Kelly* et *Birkin*. Le sac *Roulis Mini* se pare d'un pelage félin brodé à la main. Le sac *Constance Marble Silk* remet à l'honneur une technique ancestrale d'impression sur soie. Enfin le sac *Kellywood*, mariage inédit entre le bois de chêne des marais et le veau *Barénia*, constitue une pièce particulièrement remarquable et innovante.

1.6.1.2 LE SAC HOMME

Les collections masculines poursuivent l'exploration des nouveaux usages et accompagnent un quotidien de plus en plus tourné vers la mobilité. Un esprit nomade qui laisse une place importante aux plus petits formats, tandis que la légèreté et la sensualité de la matière continuent de guider les créations et le renouvellement des grands classiques.

Une offre spécifique se déploie pour s'accorder aux nouvelles mobilités urbaines. Ainsi la ligne *Steve*, reconnaissable à son grand rabat frontal et à sa patte de fermeture glissée dans un pontet, s'enrichit du petit sac à bandoulière *Steve Light Junior*. Le sac *Flash Messenger 29* voit également sa famille s'agrandir avec un format compact, toujours doté des côtés repliés sur la face avant, rappelant les coins rapportés des malles de voyage. Innovant, le sac *Hermès Second Side* propose un porté croisé au plus près du corps, pouvant même se glisser sous un vêtement.

Conçue pour sublimer la sensualité de la matière, une ligne de sacs ultrasouples et légers en veau *Chéri* ou en veau *Volupto* renouvelle l'approche du cabas. Tout en souplesse également, le sac *Kelly Relax* fait son retour en collection, et complète l'offre de sacs de voyage.

Enfin, plusieurs animations viennent apporter un ton décalé aux collections. Ainsi le cabas *Étrivière Jockey* réinterprète les casaques d'équitation à travers un patchwork de cuir dont le recto et le verso présentent des compositions différentes. Et les sacs *Haut à Courroies* et *Sac à Dépêches* osent une version Western inspirée de l'univers des cow-boys nord-américains, habillée d'une broderie au « point sauté » évoquant les surpiqûres des santiags et des bridons de l'époque.

1.6.1.3 ACCESSOIRES ET PETITE MAROQUINERIE

Les collections de petite maroquinerie continuent d'inventer de nouveaux usages avec des modèles hybrides.

Les traditionnels formats longs *Kelly* et *Constance* reçoivent une fine bandoulière amovible qui autorise un porté mains libres. Devenus ainsi de mini-sacs permettant d'emporter l'essentiel, comme un smartphone, ils marquent la création d'un nouveau territoire baptisé « To Go ».

Cette même dynamique a donné naissance aux portefeuilles *Roulis Slim* et *Constance Slim*. Tous deux pensés pour s'adapter aux sacs de petite taille avec une construction toute en finesse et des aménagements intérieurs simples, ils peuvent aussi se porter à la ceinture grâce à leur passant situé au dos.

Une nouvelle collection pensée autour de la modularité et de la mobilité propose un écosystème d'objets, porte-cartes, porte-monnaie, porte-clés et étuis pour téléphone, qui reprennent les codes de la *Chaîne d'Ancre*. Chacun de ces objets peut vivre seul ou venir s'attacher à une dragonne pour un porté croisé ou autour du cou.

Deux lignes répondent à une recherche croissante de mixité : *Zipengo* renouvelle l'offre de formats zippés avec quatre modèles complémentaires, dotés pour certains d'une tirette métallique en forme de tête de cheval. Quant à *H-Tag*, ligne inspirée du dessin *H en Biaï* issu de l'univers du voyage des années 1970, elle orne différents contenants d'un travail de cuir ajouré : étui téléphone avec bandoulière, porte-cartes et porte-passeport.

La petite maroquinerie accueille aussi plusieurs nouveautés joyeuses et décalées. Le porte-monnaie *Paddock* revisite la tête de cheval dans un esprit ludique et figuratif. Le cuir imprimé s'exprime sur un nouveau format de *Carré Pocket*, trousse à la contenance généreuse qui se porte dans un sac ou en pochette. La soie technique imperméable, matière innovante conçue pour un usage tout-terrain et quotidien, habille la trousse *Silky Pocket* de motifs et de coloris féminins.

Les grigris et accessoires de sac renforcent leur présence, en miniaturisant notamment de grands classiques comme la sandale *Oran Nano*, reproduite avec une extrême minutie, ou le *Carré Nano*, un carré 90 à échelle réduite, imprimé tout en finesse grâce à une nouvelle technique d'impression de haute précision.

Enfin, la petite maroquinerie accompagne le développement du métier Beauté avec plusieurs formats d'étuis pour rouge à lèvres, un accessoire miroir à porter autour du cou et un étui à poudrier avec bandoulière pouvant accueillir le fard à joues et le pinceau nomade.

1.6.1.4 LES MATIÈRES

Pour les matières et couleurs, l'année 2020 est placée sous le signe des savoir-faire afin de favoriser une approche subtile et une élégance discrète.

Les nuances gourmandes, voluptueuses et ultra-féminines (*Rose Mexico*, *Rose Texas*), côtoient des teintes douces et végétales (*Brume*, *Foin*, *Maquis*, *Sésame*) et de dynamiques tons vibrants et lumineux (*Bleu Frida*).

Des techniques d'impression innovantes engendrent de nouveaux effets : la *Toile H en relief* rehausse le trait d'un fin relief qui donne vie au motif, et l'impression en finesse ouvre la voie à des dessins d'une précision et d'une délicatesse totalement inédites sur le cuir.

Le textile met à l'honneur la force expressive du jacquard qui permet de jouer avec les motifs et les couleurs, d'accentuer les finesses ou le relief, de donner du corps, de mettre les grains en valeur. Ainsi la *toile Casaque*, créée sur mesure pour le sac *Herbag*, utilise un jeu d'armures pour faire apparaître une diagonale. L'univers masculin s'enrichit, de son côté, d'un tissage *Woolywooly*, offrant l'élégance chic et sport d'une gabardine de laine.

Un cuir inédit, enfin, au raffinement discret, le veau *Dandy* ; un veau glacé dont la finesse et la douceur invitent à la caresse des pièces de petites maroquinerie qu'il habille.

1.6.1.5 L'ÉQUITATION

Afin d'accompagner la croissance de la selle Hermès, l'atelier parisien établi depuis plus d'un siècle au 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, a choisi la Normandie, territoire équestre par excellence, comme terre d'adoption pour y implanter un nouvel atelier. Cet établissement normand, qui s'accompagne d'un partenariat avec le Haras National du Pin, portera l'ambition de formation et de recrutement des nouvelles générations de selliers en s'appuyant sur les savoir-faire historiques de la maison.

L'équipe d'experts selles s'étoffe en Europe du Nord, zone stratégique riche d'une profonde culture équestre. Le métier confirme ainsi son engagement à offrir l'expérience unique du double sur-mesure cheval-cavalier à une audience plus large.

Côté équipement du cavalier, le métier continue d'approfondir sa démarche écoresponsable et son approche technique. Illustration parfaite de cette ambition, la doudoune *Toundra*, stretch, coupe-vent, imperméable et respirante, conçue pour affronter les températures les plus froides, utilise de l'ouate recyclée.

La collection des équipements pour chien s'enrichit de nouveaux objets astucieux comme la gamelle *Baquet*.

Tout au long de cette année 2020, marquée par de nombreuses annulations de compétitions équestres, des initiatives digitales ont été imaginées afin de maintenir au mieux le lien entre les cavaliers, les experts selles et les artisans de la maison.

1.6.2 VÊTEMENT ET ACCESSOIRES

Le métier Vêtement et Accessoires est la deuxième activité du groupe, avec 22 % des ventes consolidées. En 2020, il a généré un chiffre d'affaires de 1 409 M€.

1.6.2.1 LE PRÊT-À-PORTER FEMME

En 2020, Nadège Vanhée-Cybulski, créatrice du prêt-à-porter féminin, approfondit la notion de « féminité moderne ». Elle s'appuie sur l'héritage de la maison, de ses racines équestres au savoir-faire maroquinier, pour dessiner des vêtements fonctionnels qui accompagnent la femme à chaque instant de sa vie.

Pour l'été, les vêtements sont adaptés à un usage urbain et quotidien. Ils intègrent des détails utiles, avec notamment des poches plaquées *oversize*. Leurs matières fluides, presque transparentes, permettent d'en deviner la construction. Le cuir est façonné artisanalement, évoquant le savoir-faire sellier. Les licols et harnais d'équitation se transforment en attaches et fermetures pour manteaux et jupes. Différents objets iconiques de la maison, comme la *Chaîne d'Ancre* et la *Mosaïque du Faubourg*, s'expriment à travers les matières et les motifs en maille ou imprimés.

La collection automne-hiver est structurée autour de trois intentions : le tailleur, *l'outdoor* et le kilt. Les codes du tailleur sont retravaillés dans les détails, les matières et la construction, pour donner naissance à une garde-robe sensuelle à la silhouette élancée et cintrée. Les vêtements d'extérieur iconiques (*varsity*, *aviateur*, *trench*) sont revisités avec des

matériaux authentiques (cachemire double face *Rocabar*, *toile H* technique, mouton *intarsia*, veau matelassé...) qui leur confèrent une silhouette généreuse, confortable et fonctionnelle. Enfin, le thème équestre est réinterprété à travers un vestiaire écossais qui adopte des motifs tartan et argyle, des sangles en cuir, du plissé et des franges inspirés du kilt.

1.6.2.2 LE PRÊT-À-PORTER HOMME

Thème de l'année 2020, l'innovation est aussi une caractéristique centrale de la vision du prêt-à-porter développée par Véronique Nichanian, directrice artistique de l'univers masculin.

La collection printemps-été, porteuse d'un parfum de liberté estivale, utilise des matières fluides et aériennes aux accents toniques et colorés, qui lui confèrent une aisance décontractée. Elle offre notamment une nouvelle vie à des carrés de soie en version originale ou surteints, métamorphosés en chemises amples, vestes ou blousons.

La collection automne-hiver affirme sa radicalité. Les lignes pures dessinent des silhouettes grand format aux volumes enveloppants, dans une gamme chromatique en clair-obscur qui illumine l'hiver.

Avec ces deux collections, Véronique Nichanian continue de renouveler le vestiaire de l'homme Hermès, synonyme de nonchalance et de modernité.

1.6.2.3 LES ACCESSOIRES DE MODE

1.6.2.3.1 Les accessoires bijoux

Pour la première fois, le métal des accessoires bijoux prend des couleurs dans une palette audacieuse. Véritable innovation technique, deux manchettes en aluminium, légères et résistantes, offrent un jeu de couleurs lumineuses et profondes. L'une reprend le H perforé du sac *Évelyne*, tandis que l'autre opte pour les quatre clous *Médor* et l'anneau du *Collier de Chien*.

Le bracelet *Clic* étonne encore cette année : son H se couvre du même imprimé que les plaquettes émaillées qui l'entourent, créant une illusion de camouflage d'un grand raffinement. Une prouesse technique qui transforme ce classique intemporel en une surprenante nouveauté.

Indissociable de l'imaginaire de la maison, l'univers équestre inspire deux nouvelles lignes de bijoux en cuir et en corne. Conçues autour de pièces iconiques comme le mors et l'étrier et s'inspirant également des couleurs des barres d'obstacles, elles incitent à jouer l'accumulation.

1.6.2.3.2 Les ceintures

La ceinture femme se pare de couleurs et de dessins, tant sur la boucle que sur la bande de cuir. L'incontournable *boucle H*, notamment, réalise une prouesse technique en se couvrant pour la première fois d'émail.

La collection fait la part belle à la féminité avec des ceintures bijoux et une exceptionnelle ceinture brodée à la main, tandis que les modèles phares à taille unique sont réinventés par l'ajout d'une pochette fonctionnelle ou de clous à l'esprit rock.

La ceinture masculine cultive des porters hybrides à la fois urbains et décontractés en jouant avec les finitions et en proposant un modèle en sangle à motif.

Illustration du thème annuel, une nouvelle boucle permet 4 porters en 1 : grâce à son judicieux mécanisme, elle s'adapte en un seul geste à deux largeurs de cuir, 32 et 38 mm, et vient se poser sur des bandes réversibles.

1.6.2.3.3 Les chapeaux

Le béret fait son entrée dans les collections Hermès, avec une palette très colorée. Il est décliné en quatre matières : drap de cachemire, cachemire léger vichy inspiré du prêt-à-porter femme, feutre de laine mérinos et agneau ultra souple.

La classique casquette de marin est revisitée dans une version en drap de cachemire déperlant. Elle inaugure également une version bijou garnie d'une *Chaîne d'Ancre* en métal.

Les chapeaux, toujours rythmés par la paille l'été et le feutre l'hiver, jouent sur de nouveaux tressages et s'agrémentent, selon l'allure, de bijoux en métal laqué, de gros grains colorés ou de rubans tissés.

1.6.2.3.4 Les gants

Pour l'arrivée de l'hiver, la collection propose des modèles astucieux, comme une paire de gants inséparables en agneau reliés par une *Chaîne d'Ancre*, et renoue avec la tradition des gants de conduite chère à la maison avec des mitaines et des gants perforés en agneau glacé. Une ligne complète d'accessoires de cheveux fait son apparition pour l'été : serre-têtes en cuir et chouchous en twill de soie imprimé viennent inviter à de nouveaux portés.

1.6.2.3.5 L'Internet des objets

L'*Apple Watch Hermès Series 6* ouvre un nouveau chapitre de la collaboration débutée en 2015 entre Hermès et Apple®, alliance d'héritage et d'innovation.

La collection s'enrichit d'un nouveau modèle baptisé *Hermès Attelage*, en simple et double tour, dont l'attache redessinée s'étire au-dessus du boîtier. Le bracelet double tour ultrafin accentue la ligne délicate de la montre.

L'*Apple Watch Series 6* se pare également d'une nouvelle palette de couleurs vibrantes et audacieuses, dont les tonalités vives métamorphosent l'objet au gré des tenues.

Enfin, les nouveaux cadrans exclusifs *Hermès Circulaire* offrent davantage d'options de personnalisation et de fonctionnalités pour accompagner les modes de vie de chacun.

1.6.2.3.6 Les chaussures

Porté par sa constante exigence et ses savoir-faire, le métier poursuit sa croissance en accompagnant ses clients dans leur quotidien. En cette année de l'innovation, Pierre Hardy, directeur de création des métiers chaussures femme et homme, crée la surprise avec des talons bijoux et des associations de matières inattendues.

Pour l'été, la collection femme emprunte à la bijouterie le motif *Chaîne d'Ancre Lumière* et le métamorphose en talon précieux, orné de strass ou laqué, à la féminité affirmée. Un nouveau talon emboîtant, évoquant le sabot du cheval et travaillé en dégradé de couleurs, fait son apparition sur des sandales et des bottes. Enfin, des motifs inspirés de la soie habillent en trompe-l'œil de nombreux modèles.

L'hiver, des rencontres inédites entre lamelles de cuir et de métal donnent naissance à des talons précieux, tandis que la botte d'équitation se pare de toile enduite et s'équipe d'une semelle crantée pour braver les intempéries et les grands froids.

La collection masculine d'été propose des modèles hybrides innovants, alliant semelles en cuir et gomme transparente. Une nouvelle basket tout en maille se distingue par sa souplesse et son confort. De son côté, la traditionnelle sandale se transforme en espadrille avec une semelle en corde naturelle.

Pour l'hiver, de nouveaux classiques aux lignes épurées voient le jour. Esprit citadin et allure décontractée se rencontrent et s'allient autour de modèles en cuir sur semelles crantées. Le sneaker sportif voit sa semelle marquée d'une nouvelle signature *H en biais* dont les couleurs contrastées dynamisent sa silhouette.

1.6.3 SOIE ET TEXTILES

La Soie et les Textiles représentent la troisième activité du groupe, avec 7 % des ventes consolidées. En 2020, ce métier a réalisé un chiffre d'affaires de 452 M€.

1.6.3.1 LA SOIE FÉMININE

Cette année 2020 est véritablement placée sous le signe de l'innovation pour la soie féminine, qui fait événement avec une création majeure dans l'histoire de la soie : pour la première fois, Hermès présente un carré double face imprimé différemment des deux côtés. Une prouesse technique qui a nécessité des années de développement en collaboration avec les imprimeurs lyonnais de la maison.

Ainsi l'emblématique dessin *Couvertures et tenues de jour* est imprimé dans sa version classique d'un côté, et en interprétation bandana de l'autre. Quant au carré *Wow*, bande dessinée sur soie imaginée à partir de l'univers des comics, il oppose une face multicolore en français, et une face monochrome en anglais.

L'incontournable carré 90 cm en twill de soie se renouvelle lui aussi, saison après saison. Clin d'œil au thème annuel, *Cavalcadour*, grand classique, est réinventé en 3D et devient *Cavalcadour voltigeur*. Les brides et éléments équestres de la composition d'origine, devenus des objets en lévitation, offrent une toute autre perception. Enfin, le dessin *Exposition universelle* propose une interprétation narrative et ludique de l'innovation. Empruntant l'imaginaire des grandes foires et expositions universelles du 19^e siècle, il représente un parc gigantesque et farfelu où une tour de Babel transformée en toboggan côtoie un cheval de Troie converti en centre de thalassothérapie.

En complément de ces collections d'imprimés, les unis en cachemire, confortables et chaleureux pour l'hiver, font la part belle aux formats créatifs et aux matières d'exception. Ainsi une étole à poches en cachemire double face, matière emblématique du prêt-à-porter féminin, dialogue avec un poncho gansé de cuir et orné d'un fermoir inspiré du sac *Kelly*.

1.6.3.2 LA SOIE MASCULINE

Innovation majeure de la soie pour l'année 2020, le carré double face est naturellement présent dans les collections masculines. Pour l'été, ce sont deux versions du très apprécié *C'est la fête* qui se répondent : l'une en couleur, dans sa livrée classique, l'autre presque unie, le dessin étant traité en finesse. La collection automne-hiver pousse encore plus loin la prouesse technique en faisant dialoguer pour la première fois deux dessins différents avec *Formule chic*, où la voiture de collection représentée au recto se métamorphose, au verso, en Formule 1.

L'innovation s'exprime également sur le carré *Rêve hypnotique*. Ce motif constitue un « arrêt sur image » d'une œuvre numérique, inspirée de la biologie et composée de tourbillons de couleurs en mouvement. Projetée dans des lieux prestigieux à travers le monde, sous forme d'installation immersive, cette œuvre a été capturée en photo, gravée puis imprimée dans les ateliers lyonnais pour devenir carré.

La collection d'écharpes se renforce saison après saison et devient un pilier majeur de la soie masculine, explorant différentes matières et techniques pour proposer un large choix de portés. Une écharpe en cachemire dissimule dans son motif tartan des éléments équestres stylisés ainsi que les deux syllabes du nom HER-MÈS. Une autre, en cachemire uni, est ornée d'un motif en forme de mors découpé dans un cuir d'agneau d'une grande finesse. Enfin, l'écharpe *Zouaves et dragons remix* revisite le dessin d'origine en mettant à l'honneur le savoir-faire de tissage jacquard écossais.

Les cravates font toujours preuve d'une créativité soutenue, aussi bien en termes de matières que de savoir-faire. Une cravate en soie grattée ornée d'un maillon en cuir appliqué côtoie une cravate en denim de soie évoquant un jean en trompe-l'œil, tandis que des cravates en soie unie innovent en utilisant la technique de l'embossage pour s'habiller d'un maillon *Chaîne d'Ancre* ou d'un étrier en relief.

1.6.4 AUTRES MÉTIERS HERMÈS

Les Autres métiers Hermès regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la table Hermès. En 2020, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 643 M€, soit une hausse de 23,9 % à taux de change constants, contribuant à hauteur de 10 % au chiffre d'affaires du groupe.

1.6.4.1 LA BIJOUTERIE-JOAILLERIE

En 2020, Hermès continue d'affirmer sa culture joaillière : une joaillerie de la forme, une joaillerie libérée et contemporaine.

Point d'orgue de cette démarche, la sixième collection de Haute Joaillerie, *Lignes sensibles*, s'inscrit dans cette culture. Une collection sensuelle, à la radicalité gracieuse, conçue comme une seconde peau. Il émane de chaque pièce une lumière douce où la dominante d'or rose et les reflets des pierres de couleurs épousent les nuances de la carnation. Un véritable manifeste, de l'aveu même de Pierre Hardy, directeur de création de la joaillerie : « *Toute la collection tend vers la caresse. Les colliers ont la douceur des bras autour du cou.* » *Lignes sensibles* a été présentée en septembre à la Gaité Lyrique et en décembre à Shanghai.

1.6.4.2 L'ART DE VIVRE ET LES ARTS DE LA TABLE HERMÈS

Année très porteuse pour la division Maison d'Hermès, 2020 a été marquée par de multiples lancements : le grand service de porcelaine *Passifolia*, les nouvelles collections de mobilier *Équilibre* et *Hippodrome* dessinées respectivement par Jasper Morrison et Normal Studio, ainsi que la ligne de tapis brodés *Cordélie* et des collections fournies de plaids et d'objets pour la maison.

Pour contrebalancer l'annulation du Salon international du meuble de Milan, rendez-vous habituel de présentation des nouveautés, un dispositif digital couplé à des présentations locales ont permis de faire découvrir ces collections à la presse, qui les a saluées, ainsi qu'au public qui les a très bien accueillies.

La situation sanitaire et les confinements successifs ont accentué la tendance observée ces dernières années de valorisation croissante de la sphère domestique. La maison devient, sur des territoires de plus en plus nombreux, non seulement le lieu de la vie privée et familiale mais aussi désormais, un espace social et professionnel nécessitant des investissements supplémentaires. Cette évolution sociétale, combinée à la force des nouvelles collections, se traduit par une croissance soutenue de ces familles de produit.

1.6.5 PARFUMS

Les parfums et la beauté ont réalisé un chiffre d'affaires de 263 M€ en 2020, soit 4 % des ventes consolidées.

1.6.5.1 LES PARFUMS

Au premier semestre, l'activité a été soutenue par le lancement de deux éditions limitées et d'une nouveauté olfactive.

Le flacon *Terre d'Hermès* en édition limitée a offert un instantané de la Terre vue du ciel, tandis que *Twilly d'Hermès* accrochait un fer à cheval porte-bonheur à son lien de soie, pour sa nouvelle édition *Charming Twilly*.

La ligne *Eau des merveilles*, qui constitue depuis 2004 une clé ouvrant sur le merveilleux d'Hermès, s'est enrichie d'une nouvelle proposition. Après avoir capturé les embruns marins pour *Eau des Merveilles Bleue*, Christine Nagel est partie en quête de cet instant où le jour se mêle à la nuit, où la rencontre entre la lumière et l'obscurité fait naître des ombres fugitives et poétiques, pour créer l'eau de parfum *l'Ombre des Merveilles*. Usant de la matière comme d'un fusain, Christine Nagel ourle de thé noir la sensualité de la fève tonka et de l'encens, afin d'en souligner la profondeur et le contraste. *l'Ombre des Merveilles* offre l'éclat mystérieux d'une fragrance en clair-obscur, boisée, orientale et enveloppante.

Au second semestre, les animations ont pris le relais de l'innovation produit, reportée en 2021. Les coffrets *Fêtes en Hermès* ont accompagné les célébrations de fin d'année. Ils sont décorés d'un Pégase qui surgit du ciel et frappe le sol d'un coup de sabot, faisant jaillir une source miraculeuse, promesse d'un temps meilleur.

1.6.5.2 LA BEAUTÉ

L'année 2020 marque la naissance du seizième métier d'Hermès, la Beauté.

L'acte fondateur de la Beauté Hermès est le lancement, au premier semestre, de la collection *Rouge Hermès* dédiée à la beauté des lèvres. Au nombre symbolique de 24, les rouges à lèvres, objets Hermès à part entière nichés dans leur petite boîte orange, hissent haut et fort des couleurs issues du nuancier de la soie, à l'image de l'emblématique *Rouge H* ou du malicieux *Orange Boîte*, tandis que leur fini mat ou satiné s'inspire des cuirs de la maison. *Rouge Hermès* est conçu comme un rituel de bien-être dédié aux femmes qui partagent l'idée que « la beauté est un geste ». Du baume au pinceau, en passant par des accessoires créés par les maroquiniers de la maison, *Rouge Hermès* propose de révéler en un trait et en un geste quotidien la couleur de la personnalité. Ce rituel s'enrichit d'une édition limitée de quatre teintes événementielles, renouvelée chaque saison au rythme de la mode.

Le lancement du métier de la Beauté Hermès a bénéficié d'une communication à 360° d'une ampleur inédite au premier trimestre, réunissant en plusieurs étapes les prescripteurs du monde entier, avant d'être diffusé en média et dans une sélection de magasins Hermès et d'espaces personnalisés dans 35 pays. Bien que lancée en pleine crise sanitaire, la Beauté Hermès a fait mieux que tenir toutes ses promesses et poursuit son développement.

Au second semestre, deux cadeaux d'exception sont venus animer la Beauté durant la période des fêtes : une « Piano Box » aux dimensions hors normes révélant la collection complète des 24 rouges à lèvres, et une collection de fourreaux nomades en cuir, précieux et protecteurs.

1.6.6 HORLOGERIE

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 196 M€ en 2020, le pôle Horlogerie représente 3 % des ventes du groupe.

Véritable horloger employant plus de 300 personnes dans son pôle manufacturier en Suisse, Hermès fabrique aujourd'hui en interne la quasi-totalité de ses montres, mouvements de manufacture et composants. Sa créativité reste parisienne et affirme un style unique, nourri par l'ensemble des autres métiers de la maison. Fort de ses savoir-faire, Hermès exprime ainsi, plus que jamais, une voix singulière au sein de l'industrie horlogère.

Malgré le contexte sanitaire mondial et la fermeture de nombreux magasins au printemps, la forte reprise du second semestre a permis à l'Horlogerie d'afficher des ventes proches du niveau record de l'année 2019.

La croissance des ventes dans les magasins Hermès a été très soutenue, grâce au dynamisme des marchés asiatiques. Les ventes au réseau de détaillants horlogers « externes » ont davantage souffert, notamment vers les points de vente en aéroports. Hermès a continué à réduire cette année le nombre de ces détaillants, afin de rendre sa distribution encore plus sélective.

En avril, lors de l'édition digitale du Salon Watches and Wonders de Genève, Hermès a exprimé une nouvelle fois avec force l'originalité de sa voix au sein du cercle restreint des membres de la Haute Horlogerie, en affirmant son territoire d'expression : un rapport au temps singulier, plein de fantaisie et d'émotion, un temps avec lequel on joue sans pour autant vouloir le contrôler. Ce message est soutenu par la campagne publicitaire « print » et digitale *Le Temps, un objet Hermès*.

L'année 2020 est venue consolider les lancements majeurs survenus au second semestre 2019, avec la confirmation du succès de la collection féminine *Galop d'Hermès*, et la présentation des nouvelles versions de la complication *Arceau « L'heure de la Lune »*. De plus, la ligne *Arceau* s'est enrichie de deux nouvelles complications : une « petite Lune » revisitée et proposée sur plusieurs modèles en diamètre 38 mm, ainsi qu'un modèle réunissant deux grandes complications horlogères, une répétition minute et un tourbillon, présenté en fin d'année en montre-bracelet et en montre de poche.

L'*Arceau « L'heure de la Lune »* explore de façon nouvelle et décalée une complication horlogère classique : la « phase de Lune ». Voulant redonner à cet astre sa place centrale dans le cadran, Hermès en a fait le « personnage principal » de sa pièce, tout en offrant une perspective singulière de sa lecture. En effet, ce sont les fonctions classiques – heure, minute, date – qui deviennent satellites et gravitent au-dessus de deux représentations fixes de la Lune, vue depuis l'hémisphère Nord et l'hémisphère Sud. Sur cette dernière se devine un malicieux Pégase. Saluée par le Grand Prix de l'Horlogerie de Genève (GPHG) en novembre 2019, dans la catégorie « calendriers et astronomie », cette montre a été présentée en 2020 avec de nouveaux cadrans exceptionnels taillés dans des météorites rares, comme des pierres de Lune ou des pierres de Mars.

La nouvelle montre *Arceau grande complication* rassemble une répétition-minute et un tourbillon. Ces mouvements sont visibles à travers le cadran découpé en forme de tête de cheval, motif que l'on retrouve aussi au verso sur les ponts et platines. D'abord présentée en montre-bracelet, elle s'est accompagnée à l'automne de versions de poche dont le couvercle révèle un autre animal fétiche d'Hermès, le *T-rex*, haut en couleurs, magnifié par les artisans de la maison.

Les ventes au sein du réseau de magasins Hermès ont par ailleurs bénéficié des bons résultats, dans le monde entier, des incontournables lignes *Cape Cod* et *Heure H*, dont le renouvellement constant attire de plus en plus d'amateurs : ceux-ci ont pu découvrir des expressions plus précieuses, innovantes techniquement, occasionnellement joaillères, de ces lignes iconiques et pleines de fantaisie.

Enfin, la collection de « pièces d'exception » développée par Hermès a confirmé cette année encore son grand succès, à travers des montres joaillères (*Faubourg, Klikti, Arceau, Médor...*) qui mettent en valeur les métiers d'art et les savoir-faire de la maison.

1.6.7 AUTRES PRODUITS ET MARQUES

En 2020, les autres produits ont réalisé un chiffre d'affaires de 218 M€, soit une baisse de 15,3 % à taux de change constants, contribuant à hauteur de 4 % au chiffre d'affaires du groupe.

1.6.7.1 CRISTALLERIE SAINT-LOUIS

Cette année encore, la cristallerie Saint-Louis a étendu son offre lumière. Pendant que la baladeuse *Folia* s'affirme comme l'un des produits emblématiques de la maison, Saint-Louis propose de nouveaux luminaires bénéficiant de l'indice de protection IP44 et par conséquent adaptés aux pièces humides (salle de bains, cuisine, terrasse...). Une innovation qui permet à la collection de luminaires classiques *Royal* de se réinventer en appliques murales. La collection *Matrice*, initiée en 2013 et inspirée des moules de la Manufacture, accueille également de nouveaux luminaires classés IP44, ainsi que des vases de multiples tailles.

Ainsi enrichie, *Matrice* a été révélée lors du Salon Paris Déco Home en janvier avant de faire l'événement de la Dutch Design Week en octobre. Saint-Louis a en effet décidé de maintenir sa présence à cette manifestation malgré sa digitalisation dans le cadre de la crise sanitaire, afin de poursuivre la conquête des publics néerlandais et scandinaves.

Le château de Versailles et Saint-Louis ont par ailleurs prolongé leur pas de deux : après les gobelets *Galerie des rois* qui rendaient hommage à quatre rois ayant marqué le château, ce sont désormais les souveraines qui sont mises à l'honneur avec la collection *Galerie des reines*, quatre verres à pied dont les motifs de taille sont inspirés des décors de Versailles. Un coffret, édité en avant-première pour le château de Versailles, a été mis en vente par souscription au profit de la restauration et du remeublement du château.

Enfin, l'internationalisation de Saint-Louis se poursuit avec des ouvertures ou des agrandissements en Chine à Shenzhen, au Moyen-Orient à Riyadh et aux États-Unis à Dallas.

1.6.7.2 PUIFORCAT

En 2020, l'orfèvre Puiforcat continue à nourrir son offre contemporaine autour des arts de la table en dévoilant de nouveaux accessoires pour épices en argent massif, les moulins de table *Houlgate*. De son côté, la collection de moulins de comptoir *Granville* s'enrichit d'un huilier et d'un moulin à muscade.

Le service du thé et du café, thème classique de l'orfèvrerie, a inspiré des créations en métal argenté et bois de noyer dont le dessin intemporel est dû aux designers de Normal Studio. Ces pièces ont autant séduit la presse, qui a accordé un large écho à ce lancement, que les clients qui leur ont réservé un bel accueil.

L'activité commerciale de la maison a été marquée par l'organisation d'une série de présentations en Chine. Ce projet avait pour objectif principal de proposer à une nouvelle clientèle une sélection de pièces de haute orfèvrerie. Successivement présentées à Guangzhou, Shanghai et Pékin, ces pièces de style majoritairement classique ont remporté un beau succès auprès du public chinois.

Au sein de l'atelier, l'activité est restée soutenue. Les équipes ont notamment été mobilisées par l'organisation de la présentation en Chine, mais aussi par la réorganisation interne de l'espace de travail, la création d'un flux spécifique pour la production des couverts en argent massif ainsi que la rénovation des matrices nécessaires à leur fabrication.

1.6.7.3 LE BOTTIER JOHN LOBB

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a touché successivement tous les marchés.

John Lobb maintient néanmoins son cap stratégique de mise en avant des grands classiques que sont les modèles *William*, *Lopez* et *City*, aussi bien dans les collections qu'en magasin et à travers les campagnes de communication.

L'autre fait marquant de l'année est le 75^e anniversaire du modèle double boucle *William*, baptisé ainsi en l'honneur de son créateur William Lobb, qui l'a conçu sur mesure en 1945 pour son fils.

Point d'orgue de cette célébration, le modèle signature *William 75* a été créé à l'occasion de la Saint Crépin, le saint patron des maîtres bottiers, que John Lobb fête chaque 25 octobre à travers la réalisation d'un modèle unique en édition limitée. Réalisé en une seule levée de cuir, très proche de la silhouette du modèle original, *William 75* se caractérise par un patronage en spirale, une doublure en veau ton sur ton, une nouvelle boucle et un point d'arrêt en croix XXI évoquant son millésime. Enfin, une méthode spécifique de lavage à la main développée par les artisans de l'atelier de Northampton en Angleterre apporte à son cuir un caractère pictural unique.

1.6.7.4 LES ACTIVITÉS TEXTILES

La Holding Textile Hermès regroupe et anime au sein d'une même structure l'ensemble des savoir-faire relatifs aux activités de production textile : de la création à la confection en passant par le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts.

Elle travaille au service des différents métiers du Groupe, ainsi qu'à destination de marchés externes tels que l'habillement et la décoration d'intérieur, à travers notamment les marques Bucol, Métaphores, Verel de Belval ou encore Le Crin.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement impacté temporairement les volumes d'activité de la filière, sans pour autant remettre en question son développement.

Pour répondre aux enjeux opérationnels, l'activité s'est notamment traduite par la poursuite du programme d'investissement immobilier. Depuis 2018, le pôle Soie et Textiles a initié, sur le site de Pierre-Bénite dans le Rhône, un projet immobilier d'envergure d'une surface construite, à terme, de 30 000 m². Ce projet, porté par l'ambition de la filière, s'inscrit dans la modernisation des infrastructures au même titre que des process et s'articule autour des activités logistiques, industrielles et tertiaires.

1.6.7.5 LES ACTIVITÉS TANNERIES ET CUIRS PRÉCIEUX

Le pôle Tanneries assure l'achat, le tannage, la finition et la vente de cuirs précieux destinés au groupe Hermès et aux marques et fabrications de haute qualité, principalement pour la mode, la maroquinerie et l'industrie horlogère. Le pôle regroupe également les opérations intégrées d'élevage de crocodiliens.

La crise sanitaire qui a marqué cette année 2020 a entraîné la fermeture des activités de tannage au premier semestre, pour une durée de trois semaines en France et de sept semaines en Italie. La mobilisation des équipes et la mise en œuvre des mesures barrières ont permis une reprise rapide des activités. Néanmoins cette crise s'est traduite par une chute brutale et significative des ventes vers les clients externes.

Courant mai, le pôle a acquis à 100 % la Mégisserie Jullien, spécialisée dans les cuirs de chèvre. Partenaire historique de la maison Hermès depuis un siècle et disposant d'un savoir-faire reconnu dans le « chagrinage », Jullien a développé notamment les savoir-faire de la chèvre *Mysore* et de la chèvre *Coromandel*. Cette reprise répond à la stratégie de maîtrise des savoir-faire d'excellence et de sécurisation des approvisionnements du groupe Hermès. Elle permet aussi au pôle Tanneries d'intégrer une filière supplémentaire, avec l'objectif de la développer et de la porter aux meilleurs standards de développement durable.

Les démarches portant sur la qualité des filières d'approvisionnement se sont poursuivies tout au long de l'année sur les trois filières cuirs de veau, cuirs exotiques et cuirs de chèvre. La qualité des approvisionnements de crocodiliens, notamment en *Porosus*, a continué de s'améliorer, récoltant ainsi les efforts de plusieurs années d'investissements et de perfectionnement des savoir-faire. Dans la filière veau, des initiatives conjointes avec nos partenaires se sont consolidées en vue d'améliorer la qualité des supports et la bien-être animale.

Le pôle Tanneries s'engage à offrir les meilleures garanties de sérieux en adéquation avec les valeurs éthiques et de développement durable d'Hermès. C'est pourquoi il ne commercialise que des peaux exotiques dont la provenance est parfaitement tracée et auditée, renonçant si besoin à la commercialisation de certaines espèces ou filières. Le pôle a notamment poursuivi en 2020 la mise en place de la traçabilité unitaire des peaux de veau, afin de s'assurer de la conformité de ses approvisionnements. Il soutient par ailleurs des initiatives externes et des collaborations scientifiques visant à améliorer les standards de chaque filière.

Fidèle à sa stratégie d'excellence et de maîtrise opérationnelle, le pôle poursuit ses actions en vue d'améliorer la maîtrise de la qualité, l'évolution de son offre et le développement de nouveaux procédés de tannage. Ainsi cette année, le veau *Doublure*, le croco *Boréal* et le croco *Satin* ont rejoint les collections de la maison. De même, une offre de cuirs tannés « sans métal », porteuse de nouvelles finitions, continue de se développer et rencontre un intérêt grandissant.

L'optimisation de l'utilisation de la matière est également au cœur des objectifs du pôle. Comme en 2019, un travail d'équipe conjoint avec le pôle artisanal et les différents métiers du groupe s'est poursuivi avec succès. Celui-ci a permis de réduire les approvisionnements tout en maintenant une activité comparable à 2019. Par ailleurs, dans ce même esprit, les efforts d'innovation et de digitalisation de l'activité viennent progressivement améliorer encore la connaissance des paramètres de production ainsi que la réponse à la demande de « produits finis » des clients.

2020 marque également le démarrage de la première tranche des travaux de rénovation des Tanneries du Puy, qui devrait s'achever fin 2021.

Pour développer ses ventes en Asie et plus particulièrement en Chine, le pôle a créé une filiale commerciale à Hong Kong, qui sera opérationnelle début 2021.

Enfin, la construction d'une nouvelle ferme d'élevage en Australie a démarré. Elle débutera son activité en 2021. Cet investissement intègre les enseignements et le savoir-faire de huit années d'efforts de recherche et de construction des meilleurs standards d'élevage, avec notamment la mise en œuvre de nouveaux bassins et une implantation optimisée améliorant encore la pratique et les conditions d'élevage. Ce projet porte également une ambition importante en matière de développement durable autour des ressources utilisées et de l'implication des parties prenantes.

Malgré la crise sanitaire, le pôle Tanneries conforte ainsi son action et ses investissements, conformément à ses objectifs : affirmer sa position d'excellence sur le marché des cuirs précieux grâce à la sécurisation de ses approvisionnements, l'optimisation de ses capacités de production, le développement de ses savoir-faire, le respect de l'environnement et de la bien-être animale, en misant sur l'innovation, la créativité et l'exemplarité de ses filières.

1.6.7.6 HERMÈS HORIZONS

La création et la fabrication d'objets sur mesure exclusifs est au cœur de l'histoire d'Hermès depuis son origine. Ce service est assuré par Hermès Horizons, qui chaque jour explore des écritures créatives nouvelles, des matières et des savoir-faire exceptionnels, pour donner vie aux rêves des clients.

Fantaisie, technicité et surprise s'expriment ainsi chaque jour dans les ateliers de Pantin et du faubourg Saint-Honoré, afin d'écrire des histoires uniques de maroquinerie, d'aménagement intérieur de voitures de collection ou de voiliers, mais aussi d'objets parfois inattendus comme des jukebox, des planches de surf, des canoés ou des intérieurs d'avion.

Cette activité en croissance, que les clients peuvent solliciter dans l'ensemble des magasins Hermès, s'appuie sur la richesse créative de la maison et sur la virtuosité des mains des artisans. Elle constitue également une opportunité d'explorer de nouveaux territoires d'objets, de création, de matières et de savoir-faire.

1.6.7.7 PETIT H

Petit h propose une démarche de création unique en mettant à la disposition de créateurs invités et de nos artisans, des matières et objets, dont les autres métiers Hermès n'ont plus l'usage. Ces matières, regroupées au sein d'un même atelier, se voient alors offrir une nouvelle vie grâce à la créativité de ces artistes et au savoir-faire exceptionnel de nos artisans. C'est ce qu'on appelle la création à rebours. Cette démarche créative résonne à travers une distribution originale : un espace permanent dans un magasin à Paris, une présence sur l'e-commerce, des ventes escales organisées dans un magasin Hermès à travers le monde.

En 2020, son port d'attache habituel de la rue de Sèvres se préservant pour d'importants travaux de rénovation, petit h s'est installé au faubourg Saint-Honoré à la fin du mois de janvier et a pu dévoiler ses multiples facettes au cœur de ce vaisseau amiral.

Au mois de mars, petit h est parti réchauffer l'hiver russe en mettant en scène pour la première fois au Gum de Moscou des pièces audacieuses, dans une scénographie aux compositions constructivistes et avant-gardistes.

En novembre, pour célébrer la 30^e année de la filiale taiwanaise, l'esprit joyeux et inventif de petit h s'est déployé à Taipei au magasin de Bellavita, à travers un parcours de billes aux mille surprises où se croisaient ses étonnantes matières.

Enfin, une pièce originale alliant savoir-faire et matières d'excellence, la *Chaise Arçon*, a été présentée au Musée des arts décoratifs de Paris en octobre, à l'occasion de l'exposition « Luxes ».

1.6.7.8 SHANG XIA

La crise sanitaire survenue en début d'année a eu un impact important sur l'activité de Shang Xia en raison de la fermeture temporaire des magasins.

Des initiatives ont favorisé la relance des ventes en Chine, comme le lancement de la capsule de sneakers et prêt-à-porter *Chao*, la promotion en ligne par les influenceurs et la mise en place de deux espaces *pop-up* dans les centres commerciaux très fréquentés de Shenyang MIXC et Shanghai Plaza 66.

Une nouvelle table à thé de grande taille ainsi que des fauteuils à dossier arrondi en fibre de carbone ont été développés dans la lignée de la table à thé et des chaises en fibre de carbone déjà existants, et sont venus confirmer leur succès.

Le second semestre a également été marqué par l'ouverture de trois nouveaux magasins permanents, au sein de l'hôtel *Peninsula* à Pékin, dans le centre commercial Hangzhou Tower ainsi qu'au Taikoo Li de Chengdu, premier espace Shang Xia dans la région sud-ouest de la Chine. Organisé en duplex, ce magasin combine un espace dédié à la mode, un espace style de vie et un salon de thé. Ce nouveau concept de vente, appelé à devenir une référence, contribuera aux côtés des autres boutiques et des *pop-up stores* à soutenir la progression de la notoriété de la marque.

Le 23 décembre 2020, l'investissement d'Exor dans Shang Xia au travers d'une augmentation de capital réservée lui a permis de devenir l'actionnaire majoritaire de la société. À compter de cette date, la société Shang Xia a été déconsolidée. Hermès, qui a accompagné Shang Xia avec succès tout au long de la première phase de son développement, restera un actionnaire important aux côtés d'Exor et de la fondatrice de Shang Xia, Jiang Qiong Er.

1.6.7.9 J3L

En juillet 2020, fidèle à sa stratégie d'intégration verticale, Hermès a acquis 100 % de la société J3L afin de sécuriser ses approvisionnements. Le groupe J3L est spécialisé dans le développement, la fabrication et la vente de pièces métalliques haut de gamme. La qualité de ses productions a toujours été reconnue comme une référence. Les pièces les plus couramment fabriquées sont les fermoirs, les boucles de ceinture, les mousquetons, les cadenas, les bracelets, les boucles d'oreilles, les boutons pressions ou encore les œillets. Elles sont destinées à être montées sur des sacs à main, portefeuilles, chaussures, ceintures ou bracelets.

Le groupe J3L accompagne l'ensemble des métiers de la maison, de la phase de création à la production des pièces finies. Parallèlement, J3L maintient un volant d'affaires avec des clients externes, avec la volonté de le développer à l'avenir.

La fabrication des pièces métalliques requiert différents savoir-faire. L'usinage ou l'étampage de la matière permet d'abord d'obtenir des pièces brutes. Le polissage leur confère ensuite une surface exceptionnellement lisse, sans trace ni rayure. Cette surface peut alors être traitée d'une fine couche de métal précieux : or blanc, jaune ou rose, argent ou palladium selon les choix des créateurs. Enfin, il faut réaliser le montage des pièces complexes et des fermoirs, le laquage de certains bijoux, et finir par une dernière touche d'avivage pour donner tout son éclat à la pièce.

Cette activité est donc désormais intégrée au sein du groupe Hermès.

1.6.8 PARTENARIATS DU GROUPE

1.6.8.1 PERRIN & FILS

Holding Textile Hermès détient une participation de 39,5 % au sein de Perrin & Fils. Le groupe Perrin est spécialisé dans le tissage au service de secteurs aussi variés que la lingerie féminine, la confection de tissus d'ameublement, le prêt-à-porter et les accessoires.

1.6.8.2 VAUCHER MANUFACTURE FLEURIER

La Montre Hermès détient une participation de 25 % dans le capital de la manufacture horlogère Vaucher. Située au cœur de la région horlogère traditionnelle, entre Neuchâtel, en Suisse, et la frontière française, la manufacture Vaucher perpétue des savoir-faire d'exception et réalise des mouvements horlogers haut de gamme et de prestige.

1.6.8.3 BETTINA

Hermès détient une participation de 40 % dans le capital de la société Bettina, partenaire historique du groupe. Spécialisée dans la réalisation du twillaine, mariage unique de la maille et de la soie, cette entreprise intervient dans le secteur du prêt-à-porter, mais également dans celui de la soie, du textile et de l'art de vivre.

1.6.8.4 MAISON PIERRE HARDY

Depuis 2016, Hermès détient une participation de 33 % dans le capital de la Maison Pierre Hardy, société française de création de chaussures et accessoires de mode dirigée par Pierre Hardy, son fondateur et directeur artistique.

RFA 1.7 CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2020		2019		Évolutions	
	CA en M€	mix en %	CA en M€	mix en %	à taux de change courants	à taux de change constants
Europe	1 573	25 %	2 069	30 %	(24,0) %	(23,6) %
♦ France	620	10 %	867	13 %	(28,6) %	(28,6) %
♦ Europe (hors France)	953	15 %	1 202	17 %	(20,7) %	(20,0) %
Asie-Pacifique	3 749	59 %	3 454	51 %	8,6 %	9,9 %
♦ Japon	834	13 %	864	13 %	(3,5) %	(3,7) %
♦ Asie-Pacifique (hors Japon)	2 915	46 %	2 590	38 %	12,6 %	14,4 %
Amériques	959	15 %	1 241	18 %	(22,7) %	(20,5) %
Autres	108	1 %	120	1 %	(9,8) %	(9,9) %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	6 389	100 %	6 883	100 %	(7,2) %	(6,0) %

1.7.1 EUROPE

En France, le magasin situé depuis 2010 à l'emplacement de l'ancienne piscine de l'hôtel *Lutetia*, rue de Sèvres, à Paris, a consacré l'année à faire peau neuve afin d'agrandir et de rénover son espace atypique. Durant les travaux, les clients ont pu continuer à accéder aux différents univers de la maison dans deux boutiques temporaires ouvertes à proximité. Les objets *petit h*, de leur côté, ont été accueillis au cœur du magasin du faubourg Saint-Honoré.

Paris a également été le cadre d'événements marquants pour plusieurs métiers. En janvier, les Arts de la table ont investi La Gaîté Lyrique afin de présenter à la presse le nouveau service de porcelaine *Passifolia*, dont le décor de fleurs et feuillages exubérants réalise la prouesse technique d'associer jusqu'à 32 couleurs.

En février, Hermès a suscité l'événement en annonçant la naissance de son seizième métier, la Beauté. Lors d'un dîner organisé dans un hôtel particulier du 16^e arrondissement, la presse a pu découvrir en avant-première le rituel *Rouge Hermès* dédié à la beauté des lèvres, lancé le 4 mars dans une sélection de magasins à travers 35 pays.

Les collections de prêt-à-porter ont défilé à nouveau dans des lieux mythiques, la Garde Républicaine et le Tennis Club de Paris pour la mode féminine, et le Mobilier National pour la collection masculine Automne-Hiver 2020. Quant à la collection homme Été 2021, face aux contraintes imposées par la crise sanitaire, elle a fait le choix début juillet de remplacer son défilé par une performance artistique diffusée

en direct sur hermes.com, imaginée avec la collaboration du metteur en scène Cyril Teste.

En septembre, La Gaîté Lyrique a servi d'écrin à la présentation de *Lignes Sensibles*, la nouvelle collection de Haute Joaillerie Hermès. La scénographie toute en jeux de lumière mettait en valeur les pièces de cette collection intime et sensuelle, conçue comme une caresse avec des bijoux qui s'ajustent au plus près du corps et illuminent la peau des reflets de l'or rose, blanc ou jaune et du scintillement doux des pierres.

En Suisse, le magasin de Lugano a rouvert début mars après une profonde métamorphose. Situé depuis 60 ans sur la via Nassa, artère piétonne du centre-ville historique, il déploie désormais un espace de 200 m² entièrement rénové, plus vaste et plus lumineux, dont l'architecture innovante préserve le charme caractéristique de cette ville aux influences italiennes. L'ensemble des collections y est présenté, dans une ambiance chaleureuse et intimiste.

En Espagne, un nouveau magasin a ouvert le 1^{er} octobre à Madrid, réaffirmant ainsi la relation étroite et durable qu'Hermès entretient avec ce pays. Installé au rez-de-chaussée de l'immeuble classé abritant la toute nouvelle et prestigieuse Galeria Canalejas, à l'angle des avenues Calle de Alcalá et Calle de Sevilla, ce magasin de 230 m² se distingue par son équilibre harmonieux entre architecture historique et aménagement contemporain. Avec ses hauts plafonds et ses nombreuses fenêtres, il offre une belle luminosité et une circulation fluide propices à la découverte des 16 métiers d'Hermès.

Hermès a aussi renforcé ses liens de longue date avec la Suède en ouvrant un magasin de plus de 200 m² à Stockholm en octobre. Cette unique adresse suédoise prend place au rez-de-chaussée du grand magasin Nordiska Kompaniet, dans un bâtiment classé Art Nouveau donnant sur l'avenue Hamngatan. Dotée de volumes généreux et lumineux, cette boutique bénéficie de deux entrées à l'intérieur du grand magasin, dont l'une ouvre directement sur l'espace dédié au nouveau métier de la Beauté.

En Allemagne, le magasin présent depuis près de 10 ans dans le centre commercial Kaufhaus des Westens (KaDeWe), au cœur de Berlin, a changé d'emplacement. Désormais situé au rez-de-chaussée, avec une façade sur Ansbacher Straße et une autre à l'intérieur du centre commercial, il a rouvert ses portes en décembre, dévoilant un espace de 250 m² habillé de tons naturels en hommage à la « capitale verte ».

En Russie, le magasin Hermès du Gum à Moscou a accueilli pour la première fois, en mars, les créations exclusives et uniques de petit h, dans une scénographie inspirée des compositions constructivistes des avant-gardes russes. Hermès a également marqué une étape importante dans sa relation avec Moscou, en ouvrant en septembre un nouveau magasin au sein du centre commercial Vremena Goda, dans le quartier historique de Kutuzovsky. Situé au premier étage, ce magasin constitue la troisième adresse moscovite de la maison. Il présente l'ensemble des métiers sur une surface de 260 m² à l'atmosphère douce et lumineuse.

1.7.2 ASIE-PACIFIQUE

En Chine, Hermès a entamé un nouveau chapitre à Guangzhou, dans la province de Guangdong, avec la réouverture en avril du magasin installé depuis 2011 dans le complexe Taikoo Hui. Déménagé dans l'atrium de ce centre commercial, le nouveau magasin se déploie désormais sur plus de 500 m² et sur deux niveaux, avec des entrées au rez-de-chaussée et à l'étage. Sa façade au style minimaliste et ses vastes volumes intérieurs lui confèrent une esthétique très contemporaine.

Hermès a également conforté son engagement dans le nord-est du pays en agrandissant le magasin présent depuis 2004 dans la ville portuaire de Dalian, surnommée « la Perle du Nord ». Rouvert en septembre au sein du centre commercial Dalian Times Square, ce nouvel emplacement bénéficie d'une surface de 260 m² sur deux niveaux, chacun disposant de sa propre entrée. Derrière sa façade en pierre, le magasin présente les 16 métiers de la maison dans un espace intérieur aux tons pastel apaisants, éclairé par une large vitrine.

À Taiwan, le magasin situé dans le centre commercial Bellavita à Taipei a rouvert le 15 mai après rénovation et agrandissement. Il totalise désormais 520 m² répartis sur deux niveaux et dispose de trois entrées accessibles par l'intérieur du centre commercial. Son nouvel aménagement, où se mêlent matières naturelles et minérales, couleurs lumineuses et formes douces, rend hommage à l'environnement luxuriant de l'île et intègre des œuvres réalisées par des artistes locaux.

Présent à Hong Kong depuis 1975, Hermès confirme le dynamisme de cette métropole à travers l'ouverture, en décembre, d'un nouveau magasin dans le centre commercial Harbour City. D'une surface de 610 m², soit près du double de son prédécesseur, ce magasin prend place au rez-de-chaussée du centre commercial. Sa façade principale, située sur Canton Road, est ornée de plaques d'aluminium évoquant les écailles d'un dragon. L'espace intérieur offre une longue perspective en L, ponctuée de volumes indépendants qui permettent au visiteur de circuler librement à la découverte des 16 métiers de la maison.

Au Japon, l'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau magasin dans la ville d'Osaka, en septembre. Situé au cœur du quartier animé de Shinsaibashi, dans le grand magasin Daimaru, il occupe plus de 500 m² sur deux niveaux, ce qui en fait le plus vaste magasin Hermès de la région du Kansai. Doté de deux entrées et d'un salon dédié au sur-mesure, il se distingue par sa façade en verre ondulé offrant l'apparence d'un mur d'eau sur toute sa hauteur.

Le Japon a également connu deux rénovations durant l'année. À Tokyo, la boutique historique de Marunouchi, première adresse Hermès au Japon en 1979, a rouvert en août après une complète métamorphose. Localisé depuis 2004 à l'angle de l'avenue Naka Dori, à proximité de la résidence de l'Empereur, ce magasin a fait peau neuve en adoptant notamment une nouvelle façade noire soulignée de stores en métal et un aménagement intérieur inspiré des jardins japonais et ponctué de cloisons mobiles en washi. Enfin, à Sendai, le magasin présent depuis 2004 dans le centre commercial Fujisaki a lui aussi été rénové. Début septembre, il a dévoilé à sa clientèle son intérieur de 150 m² de plain-pied redessiné, organisé en deux espaces aux ambiances distinctes, minérale et aérienne pour l'un, plus intimiste et feutrée pour l'autre.

La Corée du Sud bénéficie d'une nouvelle adresse, inaugurée en décembre dans le grand magasin Shinsegae à Daegu, bouillonnante capitale de la province du Gyeongsangbuk-do. D'allure très contemporaine, ce magasin de 330 m² se distingue par sa façade épurée et son emplacement en angle, qui déploie l'espace intérieur sur deux axes perpendiculaires. Sa disposition aérée favorise une circulation fluide parmi les différents univers, dont l'intimité est préservée par des claustras coulissants en bambou texturé fabriqués selon une méthode de tressage traditionnelle.

En Australie, le magasin de Sydney a rouvert en juin après avoir déménagé dans le Trust Building, au cœur du centre d'affaires de la ville. Situé au rez-de-chaussée de cet immeuble classé, qui fut le premier gratte-ciel de Sydney et abrita le *Daily Telegraph*, le nouveau magasin dévoile une esthétique héritée des années 1930, baignée de nuances bleues et jaunes. Au centre, un spectaculaire escalier en bois, fabriqué à la main par des spécialistes de la construction navale, relie les deux niveaux où sont présentés tous les métiers de la maison sur une surface totale de près de 850 m², soit le triple de l'adresse précédente.

Plusieurs animations sont venues rythmer cette année atypique. Parmi elles, l'événement *Bagstage* a fait escale au Japon en octobre, visitant successivement les magasins de Tokyo, Osaka et Kobe, avant de rejoindre la boutique Landmark Prince's à Hong Kong en novembre. Invitation à découvrir les savoir-faire maroquiniers d'Hermès, *Bagstage* est un atelier immersif et intime où les participants assistent en direct, autour d'une table, au travail d'un artisan. Les 12 étapes principales de la confection d'un sac y sont démontrées, de la sélection du cuir à la finition, en passant par la coupe et la couture sellier. Un formateur explique les gestes de l'artisan et anime ce moment unique de dialogue et de transmission.

En octobre, petit h a investi le magasin Bellavita à Taipei pour y dévoiler ses créations dans une scénographie ludique et haute en couleurs. Fil rouge de cette installation, un dispositif de rails suspendus, parcourus de billes en verre fabriquées à partir d'objets apportés par les clients et métamorphosés par les designers, serpentait entre les objets.

De son côté, la Bijouterie-joaillerie est partie à la rencontre de ses clients en allant présenter la nouvelle collection de Haute Joaillerie *Lignes sensibles* à Shanghai en décembre.

1.7.3 AMÉRIQUES

Aux États-Unis, Hermès a conforté sa présence en effectuant plusieurs agrandissements de magasins. Ainsi la boutique de Denver, au Colorado, a rouvert en août après avoir déménagé et agrandi sa surface de vente. Désormais installée au dernier étage du Cherry Creek Mall, elle dispose d'un vaste espace rectangulaire de 320 m² sur un seul niveau, où se déploie l'ensemble des collections de la maison. Son architecture, évocation contemporaine et épurée d'un chalet de montagne en écho aux paysages du Colorado, fait la part belle aux matériaux naturels comme le grès, le feutre de laine et le chêne clair.

En octobre, c'est à Las Vegas, où Hermès est présent depuis 25 ans, que le magasin du Wynn Plaza Shops a dévoilé son nouvel espace rénové et quasiment doublé pour atteindre près de 450 m². Niché dans les étages supérieurs du complexe commercial intégré à l'hôtel *Wynn Las Vegas*, ce magasin sur deux niveaux est baigné de la lumière naturelle diffusée par une coupole en verre, et habillé de matières chaleureuses et de couleurs vibrantes inspirées des paysages de la proche Vallée de Feu. Véritable parenthèse de sérénité à l'abri de l'effervescence de la ville, il invite les clients à la découverte des 16 métiers de la maison.

Enfin, en novembre, le magasin du Mall of Short Hills, dans le New Jersey, a rouvert après avoir été transféré dans un nouvel emplacement au sein de ce centre commercial réputé. Déployé sur près de 420 m², soit le double de l'ancien magasin, il dispose d'un salon dédié aux métiers de l'équitation et de la maroquinerie-sellerie pour répondre aux attentes spécifiques de la clientèle locale. Son aménagement évoque les forêts et jardins du New Jersey avec des tons chaleureux et des camaïeux de vert, notamment sur son sol en mosaïque qui, fait exceptionnel, s'étend au-delà de l'entrée du magasin jusque dans l'allée du centre commercial.

Au Canada, le magasin de Montréal a déménagé et a rouvert en juin après avoir doublé sa surface. Situé dans le grand magasin Holt Renfrew Ogilvy, sur la très fréquentée rue Sainte-Catherine, à deux pas de son ancienne adresse, il offre une atmosphère douce et chaleureuse, baignée de lumière naturelle.

L'un des temps forts de l'année fut la célébration du thème annuel « Le geste innovant » à New York, en février. Invités à jouer les écoliers d'un jour, 180 journalistes de la presse internationale ont été transportés en « school bus » jusqu'au centre artistique du LMCC (Low Manhattan Culture Council), sur l'île de Governors Island. Dans une ambiance de salle de classe, ils ont assisté à plusieurs conférences autour de l'innovation et du processus créatif, avant un déjeuner convivial puis une visite festive du très secret *Heurêka !*, imaginaire et ludique laboratoire de recherches dédié au monde des objets Hermès.

1.7.4 AUTRES ZONES

À Koweït, Hermès a franchi une étape importante avec l'ouverture en février d'un nouveau magasin dans le complexe The Avenue, deuxième centre commercial du Moyen-Orient. Cette nouvelle adresse, qui remplace le premier magasin implanté en 2011 et vient doubler sa surface, confirme l'engagement d'Hermès dans cette capitale dynamique. Pourvu d'une façade majestueuse, ce magasin de 520 m² sur deux niveaux révèle l'ensemble des 16 métiers d'Hermès et intègre notamment, pour la première fois au Koweït, les collections de mobilier.

Le développement d'Hermès au Moyen-Orient s'exprime aussi à travers le lancement en octobre de son premier site *e-commerce* en Arabie Saoudite et aux Émirats arabes unis. Outre son espace *e-commerce*, il offre une multitude de contenus, vidéos, photos et articles : autant d'histoires qui racontent au visiteur, au fil de sa navigation, de nombreux aspects de la vie d'Hermès, ses artisans, ses ateliers, ses matières et ses savoir-faire, mais aussi ses événements et ses engagements en matière de développement durable.

La collection de Haute Joaillerie *Enchaînements libres* a poursuivi son itinérance en faisant escale à Dubai fin octobre puis au Qatar en décembre.

1.7.5 STRATÉGIE DIGITALE

La plateforme d'*e-commerce* hermes.com poursuit son déploiement. Elle est désormais accessible à la clientèle dans 28 pays, avec l'ouverture de la Corée en juin, des Emirats arabes unis et de l'Arabie Saoudite en octobre. La Thaïlande suivra en 2021.

Ce canal a connu une très forte croissance sur l'année 2020. Très dynamiques dès le début de l'année, les ventes en ligne ont encore accéléré durant la première période de confinement et ont continué à progresser ensuite sur le reste de l'année, y compris après la réouverture des magasins. Au total, le trafic sur le site hermes.com a doublé par rapport à 2019.

hermes.com s'affirme comme un excellent vecteur de recrutement de nouveaux clients et le nombre d'acheteurs en ligne a été multiplié par deux en 2020.

Le développement de ce *flagship* digital répond également à l'ambition d'Hermès d'offrir des parcours de vente omnicanaux. Par exemple, il est désormais possible d'afficher en ligne les produits proposés dans les magasins les plus proches de chez soi grâce au *Product Locator* déployé dans 116 magasins. Ou encore de réserver les articles désirés et de venir les retirer en magasin, avec l'*eRéservation* proposée dans 16 magasins. Ces nouveaux services ont permis de mieux accompagner les clients dans le contexte inédit de la crise sanitaire, et ont représenté un apport de trafic important vers les magasins concernés.

La plateforme continue d'évoluer techniquement afin d'améliorer en permanence les services proposés en ligne. Parmi les dernières innovations figurent notamment une nouvelle procédure de finalisation de l'achat (*checkout*), le renforcement de la sécurisation des paiements à distance, de nouvelles pages de présentation pour l'*Apple Watch Hermès* et pour les ceintures, ou encore la possibilité (en France et en Allemagne) de personnaliser les carrés et certains objets de petite maroquinerie.

RFA 1.8 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

1.8.1 COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	2020	2019
Chiffre d'affaires	6 389,4	6 883,4
Coût des ventes	(2 013,3)	(2 124,9)
Marge brute	4 376,2	4 758,5
Frais administratifs et commerciaux	(1 698,5)	(1 815,7)
Autres produits et charges	(696,2)	(604,0)
Résultat opérationnel courant	1 981,4	2 338,9
Autres produits et charges non courants	91,1	-
Résultat opérationnel	2 072,5	2 338,9
Résultat financier	(86,1)	(68,6)
Résultat avant impôt	1 986,4	2 270,3
Impôt sur les résultats	(613,0)	(751,0)
Part dans le résultat des entreprises associées	16,1	15,9
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 389,6	1 535,3
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(4,1)	(7,0)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	1 385,4	1 528,2

En 2020, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 6 389 M€, soit une baisse limitée à 6,0 % à taux de change constants et à 7,2 % à taux de change courants.

Le taux de marge brute atteint 68,5 %, en repli de 0,6 point par rapport à l'année 2019. Cette légère baisse résulte de la sous-absorption des coûts de production du premier semestre, malgré l'impact favorable des couvertures de change.

Les frais administratifs et commerciaux, qui représentent 1 699 M€, contre 1 816 M€ en 2019, incluent notamment 279 M€ de dépenses de communication contre 357 M€ en 2019, après le report ou l'annulation de nombreux événements en raison de la crise sanitaire.

Les autres produits et charges s'élèvent à 696 M€, contre 604 M€ en 2019. Ils intègrent à hauteur de 468 M€ les amortissements (407 M€ en 2019), dont la moitié concerne les immobilisations corporelles et incorporelles et l'autre moitié les droits d'utilisation. La hausse par rapport à 2019 reflète la poursuite des projets d'investissement dans le réseau de distribution, le digital et les systèmes d'information. Les autres charges comprennent par ailleurs 118 M€ liés aux plans d'actions gratuites et le don de 20 M€ à l'AP-HP (Assistance publique - Hôpitaux de Paris).

Le résultat opérationnel courant s'élève à 1 981 M€, contre 2 339 M€ en 2019, en recul de 15 %. La maîtrise des coûts et l'agilité dans la gestion des stocks ont permis de préserver la rentabilité opérationnelle courante à un niveau élevé, soit 31 % sur l'ensemble de l'année (34 % en 2019).

Après prise en compte d'un profit non courant de 91 M€ lié à la déconsolidation de Shang Xia, le résultat opérationnel s'élève à 2 073 M€, soit 32,4 % des ventes.

Le résultat financier, qui inclut les intérêts sur les dettes de loyers, les produits financiers de placement de la trésorerie et la charge relative aux opérations de couverture de change, représente une charge nette de 86 M€, contre 69 M€ en 2019.

Le taux d'impôt sur les résultats s'élève à 30,9 % soit une baisse de 2,2 points par rapport à 2019, en raison principalement de la non-taxation du produit de déconsolidation de Shang Xia et d'un mix géographique favorable.

Après prise en compte du résultat des entreprises associées (produit de 16 M€) et des intérêts ne conférant pas le contrôle, le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 1 385 M€ contre 1 528 M€ en 2019, soit une baisse limitée à 9 %.

1.8.2 FLUX DE TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	2020	2019
Capacité d'autofinancement	1 992,7	2 063,3
Variation du besoin en fonds de roulement	(350,3)	23,9
Variation de trésorerie liée à l'activité	1 642,4	2 087,3
Investissements opérationnels	(448,4)	(478,0)
Remboursement des dettes de loyers	(198,7)	(202,8)
Cash flow disponible ajusté ¹	995,3	1406,4
Investissements financiers	(92,7)	(12,8)
Dividendes versés	(489,6)	(486,6)
Rachats d'actions propres nets de cessions	(122,1)	(53,1)
Autres mouvements	51,1	92,6
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE RETRAITEE ¹	342,0	946,5
Trésorerie nette retraitée à la clôture	4 903,5	4 561,6
Trésorerie nette retraitée à l'ouverture	4 561,6	3 615,1

(1) Indicateurs alternatifs de performance définis et réconciliés en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Malgré la crise sanitaire, la capacité d'autofinancement atteint 1 993 M€, soit un niveau proche de celui de 2019. La variation du besoin en fonds de roulement de 350 M€ résulte notamment de la reconstitution des stocks dans le réseau de distribution, qui étaient particulièrement bas fin 2019.

Hermès a poursuivi en 2020 ses investissements opérationnels qui s'élevaient à 448 M€, contre 478 M€ en 2019. Hors acquisition des murs du magasin de Sydney en 2019, les investissements opérationnels sont en progression et ont été dédiés :

- ♦ au réseau de distribution pour 195 M€, avec notamment les projets de rénovation avec agrandissement des magasins de Sèvres à Paris, Harbour City à Hong Kong, Beijing China World en Chine, Tokyo Marunouchi au Japon ou Wynn Plaza à Las Vegas aux Etats-Unis ;
- ♦ à des investissements de production pour 129 M€, principalement dans les métiers Maroquinerie et Soie et Textiles ;
- ♦ à des projets immobiliers, informatiques et digitaux pour 124 M€, avec notamment la poursuite du déploiement de la plateforme digitale en Asie à Hong Kong, à Macao et en Corée.

Après déduction des remboursements des dettes de loyers comptabilisés conformément à IFRS 16, qui sont considérés par le groupe comme des éléments affectant les activités opérationnelles, le cash flow disponible ajusté s'élève à 995 M€, contre 1 406 M€ en 2019.

Les investissements financiers ont été principalement consacrés à la poursuite des projets d'intégration verticale du groupe, avec entre autres l'acquisition de l'un de ses fournisseurs historiques, J3L, dont il était actionnaire minoritaire.

Après versement d'un dividende ordinaire d'un montant identique à 2019 (4,55 € par action) et des rachats d'actions pour 122 M€, la trésorerie nette retraitée du groupe progresse de 342 M€ et atteint 4 904 M€, contre 4 562 M€ à fin 2019.

1.8.3 SITUATION FINANCIÈRE

Le total du bilan consolidé du groupe Hermès à fin 2020 s'élève à 11 051 M€ contre 9 881 M€ à fin 2019. Cette progression résulte de la hausse de la trésorerie et de l'augmentation des droits d'utilisation. Grâce au résultat de l'exercice, les fonds propres part du groupe se renforcent et atteignent 7 380 M€ au 31 décembre 2020, contre 6 568 M€ fin 2019, confortant ainsi une structure financière solide qui permet au groupe d'aborder sereinement l'année 2021.

1.9 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

RFA

Aucun événement de cette nature n'est intervenu depuis la fin de l'exercice.

RFA 1.10 PERSPECTIVES

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire et économique dont l'ampleur, la durée, comme l'étendue géographique sont sans précédent. Dans ce contexte incertain, Hermès a démontré sa capacité d'adaptation grâce à l'agilité et à la solidité de son modèle, qui s'est traduite par une amélioration progressive des résultats au second semestre, portée par la forte activité dans les magasins du groupe et par la dynamique de l'Asie. En 2020, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 6 389 M€, soit une baisse limitée à 6 % à taux de change constants et à 7 % à taux de change courants. L'activité dans les magasins du groupe a renoué avec la croissance au second semestre et termine l'année en léger recul (- 2 %).

Pendant cette crise, Hermès, fidèle à sa culture humaniste et à ses engagements d'employeur responsable, s'est mobilisé auprès de ses collaborateurs, des collectivités, notamment par un don de 20 M€ à l'AP-HP (Assistance publique - Hôpitaux de Paris), de masques et d'équipements aux personnels soignants ou par la production de gel hydroalcoolique sur le site Parfums du Vaudreuil, mais également en accompagnant ses partenaires et ses fournisseurs. La maison a poursuivi ses investissements opérationnels dans les capacités de production et dans son réseau de distribution en lien avec sa stratégie omnicanal, grâce à son indépendance financière.

La maison, solidement ancrée et inspirée par ses racines, s'appuie sur l'excellence de son artisanat, sa liberté de création et d'innovation, son attachement aux savoir-faire et à l'esprit d'entreprendre. La crise a accéléré plusieurs grands enjeux liés à la responsabilité sociale et environnementale, la dynamique positive du marché asiatique et la digitalisation des modes de vie. Convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur économique et de développement à long terme sans création de valeur sociale, sociétale et sans responsabilité environnementale, la volonté d'Hermès est de laisser une empreinte positive sur le monde. Nos objets sont conçus et fabriqués pour durer, se réparer et se transmettre. La créativité et l'innovation offrent une capacité de réinvention permanente. Avec une production intégrée à plus de 60 %, ancrée en France avec 80 % des objets fabriqués dans l'Hexagone, et un réseau de distribution exclusif, Hermès s'est adapté avec agilité.

La maison continuera à se déployer, affirmant la singularité de son style et proposant des collections riches et innovantes. L'année 2021 sera marquée par le développement de nouvelles matières qui renouvellent et complètent le travail des plus beaux matériaux, et par de nouveaux objets. Parmi les nouveautés, il y aura le lancement du bagage *RMS*. Le nouveau parfum masculin *H24* et la montre pour homme *H08* vont enrichir l'offre de la maison. Le métier de la Beauté, lancé avec succès en 2020, poursuivra son déploiement avec les lancements de séries limitées de rouges à lèvres et avec *Rose Hermès*, une collection de fards à joues et de rose à lèvres embellisseurs naturels. Ces investissements renforcent l'attachement du groupe à la recherche des plus belles matières dans une démarche de responsabilité.

Le réseau de distribution exclusif et équilibré géographiquement a développé cette année son offre omnicanal. Hermès a su accompagner avec souplesse la digitalisation des usages, tout en continuant à nourrir le lien avec sa clientèle locale particulièrement fidèle. La performance du groupe témoigne de l'attractivité des collections et de la force d'un

réseau de distribution exclusif. Le développement qualitatif du réseau de magasins se poursuivra en 2021, avec notamment les projets d'ouverture, d'agrandissement ou de rénovation des magasins de la rue de Sèvres à Paris, à Lyon, Zurich, Omotesando au Japon, Brisbane, Macao, Pékin et Détroit. La priorité continuera d'être donnée aux agrandissements et aux rénovations, dans une vingtaine de succursales dans le monde. Le déploiement *e-commerce* se poursuivra également en Thaïlande et à Taiwan en 2021 avec l'ouverture de la nouvelle plateforme, déjà déployée dans de nombreux pays avec succès, tant en termes d'augmentation du trafic que de taux de conversion. Celle-ci propose en un seul point d'entrée des contenus éditoriaux et des produits reflétant la diversité et l'originalité de nos créations, la maîtrise de nos savoir-faire, et les grands événements de la maison. La fluidité entre les magasins et les ventes *e-commerce* continuera d'être amplifiée par une approche omnicanal et par l'adaptation de la *supply chain*.

Face à la dynamique particulièrement forte de la maison, le développement des capacités de production se poursuivra. La forte demande que connaît la Maroquinerie-Sellerie sera soutenue par la montée en puissance des nouveaux sites et par les projets d'augmentation des capacités de production. L'inauguration des manufactures de Guyenne et de Montereau est prévue en 2021, l'achèvement de la maroquinerie de Louviers en Normandie en 2022, et celle de Sormonne dans les Ardennes en 2023. Un nouveau projet en Auvergne a été annoncé, qui deviendra le 22^e site de production de la Maroquinerie-Sellerie. Le site de production de chaussures en Italie poursuit sa montée en puissance, et celui de Pierre-Bénite pour la Soie et Textiles est en cours d'agrandissement. Les autres métiers de la maison, forts de leurs savoir-faire, continueront à concevoir et à fabriquer des objets d'exception, avec une contribution harmonieuse.

Fidèle à son engagement d'employeur responsable, Hermès a maintenu les emplois et les salaires de base de ses collaborateurs partout dans le monde tout en renonçant aux aides gouvernementales, et a distribué une prime de 1 250 € à l'ensemble des collaborateurs du groupe en 2021. Le groupe poursuit ses recrutements et a renforcé ses effectifs en 2020 de 1 183 personnes, dont près de la moitié provient de l'intégration du groupe J3L, fournisseur historique d'Hermès, et continuera de renforcer ses équipes en 2021, notamment en France et en Asie.

Cette année, la créativité, l'exigence et l'innovation demeureront au cœur de la stratégie de communication d'Hermès, au format renouvelé à l'aune du thème 2021 de l'*Odysée*. Face aux incertitudes économiques, sociales et sanitaires, il sera nécessaire de faire preuve d'agilité afin de concevoir et d'orchestrer des événements qui permettent de faire rayonner la maison et d'animer le lien qu'Hermès entretient avec l'ensemble de ses communautés. Fidèle à sa tradition, Hermès aura à cœur d'accueillir ses clients et ses complices lors des ouvertures et réouvertures de magasins (de la rue de Sèvres à Paris, Tokyo, Milan, Pékin notamment) ; mais aussi lors des présentations hybrides, physiques ou digitales de collections (notamment les Prêt-à-porter lors des semaines de la mode, l'univers de la Maison à Milan et la Montre au Salon de Genève) ; ou à l'occasion de formats inédits autour des accessoires (*Hermès Fit*) et des savoir-faire (*Hermès In the Making*).

Le groupe va continuer d'amplifier sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale. La mise à jour du cadre stratégique « développement durable » servira de feuille de route pour l'ensemble des comités de direction.

Hermès poursuivra ses actions pour la transmission des savoir-faire et pour renforcer son développement territorial avec des ouvertures de sites et de magasins, et des créations d'emploi. Plus largement, l'épanouissement de ses collaborateurs, leur bien-être, et la prise en compte de la diversité sous toutes ses formes resteront des priorités pour le groupe.

En 2020, avec la formalisation d'objectifs carbone ambitieux (réduction de 50 % des émissions scopes 1 et 2 en valeur absolue et de l'intensité dans le scope 3 d'ici 2030), la publication d'une stratégie spécifique et l'établissement d'un diagnostic complet de ses impacts sur la biodiversité, le groupe a franchi une étape qui lui permettra en 2021 d'accroître ses actions prioritaires en matière environnementale.

De nombreux projets seront développés, notamment pour le déploiement de la stratégie climat du groupe (réduction des émissions opérationnelles, alignement progressif avec les recommandations de la TCFD, travaux sur les Science Based Targets, accroissement de la compensation au-delà des scopes 1 et 2); pour la poursuite de la stratégie biodiversité, la maîtrise de l'empreinte de ses chaînes d'approvisionnement, la gestion parcimonieuse des matières premières, la réduction de ses déchets et invendus.

Enfin, Hermès développera ses relations avec ses parties prenantes, comme dans le monde de l'éducation avec Sciences Po Paris (dans le cadre de la chaire développement durable lancée cette année), ou en développant des centres de formation professionnels dans ses métiers artisanaux.

Ces démarches figurent dans un espace digital dédié, et conforteront ses évaluations extra-financières.

Pour 2021, les impacts de l'épidémie de Covid 19, dont l'ampleur, la durée comme l'étendue géographique évoluent quotidiennement, sont aujourd'hui difficiles à évaluer. Le modèle artisanal fortement intégré, le réseau de distribution équilibré, la créativité de nos collections et la fidélité de notre clientèle nous rendent confiants dans l'avenir. Le groupe reste très impliqué et mobilisé en adaptant ses dispositifs aux mesures prises par les autorités médicales et les pouvoirs publics.

À moyen terme, malgré les incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants ambitieux.

2021 se fera sous le signe de l'Odyssee, Hermès continuera son voyage avec confiance, affrontant les incertitudes du monde, fidèle à son identité.

Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuit sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication originale.

1.11 FONDATION D'ENTREPRISE

Créée en 2008, la Fondation d'entreprise Hermès a poursuivi ses actions au cours de cette année particulière à l'appui des programmes qui la structurent. Les quatre grands axes – la création, la transmission des savoir-faire, la protection de l'environnement et la solidarité – qui l'animent ont continué à guider ses choix en faveur de l'intérêt général, tandis qu'elle a su rester attentive aux besoins qui ont pu émerger dans les domaines d'action qui sont les siens.

En 2020, le temps s'est suspendu à deux reprises sur le territoire français, mais la Fondation a poursuivi ses engagements. Elle s'est fortement mobilisée aux côtés de ses bénéficiaires, artistes, porteurs de projets, associations... pour que chacun puisse continuer à aller de l'avant. La Fondation n'a pas cessé d'agir et de s'adapter à la situation, en réaménageant même certains de ses programmes, à l'image de Manufact'Home, conçu pour suppléer à l'interruption de Manufacto due à la fermeture des établissements scolaires. Animés par des artisans, trois tutoriels invitent à fabriquer pas à pas, depuis chez soi, des objets contemporains avec matériel et outils du quotidien. Accessibles à tous, les vidéos Manufact'Home ont été mises en ligne sur la chaîne YouTube de la Fondation et relayées par les réseaux sociaux, permettant à un large public de se familiariser de manière ludique avec les savoir-faire artisanaux. La Fondation d'entreprise Hermès s'est par ailleurs mobilisée afin que l'année scolaire 2019-2020 de Manufacto puisse aboutir malgré les semaines d'interruption. Grâce au concours des artisans et des établissements scolaires, chaque élève du programme Manufacto a pu éprouver la fierté d'avoir fabriqué par lui-même un objet artisanal.

Dès la fin du confinement, différents appels à projets ont été lancés afin que les publics concernés puissent se projeter au plus vite dans de nouvelles actions grâce au soutien de la Fondation. Sa solidité et son engagement aux côtés de ses bénéficiaires ont été essentiels pour conjurer ces périodes d'incertitude. C'est ainsi que l'appel à candidature pour l'année scolaire 2020-2021 de Manufacto a été lancé et relayé par les académies partenaires, dont certaines pour la première fois. En décembre 2020, 55 établissements scolaires se sont donc engagés dans ce programme, soit plus de 1 400 élèves du primaire au lycée. En parallèle, l'appel à candidatures destiné aux artisans, designers et ingénieurs désireux d'explorer d'autres voies d'innovation autour du verre, matériau auquel sera consacrée la cinquième Académie des savoir-faire en 2021, a également été lancé dans les réseaux professionnels dès le 11 mai, tout comme l'appel à projets international *New Settings* à l'attention des artistes de tous horizons désireux d'expérimenter de nouvelles formes scéniques. Dans ce contexte très

délicat pour le spectacle vivant, la Fondation reste aux côtés des créateurs pour favoriser l'émergence de projets audacieux, hors des sentiers balisés. Enfin, l'appel à candidatures pour le dispositif de bourses « Artistes dans la Cité », destinées aux étudiants inscrits dans une école publique d'enseignement supérieur de danse et de théâtre, a été lancé le 1^{er} juillet afin de pouvoir soutenir, dès la rentrée scolaire 2020, de nouveaux étudiants en situation de précarité financière.

Parallèlement à ces multiples actions prospectives, la Fondation d'entreprise Hermès est restée engagée sur le terrain en continu, qu'il s'agisse du suivi des initiatives solidaires identifiées dans le cadre du programme H³ – Heart, Head, Hand, ou de l'accompagnement en production des plasticiens en Résidences d'artistes au sein des manufactures de la maison Hermès. Si quelques dates ont été bousculées, les expositions de la Fondation ont pu rencontrer leur public au sein des espaces dédiés en Europe et en Asie. Par ailleurs, suite à la résidence de Gregory Halpern en Guadeloupe, l'exposition « Soleil cou coupé » du photographe américain, quatrième lauréat d'Immersion, une commande photographique franco-américaine, a été inaugurée en septembre à la Fondation Henri Cartier-Bresson, à Paris.

Traditionnellement dédié aux nouvelles productions scéniques, l'automne a été bouleversé par l'annonce d'un nouveau confinement. Le premier temps fort de *New Settings* #10 – qui se déploie désormais entre l'automne, le printemps et l'été – a ainsi été interrompu après la présentation d'un premier spectacle. Plusieurs productions ont donc été reportées lors des deux temps forts suivants, voire à l'année prochaine, grâce à la mobilisation de la Fondation aux côtés des artistes touchés de plein fouet par la fermeture des lieux de spectacles.

Enfin, en cette année 2020, la Fondation d'entreprise Hermès a étoffé son action plurielle en faveur de la biodiversité et des écosystèmes en s'engageant auprès de la Saline Royale d'Arc-et-Senans dans la création d'un jardin contemporain, conçu comme un îlot de biodiversité, dans la continuité du projet imaginé au XVIII^e siècle par Claude-Nicolas Ledoux.

Tout au long d'une année tourmentée, la Fondation d'entreprise Hermès a fait le choix de renforcer son accompagnement afin d'assurer la continuité des projets engagés dans le cadre de ses programmes. Constance, fidélité et responsabilité ont ainsi orienté ses choix pour répondre aux enjeux de notre époque.

Le rapport d'activité complet de la Fondation d'entreprise Hermès figure sur le site www.fondationentreprisehermes.org, rubrique « la Fondation ».

2

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

DPEF

2.1	MODÈLE D'AFFAIRES	47
2.1.1	Un modèle artisanal français	52
2.1.2	Une croissance contributive, solide et pérenne	54
2.1.3	Des ambitions RSE structurantes	55
2.2	LES FEMMES ET LES HOMMES : LES ÉQUIPES	61
2.2.1	Épanouissement et bien-être des collaborateurs	65
2.2.2	Engagements sociétaux	80
2.2.3	Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU	88
2.3	LES FEMMES ET LES HOMMES : SAVOIR-FAIRE	91
2.3.1	Acquisition, enrichissement et transmission	93
2.3.2	Préservation et pérennité	102
2.3.3	Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU	106
2.4	LA PLANÈTE : MATIÈRES	108
2.4.1	Matières premières	110
2.4.2	Filières d'approvisionnement	114
2.4.3	Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU	122
2.5	LA PLANÈTE : ENVIRONNEMENT	125
2.5.1	Gestion des ressources et des déchets	129
2.5.2	Changement climatique	141
2.5.3	Biodiversité	153
2.5.4	Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU	160
2.6	LES COMMUNAUTÉS : FOURNISSEURS & PARTENAIRES	163
2.6.1	Accompagner et contrôler	166
2.6.2	Pratiques responsables	175
2.6.3	Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU	180
2.7	LES COMMUNAUTÉS : PARTIES PRENANTES ET ANCRAGE TERRITORIAL	182
2.7.1	Responsabilité territoriale en France	184
2.7.2	Entreprise citoyenne	186
2.7.3	Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU	197
2.8	ÉTHIQUE – CONFORMITÉ	198
2.8.1	Promouvoir l'éthique	198
2.8.2	La lutte contre la corruption	204
2.8.3	La protection des données personnelles	207
2.8.4	Le devoir de vigilance	208
2.8.5	Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU	212
2.9	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE	213

À travers ses démarches de développement durable, Hermès met en œuvre des pratiques qui concilient, dans une vision de long terme, le progrès économique et social avec la préservation des équilibres naturels de la planète. Ces enjeux sociétaux et environnementaux, liés aux 17 objectifs de développement durable pour 2030, encadrent l'action de la maison en la matière.

Depuis plus de six générations, Hermès est une entreprise familiale, nourrie par les valeurs de l'artisanat. Elle a su s'adapter aux changements en diversifiant ses métiers, tout en gardant sa spécificité d'excellence artisanale et en privilégiant une approche de long terme.

Le modèle manufacturier artisanal du groupe s'ancre principalement sur la créativité et les savoir-faire d'hommes et de femmes établis en France. Il se nourrit des quatre patrimoines essentiels de la maison : la création, les savoir-faire, les matières premières d'exception et l'univers marchand. Il se fonde sur la proximité géographique et culturelle entre les créateurs et les artisans. Il s'appuie sur le tissu industriel des territoires, qu'Hermès enrichit et, dans un esprit de transmission de ces savoir-faire d'exception. Il se déploie dans un esprit de mesure et de sobriété dans l'utilisation des matières premières et de faible empreinte environnementale. La valorisation de ces quatre patrimoines contribue à la durabilité de ce modèle artisanal depuis 1837.

L'ambition du groupe en matière de développement durable est de permettre un développement économique et social vertueux, non seulement pour ses collaborateurs et actionnaires, mais plus largement pour ses parties prenantes, à l'avenir des générations futures. Cet objectif sera atteint également en réduisant ses impacts sur la planète, même s'ils sont mesurés. Cette ambition s'accompagne d'une volonté profondément humaniste de rendre au monde une partie de ce que celui-ci lui apporte.

Le périmètre de cette déclaration de performance extra-financière (DPEF) couvre l'ensemble des filiales et des sites du groupe Hermès, tous métiers et toutes zones géographiques inclus dont le périmètre est détaillé ci-dessous.

Note méthodologique

Cette DPEF s'appuie sur les contributions qualitatives et quantitatives des métiers, des filiales et des directions centrales, et par les directions groupe suivantes : ressources humaines, affaires industrielles, immobilier groupe, juridique, finances et développement durable. Dès la fin du premier semestre, les différents contributeurs se réunissent pour hiérarchiser les sujets dont ils souhaitent parler et établir un calendrier qui s'étend jusqu'à la fin de l'année. Cette année, une attention particulière a été portée aux informations liées à la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid 19. Compte tenu des délais, certaines données annuelles sont arrêtées fin octobre, notamment celles de la direction des affaires industrielles. Des outils sont utilisés par chaque direction pour consolider les informations liées à leurs activités. Ces principaux contributeurs s'appuient sur leurs réseaux respectifs afin de faire le bilan, mettre en valeur les avancées les plus significatives et les travaux menés sur les grands enjeux stratégiques du développement durable. Ce mode opératoire permet de refléter au plus juste une réalité opérationnelle, dans un contexte où les activités de la maison sont très diversifiées.

Enfin, des travaux de vérification sont effectués par un organisme tiers indépendant (*PricewaterhouseCoopers*), qui est par ailleurs un des commissaires aux comptes de la société, avec des audits réalisés avant la publication. L'émission d'un rapport d'assurance raisonnable, niveau de certification plus élevé que l'assurance modérée prévue par la Loi en France, couvre près de 50 % des effectifs, et donc au-delà des 20 % requis - cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.9.

Comme précisé au § 3.5.2.4, la mission a été approuvée en tant que « service autre que la certification des comptes » par le Comité d'audit, et est conforme aux règles d'indépendance françaises.

2.1 MODÈLE D'AFFAIRES

Hermès présente son modèle de création de valeur sous la forme d'infographies (à consulter en pages suivantes) avec la volonté d'aider à comprendre les singularités du modèle artisanal manufacturier français. Cette approche permet d'appréhender les activités de la maison, son empreinte et sa contribution à un monde plus durable, dans ses dimensions économiques, sociales, sociétales et environnementales.

Le modèle d'Hermès est singulier sous bien des aspects :

- ♦ des racines artisanales et une maison familiale, socles d'une volonté de transmission et de pérennité ;
- ♦ des patrimoines fondamentaux, sources de durabilité, qui se réinventent sans cesse : création, savoir-faire, matières et marchand ;
- ♦ des objets conçus pour durer : une exigence et une responsabilité qui irriguent les 16 métiers de la maison (cf. chapitre 1 « *Présentation du groupe et des résultats* », § 1.6) ;
- ♦ une maison française au rayonnement mondial : un modèle intégré depuis la fabrication majoritairement assurée en France, jusqu'à une distribution à travers le monde, adaptée aux spécificités locales ;
- ♦ un développement maîtrisé et des résultats solides ;
- ♦ une contribution à un monde plus durable par son modèle, par une vision humaniste de son activité et par une volonté de rendre au monde une partie de ce que celui-ci donne.

UN MODÈLE ARTISANAL FRANÇAIS, CRÉATEUR DE VALEUR ET DURABLE

NOS RACINES ET NOS VALEURS

Une Maison de création indépendante depuis 1837, guidée par les attributs de l'artisan. Un modèle intégré de fabrication française. Une gestion humaniste des collaborateurs. Une offre riche d'objets utiles et durables. Une entreprise citoyenne généreuse avec le monde.

DES PATRIMOINES SINGULIERS

MAISON DE CRÉATION

Patrimoine créatif

A l'origine atelier de harnais, Hermès révolutionne l'équipement du cavalier. Animée par une liberté créative, la Maison innove et revisite ses modèles intemporels.

MODÈLE ARTISANAL MANUFACTURIER

Patrimoine de savoir-faire

Hermès développe et protège ses savoir-faire artisanaux souvent uniques. L'excellence du geste artisanal se transmet par une politique de formation interne volontariste.

HERMÈS MARCHAND

Patrimoine marchand

Hermès développe son réseau de distribution et flagships digitaux avec singularité. Artiste et poète, son esprit irrigue la scénographie des magasins et des vitrines.

+ de
50 000
références

48 % des
collaborateurs
travaillent dans
la production

96 % des
peaux issues
de sous-
produits de
l'alimentation

Présent
dans
50 pays

UNE MAISON FRANÇAISE, UN RAYONNEMENT MONDIAL

51 sites de production en France

- ♦ 2 sites en Amérique
- ♦ 5 sites en Australie
- ♦ 6 sites en Europe

306 magasins exclusifs dont

- ♦ 29 en France



80 % des objets fabriqués en France

61 % des objets fabriqués dans nos ateliers internes et exclusifs

63 % des employés en France

92 % des cuirs sourcés en France et en Europe

90 % des ventes hors France

Détail chapitre 1.4.2

DES OBJETS D'EXCEPTION CONÇUS POUR DURER



Liberté de création

Les créateurs esquissent, innovent et revisitent les modèles de la maison avec la plus grande liberté artistique, sans ostentation.



Matières d'exception

Cuir rare, étoffe précieuse... seules les plus belles matières sont retenues.



Développement

Concilier approvisionnements responsables, optimisation des usages, qualité, innovation et écoconception pour un cycle de vie vertueux.



Liberté d'achat

Les directeurs de magasins choisissent les produits qui seront proposés à leurs clients.



Fabrication artisanale

Matières d'exception, gestes experts... Les manufactures façonnent avec le plus grand soin les produits commandés par les magasins.



Logistique

Destinés aux magasins du monde entier, le transporteur achemine les produits à destination en maîtrisant l'impact environnemental.

Distribution exclusive

Chaque boutique met en valeur un assortiment unique et adapté à son marché local. L'expérience client est singulière, pensée avec soin.



Objets durables

Parce que les objets Hermès se transmettent, les ateliers de réparation de la maison en assurent l'entretien et prolongent leur vie.



Communication responsable et transparence

Donner de la visibilité en externe sur les réalisations permet une meilleure compréhension des actions menées.



Fin de vie

Anticiper la fin de vie des produits et des matières fait l'objet de travaux d'anticipation et d'innovation constants afin de pérenniser leur emploi.

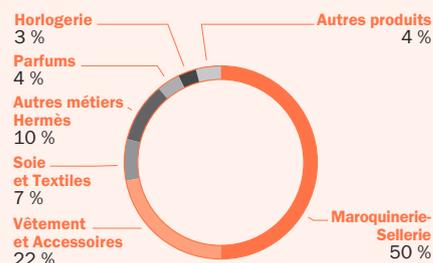
DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ, DES RÉSULTATS SOLIDES...

ÉCONOMIQUE

Concevoir et croître

- ◆ 6,4 Mds € de chiffre d'affaires
- ◆ Une baisse limitée du chiffre d'affaires à 6 % à taux constant en 2020, malgré la crise sanitaire
- ◆ 2 Mds € de résultat opérationnel courant
- ◆ 448 M€ d'investissements opérationnels
- ◆ 93 Mds € de capitalisation boursière au 31 décembre 2020

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER

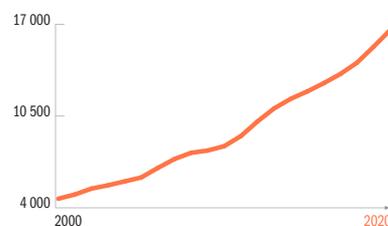


SOCIAL

Valoriser et transmettre

- ◆ 16 600 collaborateurs en 2020 dont 5 617 artisans en France
- ◆ 23 nouveaux sites de production en France depuis 5 ans
- ◆ Pôle Maroquinerie : 83 formateurs forment les artisans à leurs nouveaux métiers pour 22 maroquineries
- ◆ 60 % de femmes cadres groupe
- ◆ 25,8 % des collaborateurs avec plus de 15 ans d'ancienneté (France)

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

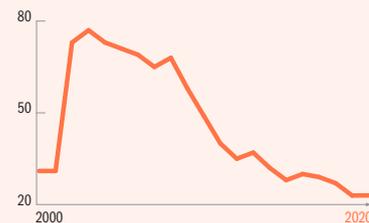


ENVIRONNEMENTAL

Respecter et préserver

- ◆ Depuis 10 ans réduction d'intensité énergie industrielle - 41,5 % et eau industrielle - 25,3 %
- ◆ - 4,7 % des émissions carbone scopes 1 et 2 market-based en 2018 (valeur absolue)
- ◆ Compensation de 134 % des émissions de carbone des sites de production, administratifs, logistiques et des magasins (scopes 1 et 2) avec Livelihoods
- ◆ Collaboration avec des ONG comme WWF France sur le développement durable de certaines filières (cuir, cachemire, bois, etc.)
- ◆ Près de 120 000 demandes de réparation par an
- ◆ 82,4 % d'approvisionnement en électricité verte

INTENSITÉ ÉNERGIES EN MWH

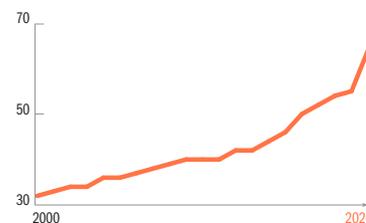


SOCIÉTAL

Développer et participer

- ◆ Présence dans 12 des 13 régions françaises avec plus de 80 sites (manufactures, magasins, sites logistiques, bureaux)
- ◆ Constitution de pôles régionaux d'excellence
- ◆ 20 ans de relation moyenne avec les 50 principaux fournisseurs directs
- ◆ 56 % des achats réalisés en France (Top 50 des fournisseurs directs)
- ◆ 100 % des objets de maroquinerie fabriqués en France

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES DE PRODUCTION EN FRANCE



GOUVERNANCE

- ◆ Critères RSE dans la rémunération variable des deux gérants
- ◆ Un comité développement durable tous les deux mois avec 2 membres du COMEX
- ◆ Comité RSE au sein du Conseil de surveillance
- ◆ Dispositifs d'alerte éthique interne et externe
- ◆ Contribution à 15 des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations Unies
- ◆ Global Compact Niveau Advanced

NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

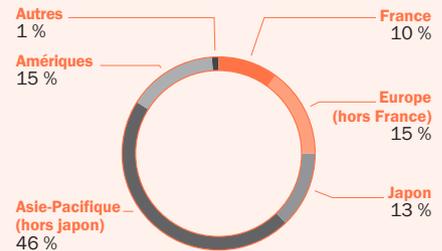
...POUR UNE CONTRIBUTION À UN MONDE PLUS DURABLE

ÉCONOMIQUE

Concevoir et croître

- ◆ 6 ouvertures de magasins en 2020
- ◆ 31 % de taux d'imposition consolidé
- ◆ 13 000 actionnaires salariés au titre du plan 2019
- ◆ 4 356 nouveaux collaborateurs sur les 5 dernières années

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



SOCIAL

Valoriser et transmettre

- ◆ 70 % des collaborateurs ayant reçu au moins une formation monde 2020
- ◆ 861 nouveaux collaborateurs en France en 2020
- ◆ 6 100 collaborateurs formés par l'École du Cuir depuis 2011
- ◆ 283 certifications professionnelles obtenues en 2020
- ◆ Partenariat avec Pôle emploi et formation aux métiers de l'artisanat
- ◆ Handicap : taux d'emploi 5,68 % (2019)
- ◆ 69 % de femmes au Comité des opérations
- ◆ 92/100 d'index d'égalité salariale Femmes - Hommes (France)



ENVIRONNEMENTAL

Respecter et préserver

- ◆ - 50 % objectif de réductions des émissions GES (2030 vs 2018)
- ◆ 96 % des peaux issues de sous-produits de l'alimentation
- ◆ Engagement Act4Nature : étude Global Biodiversity Score
- ◆ Publication de standards sur la bien-être animale et création d'un comité de suivi depuis 2019
- ◆ 100 % d'or et d'argent recyclé transformé au sein des ateliers
- ◆ Livelihoods : 130 millions d'arbres plantés



SOCIÉTAL

Développer et participer

- ◆ 1 emploi direct créé en milieu rural induit au moins 1,5 emploi indirect
- ◆ 85 % des fournisseurs directs engagés sur une politique RSE
- ◆ 40 M€ alloués au budget de la Fondation d'entreprise Hermès sur 5 ans
- ◆ 12 Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV)
- ◆ 22 Meilleurs Ouvriers de France (MOF)
- ◆ 2,4 M€ d'achats globaux au secteur aidé (EA, Esat)
- ◆ 340 opérations solidaires dans le monde



GOVERNANCE

- ◆ Signature du Fashion Pact en 2019
- ◆ Sustainalytics : 72/100 en 2019 (outperformer)
- ◆ ISS ESG : C (prime threshold : C+)
- ◆ CDP 2020 : A- (Water security), B (Climate change, Forest, Cattle)
- ◆ Indice de positivité 2020 : B+, (moyenne CAC 40 : C+)



2.1.1 UN MODÈLE ARTISANAL FRANÇAIS

2.1.1.1 RACINES ET VALEURS

Depuis 1837, Hermès a su rester fidèle à ses valeurs et demeure une maison d'artisans. En sélectionnant les plus belles matières, elle produit des objets d'exception utiles et esthétiques, conçus pour durer (grâce à leur qualité et leur désirabilité) et se transmettre. Si, de nos jours, Hermès a acquis une envergure mondiale, la maison a toujours été, et reste une entreprise indépendante portée par un actionnariat familial, gage de stabilité et de longévité. Privilégiant la fabrication française, son projet se fonde sur l'excellence des métiers d'artisans : la main de l'homme, le savoir-faire et la qualité en sont les clés.

L'attention portée aux femmes et aux hommes se trouve naturellement au cœur du modèle artisanal de la maison, pour ses sites mais aussi chez ses partenaires et fournisseurs. Hermès est attentif aux conditions de travail, au respect des équilibres en matière de diversité et à l'application rigoureuse des grands principes des Nations unies et de l'OCDE.

Les attributs de l'artisanat ont façonné le développement de la maison depuis ses origines et, en parallèle, son rapport au monde. Naturellement empreints de respect et d'humilité, ces attributs se sont, avec le temps, mués en valeurs d'entreprise. Ces valeurs irriguent par proximité l'ensemble des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires. Elles forment le socle des actions de la maison en matière de développement durable, en faisant siennes les notions de responsabilité individuelle comme collective, d'authenticité dans la recherche de l'excellence, ou d'acceptation du temps long comme un facteur de performance. Vécues et portées par ses dirigeants comme par l'ensemble de ses collaborateurs, elles représentent aujourd'hui les ferments de sa raison d'être et les piliers fédérateurs de la démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qu'Hermès partage avec ses parties prenantes :

- ♦ **la responsabilité** : l'objet fabriqué artisanalement en maroquinerie est le résultat du travail d'une personne. C'est le principe originel « d'un homme, un sac », qui maîtrise l'intégralité des étapes nécessaires à sa réalisation, et est donc responsable de sa qualité finale. Ce sens de la responsabilité s'exerce aussi vis-à-vis des matières utilisées, qui doivent non seulement être les plus belles mais aussi dont l'origine doit être indiscutable : elles sont dignes de permettre la réalisation d'objets d'exception. Cette responsabilité engage également la vie future du produit : chaque artisan est concerné par le lendemain de sa production, il marque son sac par sa « griffe ». Cette conscience élevée de la responsabilité irrigue les pratiques individuelles et collectives en matière de développement durable ;
- ♦ **l'authenticité** : l'artisan se plaît à souligner « l'authenticité » de la belle matière, il refuse la complaisance vis-à-vis d'une matière imparfaite, même si le résultat final pourrait être acceptable. Cette attitude exigeante se retrouve dans l'attention portée à tous les éléments qui constituent l'objet artisanal et sa facture. L'envers bénéficie d'autant d'attention que l'endroit. L'artisan Hermès, et tous les collaborateurs de la maison, restent néanmoins conscients de leurs limites et imperfections, et des remises en cause à effectuer sans cesse pour toujours respecter ces valeurs d'excellence.

Le projet développement durable se déploie dans cet esprit de sincérité, d'exigence et d'amélioration continue. Il repose sur des réalisations davantage que sur des engagements hypothétiques, sans publicité mais en recherchant l'efficacité à long terme ;

- ♦ **agir sans attendre en respectant le temps de bien faire** : l'artisan n'aime pas remettre au lendemain ce qu'il peut traiter rapidement. L'artisan Hermès, et par extension la maison, considèrent néanmoins le temps long comme un allié qui permet de bien faire, d'intégrer les enjeux internes ou externes et notamment de toutes les parties prenantes, pour donner une juste perspective aux choses. Dans la fabrication artisanale d'un objet, il est impossible de sauter une étape pour gagner du temps, toutes s'inscrivent dans une continuité, toutes sont indispensables. Ces modes opératoires façonnent et structurent la manière dont les projets sont menés. Ils incitent à mettre en place des politiques et des pratiques responsables, avec une approche participative, où exigence et efficacité vont de pair pour l'obtention de la qualité du résultat final. Tout en considérant l'évolution et l'accélération du contexte, les projets tiennent compte du rythme nécessaire au changement durable auprès des collaborateurs, des partenaires et des écosystèmes naturels. Il ne faut pas confondre urgence à se mobiliser et précipitation dans l'exécution.

2.1.1.2 DES PATRIMOINES SINGULIERS

Le modèle intégré d'Hermès se distingue par ses différents patrimoines immatériels ou matériels. Liberté de création, maîtrise manufacturière et liberté marchande en sont les modes opératoires. Leur foisonnement permanent, où s'équilibrent tradition préservée et modernité renouvelée, est source constante d'innovation et de progrès. Ces patrimoines sont de quatre natures :

- ♦ **patrimoine créatif** : la direction de la création invente sans contrainte ni limite, de nouvelles pièces, objets, motifs et revisite ses modèles intemporels. La qualité de la création permet aux objets d'être durablement désirables ;
- ♦ **patrimoine de savoir-faire** : à l'image du point sellier, les artisans Hermès maîtrisent des gestes caractéristiques, des outils souvent uniques et des techniques rares. La préservation de la connaissance, la transmission par l'apprentissage et une politique de formation interne volontaire, jouent des rôles essentiels. L'effort porté à la formation interne garantit la durabilité du modèle. Ces savoir-faire sont aussi ceux des créatifs, marchands et gestionnaires ;
- ♦ **patrimoine de matières** : seules les matières les plus nobles sont retenues. Elles sont la promesse d'une vie longue de l'objet. Hermès contrôle avec exigence sa chaîne d'approvisionnement, choisit avec soin des matières renouvelables issues de filières responsables et maîtrise leur impact sur l'environnement, notamment sur la biodiversité ;
- ♦ **patrimoine marchand** : Hermès développe un réseau de distribution exclusif – qu'il soit physique ou digital – reflet de la singularité de la maison et de son esprit créatif. Les magasins sont le cadre d'une expérience client exceptionnelle, librement adaptée à chaque marché local.

2.1.1.3 DES OBJETS D'EXCEPTION CONÇUS POUR DURER

De l'idée originale à la fabrication, de l'achat à l'usage par les clients, l'objet Hermès suit un cycle de vie qui reflète la singularité de la maison et son modèle artisanal sobre. Celui-ci se caractérise par un développement raisonné à chaque étape.

Liberté de création

Animée par Pierre-Alexis Dumas, représentant de la sixième génération familiale d'Hermès et membre du comité exécutif du groupe, la direction de la création reste fidèle à l'inventivité qui a de tout temps signé le succès de la maison. Autour d'un thème annuel, elle propose et renouvelle les collections et objets. Les créatifs imaginent les nouveautés ou revisitent les classiques, proposent des collections au style unique, tandis que les artisans innovent, améliorant leurs procédés, repoussant les limites de la matière en s'imposant le respect d'un usage parcimonieux des ressources. La liberté de la création, qui trouve son contrepoint dans la liberté d'achat des magasins, s'exerce dans le respect de l'harmonie et la cohérence.

Développement

Le travail main dans la main entre créatifs et développeurs concrétise l'idée originale. Cette étape est cruciale pour définir les procédés de fabrication qui concilient optimisation, qualité, innovation et esthétisme pour un cycle de vie vertueux. Les filières d'approvisionnement, essentiellement en Europe, sont nombreuses et parfois complexes. Mais elles reposent sur un nombre limité de partenaires, qui inscrivent leurs relations sur des durées longues. L'acheteur s'assure de l'origine des matières et des partenariats dans le respect de l'environnement, de l'éthique mais aussi du bien-être animal. La maison s'inscrit au sein des standards les plus exigeants de gestion responsable et durable des filières, et contribue à leur élaboration. Le recours aux matières est optimisé de la création à la production, la gestion parcimonieuse encouragée afin d'éviter des déperditions et surplus inutiles.

Matières d'exception

Hermès manufacture des produits de haute qualité, essentiellement à partir de matières naturelles renouvelables. Les plus emblématiques de la maison sont le cuir, la soie et le cachemire. Le groupe influence concrètement l'ensemble de sa chaîne de valeur, dont elle maîtrise une part significative en interne.

Le cuir et les peaux exotiques. L'essentiel des cuirs utilisés par Hermès (bovins, ovins, caprins) est un co-produit de l'alimentation, auxquels la maison donne une seconde vie. Les plus belles peaux s'obtiennent à partir d'animaux dont le mode d'élevage est respectueux. Seul un animal bien traité présentera une belle peau. Pour la fabrication de ses objets de maroquinerie, Hermès emploie plus de 35 cuirs différents. Tous les cuirs nécessaires sont achetés directement dans des tanneries, sans intermédiaire et proviennent principalement d'élevages européens dont la production est contrôlée. La très grande majorité des besoins est couverte par les six tanneries de la maison, ainsi que d'autres tanneries françaises et européennes, toutes soumises à des normes rigoureuses. Pour ses peaux exotiques, qui regroupent les peaux de crocodile, d'alligator, de lézard et d'autruche, Hermès se fournit auprès de fermes d'élevage aux États-Unis, en Afrique et en Australie. Ces fermes respectent les règles établies sous l'égide de l'ONU par la convention de

Washington pour la protection des espèces, ainsi que des normes internes rigoureuses qui sont systématiquement auditées.

La soie et le cachemire. Pour ces deux matières précieuses, des partenariats ont été construits de longue date avec un nombre réduit de fournisseurs. Cette façon de procéder a favorisé depuis vingt ans le développement d'une filière durable du ver à soie au Brésil (État du Paraná), contribuant à la préservation du biotope tout en générant des activités à revenus réguliers pour des milliers de familles. La laine des cahemires provient majoritairement de Chine (Mongolie intérieure). Hermès s'appuie dans ce cas précis sur un partenaire expert européen afin de sélectionner les élevages aux normes les plus rigoureuses, sous le contrôle des autorités locales et d'audits réguliers.

Les autres matières. Hermès utilise essentiellement des matières premières naturelles, souvent dans de faibles quantités, et en privilégiant des sources d'approvisionnement de très haute qualité, issues de productions soucieuses de leurs impacts environnementaux et sociaux. La maison consacre du temps et des ressources à la connaissance, à la maîtrise qualitative et à la pérennité des filières d'approvisionnement de ses partenaires. Des programmes d'amélioration de la qualité de leurs fabrications sont également menés.

Fabrication artisanale

La singularité d'Hermès s'appuie sur un mode de production en France, responsabilisant et très intégré. Le groupe Hermès produit 61 % de ses objets dans ses ateliers internes et exclusifs. Les sites de fabrication sont principalement implantés en France (80 %, 51 sites en France sur un total de 64 sites), dans 9 des 13 régions de l'Hexagone. Organisés en pôles régionaux et par métier, les sites maroquinières notamment, sont à taille humaine, entre 250 et 300 collaborateurs. Sur le plan social, ils favorisent l'accès à l'emploi de proximité, notamment grâce à des processus de recrutement « par simulation », sans CV, sur la base des aptitudes, en partenariat avec Pôle Emploi. L'accent est ensuite mis sur la formation interne, garante de la transmission des savoir-faire d'exception (83 formateurs pour 22 maroquinerie).

La Maroquinerie-Sellerie représente la moitié des ventes du groupe, tandis que les activités Soie, Textiles (prêt-à-porter) et Accessoires génèrent un tiers du total. Plus d'une dizaine d'autres métiers complètent le chiffre d'affaires. L'appel à la sous-traitance est limité et repose sur des partenariats de long terme. La plupart des sous-traitants, situés essentiellement en France et en Europe, sont strictement contrôlés non seulement d'un point de vue qualité, mais aussi éthique, social et environnemental.

Logistique

Principalement manufacturés en France, les produits sont distribués à partir de plateformes logistiques intégrées au groupe, dont la principale est implantée sur un site de 31 000 m² à Bobigny (Île-de-France). La distribution s'effectue à 90 % vers l'international. Le choix d'un modèle logistique centralisé permet d'optimiser les flux, de trouver et de mettre en place des solutions de transport susceptibles à la fois de diminuer l'empreinte carbone mais aussi de répondre aux exigences de livraison des produits notamment en termes de délai et de sécurité. Les opérateurs préparent les commandes destinées aux magasins du monde entier dans une optique de rationalisation des volumes et des conditionnements. La recherche de modes de transports optimaux pour acheminer les commandes à destination est sans cesse étudiée afin de

maîtriser l'impact carbone et de réduire l'empreinte environnementale liée aux transports de marchandises.

Liberté d'achat

Présente partout dans le monde, Hermès est très attaché au principe de la liberté d'achat accordée à ses filiales de distribution et à ses magasins. La singularité d'Hermès dans ce domaine s'exprime par la liberté dont disposent les directeurs de magasin pour composer leur offre au plus juste et en l'adaptant à leur clientèle locale, lors de quatre réunions annuelles de présentation des nouvelles collections des métiers d'Hermès (les pré-collections et les podiums). Cette méthode a des effets multiples : la logistique de service des points de vente exclusifs est optimisée, l'offre variée et pertinente, l'empreinte écologique maîtrisée et le gaspillage réduit.

Distribution exclusive

Si la fabrication est française, la distribution est mondiale. Hermès dispose de 306 magasins exclusifs, dont 221 en succursales. Ce réseau physique s'ajoute le commerce en ligne depuis 2002, qui poursuit sa forte progression. Hermès privilégie un développement qualitatif de son réseau alliant l'embellissement de ses magasins et, selon les cas, l'agrandissement des surfaces déjà existantes. Une attention spéciale est portée à leur qualité architecturale, à leur empreinte sociale (qualité de vie des équipes de vente) et à leur empreinte écologique lors de la construction, y compris les matériaux pour l'exploitation (éclairage, par exemple), la rénovation et la fin de vie (recyclage).

Communication responsable et transparence

La communication en matière RSE est un enjeu fort, avec une volonté de rendre plus transparente la stratégie et les actions de développement durable de la maison. Elle se concrétise au quotidien par une multitude d'actions et d'outils qui servent de support à une meilleure compréhension en externe : dialogue avec la presse et l'influence, information auprès des collaborateurs, premiers ambassadeurs... Dans une démarche volontaire, des réponses sont apportées à des questionnaires et analystes externes. En complément des communications officielles comme ce rapport, une section « développement durable » a été ajoutée au nouveau site financier, lancé en septembre 2020, qui apporte des éléments tangibles sur les objectifs et les réalisations <https://finance.hermes.com/fr/un-modele-francais-createur-de-valeur-et-durable/>. Depuis son lancement, ce site a connu un vif succès.

Objets durables

L'objet Hermès est conçu pour traverser l'épreuve du temps. Il se patine, s'entretient, se répare ou se rénove grâce aux savoir-faire des artisans formés spécifiquement dans les ateliers du groupe en France et à l'étranger, quelle que soit sa date de fabrication. Ainsi près de 80 collaborateurs traitent un volume de plus de 120 000 demandes chaque année. Sa longévité – indissociable de l'esprit d'artisan – lui permet d'être transmis d'une génération à une autre. Sa conception et sa fabrication sont le reflet d'un modèle durable et raisonné aux antipodes d'un consumérisme excessif. Acheter un produit durable est un geste responsable. De façon concomitante, les métiers travaillent au réemploi et à la circularité des matières et des objets finis avec comme perspectives le recyclage, l'innovation, les nouveaux usages.

Fin de vie

Bien que le modèle artisanal soit, par conception, facteur de rationalisation et d'optimisation de l'usage des matières et matériaux, la fin de vie des objets donne lieu à de travaux d'anticipation. Les métiers et filiales, sous l'impulsion des différentes directions, innove et travaillent sur des projets concrets qui visent à prolonger la vie des produits et réutiliser des gisements de matières, notamment par les dons et la circularité (réemploi, recyclage...).

2.1.2 UNE CROISSANCE CONTRIBUTIVE, SOLIDE ET PÉRENNE

2.1.2.1 UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ POUR DES RÉSULTATS SOLIDES

Covid 19 - Un modèle résilient et contributif face à la crise

En 2020, les impacts de l'épidémie de la Covid 19, dont l'ampleur, la durée, comme l'étendue géographique évoluent quotidiennement, demeurent aujourd'hui difficiles à évaluer.

Hermès, a joué son rôle en tant qu'entreprise pour lutter contre cette pandémie et ses effets collatéraux. Ainsi, sur chacun des aspects de son activité, la maison a pris des dispositions afin de tirer les leçons des effets négatifs et s'est adaptée.

Voici en synthèse les principales mesures à tous les niveaux :

- ◆ collaborateurs : protection de tous les salariés avec le maintien des emplois et des salaires. Mise en place de dispositifs pour le retour sur site en toute sécurité, agilité dans le déploiement de nouvelles façons de travailler. Durant toutes ces périodes, le groupe a décidé de ne solliciter aucune aide de l'État au titre de l'activité partielle. Cette décision a été appliquée dans l'ensemble des pays où le groupe est implanté ;
- ◆ partenaires : soutien et poursuite des relations de proximité, dialogue et appui économique, mais aussi par le don de gel hydroalcoolique ;
- ◆ clients : réinvention de la relation clients avec l'adaptation *e-commerce* et de l'expérience client en magasin ;
- ◆ groupe Hermès : poursuite des investissements dans de nouveaux sites de production en France et contribution au maintien d'activités comme l'intégration de J3L, fabricant de pièces métalliques ;
- ◆ société : nombreuses opérations de dons de masques, de gel et de mécénat financier, dont la plus significative est le don de 20 M€ à l'APHP (Assistance publique - Hôpitaux de Paris) en France.

Le groupe reste très impliqué et mobilisé en évaluant régulièrement la situation et en adaptant ses dispositifs aux mesures prises par les autorités médicales et les pouvoirs publics.

Le détail des actions est développé dans les différentes parties du chapitre 2 de ce document.

Depuis plus de 10 ans, le groupe Hermès s'inscrit dans une croissance raisonnée. Cette trajectoire résulte de la valorisation des atouts de la maison : sa créativité, la singularité de son modèle artisanal et sa distribution sélective, accompagnées par une stratégie de développement maîtrisée et une gestion prudente. Conséquence du bon fonctionnement du modèle, le chiffre d'affaires de la maison a été multiplié par 2,2 en 10 ans ; avec un résultat opérationnel courant également multiplié par 2,2 dans le même temps tandis que les effectifs ont été multipliés par 1,9. En 2020, l'entreprise confirme sa bonne santé économique avec un résultat net part du groupe de 1 385 M€. En parallèle, le rayonnement international d'Hermès continue de s'accroître. Commercialement présent dans 50 pays, le groupe renforce son réseau avec six ouvertures de points de vente en 2020.

Face aux enjeux mondiaux en matière économique, sociale et environnementale, ce modèle artisanal de croissance porte en lui des éléments de la solution aux défis d'un développement plus durable. Il crée des emplois, utilise des matières premières renouvelables qui permettent de créer des objets durables obtenus avec une faible empreinte écologique. Par exemple, Hermès présente l'une des plus faibles intensités carbone des entreprises du CAC 40.

Actuellement dirigée par la sixième génération d'actionnaires familiaux, Hermès est consciente de sa responsabilité de transmission aux générations futures d'une entreprise durable.

2.1.1.2 LA CONTRIBUTION À UN MONDE PLUS DURABLE

Portée par ses résultats, par un développement soutenu et par des perspectives dynamiques, Hermès s'attache à partager les fruits de sa croissance, toujours mue par la conviction de rendre au monde une partie de ce que celui-ci donne. Voici quelques exemples de réalisations, une vision exhaustive des actions étant détaillée dans la suite de ce chapitre 2 :

- ♦ **savoir-faire artisanal** : l'animation de 5 600 artisans en France, qui transmettent aux générations futures des techniques et des compétences souvent exclusives, participent à la préservation des métiers et de ce patrimoine de savoir-faire hexagonaux ;
- ♦ **emplois pérennes** : pourvoyeurs d'emplois, les investissements d'Hermès s'inscrivent dans la durée ;
- ♦ **biodiversité et écosystèmes** : l'achat éthique de matières premières s'inscrit dans le cadre d'une production raisonnée. Il impacte positivement certaines filières, avec des effets sur la sauvegarde d'espèces menacées, sur la préservation des écosystèmes et sur les conditions de vie des communautés locales ;
- ♦ **vitalité des territoires** : avec 861 nouveaux emplois directs en France en 2020 et avec l'ouverture, en moyenne, d'un site de production chaque année depuis six ans, Hermès est acteur de la dynamique des territoires, particulièrement dans les régions rurales en France. Acteur responsable et engagé auprès des communautés au sein desquelles elle opère, Hermès s'attache à développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs où elle est implantée, dans une approche économique et citoyenne, pragmatique et systématique. Un emploi direct créé en milieu rural induit indirectement au moins 1,5 emploi régional de plus. Ces implantations permettent de soutenir, voir de redynamiser, l'activité économique et favorisent, par la création de valeur économique, les retombées locales, sociales, citoyennes, environnementales et

culturelles. 80 % de la production est réalisée en France, contribuant à un impact social positif ;

- ♦ **partage de valeur** : la répartition du résultat net du groupe est constante sur la durée : un tiers est dédié aux investissements, un tiers aux actionnaires et un tiers est mis en réserve. Le taux d'imposition effectif du groupe ressort à 30,9 %. En ce qui concerne la répartition de la valeur créée, les montants distribués aux salariés augmentent depuis plusieurs années au même rythme que la valeur ajoutée. Les collaborateurs bénéficient ainsi des fruits de la croissance par une politique de revalorisation salariale ambitieuse, par des primes, par l'intéressement, la participation et des plans d'actionnariat récurrents, accessibles à plus de 13 000 collaborateurs. **La Fondation d'entreprise Hermès est dotée d'un budget quinquennal de 40 M€ (2018-2023) lui permettant de soutenir de nouveaux projets d'intérêt général.** Ces projets viennent en complément de plus de 340 initiatives locales (mécénat humain, financier...) directement conduites par les filiales en France et à l'étranger.

2.1.3 DES AMBITIONS RSE STRUCTURANTES

Hermès se mobilise en matière de développement durable en cherchant à maintenir une contribution positive envers ses employés, ses parties prenantes et, plus largement, au développement économique et social, tout en poursuivant ses efforts pour minimiser son empreinte sur l'environnement, en valeur relative et absolue. La maison, soucieuse de sa légitimité, veut aussi contribuer aux débats et servir l'intérêt collectif sur des thèmes sur lesquels elle peut avoir un impact réel ou une action concrète. Deux axes majeurs caractérisent cette approche :

- ♦ **l'amélioration des pratiques opérationnelles** vers une meilleure prise en compte des évolutions sociétales et de l'urgence écologique et climatique, de sobriété, de résilience en s'appuyant sur les atouts d'un modèle artisanal et sur les valeurs de la maison. Ceci se traduit notamment par :
 - la solidification du modèle d'affaire en valorisant ses patrimoines,
 - la poursuite d'un niveau de recrutement et de formation élevé en France,
 - la continuité du découplage entre consommations d'énergie, d'eau, émissions carbone et évolution de l'activité,
 - la poursuite de la stratégie biodiversité, initiée en 2018 et reconfirmée cette année par l'engagement auprès d'Act4Nature International,
 - des actions sociétales sur la durée.
- ♦ **Une action de plaidoyer pour des modes de production différents** : à contre-courant de la consommation de masse, le modèle manufacturier artisanal, de la même façon qu'une agriculture moins intensive, porte en lui une approche responsabilisante, durable et partagée et peut aider à relever les défis des transitions futures. Les résultats de ce modèle, pour Hermès, sont des témoins de réussite. En identifiant les singularités de son approche et en les partageant, Hermès souhaite participer aux débats et contribuer à la définition d'une voie d'avenir pour les évolutions économiques et écologiques nécessaires. Cette ambition fait écho aux valeurs de transmission si chères à la maison.

2.1.3.1 LES ENJEUX RSE

En 2020, Hermès a mis à jour l'analyse de matérialité de ses principaux enjeux RSE, dont la matrice ci-dessous présente les principaux résultats. Cette matrice de matérialité s'inscrit dans la poursuite des travaux menés depuis plusieurs années par le Comité développement durable et la direction du développement durable, en lien avec le Comité exécutif et en collaboration avec la direction de l'audit et des risques. Elle contribue aux analyses de risques effectuées à l'échelle du groupe.

Identification, évaluation et hiérarchisation des enjeux

Outil de structuration de la stratégie RSE, la matrice « cartographie des enjeux de développement durable » prend en compte les intérêts de chacune des parties prenantes avec lesquelles Hermès interagit. Cette

analyse 2020 a pris la forme de quatre groupes de travail internes et la contribution d'observateurs externes qualifiés :

- ♦ parties prenantes internes reflétant les différentes fonctions de la maison : production, support, marchand, métiers ;
- ♦ parties prenantes externes : fournisseurs, ONG, élus, réseaux professionnels, entreprises, analystes, clients, actionnaires.

Comprenant que la notion de risque recèle en soi un facteur d'opportunité, Hermès retient le terme « enjeux » pour qualifier son approche RSE dans sa présente déclaration de performance extra-financière. Ces enjeux sont résumés dans le cadre de la stratégie RSE, et décrits de manière plus détaillée dans les sections suivantes du document.

Ces cinq groupes (plus de 100 personnes) ont hiérarchisé les enjeux en une double échelle d'importance (pour le modèle d'Hermès et plus largement pour le monde), qui sont résumés dans les quatre parties ci-dessous (les numéros renvoient aux chapitres du rapport) :



Exploitation des résultats

- ♦ le quadrant en haut à droite de la matrice regroupe les sujets évalués comme les plus importants à la fois par les parties prenantes, mais aussi pour le développement d'Hermès. On y retrouve des sujets liés à l'éthique, aux engagements sociétaux et à la responsabilité territoriale, ainsi que les sujets environnementaux comme la gestion des matières et des filières d'approvisionnements ;
- ♦ les sujets mis davantage en avant par les parties prenantes se retrouvent dans le quadrant en haut à gauche. Ils sont liés aux grands enjeux planétaires comme le changement climatique, à la frugalité environnementale comme la gestion des ressources et des déchets et enfin aux sujets sociétaux comme le rôle d'entreprise citoyenne ;

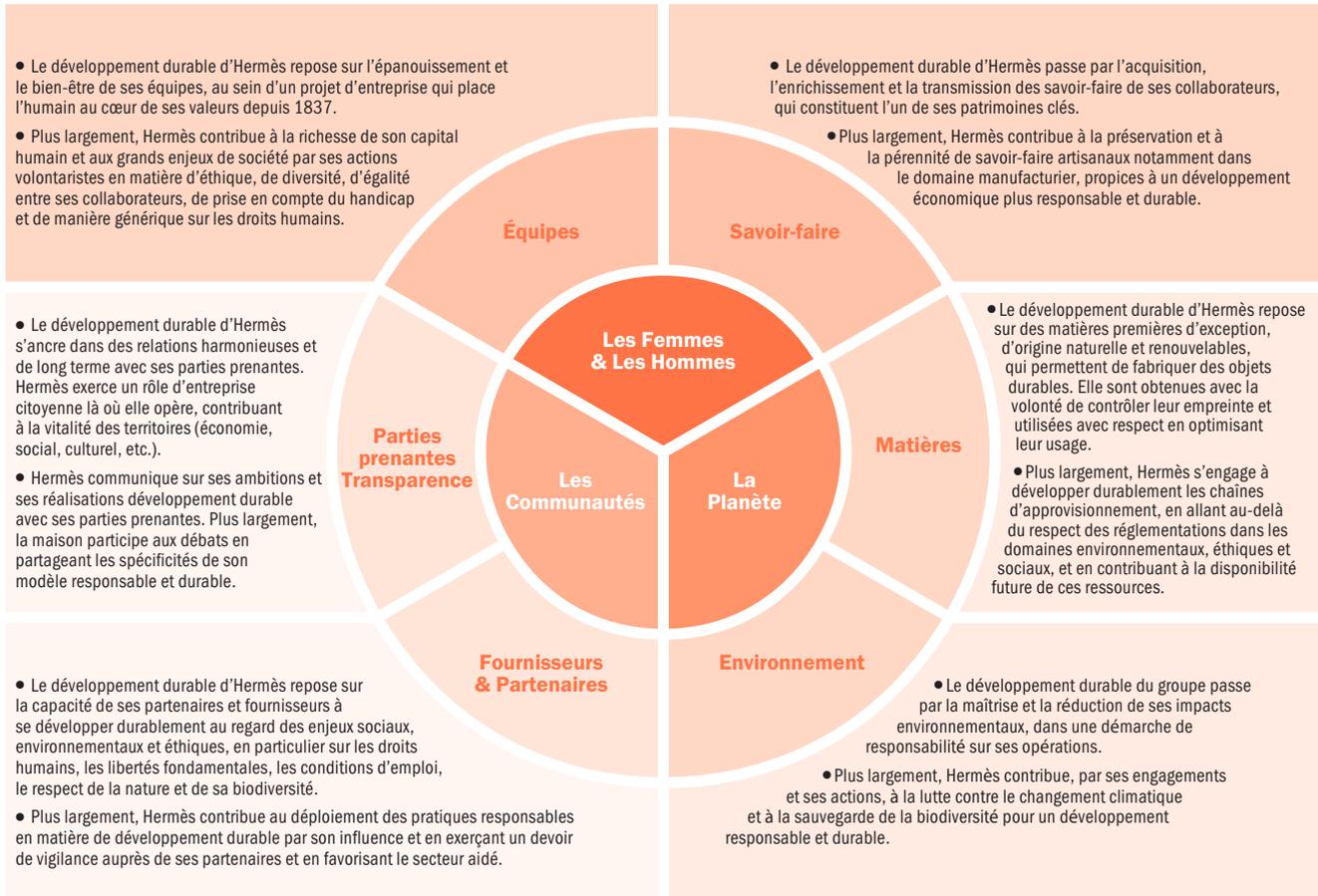
- ♦ les sujets évalués, de manière relative, comme plus importants pour le modèle d'Hermès (quadrant en bas à droite) sont liés à sa spécificité et son modèle original avec des volets humains et notamment l'épanouissement des collaborateurs ainsi que la transmission, la préservation et la pérennité des savoir-faire.

Ces enjeux ont été pris en compte et ont repris dans les cinq catégories de risques spécifiques identifiés dans la cartographie des risques groupe présentée dans le chapitre 4 « Risques et contrôle », § 4.1.

2.1.3.2 LA STRATÉGIE RSE

Élaborée en 2015, et mise à jour en 2020, la stratégie RSE «ambitions » Hermès repose sur un postulat « tous artisans de notre développement durable », et constitue le cadre de référence RSE applicable à l'ensemble des collaborateurs. Celle-ci repose sur une appropriation et une mise en

œuvre collective du sujet, facteur clé pour sa durabilité. Le Comité développement durable et la direction du développement durable accompagnent et contrôlent les filiales et métiers du groupe afin de s'assurer de sa mise en application. Trois axes majeurs, les femmes et les hommes, la planète, les communautés, décomposés en six thèmes, caractérisent cette stratégie :



2.1.3.3 LA GOUVERNANCE DE LA DÉMARCHÉ RSE

Hermès, par son modèle d'entreprise familial et artisanal, intègre les enjeux du développement durable comme une composante normale de son activité. La démarche s'est davantage structurée depuis 2002 par la mise en place d'une politique environnementale. Progressivement la gouvernance s'est organisée avec la création d'instances dédiées, d'outils efficaces et d'une stratégie qui a vu le jour en 2015.

Les actions de la maison en matière de développement durable sont animées par une direction du développement durable groupe et supervisées depuis 2007 par le Comité développement durable.

ANNÉE	2002	2003	2007	2009	2012	2015	2019	2020
Politique environnementale	X							
Réseau HSE (Environnement Hygiène et Sécurité)		X						
Création du Comité développement durable			X					
Charte éthique				X			Mise à jour	
Direction du développement durable					X			
Code de conduite des affaires					X		Mise à jour	
Cadre stratégique ambitions Hermès						X		Mise à jour
Code de conduite							X	
Communication externe : page expert RSE								X

Les actions menées impliquent diverses fonctions de l'entreprise :

Gérance et Comité exécutif : la direction du groupe joue un rôle actif dans la mise en œuvre et le déploiement de la démarche. Le gérant, Axel Dumas, s'implique dans de nombreux sujets. Pour mémoire, le Conseil de surveillance (cf. chapitre 3 « *Gouvernement d'entreprise* ») a validé depuis 2019 la mise en place d'un élément de rémunération variable des gérants d'Hermès sur trois critères RSE (environnemental, social et sociétal). Deux membres du Comité exécutif participent au comité développement durable, dont ils partagent les enjeux clés avec le Comité exécutif.

Comité développement durable : il valide la stratégie, anime la gouvernance et supervise les réalisations de la démarche RSE. Composé de 11 membres dont deux membres du comité exécutif, il rassemble des responsables des directions des ressources humaines, de la direction des affaires industrielles, de la distribution, de deux métiers (Cuir et Textile), et de la Fondation d'entreprise Hermès. Il rend compte de son action au Comité RNG-RSE du conseil de surveillance deux fois par an, et sont communiqués au Comité exécutif. **Il s'est réuni six fois en 2020, le taux d'assiduité des membres est de 91 % et 100 % pour les deux membres du COMEX.**

Direction du développement durable groupe : rattachée à un membre du Comité exécutif, elle propose et met en œuvre la stratégie et coordonne la démarche auprès de l'ensemble des directions opérationnelles et des filiales du groupe, en France comme à l'étranger. Elle assure le suivi des réalisations, coordonne le fonctionnement de différents comités (le Comité développement durable et un Comité opérationnel groupe), apporte son concours aux comités locaux et pilote des projets transversaux.

Comité opérationnel groupe : composé de 45 représentants des différentes fonctions centrales, il analyse les aspects techniques et fonctionnels des projets, les valide et permet un partage de l'information entre ses membres. Il s'est réuni sept fois en 2020.

Comités développement durable locaux : animés par les principaux métiers et filiales, ils initient et suivent les actions engagées, et les partagent notamment lors de réunions par zone géographique. Par exemple, le Comité développement durable du pôle Maroquinerie se réunit toutes les six semaines pour partager les sujets d'actualité depuis 2020. Les responsables des Comités développement durable des régions Grande Chine, Asie du Sud et Japon se sont réunis pour la septième année consécutive, à distance, lors de deux matinées de conférences. Les actions environnementales sont plus spécifiquement pilotées par un « réseau HSE », en France, animé par la direction des affaires industrielles.

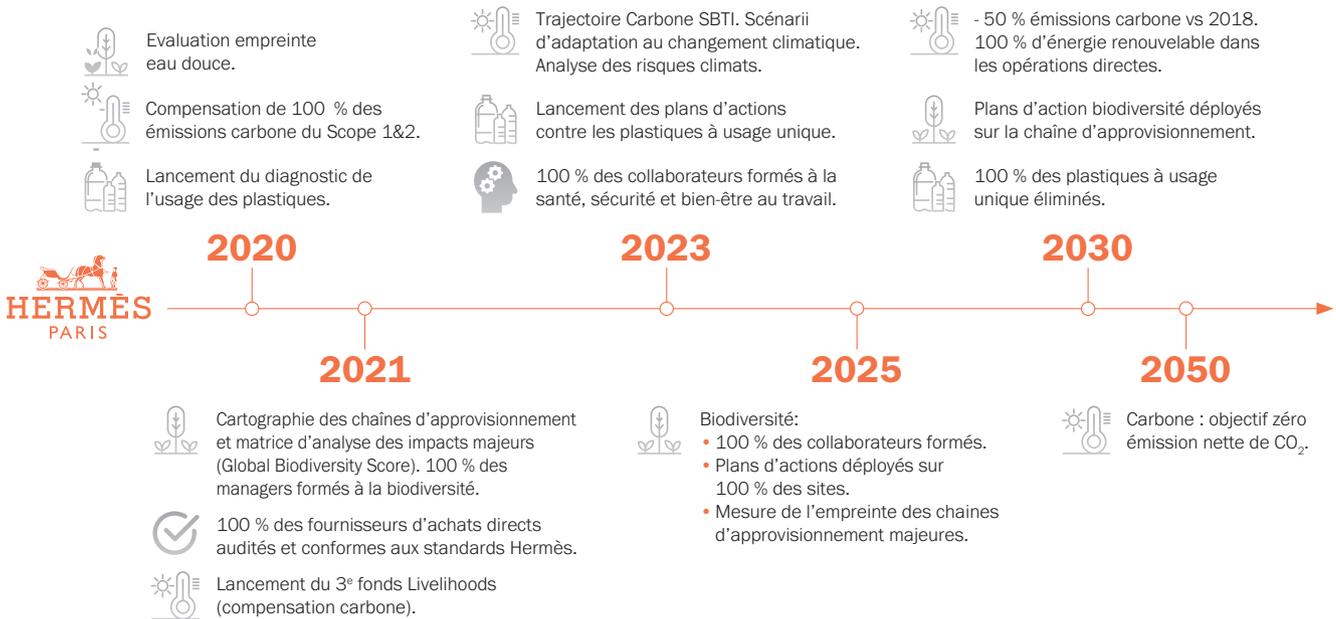
Ces instances peuvent être complétées par des Comités de direction et des Comités *ad hoc* lors de la mise en place de nouveaux projets en matière de développement durable par les filiales et entités. Des comités transversaux, animés par les directions du siège d'Hermès, pilotent des sujets d'intérêt général et souvent à moyen terme. Ils travaillent notamment sur les questions de recyclage et d'innovation matière, de construction durable, de logistique.

Comité de direction : au sein des métiers et filiales, les CODIR ont la responsabilité d'animer la démarche à leur niveau, et de s'inscrire dans une feuille de route RSE chaque année.

2.1.3.4 DES ENGAGEMENTS CONCRETS ET SUR LE LONG TERME

Au-delà des ambitions portées en interne et par extension pour le développement durable de la planète, la maison s'est engagée à différents niveaux. Ces engagements confirment une volonté de s'inscrire

de façon plus active dans des actions globales portées par des instances et des entreprises afin d'accélérer la transition sur les avancées et sur sujets incontournables, déclinés à plusieurs niveaux.



Durant la pandémie de Covid-19, le salaire de base de tous les collaborateurs a été maintenu à 100% en France et à l'international



© Photographie : Masaya Kudaka

2.2 LES FEMMES ET LES HOMMES : LES ÉQUIPES

Le développement durable d'Hermès repose sur l'épanouissement et le bien-être de ses équipes, au sein d'un projet d'entreprise qui place l'humain au cœur de ses valeurs depuis 1837. Plus largement, Hermès contribue à la richesse de son capital humain et aux grands enjeux de société par ses actions volontaristes en matière d'éthique, de diversité, d'égalité entre ses collaborateurs, de prise en compte du handicap et de manière générale sur les droits humains.

2

Introduction

Le modèle d'entreprise familiale qui porte Hermès depuis six générations, place l'humain au cœur de son projet. Les ressources humaines groupe, centrées autour de l'expérience collaborateur, formalisent ainsi leur ambition : « Contribuer à la croissance durable d'Hermès. Nourrir sa culture singulière en offrant une expérience collaborateur propice à l'accomplissement individuel et à la réussite collective. À travers des opportunités de développement et par la reconnaissance, permettre aux collaborateurs de participer à l'aventure Hermès. ». La diversité et l'inclusion sont des facteurs du succès de la maison, qui s'exprime sous différentes formes.

La santé et la sécurité au travail sont une priorité. Des actions spécifiques viennent compléter celles mises en place de longue date en faveur du bien-être au travail et de l'épanouissement des collaborateurs. Elles sont étayées par des diagnostics réguliers, afin de mettre en place une démarche structurante et responsabilisante et poursuivre l'objectif de renforcer la qualité de vie au travail. En complément, afin d'adapter les lieux de travail, un soin tout particulier est apporté à l'architecture et à l'ergonomie des manufactures, des magasins et des bureaux.

Des relations sociales harmonieuses sont confortées, en France, par l'accord groupe relatif au dialogue social et à l'exercice du droit syndical, qui est régulièrement animé au niveau local et de façon centrale.

Les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés sous différentes formes. La reconnaissance de la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle, s'exprime par différents dispositifs de redistribution afin de les associer au projet à long terme.

Covid 19 : GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Confronté à un contexte sanitaire inédit, impactant tout au long de l'année chacun des continents à plusieurs reprises, Hermès a fait face en réaffirmant ses valeurs humanistes et son engagement d'employeur socialement responsable, à travers une mobilisation et une adaptation de ses fonctionnements sans précédent.

Durant cette période d'instabilité et d'incertitude générée par la crise de la Covid 19, la maison Hermès a maintenu l'intégralité des emplois à travers le monde et l'intégralité des salaires à 100 %, tout en veillant en priorité à la protection et à la sécurité de l'ensemble des salariés. Pour de nombreux collaborateurs, Hermès s'est avéré une maison refuge, au comportement extrêmement responsable. Le dialogue social a été la clé de voûte de cet accompagnement, permettant la mise en place de mesures adaptées aux réalités du terrain, acceptées et comprises par tous les collaborateurs. Afin de procurer à chacun le meilleur soutien, les managers ont bénéficié d'un coaching pour bien gérer les périodes de confinement et de sortie de confinement. Les collaborateurs pouvaient prendre appui si nécessaire sur un espace d'écoute psychologique.

PILOTAGE

Une cellule de veille groupe a été mise en place le 28 février 2020 pour anticiper puis accompagner au mieux les différentes étapes de prévention lors du pré-confinement, du confinement et de la sortie de confinement. Cette cellule était composée de 10 collaborateurs dont des représentants de la direction des ressources humaines (direction des relations sociales et direction de la communication interne), de la

direction de la sécurité et de la direction de l'audit et des risques. Cette cellule de crise a travaillé étroitement avec un grand nombre d'interlocuteurs : services généraux pour la fourniture de masques, gants et lingettes, Hermès Beauté & Parfums pour la production de gel hydroalcoolique, métiers, filiales de distribution, filiales de production, fonctions support... Une cellule d'anticipation s'est adjointe à la cellule de veille pour surveiller l'évolution de la Covid 19 dans l'ensemble des territoires et proposer des actions à plus long terme.

Des cellules de veille locales ont également été activées au sein de chaque division métier et de chaque pays.

Au sein d'Hermès Maroquinerie-Sellerie par exemple, métier présentant l'effectif le plus important, une cellule centrale composée des directeurs des ressources humaines, des directeurs de pôle et des équipes centrales correspondantes a été mise en place, avec pour relais des cellules par pôle régional composées de membres du CSSCT ¹, directeur de pôle, responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et Direction des Ressources Humaines en lien avec le médecin du travail et les fonctions centrales du métier.

Ces cellules ont permis d'établir les protocoles sanitaires, d'assurer une large transmission des informations concernant les mesures prises et de veiller au respect des protocoles communs adaptés à l'activité de chaque division.

Compte tenu du caractère inédit et de la complexité des situations à gérer et à anticiper, les réunions de ces cellules se sont tenues hebdomadairement ou quotidiennement dès que la situation le nécessitait.

1. Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail

La fonction ressources humaines, fortement sollicitée durant cette période, s'est avérée solide et capable d'agir en véritable partenaire face à la crise, proche des équipes, avec des positions partagées quasi-quotidiennement au niveau mondial entre tous les directeurs ressources humaines métiers et pays.

ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS

Des échanges réguliers avec la communauté managériale, associant les représentants du personnel, ont permis d'identifier ensemble les mesures sanitaires d'adaptation opérationnelles et les éléments de communication à mettre en place. Ces échanges ont permis une diffusion des informations, une proximité renforcée entre managers et une remontée efficace des situations individuelles dans les équipes.

Afin de soutenir les managers, mais aussi de les outiller, un plan d'accompagnement ambitieux a été très rapidement déployé avec notamment des temps d'échanges privilégiés entre ressources humaines et managers pour les écouter et les conseiller, et des ateliers de co-développement de partage de retours d'expérience. Sur la base du volontariat, **les managers ont pu bénéficier dès avril 2020 d'un coaching interne en groupe ou individualisé** afin de partager leur expérience en télétravail et leur vécu du confinement, de préparer l'accueil des équipes lors de la reprise, de partager leurs inquiétudes et leurs interrogations et enfin de communiquer sur les nouvelles habitudes de travail (rythme alterné, port du masque, règles de distanciation, protocole sanitaire en cas de contamination...). Ce programme a été relancé en octobre. **Plus de 1 129 managers au travers de 175 sessions collectives en France et en Europe ont été ainsi accompagnés en 2020.**

ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS

Durant toutes ces périodes si singulières, des échanges réguliers avec les équipes ont été mis en place par l'intermédiaire des managers de proximité et des équipes ressources humaines afin de conserver le lien, de prendre des nouvelles et de les tenir informés de l'évolution de la situation, tant en France qu'à l'international. Les consignes gouvernementales édictées dans chaque pays ont été strictement respectées, ainsi que toutes les consignes relatives à la sécurité des collaborateurs.

Au sein d'Hermès Maroquinerie-Sellerie, de nombreux réseaux d'échanges directs avec l'ensemble des collaborateurs, particulièrement précieux pour les plus de 4 000 artisans, ont été mis en place pour faciliter la circulation d'information en temps réel, ainsi que la prise en compte de leurs questions et besoins. D'autres entités comme Hermès Cuir précieux ont constitué des groupes « Confinés mais inspirés » afin de garder une dynamique de communauté de travail.

Durant le confinement de la première vague en France, les reprises d'activité ont débuté par une session d'accueil de chaque équipe, animée par son manager, afin de prendre le temps d'un partage

autour de l'expérience vécue pendant le confinement et du ressenti concernant la reprise. Des visites anticipées sur site ont été proposées aux collaborateurs qui le souhaitaient, pour que chacun puisse prendre connaissance des conditions de reprise. Ponctuellement, des aménagements d'horaires ont été effectués afin de prendre en compte certaines situations particulières.

Les contrats de professionnalisation à durée déterminée qui arrivaient à échéance ont été prolongés jusqu'à ce que les formations reprennent et que les poursuites des cursus puissent être validées.

Une cellule d'écoute et de conseil psychologique ouverte à tous, a été mise en place. Elle a accompagné de façon confidentielle et personnalisée plus de 55 collaborateurs lors de la première vague avec 172 entretiens. Cette cellule a été réactivée pour la seconde vague et a accompagné 13 collaborateurs avec 22 entretiens.

L'abonnement à une plateforme destinée à faciliter la garde d'enfants, a été offert à l'ensemble des collaborateurs France. Particulièrement appréciée lors de la fermeture des écoles, cette plateforme a enregistré près de 200 adhésions.

L'ensemble des collaborateurs France a pu accéder à des contenus de formation en ligne à un rythme hebdomadaire via la newsletter Campus groupe, ainsi qu'à des cycles de conférences à distance assurées par des intervenants internes et externes, des ateliers de respiration via le programme InterHactions et la mise à disposition du portail de formation *My Campus*.

MESURES PRISES EN FAVEUR DES COLLABORATEURS

Le salaire de base de tous les collaborateurs du groupe a été maintenu à 100 % pendant les différents épisodes de fermeture des boutiques ou de confinement, tant en France qu'à l'international.

Durant toutes ces périodes, le groupe a décidé de ne solliciter aucune aide de l'État au titre de l'activité partielle. Cette décision a été appliquée dans l'ensemble des pays où le groupe est implanté.

Au sein des sites de production, l'activité a pu reprendre dès le 14 avril 2020, dans des conditions très strictes face au contexte sanitaire global encore très incertain. La maison a souhaité saluer l'engagement de ses collaborateurs en leur attribuant une prime de reprise d'activité. Un accord de groupe relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid 19 a été négocié à distance avec les organisations syndicales représentatives. Grâce à l'engagement de chacun, cet accord a permis de préparer la reprise d'activité sur les sites, en concertation avec les CSE ¹, en plaçant l'ensemble des collaborateurs en congés payés pendant une semaine durant la période de fermeture. La relation avec les instances du personnel et les organisations syndicales a ainsi été déterminante dans l'accompagnement des collaborateurs durant le confinement, comme dans la préparation de la reprise. Les collaborateurs devant assumer la garde de leurs enfants ont bénéficié d'adaptations d'horaires ou de charge.

ADAPTATION DES ORGANISATIONS

Les plans de mise en place des confinements puis de reprise d'activité ont été établis dans le respect des savoir-faire et du dialogue social, en associant conjointement les responsables HSE et les représentants du personnel.

Chaque reprise d'activité s'est effectuée selon des horaires adaptés ou en équipes alternées, au besoin en horaires réduits, afin de diminuer notablement le taux de présence simultanée et éviter l'affluence dans les transports publics. Pour les activités de distribution, la reprise a été également progressive avec des « portes ouvertes » en magasin avant la réouverture pour présenter aux collaborateurs les mesures sanitaires, la nouvelle organisation, l'adaptation des horaires ou encore le nombre maximal de clients en magasins. Aux États-Unis, dans un contexte où les consignes gouvernementales étaient moins fortes, Hermès Of Paris a pris toutes les précautions pour concilier à la fois des possibilités d'achats pour les clients via un dispositif « by appointment only » et la préservation de la santé des collaborateurs en limitant les risques.

Après la première vague de confinement et avant de rouvrir les premiers magasins le 5 mai, les équipes commerciales et opérationnelles ont beaucoup collaboré sur les lignes directrices, les ressources et les protocoles pour garantir la sécurité des employés et clients. Des directives sur la préparation quotidienne d'un environnement propre, les normes d'équipement en matière de protection individuelle, les formulaires d'auto-certification et des listes de contrôle pour les gestionnaires ont été mis en place. La direction commerciale a défini un *modus operandi* pour l'accueil des clients tout en respectant la distanciation sociale, avec la mise en place d'une planification des visites des clients sur rendez-vous, la remise des achats *Click In Store* (parfois en extérieur pour les États où le client ne pouvait être reçu en boutique), des processus opératoires pour gérer l'après-vente et les retours, et pour la gestion des règlements.

Conformément aux préconisations émises par les gouvernements respectifs de chaque pays, de nombreuses mesures barrières ont été mises en œuvre :

- ♦ kits de reprise (masques, gel, notices) adressés au domicile des collaborateurs ;
- ♦ à l'arrivée dans les locaux, lavage des mains obligatoire au gel hydroalcoolique et port obligatoire du masque (fourni), prise de température sur certains sites ;
- ♦ réorganisation des lieux de vie (balisage au sol, nettoyage renforcé des locaux, installation de vitres de séparation en plexiglas, réaménagement des espaces de pause et de restauration) afin de respecter les mesures de distanciation sociale.

Tout au long de cette période, le groupe a fait preuve d'une agilité perceptible dans ses performances, en démontrant une capacité à repenser intégralement et dans le dialogue ses organisations, comme l'illustre la mise en place en quelques jours du travail en rotation dans les manufactures durant le confinement.

Plus globalement, cette année si particulière a accéléré la transformation digitale au sein de l'ensemble du groupe, avec le développement et l'animation de plusieurs communautés via des outils comme Teams ou via les réseaux sociaux, et l'organisation de nombreuses séances de travail par visio-conférence.

Cette période a aussi fortement accéléré l'activité *e-commerce* et a incité les métiers à s'organiser en termes de ressources et de communication dans ce contexte contraint.

Ces évolutions ont été soutenues par une transformation des méthodes de travail, notamment pour les fonctions support qui ont su s'adapter à un fonctionnement totalement en télétravail.

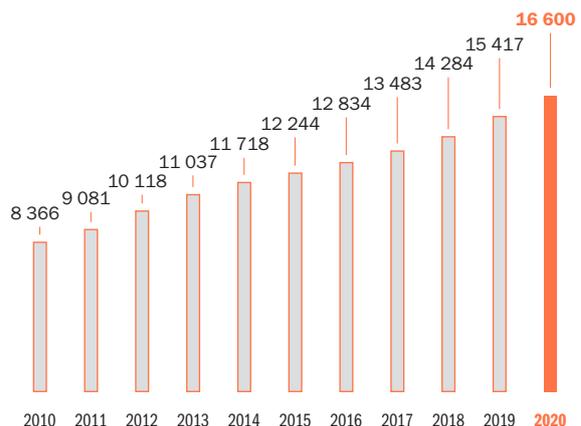
SUIVI DE CAS

Le suivi des cas de la Covid 19 ou cas contact a été effectué via le SIRH¹ et les reportings en local sur l'ensemble du monde, dans le respect des contraintes légales et de confidentialité en la matière.

Emploi

L'effectif global du groupe Hermès inclut les effectifs actifs permanents et les CDD de plus de neuf mois, y compris les contrats d'apprentissage. Les effectifs actifs permanents représentent 95 % de l'effectif global.

Avec une progression de près de 98 % au cours des 10 dernières années, l'effectif global du groupe s'élève à 16 600 personnes au 31 décembre 2020.



1. Système d'Information de gestion des Ressources Humaines

LES FEMMES ET LES HOMMES : LES EQUIPES - ENJEUX ET CHIFFRES CLÉS

Covid 19

**175** sessions de coaching au management en période de Covid en Europe

Épanouissement et bien-être

**75 %** des collaborateurs ont participé à une enquête bien-être depuis 2018**61 %** de l'effectif production avec aménagement du temps de travailPlus de **70 %** des collaborateurs dans le monde bénéficient de régimes supplémentaires aux régimes légaux de santé, de retraite, de prévoyance**13 000** actionnaires salariés éligibles au titre des plans 2019**1 milliard €** valorisation de l'actionariat salarié au 31 décembre 2020

(1,09 % des titres)

**100 %** des embauchés ont reçu une formation à la culture d'entreprise depuis 2018**69** accords de dialogue social et avenants signés en France en 2020

Enjeux sociétaux

**92/100** d'index d'égalité salariale (France)**69 %** de femmes au Comité des opérations**60 %** de femmes cadres dans le groupe**5,68 %** de salariés en situation de handicap (France)**100 %** des collaborateurs destinataires des Code de conduite des affaires, Charte éthique et Code anti-corruption

2.2.1 ÉPANOUISSEMENT ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

Hermès cherche à accompagner la transformation des pratiques de travail y compris digitale et organisationnelle, tout en demeurant fidèle à ses valeurs. Hermès repose sur un projet de vivre ensemble dans le respect des équilibres de vie, des aspirations de chacun, mais aussi du développement des nouvelles technologies de travail et d'interactions tant professionnelles, qu'avec les clients. La singularité d'Hermès repose donc également, au-delà des créations et produits, sur cette quête d'équilibre permanent entre l'évolution du monde et le projet d'un vivre ensemble qualitatif.

La pérennité de la maison repose sur des femmes et des hommes qui contribuent à son fonctionnement et à son développement. C'est pourquoi la nécessité de créer les conditions de leur bien-être et de leur épanouissement est un élément fondamental. Hermès est très exigeante sur la qualité des conditions de travail de ses collaborateurs et souhaite permettre à chacun de travailler, de se développer, de s'épanouir et de donner du sens à son action non seulement en préservant sa santé et sa sécurité, mais aussi au sein d'un environnement de travail agréable, que ce soit dans les sites de production, dans les magasins ou dans les bureaux. La réalisation de cet objectif passe par différentes actions qui renforcent la qualité de vie au travail, concilient vie professionnelle et personnelle et sont plus exigeantes et vigilantes sur les aspects de sécurité et de santé au travail.

POLITIQUE

La politique du groupe est d'intégrer de manière prioritaire les enjeux santé, sécurité et bien-être dans sa stratégie opérationnelle et notamment pour ses activités industrielles. Cette politique est appliquée par les directions générales des métiers et filiales du groupe. Le temps de travail est géré par chaque entité dans le respect de la réglementation en vigueur et en fonction des particularités de son activité, dans le souci de l'équilibre vie privée/vie professionnelle. Le dialogue social constitue une priorité et est organisé par pays en fonction des législations et réglementations locales. En complément, fidèle à sa tradition familiale, la maison associe ses collaborateurs à la croissance sur le long terme par des mesures généreuses. En matière de rémunération des collaborateurs, une large palette d'outils de rémunération individuelle et collective est mise en oeuvre. Ces dispositifs sont précisés dans le chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.2.1.4.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

Hermès contribue à l'épanouissement et au bien-être de ses équipes, et plus largement aux grands enjeux de société, en menant des actions volontaristes en matière d'éthique, de diversité, d'égalité entre ses collaborateurs, de prise en compte du handicap et de manière générale sur les droits humains. L'impact de ces actions est régulièrement mesuré afin d'en évaluer l'efficacité et de les ajuster si besoin.

2.2.1.1 ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT DES COLLABORATEURS

2.2.1.1.1 Conditions et environnement de travail (HSE)

La diversité des métiers du groupe, de la production au marchand, sans oublier les fonctions support, implique une gestion de problématiques extrêmement diverses. La vision portée par le groupe sur les enjeux santé, sécurité et environnement de travail implique donc de s'adapter aux spécificités liées aux domaines d'activités et aux différences locales.

Depuis 2018, la direction des ressources humaines groupe a lancé une démarche santé et bien-être en France appelée SATIN. Celle-ci repose sur un état des lieux réalisé via une enquête interne auprès de l'ensemble des collaborateurs en France à un rythme pluriannuel, ainsi que sur la mise en place de plan d'actions. Le questionnaire, conçu par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et l'Université de Lorraine, permet à chaque collaborateur d'exprimer de façon anonyme son ressenti sur diverses thématiques relatives à la santé physique et psychique, au stress, à l'environnement de travail, l'activité et l'organisation.

En 2020, cette démarche s'est poursuivie malgré un contexte peu propice, avec le déploiement sur trois nouveaux sites. **Depuis son lancement, ce sont 6 777 collaborateurs sur 29 sites qui y ont participé, soit 65 % des effectifs en France.** Le taux de réponse moyen de 83 % est signe de l'engagement des collaborateurs et permet une réelle représentativité.

Près de 24 600 verbatims des collaborateurs sur leur ressenti au travail ont été analysés. Le contenu des missions constitue le point fort de l'attachement au travail.

Les points d'amélioration exprimés concernent la charge de travail, l'environnement physique et la fatigue.

L'adhésion aux valeurs du groupe atteint un niveau exceptionnellement élevé, quel que soit le métier, l'âge et l'ancienneté. Plus précisément, les collaborateurs disent aimer leur travail à 88 % et se sentir bien dans l'entreprise à 82 %. Par ailleurs, 83 % se projettent dans le même poste d'ici deux ans avec un niveau de santé similaire. Une très grande majorité estime que le contenu de leur travail (81 %) et leurs relations de travail (89 %) contribuent à les épanouir. Une très grande majorité trouve de l'intérêt dans l'utilité et la variété de leur travail, tout en appréciant globalement les responsabilités données. Les artisans apprécient notamment le travail manuel artisanal, la qualité et la beauté des produits réalisés avec exigence, la noblesse des matières travaillées. La diversité des contacts et l'autonomie sont perçus comme des facteurs d'épanouissement. 98 % des collaborateurs estiment globalement avoir les capacités suffisantes pour répondre aux exigences de leur travail. Ils expriment à 74 % un bon moral et une confiance dans l'avenir, et à 87 % une satisfaction en termes de sécurité de l'emploi et d'évolution professionnelle.

À la suite de cette phase de diagnostic, les sites français ont constitué un Observatoire santé et bien-être au travail. Il détermine les axes prioritaires et coordonne le plan d'action via des groupes de travail, en lien avec les Comités de direction et la Commission santé sécurité et conditions de travail (Commission santé sécurité et conditions de travail) de chaque site. Les thèmes retenus localement sont variés : gestion des temps, fatigue et santé physique, échauffement/étirements, gestion des aléas, troubles musculosquelettiques (TMS), gestion des émotions, communication... Les thématiques récurrentes pouvant relever

du champ d'action du groupe ont été identifiées et sont traitées en parallèle collégialement. Dans la durée, cet Observatoire demeure un interlocuteur référent en matière de prévention et d'identification des situations à risque relatives à la santé ou au bien-être. Des démarches similaires d'analyse du bien-être au travail, explicitées ci-dessous, sont menées au sein des filiales de distribution.

Plus de 65 ateliers participatifs constitués de collaborateurs et de représentants du personnel ont été mis en place dans les sites autour des thèmes de progrès identifiés, tels que « Le juste et l'injuste - Optimisation des relations au travail », « Gestion du stress et charge émotionnelle », « Épanouissement et engagement », « Ergonomie du poste et environnement de travail ».

Par exemple, Hermès Cuir Précieux (HCP) a identifié des axes de progrès sur la culture managériale et les relations interpersonnelles, la fatigue physique liée à la pénibilité des postes de travail en production, le climat social. Les plans d'actions sont élaborés en co-construction avec les observatoires de chacun des sites et en lien avec la démarche Innovation d'Hermès Cuir Précieux, puisqu'une part importante des projets apportés par les porteurs d'idées concerne le bien-être au travail.

De plus, des démarches similaires d'engagement des collaborateurs se sont poursuivies en Europe, en Chine, aux États-Unis et au Japon. Un total de 1 751 employés, dans ces quatre zones géographiques, ont pu également partager leur ressenti sur l'ensemble de ces sujets d'engagement et de bien-être au travail. **Ce sont donc 75 % de l'effectif du groupe qui ont répondu à ces questionnaires bien-être sur les trois dernières années.**

Hermès s'est également distinguée dans le palmarès 2020 Capital/Statista des 500 meilleurs employeurs de France, en obtenant la **1^{re} place du top 30 des sociétés les mieux notées par leurs salariés**, toutes catégories confondues, mais aussi la 1^{re} place du secteur Habillement et Accessoires.

Enfin, Hermès s'est vu attribuer le Grand Prix Humpact Emploi France 2020, qui récompense pour la seconde fois les entreprises cotées créatrices d'emploi ayant déployé les politiques sociales les plus vertueuses en France. **Hermès a remporté la 1^{re} place** « grâce à l'exhaustivité de ses actions sur toutes les thématiques de l'univers Humpact et sa transparence remarquable ».

Activité industrielle

Depuis 2003, la direction des affaires industrielles anime un réseau hygiène, sécurité et environnement, « réseau HSE », constitué des responsables HSE des différents métiers de la maison. Fort d'une vingtaine de personnes, ce réseau se réunit plusieurs fois par an pour établir des objectifs, partager des résultats et s'enrichir des bonnes pratiques issues de chacun des métiers. L'activité industrielle représente 48 % des effectifs du groupe.

Les actions principales des différents métiers de la maison sont décrites ci-dessous. Elles dépassent la simple conformité réglementaire chaque fois que nécessaire pour viser un véritable bien-être au travail.

Les différents métiers du groupe possédant des singularités en termes de conditions de travail, chaque métier développe un dispositif spécifique, définit et formalise une politique HSE dont il assure le suivi à son niveau. Compte tenu de la diversité des actions de la maison, cette approche pragmatique est la plus efficace.

Toutes les améliorations utiles des conditions d'hygiène et de sécurité de travail, comme des questions environnementales, trouvent leur financement prioritairement et hors budget si nécessaire.

Depuis 2002, un cabinet extérieur spécialisé a été sélectionné pour effectuer des audits de conformité HSE dans les différentes unités, étalés sur trois ans. Ces audits visent à contrôler la conformité réglementaire et à évaluer la culture sécurité de chaque site. Le cinquième cycle a débuté en 2018 et huit audits ont été réalisés en 2020, dans un contexte de pandémie. Des audits sont également menés à l'occasion des constructions ou des acquisitions, afin de couvrir en trois ans la totalité du périmètre industriel de la maison. Le système d'information déployé sur les sites pour effectuer le *reporting* environnemental du groupe permet également de piloter le suivi de ces audits et d'assurer la veille réglementaire dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité, avec le soutien d'un organisme spécialisé externe.

Cuir

Le pôle Maroquinerie a pour objectif de faire de ses manufactures des lieux sûrs, au service de la tradition, de l'excellence des savoir-faire et de l'innovation. Les moyens permettant aux collaborateurs de travailler en sécurité et d'exercer leur mission dans la durée en protégeant leur santé sont prioritaires au sein de chaque établissement.

La direction générale du pôle se réunit chaque trimestre autour des questions de santé et sécurité au travail. Elle oriente la stratégie autour de sujets prioritaires, encourage les initiatives locales et valide les actions de la coordination centrale. L'appropriation par les manufactures d'une culture santé et sécurité exigeante est auditée régulièrement par un organisme externe selon un référentiel propre à la maison Hermès.

Un responsable HSE est nommé dans chaque manufacture. Il assure le suivi des plans de progrès définis avec sa direction selon la politique d'Hermès Maroquinerie-Sellerie. Il anime quotidiennement les thématiques Santé et Sécurité au travail en lien étroit avec les services transversaux (maintenance, santé au travail...).

La coordination centrale assure la cohérence des plans de progrès menés par chaque manufacture et établit les priorités. Elle soutient matériellement les actions des sites, sélectionne des experts pour les interventions nécessaires, veille aux changements des réglementations et aux nouveautés technologiques. Elle développe et met à disposition des outils communs de formation, de *reporting* et de respect de la réglementation.

Afin de structurer la démarche, une feuille de route santé et sécurité au travail a été élaborée par la Direction générale et est organisée autour des six piliers suivants :

- ◆ faire disparaître tout risque de blessure grave ;
- ◆ se conformer à la réglementation ;
- ◆ préserver sur le long terme la santé des salariés ;
- ◆ viser le zéro accident ;
- ◆ prendre soin du bien-être des salariés ;
- ◆ inscrire durablement la culture santé et sécurité au travail dans les pratiques des collaborateurs.

Pour l'année 2020, ce sont ainsi 16 plans d'actions, découlant de ces six piliers et transversaux à l'ensemble des maroquinerie, qui ont été pilotés.

Parmi les priorités, la lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS) a fait l'objet de plusieurs types d'action :

- ♦ **le déploiement d'établissements électriquement réglables en hauteur a commencé.** Plus de 1 000 artisans en maroquinerie, sur plus de 5000 au total, utilisent déjà ce dispositif qui permet d'ajuster facilement et individuellement la hauteur de travail en fonction du geste réalisé afin de diminuer les contraintes articulaires. La prise en main de cet outil s'accompagne d'un module de formation élaboré en collaboration avec une équipe de biomécaniciens ;
- ♦ par ailleurs, un **travail a été mené en collaboration avec des biomécaniciens et des kinésithérapeutes pour mesurer l'impact biomécanique de chaque geste réalisé au quotidien par les artisans.** Ce protocole novateur utilisant de nouvelles technologies a permis de prioriser les actions de formation et définir des outils permettant de diminuer les sollicitations physiques dans le strict respect des savoir-faire ;
- ♦ **pour renforcer les compétences en ergonomie de fonctions clés dans les maroquinerie** et ainsi favoriser l'accompagnement des équipes, des formations spécifiques à Hermès Maroquinerie Sellerie ont été déployées auprès de 60 managers de proximité, 80 « relais ergo », artisans dont une partie des missions est dédiée à la prévention des troubles musculosquelettiques au sein de leurs ateliers, et 40 salariés issus de fonctions support (formation, savoir-faire...). Enfin, pour la troisième année consécutive, le module d'ergo-motricité « Un Corps Pour La Vie », ayant pour objectif de mieux préparer l'organisme et d'accompagner les sollicitations inhérentes aux activités spécifiques de selliers-marquinières, a été dispensé en 2020 (échauffements par exemple). **À ce jour, 2 900 artisans ont été formés ;**
- ♦ un outil de réaligement de l'épaule, visant à prévenir les troubles musculosquelettiques du membre supérieur, a été mis au point et testé au sein de la maroquinerie des Ardennes. Au vu des résultats très positifs, il a été déployé en 2020 sur trois autres maroquinerie : Allan, Seloncourt et Héricourt. Le processus est encadré par des kinésithérapeutes locaux.

Par ailleurs, le focus particulier initié en 2019 sur la prévention des accidents du travail liés aux interventions des entreprises extérieures dans les maroquinerie a été maintenu. De nouvelles méthodologies ont été développées et plus de 50 collaborateurs d'Hermès Maroquinerie-Sellerie ont été formés selon un module de deux jours.

Les maroquinerie soutiennent financièrement la pratique sportive et proposent aux salariés des démarches au quotidien favorisant le bien-être. Par exemple, des cours de stretching et de renforcement musculaire, la mise à disposition de masseurs ou l'organisation et la constitution d'équipes pour participer aux événements sportifs et caritatifs locaux. Par ailleurs, chaque maroquinerie propose une démarche d'éveil musculaire et d'exercices de compensation au démarrage et en cours d'activité.

Enfin, les actions d'amélioration du parc machines, commencées en 2014, se poursuivent avec comme objectif majeur la réduction du

bruit. En lien étroit avec les fabricants ou fournisseurs d'équipements, les équipes centrales révisent les dispositifs de réduction du bruit à la source pour assurer un meilleur confort phonique dans les ateliers. En 2020, le système d'insonorisation des équipements de coupe numérique qui avait été mis en œuvre en 2018 sur le site de Pierre-Bénite a été déployé sur six autres maroquinerie.

La performance de l'éclairage des établissements des artisans, qui contribue à une moindre fatigue visuelle, et le pilotage du confort thermique des ateliers sont également deux sujets au centre des préoccupations des maroquinerie et bénéficient d'investissements importants.

Tanneries

Depuis plusieurs années, les sites sont engagés dans des démarches d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, et de nombreuses actions ont déjà été mises en place en lien avec les évaluations des risques professionnels. Le pilotage de ces actions est assuré par les responsables HSE de chaque site de production, avec l'appui des directeurs de site. Toutes les données sont partagées au sein du pôle, et des améliorations conjointes sont mises en place sous l'impulsion de la direction industrielle.

Afin de coordonner les missions transverses du pôle relatives aux enjeux HSE, des rencontres semestrielles entre les responsables HSE des tanneries sont réalisées dans les sites du pôle ou dans d'autres sites d'Hermès. Ces rencontres permettent d'échanger sur les dernières actualités réglementaires et de partager les bonnes pratiques entre tanneries.

Pour structurer sur le plan opérationnel la démarche HSE sur tous les sites de production du pôle, une politique santé, sécurité et environnement a été élaborée par la direction générale en 2020, accompagnée d'une feuille de route pour la période 2020-2023.

Cette politique repose sur six axes stratégiques, autour desquels les plans d'action des sites sont construits :

- ♦ garantir et maintenir la conformité réglementaire des sites ;
- ♦ éliminer les risques majeurs et viser l'objectif « zéro accident du travail » ;
- ♦ préserver sur le long terme la santé des collaborateurs ;
- ♦ maîtriser et réduire l'impact sur l'environnement ;
- ♦ inscrire durablement une culture santé, sécurité et environnement à tous les niveaux de l'organisation ;
- ♦ garantir la conformité chimique des cuirs dans le temps.

L'une des priorités de cette feuille de route concerne la prévention des risques au sein des sites. A ce titre, de nombreuses formations, réalisées annuellement, ont été dispensées, en complément des formations réglementaires : manipulation des produits chimiques, gestes et postures, SST (sauveteurs secouristes du travail), accueil HSE renforcé des nouveaux arrivants.

Ces formations s'ajoutent aux démarches d'animation de la prévention des risques menées par les équipes d'encadrement des sites ainsi qu'aux diverses actions d'amélioration des conditions de travail réalisées au cours de l'année. À titre d'exemple :

- ♦ l'amélioration de la sécurité du parc machines ;

- ◆ l'amélioration des dispositifs de captation, d'extraction et de renouvellement d'air dans les ateliers ;
- ◆ la réduction des nuisances sonores aux postes de travail ;
- ◆ l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail grâce à des modifications d'équipements de production ou des formations par des kinésithérapeutes, consultants en ergonomie ;
- ◆ l'acquisition d'un outil d'évaluation qui quantifie automatiquement les risques posturaux pouvant entraîner des troubles musculosquelettiques (TMS) et permet donc de les anticiper ;
- ◆ la réalisation de campagnes de communication HSE régulières sur site ;
- ◆ le renforcement de la sécurité sur les chantiers dans un contexte de réaménagement des bâtiments, notamment aux tanneries du Puy.

Toutes les tanneries ont également poursuivi cette année le travail d'optimisation de la gestion des produits chimiques, de remplacement de certaines substances et de mesure de l'exposition des collaborateurs à certains agents chimiques.

Au titre de la maîtrise de l'innocuité des peaux finies issues des tanneries du pôle, le laboratoire interne d'analyses chimiques créé en 2019 est devenu opérationnel en 2020. Ce laboratoire est chargé de tester, en complément de laboratoires externes indépendants, la conformité chimique des peaux finies par rapport à la réglementation en vigueur la plus exigeante dans le monde ou aux cahiers des charges de clients. Une veille est également assurée afin d'analyser l'évolution permanente des réglementations, notamment vis-à-vis des règlements REACH (*registration evaluation authorization and restriction of chemicals*), POP (polluants organiques persistants) ou biocides, et d'anticiper les futures réglementations.

Par ailleurs, des critères de performance en matière de santé et sécurité au travail sont intégrés aux accords d'intéressement des tanneries afin d'en souligner l'importance et de soutenir la motivation des équipes.

Fermes (États-Unis, Australie)

Le pilotage des actions relatives aux enjeux environnement, hygiène et sécurité est assuré par les équipes d'encadrement locales, secondées, le cas échéant, par des consultants spécialisés. Elles bénéficient, par ailleurs, de l'expertise de la direction des opérations industrielles d'Hermès.

Par ailleurs, afin de renforcer la culture de sécurité et la prévention des risques professionnels au sein des fermes d'élevage et des sites de transformation, les audits externes de consultants spécialisés ainsi que la généralisation de « moments sécurité » par l'encadrement, tous deux initiés en 2019, se sont poursuivis en 2020.

De nombreuses actions de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail ont également été menées par les équipes d'encadrement des sites. À titre d'exemple :

- ◆ l'accueil renforcé des nouveaux arrivants grâce à un dispositif de parrainage par des collaborateurs expérimentés ;
- ◆ l'amélioration de l'ergonomie sur certains postes de travail ;
- ◆ l'aménagement de zones de travail et de stockage ou la rénovation de bâtiments afin d'optimiser les opérations quotidiennes de production et de logistique.

Textile

Si la crise sanitaire a particulièrement perturbé l'animation santé et sécurité au travail, elle a aussi permis au pôle Textile d'insister sur la place centrale des sujets HSE dans l'organisation. Ainsi le pôle a maintenu ses efforts pour suivre la stratégie santé-sécurité fixée pour l'ensemble des sites de la filière. Cette stratégie repose sur trois piliers fondamentaux :

- ◆ aller vers une organisation claire et performante ;
- ◆ se coordonner et partager les expériences ;
- ◆ agir pour se conformer à la charte HSE filière.

En termes d'organisation, le directeur d'établissement et le référent local sont placés au cœur des projets HSE, chacun devant être acteur et moteur à son niveau et animer les sujets avec conviction. Afin de renforcer cette organisation, les effectifs ont évolué avec l'embauche d'une animatrice HSE pour les Ateliers AS.

Pour optimiser la coordination des actions, des demi-journées réseau HSE filière sont organisées chaque semestre afin de réunir les référents HSE, les infirmiers et directeurs de site, échanger sur les progrès et difficultés et partager les éventuelles nouvelles orientations. Depuis 2020, un comité opérationnel HSE bimestriel se réunit afin de traiter les sujets opérationnels et partager de nouveaux outils d'animation. Un groupe de discussion mobile a également été créé pour fluidifier et dynamiser les échanges d'informations.

La feuille de route de la filière repose sur sa charte HSE qui permet aux sites d'avoir une vision claire sur les grandes règles et valeurs fondamentales à développer afin d'accroître la performance sur les aspects sécurité et environnement. Elle s'appuie sur quatre axes majeurs :

- ◆ le renforcement et l'ancrage de la culture HSE : à travers des formations à destination des Comités de direction et des managers, ainsi que des ateliers d'échanges avec les équipes. Des actions complémentaires ont été mises en place localement : livret d'accueil dédié HSE, intégration des critères santé sécurité au plan d'intéressement, sujets HSE dans les bulletins de communication, implication des salariés dans les opérations de maintenance ;
- ◆ la gestion et la maîtrise des risques : elle repose notamment sur des audits internes mensuels (visites sécurité), un logiciel de maîtrise du risque chimique utilisé sur l'ensemble des sites, des audits conduits par un cabinet extérieur, l'implication des assureurs qui participent également à l'anticipation des risques et une conseillère externe pour le transport de matières dangereuses. L'année 2020 a été marquée par le déploiement de contrôles du respect des substances soumises à des valeurs limites d'expositions professionnelles, le déploiement de formations et la surveillance des équipements pour le travail en hauteur ainsi que le suivi renforcé des entreprises extérieures et la mise en place d'actions visant à réduire le risque de coactivité. Enfin, les sites d'ATBC, Ateliers AS et AEI ont été audités par le cabinet extérieur mandaté par le groupe. Ces audits ont débouché sur des plans d'actions détaillés pour améliorer le système de management de la sécurité. Les actions couvrent plusieurs thématiques telles que la définition précise des rôles et responsabilités, des formations ciblées sur les risques rencontrés dans l'entreprise ou la mise en place de routines de communication et d'audits sécurité ;

- ♦ le contrôle et le suivi de la conformité réglementaire des équipements et machines : cet axe prioritaire a fait l'objet d'un plan d'action commun à tous les sites, défini en septembre 2018 et dont la première étape, en 2019, a été la réalisation d'un inventaire exhaustif et partagé des anomalies rencontrées. L'année 2020 a été consacrée au traitement de ces anomalies, dernière phase du projet : 51 % sont désormais levés, et l'objectif est d'avoir résolu l'ensemble des points pour 2022 ;
- ♦ la prévention des TMS : la manutention est la première cause d'accidents au travail de la filière, c'est pourquoi cette année la communication a été renforcée par des actions de sensibilisation et formation, par exemple, avec des règles d'or et les bons gestes. La filière poursuit également son travail sur l'évolution des postes de travail avec les kinésithérapeutes et ergonomes. De nombreuses autres initiatives locales ont permis de limiter l'exposition des salariés et d'améliorer l'ergonomie de leurs postes (équipements et chariots/pinces de manutention, palans, revue des postures, postes réglables en hauteur, convoyeurs...)

Maison

Cristallerie Saint-Louis

L'engagement de la direction en matière de santé, de sécurité et d'environnement a été formalisé au sein d'une politique. Celle-ci est développée et animée auprès de l'ensemble des services de l'entreprise qui contribuent à son application. En 2020, les sujets HSE des cristalleries ont été coordonnés par une animatrice sécurité, une infirmière, une ingénieure environnement et un responsable technique, hygiène, sécurité, environnement.

La démarche sécurité au travail, initiée en 2018, s'est vu renforcée par un diagnostic réalisé avec la contribution d'un conseil extérieur, mené sur plusieurs années et auprès de l'ensemble des collaborateurs. La restitution fin 2019 a permis d'établir une feuille de route générale et détaillée pour chaque service. Un « observatoire » composé de la direction, du service santé et sécurité, de représentants du personnel, d'artisans et de responsables de service a été constitué afin d'assurer un suivi.

Chaque service alimente régulièrement un plan d'actions permettant le pilotage et l'amélioration continue des conditions de travail, notamment en matière d'ergonomie. Les actions les plus significatives sur 2020 sont : l'aménagement d'un nouvel atelier de maintenance, l'amélioration de l'ergonomie d'opérations de « cueillage » et de « maillilage » à l'atelier verre-chaud, le remplacement du véhicule de transport interne ou encore la rénovation de la toiture et le remplacement de l'ascenseur du bâtiment logistique.

L'évaluation du risque chimique de la manufacture a été mise à jour afin de préciser le niveau d'exposition de certains groupes d'exposition homogène (GEH). Les résultats découlant de ces prélèvements ont révélé la performance des actions précédemment réalisées et ont permis d'identifier des actions complémentaires à mettre en œuvre. Parmi les plus importantes figurent : la mise en place d'aspirations aux postes de travail de l'atelier maintenance, les nouveaux équipements de transfert des matières premières de l'atelier composition et l'optimisation de réglages process.

En 2020, une « commission plomb », composée des responsables d'ateliers, des membres du CHSCT, du service HSE et de la direction de l'entreprise, a été constituée. Enfin, au regard de la réglementation relative à la pénibilité au travail, la manufacture reste concernée par le facteur « travail en équipes alternantes », notamment l'atelier « élaboration matière » et l'atelier « taillerie ».

Parfums

À la suite de l'enquête SATIN, des groupes de travail et d'échanges ont été organisés au Comptoir nouveau de la parfumerie en 2020. Ils ont permis de définir des axes d'amélioration et des préconisations regroupées autour de trois thèmes : le management, le développement professionnel et la mobilité, la charge de travail. Le plan d'action concret qui devra découler de chacune de ces préconisations sera élaboré au niveau de chaque direction afin d'apporter les réponses les plus adaptées à chaque contexte, tout en assurant une consolidation cohérente au niveau du Comptoir nouveau de la parfumerie.

La mise en place du système de management intégré (SMI), engagée en 2018 et basée sur les normes ISO qualité, sécurité et environnement (Responsabilité sociétale des entreprises) s'est poursuivie sur la base de la politique Qualité sécurité environnement du Comptoir nouveau de la parfumerie et des objectifs associés. Les visites terrain HSE régulières, les audits internes système, les revues de processus, le suivi des indicateurs et les revues de direction formalisées permettent d'en assurer le bon fonctionnement.

Lancé en 2019, le projet OPERA (organisation de la production responsables et autonomes) poursuit également son déploiement au sein des équipes de production. Cette démarche globale permet notamment d'élargir le champ de compétences professionnelles des agents de production, d'acquérir de nouveaux savoir-faire, d'évoluer dans l'organisation, d'être plus autonomes en valorisant leurs compétences, d'être acteurs dans l'amélioration de l'organisation de travail et de l'équipe et d'accéder à de nouvelles responsabilités, de favoriser l'épanouissement professionnel par un meilleur suivi de formation. Concrètement, depuis fin 2020, les agents de production suivent un parcours d'évolution des compétences autour de huit thématiques définies : conditionnement, qualité, réglage, sécurité, alimentation, coordination, amélioration continue, gainage, chacune déclinée en trois niveaux de maîtrise. Chaque agent personnalise son parcours professionnel en fonction de ses aspirations et des besoins de l'entreprise.

Dans le but d'améliorer l'ergonomie au poste de travail, un robot collaboratif a été installé sur l'une des lignes de conditionnement de parfums afin de réaliser les opérations de mise en godet et dégodisage, auparavant réalisées manuellement par une opératrice et comportant un risque de troubles musculosquelettiques.

J3L

Le groupe J3L, qui a rejoint le groupe Hermès en juillet 2020, avait considéré dès 2014 les sujets HSE comme un axe de travail prioritaire et formalisé.

Le pôle J3L est constitué de six sites de production couvrant l'ensemble des étapes de la fabrication d'une pièce métallique, ainsi que d'une entité centrale regroupant différents services support et l'entrée unique pour les différents métiers de la maison Hermès et les autres clients. Ce

pôle existe sous cette forme depuis 2015 et représente aujourd'hui 580 collaborateurs.

Sur la base d'un audit réglementaire détaillé de chacune des entités, mené fin 2013, J3L s'est engagé dans un programme d'actions de mise en conformité HSE : de nombreux investissements, actions internes et soutenues par des partenaires externes ont été mises en œuvre entre 2014 et 2017. Les directions de site ont porté environ 80 % des actions menées, soutenues et conseillées par le responsable performance industrielle qui a animé le reste des actions communes et transverses aux sites.

Fin 2017, le bilan réglementaire a été mis à jour via un nouvel audit qui a permis de valider près de 75 % des actions prioritaires. Ce bilan comportait aussi une évaluation du niveau de la culture sécurité.

Le projet HSE a poursuivi sa structuration de 2018 à 2020. La performance industrielle coordonne dorénavant l'animation d'une communauté HSE constituée de responsables ou relais HSE sur chaque site de production. Cette communauté se réunit deux fois par an, effectue des conférences téléphoniques mensuelles, organise un ou deux groupes de travail par an sur les thèmes prioritaires, et réalise un bilan annuel avec l'établissement d'une feuille de route commune en présence des directeurs de site.

Parmi tous les sujets 2020, se distinguent :

- ♦ la poursuite du programme « travail en hauteur » initié en 2019, thème annuel du groupe Hermès ;
- ♦ la réalisation d'un programme de formation-coaching en *leadership* HSE, pour l'ensemble des responsables de service du pôle. L'objectif est de découvrir les enjeux liés à la sécurité des collaborateurs et d'apprendre comment chacun, en lien avec son propre métier et son savoir-faire, peut participer à la prévention des accidents de travail pour lui-même et pour les autres ;
- ♦ la réalisation d'un audit transport, matières dangereuses (TMD) associé à la nomination d'un conseiller à la sécurité, commun au pôle, pour faciliter le partage et le traitement des points à améliorer.

Activité distribution et autres fonctions

Au sein d'Hermès Distribution France, les ambassadeurs développement durable mis en place dans chaque magasin contribuent à déployer les valeurs d'inclusion et de RSE. À leur initiative notamment, des briefs bien-être ont été organisés dans certains magasins (initiation à la méditation, exercices de respiration, étirements...). Afin de soutenir les vendeurs fortement sollicités en fin d'année, 145 massages effectués par des personnes non-voyantes ont été proposés dans sept magasins.

Au sein d'Hermès Distribution Europe, une enquête d'engagement au niveau européen conduite en 2018 a abouti à la mise en place de groupes de travail en 2019 sur différentes thématiques avec des résultats portant leurs fruits sur 2020.

En Grande-Bretagne, grâce à des sondages récents menés auprès des collaborateurs, l'engagement et le bien-être ont été mesurés, faisant apparaître des scores élevés. Parmi les différents dispositifs, une allocation bien-être individuelle est attribuée à chacun pour aider à prendre soin de sa santé physique et de son bien-être. En complément sont proposés des cours hebdomadaires gratuits en *cardio-training*, des

sessions et des ateliers de pleine conscience, ainsi qu'un accès gratuit à domicile à des abonnements d'exercices virtuels via l'assurance médicale privée de l'entreprise. Des employés ont été formés pour pouvoir effectuer les premiers secours en santé mentale. Des entretiens individuels ont été organisés avec la Banque HSBC pour tous les collaborateurs rencontrant des difficultés financières dans la gestion de leur budget.

En Allemagne, une enquête de type Glassdoor conduite par Kununu a été lancée auprès des collaborateurs. Conduite courant octobre, cette étude permettra d'identifier les axes de progrès pour 2021. Au quotidien, un programme de remise en forme leur est aussi proposé.

Aux États-Unis, Hermès Of Paris a lancé sa deuxième enquête sur l'engagement des employés. Les objectifs de cette enquête étaient d'établir des repères qualitatifs pour mesurer les progrès accomplis tout en réaffirmant aux collaborateurs l'importance de l'inclusion, mais aussi de recueillir des données exploitables pour obtenir un ressenti des employés sur l'organisation et accompagner au mieux la croissance organisationnelle à venir. Hermès Of Paris s'est engagé à conduire une enquête sur l'engagement des employés tous les deux ans.

L'enquête réalisée en août a permis à 755 employés de s'exprimer, soit un taux de participation très élevé de 91 %, en hausse par rapport à celui de la première enquête, qui s'élevait déjà à 83 % en 2018.

L'enquête est destinée à mesurer le degré d'alignement des collaborateurs avec différents leviers d'engagement ou de motivation relatifs à la fierté, la dynamique d'équipe, l'équité, la satisfaction au travail, le leadership, la communication, l'équilibre travail/vie personnelle, le développement et la croissance professionnels, la rétention et la responsabilité sociale de l'entreprise.

La réponse la plus positive a été l'affirmation selon laquelle les employés sont fiers de travailler pour Hermès, avec laquelle 98,5 % des collaborateurs d'Hermès Of Paris sont d'accord, suivie de près par plusieurs items, dont voici les scores également très élevés :

- ♦ Hermès entreprise socialement responsable 96 % ;
- ♦ dynamisme de l'équipe invitant à faire de son mieux 94 % ;
- ♦ être traité de façon respectueuse au travail 89 % ;
- ♦ satisfaction au travail en faisant le lien entre son travail et les objectifs de l'entreprise 97 % ;
- ♦ ouverture et qualité de la communication avec le management 92 % ;
- ♦ travailler chez Hermès offre un équilibre sain entre vie professionnelle et personnelle 89 %.
- ♦ capacité à se projeter encore chez Hermès dans trois ans 93 %.

L'enquête comportait également des questions ouvertes, qui ont permis de recueillir de nombreux verbatim relatifs à la culture Hermès, l'activité et les opportunités de changement et d'innovation. Hermès Of Paris a reçu 2 683 réponses, totalisant 255 pages de commentaires. Après analyse de cette matière, Hermès souhaite se concentrer sur l'amélioration des pratiques de communication, des processus de vente, des opportunités de développement des talents et de l'apprentissage, des méthodes de vente omnicanals et des initiatives d'engagement des employés.

En complément, des initiatives sur la diversité, l'inclusion et la famille ont été lancées, y compris des comités d'action et des séries de conférences. Un remboursement de santé et de bien-être (100 \$ par année) a été versé à tous les employés. Le mois d'octobre a été désigné « mois de la santé et du bien-être ».

Au Mexique, au regard du contexte d'insécurité, des séances d'accompagnement psychologique ont été organisées pour aider les membres de l'équipe à progresser en confiance et réassurance.

Au Japon, tous les collaborateurs ont été sollicités dans le cadre de deux enquêtes. La première, portant sur leur engagement au travail, a obtenu un taux de participation de 94 % en impliquant 718 collaborateurs. La seconde, réactualisation d'une enquête sur la gestion du stress au travail déjà réalisée en 2018, a obtenu 98 % de répondants.

L'étude d'engagement couvre de nombreux domaines pour améliorer les méthodes de travail, tels que l'agrandissement des espaces de travail hors vente (stocks, espace de repos, vestiaires,...), la mise en place d'horaires flexibles pour le personnel de bureau, les points clés de la motivation des collaborateurs et les questions liées à l'organisation du travail.

Tous les collaborateurs bénéficient, au-delà de la réglementation, d'une visite médicale annuelle obligatoire. La politique locale de maintien de salaire durant la maternité, conformément à la politique du groupe, a été efficace. La prise en charge des séjours hospitaliers des salariés a commencé à s'appliquer à des cas réels. Tous les employés réalisent chaque année un contrôle du niveau de stress, à l'issue duquel les médecins d'entreprise leur procurent des conseils personnalisés pouvant aller si besoin jusqu'à un arrêt temporaire de travail. En complément, des cours de yoga sont proposés dans de nombreux départements et des espaces de relaxation ont été mis en place dans les bureaux.

Logistique

Depuis cinq ans, le site de Bobigny, l'un des deux sites d'Hermès Commercial, ne cesse de se transformer pour s'améliorer. La logistique expédie chaque année plus de 5 millions de produits vers 306 magasins. Face à un flux en augmentation constante, différents projets sont conduits pour mécaniser certaines tâches malgré la grande variété rencontrée en termes de rotation, de volume et de valeur des produits. Ainsi, le temps entre la réception et l'expédition d'un produit, auparavant de 15 jours, a été réduit de plus de 30 % tout en développant un contrôle qualité plus ciblé, en assurant une qualité uniforme et en améliorant les conditions de travail.

La logistique tend à augmenter sa productivité, mais reste avant tout attentive à ce que les opérateurs développent de nouvelles compétences, s'épanouissent et se sentent collectivement responsables de la bonne marche du site. C'est l'objectif du projet *Pulse* lancé en 2018, qui consiste à installer en plusieurs phases des machines visant à améliorer l'efficacité et mécaniser les tâches difficiles ou répétitives, limiter les ruptures de charge et optimiser les déplacements des collaborateurs. Durant cette troisième année du projet *Pulse*, la modernisation du site continue, portée par une envie commune d'être performant et de valoriser le travail de tous. Outre la rénovation des vestiaires, un test de mise en place d'une navette le matin depuis la station de métro est en cours.

Deux projets concrets ont permis de réduire significativement les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) sur certaines opérations

Hermès Femme et IDO

Une communication interne au sujet de la RSE a été déployée au cours de l'année dans le but d'engager toutes les équipes dans la démarche. Plusieurs projets RSE ont été présentés lors des réunions mensuelles Hermès Femme, rassemblant plus de 250 collaborateurs connectés simultanément, avec des sessions de questions ouvertes. L'équipe développement durable d'Hermès Femme s'est agrandie en 2020, avec l'arrivée d'une collaboratrice en charge de la réalisation des projets d'économie circulaire, de manière transversale aux métiers et entités de l'entreprise.

Immobilier

Depuis 2019, le groupe a engagé une démarche visant à offrir progressivement dans tous les bâtiments occupés une qualité de l'air sur les principaux polluants à des concentrations inférieures aux niveaux préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En Chine, les magasins Hermès de Shanghai IFC, de Xiamen, de Qingdao et Harbin sont les premiers magasins à avoir été équipés de systèmes de mesures systématiques des polluants et des filtrations de l'air performantes permettant une réduction d'environ 90 % des particules entre l'air extérieur et l'air intérieur.

En 2020, une attention particulière a été portée sur le bien être des utilisateurs de la nouvelle maroquinerie de Guyenne à St-Vincent-de-Paul (Bordeaux) ; grâce à un éclairage naturel, une lumière douce en atelier, un process performant de chauffage et de rafraîchissement, une qualité élevée de l'air neuf et un réel traitement acoustique. Le design biophilique, intégrant des espaces naturels agréables, est également source de bien-être.

Hermès Services groupe

Les équipes d'Hermès Services groupe se sont installées à l'été 2020 dans un tout nouveau bâtiment appelé *Carroussel* au Pré-Saint-Gervais. Réhabilité, ce bâtiment de briques et de verre a été reconstruit à neuf pour en faire des bureaux modernes, transparents, lumineux, adaptés au travail en équipe au 21^e siècle. Fort de trois labels environnementaux, Well, Breeam et Haute qualité environnementale, Carroussel a été conçu pour favoriser le bien-être des équipes.

Holding Textile Hermès

Le pôle conduit depuis 2018 un projet majeur de transformation sur son site de Pierre-Bénite : le projet Passerelles. Ce dernier a pour ambition de bâtir un lieu de vie pour accueillir, se connecter, grandir ensemble et faire rayonner la filière textile Holding Textile Hermès. Les bénéfices attendus sont les suivants :

- ♦ anticiper les évolutions de capacité de production des Ateliers AS pour répondre aux attentes des clients ;
- ♦ professionnaliser la gestion des flux de production à travers une organisation logistique industrielle filière ;
- ♦ développer la proximité opérationnelle entre production et fonctions support ;
- ♦ accompagner la croissance des effectifs du pôle et l'évolution des modes de travail pour un meilleur vivre ensemble, confortant ainsi son ancrage régional.

L'organisation physique du site de Pierre-Bénite est donc amenée à évoluer dans le cadre de ce projet, qui place les hommes et l'environnement au cœur de ses choix.

En attendant la livraison des bâtiments définitifs, une période de transition dans des espaces de vie temporaires est vécue par les différentes équipes concernées. Afin de maintenir de bonnes conditions de travail, sans compromis sur la sécurité des collaborateurs, et souhaitant utiliser cette période comme un temps d'expérimentation et d'accompagnement au changement, Holding Textile Hermès a mis en place certaines actions :

- ◆ définition d'un plan d'accompagnement du changement sur quatre axes majeurs : pilotage, communication, *test & learn*, participation ; réalisation d'analyses d'impacts et d'ateliers spécifiques ;
- ◆ pratique régulière du retour d'expérience sur les évolutions mises en œuvre, déploiement « d'accords d'attitude » sur la base de ces retours afin de trouver un mode de fonctionnement ajusté aux espaces transitoires, dont les résultats vont enrichir le nouveau projet;
- ◆ mise en place d'ateliers participatifs pour construire ensemble de futurs lieux de vie qui répondent aux besoins des collaborateurs et aux évolutions souhaitées : restauration, accueil, parking et nouveaux modes de transport ;
- ◆ conduite d'une démarche de co-construction des futurs bureaux à travers l'animation de 24 ateliers impliquant plus de 90 salariés, qui ont pu ainsi définir leur aménagement et projeter dans ces nouveaux espaces leurs modes de fonctionnement individuels, collectifs et managériaux ;
- ◆ pilotage de différents leviers d'expérimentation : tests de mobilier, décoïonnement des bureaux, personnalisation des espaces ;
- ◆ ritualisation et animation d'une communication régulière auprès de l'ensemble des salariés de la filière : publication de deux newsletters par an, réalisation de films montrant l'avancement du projet (en particulier la livraison de la partie industrielle) et des interviews de collaborateurs, points sur l'avancement des travaux et des éventuels inconforts générés.

2.2.1.1.2 Organisation du temps de travail et horaires

Compte tenu de la diversité de ses activités, le groupe accorde une **grande liberté à ses filiales dans l'organisation du temps de travail et de la flexibilité horaire**, afin de pouvoir les adapter au mieux aux réalités de leur métier. Dans ce cadre, Hermès veille tout particulièrement au respect des réglementations applicables dans les pays concernés en matière d'horaires de travail, de durée maximale du temps de travail et de pauses minimales en fonction des activités. Le groupe encourage chaque entité à mettre en place tous les dispositifs susceptibles de contribuer au bien-être au travail des collaborateurs, comme les horaires variables pour les entités françaises.

La directrice ressources humaines groupe, et notamment le directeur des relations sociales, assure la diffusion des consignes contextuelles générales, comme par exemple pendant la crise sanitaire, la négociation des accords et l'arbitrage sur les éventuelles réclamations, et intervient en cas de non-respect des règles établies par la maison.

En ce qui concerne l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, le groupe communique en interne afin de diffuser les bonnes pratiques et incite les filiales à les appliquer. Une dimension d'exemplarité est notamment demandée aux managers.

Compte tenu du fait que 84 % des effectifs sont des artisans ou des marchands, l'enjeu du télétravail est moins significatif que dans d'autres industries. Hors circonstances exceptionnelles, il s'étudie au cas par cas en fonction des situations, notamment en France. Au niveau mondial, 95 % des collaborateurs sont à temps complet. 762 collaborateurs sont à temps partiel en 2020. Différents dispositifs de flexibilité du temps de travail sont en place, notamment dans l'activité maroquinerie (47 % des effectifs France).

La flexibilité, chez Hermès, passe davantage par l'adaptation des horaires sur les sites que par le recours systématique au télétravail. Par sa philosophie et son activité à forte composante artisanale, la maison valorise la présence des équipes et attache une valeur particulière au vivre ensemble, qui passe nécessairement par une présence sur site significative. La création apparaît en effet comme un travail essentiellement collaboratif qui se nourrit des échanges d'idées et du contact direct.

61 % de l'effectif de production bénéficie de dispositifs d'aménagement du temps de travail.

Équilibre vie professionnelle/ vie personnelle

Le formulaire des entretiens annuels pour l'ensemble des sites en France a été adapté pour intégrer un échange sur l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle, sujet systématiquement abordé lors de l'entretien annuel que chaque manager conduit avec chacun de ses collaborateurs.

Hermès Maroquinerie-Sellerie

À l'exception des ateliers de formation qui suivent des horaires fixes pour garantir la qualité pédagogique des programmes d'apprentissage, tous les ateliers de fabrication bénéficient d'une organisation du travail en horaire variable.

Des plages étendues sont proposées sur tous les sites pour l'arrivée du matin, la pause méridienne ou pour quitter la manufacture en fin de journée. Chaque artisan est responsable de la répartition de ses heures sur la semaine et peut ainsi concilier avec une grande souplesse son temps de travail et l'organisation de sa vie personnelle. Ces plages horaires sont élargies en cas de contrainte externe (canicule, grèves, etc...).

Holding Textile Hermès

Les membres des Comités de direction ont été sensibilisés au suivi des compteurs de congés et des compteurs d'heures de récupération de leurs équipes. Des règles et délais ont été mis en place pour permettre à chaque collaborateur de réduire ses compteurs d'heures et de congés. Au sein de SNC, une pause supplémentaire a été instaurée pour les couturières et un dispositif d'horaires flexibles a été déployé. Une autorisation d'arrivée différée est accordée lors de la rentrée scolaire.

Logistique

Le fonctionnement de la direction logistique a été revu dans son ensemble, tant sur le plan humain que sur la productivité. En complément de la réorganisation des tâches, de la mise en place d'outils de travail et de formations, un nouvel accord sur le temps de travail apporte désormais plus de flexibilité.

Les collaborateurs bénéficient désormais d'horaires variables d'arrivée, de déjeuner et de sortie. Ils ont un nombre hebdomadaire minimum d'heures à réaliser, avec la possibilité d'en effectuer davantage. Cette évolution, rarement aussi poussée au sein d'un site logistique, constitue à la fois un grand changement managérial et une marque de confiance envers les salariés. Elle a été très bien accueillie par les équipes, qui subissent moins de stress le matin et peuvent adapter leur emploi du temps à leurs contraintes personnelles et à la variabilité des volumes. Une communication claire sur les chiffres et l'activité permet aux managers d'anticiper les pics et de responsabiliser chacun.

En complément, le programme de poly-compétences Switch initié depuis deux ans forme les collaborateurs volontaires à de multiples savoir-faire de logisticiens. Les « Switchers », au nombre de 30 fin 2020, évoluent sur des postes similaires, mais aussi sur des missions très différentes, en alternant par exemple contrôle qualité, préparation, expédition et e-commerce. Ce principe vertueux renforce la flexibilité du métier : en développant leurs compétences, ces opérateurs peuvent aussi mieux répondre aux différents besoins en cas de pic d'activité.

États-Unis

Afin de veiller au bien-être physique et mental des équipes, de nombreux aménagements sont proposés. Tous les vendeurs bénéficient chaque mois d'un week-end de repos en continu. Les horaires ont été modifiés dans certains magasins pour éviter que les collaborateurs n'aient à travailler le dimanche. Des précautions supplémentaires sont prises lors de la préparation des plannings et des rotations afin d'assurer une répartition équitable du travail tardif, en particulier pendant les périodes de forte fréquentation. En complément, un temps compensatoire de 30 minutes est accordé pour les horaires tardifs en haute saison.

Tous les collaborateurs peuvent légalement demander à bénéficier d'un horaire flexible, notamment en cas de contraintes de garde d'enfants. Les parents peuvent aussi regrouper leurs heures de travail pour alterner quatre semaines de travail et une semaine de repos. Tous les employés ayant plus de 10 ans d'ancienneté bénéficient désormais de cinq semaines de congés payés.

Les congés annuels sont planifiés dès la fin de l'année précédente pour s'assurer que chacun utilise tous ses droits et que les rotations soient équilibrées.

Japon

Compte tenu de la culture de fort engagement, les collaborateurs sont encouragés à prendre *a minima* leurs cinq jours annuels de vacances. Le management a veillé à ce que l'intégralité des collaborateurs d'Hermès Japon se soient conformés à cette exigence légale. Des informations détaillées sur les heures supplémentaires sont communiquées à la direction chaque mois afin qu'elle puisse veiller au temps de travail et de repos de ses collaborateurs. Les collaborateurs dont les heures supplémentaires sont significativement ou excessivement élevées bénéficient de rencontres avec le médecin de l'entreprise et font l'objet d'une vigilance accrue de la part de leur manager.

Asie du Sud

Les employés sont encouragés à utiliser tous leurs congés annuels. À Singapour, un congé supplémentaire pour garde d'enfants a été accordé aux collaborateurs ayant des enfants âgés de 12 ans ou moins.

Distribution Europe

Le suivi des heures supplémentaires et des repos associés se fait de façon hebdomadaire afin de préserver le temps de repos de chacun.

Par exemple, en Italie, les collaborateurs du siège bénéficient d'une grande souplesse, très appréciée, sur leurs horaires d'arrivée afin d'adapter leur vie professionnelle à leur vie personnelle (transports en commun, enfants à déposer à l'école...).

Télétravail

La crise sanitaire a fortement augmenté le recours au télétravail. Durant les deux périodes de confinement, le nombre de collaborateurs placés en télétravail peut être estimé à plus de 4 000. Ils ont montré une implication forte et un engagement très satisfaisant, ce qui a permis de limiter l'impact sur les projets ou livrables. Pour les fonctions support, le télétravail a été généralisé sur l'ensemble des sites lors des deux périodes de confinement ainsi que sur la période estivale intermédiaire.

Afin de prévenir les risques psycho-sociaux liés tant à l'isolement pouvant être ressenti lors du télétravail qu'au climat d'incertitude sanitaire et d'anxiété associée, chaque manager et membre de la fonction ressources humaines est entré en relation avec ses équipes directes afin de prendre des nouvelles et d'identifier les éventuels besoins complémentaires spécifiques à cette période.

Au sein de Holding Textile Hermès, une remise d'outils spécifiques a été faite afin de faciliter le télétravail des dessinateurs et des coloristes.

2.2.1.1.3 Absentéisme

En France, le taux d'absentéisme est de 9,58 % en 2020 (4,1 % en 2019). Le taux d'absentéisme est notablement impacté par la crise sanitaire, particulièrement au cours de la première vague de confinement, pendant laquelle les rémunérations ont été maintenues dans tous les pays même lorsque le télétravail n'était pas possible. Ainsi en France, outre les cas Covid et les cas contacts, un certain nombre de collaborateurs ont dû être placés en absences autorisées payées pour diverses raisons notamment la fermeture des ateliers de production et des magasins et, pour des raisons liées au contexte sanitaire comme la garde d'enfants ou la nécessité de protéger les personnes vulnérables. Ces facteurs majorent d'autant le taux d'absentéisme. **Le taux d'absentéisme groupe est quant à lui de 6,45 % en 2020** (et de 2,9 % en 2019). Cela retranscrit le cumul des heures d'absence d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs pour les motifs suivants : maladie ou maladie professionnelle, arrêt consécutif à un accident de travail ou de trajet, absences injustifiées ou non autorisées.

Les évolutions de l'absentéisme sont systématiquement suivies et analysées par entité pour en identifier les causes et proposer des plans d'action. Parmi les outils d'amélioration, les directions des ressources humaines pratiquent des entretiens de retour. Ce type de mesure vise à favoriser le dialogue et à mieux comprendre les causes de l'absence, tout en respectant le secret médical. Les encadrants sont également formés à la gestion des retours selon la nature de l'absence, élément clé pour en limiter la fréquence.

Ce suivi conduit certaines sociétés à se fixer des objectifs à court et moyen termes en matière d'absentéisme. Ces objectifs s'accompagnent de démarches portant sur l'amélioration des conditions de travail, le développement de la polyvalence ou encore la formation des managers à la gestion de l'absentéisme. Les mesures adoptées prévoient des actions de communication, de sensibilisation et de prévention (vaccinations, présence d'un médecin sur les sites, etc.), mais également de contrôle afin de responsabiliser les collaborateurs et les managers. De plus, en fonction de la démographie de certains sites, des actions spécifiques ont été mises en place en vue d'accompagner la maternité dans les meilleures conditions. Ces plans d'actions spécifiques consistent, par exemple, à adapter le poste de travail, ou à mettre en place des mesures de prévention ayant pour objectif de permettre aux femmes enceintes de rester en activité, si elles le souhaitent, jusqu'au début de leur congé maternité (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.2.2.1.3).

2.2.1.1.4 Accidents du travail

La diversité des métiers du groupe, qui exerce une activité à la fois industrielle et marchande, et de ses implantations géographiques en France et à l'étranger, rend difficile les analyses globales et les comparaisons en matière de statistiques d'accident du travail. La santé et la sécurité constituent cependant un axe prioritaire pour tous les managers de la maison.

Hermès développe depuis des années une politique de prévention des accidents du travail, maladies professionnelles et troubles musculosquelettiques, ainsi qu'une politique active de maintien dans l'emploi et de prévention des inaptitudes, prenant appui sur de nombreuses campagnes de sensibilisation (nutrition, activité physique...).

En 2020, le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt de travail pour l'ensemble du groupe s'élève à 9,08 pour un taux de gravité de 0,41 (en 2019 respectivement 10 et 0,45). Ce calcul repose sur le total des heures réelles travaillées. Il est difficile à interpréter en raison de la variété des métiers du groupe. Aucun accident de travail n'a engendré de décès en 2020.

En France, le taux de fréquence est de 12,30 avec un taux de gravité à 0,67 (en 2019 respectivement 14,3 et 0,71). L'effectif industriel représente 77 % de l'effectif en France, et affecte par conséquent ces taux. Les taux des principaux métiers concernés (cuir, cristal) sont en dessous des taux de leurs branches professionnelles.

À l'international uniquement, le taux de fréquence est de 4,72 et le taux de gravité de 0,06 (en 2019 respectivement 4,3 et 0,11).

Afin de prévenir le risque d'accidents routiers lors des déplacements professionnels ou personnels, un programme groupe a été préparé en France avec un plan pluriannuel de formations pratiques et d'ateliers de sensibilisation.

Cuir

Au sein du pôle Maroquinerie, l'indicateur de fréquence des accidents du travail avec et sans arrêt rapporté à l'activité s'est amélioré de 30,5 % entre 2019 et 2020. L'indicateur de gravité des accidents du travail avec arrêt rapporté à l'activité s'est quant à lui amélioré de 70,4 %.

Chaque accident du travail ou événement majeur (presque accident à gravité potentielle importante par exemple) fait l'objet d'une enquête avec analyse des causes, dont les conclusions sont systématiquement partagées avec les autres manufactures du pôle Maroquinerie. Ainsi, un partage d'expériences et de bonnes pratiques est en place, permettant aux services de santé et sécurité au travail d'échanger leur avis et de réfléchir à des solutions communes face aux risques identifiés.

Tanneries

Le pôle Tanneries finit l'exercice 2020 (12 mois glissants) avec un taux de fréquence de 35 et un taux de gravité de 1,37. Si le taux de fréquence s'est dégradé par rapport à 2019, le taux de gravité a diminué. Ces résultats incitent à maintenir une vigilance permanente et à multiplier les actions en matière de prévention et de maîtrise des risques. La progression de la culture sécurité demeure un enjeu prioritaire pour le pôle pour les années à venir. Chaque accident du travail ou incident significatif fait l'objet d'une analyse des causes ainsi que d'une note d'information diffusée à l'ensemble des sites afin que des actions préventives soient mises en œuvre.

Cristallerie

En 2020, la fréquence de déclaration des situations à risques s'est nettement améliorée (le taux de fréquence est de 26), fruit d'une démarche de sensibilisation s'ancrant progressivement dans le quotidien opérationnel. Le taux de gravité quant à lui reste bas (1,22). L'organisation mise en place a permis d'impliquer l'ensemble des collaborateurs au quotidien. Un comité de pilotage se réunit à fréquence mensuelle afin d'évaluer la performance du système.

Une démarche d'audits périodiques des différents secteurs par les responsables concernés a été initiée en 2020, afin de conserver la dynamique transverse de ce projet. Les membres du Comité social et économique, récemment formés à la prévention des risques et à la réalisation de visites d'ateliers, intégreront le pool d'auditeurs à partir de 2021.

Textile

La filière Textile finit l'exercice 2020 avec un taux de fréquence sur 12 mois glissants de 7,44 et un taux de gravité à 0,89. Ces résultats très positifs marquent un retrait de 39 % sur le taux de fréquence et incitent à maintenir le cap fixé. Chaque incident significatif fait l'objet d'une enquête approfondie menant à des actions correctives. Des retours d'expérience sur les événements majeurs sont réalisés et diffusés à l'ensemble des sites de la filière.

Parfums

Le nombre d'accidents du travail avec arrêt reste limité en 2020 (le taux de fréquence est de 6,19) et le niveau de gravité est faible (0,065). Ces deux indicateurs restent largement inférieurs aux taux de la branche chimie. Les accidents sont principalement liés aux déplacements ou à la circulation sur site. Tous les accidents bénins sont tracés et suivis quotidiennement. Des plans d'actions sont engagés en cas de gravité potentielle importante ou de récurrence. Comme chaque année, une campagne de contrôle de l'exposition des collaborateurs aux agents chimiques a été réalisée.

2.2.1.2 PARTAGER LE PROJET D'ENTREPRISE ET SES VALEURS

Pilier de la cohérence et de la singularité d'Hermès, cette volonté de partage des valeurs, qui renforce le sentiment d'appartenance et une meilleure compréhension du modèle d'entreprise, est animée par trois principaux enjeux : faciliter l'adhésion au projet d'entreprise, informer et enrichir l'expérience collaborateur, faire vivre la culture et animer la dynamique collective. Cet enjeu est garant de l'efficacité et de la cohésion sur le long terme des équipes de la durabilité du modèle d'affaire.

Depuis 2018, tous les nouveaux entrants ont participé à une formation sur la culture d'entreprise Hermès.

2.2.1.2.1 Faciliter l'adhésion des collaborateurs au projet d'entreprise et donner du sens

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la communication interne a joué un rôle central en 2020. En informant régulièrement les collaborateurs, elle a contribué à les mobiliser autour du modèle d'entreprise. En maintenant les liens avec la maison, avec les différentes communautés et au sein des équipes, elle a également continué à faire vivre la culture et les valeurs d'une maison humaniste.

Les nombreux dispositifs de communication interne ont été réinventés et se sont intensifiés. La *digital workplace HermèsSphère* a constitué un média interne essentiel :

- ♦ les publications du fil d'actualité se sont recentrées sur des messages fédérateurs de la direction générale et se sont fait l'écho des nouvelles de la maison au jour le jour, afin que les collaborateurs puissent suivre l'évolution du groupe ;
- ♦ de nombreux contenus liés à la culture d'entreprise ont été partagés pour en nourrir la connaissance, un moyen de rappeler les origines de la maison et ses fondamentaux. La *H TV*, la chaîne vidéo interne, s'est notamment enrichie d'une nouvelle série intitulée « Patrimoine vivant » présentant la vocation de l'équipe du Conservatoire des Créations Hermès et plusieurs objets de la collection ;
- ♦ la *newsletter HermèsSphère Rewind*, jusque-là hebdomadaire, s'est transformée en *HermèsSphère Day to Day*. En annonçant les publications du jour, elle est devenue un rendez-vous incontournable et attendu ;
- ♦ lors de l'instauration du confinement aux États-Unis, la série *Bonjour HOP* a vu le jour sur l'espace dédié aux collaborateurs de la filiale américaine Hermès Of Paris. Les équipes américaines ont pu débiter chaque journée avec le message d'un visage amical : photos, anecdotes, mots d'encouragement.

HermèsSphère étend progressivement son audience et se prépare à être lancée chez Hermès Japon et Hermès China, en complément de leur communication actuelle, sous un format rénové et avec des contenus permanents en versions chinoise et japonaise. Ces versions bénéficieront elles aussi d'un espace de contribution dédié à leurs collaborateurs.

Durant l'année, les directeurs généraux, les Comités de direction et les managers des différentes entités ont été conviés à de multiples rencontres et séminaires, pour la plupart virtuels, afin de mettre en commun les enseignements tirés de la crise, de partager le cap et les enjeux mais aussi d'échanger.

En France, les entités ont réinventé leur mode de communication interne pour rester au plus proche des équipes, partager l'actualité, présenter les projets et répondre aux questions, comme avec des *cafés ateliers* s'adressant aux artisans du pôle Artisanal Hermès Maroquinerie-Sellerie.

Hermès Maroquinerie-Sellerie, a lancé plusieurs études et chantiers visant à accompagner la croissance et à conduire le changement. Parmi eux, la communication interne a pour mission de transmettre la culture de la maison, de faire vivre les valeurs, et de garder un lien fort entre chaque collaborateur malgré les distances. Première réalisation concrète, le programme *HMS se dévoile* a été proposé d'avril à octobre. Une ou deux fois par semaine, un collaborateur d'Hermès Maroquinerie-Sellerie a pris la parole à l'occasion d'un rendez-vous virtuel pour aborder une thématique : son savoir-faire, son métier, sa fonction, un projet, une passion. Depuis novembre, la newsletter mensuelle *Le point Sellier* diffusée à tous les collaborateurs de la division lui a succédé. Une façon ludique et joyeuse de partager l'actualité de la division, des équipes et des projets.

Les *newsletters* ou journaux internes se sont multipliés en 2020, aussi bien dans le réseau de distribution (Belgique, Mexique, Espagne, Chine, France, Japon, Brésil...) que dans les filières de production comme Hermès Horloger, John Lobb ou Holding Textile Hermès. Un moyen efficace d'associer les collaborateurs à l'activité et aux résultats de chaque filiale, de conserver le lien, de célébrer les parcours et d'accueillir les nouveaux entrants.

À l'international, pour rapprocher les filiales plus éloignées du cœur de la maison et nourrir le lien, les prises de parole des membres du Comité exécutif auprès des collaborateurs se sont multipliées. Ainsi à l'initiative d'Hermès Of Paris, les collaborateurs d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et du Canada ont été invités à une session virtuelle autour d'Axel Dumas, gérant d'Hermès, pour écouter l'histoire des six générations d'entrepreneurs et partager la vision du futur.

Sur la vaste région Asie du Sud, qui regroupe des entités situées en Australie, en Malaisie, en Indonésie, à Singapour, en Inde, au Moyen-Orient, en Thaïlande et en Corée, le Comité de direction régional a mis en place des *Virtual Townhalls* afin de communiquer sur les résultats et les enjeux stratégiques, de recueillir des témoignages selon différentes thématiques et d'évoquer les actions liées à la gestion de la crise sanitaire. Une opportunité pour l'ensemble des collaborateurs de la région de pouvoir également questionner le Comité de direction durant ces rendez-vous.

2.2.1.2.2 Faire vivre la dynamique collective et l'esprit de famille

Les dispositifs de *maillage* contribuent à l'épanouissement des collaborateurs tout au long de leur parcours dans la maison. Ils invitent à des découvertes transformantes, préservent la qualité du lien et entretiennent la curiosité et l'ouverture d'esprit.

Début février, la traditionnelle *Journée de découverte Podium* a donné à une quarantaine d'artisans issus de sites de production de France et de Suisse l'occasion d'échanger avec les métiers autour des nouvelles collections, de découvrir le Conservatoire des créations Hermès à Pantin et d'effectuer une visite guidée du magasin du faubourg Saint-Honoré.

En revanche, les restrictions sanitaires ont empêché le déroulement des programmes *Tandem* créé en 2008 et *Tilbury* lancé en 2018. Ces moments de rencontre, de partage et d'échange entre les mondes complémentaires de l'artisanat et de la vente invitent des artisans,

vendeurs, directeurs de magasin et directeurs de site de production, à passer une semaine chacun « dans la peau » de l'autre. En 2019, plus de 30 opérations avaient ainsi été menées.

Bien que l'année n'ait pas été propice aux échanges géographiques, l'esprit du maillage est resté bien présent grâce à des initiatives locales de « vis ma vie ». Chez John Lobb par exemple, le programme a pris la forme d'un maillage entre les fonctions support, l'atelier et les magasins, complété par le *Lobb Business Buddy* programme, *mentoring* à l'international entre différents collaborateurs de John Lobb. Hermès Commercial, Hermès Maison, Puiforcat ou Holding Textile Hermès ont également proposé des « vis ma vie » au sein de leurs entités. La chaussure et la bijouterie-joaillerie, activités pilotées par le même directeur général et directeur artistique, ont initié un maillage entre ces deux métiers.

Le *Prix de l'Adresse*, concours interne faisant revivre des savoir-faire peu ou plus utilisés est, pour les artisans volontaires, une véritable invitation à se dépasser. En équipe, encadrés par des référents techniques et des collaborateurs des ressources humaines, les participants disposent de plusieurs mois pour fabriquer une pièce d'exception issue du Conservatoire des collections Hermès ou pour créer une pièce libre. **En 2020 s'est préparé activement le 5^e Prix de l'Adresse**, pour un lancement auprès des sites l'année prochaine. Dans cette attente, **une exposition itinérante La Caravane du Prix de l'Adresse, mettant en scène les pièces lauréates des quatre premières éditions, a été présentée en janvier à Pantin, où elle a reçu plus de 1.100 visiteurs.** Elle a ensuite pris la route pour parcourir huit étapes à Paris, en Normandie, dans les Ardennes et sur le pôle Franche-Comté. L'aventure se poursuivra en 2021.

2.2.1.3 ENTRETENIR LA QUALITÉ DU DIALOGUE SOCIAL

La politique d'Hermès est de veiller constamment à mettre en œuvre et à garantir un dialogue social de qualité et la liberté d'expression de ses collaborateurs. Ce dialogue social, qui passe tant par la négociation collective que par l'implication quotidienne des représentants du personnel dans différents projets, est essentiel au fonctionnement de la vie des différentes sociétés du groupe.

En France (63 % des collaborateurs), **le dialogue social s'organise entreprise par entreprise, grâce aux instances représentatives et à travers des accords signés chaque année.** Dans les autres pays, le dialogue suit des formes diverses, en fonction des usages et réglementations locaux. La charte éthique du groupe Hermès confirme son engagement en faveur des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) notamment pour le sujet de la liberté d'association. Dans l'ensemble des pays concernés, la politique consiste à veiller à ce que les principes de liberté d'association, de négociation collective soient mis en place dans le respect de la réglementation locale. Hermès n'interfère pas et encourage le libre exercice de ces droits fondamentaux des travailleurs.

En ce qui concerne les activités de distribution, la qualité du dialogue social passe à l'International notamment par le respect de la liberté d'expression et des enquêtes de satisfaction qui sont régulièrement menées par les directeurs des ressources humaines de zone (ou pays selon la taille des marchés locaux). Effectuées de façon anonyme, ces enquêtes permettent aux collaborateurs de s'exprimer en pleine

confiance et en totale liberté sur différents aspects de leur travail. À titre d'exemple, l'enquête réalisée fin 2018 dans 10 pays d'Europe a ainsi permis d'interroger notamment les collaborateurs sur leur niveau de ressources, l'équité en matière salariale, le lien avec la performance, l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle. Autant de sujets qui contribuent à un dialogue social de qualité. Tout au long des années 2019 et 2020, des groupes de travail ont été mis en place et ont mis en place des plans d'actions. Des enquêtes similaires ont été menés aux États-Unis ou au Japon.

Par ailleurs en 2020, tout au long des périodes de confinement et de fermeture des magasins, de nombreuses réunions de communication interne, des projets transversaux destinés à impliquer tous les collaborateurs ainsi que des actions de formation ont été développés afin de conserver un lien et un dialogue social de qualité avec l'ensemble des collaborateurs.

En France, toutes les entreprises concernées ont mis en place leur Comité social et économique au 31 décembre 2019 en prenant en compte la réalité de l'organisation des différents pôles ou sites. Cette approche sur mesure a permis de structurer les choses selon les besoins et les réalités sociales et opérationnelles propres à chaque entité. Le Comité social et économique (CSE) remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), Comité d'entreprise (CE) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En France, le dialogue social s'exprime également à travers la réunion annuelle du comité de groupe qui permet d'échanger avec les représentants du personnel et les représentants syndicaux des cinq organisations syndicales représentatives sur le plan national présentes au sein du groupe. Cette réunion permet de dialoguer et de partager le bilan de l'année écoulée ainsi que les perspectives pour les années à venir. En complément, une commission de suivi du dialogue social France est en place depuis 2008, en application de l'accord relatif au dialogue social et à l'exercice du droit syndical au sein des entreprises du groupe Hermès, signé en 2008 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Début 2020, dans le prolongement, cette commission de suivi avait adressé en 2019 des travaux engagés avec des questionnaires anonymes à l'ensemble des représentants du personnel (titulaires et suppléants), aux managers de représentants et à un panel de salariés. En 2019, trois groupes de travail paritaires ont été constitués. Composés d'un représentant de chaque organisation syndicale, de deux membres des ressources humaines, d'un manager et d'un salarié, ces groupes de travail ont eu pour mission d'apporter des réponses aux préoccupations et difficultés identifiées, sur les thématiques suivantes : « l'attractivité des mandats et le rôle des représentants du personnel », « la communication et l'image des représentants du personnel » et « la formation et la valorisation des compétences des représentants du personnel ». L'ensemble de ces propositions a été restitué fin juillet lors d'une séance plénière réunissant tous les acteurs de la démarche de renouveau du dialogue social. Ces propositions servent de base aux discussions engagées dans le cadre de la renégociation de l'accord de groupe relatif au dialogue social et à l'exercice du droit syndical qui a débuté en septembre 2020. La direction des relations sociales et les coordonnateurs syndicaux groupe se sont réunis à deux reprises en

présentiel et continuent de négocier à distance en raison du contexte sanitaire.

Le dialogue social en France est également nourri par la réunion annuelle du groupe de réflexion et d'échange sur les frais de santé, instance de dialogue mise en place de façon volontaire afin de permettre des échanges constructifs sur l'équilibre et l'évolution du régime frais de santé applicable au sein de la majorité des sociétés du groupe.

Dans les différentes sociétés françaises, le dialogue social passe donc par un fonctionnement permanent de ces instances de représentation du personnel et par une négociation collective riche et active. Des accords collectifs ont ainsi été conclus dans toutes les sociétés qui disposent de délégués syndicaux ou avec les Comités sociaux et économiques habilités à négocier certains accords. **En France en 2020, ce sont 69 accords et avenants qui ont été signés (dont un accord de groupe pour le versement d'un supplément de participation au titre de l'exercice 2019, un accord de groupe relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid 19, et un second accord de groupe en faveur de l'intégration professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap)** sur des sujets aussi variés que la revalorisation salariale, l'intéressement et la participation, la durée de travail, ou encore l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le dialogue social a également joué un rôle central dans la gestion des conséquences de la crise de la Covid 19 au sein des différentes sociétés françaises et à l'international. Un accord de groupe relatif aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid 19 a été signé par signature dématérialisée le 26 mars 2020. **Cet accord a permis de mettre en œuvre toute une série de mesures destinées à accompagner la fermeture temporaire des sites, en particulier le maintien intégral de la rémunération habituelle des collaborateurs en situation d'inactivité, le recours au télétravail et la prise d'une semaine de congés payés par l'ensemble des collaborateurs.** Des réunions formelles régulières et des échanges permanents se sont tenus avec les délégués syndicaux, le Comité social et économique et la Commission santé sécurité et conditions de travail afin de suivre l'état économique et sanitaire de chaque société du groupe. La relation avec les instances du personnel et les organisations syndicales a été déterminante dans l'accompagnement des collaborateurs durant le confinement et dans la préparation de la reprise. Le dialogue social à distance s'est poursuivi par des groupes dédiés sur les réseaux sociaux, des consultations des instances du personnel par visioconférence ou par la signature électronique d'accords.

2.2.1.4 METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PARTAGE DE LA VALEUR PAR DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION AMBITIEUSES

Hermès porte une attention constante aux conditions de rémunération et d'évolution de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, afin de leur offrir une rémunération complète et de reconnaître leur contribution au développement de la maison.

À tous les niveaux de l'organisation, l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération sont réellement confortées par la volonté de la maison, dont l'objectif est d'agir par des actions concrètes et pérennes.

Ainsi, la politique de rémunération consiste à offrir une large palette de dispositifs individuels et collectifs de rétribution, parce que le groupe considère que chaque contribution individuelle est créatrice de valeur et participe à la dynamique collective qui rend possible la réalisation de sa stratégie de développement à moyen et long terme.

Cette politique ambitieuse intègre les éléments et avantages :

- ♦ à court terme - les salaires fixes, des primes individuelles et collectives, des congés payés, et divers dispositifs de participation aux bénéfices ;
- ♦ à moyen et long terme - les plans d'actionnariat salarié attribués à l'ensemble des collaborateurs à travers le monde ;
- ♦ des avantages postérieurs à l'emploi par le biais d'indemnités de fin de carrière et des régimes de retraite supplémentaire qui sont mis en place pour la très grande majorité des collaborateurs et en accord avec les législations et pratiques de marché locale ;
- ♦ enfin, des dispositifs de protection sociale enrichissent l'offre employeur avec des garanties complémentaires de santé et de prévoyance collective.

Au sein des différentes entités, et en application des politiques du groupe, les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences et de la maîtrise des savoir-faire, du niveau de responsabilité ainsi que des besoins des filiales et des marchés locaux de l'emploi et des rémunérations.

La politique du groupe, en France comme à l'étranger, consiste à ce que l'ensemble de ses collaborateurs puissent percevoir une rémunération globale qui réponde de façon compétitive aux bonnes pratiques des marchés, respecte strictement les normes et réglementations applicables, et soit supérieure aux salaires minimaux légaux ou définis localement. Cette attitude s'illustre par exemple à travers l'attribution, à plusieurs reprises ces dernières années, de droits à actions gratuites d'Hermès International à tous ses collaborateurs dans le monde (cf. § 2.2.1.4.2. ci-après). Ou encore par le fait qu'au titre de 2020, et pour la troisième année consécutive, Hermès verse à tous ses collaborateurs en CDI, partout dans le monde, une prime exceptionnelle et additionnelle supérieure à 1 000 € en reconnaissance de la contribution de chacun à la performance du groupe.

En matière de protection sociale, les collaborateurs se voient protégés contre les risques majeurs de la vie courante. Les garanties couvrent les risques de mortalité (accidentelle et toutes autres raisons) et les longues maladies, mais aussi les soins médicaux et de maternité, ou encore la retraite.

La rémunération des mandataires sociaux est présentée dans le chapitre 3 « *Gouvernement d'entreprise* » du présent document.

2.2.1.4.1 Rémunérations

L'évolution annuelle des rémunérations dans toutes les filiales s'effectue conformément aux orientations budgétaires envoyées par le groupe qui tiennent compte à la fois de l'inflation et des tendances observées sur les marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière concernant le respect du principe d'égalité femmes-hommes et les décalages éventuels par rapport au marché (interne et externe) est systématiquement recommandée pour l'exercice des revues salariales.

Des budgets spécifiques sont accordés si des ajustements sont nécessaires. Plusieurs accords signés par des filiales prévoient des indicateurs de suivi de l'égalité salariale – pendant et au retour des congés de maternité, d'adoption, et/ou d'éducation (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.2.1.4.4 ci-après).

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives, dont les objectifs et les critères d'appréciation sont clairement partagés avec les collaborateurs dans un souci de transparence et de motivation.

Au-delà des évolutions des salaires fixes dont ont bénéficié les collaborateurs, des mesures complémentaires et exceptionnelles ont également été décidées par la maison tout au long de l'année :

- ◆ un supplément de participation d'un montant forfaitaire et identique pour tous a été attribué aux collaborateurs en France ;
- ◆ une prime exceptionnelle en soutien au pouvoir d'achat d'un montant de 1 000 € a été versée au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs éligibles au sens de la loi, selon l'accord signé avec les partenaires sociaux, elle a également bénéficié aux autres collaborateurs du groupe en France sans dispositif d'exonération sociale et fiscale ;

- ◆ les collaborateurs éligibles des entités étrangères ont également bénéficié de mesures équivalentes avec le versement d'une prime jusqu'à 1 500 €, mises en place conformément aux usages et législations locales

En 2020, année profondément marquée par la crise sanitaire due à la Covid 19, le groupe a souhaité reconnaître la contribution au quotidien de l'ensemble des collaborateurs dans un esprit de reconnaissance, de solidarité et de générosité :

- ◆ **les salaires de base ont été maintenus pour l'ensemble des collaborateurs pendant les périodes de confinement général et de fermeture des magasins, sans recourir aux aides des États dans tous les pays où le groupe est présent ;**
- ◆ des primes exceptionnelles ont été mises en place à deux reprises afin de reconnaître l'engagement des collaborateurs ayant apporté une contribution particulière pendant ces périodes de confinement général ;
- ◆ fidèle à son engagement d'employeur responsable, le groupe versera en 2021 une prime de 1 250 € à l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement et leur contribution aux résultats.

EN MILLIONS D'EUROS

	2018	2019	2020
Masse salariale	695	777	1040

La masse salariale du groupe (hors participation et intéressement) s'élève à 1 040 M€ en 2020, contre 777 M€ en 2019, à laquelle il faut ajouter 323 M€ de charges sociales.

Hors effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires¹ dans toutes les zones géographiques.

Afin d'offrir une vision claire, complète et transparente de l'ensemble des éléments de rémunération directe et indirecte, le groupe a mis en place depuis 2018 pour tous les collaborateurs en France un bilan social individualisé. La clarté et l'exhaustivité de ces bilans sont particulièrement appréciées par les collaborateurs.

2.2.1.4.2 Plans d'actionnariat des salariés

Fidèle à sa tradition familiale et souhaitant associer l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance du groupe sur le moyen et long termes, Hermès se distingue depuis de nombreuses années par **la mise en place de plans d'actionnariat salarié, et notamment des plans d'actions gratuites en 2007, 2010, 2012, 2016 et 2019.**

La volonté de reconnaître l'engagement des collaborateurs qui sont les acteurs de la réussite et du rayonnement de la maison, en semant les graines de son succès à long terme et en cultivant les savoir-faire d'exception préservés et développés au sein du groupe, a amené la gérance à décider la mise en place d'un 5^e plan d'attribution gratuites d'actions le 1 juillet 2019. Au titre de ce plan collectif, chaque

collaborateur éligible à travers le monde (soit plus de 13 000 salariés au sein de l'ensemble² des entités de la maison dans les différents pays) a ainsi reçu des droits portant sur des actions gratuites, soit 500 544 actions au total. Au 31 décembre 2020, l'actionnariat salarié représente 1,09 % du capital, soit plus d'un milliard d'euros.

L'ensemble de ces plans d'actionnariat salarié adresse un message unique aux collaborateurs à travers le monde et répond à un triple objectif :

- ◆ marquer la confiance de la maison dans l'engagement des collaborateurs sur le long terme et fédérer autour de la stratégie du groupe ;
- ◆ reconnaître la contribution de tous les collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme ;
- ◆ consolider les liens forts entre les collaborateurs et la maison.

Afin de promouvoir, d'une part, la fidélisation des collaborateurs à moyen et long terme, et d'autre part, la performance collective, ces plans sont assortis de :

- ◆ périodes d'acquisition des droits d'au moins quatre ans ;
- ◆ conditions de présence ;
- ◆ conditions de performance (pour une partie des attributions).

1. incluant, le cas échéant, les gains d'acquisition des plans d'attributions gratuites d'actions.
2. sous réserve d'une condition d'ancienneté ininterrompue à la date d'attribution.

L'ambition du groupe est de continuer à associer de façon unique tous ses collaborateurs à son projet d'entreprise en renforçant l'actionnariat salarial. La grande partie des collaborateurs devenus actionnaires par le biais de ces plans d'actionnariat, gardent leurs titres bien au-delà des périodes d'acquisition et de conservation obligatoire (en France, le cas échéant). À fin 2020, près de 80 % des collaborateurs ont des droits en cours d'acquisition, et continuent ainsi à être associés à la gouvernance et à la marche du groupe sur le long terme, dans un esprit de confiance réciproque avec la maison.

2.2.1.4.3 Participation et intéressement (France)

Depuis 2012, un accord dérogatoire de participation signé avec l'ensemble des syndicats représentatifs permet d'associer aux bénéficiaires du groupe, d'une manière harmonisée, tous les collaborateurs des sociétés en France.

Des accords d'intéressement au niveau de toutes les sociétés en France sont également mis en place. Ces accords conclus pour une durée allant

d'un à trois ans visent à **associer les collaborateurs au développement d'indicateurs** déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune de ces entités, notamment la qualité, la sécurité (par exemple, taux d'accidents du travail chez Hermès Sellier), la productivité ainsi que des objectifs de développement durable (par exemple, consommation d'eau dans le pôle textile).

Les salariés des entités étrangères (soit 37 % des effectifs du groupe en 2020) bénéficient également, et de façon régulière, de divers dispositifs de rémunération complémentaire adaptés aux performances et aux pratiques locales.

En France, **113,6 M€ d'intéressement et de participation** et 3,5 M€ d'œuvres sociales ont été distribués, contre respectivement 87,3 M€ et 3,2 M€ en 2019. Ces montants ont un impact positif significatif sur la rémunération globale des collaborateurs de la maison et reflètent sa volonté de partager les fruits de la croissance avec tous.

EN MILLIONS D'EUROS	Intéressement	Participation	Total (France)
2018	33,4	48,2	81,6
2019	34,2	53,1	87,3
2020	40	73,6	113,6

2.2.1.4.4 Autres avantages sociaux et dispositifs de protection sociale

Les rémunérations fixes et variables dont bénéficient les collaborateurs, sont complétées par des dispositifs de frais de santé et de prévoyance, non seulement en France, mais aussi dans les autres pays où le groupe est présent.

Le groupe a mis en place en 2019 une politique globale de maternité, incluant notamment un maintien intégral de la rémunération de base pendant une durée minimum de **16 semaines** du congé et la prise en charge à 100 % des frais de santé liés à la maternité. Cette politique a continué son déploiement en 2020 au sein de l'ensemble des filiales dans le monde et sa mise en place effective est suivie dans le cadre des procédures groupe. La maison reste très attentive à offrir à ses collaborateurs des conditions de travail et d'équilibre de vie personnelle - vie professionnelle favorables pour l'accueil d'un nouvel enfant.

En matière de protection sociale, la politique de la maison consiste à encourager la mise en place de couvertures volontaires complémentaires aux régimes légaux obligatoires, en fonction des pratiques locales de marché. Pour la très grande majorité des collaborateurs à travers le monde, ces dispositifs sont principalement financés par les filiales.

Par ailleurs, Hermès a mis en place depuis plusieurs années, par voie d'accord collectif, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour tous les collaborateurs en France. Ce régime, dont la majeure partie des cotisations est portée par le groupe, leur permet de se constituer une épargne individuelle en vue de la retraite. En 2020, ce régime représente un volume total de 6,7 M€ de cotisations, dont plus de 90 % sont financés par l'employeur.

Pour l'ensemble des entités, comme détaillé en note 28 des états financiers consolidés, l'engagement total du groupe en matière de retraites et assimilés est de 368 M€ en 2020.

Hors de France, en cohérence avec les pratiques locales le groupe participe en tout ou partie au financement de ces régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies prévu par la loi ou par des accords. La gestion de ces dispositifs est confiée à des partenaires externes spécialistes (assureur, banque ou autre).

Plus de 70 % des collaborateurs dans le monde bénéficient de régimes supplémentaires aux régimes légaux de santé, de retraite, de prévoyance.

L'inclusion et l'équilibre vie personnelle/vie professionnelle sont des objectifs prioritaires dont la réalisation concrète est assurée par des accords et des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle mis en place depuis plusieurs années et au sein de nombreuses entités. Ainsi, plusieurs sociétés en France (et cela sur l'ensemble des pôles d'activité) ont signé avec les partenaires sociaux des accords prévoyant notamment des mesures visant à :

- ♦ assurer l'équité en matière de rémunération avant et après des congés maternité, paternité, d'adoption ou encore d'un congé parental d'éducation ;
- ♦ ajuster sur la base d'un temps plein, la prise en charge par l'employeur des cotisations retraite des salariés à temps partiel choisi sur la base d'un temps plein, et permettre aux parents de bénéficier d'une autorisation d'absence en cas de maladie grave d'un enfant (jusqu'à 10 heures par semaine, à moduler en accord avec leur manager) ;
- ♦ offrir aux collaborateurs la possibilité de faire don de leurs jours de congés (dans la limite de cinq jours par an et sur une base anonyme) au profit de leurs collègues dont un (des) enfant(s) seraient gravement malades.

Dans une volonté de laisser libre cours à l'engagement, la maison permet aussi des congés de solidarité internationale, de création d'entreprise ou plus traditionnellement de congé sabbatique.

Le principe de ces accords est en effet de fixer des indicateurs précis et pertinents et d'en assurer l'évaluation et le suivi annuel dans un objectif d'amélioration continue, y compris lorsque les diagnostics préalables n'ont pas laissé apparaître de déséquilibre majeur entre la situation des femmes et celles des hommes.

Hermès, dont la grande majorité des salariés travaille dans des pays de l'OCDE, applique strictement les réglementations sur le temps de travail et le salaire minimum, dans le respect des conventions de l'OIT.

2.2.2 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Entretenir une diversité des personnes et des talents est le fondement de la richesse, de la créativité et de la durabilité de la maison. Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le genre, la situation familiale et le métier de chacun. La politique de diversité est supervisée par un membre du Comité exécutif en charge de la gouvernance des organisations. Elle s'appuie sur les valeurs de la maison, son éthique, ainsi que sur des actions pilotées par la direction des ressources humaines du groupe.

POLITIQUE

La politique employeur responsable déployée au sein du groupe vise à développer des actions pour renforcer l'épanouissement des collaborateurs, racines de la performance économique de la maison. Elle couvre les aspects liés à la diversité et à la différence. La réalisation de ces deux objectifs indissociables et complémentaires passe par un programme d'actions mené en faveur de l'intégration responsable et du management responsable. Fort de la conviction que la diversité des talents est une source de richesse, de créativité et d'innovation, Hermès souhaite faciliter l'intégration des collaborateurs dans toute leur diversité, en développant concrètement des actions en faveur notamment des personnes en situation de handicap ou celles qui sont éloignées de l'emploi, seniors, personnes issues des minorités visibles ou des quartiers et zones défavorisés.

La politique consiste à mettre en place les conditions d'une égalité des chances en matière de recrutement et d'emploi, sous ses différentes composantes, et de s'interdire toute forme de discrimination.

La rémunération des collaborateurs d'Hermès s'inscrit dans la lutte contre le travail forcé, en respectant systématiquement la délivrance d'un bulletin de salaire à échéance régulière, explicitant toutes les déductions légales, et en interdisant le paiement de frais de recrutement payés par les collaborateurs quelle que soit leur localisation dans le monde.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

Le groupe mène des démarches récurrentes pour améliorer son approche en matière de diversité et d'inclusion. Cette dynamique s'illustre par la **signature en 2020 du second accord Handicap Groupe**, la poursuite pour la deuxième année de l'index sur l'égalité hommes-femmes, ou encore par le déploiement d'une politique maternité

pour tous les collaborateurs, avec un minimum de 16 semaines et la prise en charge des salaires.

La décision a également été prise de lancer un groupe de travail sur la constitution d'un réseau de femmes au sein du groupe. Cette instance sera mise en place à l'horizon 2021 avec l'objectif de comprendre les dynamiques de carrière des femmes à tous les niveaux de l'entreprise et de déterminer les moyens de les accompagner au mieux.

Par ailleurs, sur le sujet de l'inclusion, la décision a été prise de lancer en 2021 un diagnostic sur les pratiques en matière d'inclusion, qui aura pour but de s'assurer qu'aucune personne au sein du groupe ne soit traitée de manière moins favorable qu'une autre en raison d'un élément non pertinent, comme notamment, son origine, son sexe, son identité de genre, sa situation de famille, son état de santé, son orientation sexuelle, ses convictions religieuses ou sous quelque autre prétexte. Dans le cadre d'une coordination groupe, un socle commun international bâti sur les valeurs communes groupe sera établi au travers d'une démarche participative et permettra à chaque filiale de s'engager sur un plan d'actions en lien avec ses enjeux locaux et culturels.

2.2.2.1 FACILITER L'INTÉGRATION ET LA RECONNAISSANCE DES TALENTS DANS LEUR DIVERSITÉ, ET FAVORISER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'INCLUSION

Le respect des différences est formalisé et présenté aux collaborateurs dans la charte éthique formalisée en 2009 et mise à jour en 2019. Ce document fondateur est garant de l'objectivité, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.

Pour mémoire, il s'agit selon la loi française d'éviter toute situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de son exercice d'un mandat électif local, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable. Ces éléments sont adaptés dans les filiales en fonction des cultures et des lois applicables en la matière.

2.2.2.1.1 Management responsable, inclusion

Pour développer un management responsable, **le programme de formation Altérego sur l'inclusion** explicite la richesse de la différence pour l'entreprise et ainsi renforce un management équitable dans l'accès à l'emploi et la gestion des carrières. Ce programme, débuté en 2017, s'est poursuivi en 2020 dans le cadre de trois sessions, portant à **plus de 750 le nombre de managers de direction et de proximité ayant suivi ce programme**. L'objectif est de partager la culture Hermès d'employeur responsable et d'être acteur et relais de l'ambition d'inclusion notamment sur les dimensions du handicap, du fait religieux, de l'égalité femmes/hommes et du management intergénérationnel.

Pôle Textile

Holding Textile Hermès est engagé de longue date en faveur de l'égalité des chances en conduisant une politique socialement responsable donnant toute sa place à la diversité. En 2020, des sessions d'information collectives dédiées aux femmes ont été organisées avec Pôle Emploi pour présenter le métier d'imprimeur textile. Holding Textile Hermès a également participé à des forums d'emploi orientés vers les populations précaires et/ou en situation de handicap. Le partenariat avec les agences d'intérim spécialisées dans le recrutement de personnel en situation de handicap ou éloigné de l'emploi s'est poursuivi. Les Ateliers AS utilisent le programme *AltereGo* pour accompagner ses managers sur l'inclusion au sein des ateliers.

Bijouterie

Les managers ont été sensibilisés à la diversité des profils, de façon à proscrire la discrimination lors des étapes du processus de recrutement. Les partenaires de recrutement sont également sélectionnés sur leur capacité à s'engager à un recrutement sans aucune forme de discrimination.

États-Unis

La mission Diversité, Inclusion et Famille d'Hermès Of Paris comprend un pilier recrutement, qui a pour objectif d'attirer une main-d'œuvre diversifiée forte d'individus talentueux et uniques avec des parcours, des compétences et une vision du monde différents qui enrichiront la famille d'Hermès Of Paris. Pour atteindre cet objectif, les pratiques et les outils de recrutement sont régulièrement révisés et adaptés afin d'assurer un processus de recrutement plus inclusif. Parmi les différents leviers activés :

- ♦ la révision du formulaire d'évaluation du candidat, afin de mieux guider l'entretien et garantir une évaluation objective des compétences et critères professionnels de chacun. Le nouveau formulaire élaboré cette année sera d'abord piloté par les partenaires cabinets de recrutement, avec l'objectif de le déployer auprès des responsables du recrutement au sein des structures ;
- ♦ le suivi des négociations salariales, afin de garantir un traitement cohérent et équitable, notamment entre hommes et femmes. À cette fin, l'ensemble des données de l'année 2020 a été recueilli pour analyse ;
- ♦ la description de poste inclusive : une nouvelle description de poste a été imaginée, utilisant un langage simple et neutre, sans indication de genre, mettant l'accent sur les compétences liées à l'expérience plutôt qu'à l'éducation, supprimant le jargon d'entreprise ou le langage propre à Hermès, et se concentrant sur la contribution que le nouvel employé potentiel apporterait à l'organisation. Un prototype est en cours d'expérimentation sur les postes les plus courants, en vue d'un déploiement en 2021.

Hermès Of Paris a également poursuivi pour la deuxième année une formation obligatoire sur les préjugés inconscients, afin d'aider les équipes à comprendre et dépasser les mécanismes du préjugé et ainsi s'assurer que leur comportement, de l'embauche à l'emploi, soit impartial et contribue à la création d'un environnement ouvert et accueillant.

Japon

Le projet Diversité & Inclusion constitue l'un des projets prioritaires de la Direction des Ressources Humaines. Des séminaires sur les « préjugés inconscients » ont été organisés avec les employés et la direction, et la diversité a été positionnée comme un thème clé du recrutement. L'équilibre hommes/femmes, ainsi que la répartition par âge, sont régulièrement revus par la direction des ressources humaines pour améliorer la diversité. L'ouverture aux personnes d'autres nationalités s'effectue progressivement et contribue à renforcer la diversité dans l'entreprise et l'état d'esprit d'inclusion des employés.

2.2.2.1.2 Diversité sociale

En matière de recrutement, à tous les niveaux, la politique d'Hermès est de ne pas concéder un poids disproportionné au diplôme, mais au contraire d'ouvrir le spectre en accordant une attention particulière à l'expérience du candidat, afin de donner la possibilité à des personnes de toute origine sociale ou géographique, quel que soit leur parcours, de rejoindre le groupe. Pour approfondir encore cette démarche, des discussions ont été entamées en 2020 avec des structures associatives susceptibles de faciliter ce type de recrutement, dans l'optique de signer des accords en 2021.

Le recrutement des collaborateurs respecte la diversité des profils partout où Hermès opère. Pour favoriser cette diversité, certains sites s'appuient sur des partenaires spécialisés. Ainsi la Holding Textile Hermès a choisi pour partenaire Open Emploi, spécialisé dans la diversité dans l'emploi, pour embaucher des demandeurs d'emploi de longue durée et des séniors. Chez Hermès Maroquinerie-Sellerie comme au sein de la Cate, le recrutement s'effectue uniquement via des tests d'aptitude et non sur CV, ce qui favorise dans les faits une diversité des profils.

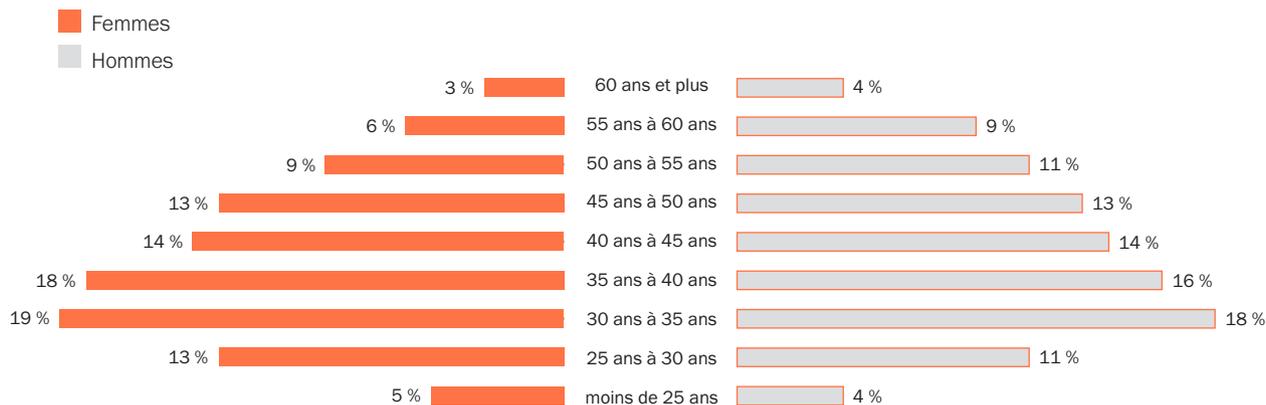
Dans la division Distribution Europe, les équipes pluriculturelles en termes de nationalité se développent. L'équipe d'Hermès Italie s'est mobilisée dans le cadre d'un Diversity Day pour recruter des personnes issues de la diversité.

Aux États-Unis, tous les employés d'Hermès Of Paris suivent une formation sur la diversité. En 2020, 714 d'entre eux ont suivi la formation « Comprendre les préjugés inconscients » et 198 managers « Surmonter les préjugés inconscients en milieu de travail ». Pour éduquer et prévenir le harcèlement au travail, Hermès Of Paris a mis en ligne des modules de sensibilisation au harcèlement. Ces modules ont été suivis en 2020 par 537 employés et 203 managers (90 % des effectifs).

La décision a été prise en 2020 de déployer ces formations pilotes à l'échelle du Groupe.

Grâce à ces engagements concrets, Hermès figure à la **1^{re} place de son secteur, et à la 5^e place globale du classement « Diversity Leaders » en 2020 publié par le quotidien britannique Financial Times**. Celui-ci évalue la perception des employés relative à l'inclusion dans l'entreprise, ainsi qu'aux efforts déployés pour promouvoir les aspects de la diversité. Pour l'établir, une enquête indépendante a été menée dans 16 pays européens auprès de plus de 100 000 collaborateurs de 15 000 entreprises.

PYRAMIDE DES ÂGES FEMMES/HOMMES



2.2.2.1.3 Égalité femmes/hommes

La politique du groupe est de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Une attention particulière est notamment accordée à l'égalité sur l'octroi des salaires à travail égal et à l'égalité des chances à tous les niveaux d'emploi. Des formations sont dispensées au management et le sujet est traité spécifiquement dans le cadre des réunions des services des ressources humaines.

Le groupe est majoritairement composé de femmes (67 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie (25 % de femmes au Comité exécutif, 60 % de femmes cadres, 69 % de femmes au Comité des opérations) – cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.3.1.1, § 3.2.3.2 et § 3.2.4.2 ; et dans toutes les activités.

Début 2019, Hermès a harmonisé ses pratiques internationales en matière de congé maternité en définissant une durée minimum de congé maternité de 16 semaines, avec le maintien de la rémunération de base à 100 % et la généralisation de la prise en charge à 100 % des frais de santé liés à la maternité (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.2.1.4.4).

En France, des accords ou plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle ont été renouvelés afin de réaffirmer la garantie d'un positionnement salarial équilibré entre les hommes et les femmes, ainsi que le respect d'une équité de traitement dans l'attribution des revalorisations salariales, y compris lors des absences pour maternité. Ces accords définissent des objectifs de progression sur le congé paternité par exemple, afin de favoriser le rôle des pères dans l'exercice de la responsabilité familiale, et permettre aux femmes d'exercer une activité professionnelle correspondant à leurs souhaits.

Pour toutes les sociétés du pôle Holding Textile Hermès, l'ensemble des congés paternité bénéficient d'un maintien de la rémunération, tout comme les congés maternité, y compris pour les cadres et quelle que soit l'ancienneté. Dans le même esprit, les jeunes pères bénéficient d'une protection contre le licenciement pendant les quatre semaines suivant la naissance de l'enfant, à l'identique de la protection s'appliquant aux femmes enceintes. De retour de congé maternité, paternité ou parental, tous les collaborateurs se voient proposer un entretien de professionnalisation pour favoriser une reprise du travail dans les meilleures conditions. Pour soutenir le recours au temps partiel choisi et

ne pas pénaliser les parents souhaitant faire ce choix, les cotisations retraite sont versées par l'employeur sur la base d'un temps plein. Les femmes en situation de management et de responsabilité dans les sites de production bénéficient d'un accompagnement en coaching personnalisé.

Ces mesures interviennent en complément de mesures plus courantes, telles que l'absence autorisée du conjoint de la future mère pour les examens obligatoires, l'aménagement d'horaires pour la rentrée scolaire, l'attribution d'autant de congés supplémentaires pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) que pour un mariage, ou le don de jours de congés ou de repos pour des parents ou conjoints ayant un enfant ou conjoint gravement malade.

Chez Hermès Sellier, la crèche implantée à Pantin offre 33 places pour les enfants du personnel, ainsi que six places dont la Mairie de Pantin définit l'affectation. En complément, des berceaux supplémentaires sont réservés dans des crèches inter-entreprises par Hermès International et Hermès Sellier à Paris, Pantin et Lyon, pour faciliter la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle (30 berceaux en 2020 en hausse de cinq berceaux au profit d'Hermès International).



92 / 100*
sur l'index de
l'égalité salariale
Femmes - Hommes

* indice global des moyennes pondérées

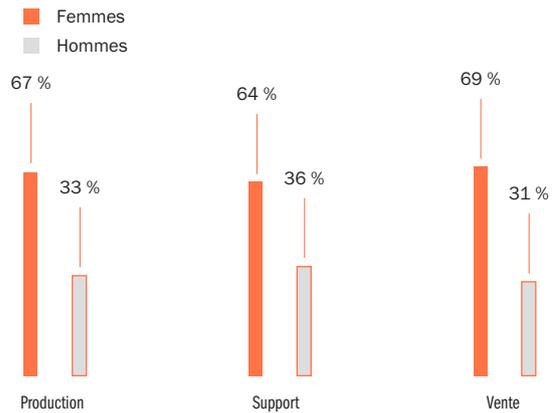
Depuis 2019 en France, afin de supprimer les inégalités professionnelles femmes-hommes dans les entreprises, l'index de l'égalité Femmes-Hommes a été créé. Dans les entreprises de plus de 250 salariés, il est calculé sur la base de cinq indicateurs : l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le

nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité et la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations. Chez Hermès, sur le périmètre des sociétés concernées, la moyenne pondérée de l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est de 92 sur 100. L'index des différentes sociétés se situe dans une fourchette comprise entre 81 et 100. L'index de la *Holding*, Hermès International, est de 98 sur 100.

RÉPARTITION FEMMES/HOMMES PAR CATÉGORIE (CADRES/NON-CADRES)



RÉPARTITION FEMMES/HOMMES PAR FILIÈRE



2.2.2.1.4 Handicap

Le groupe mène une politique volontariste en matière de handicap. Hermès se préoccupe depuis longtemps de l'intégration de personnes en situation de handicap et de leur maintien dans l'emploi dans ses différents métiers. Suite à la signature en 2017 du premier accord handicap groupe, de nombreuses initiatives et engagements relayés notamment par les référents handicap ont permis au groupe de progresser considérablement, portant en deux ans **le taux d'emploi à 5,68 % à fin 2019. Le nombre de personnes en situation de handicap a été multiplié par 2 en 4 ans, dépassant 550 collaborateurs reconnus en 2020.**

EN %	2018	2019	2020
Taux d'emploi de personnes en situation de handicap	3,99	5,68	Publication juin 2021

Ces résultats témoignent de toute l'attention que la maison porte aux collaborateurs confrontés à un handicap et qui font de l'inclusion une réalité, comme en témoignent ces quelques belles histoires survenues durant l'année :

- ♦ un partenariat débuté avec l'INJS - Institut national des jeunes sourds ;
- ♦ un militaire atteint de syndrome post-traumatique intégré dans la formation de maroquinier-sellier à Fitolieu, à la suite du partenariat impulsé avec la Cabat ;
- ♦ l'intégration accompagnée par AspiJob d'une personne autiste Asperger au sein du siège Hermès International ;
- ♦ l'embauche en CDI d'une personne avec handicap pour effectuer l'accueil des clients au sein d'une boutique en Rhône Alpes ;
- ♦ la mise en place pour plusieurs mois d'une équipe d'APF « hors les murs » de deux personnes au sein de la division Ventes Exceptionnelles ;
- ♦ un accompagnement sur mesure pour un jeune alternant atteint de troubles DYS (troubles cognitifs spécifiques induisant des troubles d'apprentissage) et son manager au sein de l'activité.

Cette réalité s'inscrit dans la durée avec la **signature le 22 juillet 2020 du second accord handicap groupe** avec l'ensemble des coordonnateurs syndicaux. Une journée de co-construction à distance associant les référents handicap, les coordonnateurs syndicaux et des représentants des services de santé au travail avait été organisée afin de préparer au mieux la mise en place de cet accord.

Agréé par la DIRECCTE ¹ en novembre, ce second accord entrera en vigueur pour 2021, 2022 et 2023. Il devra poursuivre les ambitions du groupe en matière d'inclusion, tout en adaptant les engagements aux nouvelles directives législatives et réglementaires, et notamment relever les enjeux suivants :

- ♦ favoriser l'emploi et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- ♦ structurer une véritable politique de maintien dans l'emploi ;
- ♦ renforcer l'emploi indirect par la collaboration avec le secteur protégé et adapté et les travailleurs handicapés indépendants ;
- ♦ renforcer la lutte contre les biais décisionnels induits par les stéréotypes ou préjugés en matière de handicap et faire évoluer le regard au sein de l'entreprise par l'information et la communication ;

1. Direction Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- ♦ anticiper la fin programmée des accords collectifs agréés comme moyen de piloter la Mission Handicap groupe, afin de poursuivre en 2021-2022-2023 la mobilisation et permettre à tous ceux qui sont concernés par cette situation de poursuivre leur activité dans les meilleures conditions.

Compte tenu de la réforme Handicap en France, les données 2020 seront publiées à la fin du premier semestre 2021. Sous l'impulsion du premier accord handicap groupe, une étape décisive a été franchie avec un taux d'emploi de personnes en situation de handicap porté à 5,68 % fin 2019. Ce taux d'emploi, hors minoration, repose principalement sur un taux d'emploi direct qui s'élève à 4,90 % en 2019. A législation constante, le taux d'emploi (direct et indirect) dépasse 6 %, hors minoration, *versus* 3,80 % au lancement du 1er accord handicap.

En 2020, Hermès a réaffirmé sa mobilisation et son engagement en matière de handicap en allouant un abondement pour un montant dépassant 0,15 M€ par an, afin de permettre à la Mission Handicap groupe de poursuivre à iso-budget sur les trois années de l'accord, compte tenu des résultats.

La mission handicap groupe est animée par un réseau de 14 référents handicap présents dans chaque métier (Textile, Cuir, Cristal, Parfums, Maison, Femme, Hermès Services groupe, Hermès International, Hermès Commercial, Hermès Distribution France) pour aider l'ensemble des sites à progresser dans l'intégration et le maintien dans l'emploi de celles et ceux qui sont confrontés à une situation de handicap temporaire ou durable.

Le réseau de Référents Handicap se réunit régulièrement pour partager les bonnes pratiques, visiter des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et favoriser une montée en compétences. Ce réseau s'est structuré avec des référents handicap site, présents au sein des principales divisions, comme Hermès Maroquinerie-Sellerie ou la *Holding Textile Hermès*, mais aussi sur chaque site, quelle que soit sa taille, pour aider les collaborateurs en situation de handicap dans leur quotidien professionnel et accompagner ceux qui seraient désireux d'obtenir une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Une brochure destinée aux personnes hésitant à se déclarer RQTH a été élaborée et diffusée à l'ensemble des collaborateurs et acteurs de la santé au travail. En 2020, plus de 35 collaborateurs français ont effectué leur première démarche de reconnaissance de leur handicap. Ils témoignent ainsi de la confiance qu'ils portent à la maison Hermès et bénéficieront d'un accompagnement dédié dans leur poste et leur maintien dans l'emploi.

Plus de 50 % du budget mission handicap a été consacré à des aménagements de poste, au financement d'équipements individuels ou à l'octroi de chèques Cesu destinés à compenser le handicap par l'emploi de personnes à domicile apportant une assistance sur les tâches domestiques.

Malgré le contexte sanitaire particulier, la Mission Handicap groupe a participé en 2020 à six forums d'emploi dédiés au handicap, principalement en mode virtuel. Les contacts entrepris en 2019 sous l'égide du Comité liaison cellule d'aide aux blessés de l'Armée de terre, pour développer le reclassement de militaires blessés, ont permis de présenter différentes opportunités à plusieurs militaires blessés, et de finaliser un recrutement. En soutenant ces soldats, le groupe participe à l'effort de défense national.

Le partenariat triennal avec Sciences Po Paris sur le programme Accessible dédié aux étudiants en situation de handicap s'est poursuivi avec la rencontre début décembre, lors du forum virtuel Sciences Po *Accessible*, d'une vingtaine d'étudiants en situation de handicap en vue de stages, formations en alternance et emplois.

L'engagement de vingt CDI fixé initialement au 31 décembre 2020, date de la fin du premier accord handicap, et atteint dès 2019, s'est poursuivi avec le recrutement de plus de 8 CDI recrutés en 2020, dont un cadre. Hermès Maroquinerie-Sellerie représente la majorité de ces CDI, compte tenu de son volume de recrutement annuel, de l'ambition portée par son management et de l'adoption de la méthode de recrutement par simulation (MRS).

Le site de Filitieu, site de production et école de formation de la maroquinerie des Alpes, a organisé en décembre, dans le cadre de son partenariat pluriannuel avec l'association Ohé Prométhée, une session de recrutement dédiée aux personnes en situation de handicap, réunissant une trentaine de participants en présence de traducteurs en langue française des signes. Un processus de recrutement adapté est mis en place et si nécessaire l'allongement du temps de formation peut être envisagé pour faciliter le démarrage dans le poste définitif.

L'intégration de différentes natures de handicap fournit des occasions de parfaire la formation des managers, tuteurs et collègues, comme le démontre le plan DYS (troubles cognitifs spécifiques induisant des troubles d'apprentissage) déployé par Hermès Maroquinerie-Sellerie à Pantin pour favoriser l'intégration d'un jeune alternant.

Au sein de nombreux métiers (Hermès International, Hermès Services groupe, Hermès Maroquinerie-Sellerie, Parfums et Beauté...), des travailleurs mis à disposition au quotidien par des EA/Esat, contribuent à diverses activités (coupe, préparation de commandes ou de salles de réunions, logistique, sécurité, conciergerie, dispatching du courrier...). Ces collaborations constituent autant d'opportunités d'embauche à terme.

Lorsque le port du masque est devenu obligatoire sur les sites, plusieurs centaines de masques « inclusifs » transparents réalisés par les APF ont été distribués afin de favoriser les échanges avec les collaborateurs malentendants.

En matière d'achats, **Hermès s'est fixé l'objectif ambitieux d'augmenter de 20 % par an son recours au secteur aidé et protégé en France sur la période 2018-2020**. Atteint dès 2018, cet objectif final a continué à bénéficier chaque année, y compris en 2020, d'une augmentation de 20 %. Les achats aux EA et Esat sont ainsi passés de 0,7 M€ fin 2017 à 1,7 M€ fin 2019 et **2,4 M€ à fin 2020**, dont 1,1 M€ sur le 1er semestre. Portés par une politique volontariste, ces achats sont réalisés principalement à l'initiative d'Hermès Maroquinerie-Sellerie et d'Hermès Services groupe.

L'application *Hand'E Passeport* a été mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs France sur toute l'année. Téléchargée et utilisée par 500 collaborateurs depuis le lancement, cette application apporte par un biais ludique des connaissances sur les différentes natures de handicap, mais aussi des repères pour se comporter en manager ou collègue bienveillant.

Le forum **Handi'Cap 2020**, temps fort annuel organisé exceptionnellement sous forme virtuelle, **a réuni autour du thème « Réalisations et inspirations ! » plus de 250 managers et acteurs internes engagés**, leviers indispensables au déploiement efficace de la politique Handicap. Ce forum invitait les managers à développer leur engagement en faveur de l'inclusion en leur partageant des initiatives pour aller plus loin. À travers des kiosques aux thèmes variés, les participants ont pu enrichir leurs connaissances et s'inspirer de pratiques innovantes comme :

- ♦ l'inclusion dans des magasins de collaborateurs en situation de handicap ;
- ♦ les spécificités du recrutement de personnes en situation de handicap ;
- ♦ la préparation du *Duoday* (accueil d'une personne au sein d'un service) ;
- ♦ les partenariats de Hermès Maroquinerie-Sellerie avec les EA/Esat ;
- ♦ les modalités de mise en place d'un réseau des ambassadeurs Handicap ;
- ♦ la collaboration d'Hermès Commercial Logistique avec les équipes d'Esat des APF...

L'assemblée a été marquée et inspirée par l'authenticité du témoignage de l'athlète handisport Marie-Amélie Le Fur, présidente du Comité paralympique français. Les temps forts de ce forum ont été relayés lors des semaines de la solidarité organisées à l'initiative de l'équipe développement durable, via deux capsules digitales ouvertes à tous les collaborateurs de France.

Près de 100 *Duodays* avaient été planifiés pour mi-novembre 2020, comme autant d'invitations à changer de regard en accueillant des personnes en situation de handicap extérieures à l'entreprise, en recherche d'emploi ou issues de structures d'accompagnement de type Esat, de partager le temps d'une journée le quotidien de collaborateurs, et ainsi découvrir les coulisses de métiers de production ou de fonctions support. Suite au déclenchement du confinement en France, le groupe a pris la décision de reporter cette opération pour accueillir ces duos en 2021 dans les différentes manufactures.

Le pôle Parfums et Beauté est parvenu à maintenir huit *Duodays* en octobre dans le respect des règles sanitaires, au siège et sur le site du Vaudreuil, sur les métiers du conditionnement, du contrôle qualité et de la fabrication. Issus de diverses structures accompagnantes comme Cap Emploi, Esat ou association d'étudiants, chacun a pu ainsi découvrir un métier, un environnement pour préciser une orientation scolaire, un parcours de formation ou un projet professionnel à la suite d'une reconversion, le tout dans un cadre chaleureux et bienveillant.

Hermès Femme a aussi sensibilisé les équipes au dispositif des *Duodays* pour lequel 15 managers s'étaient portés volontaires. A cette fin, des liens étroits ont été établis avec un réseau d'écoles de commerce, afin d'organiser des journées sur mesure en fonction des souhaits des jeunes. Si le projet a été décalé en raison du confinement, les prises de contacts ont été maintenues à distance entre les étudiants et les managers, dans l'attente d'une rencontre en présentiel. Par ailleurs, une table ronde a été organisée avec les nouveaux stagiaires pour les sensibiliser au sujet du handicap et leur remettre la brochure du premier accord, afin d'instaurer une liberté de parole dès l'intégration.

John Lobb s'est engagé dans le mentoring auprès d'étudiants en situation de handicap à l'Université de Saclay, avec l'appui des associations d'ARPEJH et Article 1er, afin de favoriser leur inclusion.

En novembre, en France, la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap a été l'occasion d'organiser différentes animations pour faire évoluer le regard et combattre les stéréotypes. Plusieurs conférences ont été proposées, comme une nouvelle rencontre de Marie-Amélie Le Fur avec près de 120 collaborateurs ou le témoignage des magasins de Lyon et Bordeaux suivi par 50 vendeurs. Des opérations de sensibilisation ont été maintenues dans les manufactures en France, comme le challenge HandiPoursuite proposé au sein d'Hermès Parfum et Beauté et suivi par plus d'une centaine de participants.

La journée mondiale du handicap début décembre a également été saluée par plusieurs animations, comme le challenge de sensibilisation au handicap organisé à Saint-Louis ou une médiation autour de l'art et du handicap pour les équipes d'Hermès Cuirs précieux. La *Holdering* Textile Hermès adresse désormais une newsletter Handicap à ses 800 collaborateurs pour partager l'engagement du pôle, mobiliser l'ensemble des acteurs internes et informer les collaborateurs en situation de handicap non déclarée de l'accompagnement possible.

Un plan conséquent de formation des recruteurs et des ressources humaines au handi-recrutement a été déployé auprès de 45 acteurs clés de l'intégration, pour les aider à se sentir plus à l'aise pour recruter des personnes en situation de handicap. Dans le cadre de l'intégration à Paris d'un cadre à trouble autistique, les acteurs internes concernés (manager, tuteur, ressources humaines) ont bénéficié d'une formation à l'autisme dispensée par le CNRS¹. Enfin, les 14 membres des Comités sociaux et économiques et Commission santé sécurité et conditions de travail d'Hermès Parfum et Beauté et d'Hermès ont bénéficié de formations sur le handicap.

2.2.2.2 ENGAGER LES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS SOLIDAIRES DONT LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

2.2.2.2.1 Ambition

Afin d'incarner son engagement d'employeur socialement responsable et de « Rendre au monde ce qu'il nous donne », Hermès encourage l'implication de ses collaborateurs auprès de l'économie sociale et solidaire, avec la volonté de renforcer son ancrage local dans ses zones d'implantation en fonction des besoins d'intérêt général qui s'y expriment.

Pour ce faire, des missions de mécénat de compétences sont régulièrement proposées à des collaborateurs, en complément du programme *H3* de la Fondation d'entreprise Hermès. L'axe retenu par Hermès est de développer le mécénat de compétences auprès des associations partenaires dans le domaine du développement durable, de la Fondation d'entreprise Hermès ou de la Mission Handicap groupe, ainsi qu'auprès de structures locales dans le cadre de partenariats inscrits dans la durée.

Cette démarche de mécénat de compétences permet au groupe de nourrir ses valeurs en soutenant des projets en lien avec son identité, de renforcer la fierté d'appartenance, mais aussi de laisser les collaborateurs libres de sélectionner la cause dans laquelle ils souhaitent s'impliquer. Elle répond aussi à une aspiration, de plus en plus fréquemment exprimée, à contribuer au bien commun. Les projets soutenus doivent naturellement être alignés avec les valeurs et priorités définies par Hermès, qui portent sur l'éducation, la solidarité, l'aide à l'artisanat, la protection de l'environnement et le développement culturel. Elles s'inscrivent généralement dans le temps long. Les collaborateurs investis dans ces opérations, dans des sphères d'activité souvent méconnues, témoignent d'une réelle satisfaction personnelle, d'une motivation et de compétences grandies. Les opérations conduites à plusieurs renforcent aussi la cohésion au sein des équipes et fédèrent le collectif.

La démarche de mécénat de compétences est appelée à se renforcer pour mobiliser davantage de collaborateurs et exprimer la générosité du groupe. **Un réseau actif de plus de 80 ambassadeurs mécénat de compétence est animé pour faciliter le déploiement de cette approche au plus près des équipes en France.** Depuis 2017, une méthodologie groupe dédiée a été élaborée et partagée au sein des filiales en France pour permettre aux collaborateurs d'accompagner sur leur temps de travail les besoins d'associations dans différents domaines. Grâce à ce programme de bénévolat, **les collaborateurs en France peuvent bénéficier de cinq jours de travail rétribués pour soutenir le développement d'associations.** En Suisse et en Espagne, chaque collaborateur dispose d'une journée rémunérée par an pour mener des actions généreuses.

En 2020, ce programme a pris de l'ampleur en termes de visibilité interne et d'adhésion de la part des collaborateurs. En 2020, malgré un contexte complexe certain, **plus de 120 collaborateurs français se sont mobilisés** et 260 heures ont été consacrées au mécénat de compétences durant l'année. Les missions ont porté sur des sujets très variés tels que le *visual merchandising*, la logistique, le contrôle de gestion, la communication, le juridique...

2.2.2.2.2 Organisation

En 2020, sous l'impulsion de la Fondation d'entreprise Hermès, toutes les politiques de mécénat ont été structurées et formalisées, y compris les opérations de mécénat de compétences.

Chaque opération de mécénat fait l'objet d'un processus de sélection transparent, intégrant la réalisation des vérifications nécessaires pour s'assurer préalablement de la conformité de l'opération aux lois et réglementations locales. Un document de sélection des activités de mécénat est rédigé pour chaque intervention. Les associations soutenues sont vérifiées en termes de gouvernance, éthique et droits humains, transparence...

Les opérations de mécénat dans lesquelles un collaborateur du groupe Hermès aurait, directement ou indirectement, un intérêt personnel et/ou financier doivent être conformes à la procédure de prévention des conflits d'intérêts disponible et être signalées à la direction juridique conformément d'Hermès international pour validation. Les actions de mécénat font l'objet de lettres d'engagements signées. Pour les engagements et partenariats s'inscrivant dans la durée, ou présentant

une complexité certaine, les modalités de l'accord doivent être contractualisées afin d'identifier clairement les engagements de chacune des parties. Les opérations de mécénat font l'objet d'un contrôle régulier et d'un suivi de la bonne réalisation de l'opération.

Dans ce cadre, chaque pôle a mis en place un dispositif de suivi des activités de mécénat, comprenant un Comité mécénat en charge de sélectionner et de valider les activités de mécénat de l'entité. Ce comité est composé du Comité de direction du pôle ou du métier. Toutes les décisions prises par ce comité font l'objet d'un compte-rendu formalisé conservé pour une durée de cinq ans.

Chaque pôle définit ses orientations prioritaires en fonction de son activité et de son implantation, ainsi que des critères d'éligibilité (réputation, solidité du projet, historique du bénéficiaire, stratégie de l'entité, prévention des éventuels conflits d'intérêt...) et de contrôle des projets de mécénat soutenus.

Un budget dédié est alloué chaque année par chaque filiale de distribution.

Les actions d'envergure opérées en 2020 par les collaborateurs des différentes filiales en Europe interviennent dans les domaines de l'économie circulaire, de l'éco-fabrication, de la collecte solidaire de produits non-alimentaires, de la rénovation de centres d'accueil de réfugiés, de la formation à l'artisanat, de la valorisation des savoir-faire manuels en vue d'une réinsertion professionnelle, du nettoyage de sites naturels, de la traduction, de la distribution de vêtements, du soutien aux enfants de familles démunies, sans oublier les donations à des associations.

La plupart de ces actions font l'objet d'une clause de confidentialité qui interdit leur divulgation dans le présent document.

2.2.2.3 PROMOUVOIR LES GRANDS PRINCIPES ÉTHIQUES ET L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS SUR LES DROITS HUMAINS ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La politique du groupe est d'adhérer aux grands principes éthiques universellement reconnus, notamment ceux concernant les droits humains et la lutte contre la corruption, et de s'assurer de leur mise en œuvre dans ses opérations. Cette politique est formalisée par plusieurs chartes et codes complémentaires :

- ♦ la charte éthique groupe vise à nourrir le projet d'entreprise autour de l'authenticité de l'objet et de l'éthique du groupe. Elle veille au respect du devoir de reconnaissance des collaborateurs et partenaires. Cette charte ne se substitue pas aux lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, mais elle vise au contraire à en promouvoir le respect et à en assurer une bonne application. Elle s'inscrit dans le cadre de principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, de l'OCDE ou le Pacte mondial en matière de développement durable. C'est un instrument de progrès et de dialogue : tout collaborateur du groupe rencontrant des difficultés dans sa compréhension ou son application devra en faire part à sa hiérarchie ;

- ♦ outre la charte éthique groupe, le code de conduite des affaires, le code de conduite anticorruption, disponible sur <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite/>, et le dispositif d'alerte indiquent aux collaborateurs le cadre à respecter.

En complément, un Comité éthique a été mis en place afin de recueillir et de traiter les alertes, ainsi que de formuler conseils et recommandations sur la culture éthique du groupe.

Le chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.8, précise ces ambitions et décrit de façon détaillée les principes de la charte éthique.

Notre relation avec l'institut Equiphoria est devenue un partenariat dans lequel notre savoir-faire est mis au service du handicap.

La collaboration entre Equiphoria et le métier Equitation est née du besoin de ce centre d'équithérapie et d'hippothérapie (soin par le mouvement du cheval) basé en Lozère de trouver un matériel qui garantisse à la fois le confort du cheval et la sécurité de leurs patients lourdement handicapés. Par une démarche scientifique avec une équipe pluridisciplinaire regroupant à la fois des thérapeutes et des spécialistes du cheval, Equiphoria permet, pour des personnes en situation de handicap moteur ou mental, une reconstruction neuronale grâce au pas du cheval : « le cerveau humain a l'impression de marcher ». Le triptyque patient-cheval-thérapeute est source de nombreux bienfaits pour les patients en termes d'autonomie, de reconstruction neuronale et d'intégration sociale. Le cheval devient le collaborateur du thérapeute et le complice bienveillant du patient. Les patients ressentent ainsi des bienfaits sur leurs capacités motrices, relationnelles et



émotionnelles. Afin d'optimiser à la fois les sensations des patients et le confort du cheval, les artisans selliers du métier Equitation ont cherché des solutions inédites. Et c'est ainsi que le tapis selle, véritable feuille de cuir, a été conçu pour permettre au patient de ressentir au mieux le pas du cheval - en toute sécurité - tout en ayant le souci du confort de l'animal. Le feutre œuvre pour le confort du cheval, tandis que la mousse garantit le confort du patient. Le tout est recouvert de cuir pour l'aspect esthétique. Cette pièce extraordinaire, dont le métier a fait don en plusieurs tailles, se caractérise par son épure, sa fonctionnalité et sa simplicité. Ce projet est devenu fédérateur au sein de la Maison, au-delà du métier Equitation pour son caractère utile et généreux, et est également une source d'idées créatives, avec la conception révolutionnaire de la selle « ultime ». Il a fait l'objet d'un film sensible partagé en interne, donnant du sens au travail des équipes métier et des artisans, tout en faisant vivre des émotions uniques.

2.2.3 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les femmes et les hommes sont au cœur du projet développement durable et des initiatives portées par le groupe qui contribuent aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.



N° 3 : Bonne santé et bien-être

- ◆ 3.4 « Réduire le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles »

Les actions Hygiène, Sécurité et Environnement pour les collaborateurs des sites, tous en zone OCDE, sont soumis à de fortes régulations. Le pilotage des indicateurs sur la santé, la sécurité et l'absentéisme a conduit, par exemple, à la mise en place de programmes de formation sur le bien-être et la santé ou la prévention des TMS (troubles musculosquelettiques), afin de prévenir et réduire l'impact des maladies professionnelles.

- ◆ 3.4 « Promouvoir la santé mentale et le bien-être »

Depuis 2018, une enquête interne santé et bien-être est réalisée régulièrement auprès de l'ensemble des collaborateurs en France. Le questionnaire permet à chaque collaborateur d'exprimer de façon anonyme son ressenti sur diverses thématiques relatives à la santé physique et psychique, au stress, à l'environnement de travail, l'activité et l'organisation. Des initiatives similaires sont également en place à l'échelle internationale. Ainsi, depuis 2018, 76 % des collaborateurs y ont participé en France, USA, Japon et en Chine.

Dans le contexte particulier de la Covid 19, une cellule d'écoute et de conseil psychologique ouverte à tous, a été mise en place.

- ◆ 3.8 « Chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle »

Les collaborateurs de la maison ont accès à des dispositifs de santé et de protection sociale en fonction des réglementations et pratiques de chaque pays. Cela fait l'objet d'un groupe de réflexion et d'échange spécifique sur les frais de santé. Cette instance, mise en place de façon volontaire, permet des échanges constructifs sur l'équilibre et l'évolution du régime frais de santé applicable au sein de la majorité des sociétés du groupe. Enfin, les rémunérations fixes et variables dont bénéficient les collaborateurs, sont complétées par des dispositifs de frais de santé et de prévoyance non seulement en France mais aussi dans les autres pays où le groupe est présent.

- ◆ 3.b « Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies »

Dans le cadre de la pandémie de la Covid 19, le groupe s'est mobilisé via de nombreux mécénats financiers dont le plus significatif est le don de 20 M€ à l'APHP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris) en France.



N° 4 : Éducation de qualité

- ◆ 4.5 « Éliminer les inégalités entre les sexes et assurer l'égalité, notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap »

L'accès et le maintien à leurs postes pour les personnes en situation de handicap est un enjeu important. Avec la signature en France d'un second accord groupe pour 2021-2023, Hermès s'est fixé l'objectif ambitieux d'augmenter de 20 % par an son recours au secteur aidé, objectif qui a été atteint chaque année depuis 2018.

Dans le cadre du dialogue social en France, en 2019, un accord a été signé sur l'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, lors des revues salariales, le respect du principe d'égalité est systématiquement recommandé. Enfin, une formation spécifique au management des diversités est déployée depuis 2017.



N° 5 : Égalité des sexes

- ◆ 5.1 « Mettre fin aux discriminations envers les femmes »

Les femmes tiennent une place importante dans le groupe : 67 % de l'effectif.

- ◆ 5.5 « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique »

À l'échelle du groupe, les femmes cadres représentent 60 % des effectifs. En particulier, elles représentent 69 % des effectifs au Comité des opérations.

- ◆ 5.a « Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques »

L'index d'égalité salarial de la maison est de 92/100.

- ◆ 5.c « Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes »

La politique consiste à mettre en place les conditions d'une égalité des chances en matière de recrutement et d'emploi, sous ses différentes composantes, et de s'interdire toute forme de discrimination.



N°8 : Travail décent et croissance économique

- ◆ 8.2 « *Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.* »

L'innovation et la création sont au cœur du modèle artisanal et manufacturier de la maison. Sa dimension humaine s'illustre notamment par la poursuite de la création d'emploi dans les bassins désertés.

- ◆ 8.5 « *Parvenir au plein-emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale* »

Le groupe Hermès est créateur d'emploi, notamment en France. Hermès veille à garantir pour ses collaborateurs une équité dans les rémunérations en prenant en compte le positionnement de chacun par rapport à ses pairs (niveau de responsabilité, femmes/hommes). Ils sont par ailleurs associés à la croissance du groupe, par l'attribution de plans d'actions gratuites, les intéressements ainsi que participations. Le taux d'employé à temps complet est de 95 %.

- ◆ 8.6 « *Favoriser l'emploi des jeunes* »

Des partenariats et accords avec les écoles permettent de recruter les futurs collaborateurs. Des sessions d'accueil des scolaires et étudiants sont organisées au sein des différentes entités pour présenter la diversité des métiers.

De manière générale la maison s'attèle à promouvoir les métiers d'arts et l'artisanat auprès des jeunes générations. En 2020, des présentations d'Hermès aux étudiants ont eu lieu dans plus de 40 classes de l'enseignement supérieur.

En termes d'effectifs, 17% des collaborateurs ont moins de 30 ans.



N°8 : Travail décent et croissance économique

- ◆ 8.7 « *Éthique et vigilance en matière de droits humains et conditions de travail, y compris travail des enfants et travail forcé* »

La maison adhère à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, au Pacte mondial des Nations Unies, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits humains et surtout à la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Hermès interdit de faire travailler des employés de moins de 16 ans. De plus, si un employé du groupe n'a pas pu achever son parcours scolaire obligatoire, le groupe s'engage à fournir les moyens nécessaires pour qu'il puisse le terminer.

- ◆ 8.8 « *Santé, sécurité sur le lieu de travail* »

Hermès est très vigilante sur ces sujets et déploie une démarche de santé et sécurité pilotée par le réseau HSE. Des audits de conformité sont réalisés régulièrement. Les actions des métiers vont plus loin que la simple conformité réglementaire pour tendre vers un réel bien-être au travail.

Hermès protège et développe des savoir-faire artisanaux par une politique de formation interne



© Photographe : Giampaolo Vimercati

2.3 LES FEMMES ET LES HOMMES : SAVOIR-FAIRE

Le développement durable d'Hermès passe par l'acquisition, l'enrichissement et la transmission des savoir-faire de ses collaborateurs, qui constituent l'un de ses patrimoines clés. Plus largement, Hermès contribue à la préservation et à la pérennité de savoir-faire artisanaux notamment dans le domaine manufacturier, propices à un développement économique plus responsable et durable.

2

Introduction

L'attractivité du modèle Hermès est un enjeu fort, pour attirer et recruter les talents qui viendront compléter les besoins de la maison sur les différentes typologies d'emplois qu'elle couvre, avec des activités très diversifiées. Sa capacité à recruter, mais surtout à former directement ses collaborateurs dans une logique interne de transmission des savoir-faire, est un gage de la durabilité de son modèle d'affaire. Pour continuer à développer son modèle, sa culture et ses savoir-faire uniques, la maison investit continuellement dans les actions de formation qui permettent aux collaborateurs d'acquérir de nouvelles compétences. Un outil d'évaluation commun sera appliqué à toutes les formations du groupe dès 2021 et permettra d'évaluer 100 % des formations en deux ans. La poursuite de cet objectif donne la possibilité de contrôler l'efficacité des programmes de formations et d'assurer un suivi des résultats auprès des collaborateurs.

Cet engagement en faveur de la formation des collaborateurs se concrétise dans tous les métiers. Pour les activités de production et de distribution, des dispositifs de formation sont construits sur mesure et déployés localement, ou par le groupe à Paris. Cela concerne notamment l'acquisition de savoir-faire dans le premier emploi des maroquiers, une pépinière d'ingénieurs au sein de l'École des Tanneurs et de l'École du Textile et la reconnaissance des qualifications acquises par des certifications ou des diplômes.

Dans la filière Maroquinerie, où la transmission des savoir-faire tient une place considérable, un réseau de formateurs métier est structuré et animé par des rencontres régulières de mise à niveau des techniques d'animation et de transmission. Dans tous les territoires d'implantation des maroquineries Hermès, des partenariats avec des lycées sont tissés dès l'origine pour que la formation aux savoir-faire se combine avec la pratique réelle.

Pour les activités de distribution, des Académies *Retail* accompagnent vendeurs, directeurs de magasin et métiers support dans le développement de leur expertise produit, mais aussi de leur qualité d'accueil et de service au client. De façon transversale, des cursus de formation sont aussi organisés pour stimuler la progression managériale de cadres appelés à occuper des fonctions au sein de Comités de direction.

Hermès contribue également à la préservation et à la pérennité de savoir-faire artisanaux en dehors de sa sphère d'action directe grâce à ses relations avec des centres de formation professionnels partout en France (dont l'expertise sert à d'autres acteurs économiques) mais aussi par la valorisation de ses métiers en externe et auprès des jeunes générations. En portant à la connaissance des individus la richesse et l'excellence de l'artisanat, et en exprimant des besoins futurs notamment dans le domaine manufacturier, Hermès participe à créer des vocations et des perspectives de vies professionnelles riches.

COVID 19

Une offre de formation adaptée

Le groupe s'est adapté aux contraintes liées à la crise sanitaire. La priorité a été donnée aux formations pouvant s'exercer à distance. Ainsi, des formations *retail* en format digital ont été proposées et mises en œuvre rapidement dès le début du confinement en France comme par exemple l'Académie Hermès (partage de la culture Hermès et d'autres formations sur les produits, l'histoire, les collections, la communication). Les formations ne pouvant pas être dispensées en distanciel ont dû être reportées à la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021. Seules les formations prioritaires et non reportables se sont exercées en présentiel. Durant toute cette période, le lien entre la maison Hermès et l'ensemble des collaborateurs a été nourri par le biais de conférences, de partages sur les produits emblématiques. Cette période a également été mise à profit au sein de certaines divisions pour inciter les collaborateurs à mieux se connaître en partageant entre différents métiers, ou à mieux comprendre les organisations et les modes de fonctionnement avec par exemple le programme mis en place au sein de la division Cuir *HMS se dévoile* ouvert à l'ensemble des collaborateurs.

LES FEMMES ET LES HOMMES : SAVOIR-FAIRE - ENJEUX ET CHIFFRES CLÉS

Acquisition, enrichissement et transmission

**5 617** artisans en France (6 265 au niveau mondial)**61 %** d'objets fabriqués dans les ateliers internes et exclusifs**4 356** nouveaux collaborateurs depuis 5 ans (monde)**72 %** de collaborateurs ayant reçu au moins une formation (monde, 2020)**6 100** artisans formés à l'Ecole du cuir depuis 10 ans**283** certifications professionnelles obtenues en 2020**107** formateurs internes (production, France) dont 83 au cuir pour 22 maroquineries**17 %** de collaborateurs de moins de 30 ans**25,8 %** des collaborateurs avec plus de 15 ans d'ancienneté (France)**9 ans** d'ancienneté moyenne des collaborateurs (monde)

Préservation et pérennité

**12** Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV)**12** partenariats écoles de maroquineries en France**22** Meilleurs Ouvriers de France (MOF)**40** classes d'enseignement supérieur ayant eu des présentations d'Hermès (France)

2.3.1 ACQUISITION, ENRICHISSEMENT ET TRANSMISSION

Pour développer son modèle artisanal et intégré, Hermès doit renforcer ses équipes dans toutes les professions : artisans, vendeurs, producteurs, experts dans les fonctions transverses.

Dans un contexte de croissance de l'activité à moyen terme, le développement durable de la maison repose sur sa capacité à recruter des talents qui vont pouvoir s'exprimer tout au long de leur carrière. Hermès accorde notamment un soin particulier aux relations avec les écoles et au recrutement dans ses bassins d'emploi.

POLITIQUE

Les recrutements sont pilotés par chaque métier et filiale, pour en assurer la parfaite adéquation au contexte. La politique de recrutement et de relation avec les partenaires est définie par la *holding*. En France, celle-ci pilote également les relations avec les écoles, la communication et mutualise les recrutements. L'ambition est de mieux faire connaître aux candidats les métiers et la singularité de la maison, d'attirer des candidats convaincus par le modèle d'entreprise et ses valeurs, et de retenir les meilleurs profils, capables de s'intégrer pour longtemps au sein des équipes.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

Depuis plus de dix ans, l'activité maroquinerie planifie ses recrutements en fonction des ouvertures de site, en relation avec Pôle Emploi notamment. **Hermès a lancé en 2020 une démarche *Strategic Work Force Planning*** destinée à anticiper les besoins pour les différentes fonctions de vente pour chaque région du monde et à piloter au mieux cette croissance des effectifs, tant en termes de recrutement, d'intégration, que de perspectives d'évolution, tout en veillant à la transmission de la culture qui fait la particularité d'Hermès. L'étude rapproche les caractéristiques des collaborateurs présents et les projections en termes de perspectives d'évolution avec les ouvertures de magasin et les besoins dans les futurs métiers, tout en intégrant un turnover minimum moyen de 8 %. À l'issue de cette analyse, des plans d'actions sont en préparation sur les différentes dimensions : la rétention des talents, les stratégies de recrutement et de développement de la mobilité, associés aux programmes de développement des futurs leaders.

2.3.1.1 METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS ET RECRUTER LES MEILLEURS PROFILS POUR LES DIFFÉRENTS MÉTIERS

Une promesse employeur qui reflète la réalité d'Hermès employeur responsable de haute qualité.

2.3.1.1.1 Marque employeur

Hermès recherche des talents désireux de rejoindre la maison, motivés par un projet collectif avant tout, une exigence de qualité et un projet à long terme. Les critères de recrutement reposent largement, une fois les compétences techniques assurées, sur des attributs de personnalité pour assurer la compatibilité avec la culture et les valeurs d'Hermès.

En 2020, Hermès a déployé l'identité visuelle de sa marque employeur « Tous artisans » créée en 2019 pour mieux déployer sa stratégie. L'enjeu est de répondre aux besoins de recrutement en qualité et en volume dans le respect des exigences de la maison en termes de savoir-faire et de savoir-être, gage du succès de l'intégration et de la réussite au sein d'Hermès.

Sur le site carrières, plus de 214 262 candidatures ont été enregistrées en 2020. Le rythme de publication des *posts* LinkedIn a été renforcé pour passer à trois par semaine afin de fidéliser les *followers* et de les associer plus étroitement à la vie d'Hermès dans ses multiples dimensions : créateur, artisan, marchand, gestionnaire et communicant. Les contenus, variés, illustrent la vitalité d'Hermès autour de chacun des piliers de sa promesse employeur. Montrer ainsi Hermès de l'intérieur permet aux candidats de prendre le pouls de l'entreprise et de mieux s'y projeter. Cette augmentation des publications, plus de 60 dans l'année, a généré un taux d'engagement de 5,44 %.

La maroquinerie de Guyenne a reçu le prix RSE du Palmarès 2020 des entreprises qui recrutent à Bordeaux et dans sa métropole, prix organisé par le journal *La Tribune* en partenariat avec Bordeaux Métropole et Pôle Emploi.

Au service de la marque employeur et du recrutement en Europe, le partenariat avec la plateforme *Easyrecrue* permet d'offrir aux candidats européens des entretiens vidéo différés, ce qui représente à la fois un gain de temps pour les recruteurs et une interaction plus moderne avec les candidats. Des webinaires, témoignages de collaborateurs de la maison, ont été conçus dans un esprit de partage pour permettre aux stagiaires, aux alternants et aux vendeurs de se préparer à l'entretien par une immersion au sein de la maison.

Hermès China a ouvert une page employeur sur *Wechat* en juillet 2020 pour tirer parti de la puissance du plus influent réseau social chinois, largement utilisé localement. Le nombre de *followers* sur le compte *Wechat* d'Hermès s'établit à 1 149 000.

2.3.1.1.2 Recrutement

Malgré le contexte particulier de cette année, la maison a réussi à maintenir les recrutements en s'appuyant sur la solidité de son modèle et en adaptant ses modalités de recrutement à la situation.

Hermès conduit ses recrutements sur quatre terrains complémentaires :

- ♦ la mobilité interne est la source privilégiée afin de bâtir l'Hermès de demain avec les ressources d'aujourd'hui, désireuses de faire une route longue au sein de la maison. Une plateforme interne de publication des postes permet aux collaborateurs de trouver de nombreuses opportunités ;
- ♦ lorsque les offres n'ont pas pu être pourvues par la mobilité interne, elles sont diffusées sur le site carrières <https://talents.hermes.com/fr/> ;
- ♦ parallèlement, toutes les offres présentes sur le site carrières sont automatiquement publiées sur LinkedIn ;
- ♦ enfin, des cabinets de recrutement sont investis d'une recherche lorsque le besoin le nécessite.

La maison a renforcé la digitalisation de ses processus de recrutement, en généralisant les entretiens à distance par vidéo-conférence. Cela a permis d'absorber un accroissement des candidatures spontanées de grande qualité, qui s'explique à la fois par le rayonnement d'Hermès dans son industrie, et par le contexte économique du moment.

Ces améliorations opérationnelles rendent moins sensibles les tensions qui subsistent sur certains marchés ou pour certaines filières. En Chine, le recrutement au sein de la distribution reste concurrentiel compte tenu du dynamisme du pays. D'autres métiers sont en tension comme ceux de *Data Manager*, *MOA Supply Chain*, ou sur des postes aux compétences très spécifiques comme en joaillerie et en gemmologie. La mobilité des candidats, moins forte en raison de la crise sanitaire, rend plus complexe certaines recherches.

Hermès Maroquinerie-Sellerie, le pôle le plus recruteur du groupe, a veillé à assurer une plus grande coordination avec les acteurs locaux (Pôle Emploi) et a mis en place un processus de recrutement centralisé pour certains pôles (information collective, visite d'atelier et de la formation, tests MRS) dans le but d'améliorer la qualité de ses recrutements.

Un dispositif de *Strategic workforce planning* a été mis en place pour toute la filière *Retail* dans le but d'anticiper les besoins des filiales de distribution à un horizon de cinq ans (voir ci-dessus).

Hermès a reçu cette année encore le prix du meilleur employeur – classé 3^e dans l'industrie du luxe – d'Epoka-Harris Interactive, un classement effectué auprès des étudiants et jeunes diplômés. Et Hermès Australia a été nommée *best Retail employer of the year* dans l'univers de la distribution.

Emploi

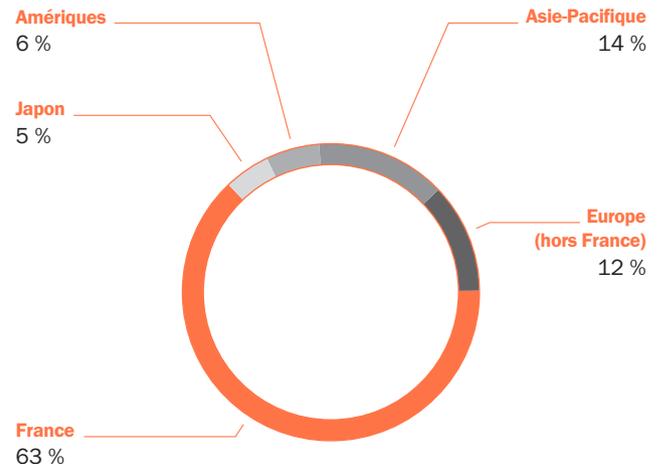
Le groupe Hermès poursuit ses recrutements et a augmenté ses effectifs de 1 183 personnes (y compris 1 068 en CDI et 861 en France). Près de la moitié provient de l'intégration du groupe J3L, fournisseur historique d'Hermès. A périmètre constant, les effectifs sont en hausse de 694 personnes.

Fin 2020, le groupe employait 16 600 personnes, dont 10 383 en France. Comme évoqué, la filière production a été la plus concernée, avec 967 nouveaux postes (481 en 2019), afin d'augmenter les capacités de production et de sécuriser les savoir-faire et les approvisionnements, suivie par la filière vente avec 33 postes supplémentaires (388 en 2019). **Depuis cinq ans, les effectifs ont augmenté de 4 356 personnes.**

Le groupe n'a pas procédé, au cours des 10 dernières années, à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (création de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat. En France, les licenciements individuels ont concerné 176 personnes en 2020 (193 en 2019).

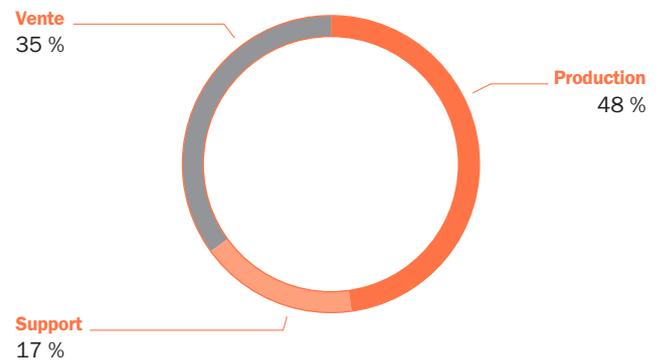
La politique d'Hermès est d'assurer la sécurité de l'emploi en recrutant en grande majorité ses collaborateurs en CDI. Concernant le *turnover*, le nombre total de licenciements rapporté aux effectifs moyens du groupe représente un pourcentage de 1,09 % au niveau mondial.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Lors des recrutements, l'accent est mis particulièrement sur la personnalité du candidat : le sens du collectif, l'esprit de curiosité, l'exigence de qualité et l'attention aux résultats sont des critères clés car ils jouent un rôle déterminant dans la capacité du futur collaborateur à enrichir le projet de l'entreprise tout en participant à l'esprit collectif fort qui qualifie son expérience en interne.

EFFECTIFS PAR FILIÈRE



EFFECTIFS PAR RÉGIONS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES

	Production			Vente			Support			Total		
	2019	2020	%	2019	2020	%	2019	2020	%	2019	2020	%
France	6 488	7 162	89 %	1 318	1 356	23 %	1 716	1 865	69 %	9 522	10 383	63 %
Europe	398	699	9 %	1 018	978	17 %	236	261	10 %	1 652	1 938	12 %
Asie-Pacifique	91	83	1 %	1 966	1 977	34 %	322	315	12 %	2 379	2 375	14 %
Amériques	76	76	1 %	802	802	14 %	189	199	7 %	1 067	1 077	6 %
Japon			0 %	724	748	13 %	73	79	3 %	797	827	5 %
Total	7 053	8 020		5 828	5 861		2 536	2 719		15 417	16 600	100 %
%		48 %			35 %			17 %			100 %	



Les artisans représentent un effectif de 5 617 personnes en France et 6 265 au niveau mondial. 17 % des collaborateurs ont moins de 30 ans.

En 2020, 1 452 offres d'emploi ont été publiées sur le site carrières (contre 2 019 en 2019). Cette évolution s'explique par la crise sanitaire. Le site a enregistré 214 262 candidatures (contre 176 623 en 2019), ce qui illustre la progression de l'attractivité de la maison, notamment liée à sa plus grande visibilité. 834 embauches ont été effectives via le site (contre 1 463 en 2019) dont 249 CDI, 124 CDD, 113 alternants et 348 stagiaires.

2.3.1.2 ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES SAVOIR-FAIRE

Hermès fonde son modèle de croissance sur une culture de progrès continu. C'est pourquoi la maison veille à la pérennité et à l'enrichissement des savoir-faire, souvent exclusifs, à leur acquisition et à leur transmission auprès de tous les collaborateurs quelle que soit leur fonction (artisans, vendeurs, support...). Cela passe par l'accompagnement de l'évolution des collaborateurs tout au long de leur parcours, le soutien de l'excellence, l'efficacité de leurs savoir-faire et la préservation de leur employabilité. Cet engagement se concrétise par des formations adaptées dans tous les métiers, dans toutes les fonctions, tant au niveau du groupe que localement (pôles régionaux, filiales). **72 % des collaborateurs du groupe ont reçu au moins une formation en 2020.**

Intégrer les nouveaux collaborateurs et leur transmettre une culture d'entreprise singulière

Le développement durable de la maison repose sur la capacité de ses équipes à s'inscrire dans la durée au sein de ses valeurs et du projet d'entreprise. Pour que ceux qui rejoignent Hermès puissent prendre part à son projet d'entreprise dans les meilleures conditions, la maison accorde du soin, de l'attention et du temps à leur intégration. Il s'agit de leur transmettre les fondamentaux de la culture de la maison, les clés de compréhension de l'organisation pour les guider et les orienter dans leurs premiers pas déterminants dans leur contribution et leur sentiment d'appartenance à Hermès. Dans la plupart des filiales, l'attribution d'un parrain ou d'une marraine et la mise en place de parcours d'intégration sont prévus pour accueillir les nouveaux collaborateurs.

Ainsi par exemple, Hermès Greater China a lancé en 2020 le programme *100 days* pour tous les nouveaux collaborateurs, un parrainage d'une durée de 100 jours autour de quatre aspects clés pour la distribution. En outre, 171 personnes ont bénéficié d'une journée d'intégration sur l'histoire, la culture d'Hermès et la filiale ainsi que des informations plus opérationnelles. Au Japon, 52 nouveaux collaborateurs ont suivi des sessions *H Style*, qui leur donnent en plusieurs étapes structurées sur une année les clés de compréhension d'Hermès tant du point de vue culturel que sur le plan opérationnel.

Les principaux programmes d'intégration et de transmission de la culture Hermès sont décrits de façon plus détaillée au chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.3.1.3.1.

Une offre de développement et de formation ambitieuse et redimensionnée

En 2020, Hermès a redimensionné l'offre de développement et de formation groupe pour accompagner au mieux les filiales et être complémentaire avec leur offre locale.

Cette offre de formation groupe est désignée par une nouvelle identité commune, Campus Hermès, structurée autour de 4 domaines : culture maison, management, expertise et développement personnel.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, les formations ont été données en présentiel sur une partie de l'année, puis relayées ensuite par des actions à distance.

En 2020, le groupe Hermès a consacré plus de 391 737 heures à la formation, dont plus de 237 300 en France (hors apprentissage et contrats d'apprentissage). Près de 70 154 actions de formation ont été réalisées (ce chiffre correspond au cumul du nombre de formations suivies, ce qui signifie qu'un collaborateur peut avoir participé à plusieurs formations pendant l'année), soit 5,6 heures par action de formation. Les coûts de formation en France (facturation en 2020 des formations externes et intragroupe) représentent un montant de 2 388 K€. Ce nombre ne reflète pas l'intégralité de l'effort de formation puisqu'il n'intègre pas les formations « métier » délivrées directement sur le poste de travail.



391 737
heures de
formation en 2020
(base 16 600
collaborateurs)

2.3.1.2.1 La Culture maison, socle des apprentissages

La politique du groupe est de développer un parcours d'intégration et d'acculturation pour tous les collaborateurs, à travers des programmes groupe et en local.

- ♦ **Mosaïque**, le programme d'intégration d'une semaine destiné à tous les nouveaux collaborateurs en France en CDI, a été redimensionné. 206 collaborateurs ont pu assimiler efficacement la culture d'entreprise grâce à des visites, témoignages et présentations donnant une vision large et illustrée d'Hermès ;
- ♦ le programme **Happy Culture**, destiné aux collaborateurs de plus de trois ans d'ancienneté, a permis à 64 collaborateurs d'enrichir leur culture Hermès, de mieux connaître les nouvelles dimensions de la maison et d'en découvrir les coulisses ;
- ♦ Le programme « **IFH** », dédié aux membres des Comités de direction des sites ou filiales, a invité 21 collaborateurs à partager la vision et la stratégie du groupe et des métiers, grâce à un nouveau format à distance ;
- ♦ **H Immersion**, le programme d'intégration des nouveaux collaborateurs des filiales Retail, a été délivré dans un format local d'une durée d'un à quatre jours auprès de tous les nouveaux collaborateurs en vente, c'est-à-dire 622 participants. Compte tenu de la situation sanitaire, les sessions ont été gérées à distance à partir de mars ;
- ♦ dans de nombreuses filiales, le **programme d'intégration local** a pu être assuré : « Tous en Selle ! » au sein des services centraux d'Hermès Maroquinerie-Sellerie pour 53 collaborateurs, « Au fil d'HTH », programme d'intégration de trois jours de la filière Textile pour 22 collaborateurs, « 1ers regards » chez Hermès Femme, « Bienvenue à la maison » pour 50 collaborateurs d'Hermès Maison, un nouveau programme d'intégration pour 10 alternants chez Hermès Commercial, ou encore chez Hermès Parfums & Beauté la poursuite du déploiement du programme « Premiers Pas » pour tous les nouveaux CDI et « Découvrons Hermès Parfums & Beauté » pour les CDD, alternants et stagiaires.

Au total à l'échelle du groupe, ces programmes d'intégration ont touché plus de 1000 collaborateurs.

1. CQP : Certificat de qualification professionnelle

2. VAE : Validation des acquis de l'expérience

3. CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

2.3.1.2.2 Le management au cœur de l'ambition du groupe

En 2020, la maison a proposé un nouveau parcours de développement individualisé et ambitieux pour tous les managers, afin de renforcer leurs compétences et contribuer ainsi à un fonctionnement harmonieux et efficace des équipes dans la durée :

- ♦ le programme H Keys accueille durant trois jours les nouveaux managers pour leur donner les clés de compréhension de la maison, les aider à adopter une posture managériale en adéquation avec ses valeurs et créer des liens entre les managers d'entités diverses. Le programme Manager Hermès apporte un socle commun sur les fondamentaux des techniques de management ;
- ♦ enfin, 15 modules plus spécifiques sont proposés (360°, communication, *feedback*, créativité, collaboratif, co-développement, recrutement, rémunération, droit social, management à distance, manager avec le digital, management transverse...), permettant un accompagnement individualisé pour chaque manager selon son besoin.

En local, de nouvelles formations en management sont initiées au regard des enjeux locaux. Ainsi Hermès Maroquinerie-Sellerie a proposé à 65 managers le parcours Artisan Manager-Manager d'Artisan, un ensemble de modules pour approfondir différents aspects comme la construction et l'animation d'un budget, l'administration du personnel et les règles sociales en vigueur, les fondamentaux du droit social. De nouveaux formats courts de *coaching* individuels ou d'ateliers de co-développement à distance ont été initiés par Hermès Femme, Hermès Maroquinerie-Sellerie et Hermès Bijouterie. En Grande-Bretagne, John Lobb a assuré une formation auprès de 30 managers sur les gestes managériaux et le co-développement entre pairs. La Corée a développé un nouveau programme « Luxury Attitude » pour 9 managers.

Enfin, certaines formations traditionnellement menées en présentiel ont été adaptées à distance, comme l'entretien annuel ou le programme Manager en mode collaboratif par Hermès Distribution France. La filiale américaine a déployé une nouvelle évaluation 360° afin d'aider les managers à mieux appréhender leur mode de management.

2.3.1.2.3 L'exigence des savoir-faire

La politique de la maison est de consolider et développer les expertises individuelles, de faire progresser en polyvalence, d'assurer le partage des savoir-faire au sein des équipes, de renforcer leur transmission de génération en génération, et de conserver les talents. L'excellence de tous ces savoir-faire s'exprime tant à travers la qualité des objets que dans la capacité du groupe à les fabriquer en respectant les artisans et l'environnement.

Hermès développe en interne des écoles de formation pour ses grands métiers artisanaux – Cuir, Textile, Tannerie – afin de pérenniser et transmettre solidement ces savoir-faire. Cela concerne notamment l'acquisition de savoir-faire dans le premier emploi des maroquinières, une pépinière d'ingénieurs au sein de l'École des Tanneurs et de l'École du Textile et la reconnaissance des qualifications acquises par des CQP¹, la VAE², ou des diplômes (CAP³). **Le groupe emploie 107 formateurs à plein temps dans ses métiers en France.**

Au sein de la filière **Maroquinerie**, un réseau de formateurs métier est structuré et animé par des rencontres régulières où sont échangées de nouvelles techniques d'animation et de transmission.

L'École du Cuir a enrichi ses programmes pour accompagner les enjeux clés de développement et de transmission des compétences. Les nouveaux entrants bénéficient sur tous les sites de formations initiales Table, Coupe, Piquage Maroquinerie et une formation initiale Piquage Sellerie a été élaborée cette année.

Au total, les 12 programmes de l'École du cuir ont permis en 2020 de former 515 collaborateurs (soit un cumul de près de 6 100 depuis 2011) et ont favorisé l'obtention de 283 diplômes ou certifications (soit, malgré les contraintes liées au contexte sanitaire, un total proche des 321 obtenus en 2019): 208 CAP Maroquinier, 31 titres de Sellier-Marquinier d'Art, 19 CQP Coupe et deux Brevets Métier d'Art, et dans le cadre de la VAE (valorisation des acquis de l'expérience), neuf CAP Maroquinier, cinq titres Sellier-Marquinier d'Art, huit CQP coupe et un CQP piquage.

	Formation	2019	2020
École du cuir	CAP Maroquinier	197	208
	Sellier-Marquinier d'Art	76	31
	CQP Coupe	21	19
	Brevets Métier d'Art	-	2
VAE	CAP Maroquinier	9	9
	Sellier-Marquinier d'Art	8	5
	CQP Coupe	10	8
	CQP Piquage	-	1
Total CAP		206	217
Total certifications		321	283
Total formateurs		82	83

Autre enjeu important, la professionnalisation et l'accompagnement des formateurs a conduit 83 formateurs issus de la table, de la coupe et du piquage à participer à des réunions de partage d'expériences et à bénéficier de formations régulières, dans des domaines tels que la communication, le développement personnel et la pédagogie.

La Holding Textile Hermès regroupe en Rhône-Alpes l'un des plus importants pôles textiles de France (plus de 850 personnes) et abrite de nombreux savoir-faire uniques autour du tissage et de l'impression de la soie, qu'Hermès veille à maintenir.

En 2020, les deux groupes de travail dédiés aux formations liées à la démarche *Perspectives*, en anticipation des départs à la retraite, ont approfondi leur réflexion. L'un a travaillé sur la refonte du parcours de formation Imprimeurs, avec notamment une initiative locale de partenariat avec un atelier artisanal d'impression sur étoffes à Lyon, tandis que l'autre travaillait sur l'organisation « contrôle qualité » pour laquelle 30 recrutements seront effectués d'ici 2022.

La Holding a par ailleurs poursuivi la démarche *Résonances*, programme d'ouverture artistique et culturel à destination des équipes de développement, coloration, création.

Hermès Maison a développé la formation *Parcours Supply Chain* pour permettre à tous les acteurs concernés d'approfondir leurs connaissances sur les expertises ordonnancement, planification et approvisionnement à travers le partage de bonnes pratiques avec d'autres métiers de la maison.

Les cristalleries Saint-Louis poursuivent des actions de formation interne sur les savoir-faire des métiers de production pour 39 artisans. Un pôle formation a été mis en place au sein des ateliers du verre chaud.

Pour les filiales de distribution, Campus Hermès groupe a conçu, développé et déployé plusieurs programmes destinés à la formation des collaborateurs de la vente. Ainsi, le programme *Sales & Service Ambassadors*, qui a pour ambition de les former à un service client à la hauteur de la qualité des objets, est déployé dans le monde, à l'échelle locale. Le programme *Sales & Service Leader*, lancé en 2017 pour donner aux directeurs de magasin les moyens d'être de véritables patrons entrepreneurs de leur projet local, a poursuivi son déploiement dans les différentes régions. Le programme *Retail Developer*, initié lui aussi en 2017 et articulé avec le programme *Sales & Service Leader*, a également été maintenu.

En outre, Campus Hermès groupe anime la communauté des formateurs métiers et marchés, en charge de la formation produit des vendeurs. Deux sessions à distance *Train The Trainer* ont été dédiées aux collections saisonnières pour permettre aux 24 formateurs métiers de transmettre leurs connaissances et expertises aux formateurs des marchés qui, à leur tour, formeront les équipes des magasins.

Cette année, toutes les filiales Retail ont développé des formations produit et techniques de ventes à distance en utilisant de nouveaux outils pour créer des expériences d'apprentissage interactives et participatives. L'ouverture des nouveaux magasins à Moscou, Madrid et Stockholm a notamment posé le défi de former les nouvelles équipes de façon toujours aussi qualitative, dans un contexte souvent difficile. **La filiale Retail France** initie auprès de 150 collaborateurs la formation *Sacrés Français* afin de bien comprendre les attentes spécifiques de la clientèle française, mieux y répondre et la fidéliser.

2.3.1.2.4 Accroître le potentiel de chacun par le développement personnel

Parce que chez Hermès le savoir-faire est indissociable du savoir-être, la maison propose des programmes dédiés principalement au développement de comportements dans des situations de prise de parole, d'animation de réunions ou de gestion de projets, avec pour priorité la recherche de qualité du lien entre les individus et l'harmonie collective.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, plusieurs de ces programmes ont été adaptés dans un format à distance pour garantir aux collaborateurs le maintien d'une expérience apprenante de qualité, mêlant l'acquisition de compétences théoriques et moments d'échange collectifs.

Par exemple, **Hermès Maison** a créé des ateliers d'art de vivre relationnel pour tous les collaborateurs et managers du pôle afin de développer des relations constructives, préserver les ressources émotionnelles et cultiver les émotions positives.

2.3.1.2.5 Proposer une offre multimodale

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la maison a accéléré la mise à disposition d'une offre multimodale pour accompagner l'apprentissage tout au long de la vie chez Hermès en créant :

- ♦ **le portail digital de formation myCampus** pour les collaborateurs francophones, intégrant de nouveaux outils de formation et de développement : catalogue de l'offre de formation interne, *e-learning* internes, conférences, *serious games*, accès à la plateforme de culture générale *Culturiosité* en partenariat avec Artips et à la plateforme de philosophie appliquée à l'entreprise en partenariat avec Philonomist ;
- ♦ **le portail digital de formation Retail Hermès Métiers training** en cinq langues (français, anglais, chinois, coréen et japonais) comportant les essentiels de chacun des 16 métiers et destiné à l'ensemble des vendeurs ;
- ♦ le programme **InterHactions**, destiné à maintenir et développer le lien au sein de la communauté francophone. La *newsletter* du Campus est envoyée régulièrement à plus de 1 500 collaborateurs francophones en intégrant des contenus de développement en internes et externes, accompagnée d'invitations à des conférences sur les thématiques de la création, du digital, de l'ouverture, de la compréhension du monde et du bien-être. Une vingtaine de conférences ont déjà eu lieu et ont été suivies par plus de 2 000 collaborateurs.

En parallèle, les entités ont également développé de nouveaux outils : la **Holding Textile Hermès** a réalisé un film en réalité virtuelle pour présenter le savoir-faire exceptionnel d'ATBC Challes sur le tissage du crin. La **filiale Hermès Of Paris** a développé 84 classes virtuelles « Return to Learn » recevant en moyenne 363 participants à chaque fois, dont les thèmes variaient du développement des compétences professionnelles à des entretiens avec des dirigeants Hermès au partage d'expertise métier. L'objectif était de maintenir l'engagement des employés et de soutenir le bien-être émotionnel des équipes pendant cette période de grande incertitude en reliant les employés les uns aux autres.

2.3.1.3 INTÉGRER LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES SAVOIR-FAIRE

L'intégration du développement durable dans les savoir-faire de tous les métiers et de tous les collaborateurs est un enjeu stratégique.

La stratégie développement durable est déployée par la direction du développement durable au niveau du groupe, auprès des filiales de distribution, des sites de production, des métiers et des fonctions support. Elle repose sur la sensibilisation et la responsabilisation des collaborateurs, qui sont les acteurs du changement.

Compte tenu de la grande diversité des métiers, la direction du développement durable fonctionne de façon décentralisée et s'appuie sur un réseau de plus de 200 ambassadeurs dans le monde entier. Ce réseau est décliné en différents niveaux d'expertises, fonctionnelles ou opérationnelles, afin que tous les collaborateurs soient parties prenantes des projets et informés des actualités. Le réseau comprend des responsables développement durable au sein de plusieurs entités, les référents du réseau HSE, des ambassadeurs dans les magasins et les sites de production. En 2020, ce réseau a continué de se renforcer, en France comme à l'international. Par exemple, Hermès Maroquinerie-Sellerie a structuré son organisation avec la nomination d'un directeur RSE et la mise en place d'une équipe dédiée.

En complément, les métiers et filiales animent des Comités développement durable spécifiques à leur périmètre. Ils continuent à se renforcer dans toutes les filières.

La compréhension et l'application concrète des enjeux au niveau local passent par :

- ♦ **la structuration et le suivi des feuilles de route** par l'animation de Comités de direction et de séminaires dédiés :
 - la direction du développement durable a organisé pour la 7^e année consécutive un séminaire « Sustainable development Asie », qui s'est tenu à distance. En complément de travaux sur la stratégie et les enjeux du groupe, deux conférences ont été organisées autour de thématiques ciblées : la logistique verte et les emballages. Ces conférences ont généré des échanges entre les participants des filiales d'Asie, et plus largement, avec les spécialistes internes français et européens. Ce moment privilégié a permis à une soixantaine de personnes de partager leurs réalisations et de mettre à jour leur vision globale des projets gérés en central,
 - forte du succès de ces conférences, la direction du développement durable a décidé d'en renouveler l'expérience à quatre reprises à l'international au cours de l'année, réunissant chaque fois environ 80 collaborateurs,
 - en septembre, Hermès Of Paris a animé un séminaire à distance intégrant une présentation de l'actualité et des grands enjeux de développement durable de la maison, et une présentation dédiée sur les emballages. Deux sessions ont été organisées, rassemblant à chaque fois 50 ambassadeurs issus de la filiale et des magasins du territoire américain, mais aussi des représentants de la filiale canadienne,

- les feuilles de route des différentes entités de la maison continuent à se structurer et à se déployer. Elles intègrent des projets portant sur la gouvernance, la structuration des réseaux par la nomination de référents dédiés, l'animation locale, la formation et le bien-être des collaborateurs, ou sur des thèmes concrets comme la poursuite des efforts en matière de recyclage et d'économies d'énergie (éclairages), la protection et la préservation de la biodiversité, le mécénat (de compétences comme financier), le soutien aux associations locales,
 - pour la seconde année consécutive, la filiale Hermès Distribution France a réuni ses ambassadeurs pendant une journée afin de leur présenter les enjeux de développement durable groupe et ceux plus spécifiques à leur activité. Cela a été l'opportunité d'échanger autour des problématiques de terrain et de mettre en place un plan d'action adapté.
- ♦ **des modules spécifiques de formation :**
- la stratégie du groupe est expliquée dans chacune des formations internes de Campus Hermès groupe (Mosaïque, IFH, Happy Culture) : 13 sessions en 2020. Localement, le sujet est présenté dans différentes typologies de formations : programme d'intégration, formation des nouveaux directeurs de magasins et vendeurs (France, Brésil, Mexique, États-Unis, Asie...). Les métiers incitent les collaborateurs à se former sur les impacts environnementaux de leurs activités (éco-textile, circularité, innovation, plastique...),
 - en complément, un programme de formations groupe a été lancé et hébergé dans le nouveau support de formation groupe LMS (*learning management system*). Une section dédiée au développement durable propose des modules sur différentes thématiques, liées aux fondamentaux ou plus spécifiques comme la biodiversité. Ce programme s'adresse à tous les collaborateurs du groupe. L'objectif est de faire des collaborateurs des ambassadeurs du développement durable. Essentiellement en format *e-learning*, ces modules seront largement déployés en 2021.
- ♦ **la diffusion d'une culture de développement durable :**
- elle s'opère à plusieurs niveaux. Une page dédiée au développement durable, accessible à tous les collaborateurs, est animée dans l'intranet *HermèsSphère* depuis 2018. Un Comité éditorial, piloté avec la direction de la communication interne, permet d'assurer une communication régulière des informations stratégiques, au fil de l'actualité : 17 publications en 2020. Un réseau social interne dédié au développement durable permet aussi à une communauté de collaborateurs engagés, venus de tous horizons, de partager leurs idées, leurs bonnes pratiques, et de faire vivre la culture « tous artisans du développement durable ».
- ♦ **les opérations de partage de bonnes pratiques et d'animation interne** ont été adaptées au contexte spécifique :
- la semaine européenne du développement durable s'est déroulée en deux temps suite au report de date par les instances gouvernementales en France.

En mai, une action symbolique de nettoyage des boîtes e-mails a été réalisée par l'ensemble des collaborateurs des filiales et des sites français. Cette opération s'est poursuivie pendant l'été et a permis de sensibiliser le plus grand nombre sur l'impact écologique du digital dans le quotidien.

Des animations plus spécifiques se sont déroulées pendant trois semaines entre septembre et octobre, sur le thème de la solidarité : collectes de jouets et de vêtements, conférence sur le mécénat de compétences, sensibilisation au handicap. D'autres actions ont permis d'attirer l'attention des collaborateurs sur les enjeux de la biodiversité sur les sites, autour des jardins de la Cité des Métiers à Pantin et des ruchers du site de Bobigny. Des marchés animés par des producteurs maraîchers ont donné l'occasion de tisser des liens avec les acteurs locaux et d'agir pour une alimentation de saison et locale. Une animation a valorisé la mobilité douce auprès des collaborateurs, tout en allant à la rencontre des agriculteurs installés le long du canal de l'Ourcq. Enfin, les collaborateurs des sites du Vaudreuil, des cristalleries Saint-Louis et de J3L se sont mobilisés en faveur de la protection de l'environnement en organisant des journées de nettoyage de zones naturelles comme des bords de rivière, parfois en coopération avec les riverains,

- les filiales de distribution à l'étranger s'approprient depuis plusieurs années cette semaine du développement durable et en font un rendez-vous incontournable pour mobiliser leurs collaborateurs autour d'actions concrètes. En Italie, en Suisse, en Allemagne et en Grèce, par exemple une centaine de collaborateurs a ainsi organisé le nettoyage de parcs, jardins et bords de rivières, et collecté plus de 200 kg de déchets,

A l'occasion de l'anniversaire des 10 ans du fonds de compensation carbone Livelihoods, une conférence à distance a été organisée début novembre, en présence de membres du Comité exécutif et de 140 collaborateurs. Ce moment d'échange autour de l'engagement sur le long terme d'Hermès dans des projets à haute résilience sociale, sociétale et environnementale a également permis à Bernard Giraud, président du fonds Livelihoods, de réaliser une rétrospective de l'ensemble des projets à travers le monde illustré par la parution de son livre : « Ces mains qui réparent la terre, récits d'une aventure collective »,

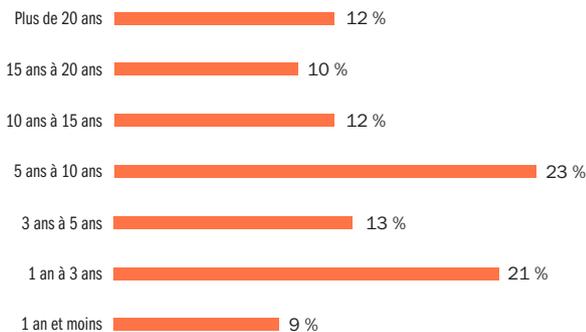
- en complément, la direction du développement durable coordonne les actions des sites parisiens et pilote un calendrier d'animations internes en France avec des rendez-vous réguliers tout au long de l'année : opérations de dons de vêtements, ou de jouets, participation des magasins à l'*Earth Hour* (une mobilisation citoyenne pour la planète organisée par le WWF), paniers solidaires au profit d'associations, récolte et mise en pot du miel du faubourg Saint-Honoré avec les collaborateurs...

2.3.1.4 FAVORISER DES CARRIÈRES LONGUES ET DURABLES

La fidélité est une valeur qui contribue à la stabilité et à la pérennité du modèle d'Hermès. C'est pourquoi la maison fidélise fortement ses collaborateurs, les inscrit dans des projets à long terme et favorise les carrières longues et durables.

L'ancienneté moyenne s'élève à neuf ans et 43 % de l'effectif total du groupe a moins de cinq ans d'ancienneté, compte tenu de la forte croissance des dernières années. A contrario, plus d'un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté, illustrant ainsi la fidélité et la possibilité d'évolution de carrière dans la Maison. **En France, 25,8 % des collaborateurs ont plus de 15 ans d'ancienneté.**

PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS



2.3.1.4.1 Fidéliser les collaborateurs à long terme

Durant la période d'instabilité et d'incertitude liée à la pandémie de la Covid 19, l'engagement montré par la maison (maintien des salaires à 100 %), sa solidité et sa capacité à protéger ses salariés ont été des facteurs importants de fidélisation.

D'une façon plus générale, Hermès active de nombreux leviers de motivation qui contribuent à ancrer l'attachement et à développer un sentiment d'appartenance fort : formation tout au long du parcours professionnel, communication interne notamment avec la plateforme digitale *HermèsSphère*, contenus dédiés et ciblés sur les fondamentaux de l'entreprise, ses savoir-faire, ses métiers, ses marchés, son organisation, sans oublier la qualité des lieux de travail, les dispositifs dédiés au bien-être et les rencontres conviviales créatrices de liens forts entre les collaborateurs.

Pour accompagner la croissance soutenue de ses pôles, **Hermès Maroquinerie-Sellerie** développe notamment la professionnalisation des services centraux, la responsabilisation des équipes, la polyvalence et poly compétence, l'intégration dans des groupes projets d'amélioration continue, les détachements temporaires, les missions complémentaires, les mobilités et promotions internes. Par ailleurs, sur les sites, une prime d'ancienneté pour les non-cadres a été mise en place. Après l'étude santé bien-être menée en 2018 et 2019, des plans d'action locaux sont déployés pour poursuivre l'amélioration du bien-être au travail en concertation avec l'ensemble des équipes.

Au sein d'**Hermès Cuirs précieux**, de nombreux projets transverses voués à l'innovation dans tous les domaines favorisent l'apprentissage de nouvelles compétences ainsi que l'implication interne. Un style de management propice à une forte proximité sert aussi la fidélisation et la reconnaissance.

Hermès Femme met en place des actions de fidélisation variées : plan de formation annuel personnalisé, mise en avant des collaborateurs anciens et experts de leur domaine dans la transmission de leur savoir-faire, réunions de dialogue mensuelles, déjeuner Hermès Femme accompagnés par le directeur général et le directeur ressources humaines, proximité du Codir, des responsables ressources humaines et des managers...

Dans le **réseau de distribution**, des parcours de développement associés à une offre de formation abondante contribuent à motiver les équipes, satisfaites de pouvoir apprendre et grandir.

Au sein d'**Hermès Distribution France**, le développement de la poly-compétence est encouragé par la création de l'École des artisans de la vente, qui propose des parcours de formation initiale et continue, et par la mise en place de projets transverses participatifs et collaboratifs.

Chez **Hermès Grande-Bretagne**, la filiale a mis en place le dispositif « Hermès hears » pour permettre aux collaborateurs de s'exprimer librement.

Chez **Hermès Japon**, des actions de motivation telles que les « morning session » avec les managers et le Président, ainsi que l'implication des collaborateurs dans les projets, contribuent à donner du sens et à améliorer l'efficacité. Une satisfaction confirmée par le très faible *turnover* au sein de la filiale.

Développer pour bâtir demain

Hermès entend faciliter la construction au sein du groupe de parcours professionnels et personnels riches pour faire émerger ses dirigeants et managers de demain. L'enjeu étant de bâtir l'Hermès de demain avec les hommes et les femmes d'aujourd'hui.

Chaque collaborateur bénéficie d'un entretien d'évaluation une fois par an. Les directeurs généraux des filiales et leurs directeurs ressources humaines supervisent les revues annuelles de performance qui reposent notamment sur l'entretien annuel permettant de faire le bilan de l'année écoulée et de construire les objectifs de l'année à venir, en termes de formation. Les équipes ressources humaines recueillent l'ensemble des feuilles de route et mettent en place le plan de formation. En France, le point sur les compétences et l'évolution professionnelle du collaborateur est retranscrit par l'entretien professionnel qui doit se dérouler légalement tous les deux ans. Hermès a fait le choix de le tenir tous les ans et d'aborder les sujets de l'entretien professionnel en même temps que l'entretien annuel. La directrice ressources humaines supervise la mise en œuvre de ces deux entretiens :

- ♦ le bilan annuel comportant les appréciations de la performance, l'environnement de travail, l'analyse des compétences, les objectifs pour l'année suivante ;
- ♦ l'entretien professionnel, permettant de discuter de perspectives à moyen terme avec le collaborateur (bilan professionnel, projet professionnel, plan de développement des compétences, formation).

Les entretiens annuels dans les filiales étrangères sont des moments d'échanges formalisés par un document qui porte sur l'atteinte des objectifs, la performance, la relation managériale, l'équilibre vie professionnelle/vie privée, le respect de l'éthique et de la conformité, les besoins en formation, la fixation des objectifs de l'année à venir. Certaines filiales (États-Unis, Japon...) adaptent les formats groupe par nécessité culturelle et contraintes légales. L'accompagnement des collaborateurs tout au long de leur parcours est nourri par ces échanges annuels. En complément, les filiales organisent une fois par an un Comité carrières qui permet aux Comités de direction de partager les situations individuelles et de stimuler la mobilité interne, premier levier de développement des collaborateurs. La « revue des talents » annuelle est aussi un moyen de bien connaître les collaborateurs et de suivre de près leurs trajectoires. Elle permet de soutenir de manière rapprochée et individuelle le développement des cadres.

La direction des ressources humaines groupe suit de près, en lien étroit avec les directions des ressources humaines des pôles, le développement des talents et propose une offre de programmes à leur attention. **En 2019, le programme « Cavaliers » a permis à six groupes de jeunes talents de réfléchir sur un sujet représentant un enjeu stratégique défini par le Comité exécutif.** En 2020, 7 collaborateurs ont été impliqués dans le Colbert Labo (Comité Colbert) autour du thème : « Comment faire vivre la responsabilité environnementale dans une maison de luxe au regard des nouvelles attentes des consommateurs ? ». De multiples programmes externes ont été offerts à plus de 50 collaborateurs – dont 37 dans les programmes « Eve » et « Octave » déployés par Danone - que la maison souhaite accompagner dans leur leadership, en particulier et plus largement, dans leur développement. Ainsi, 14 collaborateurs ont suivi le programme Noé dispensé par Danone pour apprendre des techniques d'innovation, et 14 personnes ont bénéficié du programme Octave qui explore les thèmes de l'intérgénérationnel et des mutations du monde. Pour la 3^e année consécutive, quatre collaborateurs ont pu rejoindre le programme Campus Formation Étudiants Entreprises qui prépare – sur le mode de l'alternance – aux compétences numériques nécessaires à l'accompagnement des mutations en cours : *design thinking*, gestion de projet, techniques digitales, modes collaboratifs... À la clé un diplôme d'université de niveau Master 2 leur est délivré, ce qui augmente leur employabilité.

Un vivier de talents riche à développer

Les talents constituent pour l'ensemble du groupe Hermès un véritable patrimoine qui structure son avenir. La gestion des talents est un projet commun coordonné par le groupe et piloté dans un esprit de partage, de transparence et de cohérence. Le rôle de la direction ressources humaines groupe et des équipes ressources humaines locales consiste à considérer les talents dans toute leur diversité et à stimuler leur audace et leur créativité.

La direction des ressources humaines groupe conduit une revue des talents bi-annuelle depuis une vingtaine d'années. En 2020, il a été décidé de réaliser cet exercice à un rythme annuel afin de porter une attention encore plus grande à la gestion des carrières.

Le modèle d'identification et d'évaluation des talents a été revu en profondeur de façon à identifier et accompagner les collaborateurs susceptibles de prendre des responsabilités au sein des Comités de direction et de la direction générale des filiales. C'est pourquoi l'accent a

été mis sur la capacité à développer une vision stratégique, à inspirer et conduire des équipes, à insuffler de l'énergie et à porter les valeurs d'Hermès. Afin d'aboutir à une évaluation juste et partagée par les 27 filiales, les directeurs ressources humaines ont mené un processus de calibrage pour chaque grand pôle Amont, Métiers et Distribution, en associant les managers de leurs Comités de direction. À l'issue de la revue des talents 2020, le « réservoir » de talents à la fois experts et talents de leadership, est estimé à environ 2,5 % de l'effectif global.

La volonté du groupe est de valoriser tous ces talents, en activant les leviers de la mobilité interne, de la préparation des successions et du plan de développement.

Une offre substantielle de programmes groupe leur est dédiée comme le programme Cavaliers qui invite de jeunes talents à réfléchir à un enjeu défini et confié par le Comité exécutif (voir ci-dessus). Pour les talents seniors, le programme « Leading with art » a été déployé en 2020 auprès d'un groupe de 28 personnes : en deux sessions de plusieurs jours, ce programme incite les leaders, à diriger de façon créative et responsable et favorise l'émergence d'une communauté de leaders intégrée et soudée.

En 2020, des conférences d'ouverture appelées *Hafterwork* ont réuni tous les dirigeants du groupe à un rythme bimestriel afin de donner du sens au contexte, décrypter la crise, préparer l'avenir par une approche prospective. Un rendez-vous très suivi et nourri par des interventions d'experts de sujets contemporains et variés touchant au *leadership*, à la sociologie, à l'économie...

En parallèle à ces programmes, l'université interne Campus Hermès offre des formations dédiées aux *leaders*, notamment sur la compréhension de la culture managériale et la formation au management. En outre, des programmes externes multiples sont proposés pour accompagner le développement des talents dans l'ouverture au monde, la pensée stratégique, le *leadership*, le digital, la transition climatique...

2.3.1.4.2 Mobilité interne

Une organisation en mouvement

Bénéficiant d'une fidélité forte, le groupe Hermès est très attentif à l'enjeu de la mobilité interne, qui constitue à la fois la première source de recrutement et le premier levier de développement des collaborateurs.

Différentes actions sont pilotées par la direction ressources humaines groupe pour bâtir l'Hermès de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui : comité des carrières bi-mensuel réunissant les directeurs ressources humaines, plateforme de publication des postes à pourvoir « My way in Hermès », revue des talents annuelle, coordination constante avec le réseau des ressources humaines.

Localement, un suivi attentif des collaborateurs en mobilité interne est effectué. L'organisation régulière de détachements de collaborateurs offre l'opportunité de vivre une expérience dans un métier ou dans une filière différente, dans le cadre d'une mission concrète. Des entretiens individuels de carrière sont proposés au gré des demandes. Le recours à l'évaluation permet de mesurer le potentiel pour assurer l'adéquation avec les exigences des postes. Dans toutes les filiales, accompagnement, *coaching*, mentorat par les managers visent à promouvoir et favoriser la mobilité interne.

Ainsi au cours de l'année 2020, près de 300 mobilités internes ont été réalisées au sein des activités support et vente.

2.3.2 PRÉSERVATION ET PÉRENNITÉ

Hermès contribue au maintien et au développement des savoir-faire artisanaux et manufacturiers, dans un contexte où ces savoir-faire, et pas uniquement celui des artisans d'art, sont en danger de disparition.

Au sein d'une filière d'excellence comme celle d'Hermès, ces métiers techniques représentent une richesse et un patrimoine clé. La singularité de tous ces savoir-faire s'exprime tant à travers la qualité des objets fabriqués que dans la capacité à savoir les fabriquer en respectant les artisans et l'environnement. Il y a donc un enjeu fort dans la nécessité d'attirer et de conserver les talents, de consolider, développer et pérenniser les expertises individuelles, de faire progresser la polyvalence et de renforcer la transmission de génération en génération.

POLITIQUE

Afin de pérenniser et transmettre solidement ces savoir-faire, Hermès développe en interne des écoles de formation pour ses grands métiers artisanaux - Cuir, Textile, Tannerie. La direction des ressources humaines met en œuvre une politique systématique de formation des nouveaux entrants par un cursus dédié, effectué essentiellement en interne et complété par des formations externes. Soucieuse d'apporter au monde une meilleure compréhension de ces métiers, la maison travaille en amont à la promotion des métiers d'art et d'artisanat auprès des jeunes générations, à travers des actions locales comme des portes ouvertes, des échanges avec les écoles ou avec le relais de la Fondation d'entreprise Hermès et notamment le programme Manufacto. Permettre à des jeunes de découvrir un métier manuel et de s'y engager est essentiel : ces métiers sont souvent méconnus et cependant porteurs d'avenir.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

2.3.2.1 PROMOUVOIR ET VALORISER LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE EN EXTERNE

Entreprise citoyenne à travers des relations fortes avec les écoles

Hermès poursuit une politique active de relations étroites avec les écoles de référence dans les domaines de l'art, du design, de l'artisanat, de l'ingénierie ou du commerce, tant pour faire connaître ses valeurs aux étudiants que pour partager son projet et occuper une place de choix dans leur univers. Ces relations sont animées en cohérence avec les filiales qui soutiennent ces activités, et en tenant compte de l'évolution rapide de certains métiers. Dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, Hermès est animée par la conviction qu'il faut plus que jamais préparer l'avenir en soutenant les étudiants dans leurs recherches d'alternance et de stages. La maison souhaite aussi prendre une part active à l'éducation sous différentes formes et sur des terrains variés : accueillir des étudiants dans ses murs à la faveur de présentations et d'échanges, aller à leur rencontre partout en France à l'occasion de forums pour offrir des opportunités de stages et d'alternance, proposer des études de cas en situation réelle...

Ces actions se sont pour la plupart déroulées dans de nouveaux formats de conférences et d'échanges en visioconférence. **Hermès a ainsi pu toucher une audience de plus de 1 000 étudiants en 2020, lors de 40 présentations différentes en France**

Écoles d'art et de design

Éditeur majeur d'objets et de dessins, Hermès cherche à faire connaître sa culture de la création et ses savoir-faire uniques, en particulier auprès des jeunes, futurs acteurs du monde créatif. La maison souhaite ainsi repérer de jeunes talents pour de futures collaborations, identifier des stagiaires et alternants potentiels, leur apporter une perception juste de la réalité d'Hermès par une expérience concrète et immersive, être en prise directe avec les jeunes créateurs, capter leurs attentes et leurs questionnements sur le monde.

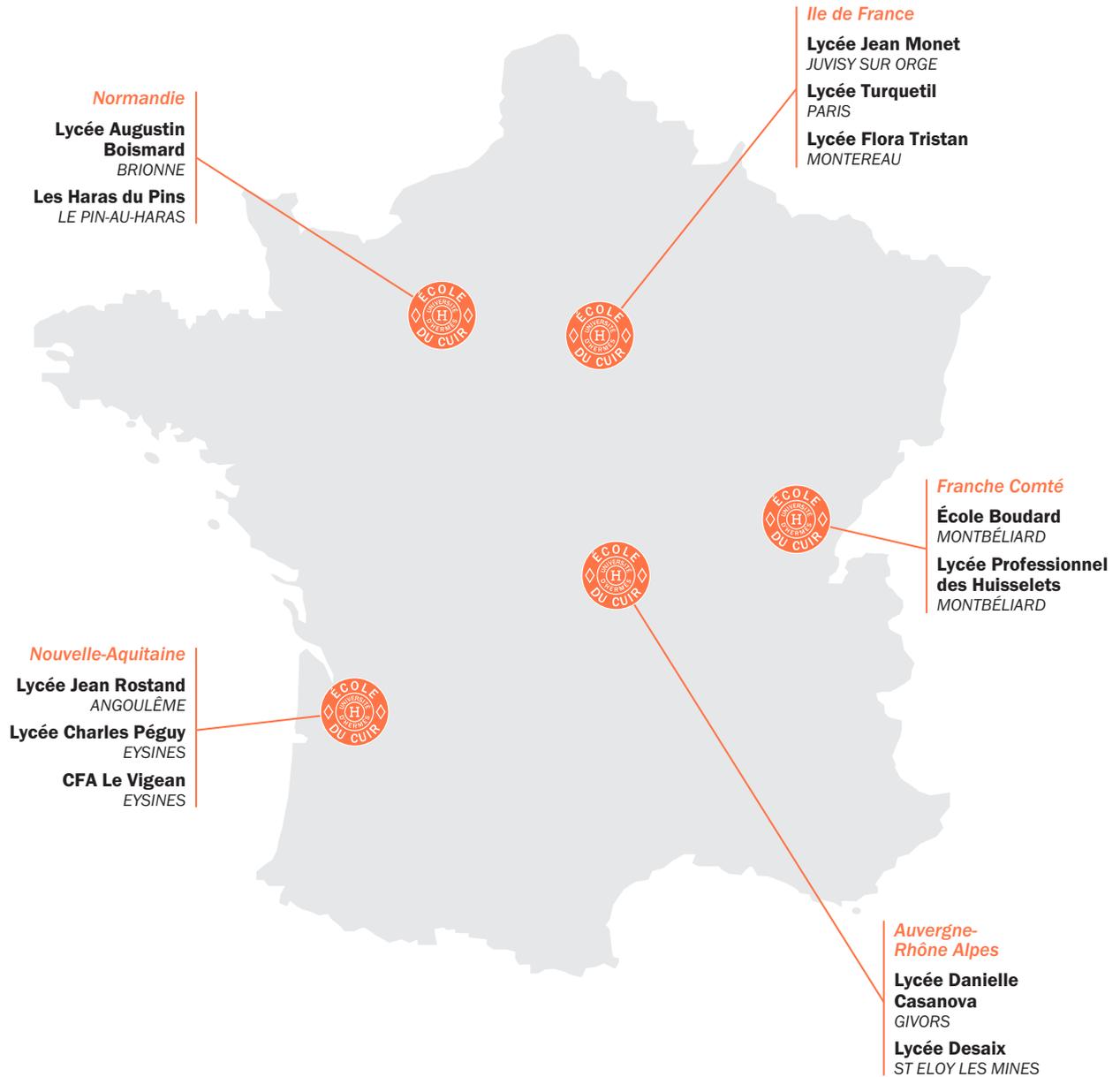
La direction artistique générale d'Hermès anime des relations suivies avec plusieurs écoles d'art. Des étudiants de l'**école Camondo** se sont vu confier la réalisation d'un objet de communication. Puiforcat a impliqué des étudiants de l'**école Boule** sur une réflexion liée à un moment de la vie. Le métier petit h a conduit un partenariat avec la **Design Academy d'Eindhoven** : 16 étudiants ont travaillé sur un thème défini par le directeur artistique, et l'étudiant nommé pourra faire aboutir son projet dans le cadre de son diplôme de fin d'études. Il sera accompagné par le directeur de création de petit h et un contrat de créatif lui sera proposé si le résultat est concluant. Ce partenariat avec la Design Academy d'Eindhoven a également permis de recruter un stagiaire pendant six mois.

Écoles d'artisanat

L'artisanat d'Hermès emploie plus de 6 000 collaborateurs. Il est fondateur de sa vocation de maison de création d'objets durables de haute qualité. Pour continuer à recruter pour tous les métiers et à soutenir la dynamique de croissance de la maroquinerie, Hermès a noué des partenariats locaux et durables de longue date avec des lycées et écoles, impliqués dans la connaissance de ses spécificités, de sa culture et de ses évolutions.

Ainsi, Hermès Maroquinerie-Sellerie a pu ouvrir un CAP de maroquinerie avec le lycée professionnel Flora Tristan de Montereau. Le pôle Hermès Maroquinerie-Sellerie, particulièrement dynamique dans son rythme d'expansion, a poursuivi ses partenariats avec l'école Boudard (Franche-Comté), le centre de formation de Thiviers (Nouvelle-Aquitaine), le lycée professionnel Jean Rostand d'Angoulême (Nouvelle-Aquitaine), Les Compagnons du devoir, le lycée Jean Monet de Juvisy-sur-Orge (Paris Val de Seine), le Greta de l'Eure et le lycée Boismard de Brionne (Normandie), le lycée Charles Dupuy d'Eysines (Nouvelle-Aquitaine), la Maison familiale rurale en Isère. Le partenariat avec le lycée professionnel des Huisselets (Franche-Comté) s'est renforcé avec l'intégration de stagiaires dès la seconde Bac Pro maroquinerie. Des jalons ont été posés pour renforcer également le partenariat avec Le Haras du Pins (Normandie). Des élèves issus du Bac Pro de La Fabrique ont été recrutés par le pôle Paris Val-de-Seine.

12 PARTENARIATS AVEC LES ÉCOLES DE MAROQUINERIE EN FRANCE



Écoles d'ingénieur

Le parc manufacturier d'Hermès, avec 51 sites en France et des projets fréquents d'ouverture de nouveaux sites, offre aux ingénieurs de multiples opportunités, des métiers de la production aux fonctions plus transverses de management d'équipe, qualité, méthodes, sécurité, environnement, développement technique et industriel...

La maison cultive des liens réguliers avec plusieurs écoles reconnues pour la qualité de leur projet et de leurs enseignements.

Depuis deux ans, le groupe intervient à l'École centrale de Paris pour contribuer à la mise en lumière du modèle d'entreprise artisan-industrielle, à travers des cas confiés à des étudiants.

L'École nationale des arts et métiers a invité Hermès à venir partager son projet avec les étudiants, montrer l'envergure de son parc manufacturier et décrire les opportunités de postes de management sur les sites de production, notamment grâce au témoignage d'un Alumni.

Les cristalleries Saint-Louis cultivent des partenariats avec le lycée professionnel Jean Monnet d'Yzeure.

Hermès Cuirs précieux poursuit son partenariat avec l'ITECH, école d'ingénieurs chimistes proposant une spécialité cuir. Le programme Jeunes Tanneurs, dédié à recruter une pépinière de jeunes ingénieurs, a notamment été présenté sur le campus. Dans une double démarche de responsabilité sociétale et d'ancrage local, une collaboration avec le Greta de Montereau, situé à proximité de la tannerie, a été initiée par le recrutement d'un apprenti.

Le pôle Textile a maintenu des relations étroites avec des écoles spécialisées telles que le CFA Textile, l'Itech, les lycées professionnels Diderot, Émile Cohl, Jean Claude Aubry, mais aussi avec l'Ensait et avec des écoles privilégiant des populations précaires et en situation de handicap. Un partenariat a été initié avec la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi section Rhône pour diversifier le réseau de recrutement de la filière textile auprès d'un public précaire. Une présence au Forum Emploi de Balbigny (42) a permis de rechercher des tisseurs pour le site de Bussièrès.

Écoles de commerce et gestion

Hermès est devenu en novembre 2020 mécène de la chaire européenne « Développement durable et transition climatique » de Sciences Po Paris, qui met l'accent sur des axes complémentaires et indissociables du développement durable de tout le territoire : **transition climatique, développement économique et inclusion sociale**, à travers une approche fédérant des acteurs et des expertises variés et reposant sur l'intelligence collective. Ce choix résonne parfaitement avec le modèle artisanal de la maison, qui repose sur un ancrage territorial et un engagement social fort. Cette chaire permettra à Hermès d'aller plus loin dans l'analyse de l'ancrage territorial, enjeu social et sociétal fondamental pour la maison.

En parallèle, le partenariat avec Sciences Po Paris s'est poursuivi avec la participation à des forums, des interventions dans des masters spécialisés et des sessions de recrutement de stagiaires.

D'autres actions menées avec les grandes écoles témoignent de la volonté d'Hermès de prendre une part active à l'émergence d'une génération de managers formés aux techniques de gestion et de management autant qu'au savoir vivre ensemble.

Hermès est intervenu auprès de l'Essec, de Sciences Po Paris, de l'EM Normandie, de l'Université de Lugano en Suisse en partenariat avec La Sorbonne Nouvelle, et auprès des étudiants du master Design Fashion Luxury de l'IAE Gustave Eiffel, EM Normandie – qui recevait la promotion du MBA de l'Université de Cracovie et de Grenoble École de Management afin de partager son projet d'entreprise et d'échanger en prise direct avec les étudiants.

Par ailleurs, Hermès a pu accueillir dans ses murs les étudiants de l'Institut Français de la Mode suivant un parcours *retail* pour les ouvrir à son univers du *retail* mondial, une promotion de l'Executive MBA Major Luxury d'HEC pour partager avec eux son modèle d'entreprise, et des étudiants de l'école Estienne pour leur montrer les savoir-faire des ateliers de maroquinerie de Pantin.

Hermès Distribution France a été accueillie par Pigier création pour permettre à ses étudiants de première année d'appréhender les attentes d'Hermès dans le cadre d'un stage de vente dans un magasin. La division entretient des relations suivies avec l'IESEG, en accueillant des étudiants et en participant à deux forums en 2020, ainsi qu'avec l'école Esmo. Enfin, les étudiants de l'école hôtelière Ferrières ont été invités à une rencontre avec des managers d'Hermès Distribution France venus leur parler des exigences des métiers du *Retail* et des opportunités de stage.

La filiale *Retail* Hermès Suisse a donné des conférences à l'Université de Genève et à HEC Lausanne. Hermès Mexico poursuit un partenariat de longue date avec l'IES Moda Casa de Francia et en a initié de nouveaux avec les universités Tec de Monterrey, Iberoamericana, ITAM et Panamericana pour offrir des opportunités de stage. La filiale Hermès Of Paris soutient la Luxury Education Foundation en partenariat avec Columbia & Parsons. La LEF fournit des opportunités de première expérience professionnelle et de connaissance de l'industrie du luxe à des étudiants d'écoles de *design* et *business*. Elle apporte son soutien sous forme de ressources financières, en temps et en expertise pour assurer le succès des programmes de la fondation et aider à promouvoir des bourses d'études dans l'industrie du luxe. La filiale Hermès Allemagne entretient un partenariat avec l'Université de design et mode AMD de Munich depuis 2017. Hermès Grande-Bretagne a renouvelé son programme de stagiaires qui permet à de jeunes diplômés de l'université d'être engagés en contrat de 9 à 12 mois dans le domaine dans lequel ils souhaitent se spécialiser. Hermès China, filiale fortement recruteuse, s'est rapprochée de Donghua University et de Shanghai International Studies University.

Manufacto

Le pôle Hermès Maroquinerie-Sellerie continue de soutenir le programme *Manufacto* piloté par la Fondation d'entreprise Hermès, qui vise à faire découvrir les univers artisanaux à des enfants et des adolescents par l'initiation en plusieurs étapes à la fabrication d'un objet.

À partir de la rentrée 2020-2021, ce soutien s'est traduit notamment par l'intervention de 8 artisans dans plusieurs classes de collèges et lycées en région parisienne, à Lyon, en Normandie et Franche-Comté, et par l'accueil de classes dans certains sites des pôles Savoie-Dauphiné, Sud-Ouest et Franche-Comté.

Depuis le démarrage du programme en 2016, ce sont près de 4 000 élèves, soit 160 classes, qui ont rencontré des artisans durant 12 séances de fabrication. Aujourd'hui, neuf académies participent à ce dispositif de découverte des univers de la menuiserie, de la sellerie-garnissage, de la maroquinerie et de la plâtrerie.

2.3.2.2 MAINTENIR LA PLACE DE LEADER D'HERMÈS EN MATIÈRE DE FORMATION POUR SES MÉTIERS HISTORIQUES ET VALORISER SES SAVOIR-FAIRE MANUFACTURIERS

Meilleur ouvrier de France (MOF)

Ce titre de prestige est décerné uniquement en France par catégorie de métiers de l'artisanat, dans le cadre d'un concours entre professionnels. Il se déroule tous les trois ans. L'objectif est de mettre à l'honneur l'excellence et les savoir-faire, qui sont les critères retenus pour décerner le titre.

La maison compte 22 MOF, répartis comme suit : deux en botterie chez John Lobb, dix chez Holding Textile Hermès (dessin-gravure, velours au sabre, tissage, impression et ennoblement), neuf au sein des cristalleries Saint-Louis (tailleurs sur cristal, verriers à la main et verrier au chalumeau, ainsi que quatre Meilleur Artisan de France, verriers à la main et tailleur), et un sellier-maroquinier chez Hermès Maroquinerie-Sellerie.

Entreprise du patrimoine vivant (EPV)

Le groupe s'honore de compter en son sein **12 entreprises reconnues en 2020 par le label « Entreprises du patrimoine vivant »** : Hermès Sellier, la Holding Textile Hermès (Bucol), les établissements Marcel Gandit, les Ateliers A.S., Siegl, les Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes, Beyrand, les cristalleries de Saint-Louis, Puiforcat, John Lobb et Les Tanneries du Puy. (<http://www.patrimoine-vivant.com/>)

Ces distinctions témoignent de l'engagement d'Hermès en faveur de la sauvegarde, de la protection et de la valorisation de savoir-faire patrimoniaux.

Dans le secret d'une tour de Hong Kong, un concentré du savoir-faire maison

Lorsque l'on parvient au 22^e étage d'un gratte-ciel qui s'élance au cœur du quartier Admiralty de Hong Kong, on s'attend à tomber sur les bureaux d'une grande banque, ou à débarquer dans le siège d'une entreprise internationale. Rien de tel pourtant. Ici, on a la surprise de découvrir des artisans selliers maroquiniers et leurs outils nichés, incognito, en plein ciel. Bienvenue dans l'un des ateliers de réparation d'Hermès. Un concentré des savoir-faire maison, qui œuvre dans l'ombre au sein des grandes métropoles et est mis à disposition des clients aux quatre coins de la planète. Parmi ces magiciens du cuir formés dans les maroquineries françaises, Christelle, Farid et Alexandre ont été dépêchés à Hong Kong. Une ribambelle de sacs maison attendent sagement de passer entre leurs mains en quête d'une nouvelle poignée, d'un point de couleur, ou d'une couture au point sellier. Dans l'atelier surplombant la ville qui ne dort jamais, le temps est suspendu. Ces objets qui ont du vécu se raniment, se ressaisissent, reprennent des couleurs, jusqu'à ce qu'ils soient prêts pour une nouvelle vie au bras de leurs propriétaires.



2.3.3 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les réalisations du groupe en matière de savoir-faire contribuent aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.



N° 4 : Éducation de qualité

- ◆ 4.3 « Accès aux femmes et aux hommes, dans des conditions d'égalité, à un enseignement professionnel de qualité »

L'accès à la formation professionnelle pour les femmes et les hommes de la maison est encouragé par la plateforme en ligne *My Campus* et les écoles internes des métiers d'une part, les formations externes plus spécifiques d'autre part.

- ◆ 4.4 « Augmenter le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi »

Le maintien des savoir-faire est soutenu par des plans de formation tout au long de la carrière (107 formateurs pour l'ensemble des métiers, 283 certifications obtenues à l'Ecole du cuir en 2020). La participation à des concours externes (MOF), mais aussi internes (le Prix de l'Adresse), a pour objectif de donner une qualification aux collaborateurs, et ainsi de pérenniser les savoir-faire existants et faire revivre ceux en déclin. Hermès apporte également son support aux écoles par le biais de la taxe d'apprentissage et via l'accueil d'apprentis.

- ◆ 4.7 « Éducation en faveur du développement durable »

La sensibilisation des collaborateurs au développement durable est réalisée tout au long de l'année, insufflée par la direction du développement durable, et reprise en local par le réseau des ambassadeurs développement durable. En 2021, une formation interne « Les Fondamentaux du développement durable » sera déployée et rendue obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs.



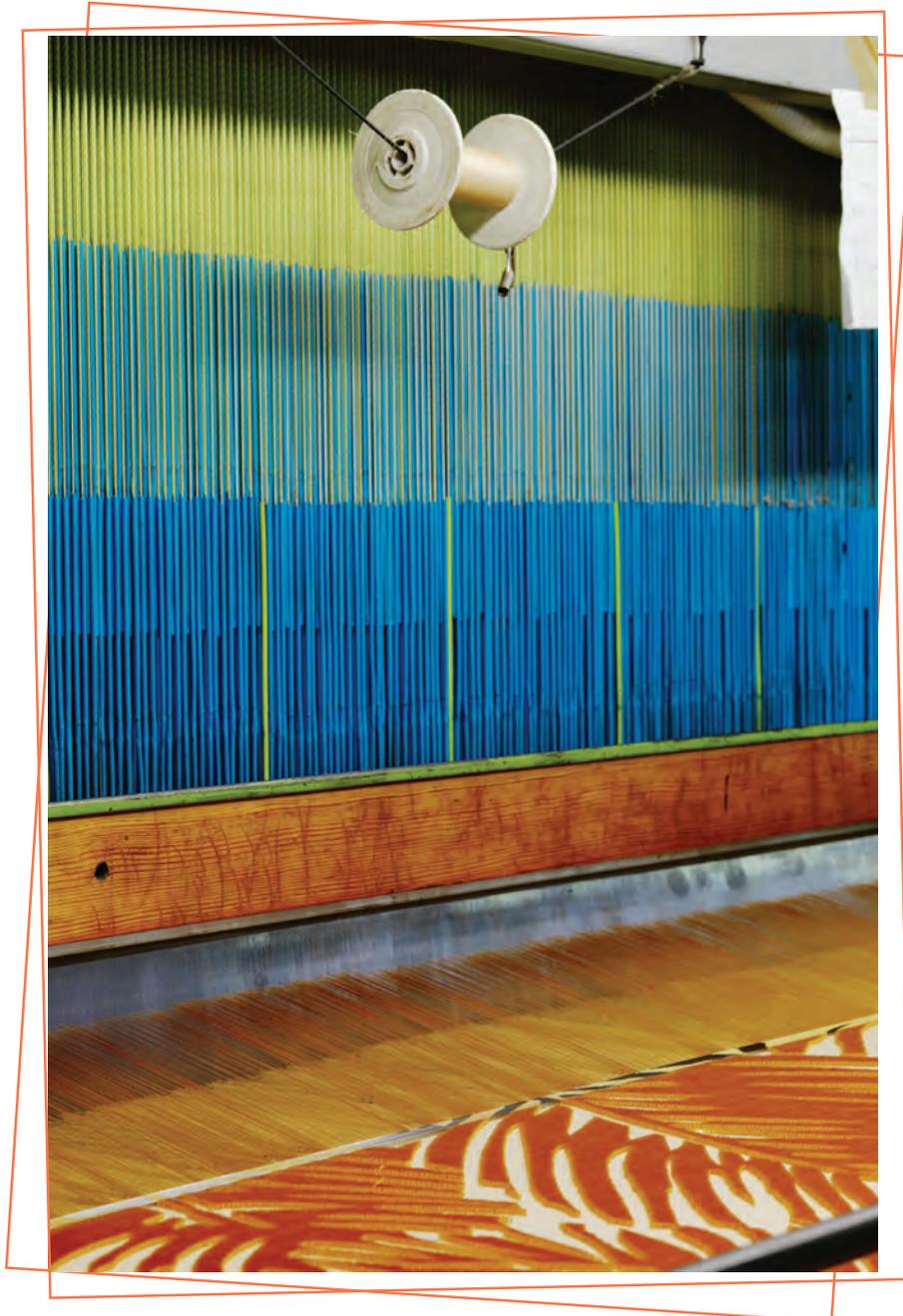
N° 11 : Villes et communautés durables

- ◆ 11.4 « Renforcer les efforts de protection et préservation du patrimoine culturel mondial »

Hermès est une maison de création, qui collabore avec de nombreux artistes, favorisant ainsi le développement du patrimoine créatif. Chaque collection implique la direction artistique et les métiers de la maison, dans un foisonnement créatif. Ces actions reconnues notamment par le label Entreprise du patrimoine vivant, concourent aux efforts réalisés par le groupe pour la protection et le maintien des savoir-faire artisanaux, ainsi que leur promotion auprès des jeunes générations. Par ailleurs, la Fondation d'entreprise est engagée dans le soutien aux spectacles vivants et à la photographie contemporaine.

L'intégration de toutes les opérations de transformation du pôle textile permet de contrôler au plus juste l'utilisation des matières

2



© Photographe : François Lacour

2.4 LA PLANÈTE : MATIÈRES

Le développement durable d'Hermès repose sur des matières premières d'exception, d'origine naturelles et renouvelables, qui permettent de fabriquer des objets durables. Elles sont obtenues avec la volonté de contrôler leur empreinte et utilisées avec respect en optimisant leur usage.

Plus largement, Hermès s'engage à développer durablement les chaînes d'approvisionnement, en allant au-delà du respect des réglementations dans les domaines environnementaux, éthiques et sociaux, et en contribuant à la disponibilité future de ces ressources.

Introduction

La pérennité des activités d'Hermès repose sur la disponibilité des matières premières d'exception qui sont à l'origine des objets de qualité qui distinguent la maison. C'est en acteur conscient qu'Hermès respecte, protège et travaille à rendre durables les ressources naturelles dont elle a besoin, et les milieux dans lesquels elles se développent et se magnifient. **Les matières emblématiques du groupe – cuir, soie, cachemire, bois... – sont toutes naturelles, renouvelables et obtenues avec l'objectif de minimiser leur empreinte.** Elles sont sélectionnées selon un processus de choix rigoureux, détaillé dans des cahiers des charges, dans le respect des réglementations, de la biodiversité et des meilleures pratiques, avec la constante recherche d'une qualité et d'une éthique irréprochable. Bien entendu, les matières ou espèces menacées d'extinction ou dont le commerce est illégal ne sont pas utilisées par le groupe. Depuis des décennies, l'approche de la maison est d'approfondir la connaissance de ses filières d'approvisionnement, de partager ses exigences avec ses fournisseurs – le plus souvent des partenaires de longue date –, et de les développer afin de porter la qualité au plus haut niveau et préparer ainsi la croissance future.

Au fil du temps, la recherche de nouvelles matières, la redécouverte de savoir-faire, l'apparition de nouvelles normes ou réglementations, le développement de nouveaux produits et la croissance des volumes ont été autant d'occasions d'enrichir le dialogue et d'améliorer les pratiques.

Le modèle et les valeurs de l'artisanat qui guident la maison depuis toujours invitent à une utilisation précautionneuse et respectueuse de ces matières rares et précieuses. L'artisan a à cœur de ne pas gaspiller, et de n'utiliser que ce dont il a besoin. Il a aussi le souci d'éviter de jeter. Pour minimiser les chutes, les métiers orientent les matières vers l'utilisation la plus appropriée, par exemple dans le cuir, en associant des modèles de petite et de grande maroquinerie pour optimiser l'emploi. Tous les métiers identifient également des filières de valorisation et de recyclage des chutes de fabrication, au-delà de l'action emblématique de petit h.

LA PLANÈTE : MATIÈRES - ENJEUX ET CHIFFRES CLÉS

Matières premières



100 % d'or et d'argent recyclé transformé dans les ateliers



39 000 produits issus d'une démarche d'*upcycling* commercialisés en 2020



15 tonnes de matières textiles recyclées en 2020



123 000 réparations dans le monde



33 artisans cuir expatriés en filiale pour les réparations

Filières d'approvisionnement



96 % des peaux issues de sous-produits de l'alimentation



92 % des peaux sourcées en Europe



92 % catégories d'achat où les risques ont été cartographiés en 2020



100 % des entités du groupe ayant une feuille de route bien-être animal

2.4.1 MATIÈRES PREMIÈRES

Le développement durable d'Hermès repose sur des matières premières d'exception, d'origine naturelles et renouvelables, obtenues avec la volonté de contrôler leur empreinte. En complément des actions de maîtrise des consommations de matières, chaque métier et chaque manufacture s'engage à utiliser les matières à bon escient à chaque étape de leur vie, à réduire le gaspillage et à promouvoir le recyclage.

POLITIQUE

La politique du groupe est de n'utiliser que des matières de la meilleure qualité, d'en optimiser l'usage en adaptant les méthodes de production, et de travailler sur le recyclage ou la réutilisation des éventuelles chutes de production. Cette politique consiste aussi à ajuster au mieux les achats par rapport aux besoins, et donc à limiter le gaspillage. L'approche artisanale est à ce titre un avantage, assurant une forte proximité entre les acheteurs et les artisans. Afin de maîtriser l'usage de toutes les matières, des initiatives de réemploi ont été lancées depuis plusieurs années dans une logique d'économie circulaire, en interne ou en externe, et Hermès étudie régulièrement les différentes façons de réduire les déchets liés à ses activités. Chaque métier travaille à améliorer sans cesse l'utilisation de ces matériaux rares et précieux, pour ne consommer que ce qui est nécessaire.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

Hermès recherche en permanence la meilleure qualité pour l'ensemble des matières premières utilisées pour la fabrication de ses produits. Cette qualité est garante de la durabilité des objets Hermès : **« Le luxe, c'est ce qui se répare » disait Robert Dumas.** C'est pourquoi la sélection des matières premières fait l'objet d'un processus de choix rigoureux.

2.4.1.1 OPTIMISER L'USAGE DES MATIÈRES PREMIÈRES SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE VIE EN INTÉGRANT LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Comme détaillé ci-dessous, le groupe a lancé un certain nombre d'actions de réemploi de ses matières, dans une logique d'économie circulaire en interne pour les métiers les plus représentatifs en termes de consommation de matières.

Un Comité circularité a également vu le jour en 2020 : il regroupe l'ensemble des métiers et permet de simplifier les mises en contact, autres que celles existant déjà pour l'approvisionnement de petit h, afin de mettre à disposition des matières non utilisées par le métier d'origine.

2.4.1.1.1 Matières

Cuir

Les cuirs utilisés par Hermès sont rares et d'une qualité exceptionnelle. Les achats en tannerie se concentrent exclusivement sur les catégories supérieures disponibles. Les articles de maroquinerie Hermès sont faits pour durer et se transmettre, grâce notamment au service de nettoyage et de réparation qui est proposé aux clients partout dans le monde.

Certains artisans sont formés puis dédiés à cette activité spécifique, assurée exclusivement par des collaborateurs du groupe. Ils sont regroupés en ateliers en France et à l'étranger. **Au total, plus de 80 artisans répartis dans 12 pays contribuent ainsi à prolonger la vie des produits.**

La consommation parcimonieuse des cuirs est au cœur des préoccupations des manufactures. L'artisan coupeur est formé, dès son entrée au sein de la maison, à une coupe des cuirs au plus juste. Après ses premiers pas, il est accompagné au quotidien par son contremaître pour entretenir cette culture d'optimisation en associant, notamment, des modèles différents dans la même peau. Une coordination entre manufactures est animée au quotidien afin d'optimiser l'exploitation des chutes de coupe et des peaux.

Un référentiel de bonnes pratiques est évalué chaque année sur chaque maroquinerie et l'optimisation est pilotée mensuellement avec tous les sites. Ce guide est alimenté au fur et à mesure par de nouvelles bonnes pratiques expérimentées positivement par les artisans coupeurs. Chaque site est évalué régulièrement par l'équipe centrale (direction de la fabrication Hermès Maroquinerie-Sellerie) et 95 % d'entre eux l'ont été dans les trois dernières années. En 2020, la crise sanitaire a retardé cette évaluation, elle sera complétée début 2021.

De plus, l'objectif de consommation des peaux des sites, piloté à la maille mensuelle, a permis d'atteindre un taux de 99 %, en amélioration constante depuis sept ans.

Enfin, un nouvel outil de pilotage a été développé et déployé en 2020 : il permet de mesurer la consommation hebdomadaire de chaque atelier, ce qui en améliore la précision et donc en favorise la réduction.

Tanneries

Les cuirs fabriqués par le pôle sont rares et précieux. La maîtrise de l'élevage des crocodiliens dans les fermes d'*Alligator Mississippiensis* et de *Crocodylus Porosus*, les relations étroites et constantes entretenues avec les fournisseurs de peaux brutes (crocodiliens, veau et chèvre) et la maîtrise de toutes les opérations de transformation (rivière, tannage, teinture et finissage) permettent au pôle de contrôler au plus juste les achats et l'utilisation des matières dans les procédés de fabrication.

Plusieurs projets sont déployés dans les fermes et les tanneries afin d'augmenter les niveaux de qualité et d'optimiser ainsi l'utilisation de la matière. À titre d'exemple, l'une des tanneries du pôle est équipée d'un système de prise de vue des peaux en début de processus (lecteur optique), ce qui permet l'identification des défauts, facilite le tri et maximise l'utilisation des peaux, réduisant le gaspillage.

Le pôle participe également, dans le cadre de la valorisation des déchets de production, aux groupes de travail sur la réutilisation, le recyclage et la valorisation de ses déchets au sein d'Hermès, ainsi qu'aux travaux menés par le Centre technique du cuir (CTC) sur ce sujet. Par exemple, une partie des peaux non utilisées en maroquinerie est offerte aux autres métiers grâce à une plateforme digitale interne, permettant leur utilisation pour différents projets ou objets. Aussi, des réflexions sont menées sur la valorisation des déchets tannés par pyrogazéification, un procédé qui génère un bio-gaz de synthèse pouvant être utilisé ensuite comme combustible.

Textile

Une fois les matières premières approvisionnées (soie, cachemire et coton pour l'essentiel), le pôle Textile maîtrise directement toutes les opérations de transformation : tissage, impression, finition, confection. Cette intégration unique permet de contrôler au plus juste l'utilisation des matières. Toutes les unités de fabrication du pôle appliquent des programmes très actifs de minimisation des chutes et rebuts, intégrés à la démarche qualité qui mobilise toute la filière.

Cet objectif de maximiser l'utilisation de la matière est au cœur du modèle de production du Pôle. Par exemple, les pièces de soie sont sélectionnées selon leur qualité pour adapter les supports aux techniques d'impression. Certains accessoires en soie sont réalisés à partir de pièces en grande largeur, ce qui réduit les quantités de rebuts en coupe et limite les besoins en énergie et en eau au long du process. De même, l'allongement des tables d'impression aux Ateliers AS a permis un gain substantiel en colorants et textiles, réduisant ainsi les chutes. Enfin, un groupe de travail constitué de représentants de chaque unité de la filière Holding Textile Hermès a été lancé en 2019 afin d'optimiser l'utilisation du cachemire.

L'année 2020 a été consacrée à des analyses et des tests techniques pour valider les pistes de réduction du gaspillage, la réduction par l'orientation des petits métrages cachemire inutilisables en production vers un atelier dédié, ou encore la diminution de la laize des pièces pour améliorer le ratio surface imprimée/surface du support. L'objectif est de mettre en place à l'échelle industrielle, à partir de 2021, les principales solutions identifiées.

Grâce à un suivi précis des produits initialement écartés et à une forte dynamique de développement avec les métiers, de nouveaux produits ont été créés dans un esprit d'*up-cycling*. Ainsi sur la collection Automne-Hiver 2018, 76 % des produits initialement rebutés ont pu connaître une seconde vie et **plus de 10 000 articles en soie et cachemire ont été réutilisés dans la collection *Up-Silking***. Enfin, la confection de 10 000 masques textiles pour protéger les collaborateurs a également permis de réutiliser 6 000 mètres de coton, soit plus d'une tonne.

Le pôle travaille également avec différents prestataires pour développer des solutions de réutilisation et de recyclage des déchets et rebuts textiles issus de la production. Un groupe de travail transverse a engagé des travaux de recherche sur les méthodologies de revalorisation de la soie et du cachemire avec des partenaires en France et à l'étranger. Plusieurs tonnes de matières ont servi à des tests de recréation de panneaux acoustiques ou de vêtements. Ces multiples initiatives ont pour objectif d'aboutir à des processus industriels visant à *up-cycler* l'essentiel des chutes de production textile.

Depuis juin 2018, une équipe pluridisciplinaire issue des services procédés et de la production des Ateliers AS et de la Siegl recherche des solutions pour réduire la consommation de colle sur les sites d'impression. La colle est indispensable au process puisqu'elle permet un maintien du textile lors de l'impression. Holding Textile Hermès respecte le cadre réglementaire sur la maîtrise de ce risque, mais les solvants contenus dans ces colles ont des effets potentiellement

néfastes pour la santé ou lorsqu'ils sont rejetés dans l'atmosphère. Le groupe poursuit le travail dans trois directions pour réduire ces émissions : la rationalisation de l'utilisation au quotidien de ces colles à travers des procédures et le développement d'une machine de dépose de la colle, la substitution des colles actuelles par des films adhésifs et la substitution des colles actuelles par des colles moins solvantées. Sur la base des premiers travaux, la consommation de colle a baissé de 10 % entre 2019 et 2020.

En dehors de ces grands axes animés par la filière, chaque site est également porteur d'initiatives pour utiliser de manière responsable ses matières et réduire ses consommables. Ainsi, le site AEI a réduit de 27 % le grammage du plastique utilisé pour l'emballage des pièces, et a acquis une nouvelle machine à emballer qui réduit de moitié la quantité de plastique nécessaire. Par ailleurs, il a aussi cessé l'utilisation des plastiques opaques qui occasionnait des gaspillages lors des changements de série. L'établissement ATBC a également engagé une démarche de réduction des emballages plastiques en développant de nouvelles housses de transport intersites. Le gain estimé pour 2021 est d'environ une tonne de plastique. Dans les établissements Gandit, le recyclage des cadres d'impression se poursuit et représente environ 13 % du parc total de cadres, après une sélection rigoureuse afin de maintenir un haut niveau de qualité en impression. Les ateliers de fixation-lavage des Ateliers AS et Siegl sont équipés de systèmes de dosage automatique des bacs pour les machines à laver. Au-delà de la réduction d'exposition des équipes, ce système permet d'optimiser les quantités consommées de savons et produits auxiliaires. Par ailleurs, la logistique Holding Textile Hermès n'utilise que des cartons issus de circuits de recyclage pour ses conditionnements. Ces cartons sont ensuite réemployés ou recyclés à leur tour par le prestataire Paprec.

En 2020, l'engagement au sein du *Fashion Pact* s'est notamment concrétisé par une démarche de travail avec les principaux fournisseurs de coton afin de pouvoir passer tous les approvisionnements de coton en coton Bio ou GOTS pour les emballages. Ces améliorations vont intervenir progressivement à partir de 2021 sur des éléments emblématiques et très utilisés, à savoir les housses chevron et le bolduc, ce qui permettra de réduire significativement la consommation d'eau correspondante.

Hermès Femme

L'équipe développement durable du pôle Femme a consacré la majeure partie de ses ressources 2020 au déploiement de projets en faveur d'une économie circulaire, en interne mais aussi en partenariat avec des acteurs externes. L'équipe co-anime le Comité circularité inter-métiers réunissant l'ensemble des experts de la maison Hermès autour de projets partagés. **Plusieurs projets pilotes de recyclage en alternative à la destruction ont permis de recycler 15 tonnes de matières textiles en 2020 mais aussi de recréer 39 000 produits.** Des outils favorisant la réutilisation et l'*up-cycling* interne ont été co-construits : arbres de décisions pour guider les métiers dans leurs circuits de seconde vie, passerelles d'*up-cycling* entre métiers, mise en relation directe avec des partenaires externes de réutilisation et de recyclage... Enfin, dans le cadre d'un projet opérationnel visant à maximiser les dons de produits finis au profit de plusieurs associations caritatives, plus de 500 pièces d'uniformes et de chaussures ont été données.

Le métier Chaussures a concrétisé deux actions visant à optimiser et réduire les impacts des emballages. Le projet « Palbox », grand carton unique adapté à la taille d'une palette et doté d'un couvercle et d'un socle, représente un réel gain de temps à l'expédition et à la réception, et réduit fortement l'utilisation de cartons intermédiaires, d'étiquettes et de ruban adhésif. Cette action a été lancée début 2020 avec trois fabricants pilotes, pour un gain en matière carton estimée à environ trois tonnes. Elle sera déployée en 2021 auprès de cinq partenaires supplémentaires. Enfin, des peaux déclassées ou en surplus provenant des métiers Chapeaux, Gants et prêt-à-porter Femme ont été utilisées pour fabriquer des housses en cuir pour emballer les paires des commandes spéciales. Plusieurs centaines de peaux ont pu ainsi être réutilisées.

Plastique

Hermès a lancé en 2020 un groupe de travail pour réduire l'utilisation de la matière plastique dans ses activités, avec notamment **l'objectif d'arrêter l'usage des plastiques à usage unique en 2025**. Ces plastiques sont soit la conséquence d'achats externes (emballages pour des pièces ou des matières reçues), soit pour des emballages utilisés dans les processus internes : les pièces transitent entre les différents sites et vers les magasins dans certains conditionnements en plastique, de type Minigrip (polybag). Ils ne sont généralement pas destinés à être donnés aux clients.

Ce groupe de travail réunit une trentaine d'acteurs concernés en interne. Il a travaillé avec des experts sur l'analyse des enjeux et des substitutions possibles (bioplastiques, plastiques recyclés, plastiques recyclables, ...). Il étudie également les possibilités de circularité au sein des organisations. Des représentants de la maison participent aux réflexions du *Fashion Pact*, qui a également initié une vaste démarche sur le sujet.

À titre d'exemple, un programme piloté par le pôle HMS, en partenariat avec le pôle J3L a été créé. Il vise à identifier les usages et les produits pour lesquels la maison a recours aux emballages à usage unique, et à bâtir un plan d'action pour les éliminer, les réduire ou les substituer. Certaines gammes de produits pérennes ont déjà fait l'objet d'élimination de plastiques à usage unique au profit de casiers réutilisables qui sécurisent la qualité du produit lors des transports. La Cate et le site J3L SCAP ont notamment mis en place un flux dédié au retour de ces casiers réutilisables.

En ce qui concerne les conditionnements liés au transit intersites, les plateaux en plastique supportant le transport des pièces métalliques sont 100 % réutilisés et ont une durée de vie de plusieurs semaines. Pour poursuivre l'amélioration, un projet a démarré sur le site de J3L Goulard afin de remplacer ces plateaux par des casiers pour le transit vers le polissage au Portugal. Cela aura pour effet de prolonger le cycle de vie de ce conditionnement intermédiaire.

Par ailleurs, un groupe de travail multi-métiers intégrant à la fois des représentants des directions artistiques, industrielles et commerciales a été constitué pour travailler sur la gestion des plastiques. L'objectif est d'exploiter toutes les synergies de la maison pour se former, recenser les emballages plastiques, qu'ils soient utilisés au cours du processus de fabrication ou à destination du client final, travailler sur la réduction des consommations, pousser les utilisations de plastique recyclé et enfin explorer des voies alternatives.

Immobilier

En partenariat avec les fournisseurs, les consultants, les architectes de conception et les architectes locaux, la direction du développement immobilier recherche et privilégie systématiquement les ressources locales en matière de prescription, d'approvisionnement en matériaux de construction et de savoir-faire.

Depuis des années, une analyse approfondie des matériaux utilisés dans les nouveaux magasins et sites de production a permis d'affiner progressivement leur sélection et leur recyclage et ainsi réduire sensiblement leur impact environnemental.

Oïkos Lab : initiative d'économie circulaire

Afin de préserver les ressources naturelles et de diminuer les émissions carbone liées aux activités de construction, de rénovation ou d'aménagement, la direction du développement immobilier a initié une démarche de réutilisation des matières non utilisées par les différents métiers (cuir, soie, porcelaine, textile, décors,...) dans la conception des lieux de vie Hermès (maroquinerie, magasins et bureaux,...).

C'est dans ce cadre qu'a été créé un laboratoire, l'Oïkos Lab, qui a pour vocation de stimuler la conception et singulariser les lieux de vie tout en réduisant l'empreinte sur l'environnement. Les matières sont ainsi valorisées soit par le réemploi au sein des aménagements intérieurs (paravents, gainage mural et mobilier) ou dans la création d'objets (sous-mains, PLV), soit par la transformation pour créer des nouvelles matières de construction (carrelage, isolant, liège, medium etc.). L'Oïkos Lab participe activement à l'économie circulaire de la maison et, grâce au concours des métiers, a pu éviter en 2020 plus de 345 tonnes d'émissions de CO₂ dans ses activités de construction, de rénovation et d'aménagement immobiliers.

Sourcing local et matériaux biosourcés

Dans ce même souci de préservation des ressources naturelles et de réduction de l'empreinte carbone des constructions, la direction du développement immobilier intègre de plus en plus de matériaux biosourcés et travaille à l'aide d'ACV (analyse du cycle de vie) afin de réduire le bilan carbone des matériaux de construction. Elle mobilise l'ensemble des parties prenantes (filiales, architectes, ingénieurs et consultants) pour développer le *sourcing* local des matériaux de construction, de décoration et des savoir-faire. Cette démarche est valorisée par le Référentiel de construction durable Hermès. Par exemple, dans le magasin Hermès Marunouchi à Tokyo, l'enduit mural de l'escalier a été réalisé par un artisan japonais, Naoki Kusumi, avec une argile 100 % locale. Dans le New Jersey, la façade du magasin Hermès Short Hills a été revêtue de carreaux de céramique émaillée fabriqués aux États-Unis, et les travaux d'agencement ont également été produits localement. Enfin, la construction des nouvelles maroquinerie de Guyenne et de Montereau a fait l'objet d'une attention particulière sur le choix de matériaux locaux.

2.4.1.1.2 Écoconception

Promouvoir l'écoconception des produits, c'est concevoir des produits respectant les principes du développement durable, en recourant « aussi peu que possible aux ressources non renouvelables, en leur préférant l'utilisation de ressources renouvelables, exploitées en respectant leur taux de renouvellement et associées à une valorisation des déchets qui favorise le réemploi, la réparation et le recyclage ».¹ Cette démarche préventive et innovante permet de minimiser l'empreinte environnementale des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie, sans compromis sur leurs qualités d'usage.

L'écoconception fait partie intégrante du modèle manufacturier artisanal de la maison :

- ♦ **les matières utilisées sont issues de sources naturelles** et renouvelables, prélevées en respectant le potentiel de régénération de la ressource, comme dans le cas pour des peaux issues d'animaux d'élevage, ou pour les principales matières textiles (soie, cachemire, laine par exemple). La préférence historique de la maison envers les fibres naturelles évite le recours à la chimie non renouvelable du pétrole ;
- ♦ **le meilleur moyen d'adhérer aux principes du développement durable, c'est de fabriquer des objets durables.** Les objets Hermès sont conçus pour durer car leur conception technique et leur mode de fabrication privilégient la robustesse et l'usage long, dans la tradition des artisans selliers. Le fameux « point sellier », toujours utilisé dans les ateliers de maroquinerie, est ainsi né de l'impératif de résistance des coutures aux contraintes du harnachement. Cette conception permet aussi aux objets de pouvoir être réparés. « Le luxe, c'est ce qui se répare » disait Robert Dumas. De la selle à la soie en passant par la montre, tous les objets Hermès peuvent demander réparation et se refaire une beauté. Avec 123 000 réparations effectuées cette année, cet engagement est une réalité opérationnelle ;
- ♦ **réduire au minimum les chutes de production est au cœur des préoccupations des métiers** (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.4.1.1). En maroquinerie par exemple, le taux d'utilisation des peaux est un indicateur de performance suivi dans chaque site, et qui progresse chaque année. Pour le métier Soie, la gestion de la planification « au plus juste » a permis depuis 2018 de réduire significativement les excédents et déchets de production. D'une manière générale, l'usage de matière de haute qualité, renforce l'impératif de réduction des déchets et facilite, le cas échéant, l'équation économique de leur réemploi. Comme détaillé ci-dessus, chaque métier travaille sur la réutilisation de ses chutes de production, comme le Cuir qui par exemple recycle toutes ses chutes de coupe. Comme indiqué au § 2.5.1.4, **le groupe recycle 43 % de ses déchets industriels**, et s'inscrit à échéance 2022 dans une trajectoire pour recycler ou réutiliser tous ses invendus en France (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.4.1.5) ;
- ♦ **un Comité circularité a été créé en 2020.** Il permet l'échange de bonnes pratiques et de solutions techniques entre les métiers, et, par la mise en commun, le développement plus rapide de nouvelles pistes d'*up-cycling*, comme par exemple sur la soie et le cachemire. Ses travaux et premiers résultats nourrissent les réflexions des

créatifs de la maison, contribuant ainsi à renforcer les initiatives d'écoconception des produits.

Les métiers conduisent des analyses de cycle de vie sur leurs produits les plus emblématiques, afin d'identifier plus spécifiquement des zones d'amélioration et développer l'écoconception. A titre d'exemples, l'analyse du poids carbone des cuirs a permis d'initier une réflexion sur l'alimentation animale en amont des achats ; l'étude de l'impact de la composante « eau » dans l'empreinte textile a contribué à hiérarchiser les plans de réduction des consommations d'eau ; le recours croissant à de l'électricité d'origine « verte » (82 % des consommations du groupe) a été retenu comme un des leviers pour réduire l'empreinte des produits. Ces analyses sont utilisées pour hiérarchiser les priorités d'action, discriminer des matières selon leurs impacts et renforcer des modes de fabrication qui optimisent la durée de vie.

Fidèle à la tradition de foisonnement créatif et de recherche des plus belles matières, les équipes d'Hermès (créatifs, chercheurs, industriels) explorent en permanence de nouveaux territoires d'innovation matière en intégrant les enjeux du développement durable par l'écoconception.

L'ambition de la maison est d'offrir des produits durables, écoconçus et respectueux de la nature, qui conservent leurs caractéristiques techniques sur la durée. L'excellence créative de la maison, **le caractère souvent intemporel des collections permettent aussi à l'objet Hermès de rester désirable sur le temps long, prolongeant ainsi son usage** : si les objets de la maison se transmettent de génération en génération, c'est autant pour leur robustesse et la patine particulière que prennent les belles matières, que pour le plaisir que leur usage continue d'apporter.

2.4.1.1.3 Petit h et réutilisation interne des matières

Petit h est avant tout une démarche de création unique : inventer des objets issus des matières Hermès non utilisées dans la production des collections de la maison, grâce à l'excellence des savoir-faire et la créativité d'artistes et de designers. Le métier travaille, non pas à partir d'une idée préconçue, mais des matières disponibles. Ces créations à rebours permettent d'élaborer une nouvelle typologie d'objets, décalés, drôles et utiles. Tous les métiers du groupe sont représentés avec une liberté créative. Fin de collections, accessoires, pièces obsolètes (comme toute une collection d'arçons des années 1960), chutes de cuir, étoffes, soie... toutes ces matières qui, détournées, ennoblies et délestées parfois d'un minuscule défaut initial renaissent grâce à des savoirs faire uniques et au talent des artistes. C'est dans ce respect des matières et des savoirs faire, cet esprit de bon sens que petit h participe naturellement à la préservation des matières d'exception. Certaines créations, autour de 200 pièces par an environ, sont fabriquées comme des pièces uniques, au bon vouloir des matières existantes. Plusieurs centaines d'autres pièces sont également réalisées grâce à des productions maîtrisées et contrôlées. Cette démarche créative et singulière raisonne à travers une distribution originale et inventive hors des sentiers classiques avec des ventes éphémères à l'étranger qui se vivent comme des expériences une ou deux fois par an et un point de chute permanent à Paris au magasin de Sèvres.

1. Définition ADEME

Petit h constitue aussi un laboratoire qui incite les métiers à identifier des solutions d'*up-cycling* originales, commercialisées ensuite en plus grande série.

2.4.1.1.4 L'Après-vente : réparer pour prolonger la vie des objets

Avec plus de 1 000 références de prestations, Hermès présente la particularité de proposer un service après-vente à ses clients, sur mesure, sans limite dans le temps et sur l'ensemble de ses métiers. La maison met en effet un point d'honneur à assurer l'entretien et la restauration de ses objets, fabriqués artisanalement, afin de prolonger leur vie autant que possible. **Cette activité illustre la durabilité des objets et la volonté de la maison de contribuer à en prolonger la durée de vie. Axe stratégique de la maison, il mobilise plus de 80 personnes qui ont contribué à traiter 123 000 opérations en 2020.**

Ce service d'experts est assuré par une équipe de 50 personnes en central, avec les missions principales suivantes : gestion des demandes d'entretien adressées par les magasins, pilotage des interventions dans les ateliers et des relations avec les fournisseurs, accompagnement des métiers sur les sujets qualité et réparabilité, assistance des magasins vis-à-vis des clients.

En 2020 plus de 43 000 produits ont été traités en central. Ces interventions sont aussi des occasions de renforcer l'expérience client grâce à des services plus singuliers (coup d'éclat sur les bijoux et accessoires bijoux retournés en l'état d'origine), des prestations offertes (mise à taille et polissage des bagues, réparations des bracelets Clic H, fourniture de liens et cordons, etc.) et un accompagnement sur mesure des équipes en magasin (création de sites digitaux dédiés, élaboration de « *morning briefs* », formations en ligne, etc.).

Soucieux d'offrir un service de proximité aux clients et de réduire l'empreinte carbone liée au retour des produits, l'après-vente développe et coordonne également des réparations locales dans le monde. Il assure la sélection, les tests, les audits, l'agrément ainsi que le suivi et l'accompagnement des filiales.

En 2020, plus de 80 000 réparations ont ainsi été effectuées localement, dont 29 % sur la maroquinerie, par **33 artisans cuir expatriés en filiales**. Avant de partir en expatriation, ces artisans suivent une formation dédiée de sept mois afin d'approfondir le savoir-faire et l'expertise propres à l'entretien et à la restauration des objets. Sur les autres métiers, l'agrément d'un certain nombre d'ateliers, notamment horlogerie/bijouterie dans divers pays tels que le Japon, la Russie, la Chine ou Hong Kong, a par ailleurs été poursuivi.

L'après-vente a à cœur de s'adapter aux besoins actuels de ses clients et des magasins, d'innover et de continuer à simplifier ses processus, digitaliser son activité et professionnaliser son réseau de réparateurs locaux.

2.4.1.1.5 Gestion des invendus

Le modèle économique d'Hermès, qui repose sur la liberté d'achat des magasins et la désirabilité des produits de la maison, génère organiquement un nombre de produits invendus très faible. Les commandes ne sont pas décidées en central et poussées vers les

magasins, mais fait directement et librement par chaque directeur de magasin, ainsi directement responsabilisé pour choisir le bon assortiment pour sa clientèle locale. En complément, au sein des zones géographiques, les filiales organisent des transferts entre les différents magasins pour optimiser les ventes au niveau régional. Des ventes exceptionnelles au public sont organisées par les filiales de distribution afin de permettre l'écoulement des produits qui n'ont pas été vendus en magasin auprès d'un large public. Des ventes régulières au personnel constituent un autre canal pour éviter le gaspillage. En complément de ces dispositifs, des dons de produits sont effectués à différentes associations partenaires depuis plusieurs années.

Hermès s'est fixé comme objectif de ne pas procéder à des destructions de produits neufs destinés à la vente notamment pour l'habillement à échéance 2022 (dans le cadre de la loi AGEC en France). Les partenariats existants avec des associations spécialisées (dont certains datent de plus de cinq ans) ont été renforcés, afin de concilier leurs réels besoins avec la réalité du terrain et les contraintes de la maison. En complément, le groupe de travail interne (comité circularité) supervise la mise en œuvre de solutions de recyclage et de réutilisation, à la fois sur les chutes de production mais aussi sur ces invendus, notamment pour la réutilisation des matières. La recherche et la mise en place de partenariats auprès d'écoles, d'acteurs spécialisés, d'industries sont explorés dans un contexte où les filières de retraitement sont elles-mêmes en cours de création et déploiement. Hermès s'inscrit dans une démarche collaborative afin de contribuer au déploiement de nouvelles innovations, toujours dans une optique de durabilité/pérennité.

2.4.2 FILLIÈRES D'APPROVISIONNEMENT

La pérennité des activités d'Hermès repose sur la disponibilité des matières premières d'exception. Hermès s'engage à développer durablement les chaînes d'approvisionnement, en allant au-delà du respect des réglementations dans les domaines environnementaux, éthiques et sociaux, et en contribuant à la disponibilité future de ces ressources.

POLITIQUE

La politique du groupe, constante depuis des décennies, est d'appliquer le plus grand degré d'exigence vis-à-vis des filières sur les sujets qualité, mais aussi environnementaux et sociaux. Cela se traduit notamment par le besoin de mieux connaître ses filières d'approvisionnement, de les renforcer pour assurer la qualité et leur éthique, de renforcer leur sensibilité sur les sujets environnementaux et sociaux et de les développer pour préparer la croissance future.

L'attention portée aux matières premières commence par un respect des réglementations qui les concernent. Il s'agit, notamment, des dispositions législatives permettant le respect de la Convention de Washington (Cites), un accord entre États protégeant les espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction dans le monde entier. Cela peut concerner des matières utilisées par la maroquinerie, certaines tanneries, ou encore certaines essences de parfums. Il s'agit aussi du respect des réglementations sanitaires (les cuirs provenant de bovins et d'ovins élevés pour la viande) et celles relatives au bien-être animal.

92 % des peaux utilisées sont soumises aux législations exigeantes françaises ou de l'Union européenne, très exigeantes en la matière.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

2.4.2.1 MAÎTRISE DE L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR ET COCONSTRUIRE DES PLANS D'ACTION DÉVELOPPEMENT DURABLE

Piloté par la direction des affaires industrielles, **Hermès a mis en place en 2020 une approche systématique d'analyse de ses filières**, avec l'appui d'un cabinet expert indépendant, pour faire le point notamment sur la traçabilité, les risques inhérents et spécifiques, les modalités d'assurance et de certification, et ainsi mettre en place des plans d'action par les métiers en charge de la relation. Ainsi, sur l'exercice, **24 filières principales ont été examinées**, et une politique groupe a été formalisée autour de principes généraux et spécifiques, incluant des objectifs de certification de la plupart des filières selon les meilleures normes existantes d'ici 2024. Hermès a pour objectif d'obtenir des certifications et de rejoindre des labels d'ici cette échéance.

Hermès a initié de longue date une démarche de management de ses filières matières premières. Depuis 2019, la direction des affaires industrielles a accéléré la démarche avec les ambitions suivantes :

- ♦ s'engager dans une véritable démarche de connaissance fine et de pilotage des filières matières premières de la maison ;
- ♦ répondre aux engagements de gestion des risques, en particulier au regard des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement, mais aussi capter des opportunités de création de valeur pour la maison, pour les collectivités locales et pour l'environnement ;
- ♦ développer des filières plus vertueuses au sein desquelles les enjeux RSE s'inscrivent comme une priorité, garantir que 100 % des matières premières entrant dans la fabrication des produits sont issues de filières durables et responsables.

2.4.2.1.1 Management des filières : outils

La démarche a été lancée lors d'une journée achats, en septembre 2019, qui a réuni l'ensemble des 100 acheteurs de la maison. A l'issue de cette journée, il est apparu nécessaire de créer un outil pour soutenir la démarche. Une « boîte à outils filière » a donc été construite pour structurer les analyses de filières, apporter une méthodologie, et assurer une approche groupe transverse. Elle permet de :

- ♦ cartographier la filière, en répertoriant chaque maillon de la chaîne ainsi que les parties prenantes ;
- ♦ identifier les risques liés à cette filière, en évaluant obligatoirement les risques au regard des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes, et de l'environnement (carbone, eau, déforestation, biodiversité), ainsi que le risque de corruption ;
- ♦ capter des opportunités de création de valeur pour la maison, les collectivités locales et/ou l'environnement ;
- ♦ définir les plans d'action permettant d'améliorer durablement la filière, de la rendre plus éthique et responsable.

Plus de 60 matières premières ont ainsi été recensées, 31 filières prioritaires ont été analysées en 2020, l'analyse est en cours pour 22 autres et l'analyse des dernières filières sera initiée dans le courant du premier semestre 2021 avec l'objectif d'avoir finalisé l'analyse de l'ensemble des filières d'ici à fin 2021.

Ces analyses de filières ont donné lieu à la création d'un « brief filières », document qui explicite la stratégie, les objectifs et les moyens d'y parvenir. Ce brief a été co-construit par les métiers Hermès, la direction du développement durable et la direction des achats directs. Une première version a été publiée en 2020, qui s'étendra à l'ensemble des filières dans les années qui viennent, en capitalisant sur les retours d'expérience opérationnels. Une politique filière plus globale est en cours de formalisation, qui sera publiée en 2021.

Le brief filière est destiné à l'ensemble des fournisseurs impliqués dans l'approvisionnement de matières premières entrant dans la fabrication des produits de la maison. Il permet de partager avec eux les exigences de filières éthiques et durables et de protection des hommes, des animaux et de l'environnement que se fixe Hermès.

Il rappelle trois axes importants de la politique d'achats responsables d'Hermès :

- ♦ **la transparence** : la connaissance de ses filières via son réseau de fabricants et partenaires est au cœur des préoccupations d'Hermès. Elle vise à garantir le plus haut niveau de qualité, la meilleure traçabilité et l'utilisation précautionneuse des matières premières. Hermès souhaite disposer, en collaboration avec les acteurs de chaque filière, d'une vision transparente de chaque maillon des chaînes d'approvisionnement de ses métiers ;
- ♦ **l'exigence** : Hermès sélectionne rigoureusement les matières, dans le respect des réglementations et des meilleures pratiques, selon les fondamentaux suivants :
 - favoriser des filières d'exception, construites localement au plus près de la matière première : éleveurs, fermes, coopératives... Hermès se tient à l'écoute des acteurs impliqués sur le terrain, pour développer des partenariats, améliorer les conditions d'exploitation et faire émerger des projets d'amélioration sur le long terme,
 - le respect des droits humains et des libertés fondamentales : au-delà du respect des conventions de référence, le plan de vigilance de la maison intègre le respect des droits humains, des libertés fondamentales et des conditions d'emploi tant chez ses fournisseurs que chez leurs fournisseurs et sous-traitants,
 - la bienveillance animale : ancrée dans une démarche de collaboration multipartite et d'amélioration continue, la politique d'Hermès s'assure du respect des principes fondamentaux de bienveillance animale (cinq libertés fondamentales de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale - OIE). Hermès privilégie l'observation sur les animaux pour démontrer les résultats et l'amélioration du bien-être animal avec pragmatisme et sur une base scientifique,
 - le respect et la sauvegarde de la biodiversité : les matières issues d'espèces menacées d'extinction ou dont le commerce est illégal sont formellement interdites. Les risques liés aux matières naturelles d'origine animale sont d'ores et déjà contrôlés au

travers d'audits internes et/ou d'audits par des tiers indépendants et font l'objet de plans d'action ciblés,

- la préservation de l'environnement : la maîtrise de l'impact environnemental de l'ensemble de sa chaîne de valeur est au cœur des préoccupations d'Hermès. Respecter les ressources naturelles, favoriser l'agriculture et la sylviculture régénératives, maîtriser les ressources énergétiques, privilégier les technologies les plus propres dans ses processus de production, contrôler les déchets sont autant de piliers de la politique environnementale menée par Hermès.
- au-delà de ces fondamentaux, Hermès porte une démarche volontaire visant à exploiter les meilleurs standards disponibles, et œuvrer pour les faire évoluer, en intégrant toujours plus de

considération du respect des hommes, des animaux et de l'environnement ;

- ♦ **la bienveillance** : par leur visée informative, ces lignes directrices s'inscrivent dans le souci des métiers d'Hermès d'accompagner durablement leurs partenaires et de co-construire des filières responsables. Il s'agit également de valoriser les initiatives vertueuses déjà engagées.

Ce brief filière précise, pour chaque filière, les objectifs court termes (2021) et moyen terme (avec une trajectoire et des objectifs pour 2024) que la maison s'est fixé suite à l'analyse de la filière. Ce travail a été mené avec l'appui d'un consultant spécialisé, et l'analyse des meilleures pratiques et des référentiels de place. Il sera publié en 2021.

Ce brief filière est construit autour d'engagements que la maison est en train de co-développer avec ses partenaires sur les bases suivantes :

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS POUR UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES FILIÈRES ET DES FOURNISSEURS

FILIÈRES ANIMALES	
Cachemire	Certification RWS (Responsible Wool Standard)
Plume/Duvet	Certification RDS (Responsible Down Standard) Certification / PFC (Parent Farm Certified)
Cuir	Certification LWG (Leather Working Group) des tanneries
Cuir précieux	Certification IFCA pour les fermes d'élevage des crocodiles Certification LPPS pour les fermes d'élevage des lézards
FILIÈRES VÉGÉTALES	
Coton	Certification GOTS
Lin	Certification « Master of Linen »
Fibres cellulosiques	Sources en fibres FSC (liste de fournisseurs proscrits)
Bois	Certification FSC et/ou PEFC
FILIÈRES MINÉRALES	
Pierres	Certification RJC et/ou IRMA
Or/Argent	Certification RJC et utilisation de matières issues du recyclage

2.4.2.1.2 Analyses des principales filières

ANALYSE DES FILIÈRES

2019	2020
- Méthodologie - Conception de la boîte à outil filière	- Rédaction de <i>briefs</i> opérationnels filières - Démarches de certifications, labels
Lancement de l'analyse (filières pilotes)	Poursuite de l'analyse de filières
- Veau, taurillon, agneau, autruche - Cachemire - Or, argent, diamant - Bois (noyer, acajou), bois de rose	- Laines : mouton, mérinos, angora, mohair, crin de cheval, yak, alpaga, vigogne, chameau - Plumes : oie, canard - Autres : fourrures, poisson, éléphant

Les conclusions des travaux menés en 2020 sur les matières les plus utilisées par le groupe sont les suivantes.

Mouton, mérinos et mohair (chèvre Angora)

Le principal risque identifié lors de l'analyse de ces laines concerne la bien-être animale, liée aux conditions d'élevage et de tonte et aux pratiques de *mulesing*. L'élevage s'il est intensif porte également un risque de pollution des nappes phréatiques et de désertification des sols.

Pour prévenir ces risques, la décision est de s'orienter vers un modèle de filières responsables, en s'appuyant sur les standards de référence du marché, le *Responsible Wool Standard* (RWS) pour le mouton et le mérinos, et le *Responsible Mohair Standard* (RMS) pour le mohair.

Le plan d'actions qui a été défini dans le brief filière est donc le suivant :

- ♦ à court termes (2021), poursuivre le recensement de tous les acteurs jusqu'au niveau élevage, avec l'information sur la provenance et l'espèce utilisée ;

- ◆ à l'horizon 2024, choisir des sources d'approvisionnement certifiées selon les labels de référence du *Textile Exchange : Responsible Wool Standard (RWS) / Responsible Mohair Standard (RMS)* :
 - privilégier des fournisseurs aux sources intégralement RWS avec 100 % de leurs cheptels certifiés,
 - si les sources actuelles ne sont pas certifiées, définir un plan d'amélioration individuel continue basé sur le label ci-dessus et partager avec Hermès les éventuelles difficultés en vue d'obtenir la certification et le *timing* de mise en place.
- ◆ proscrire d'ores et déjà les fournisseurs qui porteraient des atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, les fournisseurs ne respectant pas les principes de bien-être animal de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) et en particulier les fournisseurs pratiquant le *mulesing* chirurgical (ablation péri-annale) ou chimique (*freeze mulesing*).

Plumes et duvets d'oie et de canard

Le principal risque identifié lors de l'analyse concerne la bientraitance des animaux notamment par la pratique du débéquage et de plumaison. La visibilité limitée sur la chaîne d'approvisionnement et les fermes utilisées est également un risque pour Hermès.

Un risque environnemental modéré a aussi été identifié au regard des pressions exercées sur l'écosystème au travers de la consommation d'eau et d'énergie et la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques générées par l'élevage intensif.

Pour prévenir ces risques, le plan d'action est de s'orienter vers un modèle de filière responsable, en s'appuyant sur le standard de référence du marché, le *Responsible Down Standard (RDS)*.

Le plan d'action qui a été défini est donc le suivant :

- ◆ à court terme (2021), poursuivre le recensement de tous les acteurs jusqu'au niveau élevage, avec l'information sur la provenance et l'espèce utilisée ;
- ◆ à horizon 2024, choisir des sources d'approvisionnement certifiées selon le label *Responsible Down Standard (RDS)* complété du certificat B2B "*Parent Farm Certified*" (PFC). La certification selon le label du NSF *Global Traceable Down Standard (TDS)* peut également être acceptée.

2.4.2.2 S'IMPOSER LES PLUS HAUTS STANDARDS SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DANS L'ÉTHIQUE DE LA RELATION AVEC LE VIVANT

La politique du groupe est d'aller au-delà du respect scrupuleux des lois et réglementations en ce domaine. Un travail systématique est donc mené avec les partenaires tanneurs, mégissiers, fournisseurs de peaux et plus largement avec les instances professionnelles des filières. Le groupe a mis en place une politique très stricte de bientraitance animale au sein de sa sphère directe de responsabilité dans les fermes de reptiles, mais aussi pour ses partenaires extérieurs. Cette politique repose sur les principes suivants :

- ◆ **un engagement sur des principes fondamentaux de bientraitance animale (*Five Freedoms*)**, selon les connaissances les plus actuelles

soutenues par les meilleurs scientifiques et universitaires du monde. Cette approche se concentre sur l'observation des animaux et leur comportement (obligation de résultat), contrairement aux approches plus classiques qui occultent l'animal dans la mesure de la bientraitance, en se limitant à une analyse matérielle des ressources (obligation de moyens) ;

- ◆ **une collaboration multipartite** pour s'assurer que les résultats obtenus sur la bientraitance animale correspondent aux attentes et analyses d'un large éventail de parties prenantes, dont notamment le *World Wildlife Fund (WWF)*, la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA UK)*, la *South African Ostrich Business Chamber (SAOBC)*, l'*International Crocodilian Farmers Association (ICFA)*, le *Crocodile Specialist Group (IUCN-CSG)*, la *South East Asian Reptile Conservation Alliance (SARCA)* et d'autres organisations professionnelles en France comme *Interveau* et *Interbev* ;
- ◆ **un cadre formel de gouvernance** : la maison a créé depuis 2019 un Comité de la bientraitance animale. Un expert indépendant, spécialiste de la bientraitance, est membre de ce Comité qui se réunit au moins tous les six mois pour mettre à jour la politique et les standards, mesurer les progrès accomplis et s'assurer des moyens mis à disposition ;
- ◆ **la mise en place des standards stricts de bonnes pratiques**, adaptés aux spécificités de chaque filière, qui reflètent les attentes de la communauté et qui couvrent des domaines étendus, tels que les pratiques d'élevage et d'abattage, le transport, la traçabilité, les conditions sociales des employés, la performance environnementale des fermes ainsi que leur sécurité, la promotion de la biodiversité, la conservation des espèces, et l'aide aux populations et aux communautés. Ces standards visent à éliminer les pratiques controversées de bientraitance animale dans les filières, mais aussi de limiter l'utilisation abusive d'antibiotiques (sauf sous ordonnance par un vétérinaire) et d'interdire l'utilisation d'hormones de croissance ;
- ◆ **un dispositif de suivi adapté à chaque filière** permet de faire progresser les pratiques, en réalisant des contrôles et des audits réguliers, internes ou externes, dans ses chaînes d'approvisionnement. Plusieurs audits ont été effectués sur l'année 2020 sur l'ensemble des filières et sont donc représentatifs de tous les approvisionnements en matières animales. En complément du bien-être animal (tel que défini par le FAWC : *Farm Animal Welfare Council*), ces audits couvrent les aspects environnementaux et sociétaux des élevages ;
- ◆ Hermès a également poursuivi son **soutien à l'initiative menée par l'*International Crocodilian Farmers Association (ICFA)*** afin d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre de certification international pour la bientraitance des crocodiles et des pratiques d'élevage durable dans les fermes (voir ci-dessus). Le groupe poursuivra son travail avec l'ICFA pour soutenir la recherche scientifique et l'amélioration constante des systèmes d'élevage des crocodiliens.

Tous les métiers du groupe concernés ont une feuille de route bien-être animal.

2.4.2.2.1 Cuir

Le cuir est une matière d'origine animale, rendue imputrescible grâce à un traitement de tannage adapté, soit en mégisserie pour les peaux d'agneau, de mouton, de chèvre, soit en tannerie pour les peaux issues de bovins ou de reptiles. Les peaux utilisées en maroquinerie sont des sous-produits de l'élevage. On parle quelquefois de « 5^e quartier » pour les peaux, ce qui incite alors à considérer **la tannerie comme la plus ancienne industrie de recyclage du monde**. Hermès n'utilise que des cuirs « pleine fleur », c'est-à-dire la partie supérieure de la peau, sans la modifier pour en améliorer l'aspect. Par souci d'homogénéité du produit fini, seules des peaux entières sont utilisées. Le cuir est un miroir de la vie de l'animal. Il garde trace de ses blessures et des soucis de santé, comme les parasites... Seul un animal bien traité et bien soigné présentera une belle peau. Ainsi, l'exigence de grande qualité des peaux influence la filière en favorisant les modes d'élevage les plus respectueux de la bienveillance animale.

Tous les cuirs nécessaires aux besoins des manufactures sont achetés directement dans des tanneries, sans intermédiaire. La très grande majorité des besoins est couverte par les tanneries de la maison, françaises, italiennes, allemandes et espagnoles, toutes soumises à la réglementation européenne, l'une des plus exigeantes du monde dans ce domaine.

Hermès utilise plus de 35 cuirs différents pour la fabrication de ses objets, majoritairement de veaux issus d'élevages français, dont l'emblématique « Box » issu d'une technique de tannage d'origine anglaise, mais aussi de vache naturelle dans la lignée des cuirs d'équitation, et de peaux dites exotiques, qui regroupent les peaux de crocodile, d'alligator, de lézard et d'autruche.

Les cuirs utilisés sont à 96 % des sous-produits de l'alimentation et à 92 % sourcés en Europe, dans le respect de réglementations strictes.



Un Comité dédié à la bienveillance animale

Veau

La maison participe, avec plusieurs marques de luxe françaises, à un groupe de travail auquel sont associés l'interprofession du bétail et de la viande (Interbev) ainsi que tous les acteurs de la filière. L'objectif est de définir et mettre en œuvre une filière de cuir de « veau français responsable », par la mise en place d'une traçabilité complète du cuir et la définition de standards stricts en matière de bienveillance animale et en s'assurant du respect de l'application de ces normes. L'impact environnemental des fermes, lié à l'élevage et à l'alimentation des animaux, est également inclus dans le périmètre de cette étude commune. Convaincue que la traçabilité des peaux est indispensable à l'amélioration des pratiques d'élevage et de la qualité des peaux, la

maison a poursuivi ses actions de marquage laser des peaux brutes de veau reçues par les tanneries d'Annonay et du Puy. Ce marquage laser, développé en partenariat avec le Centre technique du cuir (CTC) permet d'assurer une traçabilité des peaux, de la ferme d'élevage jusqu'au cuir fini. En 2020, 35 % des peaux de veau tannées dans les deux tanneries de veau du pôle ont été marquées. Le déploiement de cet équipement sur les lignes de tri de peaux brutes des fournisseurs demeure un enjeu majeur des prochaines années, tout comme la performance des dispositifs de relecture automatique des peaux dans les tanneries.

En parallèle de ce groupe de travail et des efforts consacrés à la mise en place du marquage des peaux, la maison a initié en 2019 une étude en partenariat avec le WWF France, pour évaluer l'empreinte environnementale de la filière veau en Europe et dégager des pistes de progrès dès 2020.

Peaux exotiques

Les peaux exotiques utilisées par la maison proviennent dans leur quasi-totalité de fermes d'élevage situées aux États-Unis, en Afrique et en Australie. Toutes les fermes partenaires d'Hermès doivent respecter scrupuleusement les règles établies sous l'égide de l'ONU par la Convention de Washington, qui définissent la protection des espèces en danger. Hermès impose à ses partenaires les plus hauts standards sur le traitement éthique des alligators et des crocodiles, suivant les recommandations de vétérinaires experts et des autorités aux États-Unis, comme le *Fish and Wildlife*, organisme fédéral de protection de la nature. En complément du respect strict de la Convention de Washington, une étude a été lancée en 2016 par Hermès avec WWF France pour évaluer le respect de la bienveillance animale et l'empreinte environnementale de l'alligator aux États-Unis. Le plan de progrès établi en conclusion de cette étude s'est poursuivi en 2020.

La totalité des sites d'élevage de crocodiliens avec lesquels la maison entretient des relations commerciales, incluant bien entendu les fermes exploitées en interne, a signé une charte de bonnes pratiques d'élevage. Cette charte, dont la première version date de 2009 (une innovation pour la profession à cette époque), a été actualisée en 2016. Ces bonnes pratiques concernent notamment la réglementation Cites, la bienveillance animale, le management environnemental des fermes, les conditions sociales des employés, la sécurité des conditions de travail et des infrastructures. Toutes ont fait l'objet d'un ou plusieurs audits réalisés par des équipes internes au cours des trois dernières années.

Depuis 2018, le pôle Tanneries externalise ces audits dans les fermes d'élevage et dans les sites de transformation de la viande et d'inspection des peaux pour sécuriser ses relations par une revue indépendante. Ces audits, réalisés par des auditeurs locaux de Bureau Veritas, formés aux spécificités de l'élevage des crocodiliens, s'inscrivent dans un processus plus large de « Reconnaissance groupe Bureau Veritas » des sites. Le protocole d'audit associé à cette charte de bonnes pratiques d'élevage a également fait l'objet d'une révision par cet organisme grâce à son expertise dans l'évaluation des conditions d'élevage dans d'autres filières animales. **En 2020, 96 % des peaux de crocodiliens achetées par le pôle Tanneries proviennent de fermes ayant fait l'objet d'un audit externe en 2019 et/ou 2020.** Les deux fermes n'ayant pas pu être auditées, en raison des contraintes de déplacement imposées par l'épidémie de la Covid 19, le seront en 2021. Les plans de progrès qui sont établis avec les fermes font l'objet de suivis annuels avec les auditeurs spécialisés locaux et les équipes d'acheteurs du pôle.

En complément de ces travaux menés depuis près de 15 ans, le groupe contribue à l'amélioration des standards de la profession. Depuis 2016, Hermès participe, aux côtés des principaux acteurs du secteur (fermiers, tanneurs, fabricants, marques) à l'association **ICFA (International Crocodilian Farmers Association)**. Cette association a pour ambition de développer et d'améliorer les pratiques d'élevage des crocodiliens, en mettant en commun l'expérience de ses membres et d'une communauté scientifique spécialisée dans les crocodiles, qui a recensé l'ensemble des pratiques et des études scientifiques existantes. L'ICFA a ainsi défini en 2018 un standard répondant aux meilleures normes internationales dans le domaine. Un panel composé de scientifiques, de vétérinaires, de fermiers, de marques et de personnalités du monde de la réglementation ou spécialistes de la conformité ISO a participé à la validation de ce standard. Celui-ci a par ailleurs été revu et amendé par le CSG (*Crocodile Specialist Group*), ONG membre de l'IUCN's *Species Survival Commission* et travaillent sous l'égide de l'ONU.

Les pratiques ainsi définies s'appuient sur des études scientifiques. Leur principe fondateur est de vérifier de manière objective et mesurable la bientraitance animale tout au long de l'élevage. Un dispositif de certification des élevages des membres fondateurs a débuté en 2019, avec l'aide de l'organisme de certification indépendant BSI. Toutes les fermes qui rejoignent l'ICFA adoptent son standard et sont auditées. À ce titre, deux fermes du pôle ont déjà été auditées et certifiées au cours de l'année 2020. Les fermes restantes du pôle seront auditées dès que possible, les audits initialement prévus ayant été reportés à une date ultérieure en raison de l'épidémie de la Covid 19. En complément de la problématique de la bientraitance animale, telle que définie par le FAWC (Farm Animal Welfare Council) et les cinq libertés animales, ces audits couvrent également les aspects environnementaux et sociétaux des élevages.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée en 2020 aux règles de biosécurité dans les fermes, qui protègent les élevages de l'introduction d'agents infectieux. Cela s'est notamment traduit par la mise en place d'exigences strictes lors des transferts d'animaux sur les fermes ou entre les fermes, la rédaction d'instructions de désinfection et la mise en œuvre de programmes de lutte antiparasitaire ou de vaccination des animaux. Des vétérinaires spécialisés dans les espèces concernées ont piloté la définition et la mise en place de mesures appropriées.

En collaboration avec des experts de la bientraitance animale (également membre de l'Organisation mondiale de la santé animale) et de la standardisation, un standard a été créé sur la filière « lézard » (*Varanus Salvator* en Malaisie). Ce standard a pour objectif de s'assurer, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, du respect des réglementations en vigueur et des bonnes pratiques en place. Il couvre les thèmes suivants : la gestion de la bientraitance animale (de la capture à l'abattage en passant par le transport), le respect des permis et autorisations, le management environnemental, les conditions sociales des employés, la sécurité des conditions de travail et des infrastructures ainsi que la réglementation Cites et la traçabilité unitaire des peaux.

Ces travaux, menés conjointement par les pôles Maroquinerie, Tanneries et le partenaire d'Hermès, vont se poursuivre en 2021 avec le déploiement d'une certification indépendante de cette filière d'approvisionnement.

Autruche

Hermès est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des conditions d'élevage des autruches, animaux essentiellement élevés pour leur viande et leurs plumes, et entrant dans la production des articles de maroquinerie. Après avoir réalisé en 2017 un audit complet de la filière, qui emploie 15 000 personnes et contribue fortement au bien-être social et économique des communautés rurales, Hermès a monté en 2018 un partenariat avec la *South African Ostrich Business Chamber* (SAOBC) sur la base des conclusions de cet audit, pour soutenir l'élevage responsable des autruches. Hermès et la SAOBC ont ainsi été à l'initiative d'un groupe de travail réunissant une représentation d'éleveurs d'autruches, de transformateurs, de scientifiques, d'organismes de réglementation gouvernementaux, de spécialistes de la conformité ISO, de vétérinaires spécialistes de la protection animale, d'organisations non gouvernementales (RSPCA UK) et de clients de la filière d'élevage des autruches. Hermès a participé au financement de ce projet qui a permis le développement d'un standard, mais aussi la formation des professionnels et le pilotage d'un système de certification. Le processus de certification des sites a débuté 2020, mené par un organisme certificateur indépendant, piloté par la SAOBC. **L'objectif est de parvenir à la certification de toute la filière fin 2022.**

Autres filières

Enfin, le pôle Tanneries développe régulièrement de nouveaux partenariats. **100 % de ses sous-traitants réalisant des opérations sur des cuirs ont été audités ou ont fait l'objet de visites HSE sur les cinq dernières années.**

En 2020, 96 % (en surface) des peaux utilisées fabrication des produits sont issues de sous-produits de la production de viande.

Par ailleurs, il est à mentionner qu'Hermès n'effectue pas de tests sur les animaux pour ses produits.

2.4.2.2.2 Textile

L'activité du pôle Textile repose essentiellement sur deux matières : la soie et le cachemire. Pour ces deux matières précieuses, des partenariats ont été construits de longue date avec des fournisseurs privilégiés.

Soie

La filière d'approvisionnement de fils de soie de haute qualité s'est développée en s'appuyant sur une collaboration de plus de 20 ans avec un partenaire établi depuis les années 1940 au Brésil, dans l'État du Paraná, en raison d'un climat particulièrement propice à la sériciculture. Ce partenaire contrôle l'intégralité du cycle de production, de l'élevage des vers à soie jusqu'à la production des cocons et leur filature, pour en extraire la soie grège, en passant par la culture du mûrier, dont les feuilles nourrissent les vers à soie. La soie a la particularité d'être un produit renouvelable à impact positif sur les écosystèmes, notamment parce que la culture du mûrier contribue à la régénération des sols et est peu consommatrice d'eau : elle est pratiquée sans irrigation, les pluies étant suffisantes pour assurer sa croissance. Le ver à soie *Bombyx Mori* étant particulièrement sensible à toutes formes d'agrotoxiques (il ne se nourrit que de feuilles de mûriers non traitées ni polluées), il constitue un très bon indicateur de la qualité de l'environnement et les champs de mûriers constituent ainsi naturellement des zones très riches en biodiversité. L'écosystème entretenu par la production de la soie permet

de générer des revenus pour de petites exploitations agricoles locales et plus de 2 500 familles. Un budget annuel est consacré à la connaissance, à la maîtrise qualitative, à la pérennité des activités et des filières d'approvisionnement de ces partenaires. Le pôle entretient avec eux un niveau intense d'échanges et de partage, autour de programmes d'amélioration de la qualité des fabrications, mais aussi avec des universités pour développer la polyculture et la permaculture. Dans le cadre de l'analyse de ses impacts sur la biodiversité, la groupe a diligenté cette année une **étude avec l'Université de Cambridge sur cette filière** (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.5.3), confirmant son caractère vertueux a bien des égards : « **Nous considérons que la production de soie d'Hermès au Brésil peut être célébrée pour ses bénéfices positifs à l'environnement** ».

Cache-mire

Le cache-mire est issu de la chèvre *Capra Hircus Laniger*, dite chèvre cache-mire, qui vit en Haute-Asie dans des régions semi-arides aux hivers rigoureux pouvant atteindre des températures de -35 °C. Particulièrement bien adaptée à ces climats, la chèvre cache-mire développe au début de l'hiver un duvet extrêmement fin et dense, sous le manteau de poil permanent, qui lui permet de s'isoler efficacement du froid. Ce duvet va tomber naturellement lors de la mue de printemps, lorsque les températures remontent. Le moment venu, entre avril et mai, les éleveurs récoltent ce duvet avant qu'il ne se disperse aux vents, en peignant manuellement l'animal ou en le tondant. C'est ce duvet extrêmement fin et doux que l'on appelle communément le cache-mire. Hermès sélectionne pour ses tissages les plus belles fibres, à la fois fines, longues et très blanches, issues des meilleurs élevages, d'une douceur incomparable. Le filateur historique de la maison a développé des relations de confiance, solides et de long terme, avec les fournisseurs de matières premières, assurant ainsi un approvisionnement d'une qualité unique. L'essentiel des approvisionnements d'Hermès provient de République Populaire de Chine, en Mongolie Intérieure, où les pratiques d'élevage sont strictement contrôlées par les autorités dans un souci de préservation de la ressource.

Toutes les opérations de transformation comme le tissage, l'impression, la finition et la confection sont placées sous le contrôle direct du pôle Holding Textile Hermès. Cette intégration assure une utilisation au plus juste des matières premières, une rationalisation des contenants et des emballages facilitant la circulation des produits et l'optimisation des transports. Un travail de fond sur le développement durable de la filière a été engagé avec l'appui d'ONG présentes sur les zones d'élevage concernées. **Une mission d'audit des pratiques a été notamment menée en 2019 avec l'appui du WWF France.** Les conclusions, positives sur les pratiques locales mises en place, ont débouché sur un plan d'actions et d'améliorations, par exemple sur la traçabilité des pratiques d'élevage, l'optimisation de l'usage de l'eau sur les sites d'éjarrage, dont le suivi a déjà commencé et se poursuivra en 2021. **L'objectif à terme est aussi de suivre et d'accompagner les pratiques agropastorales des éleveurs afin de préserver la ressource et le biotope.**

Plus globalement, la filière textile mène une politique de fidélité forte auprès de ses fournisseurs avec l'ambition de créer une relation de confiance dans la durée. Sont privilégiés les fournisseurs situés en France ou en Europe, transparents sur le cycle de vie de leurs produits et engagés dans de grandes actions RSE. Pour mémoire, le groupe utilise la plateforme EcoVadis, qui permet d'évaluer la performance RSE de tous les fournisseurs pour les achats indirects.

Une analyse des risques est également menée pour les 100 fournisseurs majeurs, celle-ci guide la stratégie d'audits réalisés en interne ou par un organisme extérieur. Les audits internes sont menés par des acteurs qualité/méthode et achats, avec l'ambition d'avoir audité l'ensemble des 100 fournisseurs majeurs d'ici 2023. L'analyse des risques fournisseurs, en cette période de crise sanitaire et économique, a conduit à accompagner ceux qui subissent une baisse d'activité sur certains produits, via des plans de formation développant la polyvalence.

2.4.2.2.3 Matières précieuses

Les matières précieuses utilisées par Hermès Horloger, Hermès Bijouterie et Hermès Cuir, sont principalement l'or, le palladium et les diamants. Hermès a mis en place des pratiques d'approvisionnement très strictes qui en font un des leaders du secteur.

Hermès parcourt la France et le monde afin de cerner les bonnes pratiques de ses filières précieuses et les rendre plus durables. **Le groupe est certifié depuis 2013 par le Responsible Jewellery Council (RJC)**, organisme international de référence de la profession. L'audit de renouvellement de cette certification (*Code of Practices* - « COP ») a eu lieu en 2019 et a été validé en 2020. Initialement limitées au périmètre de l'or, du platine et des diamants, les nouvelles règles de certification intègrent désormais l'argent et certaines pierres de couleur : rubis, émeraude et saphir. **Hermès est devenue la première maison de luxe à être certifiée sur l'ensemble de ce périmètre, et selon les critères renforcés de la nouvelle norme COP.**

La gestion des filières d'approvisionnement prend en compte les recommandations de l'OCDE. Dans ce cadre, la maison s'engage auprès de ses partenaires pour diffuser les principes de responsabilité. Il s'agit non seulement d'agir auprès des interlocuteurs directs, mais aussi de remonter les filières jusqu'à la mine dans le cas des pierres, et jusqu'au recycleur, ou affineur, dans le cas des métaux. Un important travail de transparence et d'audit porte déjà ses fruits, en particulier pour l'or et les diamants.

Les bijoux Hermès sont principalement fabriqués en or et en argent, à partir de grenaille ou d'éléments apprêtés comme des plaques ou des fils. Cet or et cet argent sont issus de la filière européenne du recyclage des métaux provenant du secteur joaillier lui-même ou d'autres industries comme l'électronique. Ainsi, Hermès n'utilise pas d'or en provenance de mines pour ses bijoux.

En complément de cette première cartographie, l'analyse de provenance du métal des composants (chaînes, fermoirs) est en cours, pour des volumes peu significatifs, et avec des risques estimés comme faibles.

En 2020, Hermès Bijouterie-Joallerie a continué son travail d'analyse des filières auprès d'un affineur supplémentaire. En prenant en compte les visites effectuées en 2019, la grande majorité des approvisionnements en or des ateliers ont ainsi été audités. Les affineurs concernés sont certifiés par le RJC au standard « Chain of Custody » ou COC, qui impose des critères encore plus stricts en termes de transparence et de provenance de l'or, notamment en distinguant le recyclage industriel de celui des lingots bancaires, l'extraction dans les mines jusqu'à la vente des bijoux, des montres, ou autres objets en cuir dans les boutiques Hermès. La filière diamants de la maison est en conformité avec le processus de Kimberley et son corollaire, le Système de Garanties du Conseil mondial du diamant. Entré en vigueur en 2003 et adopté par 81 pays dont la France, le processus de Kimberley a permis d'entraver l'arrivée sur le marché légal des « diamants de conflits », dont la vente alimentait des guérillas dans des pays instables. Le système de garanties du Conseil mondial du diamant (CMD) intègre des problématiques plus larges, notamment les conditions de travail.

Tous les diamants utilisés par la maison sont naturels et choisis selon les critères du groupe Hermès. Au moment de l'achat en boutique d'un objet contenant des diamants, un certificat attestant cet engagement est remis au client. Le respect des principes susmentionnés concerne le commerce du diamant depuis l'extraction, à la taille des 57 facettes et au négoce des pierres polies. En outre, il concerne également le sertissage des montres, leur contrôle qualité, leur livraison et leur vente en magasin.

Enfin, le marché des gemmes ou « pierres de couleur » est le plus complexe, avec une grande diversité de matières, de provenances et d'acteurs. Le contrôle de ces filières continue en 2020, après des premières visites de mines l'année dernière. Depuis 2019, la certification RJC, étendue au négoce du rubis, de l'émeraude et du saphir, peut être promue dans le secteur des pierres de couleur. Pour cette catégorie, Hermès Bijouterie a créé sa propre grille d'analyse des risques afin de garantir que la responsabilité sociale et environnementale soit un critère d'achat au même titre que la qualité, quitte, parfois, à renoncer à certaines pierres par manque d'information sur leur provenance.



100 %
d'or et d'argent
recyclé transformé
dans les ateliers

Horlogerie

En plus d'avoir obtenu en 2019 le renouvellement de sa certification RJC *Code of Practices*, Hermès Horloger s'est fixé l'objectif d'obtenir une garantie supplémentaire avec la certification *Chain of Custody* en 2022. Hermès horloger utilise pour ses boîtiers de montre uniquement de l'or recyclé.

Hermès Horloger s'est également fixé l'objectif pour 2022 d'améliorer ses connaissances des filières à risque, en travaillant dans un premier temps sur l'approvisionnement en pierres dures et en nacre.

En ce qui concerne les pierres dures, un *mapping* géographique des différents fournisseurs de pierres ornementales utilisées dans la fabrication des cadrans a été réalisé. Aujourd'hui, tous les fournisseurs de premier rang sont européens, et le pôle poursuit avec eux un travail d'analyse des filières, afin d'assurer une parfaite transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

À la demande d'Hermès Horloger et d'autres maisons horlogères, le fournisseur historique de nacres naturelles va simplifier sa chaîne d'approvisionnement et mettre en place un nouveau canal d'approvisionnement en direct avec les ports de pêche revendeurs. Cette démarche permettra alors de suivre la mise en place de ce nouveau processus, dans des pays sensibles tels que l'Indonésie, les Philippines et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Après avoir obtenu en 2019 le renouvellement de sa certification RJC *Code of Practices*, Hermès Horloger s'est fixé l'objectif pour 2022 d'obtenir la certification *Chain of Custody* et d'utiliser uniquement de l'or recyclé.

Hermès Maison - Bois

La stratégie de gestion responsable de ressource bois a été mise à jour en 2019 sur la base d'une étude réalisée avec l'aide du WWF, qui couvrait notamment les aspects papiers de bureau, imprimés, emballages et matière première utilisée dans les produits (chez Hermès Maison), et matériaux construction (essentiellement pour l'aménagement des magasins). Cette analyse a renforcé l'utilisation par la maison bois/papiers certifiés (les sacs orange sont 100 % FSC), et l'objectif Maison est de pouvoir certifier FSC tous ses produits d'ici 2025.

Le bois utilisé pour les objets sont déjà certifiés (certification FSC pour le noyer, SVLK pour l'Acajou). La maison collecte les informations permettant de gérer au mieux cette ressource naturelle. Pour assurer la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, les pays d'origine, les espèces utilisées, les types de forêt (plantation ou forêt naturelle) et les certifications des fournisseurs sont suivis et classés. L'évaluation des risques considère notamment le niveau de corruption du pays, mais aussi la classification de l'espèce dans les listes rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et celle du Cites. L'engagement auprès des fournisseurs est constant et la maison poursuit par ailleurs la certification FSC pour 100 % des sacs en papier. Pour démontrer son engagement, Hermès a répondu au CDP Forest en 2019 et en 2020 et a obtenu la note B deux années de suite.

Parfums

La direction de la création olfactive utilise chaque fois que cela est possible des matières d'origine naturelle (qualité olfactive, accessibilité à la matière et durabilité de la provenance). Cette année, 68 matières premières de composition ont été sourcées et échantillonnées en origine naturelle pour étude de remplacement de produits de synthèse. Cette démarche est parfaitement en ligne avec l'objectif d'accroître la naturalité des produits pour les créations à venir. À partir de 2021, une évaluation de cette naturalité sera établie en utilisant la norme ISO 16128.

Le cœur de composition du prochain lancement a été retravaillé pour accroître le taux de carbone renouvelable (+ 60 % dans le cœur de composition), en conservant par ailleurs, une maîtrise des coûts.

Au Japon, une histoire d'amour de mère en fille

Eriko ne se sépare jamais du Kelly transmis par sa mère. À le contempler, patiné par les années et les habitudes de celle qui l'a tout d'abord porté et aimé, elle ressent cette émotion si justement dépeinte par l'écrivain japonais Jun'ichir Tanizaki. « À un éclat superficiel et glacé, nous avons toujours préféré les reflets profonds, un peu voilés, ce brillant légèrement altéré qui évoque irrésistiblement l'effet du temps », a-t-il écrit. Il n'y a guère d'objet plus précieux au



monde, aux yeux de la jeune femme, secrétaire à l'Université de Tokyo, que ce sac plusieurs fois rénové, réparé. Ce compagnon de longue date, elle en connaît l'origine et les péripéties. Derrière une éraflure, un clou changé, les souvenirs et les images se pressent. L'objet aux nuances sombres contient bien davantage que les menus objets de sa vie de tous les jours. Tel un carnet intime, il renferme une histoire racontée de mère en fille.

2.4.3 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les matières constituent un des principaux enjeux de la stratégie de développement durable, et les mesures prises par le groupe contribuent aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.



N° 8 : Travail décent et croissance économique

- ◆ 8.4 « Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales ; découpler croissance et dégradation de l'environnement »

L'attention portée à l'utilisation des matières se traduit notamment dans le cuir par une optimisation de la coupe (besoin de matières réduit à production égale), mais aussi par une gestion active des sous-produits générés.



N° 12 : Consommation et production responsables

- ◆ 12.a « Modes de consommation plus durables »

L'objet Hermès est conçu pour durer. Il est réparable et se transmet de génération en génération. Les prestations d'Après-vente concernent l'intégralité des métiers de la maison (y compris les produits exceptionnels, unitaires ou personnalisés). De la selle à la soie en passant par la montre, tous les objets Hermès peuvent demander réparation et se refaire une beauté. Avec 123 000 réparations effectuées en 2020, cet engagement est une réalité opérationnelle.



N° 12 : Consommation et production responsables

- ◆ 12.2 « Gestion durable et rationnelle des ressources naturelles »

L'optimisation de l'emploi des matières d'exception est une préoccupation quotidienne des métiers du groupe. Dans un contexte de rareté des matières, l'éthique, la sécurité des approvisionnements et une saine vision économique concourent à une gestion parcimonieuse. Une cellule innovation dédiée explore constamment de nouvelles pistes pour maximiser l'utilisation des matières. En amont cela passe par des choix responsables, par exemple 100 % de l'or et de l'argent transformé dans les ateliers est recyclé, mais aussi par des démarches novatrices (39 000 produits issus d'une démarche d'upcycling ont été commercialisés en 2020).

- ◆ 12.5 « Réduire la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation »

La réduction de la production de déchets passe notamment par des actions concrètes d'économie dans les processus de production et de prévention. Le groupe est attentif à la gestion de tous les déchets et veille par exemple à la mise en place de dispositifs de tri sélectif et de recyclage dans toutes ses unités. Avec 96 % des peaux issus de sous-produits des filières alimentaires, la maison donne une seconde vie à ces matières.



N° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- ◆ 13.1 « Renforcer la résilience face au changement climatique »
Les différentes entités du groupe travaillent à réduire les consommations énergétiques et les émissions de carbone. Le mode de production artisanal est peu consommateur en énergie. Hermès contribue depuis 2012 au Fonds Livelihoods qui compense une partie de ses émissions de carbone.



N° 14 : Vie aquatique

- ◆ 14.1 « Prévenir et réduire les déchets en mer et la pollution »
Hermès a lancé en 2020 un groupe de travail pour réduire l'utilisation de la matière plastique dans ses activités, avec notamment l'objectif d'arrêter l'usage des plastiques à usage unique en 2025, dont la majorité provient aujourd'hui de ses fournisseurs.



N° 15 : Vie terrestre

- ◆ 15.1 « Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce, en particulier les forêts, les zones humides... »
Le groupe utilise ses matières premières dans le strict respect des réglementations de protection des espèces, comme le Cites. En soutenant par ailleurs certaines filières agricoles, il concourt à leur durabilité.
Compte tenu de ses approvisionnements en matières naturelles d'exception, la préservation des écosystèmes est un enjeu important pour le groupe. La préservation des zones humides en Louisiane, d'où sont issues certaines peaux exotiques, en sont également un exemple.
- ◆ 15.2 « Promouvoir la gestion durable des forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées »
Hermès surveille ses consommations de papier (tertiaire, emballage) et passe majoritairement par des fournisseurs certifiés FSC. Le projet Livelihoods supporte également des travaux de reforestation massifs, avec plus de 130 millions d'arbres plantés à ce jour. Pour démontrer son engagement, Hermès a répondu au CDP Forest en 2019 et en 2020 et a obtenu la note B deux années de suite.

Les vignes à la Maroquinerie de Sayat

2



© Photographe : Rémi Horiot

2.5 LA PLANÈTE : ENVIRONNEMENT

Le développement durable du groupe passe par la maîtrise et la réduction de ses impacts environnementaux, dans une démarche de responsabilité sur ses opérations. Plus largement, Hermès contribue, par ses engagements et ses actions, à la lutte contre le changement climatique et à la sauvegarde de la biodiversité pour un développement responsable et durable.

2

Introduction

Le respect de la nature, source de ses matières d'exception et cadre de vie de ses sites, est une valeur forte et constante d'Hermès. Le groupe a rédigé en 2002 une politique environnementale visant à limiter l'impact de son activité dans tous les domaines. Des solutions pragmatiques mais ambitieuses sont recherchées systématiquement pour préserver l'environnement à long terme, en tentant de faire mieux que la réglementation chaque fois que cela est possible. La priorité est de maîtriser les impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'amont agricole à la distribution, des achats aux processus internes. Cet engagement est un état d'esprit qui passe par l'implication de chacun, des décisions d'investissement aux éco-gestes du quotidien, ou à une culture environnement hygiène et sécurité (HSE) renforcée sur les sites. Il s'articule autour de politiques, de procédures, d'outils et de grands engagements :

- ♦ **réduire les émissions de gaz à effets de serre de 50 % d'ici 2030** (année de référence : 2018, en valeur absolue pour les scopes 1 et 2, en valeur relative pour le scope 3) (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.5.2.2) ;
- ♦ **compenser plus de 100 % de ses émissions carbone sur les scopes 1 et 2**, avec des projets écologiques et sociaux (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.5.2.3) ;
- ♦ **utiliser 100 % d'énergie renouvelable sur ses opérations en propre d'ici 2025** et réduire de 50 % l'empreinte carbone au m² de surface construite ou rénovée d'ici 2030 ;
- ♦ **réduire de 5 % par an l'intensité de son usage de l'eau industrielle** (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.5.1.2) ;
- ♦ **mener un inventaire de ses impacts sur la biodiversité** (travail en cours selon la méthode GBS¹ avec le WWF et CDC Biodiversité), et engager des plans d'action sur les sujets majeurs scientifiquement identifiés (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.2.5.3).
- ♦ **défoissiller les sites industriels** : ne plus retenir le gaz ou tout autre énergie fossile comme source d'énergie pour tout nouvel investissement industriel, sauf impossibilité technique démontrée.

Depuis 2012, le groupe a mis en place des outils digitaux de mesure de l'empreinte environnementale de ses sites ; en 2013, la démarche a été étendue à un bilan des émissions de gaz à effet de serre ; depuis 2015, les impacts environnementaux de l'immobilier sont également mesurés de manière automatisée, vecteurs d'amélioration des pratiques opérationnelles.

Ainsi, depuis le lancement du programme environnemental du groupe en 2002, et malgré une activité industrielle multipliée par 5 en 2020 :

- ♦ les consommations d'eau des sites industriels n'ont augmenté que de 2,1 % entre 2002 et 2020, reflétant l'efficacité du programme et des actions portant sur les économies d'eau, notamment au sein des tanneries et des sites du pôle Textile, pour lesquels l'eau est une ressource précieuse ;
- ♦ les consommations d'énergie des sites industriels ont été seulement multipliées par 1,74 entre 2002 et 2020, témoignant d'une maîtrise améliorée des consommations, les tanneries et la cristallerie utilisant la moitié de l'énergie consommée par les sites industriels.

Les consommations d'eau et d'énergie de 2020 ont évidemment été impactées par le contexte de la pandémie qui a marqué cette année. L'activité de la totalité des sites industriels, à l'exception du site des parfums au Vaudreuil mobilisé pour la production de gel hydroalcoolique, a été interrompue à partir du 16 mars. Elle a progressivement repris à compter de mi-avril à un rythme adapté à chaque métier afin de garantir l'hygiène et la sécurité des conditions de travail.

Les sujets environnementaux sont supervisés par un membre du Comité exécutif en charge du pôle Amont et Participations, appuyé par son directeur général adjoint, en charge de la direction des affaires industrielles et par la direction du développement immobilier groupe. Une analyse annuelle est menée par les principaux métiers de la maison lors de l'élaboration des plans stratégiques, pour identifier les enjeux liés à la protection de l'environnement. Ces différents enjeux s'accompagnent d'objectifs pragmatiques partagés avec le Comité exécutif. Sur le plan réglementaire, la politique du groupe est de mettre en place des plans d'action adaptés aux différents métiers afin de connaître et respecter les réglementations (essentiellement dans un contexte européen très exigeant), et de contrôler les réalisations. Chaque métier est responsable du suivi et de la mise en œuvre des réglementations applicables. La direction des affaires industrielles et la direction du développement immobilier exercent un rôle d'alerte, de supervision et de contrôle dans ce domaine.

1. Global Biodiversity Score

LA PLANÈTE : ENVIRONNEMENT - ENJEUX ET CHIFFRES CLÉS

Gestion des ressources et des déchets



82,4 % d'électricité d'origine renouvelable (monde)

3 équivalents maroquineries en autoproduction d'électricité photovoltaïque



- 25,3 % d'intensité de consommation d'eau sur 10 ans¹



- 41,5 % d'intensité de consommation d'énergie sur 10 ans¹



80 % de magasins éclairés par des LED (monde)



43,2 % des déchets industriels recyclés (hors valorisation énergétique)

Changement climatique (gaz à effet de serre - GES)

- 5 % baisse des émissions des GES scopes 1 et 2 depuis 2018 (valeur absolue)



- 24 % d'intensité carbone scope 3 depuis 2018

- 50 % objectifs de réduction des émissions GES (2030 VS 2018)

134 % compensation des GES scopes 1 et 2

Biodiversité



96 % des activités couvertes par l'étude du Global Biodiversity Score (GBS)

4 engagements formalisés dans le cadre de la stratégie biodiversité (Act4Nature International)



130 millions d'arbres plantés par Livelihoods

1. Hors fermes

Description des risques et enjeux

La direction des affaires industrielles et la direction du développement immobilier ont mis en place des programmes pour répondre aux enjeux environnementaux de la maison.

- ◆ 1) La direction des affaires industrielles poursuit avec les métiers et tous les acteurs des entités de production une politique environnementale formellement approuvée par le Comité exécutif :
 - respecter les obligations réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité (HSE) des conditions de travail, en anticipant leur évolution chaque fois que possible. La direction industrielle anime un réseau de référents HSE dans les sites industriels ;
 - respecter les ressources naturelles, notamment l'eau, et maîtriser les ressources énergétiques ;
 - améliorer les processus de production en privilégiant les technologies les plus propres, les plus économes et les substances les plus respectueuses de l'environnement ;
 - réduire au maximum la production de déchets et les valoriser autant que possible ;
 - limiter l'impact « carbone » des activités, préparer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

La direction des affaires industrielles, avec le soutien des directions commerciale et de l'immobilier, coordonne les programmes de la maison en matière d'énergie (construction, transport).

En complément, la politique environnementale de la maison intègre les éléments suivants :

- un engagement pour le respect et la protection de la nature et de la biodiversité concrétisé notamment par la participation à l'initiative Act4Nature dès 2018, puis **Act4Nature International en 2020**, et par l'engagement auprès du WWF France ;
- la mise en place d'un dispositif de gestion environnementale décliné par métier, et coordonné par la direction des affaires industrielles et fonctionnant en réseau (voir ci-dessus réseau des référents HSE) ;
- une volonté d'utiliser les ressources naturelles avec parcimonie, notamment en matière d'énergie, d'eau, et plus largement toutes les matières naturelles nécessaires à la fabrication des produits ;
- l'objectif de réduire l'empreinte, notamment en matière de rejets, d'émissions et de gestion des déchets, qui passe entre autres par la recherche de l'optimisation des ressources utilisées. Depuis 2012, la politique du groupe intègre la notion de compensation carbone volontaire (cf. § 2.5.2) ;
- un suivi interne des résultats de ces politiques, par des tableaux de bord opérationnels et un *reporting* contrôlé par la direction des affaires industrielles et qui sert de base à des audits externes
- une pratique de partage et de discussion avec les parties prenantes externes, dans le cadre légal des Dreal (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) en France, y compris avec les municipalités où les sites sont implantés, ainsi qu'avec les associations professionnelles et de

régulation pour l'approvisionnement en matières naturelles (par exemple en cuirs exotiques) : WWF, *Crocodile Specialists Group*, CSG ou UICN ;

- l'adhésion au *Fashion Pact* ;
- enfin, la maison s'engage dans la sécurisation de procédés pérennes de recyclage et le développement de filières de réemploi de ces matières.
- ◆ 2) *Patrimoine immobilier* : depuis 2008, la politique immobilière environnementale du groupe est animée par la direction du développement immobilier groupe, selon les principes suivants :
 - intégrer systématiquement une démarche environnementale lors de la construction ;
 - contribuer à la préservation de l'environnement par une intégration des ouvrages dans le paysage et l'architecture locale, dans le respect de l'écosystème ;
 - recourir aux énergies renouvelables chaque fois que cela est possible ;
 - mettre en œuvre des dispositifs favorisant les économies d'énergie ;
 - privilégier la qualité du bâti : architecturale, fonctionnelle et durable, dans le souci permanent d'assurer le bien-être des utilisateurs, collaborateurs et clients ;
 - rechercher la flexibilité et l'adaptabilité des constructions en intégrant dès la conception les coûts d'exploitation et les évolutions futures ;
 - anticiper autant que possible et suivre les évolutions réglementaires et techniques pour en tenir compte dans les projets, en lien étroit avec les différents intervenants, architectes, ingénieurs et fournisseurs.

Référentiel construction durable

Depuis 2016, afin d'améliorer la coordination et le contrôle des actions environnementales auprès des référents internes et des prestataires externes, la direction immobilière groupe a formalisé un référentiel de construction durable, autour de trois objectifs principaux :

- ◆ réduire l'empreinte écologique ;
- ◆ développer le bien-être des utilisateurs ;
- ◆ préserver les ressources vitales.

Ce référentiel de construction durable est conçu pour s'adapter aux spécificités et aux fonctions particulières des constructions du groupe Hermès. **Plus exigeant que les principaux référentiels existant sur le marché (LEED, BREEAM, Haute qualité environnementale) il couvre environ 30 % de critères supplémentaires.** Ces référentiels ne sont pas des outils de pilotage de la performance opérationnelle, car ils intègrent souvent des indicateurs qui ne sont pas adaptés aux spécificités de la maison. Le référentiel interne est un outil de progrès, où chaque critère de mesure correspond à une action.

Les niveaux des performances exigées du référentiel Hermès sont pour la plupart supérieurs et tiennent compte du contexte géographique, réglementaire et économique du projet immobilier.

Certains thèmes sont spécifiques au référentiel construction durable Hermès, notamment la prise en compte des consommations non conventionnelles (process, équipement cuisine, éclairage extérieur etc), le confort des usagers à travers les aménagements spécifiques intérieurs et extérieurs, ou la prise en compte de l'impact environnemental lié aux transports des personnes et des matériaux de construction.

Le référentiel construction durable Hermès intègre en 2020 les objectifs qui sont en cohérence avec les engagements du groupe Hermès sur le respect de la biodiversité (Act4Nature International) et sur la réduction des émissions de CO₂ des constructions. Ce référentiel s'applique à tous les projets de construction neuve ou de rénovation de site tertiaire, de production et de distribution, en France et à l'international, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage du groupe et les partenaires extérieurs (architectes, bureaux d'études techniques constructeurs et fournisseurs) sélectionnés par la direction du développement immobilier Groupe.

En 2020, le référentiel construction durable Hermès a été refondu pour une mise en application qui débutera à partir de 2021. Sans modifier le nombre de critères appliqués, cette nouvelle version intègre :

- ♦ une approche autour de cinq objectifs qui mesure la performance environnementale d'un ouvrage : les émissions de carbone, la qualité de l'air, la biodiversité, le *sourcing* local et la qualité environnementale ;
- ♦ des critères contraignants et obligatoires sont étalonnés pour certains sur une trajectoire visée de performance.

Cette nouvelle version 2021 s'intègre dans une initiative plus large : l'Immobilier responsable. L'immobilier responsable vise à :

- ♦ animer et piloter la performance des cinq objectifs du référentiel progressivement sur l'ensemble de la chaîne de valeur immobilière : de la mise à disposition d'un site à son exploitation en passant par l'opération de construction, de rénovation ou d'aménagement ;
- ♦ renforcer la gouvernance pour un pilotage efficace de la performance des activités immobilières autour de :
 - la construction durable,
 - la conformité des achats et des pratiques,
 - l'innovation,
 - la mesure des progrès.

En 2020, le site de la nouvelle maroquinerie de Guyenne à St-Vincent-de-Paul (Bordeaux) a obtenu le niveau OR du référentiel construction durable Hermès, avec une performance énergétique classée excellente.

Méthodologie : outils, analyse et suivi

Pour le suivi des données environnementales des sites industriels, Hermès utilise depuis 2012 un logiciel de *reporting* accessible en mode Web pour collecter les données relatives aux consommations de chaque site. Cette plateforme met également à disposition la documentation nécessaire à l'organisation et à la définition des indicateurs de la collecte. Un contrôle de cohérence est réalisé automatiquement à la saisie des chiffres et également lors de la consolidation globale par la direction des affaires industrielles et pour les contrôles exercés par les

commissaires aux comptes. Depuis 2018, l'ensemble des indicateurs environnementaux industriels est reporté sur une période de novembre à octobre. Pour des raisons méthodologiques, une partie des données d'activité utilisées dans le calcul du scope 3 des émissions de carbone est reportée sur une année civile.

Dans un souci de précision, les consommations (eau, énergies) des fermes du pôle Cuirs précieux en Australie et aux États-Unis sont présentées de manière spécifique dans ce document, étant de nature différente.

Par ailleurs, les consommations de certains sites en location, dont les données ne sont pas disponibles, ne sont pas prises en compte. Elles sont non significatives.

Pour les sites internes, le contrôle des actions en matière environnementale est réalisé de différentes manières. La direction des affaires industrielles, et ses correspondants HSE, exercent un contrôle de premier niveau, dans le cadre d'un plan « eau, énergie, carbone, déchets » mis à jour chaque année. La direction de l'audit et des risques, dans le cadre de ces travaux, conduit des audits sur les sujets critiques repris dans la cartographie des risques du groupe (cf. chapitre 4 « *Facteurs de risque* », § 4.1). Enfin, des contrôles externes sont réalisés chez les fournisseurs du groupe, afin d'assurer une couverture de l'ensemble des entités. La direction des affaires industrielles consolide les résultats de ces audits dans une logique d'amélioration permanente.

Pour les fournisseurs externes (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.6.1), le Comité des achats est chargé d'examiner plusieurs fois par an les résultats présentés par la direction des affaires industrielles. Il suit concrètement le nombre d'audits réalisés chaque année, mais aussi la qualité des résultats. La direction des affaires industrielles (DAI), sous le contrôle de la direction de l'audit et des risques (DAR), construit des plans d'action avec les métiers concernés, et suit leur avancement.

En 2020, les cristalleries Saint-Louis ont reçu de la part de la Préfecture de la Moselle, une mise en demeure concernant la phase ultime des travaux de mise en conformité de la rétention des eaux d'incendie, qui est d'ores et déjà planifiée et qui sera réalisée au premier semestre 2021. Aucun autre site industriel n'a été soumis à une mise en demeure. Le groupe n'a reçu aucune amende au titre de l'environnement.

Produits chimiques

Les informations concernant la gestion des produits chimiques sont détaillées en § 2.7.2.2.1

Provisions en matière d'environnement

Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement est constitué de provisions relatives à des coûts de travaux de désamiantage sur des toitures d'un bâtiment industriel et des coûts de remise en état d'un site manufacturier pour un total de 8 M€.

Garanties financières

Conformément à l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, les tanneries d'Annonay et du Puy, seules tanneries du pôle entrant dans le champ d'application du dispositif, ont constitué des garanties financières. La direction des affaires industrielles consolide les résultats de ces audits dans une logique d'amélioration permanente.

2.5.1 GESTION DES RESSOURCES ET DES DÉCHETS

La maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, indissociable d'une responsabilité écologique et économique au regard des grands enjeux planétaires actuels, est un objectif partagé par tous les pôles de la maison. Grâce à son modèle artisanal, Hermès se distingue par une empreinte énergétique, une consommation d'eau et une génération de déchets faibles en valeur absolue. Cela est encore plus sensible en valeur relative (le groupe présente l'une des plus faibles intensités carbone des entreprises du CAC 40). Les métiers travaillent à maîtriser leurs consommations respectives, à travers des actions détaillées ci-après.

POLITIQUE

La politique de la maison repose sur les piliers suivants :

- ♦ améliorer la mesure des consommations afin de pouvoir mettre en place des solutions de réduction ;
- ♦ améliorer les processus de production en privilégiant les technologies les plus économes ;
- ♦ innover en ayant recours à des solutions respectueuses de l'environnement (par exemple, en matière d'énergie).

La maison mène une politique de recours aux énergies renouvelables, notamment avec la direction du développement immobilier groupe par l'installation de chauffage ou refroidissement géothermiques, de panneaux photovoltaïques, par la fourniture en électricité verte pour les sites en France, le raccordement aux réseaux de chaleur et de froid urbains, ou l'utilisation de chaudières à bois sur certains sites.

La réalisation de ces objectifs repose sur l'implication des acteurs de chaque site.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

2.5.1.1 INNOVER EN AYANT RECOURS À DES SOLUTIONS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

2.5.1.1.1 Contribuer à la transition énergétique

Depuis le 1^{er} novembre 2015, Hermès a décidé de participer de façon active au processus de transition énergétique. **L'ensemble des sites français (production, tertiaire, magasins) est dorénavant alimenté à 100 % par de l'électricité verte**, d'origine hydraulique, photovoltaïque ou provenant d'éoliennes et produite sur le territoire français. Progressivement, les filiales de distribution suivent cette dynamique. **Au niveau mondial, le groupe s'approvisionne à 82,4 % en électricité verte en 2020 (78% en 2019)**. Le groupe s'est engagé à diriger ses entreprises vers des actions compatibles avec la trajectoire inférieure à deux degrés de réchauffement climatique, via une « juste transition » pour atteindre zéro émission nette de CO₂ en 2050 via son engagement SBTi ou sa participation au *Fashion Pact*. Depuis 2002, le groupe découple la consommation d'énergie de la croissance de son activité : les consommations d'énergie des sites industriels ont seulement été multipliées par 1,7 alors que l'activité industrielle a été multipliée par cinq, témoignant d'une maîtrise améliorée de ses consommations.

Depuis 2019, cet indicateur est intégré dans le calcul de la rémunération du gérant.

Pour poursuivre ces efforts, Hermès a réalisé, en 2019 et 2020, des audits des consommations énergétiques sur tous les sites industriels, les sites tertiaires et les magasins sur le territoire français. Les résultats de ces audits viennent enrichir les plans d'actions de sobriété énergétique de chacun des sites. Pour les nouveaux sites, une attention particulière est portée sur ces consommations d'énergie. Les nouvelles manufactures sont construites dans le souci de leur performance énergétique future. Ce travail anticipatif s'organise autour d'axes de travail : dispositions constructives adaptées, consommations d'énergie, outils de pilotage de l'énergie, sobriété des équipements installés et mise en œuvre de solutions de production d'énergies renouvelables.

Les services généraux ont mis en place un système de management de l'énergie incluant aussi les consommations en eau. Cet outil a favorisé une baisse significative des consommations en eau (- 10 % de 2017 à 2019) grâce à la gestion des alertes par télérelève et à l'optimisation de certains équipements en Ile-de-France.

2.5.1.1.2 Énergies renouvelables

Hermès souhaite utiliser dès que possible des énergies issues de sources renouvelables, et **s'est engagé à mettre en œuvre une politique de 100 % d'énergies renouvelables au sein de ses propres opérations d'ici à 2030**. Tous les nouveaux investissements industriels ont interdiction d'utiliser le gaz naturel d'origine fossile, sauf impossibilité technique démontrée.

En complément, le groupe développe des initiatives « pilotes » destinées à être étendues au fur et à mesure des nouveaux projets d'investissement, de la disponibilité des technologies et des réglementations en vigueur.

Dans le cadre de sa politique de recours aux énergies renouvelables, les sites Hermès (production, fermes, logistiques) produisent directement de l'énergie électrique grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques. **En 2020, la production électrique qui en a résulté est de 1763 MWh, ce qui représente l'équivalent de la consommation électrique de trois maroquineries.**

Cuir

Les deux énergies renouvelables utilisées sur le pôle Maroquinerie sont :

- ♦ le bois : pour le chauffage des Manufactures de Belley, des Abrets et de Nontron ;
- ♦ le solaire : plusieurs maroquineries (Allan, Maroquinerie de Haute Maroquinerie, Guyenne, Montereau) sont équipées de dispositifs photovoltaïques (voir ci-après).

Sur l'ensemble de l'énergie consommée par le pôle artisanal Hermès Maroquinerie-Sellerie en 2020, la part d'énergie renouvelable issue de la production autonome des manufactures représente 3 % des consommations.

Textile

Le site d'ITH est également équipé de panneaux solaires (16 MWh).

Tanneries

À Cuneo, en Italie, l'électricité produite par les 296 panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la tannerie et par la cogénération au gaz a permis de couvrir 23 % de la consommation totale d'électricité du site en 2020.

J3L

Le pôle profite de la réfection de la toiture du site au Portugal pour installer une surface importante de panneaux photovoltaïques. Ce projet en cours de finalisation pourrait, selon les estimations, rendre le site quasiment autonome en énergie.

Fermes

Des études menées en 2019 et suivies d'un déploiement immédiat, les cinq sites du pôle Australie (fermes et installations de transformation) sont équipés de panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments abritant les bureaux, stokages ou installations techniques. Ces équipements ont fourni 20 % de l'électricité consommée en 2020.

Immobilier

Aux États-Unis, depuis 2017, le centre logistique de Dayton dans le New Jersey est équipé de panneaux photovoltaïques en toiture pour produire de l'énergie électrique nécessaire aux besoins du site. Ce centre a reçu la certification LEED Gold en 2018.

Depuis 2018, la Maroquinerie de l'Allan dans la commune d'Allenjoie (Montbéliard) a produit 16 % de ses besoins énergétiques en électricité au moyen de panneaux photovoltaïques installés sur les toitures du bâtiment.

En 2019, le site de la maroquinerie de MHM à Aix-les-Bains a contracté avec un fournisseur d'énergie électrique, l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de son parking, d'une puissance de 292 kWc. Cette production d'énergie renouvelable permet de produire environ 25 % des besoins énergétiques du site, en autoconsommation.

En 2020, la nouvelle Maroquinerie de Guyenne à St-Vincent-de-Paul (Bordeaux) bénéficie d'une centrale photovoltaïque placée en toiture qui permet une production d'électricité de 169 kWh/m²/an. Un système *Microgrid* intégré (équilibre entre les panneaux photovoltaïques, batteries de stockage et sources de consommation), permet la gestion de l'énergie électrique. Ce système permet de couvrir 40 % des besoins énergétiques du site et 80 % d'autoconsommation de l'électricité produite. Des prises de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur les parkings. Le niveau BEPOS est presque atteint pour un niveau E3 du label E+C-. Ce nouveau bâtiment a été classé Or sur le référentiel construction durable Hermès avec un niveau de performance Énergétique Excellent pour ses performances de maîtrise des consommations.

En 2020, les nouveaux bâtiments de la Maroquinerie de Montereau sont équipés de 263 m² de panneaux photovoltaïques hybrides pour une puissance de 42 kWc.

2.5.1.2 MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS DE RESSOURCES NATURELLES : EAU, ÉNERGIE

2.5.1.2.1 L'eau

L'eau à usage industriel est majoritairement utilisée pour les consommations au sein des tanneries et des unités du textile : 580 253 m³/an au niveau mondial. **Sur les 10 dernières années, le groupe a maintenu son ambition de découplage avec une évolution des consommations d'eau industrielle de × 1,7 à comparer à une croissance de l'activité d'un facteur 2,25. Sur dix ans, la consommation d'eau en intensité a baissé de 25,3 %.**

En 2020, la consommation globale d'eau à usage industriel a significativement diminué (- 13,2 %) par rapport à 2019. C'est le résultat de la poursuite des efforts de réduction mais également de l'arrêt exceptionnel de la majorité des ateliers lors du premier confinement en France.

Au sein des fermes (États-Unis, Australie), l'eau est utilisée pour alimenter les bassins d'élevage de crocodiles, pour un volume égal à 4 514 ML /an dont une partie provient d'une source d'eau chaude recyclée.

Afin de formaliser cet engagement de réduction pris de longue date, le groupe s'est fixé l'objectif de réduire sa consommation d'eau de 5 % par an en intensité (m³ par million d'euros de chiffre d'affaire, périmètre constant) sur la période de 2018 à 2023. Tous les pôles industriels sont mobilisés pour atteindre cette cible ambitieuse, dans un esprit d'effort partagé. **En 2020, Hermès a obtenu le score A- au questionnaire CDP Water Security ((A/A-) Leadership : mise en œuvre des meilleures pratiques actuelles).**



- 13,2 %
de consommations
d'eau industrielle

Comme évoqué dans le § 2.5.2.1, une évaluation du risque « eau » a été menée avec le WWF en 2019 au moyen des outils *Water Risk Filter* et *Aqueduct*, ce dernier étant développé par le WRI (*World Resources Institute*). Les résultats correspondants sont progressivement intégrés dans les plans d'actions des sites.

La publication des consommations d'eau des magasins a été écartée en raison de leur part très peu significative, s'agissant principalement d'eau sanitaire.

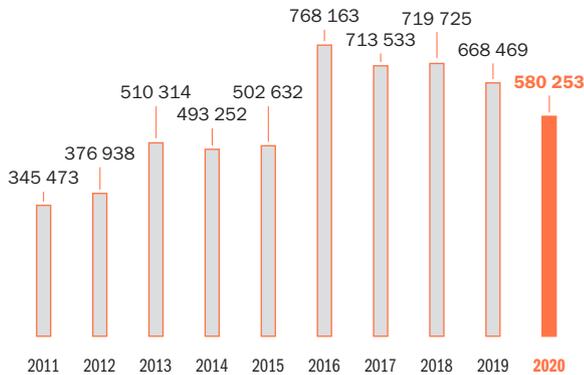
Accès à l'eau

Il est à noter qu'Hermès s'engage à fournir à l'ensemble de ses salariés, sur leur lieu de travail, un accès à l'eau potable, à des installations sanitaires et d'hygiène.

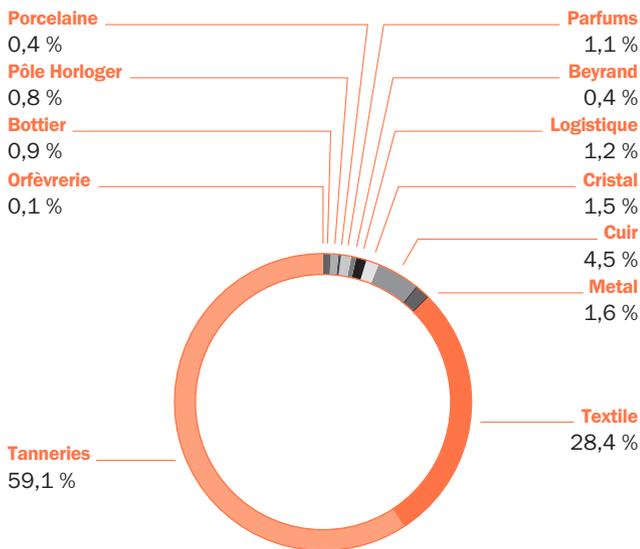
EAU INDUSTRIELLE

EN MÉGALITRES	2018	2019	2020
Tanneries	434	407	343
Textile	219	198	165
Cuir	33	29	26
Métal			9
Cristallerie	11	11	9
Autres	23	23	28
Total	720	668	580

ÉVALUATION DES CONSOMMATIONS INDUSTRIELLES (EN M3)



EAU INDUSTRIELLE PAR MÉTIER EN 2020



Note : les fermes (États-Unis et Australie), dont les consommations sont de nature différente, ne sont pas intégrées dans ces diagrammes (voir page suivante).

GRUPE	2018	2019	2020
Intensité en mètres cubes/M€ CA	121	97	91

Tanneries

Hermès exploite sept tanneries, dont cinq en France (Annonay, Le Puy-en-Velay, Vivoin, Montereau ainsi que la Mégisserie Jullien à Chabris, acquise en mai 2020), une en Italie et une aux États-Unis.

TANNERIES (DU 1ER NOVEMBRE N-1 AU 31 OCTOBRE N)

	2018	2019	2020
Eau en mètres cubes	433 895	407 231	343 121

- (1) Le périmètre du reporting inclut Les Tanneries du Puy, acquises en novembre 2015.
- (2) A partir de 2018, la période de référence est la période de 12 mois du 1er novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours.
- (3) Le périmètre du reporting inclut la Mégisserie Jullien (acquise en mai 2020) dont les données mesurées sur la période de mai 2020 à octobre 2020 sont intégrées à ces chiffres
- (4) Les fermes (États-Unis et Australie), dont les consommations sont de nature différente, ne sont pas intégrées dans ces chiffres.

La consommation d'eau et le traitement des effluents sont des enjeux forts pour les tanneries du groupe. Historiquement situées près de cours d'eau, elles utilisent cette eau pour les besoins des procédés de tannage, de teinture et de finissage des peaux. L'eau des sept tanneries du pôle provient ainsi à 63 % de cours d'eau ou de forages. Le complément est assuré par de l'eau de ville.

La maîtrise de la consommation d'eau repose sur un suivi mensuel des consommations, des programmes de maintenance préventive des installations, des vérifications et étalonnages réguliers des compteurs, la mise en place de nouveaux sous-compteurs et des programmes de sensibilisation des collaborateurs. Les écarts significatifs non liés aux évolutions de production sont analysés, vérifiés afin de localiser et réparer les fuites éventuelles. La consommation totale d'eau du pôle a baissé de 16 % en 2020 en raison des efforts cités plus haut mais également en raison de la baisse d'activité engendrée par la fermeture temporaire des sites, conséquence de l'épidémie de la Covid 19.

Textile

TEXTILE (DU 1ER NOVEMBRE N-1 AU 31 OCTOBRE N)

	2018	2019	2020
Eau en mètres cubes	219 458	198 300	164 636

L'eau est un élément fondamental et précieux pour l'ennoblissement textile, que ce soit pour les process de lavage, de teinture ou de préparation des couleurs. L'eau prélevée provient à 95 % de forages installés sur les sites de production. Le pôle Textile travaille au quotidien pour minimiser la consommation en eau, trouver des solutions innovantes en vue d'augmenter la part de recyclage, et contrôler quantitativement l'impact des actions menées. À titre d'exemple, sur le site d'AEI, afin de mobiliser chaque salarié sur l'atteinte des objectifs, le ratio quantité d'eau utilisée sur kilogramme de tissu produit est intégré au calcul d'intéressement. AEI représente 16 % des consommations du pôle.

Aux Ateliers AS, la baisse totale de la consommation d'eau est de 16,8 %. Ce résultat, le fruit du travail réalisé ces dernières années sur le recyclage de l'eau issue des équipements de lavage, a été accentué par la baisse d'activité liée à la situation sanitaire. Cette démarche sera poursuivie en 2021 en équipant l'une des machines à laver des dernières technologies de réduction du besoin en eau. De même, la nouvelle ligne d'impression en cours d'installation bénéficiera d'un système de lavage innovant, sobre en eau et en énergie. Les Ateliers AS ont également lancé une étude de procédé complémentaire de traitement des eaux usées qui vise un recyclage pour les usages de base

(nettoyage des outils) à hauteur de 50 % de la consommation totale du site. Sa mise en service est prévue pour fin 2022, ce qui permettra de réduire significativement l'empreinte environnementale.

Sur le site d'ITH, des compteurs dissociés ont été installés afin de distinguer les consommations process et sanitaire et de mener une action rapide et ciblée en cas de dérive. Les espaces verts du site sont, depuis 2017, intégralement arrosés par un système de récupération des eaux de pluie.

À la Siegl, la construction de la nouvelle station d'épuration a débuté en octobre 2019 pour une réception prévue fin 2020. Le cahier des charges intègre des objectifs de réutilisation des effluents en eau de process avec une première cible de 5 % dès la mise en service pour atteindre à terme 30 %. Enfin le site a réduit sa consommation en eau de 19 % grâce à l'intégration de deux bacs de lavage supplémentaires sur la laveuse et la mise en place d'électrovannes sur les machines jet d'encre afin d'ajuster le débit d'eau.

Grâce à ces nombreuses actions locales, la consommation globale de la filière est en baisse depuis plusieurs années. Sur 2020, la diminution brute de la consommation en eau est de 17 %.

Cuir

Les manufactures du pôle Maroquinerie présentent un impact environnemental « eau » faible. L'eau est en effet essentiellement utilisée pour des usages d'alimentation en eau sanitaire (aucun volume d'eau n'est utilisé pour le process).

CUIR (DU 1ER NOVEMBRE N-1 AU 31 OCTOBRE N)

	2018	2019	2020
Eau en mètres cubes	32 810	28 802	26 197

Avec 26 197 m³ en 2020, la consommation d'eau du pôle Cuir diminue de 2 605 m³ par rapport à 2019. Le ratio mesurant les consommations d'eau rapportées à l'activité, s'est amélioré de 9 %. Quatre raisons expliquent ce résultat :

- ♦ la mise en œuvre d'outils permettant un pilotage plus fin et une identification précoce d'éventuelles fuites ;
- ♦ des investissements techniques permettant une moindre consommation (changement des tours aéroréfrigérantes sur un site francilien) ;
- ♦ la mise en œuvre d'actions de communication et de maîtrise opérationnelle auprès des salariés ;
- ♦ la fermeture temporaire, due à la pandémie de la Covid 19, de certaines activités consommatrices d'eau, comme les restaurants d'entreprise.

L'impact environnemental « eau » est pris en compte dans la conception des nouvelles manufactures : les maroquinerie récemment construites (Tardoire, Iséroise & L'Allan) disposent d'un système de récupération des eaux pluviales pour alimenter les sanitaires (poste le plus important en termes de consommation d'eau dans les manufactures).

Cristallerie

CRISTALLERIE (DU 1ER NOVEMBRE N-1 AU 31 OCTOBRE N)

	2018	2019	2020
Eau en mètres cubes	11 088	11 358	8750

La consommation d'eau s'élève à 8 608 m³ en 2020, en baisse comparativement aux exercices précédents et au niveau d'activité. Les gains obtenus proviennent principalement des optimisations techniques effectuées sur les process de fusion et du parachèvement de nouvelles installations permettant le recyclage de l'eau, mais aussi de tous les efforts d'organisation. Par ailleurs, une étude visant à aller au-delà en matière de recyclage des effluents épurés est programmée sur 2021.

Les cristalleries de Saint-Louis ont mis en place une solution novatrice d'épuration des eaux fondées sur la nature et utilise la technique de la phyto-restauration pour traiter une partie des eaux rejetées, dispositif plus respectueux de l'environnement qui évite le recours aux solutions techniques de traitement physico-chimique (§ 2.5.3.4). Ne nécessitant pas d'apport en énergie ou en produits chimiques, le dispositif permet une épuration optimale des eaux et sa performance est supérieure à celle d'une installation physico-chimique traditionnelle. Il repose sur un triple dispositif de bassins filtrants :

- ♦ des filtres végétaux, roseaux de la famille des phragmites, plantés dans de la tourbe, piègent la matière en suspension et la pollution azotée ;
- ♦ des filtres minéraux, entourés d'herbacés vivaces (*miscanthus*) piègent ensuite les composés métalliques solubles par drainage ;
- ♦ enfin, des plantations d'espèces endémiques complètent le dispositif et l'intègrent au paysage.

J3L

L'ensemble des sites J3L s'approvisionne en eau via les réseaux de ville, et le site au Portugal tire bénéfice d'un complément d'eau issu d'un puits et de cuves enterrées récupérant l'eau de pluie.

L'eau est utilisée majoritairement pour les besoins sanitaires. Pour le process, elle intervient notamment dans la lubrification des pièces usinées, les premières étapes de polissage et le rinçage des pièces lors des opérations de traitement de surface. L'utilisation de stations de traitement des eaux usées par évapo-concentration sur les sites de traitement de surface permet, grâce au recyclage, une économie des trois quarts de l'eau utilisée dans les procédés.

Fort de l'impulsion donnée par le plan directeur Eau Énergie Carbone au sein du groupe Hermès, J3L a débuté l'installation de compteurs d'eau additionnels sur une partie des sites. Cela se poursuivra en 2021 sur l'ensemble du pôle.

Fermes

Les pôles Fermes sont composés respectivement d'une ferme d'alligators aux États-Unis (*Alligator mississippiensis*), de trois fermes de crocodiles en Australie (*Crocodylus porosus*) et de deux installations de transformation et d'inspection des peaux en Australie. Ils représentent un maillon stratégique de la chaîne d'approvisionnement des peaux de crocodiliens.

La consommation d'eau et le traitement des effluents sont des enjeux importants pour les fermes. En effet, l'eau est un élément majeur de l'élevage des crocodiliens qui sont des reptiles aquatiques. Leur température corporelle variant selon les facteurs externes (températures de l'air et de l'eau notamment), il est nécessaire de mettre à leur disposition des bassins d'élevage disposant d'une température de l'eau adéquate, ainsi que d'une qualité bactériologique satisfaisante, concourant au processus de thermorégulation et à leur bien-être.

L'eau utilisée dans les fermes du pôle Australie provient majoritairement de forages (62 %) alors que l'eau de ville est utilisée en quantité limitée (15 %). Le solde (23 %) est issu d'une unité de production de sucre de canne, située à proximité de l'une des fermes. En effet, le procédé d'extraction du sucre de canne produit un volume de vapeur important. Une partie de cette vapeur, transformée en eau d'une température d'environ 50 à 60 °C, est ensuite dirigée vers la ferme grâce à un conduit d'une longueur de 10 km. La température et le débit atteints à l'arrivée sont adaptés à une utilisation immédiate dans les bassins. En fonction des conditions climatiques et des étapes d'élevage, l'eau peut faire l'objet d'un préchauffage ou d'un maintien en température grâce à des chaudières. L'eau provenant de cette usine couvre à elle seule la moitié des besoins de la ferme durant une grande partie de la saison sèche (de juin à décembre) est une opération innovante de circularité industrielle entre deux industries différentes permettant de réaliser une réelle économie d'énergie. Par ailleurs, un mécanisme d'écologie industrielle a été mis en place localement, puisque les effluents aqueux issus de cette ferme sont utilisés en retour pour irriguer les champs de canne à sucre.

La ferme américaine utilise exclusivement de l'eau de forage provenant de sources d'eau chaude, ce qui lui permet de limiter de manière significative ses besoins en énergie.

La maîtrise de la consommation d'eau repose sur le suivi mensuel des consommations des fermes et de la qualité de l'eau des bassins, ainsi

que de celle des effluents (conformément aux normes en vigueur). Chaque ferme est ainsi équipée de bassins biologiques de traitement des effluents (cf. § 2.5.1.4.2 « Des solutions performantes pour le traitement des rejets » ci-après). Les prélèvements en eau des fermes pour 2020 s'élèvent à 4 514 ML. Les données de prélèvement d'eau de la ferme Pinnacle (États-Unis) comportent des incertitudes importantes liées au matériel de mesure en place en 2020.

2.5.1.2.2 Énergies : énergie, gaz

La consommation énergétique (électricité, gaz) est de 199 177 MWh/an à l'échelle du groupe. L'énergie est consommée en quasi-totalité (74 %, soit 147 955 MWh/an) par l'activité industrielle (cristallerie, tanneries, textile, cuir), les magasins et bâtiments tertiaires représentant 26 % de l'ensemble. Les consommations d'énergie renouvelable produite par le groupe (panneaux photovoltaïques, chaudières à bois, géothermie, biomasse...) ne sont pas consolidées.

Les consommations du groupe sont réparties comme suit, dans un contexte où le groupe fabrique 61 % de ses objets dans des ateliers internes et exclusifs :



- 6,4 %
de consommation
en énergies
industrielles

GRUPE (EN MÉGAWATTS-HEURES)	Industrie	Magasins	Tertiaire	Total	Intensité en GWh/M€ CA
2018	161 531	31 305	15 846	208 682	0,035
2019	158 117	31 952	13 952	203 640	0,030
2020	147 955	36 969	14 253	199 177	0,031
2020 en %	74 %	19 %	7 %	100 %	

Sur les 10 dernières années, le groupe a maintenu son ambition de découplage avec une évolution des consommations d'énergie industrielles de x 1,32 comparé à une croissance de l'activité d'un facteur 2,25. Ce résultat témoigne d'une maîtrise améliorée des consommations. **La consommation énergétique industrielle en intensité a baissé de 41,5 % sur la même période.** En 2020, la consommation globale d'énergie a légèrement baissé par rapport à 2019 (- 6,4 %), grâce aux solutions mises en œuvre par les sites industriels mais également à cause du premier confinement lié à la pandémie de la Covid 19.

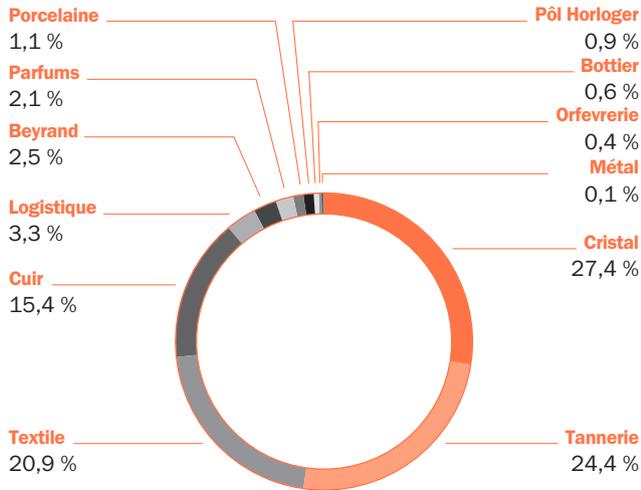
En 2020, Hermès a décidé de ne plus retenir le gaz ou tout autre énergie fossile comme source d'énergie pour tout nouvel investissement industriel, sauf impossibilité technique démontrée. Ce programme baptisé « défossilisation des sites industriels » réaffirme la volonté d'Hermès de participer activement à la transition énergétique nécessaire pour limiter le réchauffement climatique. La campagne d'audits

énergétiques volontaire initiée en 2019 sur les sites français, vient enrichir les plans d'action de réduction des consommations d'énergie menés dans une optique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

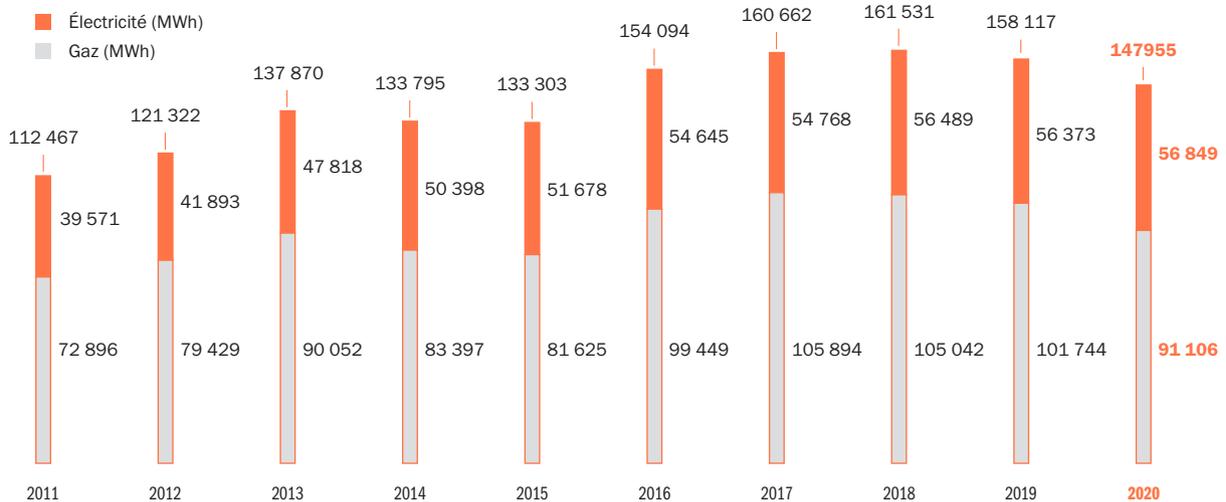
ÉNERGIES INDUSTRIELLES

EN GWH	2018	2019	2020
Cristallerie	42	41	40
Tannerie	41	41	36
Textile	37	35	31
Cuir	24	22	23
Autres	18	23	18
Total	162	158	148

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES (GAZ, ÉLECTRICITÉ) PAR MÉTIER EN 2020



ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE 2020 (ÉLECTRICITÉ, GAZ)



INDUSTRIEL - GROUPE	2018	2019	2020
Intensité en MWh/ME CA	27,1	23,0	23,2

Cristallerie

CRISTALLERIE (DU 1ER NOVEMBRE N-1 AU 31 OCTOBRE N)

	2018	2019	2020
Electricité en MWh	6 927	6 954	7 120
Gaz en MWh	35 243	34 251	33 461
Fioul en MWh	27	32	23
Total	42 197	41 237	40 604

Le process consommateur en énergies de la manufacture est la fusion de la matière et son travail à chaud. Lors de chaque projet d'investissement, les meilleures techniques disponibles en termes d'efficacité énergétique au regard des volumes produits sont recherchées, puis implémentées. Les deux derniers fours rénovés (four à pots et four à bassin) ainsi que la réorganisation de l'atelier « verre-chaud » constituent de bons exemples.

Dans un contexte de réduction du niveau d'activité au premier semestre, puis de rebond au second semestre, les actions réalisées, notamment l'optimisation des paramètres d'exploitation des outils de fusion et le remplacement progressif d'équipements consommateurs, contribuent à l'amélioration de l'efficacité énergétique de la manufacture. La consommation globale en énergies a évolué à la suite du remplacement de l'outil principal de fusion fin 2016. Les différentes opérations et les réglages effectués au cours de l'année 2020 afin de stabiliser ce nouvel

outil ont eu un impact positif, notamment sur le gaz naturel dont la consommation a diminué. Le remplacement de trois ouvreaux en 2020 (trois autres sont programmés en 2021) ou encore d'installations consommatrices s'intègrent dans cette démarche d'optimisation de l'efficacité énergétique du site. La consommation en fioul correspond à celle des groupes électrogènes, notamment lors de leurs essais périodiques. Le remplacement de ces derniers en 2016 et en 2018 a permis de réduire très significativement cette consommation.

Enfin, l'audit énergétique réalisé en 2019 avec un prisme orienté vers le process et les bâtiments de la manufacture, l'économie et la revalorisation de l'énergie, alimente les projets à venir. Par exemple, en 2020, la couverture du bâtiment logistique de 1000 m² a été entièrement rénovée et isolée. En 2021, l'un des projets d'amélioration concernera le remplacement de la chaufferie de ce bâtiment.

Tanneries

TANNERIES (DU 1ER NOVEMBRE N-1 AU 31 OCTOBRE N)	2018	2019	2020
Électricité en MWh	11 269	11 438	11 173
Gaz en MWh	30 010	29 808	24 920
Fioul en MWh	42	30	21
Total	41 321	41 276	36 114

- (1) Le périmètre du reporting inclut les Tanneries du Puy, acquises en novembre 2015.
- (2) À partir de 2018, la période de référence est la période de 12 mois du 1^{er} novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours.
- (3) Le périmètre du reporting inclut la Mégisserie Jullien (acquise en mai 2020) dont les données mesurées sur la période de mai 2020 à octobre 2020 sont intégrées à ces chiffres.
- (4) Les fermes situées aux États-Unis et en Australie sont exclues du reporting.

Les tanneries ont poursuivi les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations existantes et lors de réaménagements ou de créations de locaux. Les points suivants font notamment l'objet d'une attention particulière : supervision des équipements par gestion technique centralisée (GTC), isolation thermique, calorifugeage des canalisations ou remplacement des luminaires par des éclairages LED.

Tous les sites français ont bénéficié d'un audit énergétique au titre du programme initié par le groupe. Ces audits ne s'inscrivent pas directement dans le cadre réglementaire sur la réalisation d'audit énergétique (décret n° 2013-1121 du 4 décembre 2013 et article L. 223-1 du Code de l'énergie), les tanneries du pôle n'y étant pas soumises, mais ils en reprennent les exigences réglementaires et les complètent par une analyse approfondie des bâtiments et des équipements techniques.

Le siège parisien du pôle Tannerie a réalisé l'audit énergétique réglementaire de ses locaux au cours de l'année. Des audits similaires sont prévus au cours de l'année 2021 pour les sites étrangers.

En 2020, la consommation d'énergie du pôle a diminué de 12 % par rapport à 2019, à la suite d'un hiver plus clément et d'une baisse d'activité engendrée par la fermeture temporaire des sites, conséquence de l'épidémie de la Covid 19.

Textile

La consommation en énergie (gaz et électricité) provient essentiellement des équipements nécessitant de la vapeur d'eau à haute température, du chauffage et de l'éclairage (ateliers et bureaux). Chaque site a poursuivi les efforts déjà initiés les années précédentes pour optimiser les temps de consommation et s'orienter vers des équipements moins consommateurs.

TEXTILE (DU 1ER NOVEMBRE N-1 AU 31 OCTOBRE N)	2018	2019	2020
Gaz en MWh	12 058	22 754	19 938
Électricité en MWh	25 389	23 511	11 022
Total	37 447	35 279	30 960

L'ensemble de la filière continue sa conversion vers un éclairage économique « tout LED » : le site ITH est passé de 25 % à 75 % ; aux Ateliers AS la totalité des neuf lignes d'impression sont équipées, la ligne « grande laize » bénéficiant désormais de cette technologie ; enfin à ATBC, les derniers néons ont été remplacés.

Sur le site d'AEI, un tableau de bord local permet de suivre le ratio de consommation en gaz et en électricité par rapport à la quantité de tissu produite. Ces indicateurs sont affichés, communiqués et commentés mensuellement aux équipes. L'isolation de l'ensemble des bureaux administratifs et l'installation d'une centrale de traitement d'air, réalisées en 2020, vont améliorer la consommation énergétique du site.

Sur le site ITH, la production d'électricité via les panneaux photovoltaïques permet d'effectuer une économie d'énergie, avec un rendement en 2020 d'environ 16 MWh.

Aux Ateliers AS, des efforts sur la consommation de gaz ont été réalisés grâce à des améliorations notables sur le fonctionnement des chaudières : optimisation des brûleurs et permutation des chaudières le jour et la nuit afin d'adapter la production de vapeurs aux besoins des ateliers.

Sur le site d'ATBC, différentes actions ont également été engagées : la dernière portion du bardage non isolé du site a été rénovée, la consigne de pression d'air comprimé a été réduite et la programmation des temps de chauffe de chaudière a été optimisée.

Cuir

En 2020, la consommation totale d'énergie en valeur absolue du pôle Maroquinerie n'a progressé que de 1 % par rapport à 2019, alors même que deux sites supplémentaires ont été inaugurés.

CUIR (DU 1ER NOVEMBRE N-1 AU 31 OCTOBRE N)	2018	2019	2020
Électricité en MWh	16 056	15 140	15 597
Gaz en MWh	8 225	7 354	7 142
Total	24 281	22 494	22 739
Électricité - Consommation rapportée au niveau d'activité	75	63	65
Gaz - Consommation rapportée au niveau d'activité	52	42	41

L'électricité est l'énergie principale d'alimentation des manufactures : éclairage, climatisation, ventilation, bureautique et parfois chauffage (selon les maroquinerie) sont les principaux postes de consommation.

La consommation d'électricité 2020 est supérieure de 457 MWh à l'année 2019, soit une augmentation de 3 % du ratio rapporté à l'activité.

Cette évolution est essentiellement le résultat de l'ouverture de deux bâtiments temporaires en 2020, ainsi que d'un besoin en climatisation très supérieur à 2019 pour garantir le confort de travail des artisans.

Ces besoins supplémentaires sont cependant contrebalancés par des actions d'économies d'énergie :

- ◆ mise en œuvre de luminaires de technologie « LED » sur la majorité des manufactures ;
- ◆ changement des CTA (centrales de traitement de l'air) et amélioration des systèmes de pilotage et de temporisation de ces dernières ;
- ◆ mise en place de détecteurs de mouvements avec temporisation pour gérer l'allumage et l'extinction des éclairages ;
- ◆ amélioration du système de pilotage des compresseurs.

Le gaz sert exclusivement au chauffage de 14 maroquinerie du pôle. La consommation 2020 est inférieure de 212 MWh à l'année 2019 soit - 3 % en valeur absolue, malgré l'ouverture de deux nouveaux bâtiments. Ces améliorations sont essentiellement le résultat de travaux d'isolation, d'optimisation de process des chaudières et d'interventions techniques sur ces mêmes équipements.

J3L

L'électricité est l'énergie la plus utilisée au sein de l'entité J3L. Deux chaudières subviennent aux besoins en chauffage des locaux, l'une fonctionnant encore au fioul et l'autre avec des granulés de bois compressé.

Plus de la moitié de l'électricité consommée alimente les sites de traitement de surface, qui utilisent le procédé de dépôt de métaux précieux par voie humide, la galvanoplastie, qui consiste à appliquer une intensité de courant précise pendant un temps donné en fonction de la surface et de l'épaisseur de dépôt souhaitées. La stratégie de maintenance des équipements ainsi que la capacité à produire « bon du premier coup » sont des leviers d'optimisation de la consommation d'électricité.

Au titre du programme initié par Hermès, J3L a lancé fin 2020 une campagne volontaire d'audits énergétiques sur ses sites afin d'identifier les principaux leviers de réduction des consommations d'énergie et les opportunités de substitution du gaz naturel par d'autres sources d'énergie moins émettrices de gaz à effet de serre.

Immobilier

Le *reporting* environnemental mesure principalement les consommations d'énergie des magasins et des bureaux des succursales de distribution à travers le monde. Ce *reporting* est renforcé, depuis 2015, par le déploiement progressif d'un système de consolidation automatisé des

mesures de consommations énergétiques intégré à tout nouveau site immobilier. Ce dispositif couvre 80 % des succursales au niveau mondial (consommations en réel d'électricité), auxquels s'ajoutent 20 % en estimé des succursales Hermès dans le monde, de John Lobb, ainsi que des cristalleries Saint-Louis et de Puiforcat

Les consommations d'une partie des magasins exclusifs en concession dont le groupe ne maîtrise pas l'exploitation et de certaines succursales en centres commerciaux pour lesquelles l'accès aux informations est compliqué sont intégrées sur une base d'estimations.

En 2020, le périmètre de *reporting* a été élargi et a permis de recueillir les données de consommation de huit concessionnaires sur 30. Une estimation (consommation en kWh et Teq CO₂) des actifs pour lesquels il n'y avait pas de données a été faite, selon trois catégories : succursales, concessions, *travel retail*. La méthodologie retenue a consisté à appliquer aux surfaces de ces magasins une consommation moyenne par mètre carré calculée par pays sur la base des consommations des autres magasins :

- ◆ dès leur ouverture ou leur intégration dans le groupe, les nouveaux sites sont pris en compte dans le *reporting* ;
- ◆ les sites fermés ou sortis du patrimoine du groupe au cours de l'année de *reporting* restent également pris en compte *pro rata temporis* ;
- ◆ les données primaires sont collectées auprès de chaque filiale de distribution (au travers d'un réseau de plus d'une trentaine de contributeurs à travers le monde) et sont centralisées au sein de la direction du développement immobilier groupe qui procède à plusieurs vérifications et analyses ;
- ◆ ces données sont rapprochées de la valeur de l'année précédente (comparaison avec des sites similaires), elles sont ensuite consolidées ;
- ◆ pour les consommations d'énergie, seul l'indicateur des consommations d'électricité est publié ;
- ◆ les consommations d'autres énergies étant très résiduelles, elles ne sont pas retenues dans la publication.

En France, les données de 100 % des magasins sont incluses dans le *reporting*. Il en va de même pour toutes les succursales françaises de John Lobb, de Saint-Louis et de Puiforcat.

Pour le faubourg-Saint-Honoré, la part de la consommation du magasin représente 34 % de la consommation totale de cet ensemble immobilier qui comprend également des bureaux et des ateliers. La consommation globale du faubourg-Saint-Honoré a diminué de 10 % en 2020 grâce à l'optimisation des CTA et leur réduction de plages horaires.

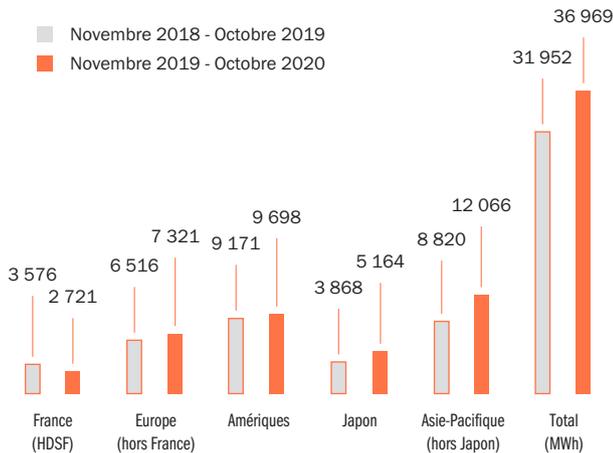
Consommation des magasins

Les magasins succursales ont consommé 36 969 MWh d'électricité en 2020, dont 31 587 MWh à périmètre constant, soit une diminution de 1,1 % par rapport à l'année 2019. Ces chiffres sont corrélés principalement à l'équilibre des surfaces de vente, notamment en Asie et aux États-Unis, par la fermeture et l'ouverture de magasins.

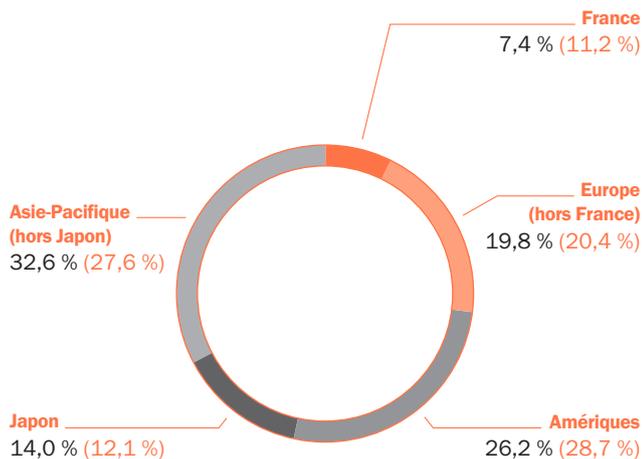
En 2020, la consommation des magasins en concession et en *travel retail* est estimée à 4 233 KWh. Les ratios de consommation d'énergie par rapport à la surface de vente (kWh/m²) ont tendance à baisser, notamment en France et en Asie, principalement en raison du développement de l'éclairage LED, ainsi que du contrôle des consommations d'énergie qui se sont poursuivis en 2020.

Les bureaux et locaux annexes ont consommé 14 253 MWh en 2020, dont 11 020 MWh pour les sites de Paris et de Pantin.

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2020



CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2019/2020 (EN MWH)



2.5.1.3 AMÉLIORER LES PROCESSUS DE PRODUCTION EN PRIVILÉGIANT LES TECHNOLOGIES LES PLUS PROPRES, LES PLUS ÉCONOMES ET LES SUBSTANCES LES PLUS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Pour les magasins, l'optimisation des principaux postes de consommation d'énergie que sont l'éclairage et la climatisation, est le principal levier de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Éclairage

Depuis 2013, une solution d'éclairage « tout LED » pour toutes les vitrines, les étagères et l'éclairage du plafond est généralisée à tout nouveau projet de magasin.

En 2014, la direction des projets magasins a développé une gamme d'ampoules LED, spécialement mise au point pour Hermès, qui s'adapte à l'ensemble des installations et appareillages existants.

En 2018, en complément des nouveaux magasins, les opérations de *re-lamping* LED se sont poursuivies sur le réseau mondial des magasins existants.

Ces trois actions ont permis d'atteindre, fin 2020, une couverture de **80 % de magasins du groupe Hermès équipés en éclairage LED** avec une réduction moyenne des consommations d'énergie d'environ 20 %. **D'ici 2023, tous les magasins seront en 100 % LED, sauf impossibilité technique.**

En complément, une régulation des plages horaires d'éclairage des vitrines et des magasins se développe sur tout le réseau de distribution Hermès, afin de réduire les consommations d'énergie.

Climatisation

La diminution de la consommation électrique et la nette réduction des calories générées par l'éclairage avec la technologie LED, comparée à celles d'un éclairage traditionnel, permettent d'étudier le redimensionnement à la baisse des appareils de climatisation des magasins.

En 2020, cette action se poursuit pour tout nouveau projet de rénovation de magasin.

Isolation thermique

Une attention particulière est apportée à l'isolation des façades des magasins et des bâtiments industriels par une isolation renforcée par l'extérieur.

D'autres actions (installation de sous-comptages des consommations électriques et de dispositifs de détection de présence dans les salons d'essayage, les sanitaires et *back-office*) se poursuivent en 2020 dans tous les nouveaux projets de magasin. Ces systèmes de consolidation automatisée des consommations énergétiques permettent une visibilité constante pour une gestion rigoureuse de l'utilisation des énergies. De nouvelles solutions techniques toujours plus performantes sont en évaluation constante, pour une intégration progressive dans les magasins existants.

En 2019 et 2020, une campagne de diagnostics énergétiques réglementaires et thermiques a été menée sur tous les sites industriels, tertiaires et de distribution en France. Cette campagne d'audits a permis d'évaluer et de programmer les plans d'actions pour les améliorations et la rénovation des enveloppes bâties ainsi que des équipements techniques des bâtiments voire du process industriel afin de réduire au maximum les consommations d'énergie afin d'atteindre les objectifs annoncés par le groupe Hermès à l'horizon 2030.

Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique

Dans le cadre de la conception des nouvelles maroquinerie, une attention particulière est portée aux impacts environnement et plus particulièrement aux consommations d'énergie. Les nouvelles manufactures sont construites dans le souci de leur performance énergétique future. Ce travail anticipatif s'organise autour de quatre axes de travail :

- ♦ consommation en énergie : ce paramètre constitue l'un des enjeux principaux des programmes techniques des nouvelles maroquinerie. Dès le démarrage du projet, diverses solutions sont envisagées et des simulations thermiques sont réalisées par des spécialistes du bureau d'études mandaté. En fonction des résultats, la solution la mieux adaptée est sélectionnée. Par exemple, le bâtiment de la Manufacture de l'Allan mise en activité fin 2017, a été réalisé de manière à répondre aux exigences élevées du label Haute qualité environnementale, et dépasse de 30 % les objectifs de la norme française Réglementation Thermique 2012 ;
- ♦ outils de pilotage de l'énergie : dès la mise en activité des nouvelles maroquinerie, des compteurs sont positionnés et un logiciel dédié est mis en place afin de piloter au plus juste les consommations énergétiques et l'identification d'éventuelles dérives ;
- ♦ mise en œuvre de solutions de production d'énergies renouvelables : la dernière maroquinerie mise en activité (manufacture de l'Allan) possède un parc de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une autoconsommation électrique à hauteur de 152 kWc ;
- ♦ une moindre consommation des équipements : l'impact énergétique des équipements a été introduit comme l'un des critères décisionnels de la stratégie d'investissements machines du métier Cuir. À ce titre, les nouveaux équipements introduits dans les nouvelles maroquinerie, comme dans les existantes, sont moins consommateurs. Cette démarche est réalisée en partenariat avec les fournisseurs.

En 2019 et 2020, des audits énergétiques approfondis ont été menés sur l'ensemble des maroquinerie du pôle Cuir afin de mieux connaître le profil énergétique de chacune et d'identifier des axes de travail spécifiques ou transversaux. Les cinq manufactures les moins performantes (chauffage et climatisation) font l'objet d'un programme d'investissements spécifique pour les années futures.

Tous les autres métiers du groupe bénéficient du retour d'expérience de ces travaux menés pour les maroquinerie.

Louviers

Des maroquinerie à énergie positive. Hermès construit à Louviers (Normandie) la première maroquinerie à énergie positive. La première pierre de la manufacture a été posée en septembre 2020. Ce projet permet de réhabiliter une friche industrielle à proximité du centre-ville et fait office de preuve de concept pour les futures maroquinerie du groupe Hermès. L'objectif du projet est d'effacer les consommations électriques de la maroquinerie et réduire les émissions de CO₂ associées. Cette 20^{ème} maroquinerie n'utilisera pas d'énergie fossile pour son fonctionnement et générera au moins autant d'énergie que celle qui aura été consommée. Le bâtiment est en autoconsommation partielle et le surplus d'électricité est réinjecté dans le réseau.

La plupart des maroquinerie Hermès utilisent le gaz et l'électricité pour leurs besoins de production de chaleur et de froid, eau chaude sanitaire. Les constructions récentes utilisent quant à elles principalement l'électricité ou des énergies renouvelables, mais sans atteindre jusqu'à ce projet, l'objectif Energie Positive. **La Maroquinerie de Louviers vise cette cible (énergie consommée inférieure à énergie produite) ainsi que le label E4C2 (performance énergétique et réduction de gaz à effet de serre).**

Cette construction bioclimatique de 6 400 m², est conçue pour tirer le meilleur parti de sa localisation et de son environnement. Elle est formée de sheds à triple rangée orientés au nord qui offrent une lumière naturelle et stable, réduisant les besoins en énergie. L'analyse des flux naturels (le vent, la pluie et le soleil) a permis à l'architecte de réduire considérablement les besoins en chauffage et en climatisation. Bâtiment compact, dont les murs porteurs sont en brique et la charpente en bois, il optimise l'inertie thermique et utilise la géothermie sur sondes. Les 511 000 briques du bâtiment sont fabriquées par une entreprise locale. Le terrain a été choisi en collaboration avec la Communauté d'agglomération pour permettre la réhabilitation d'une friche industrielle.

Ce projet répond aux objectifs de développement durable : ODD 7 (énergie propre), en supprimant toute source d'énergie fossile et permettant au bâtiment d'être en autoconsommation ; ODD 8 (travail décent et croissance économique) : en proposant de nouveaux emplois ; ODD 11 (villes et communautés durables) : en réhabilitant une friche industrielle et ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre le changement climatique) : en atteignant l'objectif d'une maroquinerie à énergie positive, et en visant également le label E4C2.

2.5.1.4 RÉDUIRE L'EMPREINTE ET CONTRÔLER LES DÉCHETS ET REJETS

Facette majeure de la protection environnementale et de la responsabilité sociétale, la gestion des déchets conduit chacun des différents métiers de la maison à tout mettre en œuvre pour réduire leur production, les valoriser ou les traiter.

La grande diversité des métiers ne permet pas une politique globale, au-delà d'un principe général d'éviter la production des déchets et de travailler sur leur fin de vie. La gestion des déchets est donc gérée spécifiquement par chaque pôle industriel par une double politique de réduction des déchets produits et de valorisation lorsque cela est possible. Les principaux contributeurs sont les tanneries, le textile, le cristal, le cuir, le parfum, et l'immobilier.

TONNES / 2020	DIB ¹	DID ²	Total
Tanneries	3 434	3 332	6 766
Textile	603	576	1 179
Fermes	942	37	955
Cristal	152	825	977
Cuir	823	46	869
Parfums	461	234	695
Logistique	321	0	321
Métal	37	117	154
Porcelaine	62	8	70
Autres	97	52	172
Total	6 932	5 226	12 156

ÉVOLUTION DU VOLUME DE DÉCHETS (HORS FERMES) SUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

DECHETS*	2018	2019	2020
DIB (t)	6 478	7 050	6 932
DID (t)	6 172	6 359	5 226

*hors fermes

Sur l'ensemble des déchets industriels, 43,2 % sont recyclés (hors valorisation énergétique).

2.5.1.4.1 Gérer les déchets

Tanneries

La matière première des tanneries est une peau entière, dite « brute », produit organique putrescible. L'opération de tannage consiste à la transformer en un produit durable, le cuir fini, par différentes opérations successives qui éliminent de la matière et génèrent des effluents. La réduction des déchets de tannerie commence naturellement par l'amélioration de la qualité des peaux brutes. Le tannage génère des déchets inévitables, tels que la découpe des bords de la peau (« échantillonnage ») ou la préparation de la surface interne de la peau (« dérayage »). Le traitement des peaux par bains successifs génère également des effluents qui sont traités au sein des stations d'épuration des sites et précipités sous forme de boues. Les tanneries recherchent constamment de nouvelles filières de valorisation de ces déchets et

1. Déchet Industriel Banal
2. Déchet Industriel Dangereux

participent activement aux groupes de réflexion sur les déchets de cuir au sein d'Hermès, ainsi qu'aux travaux menés par le Centre Technique du Cuir (CTC) sur ce sujet.

En 2020, la production globale de déchets a diminué de 21 % sur le pôle. Cette diminution est essentiellement due à la baisse d'activité engendrée par la fermeture temporaire des sites, conséquence de l'épidémie de la Covid 19.

D'une manière générale, la production de déchets dangereux et non dangereux au sein des tanneries de cuirs exotiques et des tanneries de veau se révèle relativement constante d'une année sur l'autre, même si l'amélioration continue des dispositifs de traitement des effluents peut entraîner une augmentation de la production de déchets, notamment au travers de l'extraction des boues. 100 % des déchets produits sont évacués vers des filières agréées, et le tri à la source des flux de déchets papier/carton, métal, plastique et verre a été mis en place dans les sites français et italiens.

Le stockage des déchets sur site est optimisé afin d'éviter tout risque de pollution (zones de stockage abritées, rétentions, etc.) et des actions régulières de sensibilisation au tri et à l'aménagement des aires de travail sont réalisées auprès des collaborateurs.

De nombreux travaux de modernisation et d'optimisation des installations de traitement des rejets des tanneries ont été réalisés en 2020 (cf. § 2.5.1.4.2 « Des solutions performantes pour le traitement des rejets »).

Cuir

La génération totale de déchets rapportée à l'activité s'améliore de 4 % entre 2019 et 2020. Le tonnage de déchets industriels dangereux diminue de 17 tonnes en valeur absolue.

La part des déchets recyclés et valorisés par rapport au tonnage total de déchets est de 98 %, en progression par rapport à 2019. Chaque type de déchets est orienté vers une filière de tri ou de traitement adaptée.

Les chutes de cuir, parties non utilisées dans le cadre de l'activité « coupe » des manufactures, sont revendues dans des filières spécialisées, triées et réutilisées. Ces sous-produits de l'activité ne sont pas comptabilisés comme « déchets » dans ce rapport.

Textile

La gestion des déchets demande beaucoup d'agilité et d'adaptation de la part des différentes parties prenantes. L'évolution complexe du marché des déchets, la saturation des exutoires locaux (centres d'enfouissement et incinérateurs en Rhône-Alpes), impose une gestion attentive. Par le biais de réunions mensuelles faisant intervenir les sites de la filière ainsi que le prestataire, la filière veille à ce que les solutions de recyclage et de valorisation soient systématiquement privilégiées, et que chaque nouveau flux fasse l'objet d'une validation.

La filière a connu cette année une réduction importante des déchets dangereux (DID), avec - 28 % par rapport à 2019. Seuls 0,3 % des déchets dangereux ont été traités par élimination, et les déchets colorants, qui représentent environ 50 % du total (tous flux compris), sont utilisés à 100 % pour la fabrication de combustible de substitution. Le bilan des déchets non dangereux est également positif : 63 % ont été triés et recyclés par le prestataire et 36 % valorisés en énergie.

En dehors de la gestion transversale filière, les sites se mobilisent également pour réduire et valoriser au mieux leurs déchets. Des collecteurs centralisés de tri sont à l'essai chez ATBC, Holding Textile Hermès et ITH afin de mieux trier et de prendre conscience de ce qui est jeté. Un audit du site d'ATBC a été réalisé avec la référente recyclage de la communauté de communes afin de valider l'adéquation des règles du site avec celles du secteur.

Cristallerie

La réduction des déchets, enjeu économique et écologique majeur pour les cristalleries Saint-Louis, est suivie de façon opérationnelle avec la plus grande attention. Le recyclage de calcin a été stabilisé à 65 % en 2020 malgré les difficultés rencontrées dans l'exploitation du nouveau four à bassin. Ce taux de recyclage, élevé comparativement à la moyenne de ce secteur d'activité, demeure un axe de travail et de stabilisation.

La part de DIB est en diminution malgré les chantiers de rénovation opérés. Bien que la part de déchets revalorisés soit en augmentation, ce volume important reste un axe d'amélioration, notamment concernant les déchets de carton et de plastique. Dans ce contexte, les bouteilles d'eau à disposition de l'ensemble des salariés de la manufacture, jusqu'alors en PET, ont été remplacées en 2020 par des bouteilles en verre consignées.

Le volume de DID/DIS (déchets industriels spéciaux) est en diminution comparativement à 2019 à la suite de l'augmentation du taux de recyclage au sein du four de fusion principal et à l'optimisation du traitement de l'ensemble des effluents, à présent réalisé en interne. Cela a notamment été rendu possible par les nouvelles installations de neutralisation des effluents et de préparation des matières premières respectivement rénovées en 2018 et 2019.

Fermes

La quantité de déchets générée en 2020 est restée stable. Les déchets non dangereux, représentant 96 % de la production annuelle, sont composés de déchets d'exploitation (sous-produits animaux, boues issues des systèmes de filtration des effluents, DIB, bois ou cartons) mais également de déchets issus de la rénovation d'installations (déchets inertes, plastiques ou ferrailles) et de déchets ménagers. Le sel utilisé dans le cadre des opérations de salage des peaux brutes est considéré comme un déchet dangereux (au regard de la réglementation en vigueur dans les États dans lesquels sont situées les installations de transformation et d'inspection des peaux) et compose la quasi-totalité des déchets dangereux générés par le pôle.

Afin d'éviter toute pollution, ces déchets sont stockés dans des zones couvertes et sur rétentions. Ils sont par la suite évacués vers les filières de traitement réglementaires en place localement.

Immobilier

Depuis 2019, la gestion scrupuleuse des déchets de démolition, déconstruction d'un site à rénover ainsi que celle des déchets de chantiers de construction sont systématiquement mises en œuvre sur tous les projets immobiliers en France et à l'international.

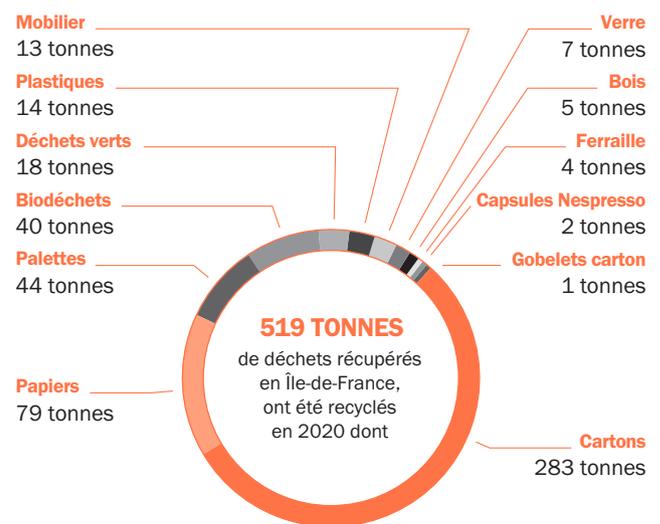
Sites parisiens

En 2020, 22 filières de recyclages sont déployées sur les sites pour faciliter le recyclage.

Les services généraux ont mis en place un accompagnement spécifique et ludique (la Caravane du Tri) pour favoriser le don et le recyclage dans le cadre des déménagements internes. Cela a permis de recycler ou de donner une seconde vie à 12 tonnes de matériel.

Une démarche de recyclage des masques chirurgicaux sur les sites a également été initiée fin 2020.

DÉCHETS RÉCUPÉRÉS ET RECYCLÉS EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2020



2.5.1.4.2 Des solutions performantes pour le traitement des rejets

Hermès s'engage à aller au-delà des réglementations en vigueur dans la réduction de l'utilisation de substances dangereuses. C'est pourquoi les exigences internes de la maison, pour ses propres opérations et pour les cahiers des charges des fournisseurs, imposent des limites parfois plus sévères.

Tanneries

La qualité des effluents rejetés est au centre des préoccupations environnementales des sites. Chaque tannerie est équipée d'une station de traitement des effluents et réalise le contrôle de ses rejets industriels conformément aux normes en vigueur. Les rapports de contrôles réglementaires font l'objet d'une communication régulière auprès des autorités locales. Pour mémoire, les tanneries sont uniquement situées en France (5), en Italie (1) et en Louisiane (1), dont les réglementations rigoureuses font l'objet de contrôles fréquents.

À ce jour, la quasi-totalité des effluents industriels des tanneries (92 %) est rejetée dans le réseau communal avant traitements complémentaires par les stations des agglomérations. Seule la tannerie de Vivoin rejette directement ses effluents en rivière, tout en étant soumise à des seuils de rejets beaucoup plus stricts.

Les tanneries du pôle travaillent continuellement à l'amélioration des performances de traitement des effluents. Le site de Montereau, après avoir réalisé plusieurs essais pilotes sur ses effluents au cours des dernières années, a accueilli une unité d'évapoconcentration au sein d'un nouveau bâtiment abritant aussi la station d'épuration actuelle. La mise en œuvre opérationnelle de cet équipement a été réalisée en fin d'année 2020 et permettra d'envisager le recyclage d'une partie des rejets traités dans les procédés de production. Le traitement complémentaire mis en place fin 2019 sur le site de Vivoin, composé d'une unité de traitement biologique des effluents couplée à une ultrafiltration et une filtration par charbons actifs, permet d'atteindre des performances très supérieures aux seuils imposés en 2020. Après des travaux conséquents sur les stations d'épuration des tanneries du Puy et d'Annonay, afin de fiabiliser leur exploitation, deux études ont été lancées en vue d'améliorer continuellement les performances de traitement sur ces deux sites. Ces travaux d'optimisation des installations de traitement des rejets des tanneries ont représenté un investissement de 1,4 M€ en 2020.

Les rejets atmosphériques des tanneries du pôle sont essentiellement dus au fonctionnement des chaudières, à l'activité de dégraissage à sec et aux cabines de finition. Les contrôles sur ces équipements, identifiés dans les arrêtés préfectoraux ou les permis des sites, sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur. Enfin, les sites français ont réalisé un plan de gestion des solvants, conformément à la réglementation.

Textile

Les sites d'AEI, des Ateliers AS et de la Siegl, qui représentent 98,2 % des rejets aqueux, sont soumis à autosurveillance journalière des effluents. Toute dérive est analysée et déclenche un plan d'action correctif. Pour garantir la fiabilité de ces données de suivi fondamentales, des plans d'audit et d'étalonnage sont régulièrement élaborés.

Sur le site de la Siegl, l'étude pilote débutée en 2017 a débouché sur la mise en place, en sortie de la microfiltration membranaire, d'une installation supplémentaire de traitement des effluents par charbon actif. Cette installation permet d'améliorer les résultats de dépollution et a servi de test pour modéliser la future station d'épuration. La construction de la nouvelle installation est en voie de finalisation, elle sera fonctionnelle à la fin de l'année 2021.

Les Ateliers AS ont maintenu leurs efforts de réduction des pollutions à la source. Ainsi les produits de décapage, source d'hydrocarbures, ont fait l'objet de récupérations plus poussées. En premier lieu par la mise en place de fosses de récupération des produits de décapage des cadres dans les cabines de lavage de tous les ateliers d'impression, puis par la récupération des produits permettant de laver les tables d'impression de l'Atelier PEPS (prototypes, échantillons petite séries). Un projet de pré-traitement des effluents aqueux avant envoi en station d'épuration est à l'étude actuellement. Dans ce cadre, un pilote a été installé en

2020 afin de traiter 25 % du flux global ; les résultats ont été probants et l'eau prétraitée se situe en dessous des spécifications de la convention de déversement : une baisse significative de la demande chimique en oxygène et de la concentration en métaux lourds est observée. Cette phase pilote, subventionnée à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée, doit donner lieu à une installation définitive à horizon 2022.

Cristallerie

Les eaux industrielles usées, pré-décantées dans leurs ateliers respectifs et collectées en un seul point, sont épurées par une installation de phytotraitement depuis 2015. Des « jardins filtrants » prennent en charge de manière naturelle la remédiation des eaux usées du site, combinant efficacité écologique, qualité paysagère et contribution à la biodiversité. Un programme d'animation visant à sensibiliser les utilisateurs à la ressource en eau se poursuit, notamment afin de pérenniser la performance des installations de traitement.

Pour améliorer encore la qualité des rejets aqueux et anticiper une éventuelle évolution de la réglementation, d'importantes recherches et optimisations à la source ont permis de réduire de manière significative et stabilisée les flux émis.

Les campagnes régulières de mesure des rejets en eaux confirment la bonne performance des installations d'épuration (notamment la conformité du nouvel atelier de neutralisation), avec des rejets bien inférieurs aux seuils réglementaires.

Par ailleurs, des campagnes de mesure des rejets atmosphériques ont été réalisées au cours du troisième et du quatrième trimestres 2020. Les résultats obtenus confirment le bon fonctionnement des installations en termes de rejets atmosphériques.

Cuir

Les maroquineriers présentent des sources limitées de rejets d'eaux usées grâce à des procédés de fabrication essentiellement manuels ne nécessitant pas d'eau. Les seuls rejets concernent les eaux sanitaires, qui ne nécessitent pas de traitement sur site et sont dirigées, dans la plupart des cas, vers les réseaux publics de collecte des eaux usées.

2.5.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Hermès a amplifié en 2020 ses actions pour lutter contre le changement climatique. **Le Comité exécutif a ainsi mis à jour et validé la stratégie du groupe avec des objectifs ambitieux :**

- ♦ **réduction de 50 % des émissions d'ici 2030 ;**
- ♦ **« défossilisation » des sites industriels et recours aux énergies renouvelables ;**
- ♦ **stratégie de compensation carbone pour les scopes 1 et 2 ;**
- ♦ **renforcement de la transparence (TCFD, CDP, SBTi), participation aux initiatives de place : Fashion Pact et l'UNFCC (Fashion Industry Charter for Climate Action).**

Cette politique sera déployée en priorité sur les enjeux les plus significatifs, et dans un contexte où le groupe est un des plus faibles émetteurs carbonés du CAC 40, grâce à son modèle artisanal et ses productions françaises.

Comme évoqué ci-dessus, Hermès met en place progressivement des actions concrètes pour substituer les énergies fossiles utilisées, réduire ses consommations énergétiques et son empreinte carbone sur l'ensemble des scopes. La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES) s'opère grâce à des actions directes de réduction sur l'ensemble de la chaîne de valeur, mais aussi hors de la sphère d'influence Hermès par une démarche de financement de projets aux retombées positives y compris pour la lutte contre le réchauffement climatique.

POLITIQUE

La politique du groupe est de s'engager résolument vers un monde bas carbone avec des objectifs quantifiés et inscrits dans un calendrier. Elle se décline en plusieurs axes comme mesurer les impacts de ses activités sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, engager en priorité des actions de réduction des émissions sur les différentes catégories où le groupe peut agir, et de mettre en place ensuite des actions de compensation.

Elle intègre aussi une vision prospective par l'analyse des risques liés au changement climatique sur ses opérations et son modèle économique (risques physiques et risques de transition).

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie validée par le Comité exécutif guide les actions du groupe. La politique en matière de gaz à effet de serre est supervisée par le Comité développement durable, auquel participent deux membres du Comité exécutif, le directeur général adjoint en charge des affaires industrielles, ainsi que des directeurs généraux directement en charge d'importants postes d'émissions du groupe (métiers, immobilier, logistique). **Hermès s'est engagé dans le cadre de la SBTi à présenter sous 24 mois une trajectoire de réduction des émissions carbone du groupe compatible avec les accords de Paris.** Cette politique est cohérente avec celle du secteur regroupé au sein du *Fashion Pact*, où Hermès s'est engagé à mettre en œuvre des objectifs fondés scientifiquement (« Science Based Targets ») sur le climat et à mettre en place des actions compatibles avec une trajectoire de réchauffement climatique, via une « juste transition », pour atteindre zéro émission nette en 2050.

Lutter contre les changements climatiques et accroître sa résilience : un groupe engagé

Hermès a souhaité s'engager de façon concrète sur la définition d'objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre fondés sur la science, qui sera validée à travers l'initiative « science-based targets » (SBTi) que le groupe a rejoint en 2020. Cet engagement permettra au groupe de s'inscrire dans une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes, contribuant ainsi à limiter le réchauffement climatique en deçà des 2 °C d'ici 2100.

Hermès travaille actuellement au développement de ces objectifs de réduction des émissions qui sont les suivants :

- ♦ une réduction en valeur absolue de 50 % pour les émissions des scopes 1 et 2 sur la période de 2018 à 2030 ;
- ♦ une réduction en valeur relative de 50 % pour les émissions de scope 3 sur la période de 2018 à 2030 ; cet objectif implique

d'associer la chaîne d'approvisionnement ainsi que les fournisseurs et partenaires à la démarche ;

- ♦ une réduction de 50 % de l'empreinte carbone/m² de surfaces immobilières construites ou rénovées d'ici à 2030 ;
- ♦ la mise en place de 100 % d'énergies renouvelables au sein des opérations directes d'ici 2030 ;
- ♦ la convergence vers 25 % des matières premières clés à moindre impact sur le climat d'ici 2025 ;
- ♦ défossilisation des sites industriels.

Par ailleurs, Hermès marque son engagement en soutenant officiellement en décembre 2020 l'initiative de la TCFD (*Taskforce on Climate-related Financial Disclosures*), dont les recommandations étaient déjà prises en compte depuis l'an dernier dans sa réponse au questionnaire CDP climat 2020, disponible publiquement sur la plateforme du CDP.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

Comme illustré ci-dessus (énergies), la maison a engagé différentes mesures pour réduire l'usage de l'énergie dans ses différentes activités, et avoir recours autant que possible aux énergies renouvelables.

En 2020, Hermès a décidé de ne plus retenir le gaz ou tout autre énergie fossile comme source d'énergie pour tout nouvel investissement industriel, sauf impossibilité technique démontrée. Ce programme porte le nom de « défossilisation des sites industriels » et réaffirme la volonté d'Hermès de participer activement à la transition énergétique nécessaire pour limiter le réchauffement climatique. Une cartographie des risques climat a été établie et elle est mise à jour tous les ans en fonction de l'évolution de la science du domaine. Ses résultats servent à orienter l'action de la maison et nourrissent sa politique d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Une étude fine de la sensibilité aux risques liés au changement climatique (risques physiques et de transition) de plusieurs chaînes de valeur du groupe a été lancée en 2020 afin d'alimenter les plans de résilience des activités concernées par ces risques.

Dans le cadre du reporting CDP (<https://www.cdp.net/>), Hermès a été évalué avec un score de B pour ce deuxième exercice sur les données 2019 (questionnaire CDP Climat Change 2020 : Management B/B : capacité à prendre des mesures coordonnées sur les questions climatiques). Le détail de ses actions et engagements y sont détaillés de manière publique.

Le groupe soutient la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC ou UNFCCC en anglais) qui fixe l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Hermès a rejoint en 2020 l'UNFCCC (*United Nations Framework Convention on Climate Change*) à travers la signature de la charte de son secteur (*Fashion Industry Charter for Climate Action*).

2.5.2.1 ÉTUDIER LES RISQUES ET AGIR POUR RÉDUIRE LEURS IMPACTS

Hermès s'emploie à réduire l'impact de ses activités sur le climat et la maison examine les adaptations potentielles de sa chaîne de valeur (interne, externe) afin de réduire son exposition aux effets du changement climatique.

Selon les régions et les métiers concernés, les effets du changement climatique auront un impact variable sur l'activité d'Hermès, au travers :

- ♦ des conséquences physiques du changement climatique (événements climatiques extrêmes, hausse des températures, augmentation ou réduction des précipitations...);
- ♦ des impacts des mesures prises pour effectuer la transition vers un monde bas carbone, notamment les mesures les plus rapides (risques de transition : taxe carbone, évolutions réglementaires, comportement des clients...).

L'ampleur et la gravité de ces changements conditionneront ces impacts, de même que différents facteurs, tels que la localisation, la sensibilité de la chaîne d'approvisionnement amont, la qualité et la capacité des infrastructures locales, et plus globalement le comportement des autres acteurs de l'écosystème du groupe.

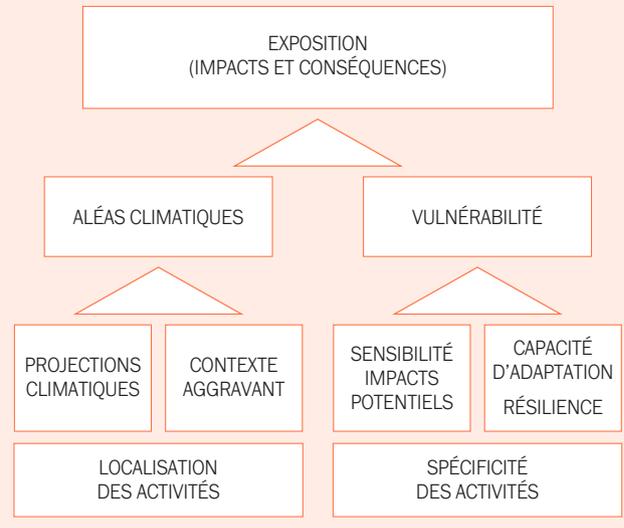
Hermès fonde son approche d'adaptation au changement climatique sur l'identification des risques, l'évaluation de leur pertinence, pour définir les plans d'action au sein de chaque métier, avec l'aide d'un cabinet expert et l'utilisation d'outils faisant autorité. Ce projet, coordonné par la direction des affaires industrielles, mobilise depuis cette année, une vingtaine de cadres de haut niveau de l'entreprise, afin d'avoir à la fois une vision précise des enjeux, et de faciliter la mise en œuvre ultérieure de mesures qui pourraient découler de ces analyses.

L'exposition aux risques de transition est étudiée à la fois par la direction de l'audit et des risques dans ses travaux d'analyse verticale des grandes activités de la maison (métiers de production, filiales de distribution), par les directions des affaires industrielles et du développement durable, et lors du Comité développement durable, avec une vision plus transversale par grands enjeux (eau, climat, etc.).

Hermès détaille dans ses réponses au questionnaire CDP *Climate Change* plusieurs exemples de risques et d'opportunités identifiés liés au changement climatique. Les analyses sont menées selon trois horizons temporels (moins de trois ans, moins de cinq ans et à 25 ans).

En 2020, l'analyse des risques physiques liés au changement climatique a été plus particulièrement menée sur deux chaînes de valeur emblématiques de la maison : le cuir et le textile. Huit scénarii ont été retenus pour tester la résilience de ces chaînes de valeur. Ces scénarii ont été développés en prenant en compte des études macro-économiques ainsi que des analyses sectorielles.

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES SCÉNARI (RISQUES PHYSIQUES)



2

- ♦ six scénarii d'impacts directs ont été développés pour l'approvisionnement des matières premières des filières étudiées : cuirs exotiques, cuir bovin, le cachemire et la soie. Ils combinent différents impacts prévisibles sur l'approvisionnement en matière première et sur la fabrication des produits : sécheresses, hausse des températures, vagues de chaleur, pluies et ouragans. Ils permettent d'identifier les capacités d'adaptation existantes et celles qu'Hermès pourrait renforcer, région par région : Amérique du Sud (soie) ; Louisiane, Australie, Afrique (cuirs précieux) ; Mongolie (cachemire) ; Europe (sites manufacturiers) ;
- ♦ deux scénarii systémiques d'impacts directs et indirects sur l'activité globale d'Hermès, modélisant une succession d'événements extrêmes en France ou modélisant une crise sanitaire et alimentaire mondiale pour tester la résilience des chaînes logistiques amont et aval, de la production et la distribution des produits. Ils sont construits sur la base de dysfonctionnements systémiques des fonctions supports et/ou des prestataires externes en dehors des métiers d'Hermès. Ils combinent des aléas originaux difficilement prévisibles mais à impact majeur et systémique dans des régions entières, de type « cygne noir ». Ces scénarii permettent d'identifier d'éventuelles fragilités dans la chaîne de valeur d'Hermès et permettent d'intégrer les parties prenantes dans la réflexion sur les impacts du changement climatique. À titre d'exemple : mise en place de plans de continuité d'activité opérationnels, suivi de certains signaux à mettre en place pour anticiper ces aléas et y faire face quand l'anticipation n'est pas fonctionnelle.

Dans chacun de ces scénarios pessimistes, les risques susceptibles de se matérialiser sont issus de l'étude des données mondiales de projection du GIEC (horizon 10 à 15 ans) ou des données régionales, par exemple celles de l'Agence européenne pour l'environnement (horizon 20 à 30 ans). Chaque scénario, décrit les impacts potentiels à fort enjeu pour Hermès, les aléas déclencheurs et leur évolution à court, moyen ou long terme en fonction de la zone géographique étudiée. Des grilles de matérialité, classant les impacts en fonction de leur vraisemblance et des impacts potentiels permet de hiérarchiser des enjeux identifiés. Les conclusions de ces études de risques sont ensuite prises en compte et intégrées dans les plans d'action des métiers.

L'identification des risques physiques liés au réchauffement climatique a été réalisée pour l'eau avec le WWF France en utilisant des outils comme le *WRI Aqueduct*, *Water Risk Filter*. Ces analyses portent sur le stress hydrique, le risque de sécheresses, la qualité de l'eau, le risque d'inondation et la santé de l'écosystème, pour chacun des sites géographiques accueillant une activité industrielle de la maison. Les résultats sont discutés avec la direction du groupe et les principaux enjeux seront progressivement intégrés dans les plans d'action des sites afin d'adapter au mieux la contribution de chacun au risque « eau » au sein de leurs bassins versants respectifs.

D'autres risques physiques sont en cours d'évaluation, notamment pour évaluer la résilience de chaque filière d'approvisionnement au regard des différents scénarios climatiques avec le cabinet Carbone 4 et des outils comme Mycris, *Sea level rise by Alex Tingle*, les cartes de projection issues du rapport du GIEC 2018 « Réchauffement planétaire de 1,5 °C ».

Un partenariat a été établi avec le WWF pour mener des audits approfondis sur les peaux exotiques, le cachemire et la chaîne d'approvisionnement de la ressource en bois. Chaque audit a permis de mieux comprendre les risques et à construire un plan d'action spécifique. Hermès est prêt à aider ses fournisseurs s'ils doivent s'adapter aux risques physiques (soutien technique, matériel et financier, selon les besoins).

Alignement aux recommandations de la TCFD

Dans un souci de transparence, **Hermès présente ses actions selon le cadre recommandé par la TCFD. La TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*)** est un groupe de travail nommé par le *Financial Security Board* (FSB) en décembre 2015. Présidé par Michael Bloomberg, il est composé de 32 membres issus du secteur financier et non-financier (gestionnaires d'actifs, fonds de pension, groupes privés, entreprises d'audit et de *consulting*, agences de notation). Ce groupe de travail a publié des recommandations sur la manière de reporter et publier les risques et opportunités liés au changement climatique, avec pour objectifs d'augmenter la transparence entre entreprises et investisseurs afin de réduire les risques d'investissement, et réconcilier le temps court des décisions financières avec le temps long des conséquences du changement climatique. Le *reporting* s'organise autour des sujets suivants :

Gouvernance

Le Comité exécutif d'Hermès est conscient des mutations profondes engendrées par les enjeux liés au climat et est directement impliqué

dans leur prise en considération au plus haut niveau. Comme détaillé dans le chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.1.3.3, le Comité exécutif supervise la stratégie et les décisions en matière de climat d'une part, en mettant à contribution deux de ses membres qui participent aux travaux du Comité développement durable, d'autre part, par des sessions spécifiques pour entériner les décisions majeures (par exemple, en juillet 2020 pour valider les objectifs de réduction à échéance 2030). Les sujets climat sont portés par la direction des affaires industrielles, de l'immobilier ou de la distribution, ainsi que par la direction développement durable qui s'assurent de la mise en œuvre de cette stratégie en coordination avec toutes les entités du groupe.

Le gérant du groupe, Axel Dumas, a ainsi été impliqué dans de nombreux sujets liés au climat en 2020, dont notamment les décisions de l'engagement en faveur de l'initiative SBTi et le soutien à la TCFD. La question des changements climatiques est intégrée de manière centrale dans la gouvernance et le dialogue stratégique de haut-niveau au sein d'Hermès, conformément aux recommandations de la TCFD.

Le Comité RNG-RSE (rémunérations nominations gouvernance et RSE), Comité du Conseil de surveillance, participe à la discussion de la stratégie climat en auditionnant la direction développement durable au moins une fois par an.

Au niveau opérationnel, les directeurs généraux des métiers et des filiales sont directement impliqués dans la réduction des émissions carbone de leur périmètre dans le cadre de l'objectif groupe à 2030.

Les éléments complémentaires relatifs à la gouvernance des sujets liés au climat au sein du groupe peuvent être trouvés dans le chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.1.3.3.

Stratégie

La stratégie du groupe en matière de climat est tout d'abord de réduire ses émissions conformément aux accords de Paris, notamment sur ses opérations en propre, mais également pour ses approvisionnements. Elle est aujourd'hui aussi étroitement liée à l'analyse des risques et opportunités pour Hermès, notamment sur sa chaîne de valeur. Un travail d'évaluation de ces risques a été initié en 2019 avec l'aide d'un cabinet expert et en mobilisant les Comités de direction des principales entités du groupe (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.5.2.1). À l'aide d'outils d'analyse à la fois qualitative et quantitative de scénarios climatiques, comme recommandé par la TCFD, la résilience des activités du groupe et de sa stratégie sont actuellement étudiées. Cette évaluation de la résilience permettra en conséquence de mieux définir les orientations stratégiques à associer aux enjeux liés au climat, y compris au regard des différentes trajectoires de décarbonation de l'économie mondiale. Le groupe a initié en 2019, et poursuivi en 2020, l'analyse des scénarios du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) RCP 2.6 (équivalent à un scénario dit 2 °C), RCP 4.5 et RCP 8.5.

Ces analyses sont conduites sur trois échelles de temps (vision budgétaire à deux ans, moins de cinq ans et vision long terme à 25 ans). Sur la base des scénarios, une évaluation des impacts opérationnels et financiers est en cours, notamment pour hiérarchiser les actions de résilience.

Par ailleurs, Hermès, dans la définition de la stratégie du groupe, accorde une grande importance à l'évaluation des risques hydriques au vu de l'enjeu planétaire que représente la préservation des ressources en eau, ainsi qu'à l'impact de tels risques sur ses matières premières naturelles, à savoir le cuir de bovin, le cuir exotique (de crocodile), la soie et le cachemire. Comme indiqué dans le chapitre 1 « *Présentation du groupe et des résultats* », § 1.11.4.1, les perturbations du système climatique et les enjeux de transition opérationnels, réglementaires et politiques associés tels que le prix du carbone sont d'ores-et-déjà identifiés comme risque physique et de transition ayant des impacts sur la chaîne d'approvisionnement du groupe, ses différentes opérations (manufacturières, logistiques, de distribution), ainsi que sur le comportement de ses clients. Les impacts sur la chaîne d'approvisionnement peuvent avoir lieu à plusieurs niveaux. La production de soie et de cachemire par exemple sont particulièrement vulnérables à la hausse des températures et à une intensité plus importante d'épisodes de chaleur. La production de cuir d'alligator dépend de la possibilité de récolter des œufs d'alligator dans leur habitat naturel, possibilité qui, comme cela a déjà été le cas, peut ne plus être accordée par les autorités locales en cas d'événements extrêmes, ce qui peut perturber l'approvisionnement. L'impact économique du scénario évalué (baisse de 10 % sur une année) n'est pas significatif à l'échelle du groupe.

Les conséquences financières résultant de la gestion inappropriée de ces risques pourraient d'une part se traduire par des coûts directs augmentés pour l'approvisionnement en matières premières lorsque leur production est directement affectée et d'autre part par l'évolution des taxations carbone pratiquées pour le fret aérien, en augmentant aussi les coûts, par exemple. Conscient de telles implications et des enjeux associés, le groupe travaille avec les principaux métiers et fournisseurs pour construire conjointement des chaînes de valeur plus résilientes. Des audits viennent compléter cette approche afin d'effectuer des analyses plus approfondies des risques et opportunités pour les filières clés de matières premières (cachemire, bois, essences naturelles et cuir).

Cette analyse permet de mieux prendre en compte dans la stratégie du groupe les enjeux liés au climat, qu'ils soient relatifs aux risques et opportunités identifiés par l'analyse de scénario ou aux objectifs de réduction à fixer pour mieux s'aligner avec le scénario de l'accord de Paris. Comme indiqué plus haut, Hermès a formulé des objectifs de réduction de 50 % de ses émissions d'ici 2030, et a adopté des objectifs de 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2030 sur les opérations directes. Le groupe travaille actuellement à aligner ces objectifs avec l'initiative SBTi et à se doter d'une stratégie en ligne avec une trajectoire en deçà des 2 °C, se rapprochant ainsi davantage des recommandations de la TCFD en termes de stratégie climat.

Gestion des risques

Les risques physiques et les risques de transition liés aux changements climatiques sont de mieux en mieux identifiés au sein du groupe et de sa chaîne de valeur et contribuent à alimenter la stratégie d'Hermès au plus haut niveau. Ces analyses s'organisent autour de trois actions complémentaires :

- ♦ des cartographies des risques groupe intégrant tous les sujets, dont celui du climat ;
- ♦ des analyses spécifiques, sur la base de scénarios (voir ci-dessus) par activité et par géographie ;

- ♦ des études *ad-hoc*, dans le cadre de l'analyse détaillée des filières d'approvisionnement.

Comme détaillé dans le chapitre 3 « *Gouvernement d'entreprise* », § 4.3, le processus de gestion des risques du groupe est fondé sur la préparation de cartographies de risques ainsi que sur l'utilisation d'outils complémentaires permettant de définir le niveau de priorité à associer aux risques identifiés et les actions à mettre en œuvre pour les atténuer. Ces cartographies de risques sont régulièrement mises à jour et les plans d'actions suivis directement par les différentes entités du groupe sous la supervision de la direction de l'audit et des risques. Elles sont annuellement consolidées dans une cartographie de risques à l'échelle du groupe, y compris pour les risques liés au climat tels que la raréfaction de certaines matières premières :

- ♦ les analyses spécifiques sur base de scénarii sont décrites ci-dessus ;
- ♦ les études *ad-hoc* sont menées soit en interne, soit avec la profession.

Hermès a par exemple participé à une étude pilotée par l'organisation professionnelle *Intersoie*, portant sur l'impact des changements climatiques sur la production de la soie d'ici 2030, la soie et les textiles représentant la troisième activité du groupe. Des réflexions sont en cours, en partenariat avec le WWF France, afin de mieux quantifier ces impacts et mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter la résilience de filières dans le cadre des revues menées conjointement.

Hermès poursuit l'étude des adaptations potentielles nécessaires à mettre en œuvre sur sa chaîne d'approvisionnement afin de réduire son exposition aux impacts des changements climatiques et d'identifier également les opportunités qui y sont liées à plus long terme. Le recours à des processus de production et de distribution moins consommateurs en énergie et en eau est par exemple identifié comme une opportunité à mettre en œuvre, qui résulterait en une baisse des coûts opérationnels pour le groupe.

Métriques et objectifs

Hermès développe en permanence les outils nécessaires pour mettre en œuvre et suivre le déploiement de la stratégie climat à l'échelle du groupe. La mise en œuvre de cette stratégie se fait au travers d'objectifs et son suivi au travers d'indicateurs clés pour le groupe, comme mentionné ci-dessous. Le groupe a défini en 2020 des objectifs ambitieux (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.5.2.2) de réduction des émissions. Il calcule chaque année son bilan carbone sur les trois scopes et suit l'avancement de ses résultats en perspective de ses objectifs 2030.

En ce qui concerne les indicateurs, depuis 2019, **10 % de la rémunération variable du gérant est soumise à des critères RSE, dont la consommation d'énergie industrielle, directement liée à la performance du groupe en termes d'émissions de scope 1 et de scope 2**. Ces émissions de scope 1 et de scope 2 ainsi que leur évolution, qui sont suivies de près par les différents métiers d'Hermès, sont détaillées dans la présente section, de même que les émissions de scope 3. Les indicateurs de consommation énergétique et de consommation d'eau, suivis de la même façon, sont quant à eux indiqués dans le § 2.5.1 « *Enjeu : maîtriser les consommations des ressources naturelles (eau, énergies)* ».

Quant aux objectifs, le groupe s'engage à s'inscrire dans une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes limitant le réchauffement climatique bien en deçà des 2 °C d'ici à 2050 et travaille actuellement au développement détaillé de ces objectifs. Les métiers les plus contributeurs à ces objectifs pour les scopes 1 et 2 ont déjà présenté leurs trajectoires qui confirment cette ambition. Comme illustré au § 2.5.2.2.1 « Bilan des émissions de gaz à effet de serre », les premiers résultats sont cohérents avec les objectifs.

Vers une résilience accrue de la chaîne de valeur du groupe face à l'impact des changements climatiques sur les ressources en eau.

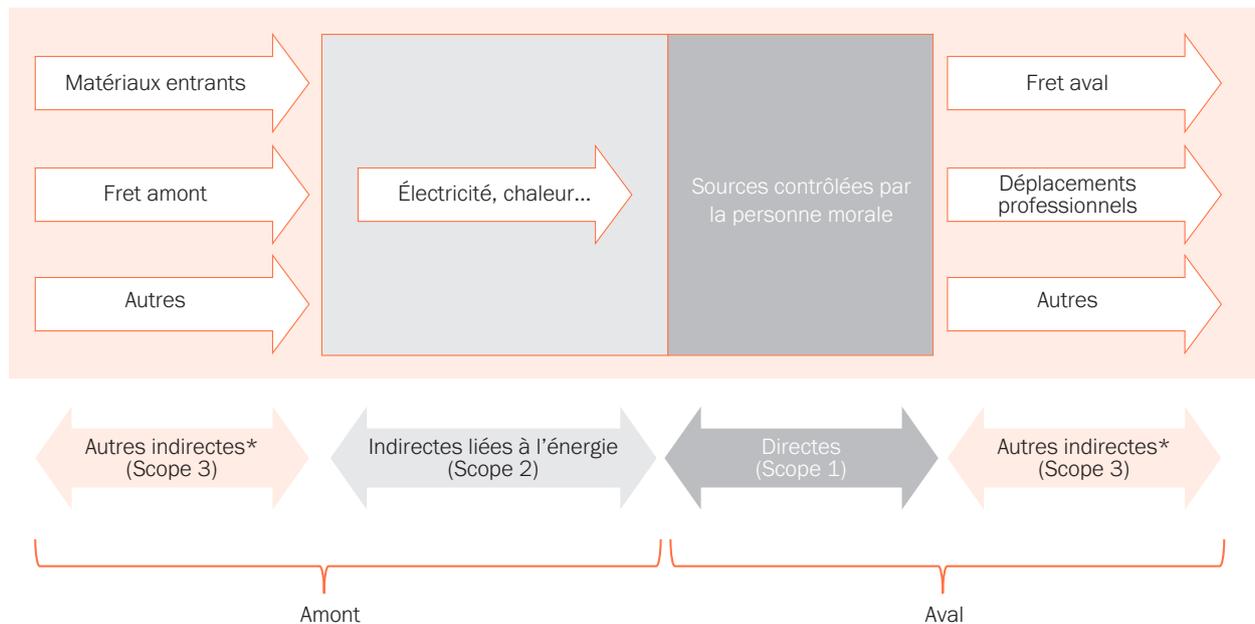
En 2019, Hermès a initié, avec le WWF France, une évaluation des risques liés aux ressources en eau pour les opérations du groupe (45 sites d'Hermès inclus dans cette étude) ainsi que celles de ses fournisseurs clés (30 sites). Cette étude permet de mieux comprendre l'empreinte hydrique et l'exposition aux risques liés à l'eau des activités d'Hermès et de sa chaîne de valeur, en utilisant l'outil *Water Risk Filter* développé par le WWF, y compris vis-à-vis des impacts des changements climatiques. En effet, cet outil a permis d'évaluer les risques de sécheresse accrue, et d'inondation du fait des changements climatiques, dans le cadre d'un scénario de + 2 °C de réchauffement global d'ici 2050, à l'échelle des bassins hydrographiques des sites d'Hermès et de ses fournisseurs inclus dans le périmètre de cette étude.

Les résultats permettent aujourd'hui au groupe de travailler à la définition et mise en œuvre d'actions d'atténuation de ces risques conjointement avec les différents acteurs de sa chaîne de valeur. Hermès s'appuie ainsi sur cette analyse pour éclairer sa stratégie sur les questions liées à l'adaptation aux changements climatiques.

2.5.2.2 RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN VALEUR ABSOLUE

Depuis 2013, le groupe est doté d'outils permettant d'effectuer à une fréquence annuelle la mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre de ses sites de production et de distribution. **Ce travail est réalisé avec l'aide d'un cabinet spécialiste extérieur indépendant selon la méthode Bilan Carbone® et GHG Protocol.** Conformément aux exigences de la réglementation (article 75 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010), Hermès a aussi publié dès décembre 2015 son Bilan Carbone® selon les modalités et le périmètre retenus en France par le texte de loi (émissions directes produites par les sources fixes et mobiles, et émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur).

Hermès communique ses émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 à la fois dans ce rapport, mais aussi sur son site Hermès Finance pour le périmètre requis par la loi (article L. 229-25 du Code de l'environnement). Participant au CDP depuis 2018, l'intégralité des données carbone du groupe y sont également disponibles.



* Postes d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire
Source : ministère de l'Environnement.

2.5.2.2.1 Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre

Le groupe a amplifié et structuré son action en matière climat en 2020, avec les choix suivants, validés par le comité exécutif.

Le reporting carbone sera totalement aligné avec les données détaillées dans le CDP (Carbone Disclosure Project), dont les informations quantitatives et qualitatives sont publiques. Ceci permet notamment au lecteur de cet URD d'y retrouver davantage d'informations, et évite de présenter des données partielles qui nuisent à l'analyse.

Hermès a décidé de reporter sur l'ensemble des catégories du scope 3, même si cela conduit à travailler sur la base d'estimations sur certains postes, considérant que la recherche de l'exhaustivité contribuait à la transparence de l'analyse.

L'analyse des résultats sera faite en fonction des objectifs à long terme (cible 2030), par rapport à la situation de référence retenue par le groupe pour 2018 (première année de contribution au CDP, publiée en 2019). Ce choix permet de vérifier que le cap est maintenu, au-delà des évolutions irrégulières à court terme, qui sont inévitables compte tenu des changements à mettre en place qui ne sont pas tous linéaires et peuvent nécessiter du temps.

Concernant les scopes 1 et 2 (qui représentent 6,6 % du total), Hermès a retenu l'approche dite « market based » qui consiste à faire un calcul de l'empreinte carbone directement liée à ses achats d'énergie dans chaque pays considéré, et non retenir le mix moyen du pays.

Le groupe a décidé de poursuivre ses actions en matière de compensation carbone, au-delà de ses objectifs de 100 % de couverture des scopes 1 et 2, dès cette année par des achats complémentaires ponctuels, et à plus long terme avec des investissements nouveaux dans le fonds Livelihoods.

Dans les tableaux qui suivent, les données sont donc présentées selon ces principes. Les données 2018 reprises sont celles du CDP, et les chiffres des scopes 1 et 2 des années 2018 et 2019 ont été retranscrits selon l'approche « market based », pour permettre une juste comparaison (voir note de bas de page ¹).

2

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

EN K TONNES EQ CO ₂	2018	2019	2020	Variation / 2019	Variation / 2018	Objectif 2030
Scope 1	20,8	19,6	18,3			
Scope 2 market-based	15,5	15,6	16,3			
Total Scopes 1 & 2	36,3	35,2	34,6	(- 1,7 %)	(- 5 %)	(- 50 %)
Scope 3	596,7	501,5	486,4	(- 3,0 %)	(- 18 %)	
Total groupe	633	536,7	521,0	(- 2,9 %)	(- 18 %)	

SCOPE 3 - EN K TONNES EQ CO ₂		2018	2019	2020
Amont	1. Produits et services achetés	424,5	387,2	366,5
	2. Bien d'équipement	26,7	10,7	28,9
	3. Activité impliquant une consommation de combustible ou d'énergie non incluses dans les émissions des Scopes 1 & 2	2,8	2,7	2,6
	4. Transport et distribution en amont	20,7	14,2	17,7
	5. Déchets générés par les sites	8,8	9,3	5,8
	6. Déplacements professionnels	27	15,9	3,2
	7. Déplacement domicile/travail des salariés	16,2	9,6	11,1
	8. Actifs loués en amont			Non significatif
Aval	9. Transport et distribution en aval	70	51,7	48,5
	10. Traitement des produits vendus			Non significatif
	11. Utilisation des produits vendus			Non significatif
	12. Traitement des produits vendus en fin de vie			Non significatif
	13. Actifs loués en aval			Non significatif
	14. Franchises	-	-	2,1
	15. Investissements			Non significatif
Total		596,7	501,5	486,4

1. Scopes 1 et 2 en location-based : 42,3 (2017), 42,2 (2018), 42,3 (2019), 45,3 (2020) en kTeq CO₂

INTENSITÉ EN T CO ₂ EQ PAR M€ DE CA	2018	2019	2020	Variation / 2018	Objectif 2030
Scopes 1 & 2	6,1	5,1	5,4	(- 11 %)	
Scope 3	100,0	72,9	76,1	(- 24 %)	(- 50 %)
Total groupe	106,1	78,0	81,5	(- 23 %)	

Les émissions de GES du groupe en 2020 sont de l'ordre de 521 k tonnes CO₂ eq (en diminution de 3 % par rapport à l'an dernier). **Avec une baisse de - 18 % en deux ans, il est en ligne avec les objectifs 2030 du groupe.**

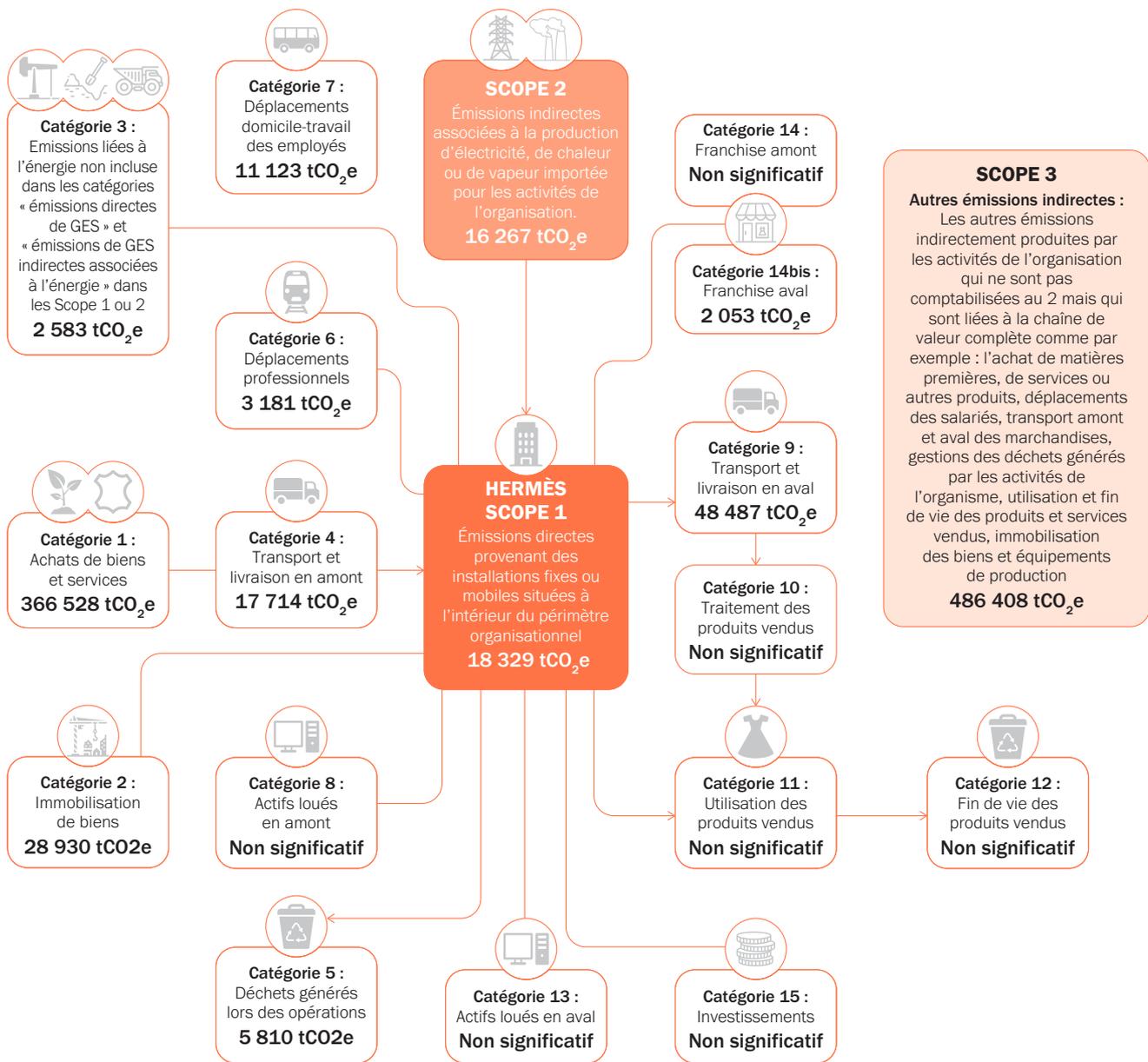
Il se décompose comme suit :

- ♦ 34,6 k tonnes CO₂ eq pour les scopes 1 et 2, c'est-à-dire les émissions directes et indirectes liées à l'énergie consommée des sites de production, des bureaux, des centres logistiques et des magasins. Ce chiffre est à apprécier compte tenu d'un modèle d'affaires où **61 % des objets sont produits en interne, donc il est représentatif d'une très grande partie de la production** (ce qui est rarement le cas du secteur *Fashion & Apparel*, où la production est généralement sous-traitée et donc dans le scope 3). La réduction de - 5 % du scope 1 et 2 est cohérente avec celle de l'activité. Elle s'explique à la hausse notamment par une variation de périmètre, le groupe ayant décidé d'intégrer dans son calcul 100 % de ses magasins en succursales y compris ceux présents dans des malls pour lesquels l'information des consommations n'était pas disponible jusqu'à présent, et aussi par une hausse des consommations des magasins en Asie, ceux-ci ayant eu une activité sur des horaires élargis pour prendre en compte les impacts de la pandémie. Elle s'analyse aussi à la baisse par une réduction des émissions de l'outil industriel en France, par des améliorations opérationnelles qui sont amenées à poursuivre leurs effets et par l'accroissement des

énergies vertes dans le mix du groupe. Avec - 5 % de réduction en deux ans, le groupe progresse vers son objectif de réduction à 2030, et reste confiant car la baisse nécessite des évolutions de l'outil industriel qui prendront plusieurs années pour se mettre en place ;

- ♦ 486,4 k tonnes CO₂ eq pour le scope 3, qui prend en compte essentiellement le poids carbone des matières premières (67 % du scope 3), mais aussi tous les achats, les immobilisations, les déchets, la sous-traitance, l'emballage, les transports des produits, les déplacements des collaborateurs. Le scope 3 du bilan GES a fait l'objet en 2020 d'un travail d'amélioration des périmètres, des données d'entrée et d'une mise à jour des facteurs d'émission issues des bases reconnues internationalement et de calculs de plus en plus précis. Les évolutions du scope 3 s'expliquent par une légère contraction des achats de matières à la baisse, et à la hausse par la prise en compte du poids carbone des achats tertiaires. **Avec - 24 % d'évolution en intensité en deux ans, le groupe est en ligne avec ses objectifs de réduction à l'horizon 2030.**

Ces chiffres confirment les qualités d'un modèle artisanal français à faible empreinte environnementale : avec une intensité carbone de 5,4 (scopes 1 et 2) ou de 81,5 (tous scopes), Hermès se classe comme l'une des entreprises les moins intensives en carbone du CAC 40 sur la base d'un scope 3 complet. Le découplage entre la croissance de l'activité et l'empreinte du groupe est de - 24 % en deux années (même avec une réduction du chiffre d'affaires en 2020 du fait de la pandémie).



Compensation carbone

La priorité du groupe est bien entendu de réduire ses émissions à la base. La stratégie du groupe est d'obtenir des crédits carbonés à haute valeur sociale et environnementale sur une base volontaire avec un objectif de contribution à la lutte contre le changement climatique.

L'objectif 2018 pour 2020 était que cette compensation se fasse à la hauteur des scopes 1 et 2, ce que le groupe a réalisé avec un an d'avance dès 2019. Hermès poursuit son ambition stratégique en 2020 avec des achats de crédits carbone en hausse (+ 5 %) et qui représentent désormais 134 % de ses scopes 1 et 2.

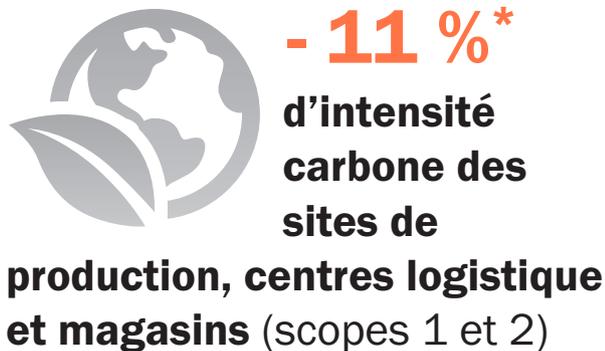
COMPENSATION EN K TONNES EQ CO₂

	2018	2019	2020
Compensation carbone	(- 35,7)	(- 43,8)	(- 46,2)
Scopes 1 & 2	36,3	35,2	34,6
% de couverture des émissions scopes 1 & 2	98 %	124 %	134 %

Comme détaillé ci-dessous, **Hermès est investisseur depuis 2012 dans le fonds carbone Livelihoods**, et perçoit chaque année des crédits carbone théoriquement de plus en plus élevés en fonction du développement des projets. En 2020 cependant, du fait de la pandémie, certains projets de Livelihoods (<https://livelihoods.eu/>) n'ont pas pu être vérifiés et n'ont donc pas pu livrer des crédits carbonés. Hermès s'est alors rapproché en fin d'année de la société EcoAct pour faire l'achat complémentaire de crédits carbone à haute valeur environnementale et sociale, pour rester dans une dynamique en croissance par rapport à l'an passé.

Analyse des principaux postes du bilan carbone

Du fait de la grande diversité des activités du groupe, les postes d'émissions des scopes 1 et 2 les plus contributeurs sont très différents d'une activité à l'autre, conduisant les métiers à élaborer des plans spécifiques à leurs enjeux propres. Les consommations énergétiques donnent une vision des principaux métiers contributeurs. Les magasins, qui représentent 19 % du total (et 37 % des scope 1 et 2 *market-based*), font l'objet d'une attention particulière sur leurs consommations énergétiques. L'ensemble des mesures de réduction des consommations est détaillé ci-dessus.



* Base 2018, Scope 2 market-based

Le *GreenHouse Gas Protocol* (GHG Protocol) propose de déterminer les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 à partir de 15 catégories. En retenant les catégories significatives de l'activité du groupe telle que décrite au § 2.1 « *Modèle d'affaires* », le calcul des émissions du scope 3 est conduit chaque année avec l'aide d'un conseil spécialisé. Il prend en compte les facteurs d'émission et définitions techniques les plus récentes et les mieux adaptées aux spécificités du groupe Hermès. Cette approche est affinée au fur et à mesure des avancées dans ce domaine.

Pour Hermès, les principales catégories sont les suivantes :

- ♦ matières premières utilisées : tous les cuirs, soies, cachemires, autres textiles, métaux et pierres précieuses, ingrédients des parfums (catégorie [1]) ;
- ♦ emballages et conditionnements des produits (catégorie [1]) ;
- ♦ achats et sous-traitance (catégorie [1]) ;
- ♦ transports des marchandises et produits en amont des manufactures, transports inter-sites et transports aval des produits jusqu'en magasin (catégories [4] et [9]) ;

- ♦ déplacements des collaborateurs : trajets domicile/travail des artisans, déplacements d'affaires nationaux et internationaux (catégories [6] et [7]) ;
- ♦ amont de l'énergie consommée (catégorie [3]) ;
- ♦ immobilisations (catégorie [2]) ;
- ♦ déchets de l'organisation (catégorie [5]).

Au sein du scope 3, en complément des matières, les transports représentent une part importante dans les émissions, ceci est la contrepartie d'une fabrication française et d'une distribution mondiale. Comme expliqué ci-après, ces transports font l'objet d'analyses détaillées et d'actions opérationnelles pour en réduire l'impact.

Les évolutions constatées sur le scope 3 résultent à la fois de la réduction d'émissions sur certaines catégories, d'une meilleure mesure de certaines autres catégories (estimations remplacées par des calculs précis), et d'une évolution dans les facteurs d'émissions (réactualisation).

2.5.2.2 Focus métiers

Immobilier

En 2019, deux bilans de gaz à effet de serre des travaux ont été réalisés sur un site de production (maroquinerie des Alpes et des Abrêts) et sur un site de distribution (magasin George V Paris). Ces bilans ont permis d'une part d'évaluer l'impact environnemental des constructions et d'autre part d'ajuster l'étalon de référence d'un agencement et d'une construction pour orienter les ambitions de réduction d'émissions de CO₂ sur les projets futurs et renforcer le référentiel construction durable Hermès.

En 2020, la direction du développement immobilier groupe s'engage dans une démarche de **réduction de 50 % de l'empreinte carbone/m²** des surfaces construites ou aménagées d'ici 2030. Ceci en réponse aux engagements du groupe d'une baisse relative, compte tenu de la corrélation entre l'activité et les m².

Afin de mesurer et de contrôler l'empreinte carbone des constructions au regard des objectifs du groupe à atteindre, la direction immobilière systématise l'analyse du cycle de vie (ACV) des matériaux de construction choisis pour chaque projet immobilier.

Ainsi, l'amélioration du bilan de gaz à effet de serre des nouveaux magasins et des nouveaux bâtiments repose sur une attention particulière pour le choix des matériaux de construction, la diminution de leur poids, la recherche d'approvisionnements locaux et leur mode de transport peu émissif en carbone.

Le référentiel construction durable d'Hermès prend en compte les enjeux carbonés et les objectifs issus des engagements du groupe dans le cadre des projets de constructions neuves, de rénovation et de déconstruction.

Transports

La direction commerciale travaille sur des projets d'amélioration de l'empreinte logistique. Les principaux chantiers portent sur le transport de proximité, en privilégiant le recours à des modes de transport neutres en émission carbone ; les transports plus lointains, en substituant lorsque cela est possible le maritime ou le ferroviaire à l'aérien ; et l'optimisation des volumes transportés.

Le transport de proximité, c'est-à-dire les livraisons en centre-ville à partir des entrepôts locaux, est réalisé lorsque cela est possible en véhicules électriques ou hybrides. À titre d'exemple, les sites parisiens sont livrés depuis le centre logistique français avec des véhicules soit hybrides, soit électriques.

Pour les transports plus lointains (Asie, Amérique, Océanie), le maritime est utilisé de préférence lorsque la nature, le volume et/ou la quantité des articles à transporter le justifient. Cela concerne à ce jour notamment les éditions (par exemple la revue biannuelle *Le Monde d'Hermès*), les éléments liés aux événements de communication, les agencements magasins, les uniformes des vendeurs. Des tests sont par ailleurs menés pour le transport par voie maritime (vers l'Asie et les États-Unis) ou par voie ferroviaire (vers la Chine) d'autres catégories d'articles, notamment le mobilier, les chaussures et le prêt-à-porter.

Les appels d'offres en matière de transport de marchandises incluent systématiquement un critère lié à l'amélioration de l'empreinte carbone.

Enfin, **l'optimisation des volumes transportés constitue un levier fort pour l'amélioration de l'empreinte logistique.** Les outils de préparation des commandes ont été modernisés en 2019 et 2020 : pré-colisage automatisé, optimisation des circuits de préparation des commandes, et adaptation automatisée de la hauteur des caisses de transport avant fermeture concourent à la limitation du volume transporté, à nombre d'articles équivalent.

En complément de l'ensemble de ces actions de réductions émissions, et depuis 2020, l'impact carbone des livraisons européennes est compensé directement par les prestataires Fedex et DHL.

Enfin, à l'échelle des collaborateurs, Hermès a lancé en 2020 plusieurs actions afin de poursuivre la promotion de la mobilité douce. D'une part, à travers une politique volontariste de remplacement des véhicules thermiques par l'électrique ou l'hybride rechargeables (22 % de la flotte actuelle en France), tant pour les véhicules de fonction que les véhicules de services. D'autre part, à travers la proposition d'une solution de location longue durée de vélos électriques avec une faible participation des collaborateurs d'Hermès Sellier et d'Hermès International ; le groupe prenant en charge 70 % du loyer. Dans ce cadre, une sensibilisation à l'usage des vélos a été mise en place via l'organisation de deux ballades durant la semaine du développement durable (1er Octobre 2020).

Tanneries

Le bilan de gaz à effet de serre du pôle Tanneries et Cuirs précieux a été mis à jour pour l'année 2020.

Celui-ci a fait l'objet d'un travail important avec l'aide de consultants spécialisés afin d'améliorer l'exhaustivité et la qualité des données incluses, notamment les facteurs d'émissions considérés. La totalité des émissions des scopes 1, 2 et 3 (incluant les impacts liés à l'élevage des animaux) est ainsi consolidée au niveau du pôle depuis deux ans.

Les tanneries de crocodiliens et de veau, la mégisserie de chèvre ainsi que les fermes d'élevage et les installations de transformation détenues par le pôle représentent environ un tiers du bilan de gaz à effet de serre. Le reste des émissions de CO₂ se répartit entre les élevages externes et, dans une moindre mesure, le fret amont (approvisionnement des peaux) et aval (expédition des peaux finies vers les clients), les activités de sous-traitance ainsi que les sièges sociaux et bureaux commerciaux. Depuis 2010, une filière de transport maritime des peaux est mise en

place pour l'*Alligator Mississippiensis* en provenance du sud des États-Unis, pour le *Crocodylus Niloticus* en provenance d'Afrique, et, depuis 2013, pour le *Crocodylus Porosus* en provenance d'Australie. La part du transport maritime dans les approvisionnements de peaux brutes de crocodiliens reste stable par rapport à 2019 et représente 20 % des approvisionnements. Le pourcentage de peaux brutes en provenance d'Afrique est, quant à lui, légèrement supérieur avec un tiers d'entre elles approvisionnées par voie maritime en 2020.

Textile

Le bilan de gaz à effet de serre de la filière est revu chaque année afin d'analyser l'impact des actions sur la réduction des gaz à effet de serre. Les postes émetteurs principaux sont les achats (étoffes, produits chimiques et emballages), les besoins en énergie, le fret inter-sites, le fret amont et les déplacements des salariés.

Le travail de la filière sur la réduction des consommations énergétiques, la mutualisation des transports et des achats, la réduction des stocks, le rappel des règles de déplacement et les réunions à distance ont permis de réduire les émissions.

Afin de réduire les déplacements des salariés et d'envisager des solutions de transports « doux », les sites de Bourgoin et de Pierre-Bénite participent à la définition et animation de plans de déplacement. Le site d'ITH a intégré depuis le mois de septembre 2019 le plan de mobilité inter-entreprises régional afin d'étudier des pistes d'amélioration sur les déplacements des employés dans la zone d'activité. Un défi mobilité a ainsi été réalisé sur le site, ce jour-là, environ 10 % des salariés ont opté pour un mode de déplacement différent de la voiture. Les établissements Holding Textile Hermès et Ateliers AS, en lien avec la manufacture de Pierre-Bénite, ont réalisé un diagnostic global sur les déplacements domicile-travail. Plusieurs actions ont déjà été entreprises à la suite de ce diagnostic : une aide financière est proposée pour l'achat d'un vélo et des indemnités kilométriques sont versées, des outils ont été fournis afin de faciliter les réunions à distance, des places de parking dédiées ont été attribuées au co-voiturage. Enfin, le bilan transport et la problématique d'impact carbone sont progressivement intégrés dans les projets ainsi que dans les Comités de développement et industrialisation des produits.

Cuir

Au sein du pôle Maroquinerie, les premières réflexions autour de l'empreinte carbone des activités ont été initiées en 2006 avec une démarche de bilan de gaz à effet de serre lancée à la manufacture de Pierre-Bénite et étendue à l'ensemble des autres maroquineries en 2008. Depuis, la mesure régulière des émissions carbone permet de nourrir les plans de progrès avec des actions concrètes comme la mise en place de véhicules de service électriques ou encore l'accroissement de la part des énergies renouvelables.

Les économies d'énergie réalisées en 2019 (consommation réduite de 2 236 MWh par rapport à 2018) permettent de diminuer l'impact Carbone annuel lié aux scopes 1 et 2 de plus de 250 tonnes de CO₂ eq.

En 2019, la mise en œuvre de plans de mobilité a été réalisée sur les maroquineries de Belley, d'Aix-les-Bains et de Pierre-Bénite (démarche collaborative avec la soie pour ce dernier site). Cet exercice a permis d'identifier des actions concrètes d'amélioration alimentant un plan d'actions pluriannuel spécifique à chaque site.

Le pôle Maroquinerie, en cohérence avec les cibles de réduction de l'empreinte carbone du groupe, a défini de nouveaux objectifs pour la construction des futurs sites manufacturiers : les programmes de construction de manufacture incluent dorénavant la cible Bepos.

En 2020, le pôle a par ailleurs lancé une démarche d'ACV (analyse de cycle de vie) de ses produits où le carbone joue un rôle important. Elle permet de renforcer les travaux internes selon une hiérarchisation objective (comme l'impact du transport ses salariés en zone rurale), et prépare le futur affichage environnemental.

Cristallerie

Le bilan de gaz à effet de serre de la manufacture a été mis à jour pour l'année 2020. Ce dernier est en diminution par rapport à 2019, notamment sur la consommation en gaz naturel et les achats de matières premières. La part des énergies utilisées dans le processus de fusion de la matière reste majoritaire. L'énergie électrique utilisée par la manufacture est à 100 % de l'électricité dite « verte ». La collecte des données utilisées pour réaliser le bilan de gaz à effet de serre s'est encore structurée et fiabilisée, notamment avec l'utilisation de données plus détaillées sur le fret et les déplacements. Cette démarche d'analyse alimente les projets à venir pour la manufacture et nourrit son Plan eau – énergies – carbone.

2.5.2.3 ENGAGER DES ACTIONS DE COMPENSATION CARBONE VOLONTAIRE

En complément de ses actions pour réduire ses émissions carbonées en valeur relative puis absolue, le groupe a décidé la mise en place d'un dispositif de compensation carbone volontaire, à haute valeur environnementale, sociale et sociétale afin de réduire son empreinte globale.

Hermès a rejoint, en juin 2012, le fonds Livelihoods (LCF), une coalition d'entreprises finançant des projets de compensation carbone à haute valeur sociale et environnementale. Les actions de Livelihoods sont précisées ci-après et dans le chapitre relatif aux relations avec les parties prenantes, expliquant notamment que plus de 130 millions d'arbres ont déjà été plantés, au bénéfice de plus d'un million de personnes (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.7.2.2) par le fonds LCF1.

Le fonctionnement de ce dispositif repose sur **sept principes** structurants, fondements de la charte Livelihoods, qui contribuent à sa valeur :

- ♦ **la réduction d'abord** : les crédits carbone générés par les projets Livelihoods ne viennent qu'en complément des efforts internes de réduction, et sont un des paramètres du chemin pour atteindre des objectifs de neutralité à horizon 2050 ;
- ♦ **le principe d'additionnalité** : les projets soutenus par Livelihoods n'auraient pas vu le jour sans son investissement, qui nécessite une étude pointue dans des contextes sociaux et écologiques complexes. Il ne s'agit pas de projets sur étagère et standardisés, comme peuvent l'être certains projets carbone d'énergie renouvelable par exemple. Il s'agit d'aider des communautés défavorisées et parfois marginalisées à sortir de la pauvreté, comme formalisé dans la charte « Livelihoods » ;

- ♦ **des crédits carbone certifiés selon les plus hauts standards**, *Gold Standard* et *Verra* (ex VCS), qui valident du carbone effectivement séquestré (et non pas des estimations de réduction d'émission ou des projections futures). De plus, chaque projet donne lieu à un suivi et des calculs d'impacts selon les ODD des Nations Unies ;
- ♦ **un risque entrepreneurial pour financer les projets à leur début : Livelihoods n'achète pas de crédits « sur le marché » issus de projets déjà engagés, en acceptant de verser une marge à un intermédiaire. Il aide des communautés défavorisées en investissant pour eux dès le début, en prenant le risque de 2 à 6 M€ sur chaque projet, sans garantie absolue de retour.** Les communautés concernées n'ont pas les moyens de leurs projets sans cette prise de risque. Le financement du projet se fait sur les premières années, les résultats s'observent lorsque les arbres poussent par exemple, parfois cinq ans après que l'essentiel des investissements soient faits ;
- ♦ une approche de **coalition d'entreprises** animées par le même esprit : tous les investisseurs de Livelihoods mutualisent leur engagement, et reçoivent donc des crédits issus d'un portefeuille de projets développés et discutés ensemble ;
- ♦ **une approche de long terme** : les entreprises et les porteurs de projets, ainsi que les communautés, sont engagés sur des projets de 10 ans (projets énergie) à 20 ans (projets agricoles). Pendant cette période, le fonds aidera les communautés, suivra les projets et recevra au bout de quelques années des crédits. Des engagements de cette durée sont singuliers pour des coalitions d'entreprises ;
- ♦ **des communautés locales directement bénéficiaires des projets** : grâce aux ONG coordinatrices de projets niveau local, les communautés bénéficient directement des avancées que les projets mettent en œuvre : accroissement de la fertilité des sols, agriculture régénérative, pratique agroécologique efficaces, restauration des écosystèmes, génération de revenus agricoles, forestiers, marins et amélioration des conditions de vie. C'est d'ailleurs un facteur clé de succès des projets, les communautés se mobilisent car elles trouvent un avantage direct.

Le fonds Livelihoods est organisé par un système de compartiments successifs. Le premier compartiment LCF1 (Livelihoods carbon fund 1), ouvert en 2011, est encore à ce jour le seul à délivrer des crédits carbonés. Hermès est également actionnaire depuis 2017 d'un second compartiment, LCF2. Des nombreux projets sont déjà lancés par ce fonds, en Inde, en Indonésie, au Kenya, au Rwanda et au Malawi, sur des projets agroforestiers, de mangrove ou d'énergie. Ils devraient générer ses premiers crédits en 2021.

Capitalisant sur une expérience de 10 ans avec des investisseurs privés, Livelihoods a annoncé fin 2019 le lancement d'un 3e fonds Carbone pour aider entreprises, investisseurs financiers et villes à accélérer l'action climat et générer un impact social à grande échelle.

Ce 3e Fonds Carbone Livelihoods (LCF3) vise un objectif d'investissement de 150 M€ pour améliorer la vie de 2,5 millions de bénéficiaires dans les pays en développement. Dans la continuité des fonds LCF1 et LCF2, ce nouveau fonds à impact investira dans des projets communautaires pour la restauration des écosystèmes naturels, l'agroforesterie et l'agriculture régénérative.

Hermès a confirmé en 2020 son engagement en faveur du climat, des communautés et de la biodiversité par un investissement au sein de ce troisième compartiment LCF3. Chacun de ces fonds ayant une durée de

vie de 20 ans, le groupe illustre ainsi la philosophie long terme et continue de son engagement pour réduire les impacts du changement climatique.

Comme évoqué au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.7.2.1.4, les projets Livelihoods produisent bien entendu des impacts positifs qui vont au-delà de la séquestration ou la réduction d'émissions carbone, comme illustré pour LCF1 comme suit :

FONDS LCF1 DE LIVELIHOODS



20 M€
déjà investis



2,1 MtCO2eq
séquestrés ou évités au sein
des écosystèmes naturels et agricoles



130 millions
d'arbres plantés



32 000 hectares
plantés et préservés
(en cours d'évaluation)



> 200 000 familles touchées

1 million de personnes
bénéficiaires

120 000 foyers de
cuisson améliorés déployés

Les livraisons de carbone se développent à mesure que les arbres grandissent (les projets concernés s'étendent sur 20 ans). Elles ont été effectuées en 2020 pour la septième fois après vérification par des auditeurs spécialisés (selon les normes Gold Standard et Verra- VCS).

Si en 2020, la crise de la Covid 19 a eu peu d'impact sur le côté opérationnel des projets et leur développement, elle a perturbé en revanche les opérations de vérification des auditeurs carbone, retardant les livraisons carbone sur la période (les crédits carbone non vérifiés en 2020 seront disponibles en 2021). Deux projets sur cinq n'ont pas pu être vérifiés, réduisant significativement le montant des crédits carbone certifiés et disponibles pour les actionnaires de Livelihoods.

Afin de respecter son engagement de couvrir par des crédits carbone l'intégralité de ses émissions sur les scopes 1 et 2, Hermès s'est rapproché de la société EcoAct, afin de faire l'acquisition complémentaire de crédits carbone à haute valeur sociale et environnementale. EcoAct, un des acteurs majeurs et reconnus du marché carbone en France, a cédé au groupe des crédits certifiés Gold Standard provenant de projets de foyers améliorés au Kenya et au Malawi.

Au total, Hermès a reçu et annulé 46 200 crédits carbone au titre de 2020, contribuant à compenser 134 % de ses émissions carbone sur les scopes 1 et 2.

Le § 2.7 « Les communautés : parties prenantes et ancrage territorial » donne plus de précisions sur le volet sociétal de Livelihoods.

2.5.3 BIODIVERSITÉ

Le maintien d'un cadre environnemental propice au développement des activités passe par le respect et la sauvegarde de la biodiversité. Selon le récent rapport « Living planet » du WWF, on observe un déclin très préoccupant des populations d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles à la surface du globe depuis 1970.

Hermès se mobilise pour la protection de la biodiversité dans sa sphère de responsabilité directe, dans sa sphère d'influence élargie, et par des engagements volontaires au-delà de sa sphère d'influence économique.

« La nature nous inspire depuis 1837. La protection de la biodiversité est une opportunité magnifique. Transmettre cette richesse aux générations futures nous oblige. C'est un combat du présent. » Axel Dumas, gérant d'Hermès.

POLITIQUE

Pour répondre aux enjeux actuels concernant la perte globale de biodiversité, Hermès s'est engagé de façon concrète avec une stratégie formalisée en 2018 et mise à jour en 2020 autour de quatre éléments structurants : former, collaborer, évaluer et agir. Hermès poursuit ses engagements biodiversité avec un plan à cinq ans. Il concerne ses activités en France (80 % de la production) et à l'international. Le sujet est supervisé par le Comité développement durable (deux membres du Comité exécutif) et sera piloté par un comité dédié.

Les quatre piliers retenus ont pour but de guider le groupe et ses métiers dans la mesure de l'empreinte biodiversité des chaînes de valeur, de coconstruire des actions correctives et positives, ou encore d'accompagner la montée en compétence de l'organisation. Ils intègrent des engagements précis qui décrivent des objectifs clairs et des horizons de temps dédiés.

Hermès a profité de la mise à jour de cette stratégie biodiversité pour renouveler son engagement individuel auprès du dispositif Act4Nature International. Celle-ci et les objectifs qui y sont attachés ont donc fait l'objet d'une validation par un comité de parties prenantes inhérentes à la gouvernance de cette alliance multipartites (entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales).

Les nouveaux engagements de la maison s'inscrivent dans la continuité des précédents et se définissent de la façon suivante :

- ♦ **Former** : il s'agit d'accroître les actions internes de sensibilisation à la biodiversité et de former sur les enjeux et la stratégie biodiversité.

Objectifs : former les directeurs généraux, experts et comités développement durable en 2021, étendre aux Comités de direction, collaborateurs des sites et filières en 2023, puis à tous les collaborateurs d'ici 2025.

- ♦ **Collaborer** : le groupe souhaite approfondir le partenariat déjà existant avec le WWF France pour des approvisionnements responsables et aussi avec d'autres ONG spécialisées. Cette approche est déterminante dans le développement de pratiques d'élevage responsables, notamment pour les cuirs exotiques où des partenariats plus spécifiques, tels que le soutien à l'ICFA, la SAOBC ou la RSPCA¹ (UK), sont utiles pour approfondir de nouvelles recherches scientifiques et soutenir l'élevage responsable. Plus généralement, il souhaite aussi étendre ses collaborations avec des parties prenantes expertes de ces sujets.

Objectifs : poursuivre les travaux avec ces organisations reconnues d'ici 2023.

- ♦ **Evaluer** : Hermès souhaite construire une matrice d'analyse d'impacts robuste fondée sur la cartographie des chaînes de valeur. La mesure de l'empreinte biodiversité du groupe selon les cinq pressions de l'IPBES² en sera la résultante.

Objectifs : mesurer l'empreinte biodiversité, notamment des principales chaînes d'approvisionnement (cuir, soie, cachemire, bois, coton) d'ici 2025 avec le WWF France et la CDC Biodiversité par l'approche GBS. Intégration des enjeux identifiés dans les outils de reporting d'ici 2025.

- ♦ **Agir** : des plans d'actions proportionnels au niveau d'impact sur tous les sites et filières matières premières devront être réalisés et soutenir le développement des *Science Based Targets*. En parallèle, le groupe s'engage à poursuivre ses actions positives engagées au-delà de sa sphère de responsabilité directe.

Objectifs : certifier 100 % de la filière autruche d'ici 2022. Établir des plans d'action pour 100 % des sites à « plus faible impact » d'ici 2023, pour ceux à « fort impact » et pour ses principales filières d'approvisionnement d'ici 2025. En complément, réinvestir dans le fonds Livelihoods et sur des projets biodiversité via la Fondation d'entreprise (quatre projets dédiés d'ici 2023).

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

Les quatre piliers ont pour but de guider le groupe et ses métiers dans la mesure d'empreinte biodiversité des chaînes de valeur, de coconstruire des actions correctives et positives, ou encore d'accompagner la montée en compétence de l'organisation. Ces axes intègrent des engagements précis qui décrivent des objectifs clairs et des horizons de temps dédiés. Ils se développent comme suit :

2.5.3.1 METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE FORMATION POUR LES COLLABORATEURS

Dans le cadre de son objectif de formation des collaborateurs aux enjeux biodiversité et de la dépendance des activités du groupe à de nombreux services écosystémiques, un premier séminaire dédié, intégralement digital, a été organisé à la fin de l'année 2020. Co-animé par le WWF France, ce séminaire avait pour objectifs de rappeler le constat scientifique issu du dernier rapport de l'IPBES, de présenter les cinq grandes pressions que les activités humaines exercent sur la nature, de communiquer le positionnement de la maison et ses objectifs, pour enfin expliciter les détails de la première mesure d'empreinte biodiversité au travers de l'outil GBS de la CDC biodiversité actuellement en progression.

Cette formation aura permis la sensibilisation de plus d'une centaine de cadre.

De plus, pour poursuivre l'effort et renforcer l'intégration des enjeux de la biodiversité dans le parcours et le quotidien de tous les collaborateurs, un module d'*e-learning* dédié a été développé en mode coopératif avec des collaborateurs de la maison provenant de différents horizons, qui sera déployé dès le premier trimestre 2021.

Dans le cadre du *Fashion Pact*, des membres du comité opérationnel développement durable du groupe ont suivi des formations organisées par Conservation International (CI) sur la biodiversité.

En complément, des formations spécifiques ont été organisées pour un groupe de travail composé d'experts internes dans le cadre du projet de cartographie des enjeux biodiversité menés en 2020 selon la méthodologie GBS avec le WWF et la CDC Biodiversité.

2.5.3.2 TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES PARTIES PRENANTES

Hermès souhaite s'entourer des meilleures compétences pour progresser dans le domaine de la biodiversité.

1. Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals

2. Intergovernmental science policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services

L'accord de partenariat avec le WWF France, signé depuis mai 2016, a été renouvelé en 2020. L'objectif est de travailler conjointement à la préservation des écosystèmes en analysant les interactions avec les chaînes d'approvisionnement du groupe. Ce partenariat s'exprime notamment à travers les axes suivants :

- ♦ l'évaluation des principaux enjeux environnementaux des filières d'approvisionnement (diagnostic, plans d'action). À ce titre, les filières crocodiliens, cachemire, bois & papier, cuirs de bovins (Europe) ;
- ♦ un travail spécifique sur les enjeux liés au risque hydrique grâce à l'outil d'évaluation de l'empreinte eau douce du WWF : le *Water Risk Filter* ;
- ♦ un travail innovant sur la mesure globale de son empreinte biodiversité, en collaboration avec la CDC Biodiversité.

En parallèle, la Fondation d'entreprise Hermès a également renouvelé son partenariat avec WWF France pour la préservation du patrimoine naturel et des écosystèmes, en soutenant la réduction de la criminalité liée aux espèces sauvages, quatrième activité criminelle transnationale au monde, et de futurs projets de protection.

Le groupe a également poursuivi ses travaux très opérationnels avec des ONG de terrain impliquées sur la protection de la biodiversité : en Afrique du Sud, avec la SAOBC, sur le sujet des autruches mais aussi des écosystèmes locaux (eau) ; avec l'ICFA pour les crocodiliens, avec l'ONG anglaise RSPCA sur les sujets de bien-être animal.

Enfin, Hermès a mené en 2020 des études spécifiques avec des organisations experts, comme la CISL (*Cambridge Institute for Sustainability Leadership*).

2.5.3.3 DIAGNOSTIQUER LES IMPACTS SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

La mesure de l'empreinte biodiversité Hermès est actuellement en cours d'évaluation grâce à l'outil *Global Biodiversity Score* porté par CDC biodiversité (filiale de la Caisse des dépôts), mis en œuvre avec l'appui du WWF France. Le choix de cet outil a été motivé par la variabilité des données possibles d'entrée, la traduction de l'impact en pressions IPBES et la comparabilité rendue possible par une méthodologie unique. Au total, 96 % du chiffre d'affaires d'Hermès devrait être couvert par cette analyse, mesurant les impacts de l'ensemble des métiers de la maison sur la biodiversité selon un indicateur unique (MSA m²). La MSA (Abondance moyenne spécifique) est un indicateur qui évalue l'intégrité des écosystèmes. L'analyse est menée en analysant l'impact des différentes composantes de l'activité économique sur ces écosystèmes selon les pressions de l'IPBES :

- ♦ utilisation des sols, fragmentation, empiètement, dépôt d'azote atmosphérique, changement climatique, perturbation hydrologique, conversion des zones humides, émissions de nutriments et changement d'affectation des sols dans le bassin versant. Elle repose sur l'utilisation de la base de données Globio, et permet de calculer des impacts statiques ou dynamiques, sur des scopes 1 et 2 (activités en propre) comme 3 (chaînes d'approvisionnement externe) ;

1. Cette dernière pression n'est pas étudiée à ce stade par Hermès.

- ♦ l'étude doit être finalisée courant 2021. À ce jour, peu d'entreprises mettent en œuvre un tel état des lieux exhaustif, ce qui positionne la maison parmi les pionniers en la matière. À terme, cette empreinte constituera le socle de réflexion des futurs plans d'actions, hiérarchisés selon ces analyses. Il sera mis à jour régulièrement.

Démarche Global Biodiversity Score (GBS)

En amont de la COP 15 de la Convention sur la biodiversité prévue en 2021, Hermès confirme son engagement en faveur de l'intégration de la biodiversité dans sa stratégie globale à travers une collaboration tripartite innovante avec le WWF France et CDC Biodiversité. Hermès est accompagné depuis 2020 par le WWF France dans l'évaluation de l'empreinte de ses activités sur la biodiversité grâce à l'outil *Global Biodiversity Score* (GBS) développé par CDC Biodiversité. Ce travail s'inscrit notamment dans le cadre du plan à cinq ans sur les engagements biodiversité d'Hermès International qui ont été reconnus par l'initiative Act4nature international en 2020.

La nature est en crise et l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), plateforme équivalente au GIEC pour la biodiversité, a identifié cinq grandes pressions qui contribuent à la perte de biodiversité : les changements d'usage des sols et des océans, l'utilisation et l'exploitation des ressources naturelles, le changement climatique, les pollutions, et les espèces invasives¹.

L'évaluation de l'empreinte biodiversité du groupe Hermès menée avec l'outil GBS couvre plusieurs de ces pressions et permet d'étudier les impacts occasionnés par l'entreprise sur une grande partie de sa chaîne de valeur, c'est-à-dire dans son périmètre d'opérations directes et ses fournisseurs, qui comprend notamment l'approvisionnement en matières premières. Cette évaluation permet à Hermès d'avoir une vue d'ensemble des principaux impacts du groupe Hermès sur sa chaîne de valeur et ce pour la majorité des métiers du groupe, et d'orienter la stratégie biodiversité afin de fixer les objectifs et les actions prioritaires à mener.

L'analyse préliminaire de l'empreinte du groupe (96 % de son activité) montre que la majorité de l'empreinte est liée à l'amont de sa chaîne de valeur. Les principales pressions pour la biodiversité terrestre sont notamment liées à l'occupation des sols (cultures, élevages) pour l'empreinte statique et aux émissions de gaz à effet de serre (scope 3 liées aux fournisseurs) pour l'empreinte dynamique. Hermès et ses partenaires poursuivront en 2021 l'analyse de ces résultats.

2.5.3.3.1 Nuisances sonores et olfactives

De nombreux équipements sont renouvelés chaque année pour améliorer les dispositifs de traitement des rejets dans l'eau et l'air, afin de respecter toutes les réglementations applicables. De la même manière, des mesures de bruit sont réalisées régulièrement autour des quelques sites qui peuvent être concernés pour vérifier qu'ils respectent bien les normes auxquelles ils sont soumis.

Cristallerie

Un programme de surveillance environnementale autour de la Manufacture, co-construit avec les autorités locales, est mis en œuvre chaque année depuis 2018. Les résultats obtenus durant ces campagnes de mesure reflètent ceux observés aux différents points de rejets aqueux et atmosphériques et ont mis en évidence la conformité de l'activité de la manufacture vis-à-vis de son environnement direct.

Tanneries

De nombreux investissements ont été réalisés au cours des dernières années afin de réduire les éventuelles nuisances olfactives sur les sites. À titre d'exemple, la mise en place d'une nouvelle filière de traitement des boues en 2019 aux tanneries du Puy, la création de colonnes de lavage des gaz à la tannerie d'Annonay en 2018 ou la couverture de divers bassins de traitements des eaux sur les stations d'épurations. La mise en œuvre de ces mesures compensatoires fait systématiquement l'objet d'une communication aux services de l'État, mairie et Dreal (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), ainsi qu'aux riverains.

Aucune plainte pour nuisance olfactive n'a été reçue en 2020. Enfin, lorsque la réglementation l'impose, les tanneries peuvent être amenées à réaliser des mesures de bruit en limite de propriété. Les dernières mesures réalisées n'ont pas mis en évidence de dépassement des seuils applicables.

Textile

Autour de l'atelier provisoire de découpe laser des textiles Holding Textile Hermès, une odeur de brûlé peut parfois être perçue. Les équipes travaux neufs se sont donc mobilisées afin d'identifier un moyen de traitement, la solution adaptée consistant à installer un filtre à charbon actif. Cette solution impose cependant un air rejeté propre, sans poussières, sans fils et sans résidus de coupe. Cela nécessite donc un prétraitement en amont par des filtres et extracteurs. Ce prétraitement a été testé en fin d'année afin de vérifier son bon fonctionnement, avant de déployer la solution globale lors de l'installation des machines de coupe dans les nouveaux bâtiments logistiques fin 2021.

Beyrand

Chez Beyrand, l'évaluation de l'impact acoustique du site vis-à-vis du voisinage, dans le cadre des contrôles périodiques réglementaires de la rubrique ICPE 2940-2-b, a mis en évidence des ponctuels dépassements d'émergences sonores sur plusieurs points de mesure, en diurne comme en nocturne. Une étude sera réalisée en 2021 pour déterminer la source de ces dépassements et trouver des solutions pour revenir en dessous des valeurs réglementaires.

J3L

Quatre des six sites exploités sont soumis à des mesures périodiques concernant les émissions sonores en limite de propriété. Un des sites, installé en zone résidentielle, réalise la mesure annuellement (au lieu de la fréquence réglementaire triennale) afin de s'assurer de l'absence de dérive pouvant impacter le voisinage.

Un programme, engagé en 2016 et désormais bouclé, de remplacement de la centrale d'aspiration sur les postes de polissage au profit de postes

autonomes a démontré son efficacité sur les mesures environnementales ainsi que sur les expositions des collaborateurs au sein des ateliers. À ce jour, tous les sites sont conformes sur ce point.

L'exploitation des six sites de production de pièces métalliques ne génère aucune gêne olfactive pour l'environnement.

2.5.3.3.2 Changement d'usage des terres

L'activité industrielle du groupe ne participe pas à l'artificialisation des sols, compte tenu de la faible surface occupée par ses sites et du taux faible de changement d'affectation des sols que peuvent occasionner les élevages de bovins et d'ovins en Europe, où sont situées les sources d'approvisionnement en peaux brutes. Pour toute nouvelle implantation de site industriel, une étude d'impact est réalisée, intégrant les enjeux liés à la faune, à la flore et à la préservation des milieux naturels.

2.5.3.3.3 Gestion de l'eau (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.5.2.1)

En 2019, le groupe a initié une démarche de meilleure connaissance de son empreinte eau dans l'ensemble de ses sites et ceux de ses fournisseurs (75 sites). Dans le cadre de cette étude, les impacts éventuels sur la biodiversité seront pris en compte et analysés.

2.5.3.4 METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DANS LES MÉTIERS, FILIÈRES ET SITES

Le groupe Hermès poursuit avec les partenaires auprès desquels il s'approvisionne en matières naturelles, un travail constructif qui intègre la protection de la biodiversité. Le groupe collabore dans ce cadre avec des ONG internationales, selon les contextes, afin de mieux évaluer les différentes composantes de la biodiversité qui le concernent et les impacts sur sa chaîne d'approvisionnement.

Les sites de production, par leur implantation en milieu rural, sont impliqués dans de nombreuses démarches en faveur de la biodiversité.

Cuir

Afin d'intégrer la sauvegarde de la biodiversité dès la réflexion autour de l'implantation des futures maroquineries, un guide recensant les bonnes pratiques a été rédigé en 2020. Les principes suivants ont été retenus : à l'échelle parcellaire, les actions se traduisent par la mise en place d'une gestion écologique des espaces verts. À l'échelle paysagère, il s'agit de favoriser la connectivité écologique des sites avec leur milieu environnant. Le référentiel de construction durable utilisé lors de chaque nouveau projet d'implantation s'est donc enrichi et permettra désormais aux architectes et paysagistes d'intégrer au mieux cette dimension dans leurs projets.

Au sein des maroquineries existantes, où de nombreuses actions ont déjà été menées, il a été décidé de structurer la démarche tout en conservant la diversité des réponses apportées. Une première étape dans l'objectivation de la prise en compte de la biodiversité a eu lieu en fin d'année 2020. Tous les sites ont été audités selon une grille construite à partir de ce nouveau guide, ce qui va les aider à définir, courant 2021, les actions prioritaires à mener.

Par ailleurs, à titre expérimental, 15 indicateurs fondés sur les cinq facteurs d'érosion définis par l'IPBES ont été sélectionnés : ils ont pour vocation de mesurer la pression sur la biodiversité, c'est-à-dire à la fois l'impact des activités sur les sites, l'état de l'environnement qui en résulte et les réponses ou actions correctives mises en place. À partir de 2021, ces indicateurs seront suivis dans chaque maroquinerie.

Les actions pilotes menées par le métier cuir ont vocation à être étendues à l'ensemble des sites de production en France, permettant d'atteindre l'objectif 2030 de 100 % des sites impliqués dans des actions biodiversité.

Textile

Etude sur la soie avec l'université de Cambridge

La soie est une ressource essentielle pour Hermès et sa production est le reflet des valeurs de durabilité et d'éthique de la maison. Elle est une matière renouvelable et biodégradable. Sa production utilise moins d'eau, de produits chimiques et d'énergie que la production de la plupart des autres fibres, dont le coton et les synthétiques.

Depuis des décennies, Hermès s'approvisionne en soie grâce à un partenariat local, et auprès de petits exploitants de l'État du Paraná, dans la région de la forêt atlantique du Brésil, haut lieu de la biodiversité mondiale. Ce partenaire vise à travailler en harmonie avec la nature grâce à un système de production reposant sur une agriculture de faible intensité, régénérative et circulaire. Selon une étude récente de l'Intersoie (Union des producteurs de soie), l'empreinte carbone de la soie brésilienne est inférieure de 30 % à celle de la soie chinoise.

En 2020, Hermès a commencé à travailler avec l'*Institute for Sustainability Leadership* (CISL) de l'Université de Cambridge, leader dans le domaine de la biodiversité, pour une étude menée qui confirme la valeur écologique de l'approche du partenaire local d'Hermès et identifie des actions qui pourraient accroître encore les vertus de ce système.

« Nous considérons que la production de soie d'Hermès au Brésil peut être célébrée pour ses bénéfices positifs à l'environnement »

La croissance des vers à soie est exclusivement fondée sur un régime alimentaire à base de feuilles de mûrier. Les plantations de mûriers séquestrent le carbone, préviennent l'érosion et contribuent à la régénération des sols. La culture du mûrier emploie beaucoup moins de produits agrochimiques que celles des terres agricoles environnantes où l'on cultive le soja et la canne à sucre. Le partenaire Hermès soutient la recherche sur l'emploi raisonné des pesticides et s'engage positivement dans un dialogue local pour réduire leur utilisation dans d'autres cultures voisines plus intensément gérées, car ils sont nuisibles aux vers à soie. La réduction des produits agrochimiques dans l'environnement est potentiellement bénéfique à l'industrie de la soie, mais également à la biodiversité locale, en particulier les pollinisateurs et la faune du sol.

Les déchets issus de la culture des mûriers et de l'élevage des vers à soie sont en grande partie recyclés localement. Chaque partie du

cocon ainsi que les autres co-produits de l'industrie trouvent de multiples utilisations, de la nourriture pour poissons au tissu. Une telle circularité réduit la demande de matières premières, ce qui permet de laisser plus d'espaces non cultivés où peut se développer la biodiversité.

L'approvisionnement en soie d'Hermès contribue au développement de matériaux à faible impact environnemental. Plus largement, il s'inscrit dans sa stratégie globale pour la biodiversité, formalisée auprès d'Act4Nature International.

2

En France, sur le site d'ITH, deux ruches sont installées depuis avril 2019. La récolte de miel 2020 s'est avérée très productive : 46 kg ont été récoltés soit le double de l'année dernière. La moitié de cette récolte a été distribuée aux salariés, l'autre moitié a été vendue en fin d'année au profit du Téléthon. Ces bonnes collectes sont liées à la pratique du fauchage raisonné des zones vertes, qui représentent 40 % de la superficie du site, et à l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

La semaine du développement durable a eu lieu dans la filière du 29 juin au 3 juillet, sous un format entièrement numérique, avec la diffusion d'interviews de collaborateurs impliqués dans des projets développement durable, des partages d'astuces écoresponsables par des salariés et des vidéos autour des enjeux de la filière.

Fermes

Les animaux élevés dans les fermes sont très majoritairement issus de prélèvements d'œufs dans le milieu naturel, selon des quotas définis annuellement par les autorités locales. Plusieurs acteurs garantissent le bon fonctionnement de l'industrie de l'élevage en Australie et aux États-Unis, en particulier les gouvernements locaux et leurs départements en charge de la protection de la nature, les propriétaires terriens, les chasseurs ainsi que les collecteurs d'œufs et les incubateurs auxquels les fermes d'élevage achètent les œufs ou les nouveau-nés.

À ce titre, les revenus réalisés par les propriétaires terriens grâce à la collecte des œufs contribuent à l'entretien de ces zones, et donc au maintien de la biodiversité dans ces espaces naturels. Par ailleurs, les bagues CITES, dont l'usage est rendu obligatoire par la convention de Washington, et les permis de collecte des œufs génèrent des bénéfices pour les autorités locales (comme le *Fish and Wildlife* aux États-Unis, ou le Département de l'environnement et des ressources naturelles du territoire du nord en Australie). Ces ressources sont consacrées ensuite au fonctionnement des services impliqués dans la gestion des programmes de conservation des espèces, au suivi des populations d'animaux dans le milieu naturel, au contrôle du respect des exigences réglementaires et aux programmes de recherche sur les crocodiliens.

De plus, des actions spécifiques sont décidées au niveau local. C'est le cas notamment en Louisiane, où les fermiers doivent réintroduire dans le milieu naturel au minimum 10 % des alligators – en bonne santé et ayant atteint une taille minimum – élevés sur leur ferme. Cette réintroduction est réalisée dans des zones définies par les autorités locales et sous leur contrôle. L'élevage de l'alligator, fortement réorganisé à la faveur de la mise en place de la convention de Washington, a contribué d'une part à la sauvegarde de l'espèce et à son développement sans précédent dans

les zones considérées, et d'autre part, par effet induit, à la protection et à l'entretien des zones humides (le « marsh ») où ces animaux vivent et se reproduisent. Selon le *Fish & Wildlife* américain, une surface de 1,2 million d'hectares de zones humides est ainsi mieux entretenue. L'objectif est de continuer à soutenir les fermiers dans leur développement, et pérenniser ainsi ces effets.

Les sites de production, par leur activité et leur localisation, jouent donc un rôle clé dans la préservation des espèces, la protection de la biodiversité et l'économie locale. À ce titre, ils bénéficient d'un ancrage local fort, grâce notamment aux relations avec les différentes autorités en charge de la protection de la nature, les collecteurs d'œufs et les propriétaires terriens.

Immobilier

En 2018, l'engagement pris par le groupe Hermès au travers du pacte Act4Nature et les initiatives pour la préservation de la biodiversité sont intégrés dans les nouveaux projets immobiliers en retenant au mieux les critères et les objectifs suivants :

- ◆ la part de végétalisation du site conservée après les travaux : > 70 % ;
- ◆ la part du traitement des eaux usées par phytoremédiation, si applicable : > 80 % ;
- ◆ la part de toiture végétalisée du bâtiment : > 60 % de la surface disponible ;
- ◆ le nombre d'actions locales en faveur de la biodiversité : plus de deux par site et par an ;
- ◆ la part des espaces extérieurs dans l'ombre au solstice d'hiver : < 30 %.

Le 1^{er} octobre 2020, le groupe Hermès a réaffirmé ses engagements biodiversité auprès du dispositif Act4Nature International avec un nouveau plan à cinq ans, tout en conservant ses objectifs.

En 2020, les aménagements extérieurs de la nouvelle maroquinerie de Montereau, ont permis de maintenir 100 % la part de végétalisation existante du site et de multiplier les actions d'aménagement extérieurs pour préserver la biodiversité telles que la création de noues végétalisées, de strates herbacées alternées de strates arborées ou l'utilisation de matériaux de revêtement perméables sur les voiries.

En 2020, le site de la nouvelle maroquinerie de Guyenne à St-Vincent-de-Paul (Bordeaux) a bénéficié de la création d'un verger et d'un potager ainsi que de biophilie dans les espaces d'accueil du hall d'entrée.

Cristallerie : jardins filtrants de Saint-Louis

La préservation des ressources naturelles est inscrite dans l'ADN de la maison et notamment l'eau, dont la présence a conditionné l'installation en 1586 de ce qui deviendra la cristallerie Saint-Louis. Aujourd'hui, la manufacture se situe au cœur d'un territoire d'exception reconnu depuis 1989 réserve de Biosphère transfrontalière par l'Unesco. Dans sa démarche de respect de la biodiversité, la Manufacture a intégré en 2015 une solution novatrice d'épuration naturelle des eaux par phyto-restauration : « les jardins de Saint-Louis ». Au sein d'un écrin de verdure, cette installation de traitement des eaux est composée de filtres végétaux et minéraux, harmonieusement intégrés dans une zone humide. Ne nécessitant aucun apport en énergie ni en produits chimiques, ce dispositif assure une épuration optimale des eaux et sa performance est supérieure à celle d'une installation physico-chimique traditionnelle.

Depuis peu, le site hébergeant « les jardins de Saint-Louis » est accessible au public, sensibilisant ainsi les visiteurs à cette démarche écologique vertueuse. Durant leur découverte, ils peuvent également apprécier la présence de bovins Highland Cattle utilisés pour l'éco-pâturage, parfaite alternative à la mécanisation de l'entretien des vallées et milieux humides. Combiné au musée de la cristallerie, ce jardin contribue à l'attractivité touristique de la région.

À terme, Saint-Louis a l'ambition d'améliorer son installation en réutilisant l'eau épurée au sein de ses ateliers, réduisant encore davantage son empreinte environnementale.

2.5.3.5 CONTRIBUER À DES ACTIONS POSITIVES HORS DE LA SPHÈRE DE RESPONSABILITÉ D'HERMÈS

Entreprise responsable, Hermès prend en charge volontairement des sujets liés à la biodiversité, au-delà de ses activités.

La Fondation d'entreprise Hermès contribue à de nombreux projets liés à la biodiversité et poursuit son action dans ce domaine. Elle soutient par exemple un projet de grande ampleur en Afrique, en partenariat avec le WWF France : *Traffic/AfricaTwix*. Ce projet a pour objectif d'améliorer la lutte contre le braconnage, le trafic et le commerce illégal d'espèces protégées en Afrique, à travers la mise en place d'outils informatiques de dialogue entre les différentes autorités des pays concernés. La Fondation continuera à appuyer ce projet. Depuis 2019, la Fondation s'est engagée encore davantage sur le sujet, en soutenant un programme du Muséum d'histoire naturelle *Vigie Nature*¹, qui vise à permettre à des écoliers de participer au recensement de la biodiversité des campagnes ; et un soutien à l'ONG « L'Atelier paysan » qui, par son approche agroécologique, pose les bases d'un développement agricole plus respectueux de la biodiversité.

1. <https://www.fondationentreprisehermes.org/fr/projet/vigie-nature-ecole>

Livelihoods

Hermès est actionnaire depuis 2012 du fonds Livelihoods qui vise à améliorer durablement les conditions de vie de communautés défavorisées en développant des projets à très large échelle et ayant un réel impact sur le changement climatique, comme détaillé au § 2.5.2 « *Changement climatique* ».

Les investissements sont réalisés dans trois types de projets (écosystèmes, agroforesterie, énergie), en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Le fonds réunit 10 partenaires autour de ces

projets, pour une période de 20 ans. Au total, le compartiment LCF1 du fonds Livelihoods va contribuer à la replantation de **130 millions d'arbres, dont 18 000 ha de mangrove (Casamance, delta du Gange, Sumatra) et 34 000 ha en agroforesterie (Andhra Pradesh, Guatemala, Kenya) avec des effets majeurs sur la biodiversité locale.** Hermès poursuit son engagement dans le fonds Livelihoods sur les projets actuels, mais aussi à travers la création d'un nouveau fonds encore plus ambitieux, LCF2, initié en décembre 2017, et dont les effets sur la biodiversité seront également significatifs, probablement le double de ceux du fonds LCF1.

Act4Nature International

Hermès a saisi l'opportunité de la mise à jour de ses engagements biodiversité plus ambitieux en 2020 pour renouveler son engagement individuel de 2018 auprès du dispositif Act4Nature International. Ces objectifs ont fait l'objet d'une validation par l'ensemble des parties prenantes inhérentes à la gouvernance de cette alliance multipartites (entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales).

Pour mémoire, Hermès avait rejoint en 2018 le projet français Act4Nature auprès de 64 acteurs de l'économie française, confirmant ainsi son engagement en faveur de l'intégration de la biodiversité dans

sa stratégie globale de développement, et contribuant également aux objectifs fixés par la communauté internationale sur la biodiversité. Act4Nature est une initiative lancée par EpE (entreprises pour l'environnement) et de nombreux partenaires. Elle a pour objectif de mobiliser les entreprises pour protéger, valoriser et restaurer la biodiversité, à la fois sur des engagements communs fixés par des associations et institutions scientifiques, et sur des engagements individuels spécifiques à chaque partenaire.

L'engagement commun (somme de 10 engagements) vise à intégrer la question de la biodiversité dans toutes les activités, de la gouvernance et de la stratégie aux opérations les plus concrètes, à la légitimer auprès des collaborateurs et parties prenantes de l'entreprise de façon à susciter et encourager des actions spontanées et diffuses ;

L'engagement individuel est défini par chaque entreprise et propre à ses activités. Cet engagement a vocation à évoluer régulièrement, car Act4Nature se veut une démarche de progrès continu.

En 2020, Act4Nature est devenu « Act4Nature International », qui conserve les caractéristiques de l'engagement volontaire de la première initiative mais renforce les modalités d'engagement exigée pour les entreprises et rejoint l'initiative mondiale « Business for Nature ». Les engagements d'Hermès sont décrits au paragraphe « stratégie » de cette section.

Fashion Pact

Dans le cadre du *Fashion Pact*, Hermès s'est engagée au sein d'une coalition dont l'un des objectifs est de soutenir le développement de *Science Based Targets* pour la biodiversité et de contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes et la protection des espèces. En participant à cette coalition, le groupe s'inscrit dans un objectif qui va au-delà de ses opérations et contribue à l'alignement d'un secteur vis-à-vis d'objectifs globaux.

Un engagement durable dans le fonds carbone Livelihoods

La maison s'est réengagée pour 20 ans auprès du fonds Livelihoods, dont il est partenaire depuis 2012, avec pour objectif de réduire les émissions de carbone grâce à des actions concrètes d'amélioration du quotidien des communautés rurales en Inde, au Guatemala, en Indonésie, au Pérou, au Kenya, au Sénégal et au Burkina Faso. Dans ce dernier pays, la construction de fours « trois pierres » illustre la façon dont des solutions simples et reproductibles à grande échelle peuvent être mises en place, avec des effets immédiatement mesurables sur la qualité de vie des populations et les émissions de CO₂. Dans le village de Kongussi,



l'association Tiipaalga enseigne aux femmes comment construire ces fours écologiques, à la fois économes en bois et peu polluants. En contrepartie de tels projets, les entreprises contributrices, dont Hermès, reçoivent des « crédits » carbone à « forte valeur sociale », qui compensent en partie leurs propres émissions. En six ans, les neuf projets de Livelihoods ont bénéficié à un million de personnes en Afrique, Asie et Amérique latine, et 130 millions d'arbres ont été plantés. À travers le dispositif Livelihoods, Hermès vise un impact positif sur la qualité de vie des communautés rurales et une neutralisation de ses émissions de carbone dans la durée.

2.5.4 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les engagements environnementaux d'Hermès contribuent aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.



N° 3 : Bonne santé et bien-être

- ◆ 3.9 « Réduire les impacts de l'activité sur la santé dus à la pollution »
Hermès opère dans des pays où les réglementations sont très exigeantes sur ce sujet. Le groupe poursuit l'amélioration des processus de production ainsi que la gestion des déchets et rejets, pour renforcer la gestion des risques sur la santé, y compris éventuellement venant de ses produits.



N° 6 : Eau propre et assainissement

- ◆ 6.3 « Améliorer la qualité de l'eau »
La maîtrise des consommations d'eau et la gestion des effluents sont des enjeux forts sur lesquels le groupe et tous les métiers (tanneries, cristal, textile...) travaillent activement. Hermès obtient des résultats substantiels, depuis 2002 la consommation d'eau est passée de 458 à 91 m³ par million d'euros de CA, elle a été divisée par cinq. Elle s'améliore aussi par la mise en place des meilleurs dispositifs techniques.
- ◆ 6.4 « Augmenter l'utilisation rationnelle des ressources en eau »
Les principaux métiers concernés (textile, tanneries, cristal) sont implantés dans des zones à faible stress hydrique. L'amélioration des rejets est un sujet suivi avec attention, dans le cadre de la réglementation européenne ou américaine, très exigeantes. Une étude a été initiée en 2019 avec le WWF sur le sujet (*Water Risk Filter*).
- ◆ 6.6 « Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, à l'exemple des zones humides »
Le groupe participe au projet Livelihoods, qui contribue à la restauration de zones humides côtières au total sur près de 18 000 ha (Casamance, Sundarbans, Sumatra). Par ailleurs, le développement de l'industrie du fermage des alligators dans les 20 dernières années aux États-Unis, auquel le groupe contribue, encourage la préservation de l'habitat naturel de ces animaux et par voie de conséquence, la protection des zones humides en Louisiane et en Floride. Au sein des Tanneries et des sites du pôle Textile, pour lesquels l'eau est une ressource précieuse, la maison met en marche des actions portant sur les économies d'eau qui entraînent une consommation décroissante.



N° 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

- ◆ 7.2 « Accroître la part des énergies renouvelables »
En France, 100 % de l'électricité consommée est d'origine verte (hydraulique, photovoltaïque ou éolienne). Au niveau mondial, le groupe s'approvisionne à 82,4 % en électricité verte en 2020. Par ailleurs, le groupe met en place des dispositifs d'énergie renouvelable (chaudières à bois sur les sites de production, panneaux photovoltaïques sur les sites en France, aux États-Unis et en Australie).
- ◆ 7.3 « Améliorer l'efficacité énergétique »
La maison travaille à décarboniser l'ensemble de ses consommations d'énergie. Dans ce cadre, le référentiel immobilier intègre cette notion dans tout nouveau projet. Les maroquineriers comme la Maroquinerie de Guyenne ou de Montereau ont recours aux énergies renouvelables. Dans le domaine industriel, le découplage des consommations et de la croissance se poursuit. Enfin, les magasins du monde entier sont équipés à 80 % de LED, avec en perspective l'objectif d'atteindre 100 % en 2023.



N° 8 : Travail décent et croissance économique

- ◆ 8.4 « Découpler consommations et croissance »
La poursuite des travaux menés permet de découpler la croissance et la consommation d'énergie (divisée par trois) et d'eau (divisée par cinq) depuis 2002.



N° 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

- ◆ 9.4 « D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens »
La maison s'est engagée à réduire d'ici 2030 les émissions carbonées directes (scope 1 et 2) de 50 % en valeur absolue et scope 3 de 50 % en valeur relative sur la base de celles de 2018.



N° 11 : Villes et communautés durables

- ◆ 11.6 « Réduire l'impact environnemental négatif des villes en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets »

Le Référentiel de construction durable de la maison a une approche autour de cinq objectifs qui mesurent la performance environnementale des projets immobiliers : les émissions de carbone, la qualité de l'air, la biodiversité, le sourcing local et la qualité environnementale.



N° 12 : Consommation et production responsables

- ◆ 12.4 « Gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et réduction de leurs effets sur la santé et l'environnement »

Le groupe veille à la gestion des déchets et produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. Acteur notamment en France sur certains métiers (tannerie, textile, cristal...), le groupe s'efforce de mettre en œuvre des solutions opérationnelles efficaces, fiables et durables. Il travaille à maîtriser ses rejets dans l'air, l'eau et le sol, dans un contexte où ses sites sont soumis aux réglementations les plus exigeantes en la matière (OCDE).



N° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- ◆ 13.2 « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques »

Des actions sont mises en place par les différentes directions (industriel, immobilier, logistique) afin de contribuer à la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Le groupe a pris des engagements forts en ce sens (objectif de réduction de 50 % de ses émissions en 2030). En complément, Hermès contribue à l'initiative Livelihoods (130 millions d'arbres plantés), qui compense en partie les émissions carbonées du groupe.

- ◆ 13.3 « Améliorer la sensibilité des collaborateurs aux sujets climatiques »

Les animations internes réalisées tout au long de l'année sont l'occasion de sensibiliser les équipes sur les sujets environnementaux et d'expliquer les actions. Une formation dédiée au développement durable sera lancée début 2021 pour l'ensemble des collaborateurs.



N° 14 : Vie aquatique

- ◆ 14.2 « Gérer les écosystème marins et côtiers »

L'élevage de crocodiliens nécessite la mise en place de mesures de protection des zones humides auxquelles le groupe et ses partenaires contribuent indirectement.

De plus, la maison participe indirectement à la restauration des écosystème côtiers de mangroves en Indonésie, en Inde et au Sénégal via les actions du fonds Livelihoods.



N° 15 : Vie terrestre

- ◆ 15.1 « Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystème terrestres et d'eau douce, en particulier les forêts, les zones humides »

Le groupe veille à la préservation des écosystème dans la mesure où il est concerné (sourcing des matières naturelles). Il étudie ses impacts pour en prévenir les effets défavorables.

Plusieurs maroquineries ont procédé à des plantations d'arbres fruitiers en privilégiant les espèces anciennes et locales, et à la valorisation d'espaces verts sous forme de prairies fleuries.

- ◆ 15.2 « Gestion des forêts »

Hermès soutient la gestion durable des forêts par une politique d'achats responsables sur les papiers, cartons et bois (sacs, boîtes, emballages...). Le groupe respecte les réglementations applicables en matière de sourcing de bois. Les peaux utilisées en maroquinerie par le groupe, d'origine européenne, ne proviennent pas d'élevages contribuant à la déforestation.

- ◆ 15.7 « Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées »

Le groupe soutient la lutte contre le trafic d'espèces protégées en Afrique en partenariat avec le programme Traffic/Africa-Twix du WWF France.

Entièrement recyclable, l'emblématique boîte orange représente tous les différents métiers et les fournisseurs qui la fabriquent



© Photographie : Pascal Xu

2.6 LES COMMUNAUTÉS : FOURNISSEURS & PARTENAIRES

Le développement durable d'Hermès repose sur la capacité de ses partenaires et fournisseurs à se développer durablement au regard des enjeux sociaux, environnementaux et éthiques, en particulier sur les droits humains, les libertés fondamentales, les conditions d'emploi, le respect de la nature et de sa biodiversité.

Plus largement, Hermès contribue au déploiement des pratiques responsables en matière de développement durable par son influence et en exerçant un devoir de vigilance auprès de ses partenaires tout en favorisant le secteur aidé.

2

Introduction

La majeure partie de la production d'Hermès est intégrée, dans la continuité de sa stratégie de préservation de savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements : **61 % des objets sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs**. La capacité du groupe à grandir est cependant liée au maintien et au développement de ses fournisseurs et sous-traitants dont les savoir-faire d'exception et les succès de demain contribueront à ceux de la maison, et dont les pratiques sociales et environnementales doivent être indiscutables.

Les sous-traitants et fournisseurs de la maison sont, pour la majorité, des partenaires de long terme. Ainsi, sur le périmètre des achats directs (achats de production), **l'ancienneté moyenne des relations avec les fournisseurs directs faisant partie des 50 plus importants du groupe en 2020 est de 20 ans**. Cela concerne majoritairement la maroquinerie (tanneries et façonniers), mais aussi les autres métiers (soie et textiles notamment). Cette stabilité se vérifie aussi avec de plus petits fournisseurs dont certains travaillent pour la maison depuis plus de 50 ans.

Le groupe fait également appel de longue date au secteur aidé en France pour ses achats directs et indirects, et cette pratique est en croissance constante chaque année.

Les achats indirects sont supervisés par une direction groupe, qui d'une part mutualise certains achats au niveau du groupe (comme le *packaging*), mais anime aussi un réseau d'acheteur dédiés dans les métiers, filiales ou services centraux. Elle coordonne également des plans d'action groupe sur des sujets majeurs, comme par exemple celui de l'élimination des plastiques à usage unique (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.4.1.1.1).

Les achats directs sont eux aussi supervisés par une direction groupe qui anime un réseau d'acheteurs au sein des métiers et coordonne la démarche d'analyse des filières d'approvisionnement, de gestion des risques fournisseurs ainsi que le programme d'audits fournisseurs. Elle définit également la politique achats groupe ainsi que les objectifs vis-à-vis des fournisseurs et partenaires en matière de RSE (droits humains et social, biodiversité, énergie et carbone, eau, plastique).

Plus largement, les sujets relatifs aux droits humains sont gérés avec attention, ils font notamment l'objet d'une section dédiée dans un cahier d'engagement que signent les fournisseurs.

Hermès poursuit un projet d'entreprise dans lequel le respect de l'éthique et la bonne conduite des affaires sont les bases et les garants d'une performance responsable et durable. Un Comité éthique a été mis en place afin de recueillir et de traiter les alertes, mais aussi de formuler des conseils et des recommandations sur la culture éthique du groupe.

COVID 19 : SOUTIEN AUX FOURNISSEURS PENDANT LA CRISE

Dès le début de la crise sanitaire liée à la Covid 19, les équipes achats de tous les métiers ont renforcé leur présence auprès de leurs fournisseurs par des contacts très réguliers, au moins chaque semaine, pour s'assurer, au-delà des enjeux sanitaires pour leurs équipes, de leur santé financière et de leur niveau d'activité. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en place pour soutenir leur trésorerie :

- ◆ paiement des commandes effectuées, même en l'absence de réception physique ;
- ◆ accélération des délais de paiement, même si la norme chez Hermès est déjà de payer les fournisseurs au plus vite et non pas à échéance ;
- ◆ maintien des volumes de commandes conformément aux cahiers des charges ;
- ◆ parfois anticipation de commandes pour soutenir le niveau d'activité.

Bien entendu, des masques et du gel hydroalcoolique ont été fournis à certains fournisseurs pour leur permettre de rouvrir plus rapidement en toute sécurité, notamment en début de période lorsqu'une certaine pénurie existait, pour capitaliser sur la capacité de la maison à faire des achats plus massifs.

Hermès Maroquinerie-Sellerie

La force du réseau de partenaires d'Hermès Maroquinerie-Sellerie s'est avérée salvatrice dans la gestion de crise de la Covid 19. Au-delà du maintien de l'activité et des engagements du groupe auprès de ses fournisseurs, il a été partagé au sein du réseau les éléments suivants :

- ◆ la mise en place opérationnelle des bonnes pratiques pour l'application des recommandations du gouvernement (application des gestes barrières), en capitalisant sur les analyses et travaux menés dans les ateliers ;
- ◆ les ressources en équipements : distribution de masques et gel hydroalcoolique ;
- ◆ des informations sur les dispositifs de soutien de l'activité.

Ces actions ont d'ailleurs été saluées par les partenaires à travers un courrier de remerciements adressé à la direction du groupe.

Prêt-à-porter femme

Le métier Prêt-à-porter femme a apporté son soutien plein et entier aux fournisseurs en difficulté, notamment auprès de fabricants de petite taille très spécialisés dans leurs activités de production, en repositionnant des volumes de commande pour leur garantir des charges de travail stables malgré la crise sanitaire.

Des avances de trésorerie ont été accordées à certains façonniers, et le contact a été maintenu avec tous les fournisseurs et partenaires via des points au moins mensuels pendant toute la période de crise, y compris en temps de confinement.

Des dons de matières textiles ont aussi été effectués afin de produire des masques.

Cela a permis de maintenir un grand niveau de confiance et une bonne continuité des relations commerciales malgré les aléas lourds de cette crise.

Chaussures

Le métier Chaussures a œuvré tout au long de l'année 2020 pour soutenir ses partenaires dans un contexte de baisse généralisée des chiffres d'affaires de ces derniers. Des points réguliers ont été instaurés pendant et à la suite des confinements pour garantir le maintien de tout le parc de sous-traitants. Des avances de trésorerie ont pu être faites aux fabricants les plus fragilisés. En complément, les commandes ont été assignées de manière homogène afin de garantir l'équilibre des charges jusqu'à la reprise de la croissance.

Ceinture

Le métier Ceinture a porté une attention toute particulière sur l'année 2020 au maintien de ses volumes d'activité avec ses fournisseurs et fabricants. Des facilités de trésorerie ainsi qu'un lissage des commandes a permis de conserver un niveau de production stable et régulier auprès des fournisseurs et partenaires du métier.

Accessoires Bijoux

Le métier Accessoires Bijoux a soutenu ses fournisseurs et fabricants de plusieurs manières depuis le début de la pandémie :

- ♦ le lien et la communication ont été maintenus avec tous les fournisseurs, par des appels réguliers et des points sur l'activité ;
- ♦ la communication des prévisions de commandes a été renforcée, afin de lisser l'activité et garantir un volant d'activités ce qui a permis de maintenir un niveau de commandes quasi identique à l'année 2019 en termes de chiffre d'affaires.

Hermès Maison

Dans ce contexte délicat lié à la crise de la Covid 19, Hermès Maison a souhaité être particulièrement vigilant sur la santé de ses

fournisseurs et a ainsi soutenu, dès que cela était possible, la trésorerie de ses fournisseurs par des paiements ou commandes anticipés.

De plus, une optimisation des délais de paiement fournisseurs a été effectuée avec un paiement sur présentation du bon de livraison et non à réception physique de la marchandise.

Les plannings de production ont été adaptés aux contraintes et capacités des fournisseurs.

Enfin, certains fournisseurs fragiles ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique : courrier d'accompagnement pour demande PGE, anticipations commandes pour support trésorerie.

Puiforcat

Sur la période mars/mai, le paiement des factures fournisseurs s'est effectué dès la notification de l'expédition de la marchandise, et non à la réception sur site, pour les fournisseurs les plus fragiles.

Bien entendu, aucune commande n'a été annulée.

Cate/Beyrand

Les plannings de livraison ont été revus en fonction des ouvertures des fournisseurs et il a été procédé à un étalement des livraisons à la réouverture.

Les volumes dans le secteur de la porcelaine ont été augmentés tant pour les composants que pour la sous-traitance créant un véritable soutien de la filière céramique à Limoges.

Parmi les clients touchés par une baisse de l'activité, aucune annulation de commandes n'a été décidées : quelques rares commandes ont été reportées sur 2021.

Enfin, les fournisseurs ont bénéficié du soutien du groupe Hermès pendant la période de confinement et d'arrêt de la production, avec un paiement des factures sur présentation des bons de livraison malgré l'absence de livraison physique. Cela a permis de soutenir la trésorerie des partenaires.

Hermès Bijouterie-Joallerie

Dans un contexte particulièrement instable, l'accompagnement des partenaires français a été renforcé, que ce soit à distance ou sur place avec toutes les précautions nécessaires.

Une vigilance particulière a également été portée aux fournisseurs internationaux chez qui les visites ont été décalées.

Le métier n'a procédé à aucune annulation de commande en lien avec la crise sanitaire.

Hermès Horloger

Une grande attention est portée à la situation financière des partenaires notamment en raison de la pandémie de la Covid 19, qui met tous les acteurs de l'industrie horlogère dans une situation pouvant être très inconfortable. Des mesures de veille financière ont été prises durant toute l'année 2020 afin de soutenir si nécessaire les partenaires et ainsi éviter d'éventuelles défaillances.

LES COMMUNAUTÉS : FOURNISSEURS - ENJEUX ET CHIFFRES CLÉS

Accompagner et contrôler



20 ans d'ancienneté des relations (top 50 fournisseurs directs)



56 % des achats réalisés en France (top 50 fournisseurs directs)

100 % des objets de Maroquinerie-Sellerie fabriqués en France



71 audits approfondis de fournisseurs de rang 1 et 2

55 % d'audits maintenus en situation COVID



85 % des fournisseurs d'achats directs ayant signé les cahiers 1 et 2 (politique RSE)



+ 18 % surperformance des scores RSE fournisseurs indirects groupe comparés au benchmark Ecovadis

Pratiques responsables



100 % fournisseurs référencés en 2020 sont audités sur la RSE



1^{re} maison de luxe certifiée RJC COP 2019 (or, argent, platine, diamant, pierres de couleurs)



2020 Engagement au sein du Leather Working Group (LWG, maroquinerie)



2,4 millions d'€ d'achats globaux au secteur aidé (EA, ESAT)

2.6.1 ACCOMPAGNER ET CONTRÔLER

Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement, d'entretenir des relations équilibrées, avec bienveillance et exigence, Hermès s'assure que tous partagent et respectent ses ambitions sociales, environnementales et éthiques. Le groupe suit en particulier les enjeux des droits humains et libertés fondamentales, aux conditions d'emploi (hygiène, santé, sécurité, temps de travail, salaires...) et à l'environnement, chez les fournisseurs, mais aussi chez leurs propres fournisseurs et sous-traitants, avec l'objectif de connaître toujours mieux l'ensemble des filières.

POLITIQUE

Au niveau groupe, la direction des achats directs et la direction des achats indirects assurent la coordination et le contrôle des politiques, des outils et des réalisations. **La politique achats, émise en mai 2013, a été mise à jour cette année.** Elle est partagée avec tous les collaborateurs via l'intranet, transmise par des formations, et communiquée aux partenaires.

La stratégie achats du groupe, formalisée dans une politique, s'articule autour de quatre éléments :

- ◆ sécuriser les approvisionnements. Les acheteurs sont chargés de veiller à la pérennité des relations avec les fournisseurs, notamment la préservation des savoir-faire clés, la sécurisation des approvisionnements et des services, **la mise en place de relations équilibrées et durables.** L'éthique de la maison ne laisse pas de place à des pratiques d'achat agressives ou déséquilibrées ;
- ◆ **responsabiliser.** Opérationnellement, chaque métier est responsable de la gestion de ses fournisseurs et sous-traitants. L'approche par métier garantit la proximité, la connaissance des enjeux et le pragmatisme des dispositifs, dans le respect des règles de la maison. Les achats contribuent à la performance économique de la maison, tant par la maîtrise des coûts, appréhendés dans leur globalité, que par l'apport de valeur au client en recherchant la meilleure qualité et en enrichissant la création d'Hermès par des propositions concrètes issues de l'innovation chez les partenaires ;
- ◆ **accompagner les fournisseurs sur les sujets environnementaux.** L'eau a fait l'objet d'une analyse spécifique auprès des principaux fournisseurs, au travers de l'utilisation du *Water Risk Filter* en partenariat avec le WWF. Les résultats seront à l'origine d'un plan d'action groupe. Les principales filières d'approvisionnement, en peaux exotiques (crocodile et alligator), en cachemire ou encore en bois, font aussi l'objet de revues par le WWF, incluant des dimensions environnementales ;
- ◆ exercer un **devoir de vigilance** pour garantir l'éthique au sein de l'ensemble des chaînes d'approvisionnement, notamment **sur les sujets sociaux et les droits humains.**

Des informations concernant l'empreinte environnementale et sociale de la *supply chain* sont détaillés au chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.7.2.2.1.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

Depuis 2017, la coordination des achats groupe est organisée en deux pôles : celui des achats directs et celui des achats indirects. Les missions principales de ces deux pôles sont d'animer le réseau des acheteurs, de les sensibiliser et de les former aux problématiques RSE dans la *supply chain*, de structurer et renforcer le dispositif d'accompagnement et d'encadrement des fournisseurs et d'en accélérer la mise en œuvre dans tous les métiers et filiales de la maison. Les directions des achats directs et indirects groupe coordonnent également le programme d'audits fournisseurs mené avec un cabinet externe. Le groupe a ses propres certifications, que connaissent bien ses fournisseurs (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.6.1.1) et entretient des relations de confiance avec ses partenaires auditeurs. Si les certifications externes ont leur utilité, le groupe favorise une supervision plus rapprochée par une connaissance directe des pratiques de ses partenaires, ce que le modèle d'affaires de la maison rend possible.

La politique fournisseur de la maison, opérationnelle depuis 2018, a été mise à jour en 2020 autour de quatre piliers (sécurisation, qualité et innovation, maîtrise des coûts et RSE). Le volet RSE donne lieu à des développements spécifiques, illustrant l'importance du sujet pour le Maison. Cette politique sera progressivement déployée en 2021, dans une démarche collaborative auprès des partenaires, en complément des cahiers C1 (confidentialité et loyauté commerciale), C2 (politique sociale, environnementale et éthique), mais aussi des briefs filières pour les achats de matière (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.4.1.1).

Les acheteurs du groupe, formés depuis 2018 et réunis chaque trimestre en réunions du réseau Achats, seront en charge du déploiement de ce dispositif. Sa bonne application sera vérifiée par des audits internes et externes (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.6.1.2.2). En interne comme en externe, le respect des réglementations et des politiques, quand elles sont plus exigeantes, est un impératif notamment sur les sujets sociaux, de conditions d'emploi, des droits humains, d'éthique et de protection de l'environnement.

2.6.1.1 ACCOMPAGNER LES PRATIQUES FOURNISSEURS POUR PRÉSERVER LES SAVOIR-FAIRE CLÉS ET SÉCURISER LES APPROVISIONNEMENTS

La politique d'Hermès est de cultiver ses savoir-faire en accompagnant ses fournisseurs dans le temps. Hermès va chercher l'excellence auprès de nombreux artisans français aux savoir-faire traditionnels, rares et précieux, et vise ainsi à sauvegarder et transmettre le patrimoine artisanal national. Certaines créations s'appuient aussi sur des savoir-faire rares partout dans le monde. Le maintien des savoir-faire passe par des relations de partenariat et de long terme avec les fournisseurs de proximité (France, Europe) comme plus lointains.

Comme détaillé dans la section « matières » au chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.4.2.1, **les fournisseurs s'inscrivent dans une logique de certification de leur activité, avec des cibles à 2024.**

Des fournisseurs considérés comme des partenaires

Sur les 50 plus importants fournisseurs directs du groupe, l'ancienneté moyenne se décline comme suit :



* 2 fournisseurs ont d'ailleurs plus de 40 ans et 1 fournisseur 60 ans

L'ancienneté moyenne est de 20 ans. Sur ces 50 fournisseurs, 93 % des achats sont réalisés en Europe, dont 56 % en France.

Cette stabilité et cette proximité des relations avec les partenaires permettent d'inscrire dans le temps une étroite collaboration avec eux sur de nombreux sujets dans une démarche d'amélioration continue des chaînes d'approvisionnement.

Cuir

Le pôle Maroquinerie réalise l'essentiel de sa production en interne et à 100 % en France. Il entretient avec ses partenaires fournisseurs un lien très étroit : peaux, pièces métalliques... La plupart accompagnent Hermès depuis longtemps, les relations se construisent dans la durée. Les équipes les visitent fréquemment pour initier, puis suivre des démarches d'amélioration qui peuvent porter sur le développement de nouveaux produits, la qualité ou l'optimisation des matières premières, la gestion des enjeux hygiène, sécurité, environnement (HSE). Des audits réguliers viennent consolider ces démarches.

Textile

Le métier travaille en collaboration avec des partenaires en France appartenant à l'écosystème du textile lyonnais, berceau des activités « soie ».

Hermès supervise avec attention ces relations dans un double objectif, de créer les conditions pour pérenniser ces savoir-faire et s'assurer des bonnes pratiques de ces fournisseurs (protection de l'environnement, règles sociales et éthique).

Hermès réalise des visites régulières, *a minima* une fois par an, et organise un suivi des points d'attention par les acheteurs référents autant que besoin.

Immobilier

Depuis 2017, la politique d'achat immobilier a été déployée progressivement dans les filiales. À chaque nouvelle relation, un engagement des fournisseurs sur le respect des règles locales et l'acceptation des chartes de loyauté commerciale et de bonne conduite sociale et environnementale sont un préalable pour s'engager avec le groupe Hermès.

La responsabilité sociétale du donneur d'ordre l'oblige à aller au-delà des obligations légales et à mettre en œuvre toutes les démarches bénéfiques pour la société. Une méthodologie interne d'analyse et de gestion des risques des fournisseurs de l'immobilier a été définie. Les partenaires ont alors également le choix d'être acteurs de cette ambition. Les fournisseurs sont ainsi invités à déterminer leur profil « RSE ».

Selon l'importance des risques identifiés, un audit sur site est diligenté auprès de sociétés tierces spécialisées. Leur mission est de déterminer les plans d'action qui sont transmis aux fournisseurs pour actions avec un suivi interne par le groupe Hermès.

Métiers

Prêt-à-porter femme

Le métier Prêt-à-porter femme a déployé en 2020 une stratégie de soutien à ses fournisseurs de matières premières ainsi qu'à ses fabricants et façonniers.

Au niveau des fournisseurs de matières premières et composants, la communication a été maintenue et renforcée sur les sujets de développement durable.

La filière cachemire ayant été identifiée comme prioritaire en termes de développement durable, des échanges ont eu lieu avec le fournisseur principal du Prêt-à-porter femme sur les enjeux environnementaux et sociaux de leurs approvisionnements.

De manière globale, tous les fournisseurs textiles ont été sollicités au cours de l'année 2020 en vue de co-construire des filières d'approvisionnement responsables des fibres naturelles, en se basant sur les labels existants de type RWS, RDS et OekoTex.

Une vision holistique et raisonnée a été développée, prenant en compte toutes les caractéristiques des tissus, en particulier la localisation géographique de la production des fibres.

Au niveau des composants, une démarche de progrès a été lancée en collaboration avec les fournisseurs afin de minimiser l'utilisation de plastiques sur les emballages et conditionnements de ces pièces.

Concernant les fabricants et façonniers du Prêt-à-porter femme, la démarche d'audit-tiers a été renforcée en 2020 (six audits complets en 2020), malgré un contexte sanitaire compliqué, ce qui a permis de maintenir un lien de proximité, et d'évoquer les sujets de développement durable efficacement.

Les liens avec les partenaires les plus engagés dans le développement durable ont été renforcés en 2020 : certification SA 8000 pour le fabricant *OuterWear* le plus important du métier, et certification ISO 14001 pour le fabricant le plus important de manteaux en cachemire.

Le tri sélectif des chutes de textiles a été développé et renforcé chez une majorité de façonniers français et italiens (20 façonniers français et dix italiens), afin de favoriser et d'optimiser le recyclage des matières premières.

Chaussures

Le métier Chaussures a poursuivi ses audits et ses plans d'actions associés avec des visites lors du premier trimestre puis à distance à l'aide de photos et documentation à la suite du ralentissement des déplacements. Cependant, la situation sanitaire a ralenti le déploiement de certains plans d'action débutés en 2020.

Le métier a également pu participer à l'analyse de plusieurs filières spécifiques (ovins, bovins...) afin d'établir les plans d'action à mettre en place sur 2021 pour un *sourcing* plus responsable des matières.

Puiforcat

L'année 2020 a été l'occasion pour Puiforcat d'avancer sur trois sujets principaux en matière de développement durable avec les fournisseurs :

- ♦ confirmation avec le partenaire de matière argent basé en Allemagne, de l'utilisation exclusive d'argent recyclé, afin de limiter d'autant le besoin en argent issu de l'extraction minière ;
- ♦ mise en place à partir du mois de septembre d'une filière de valorisation des déchets métalliques (principalement laiton, cuivre et aluminium) dorénavant refondus, affinés et convertis en matière première à destination d'une nouvelle commercialisation. Il est à noter que ce procédé est en place depuis de nombreuses années sur les métaux précieux, or et argent ;
- ♦ une démarche conjointe avec Hermès Bijouterie a été initiée en avril afin d'approfondir la connaissance la filière d'achats « argent » dans toutes ses dimensions : amont, aval et écosystème global. Les actions identifiées permettront sur le premier semestre 2021 de remonter la chaîne de valeur et de mieux connaître les fournisseurs et sous-traitants ainsi que leurs activités et spécificités. Un audit HSE est d'ores et déjà planifié au deuxième trimestre 2021 avec le fournisseur de la matière première argent.

Hermès Maison : Mobilier & Luminaire/Objet/Textile

Hermès Maison a placé le développement durable au cœur de sa stratégie achats en 2020, en associant ses partenaires :

- ♦ nouvelle campagne de signature des dernières versions des cahiers 1 et 2 auprès de ses 130 fournisseurs d'achats directs ;
- ♦ évaluation de l'ensemble de ses nouveaux partenaires stratégiques sur les aspects HSE ;
- ♦ réalisation d'audits HSE avec un cabinet externe spécialisé, couvrant 25 % de la dépense achats, et 75 % du *sourcing* lointain, et pilotage des plans d'action avec ses partenaires ;
- ♦ contribution à l'initiative lancée par Hermès International sur l'analyse des filières amont : filières végétales telles que les essences d'acajou ou de noyer, ou filières animales telles que le cachemire, la laine ou les cuirs utilisés par la maison.

Hermès Bijouterie-Joallerie

Hermès Bijouterie-Joallerie construit la gestion durable de ses filières d'approvisionnement sur le long terme. Au-delà de la connaissance fine et de l'accompagnement privilégié des partenaires directs, la remontée des chaînes de valeur jusqu'à la source des matières premières et l'identification de toutes les parties prenantes sont des axes cruciaux de développement.

Le niveau d'intégration des opérations de transformation ainsi que la transparence sur les chaînes d'approvisionnement sont des critères primordiaux de sélection des partenaires. Pour mémoire, le métier est certifié RJC et travaille sur la certification COC (*chain of custody*), ce qui implique une connaissance détaillée de sa filière et atteste de sa grande qualité.

1. Service as a Solution

Hermès Horloger

Hermès Horloger a participé à l'élaboration des « boîtes à outils filière » sur le diamant et les métaux précieux et une cartographie complète de la chaîne d'approvisionnement de tous les partenaires du panel diamantaire est en cours. **L'analyse de la filière or a conforté le choix d'utiliser uniquement de l'or COC (recyclé) via un partenaire spécialisé, et de s'engager dans le processus de certification COC en 2021.**

En 2020, Hermès Horloger a lancé une analyse de la filière de la nacre, sensible sur les plans de l'environnement, de la santé et la sécurité des personnes, et de la corruption, ainsi que pour les questions des droits humains et des libertés fondamentales. Plusieurs discussions ont été menées avec un fournisseur pour travailler sur les mesures susceptibles de réduire les risques liés à cette filière. L'objectif est notamment de centraliser les achats et réduire le nombre d'intervenants afin de favoriser la maîtrise de la conformité RSE.

Une cartographie de provenance par pays des différentes pierres ornementales utilisées dans la fabrication des cadrans a également été initiée. Une analyse de risques pays a été menée sur ce sujet.

Achats indirects

Au sein d'Hermès Services groupe, la Direction des achats indirects a poursuivi en 2020 le déploiement de sa démarche de suivi des fournisseurs indirects avec la plateforme d'évaluation EcoVadis (voir encadré).

Ecovadis, plateforme d'évaluation des performances RSE et achats responsables

Ecovadis propose un service d'évaluation complet de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), via une plateforme SaaS¹ globale. La notation EcoVadis s'intéresse à un vaste spectre de systèmes de gestion non financiers, notamment aux conséquences dans les thèmes suivants : l'Environnement, le Social & Droits de l'Homme, l'Éthique et les Achats Responsables.

Chaque entreprise est évaluée sur des problématiques essentielles en fonction de sa taille, de sa localisation et de son secteur d'activité. Ces évaluations, fondées sur des preuves, sont affinées dans des fiches d'évaluation, avec des scores compris entre zéro et cent (0 et 100), et des médailles (bronze, argent, or), le cas échéant. L'entreprise évaluée peut comparer son score par rapport à son secteur d'activité.

Hermès fait appel à EcoVadis pour ses achats indirects, favoriser la durabilité dans les chaînes d'approvisionnement et inciter ses partenaires à aller au-delà de la simple conformité pour atteindre les meilleures pratiques globales.

En 2020, une démarche de travail avec les principaux fournisseurs de coton a été lancée afin de pouvoir passer tous les approvisionnements de coton en coton Bio ou GOTS pour les emballages d'ici 2024. Ces améliorations vont intervenir progressivement à partir de 2021 sur des éléments emblématiques et très utilisés, à savoir les housses chevron et le bolduc, ce qui permettra de réduire significativement la consommation d'eau correspondante.

2.6.1.2 S'ASSURER DE L'APPLICATION DES EXIGENCES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET ÉTHIQUES

Le dispositif de pilotage des risques fournisseurs, qui existait déjà depuis de nombreuses années au sein du groupe Hermès, est renforcé et accéléré depuis 2018 dans le cadre du déploiement du plan de vigilance raisonnable vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants demandé par la loi française.

Ce suivi s'exerce dans le contexte où Hermès réalise plus de 60% de sa production en interne, ce qui d'une part réduit son exposition au risque (comparé à d'autres acteurs du secteur pour qui la sous-traitance est très majoritaire), et d'autre part lui donne souvent une meilleure connaissance des problématiques opérationnelles (étant également acteur sur le sujet). Ainsi le groupe, à travers ses acheteurs par métier, est souvent proche (géographiquement ou du fait d'une relation suivie) de ses fournisseurs. Au-delà des sujets qualité, une attention particulière est portée aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, et plus généralement à leurs conditions d'emploi, ainsi qu'à la protection de l'environnement. L'éthique, et en particulier la prévention de la corruption et du trafic d'influence, fait également l'objet d'une surveillance spécifique.

Tous ces travaux sont réalisés sur l'ensemble du périmètre du groupe, systématiquement, mais avec une approche « par les risques » qui vise à hiérarchiser les enjeux avec des filtres successifs pour concentrer les efforts sur les enjeux les plus significatifs.

Cette méthodologie et les outils associés sont représentés dans le schéma ci-dessous :



Conformément aux recommandations de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, ce **plan de vigilance** s'articule concrètement autour :

- ♦ de **cartographies des risques** visant à identifier et évaluer les risques générés par les activités des fournisseurs et sous-traitants et plus généralement, de l'ensemble des filières ;
- ♦ de **procédures d'évaluations régulières** de la situation des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, mais aussi, de la situation des fournisseurs et sous-traitants de rang 2, avec l'objectif de connaître toujours mieux les chaînes d'approvisionnement ;
- ♦ d'**actions adaptées d'atténuation des risques** identifiés ou de prévention des atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement ;
- ♦ d'un **mécanisme d'alerte** et de **recueil des signalements** ;
- ♦ d'un **dispositif de suivi des mesures** mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Une méthodologie pour le pilotage des risques fournisseurs a été formalisée en 2018 et est déployée au sein des différents métiers de la maison par les directions des achats directs et des achats indirects.

En particulier, les acheteurs des métiers sont tenus de classer leurs fournisseurs en différentes catégories d'achat puis, pour chacune d'elles, de réaliser une cartographie des risques globale puis une analyse des risques par fournisseur. Pour les fournisseurs identifiés comme « à risque » (notamment sur les questions de corruption, personnes politiquement exposées, presse négative, atteinte aux droits humains, risque pour la santé ou la sécurité des personnes, risque environnemental...), mais aussi pour les fournisseurs stratégiques ou sensibles (volume d'affaire, savoir-faire spécifique, *intuitu personae*, succession, santé financière...) les acheteurs renseignent un « questionnaire de connaissance fournisseur » qui leur permet d'approfondir leur analyse des risques. Si le risque est confirmé, un audit est demandé auprès d'un organisme tiers.

2.6.1.2.1 Cartographie des risques

Il existe une cartographie des risques au niveau du groupe (cf. chapitre 4 « Risques et contrôle », § 4.1), alimentée par les cartographies de chacun des principaux métiers, filiales de distribution et activités support. Chacune de ces cartographies prend en compte les risques liés aux fournisseurs et sous-traitants.

En complément, pour garantir une évaluation fine de chaque filière d'approvisionnement, les acheteurs de chaque métier formalisent une cartographie des risques pour chacune de leurs catégories d'achat, en évaluant en particulier les risques que l'ensemble de la filière implique au regard des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes, des aspects sociaux, de l'environnement et du développement durable ainsi que de l'éthique et du risque de corruption. Ces risques sont hiérarchisés en fonction d'une part de leur criticité, calculée comme le produit de l'impact pour le groupe ou ses parties prenantes par la probabilité d'occurrence, et d'autre part du niveau de maîtrise.

Depuis 2018, l'accent est mis sur les achats directs de production, pour lesquels la maîtrise des filières d'approvisionnement est évidemment un enjeu stratégique. Avec ses 16 métiers, le groupe comptabilise une centaine de catégories d'achats directs. L'objectif initial d'avoir cartographié 75 % de ces catégories d'achat à fin 2020 a été dépassé puisque **92 % des catégories d'achat ont fait l'objet d'une cartographie des risques à fin 2020.**

Parmi les risques identifiés, la pérennité des savoir-faire artisanaux et le maintien de capacité en France apparaissent comme des enjeux majeurs pour plusieurs filières, tout comme le renforcement de la traçabilité des matières premières tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'impact du changement climatique, la consommation d'eau et la biodiversité sont aussi des problématiques importantes, de plus en plus prises en compte (§ 2.5). Des problématiques relatives à la santé et à la sécurité des personnes sont aussi identifiées, mais jugées de criticité moindre, ce point étant déjà maîtrisé grâce au suivi de longue date auprès de tous les fournisseurs, avec un niveau d'exigence particulièrement élevé. Enfin, la majeure partie des fournisseurs étant située en France, le risque de violation des droits humains et libertés fondamentales ainsi que le risque de corruption sont le plus souvent évalués comme très faibles ; ils sont néanmoins spécialement surveillés pour les rares approvisionnements lointains.

2.6.1.2.2 Procédures d'évaluation régulière

Pour chaque catégorie d'achat ayant préalablement fait l'objet d'une cartographie des risques, les acheteurs des métiers réalisent une analyse de risques de second niveau, par fournisseur. Elle vise à évaluer la performance (livraisons, qualité...) et l'indépendance financière de chacun, mais également les risques en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes, et plus généralement de conditions d'emploi, ainsi que les risques en matière d'environnement. Les risques de corruption sont eux aussi évalués, au regard du pays dans lequel le fournisseur est localisé et de son activité.

Si un risque est suspecté, un audit est réalisé par l'acheteur pour le confirmer ou l'infirmer, avec en support le « questionnaire de connaissance fournisseur » détaillant les différentes thématiques présentes dans la grille d'analyse de risques fournisseurs préalablement renseignée.

Ce « questionnaire de connaissance fournisseur » est plus généralement utilisé par les acheteurs directs comme support à toute visite chez un fournisseur, de rang 1 ou supérieur, avec l'objectif de constamment renforcer la connaissance des filières d'approvisionnement. C'est également avec ce questionnaire que les visites de pré-référencement sont réalisées par les acheteurs avant le début des relations avec un nouveau fournisseur. Ces visites de pré-référencement sont obligatoires sur le périmètre des achats directs.

Audits

Si le « questionnaire de connaissance fournisseur » confirme un niveau de risque significatif, l'acheteur alerte la direction des achats directs ainsi que son responsable hiérarchique, membre du Comité de direction du métier, et un plan d'action est défini pour prévenir ou atténuer ces risques. Si le risque concerne des problématiques liées à l'environnement, l'hygiène et la sécurité des personnes, le social ou encore les droits humains et libertés fondamentales, un audit est demandé à un organisme tiers reconnu pour son expertise. Les résultats de ces audits et plans d'actions sont pris en compte pour la poursuite éventuelle des relations.

Des audits sont aussi demandés pour les fournisseurs stratégiques ou sensibles (volume d'affaire, savoir-faire spécifique, *intuitu personae*, pays lointains...). En particulier, sur le périmètre des achats directs, tous les fournisseurs faisant partie des 50 plus importants fournisseurs du groupe doivent être audités au moins une fois, et tous les fournisseurs localisés hors d'Europe doivent être audités à fréquence régulière, au moins tous les trois ans.

Ces audits, durent au moins deux jours chacun et se font en présence d'une personne d'Hermès. Ils permettent de vérifier in situ la réalité des engagements des fournisseurs en matière sociale, environnementale et éthique, la bonne mise en œuvre des réglementations qui les concernent, la réalité des conditions de travail et de bien-être des employés.

En lien avec le « questionnaire de connaissance fournisseur », ces audits couvrent les sept thématiques suivantes :



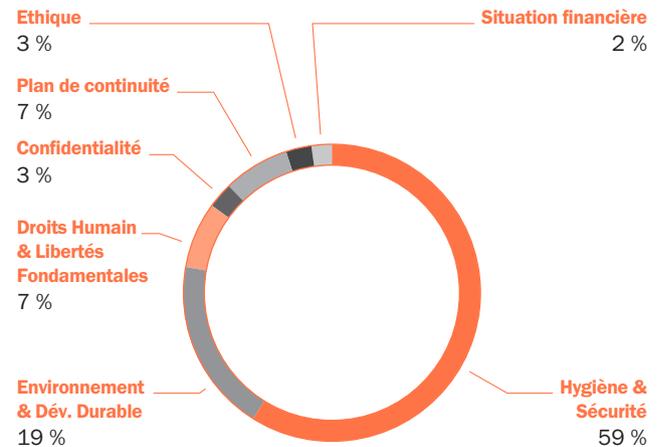
Parmi ces sept thématiques, les trois thématiques majeures, qui répondent aux obligations relatives à la loi sur le devoir de vigilance, sont :

- ♦ social, droits humains et libertés fondamentales : travail des enfants, travail forcé, discrimination, égalité femmes/hommes, travail dissimulé, contrats de travail, salaires, temps de travail, heures supplémentaires...
- ♦ santé et sécurité des personnes : prévention incendie, analyse des risques aux postes de travail, risque chimique, équipements de protection individuelle, formation, suivi médical...
- ♦ environnement : conformité réglementaire, gestion des émissions/rejets, gestion des eaux usées, gestion des déchets, stockage des produits chimiques, politique développement durable.

La situation sanitaire liée à la Covid 19 a fortement impacté le programme d'audits fournisseurs 2020. Néanmoins, 55 % des audits planifiés ont pu être maintenus, en grande majorité en France et en Italie. Ce sont tout de même **50 audits de fournisseurs de rang 1 et 21 audits de fournisseurs de rang 2 qui ont pu être réalisés (au total 71).**

Ces audits ont mené à l'identification de **609 constats dont 0,5 % considérés comme critiques**, 25 % comme majeurs et 43 % comme significatifs. Les 31,5 % restants concernent de simples points d'amélioration, des propositions de bonnes pratiques pour amener les fournisseurs à toujours s'améliorer dans une démarche d'amélioration continue.

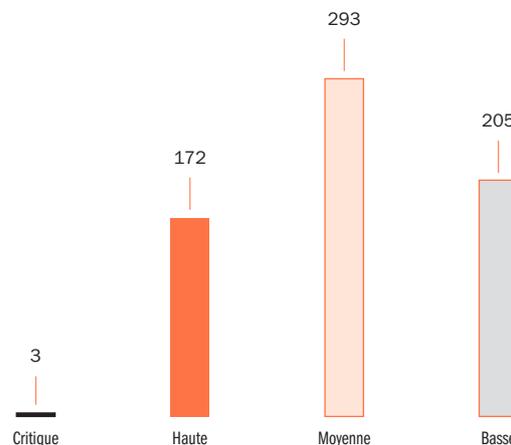
RÉPARTITION DES CONSTATS D'AUDIT FOURNISSEURS PAR FAMILLE



Hermès mettant la sécurité des hommes au cœur de ses préoccupations, le niveau d'exigence des audits sur le thème hygiène et sécurité est particulièrement élevé et c'est logiquement que 57 % des constats sont liés à cette thématique, soit 347 constats dont 31 % considérés comme critiques ou majeurs.

Les trois constats « critiques » concernaient des sujets de conformité en matière de sécurité incendie, qui ont été réglés immédiatement après l'audit.

RÉPARTITION DES NON-CONFORMITÉS LORS DES AUDITS FOURNISSEURS



Les constats majeurs les plus récurrents en matière d'hygiène et sécurité des personnes sont relatifs :

- ♦ au risque incendie : non-conformités d'installations électriques, moyens et issues de secours peu accessibles, étude ATEX (Atmosphères Explosives) non réalisée ;
- ♦ au risque chimique : inventaire non réaliste, pas de recherche de substituants pour les produits CMR (cancérogène, mutagène et reprotoxique), pas de mesures d'exposition aux substances présentant des VLEP (valeurs limites d'exposition professionnelle) ;

- ♦ aux postes de travail : document unique générique incomplet ou non mis à jour, absence de plan de prévention ou de procédure de consignation-déconsignation ;
- ♦ au respect des contrôles périodiques obligatoires des équipements et accessoires de levage, des équipements sous pression, des chaudières...

En matière d'environnement, les constats majeurs récurrents concernent surtout le non-respect des obligations liées à la réglementation ICPE, la gestion administrative des déchets, ou encore l'absence de dossier technique amiante. Il est important de noter qu'aucun risque de pollution n'a été identifié chez aucun fournisseur.

En matière d'éthique et d'anti-corruption, même si quelques fournisseurs n'ont pas encore formalisé une charte éthique et anti-corruption à leur niveau, ils utilisent comme support la politique sociale, environnementale et éthique d'Hermès (Cahier 2) qui contient notamment des clauses relatives à la lutte contre la corruption, et qu'ils ont tous signé.

Ces audits constituent un élément fondamental du dispositif d'évaluation des risques chez les fournisseurs et sous-traitants, ils participent aussi de la qualité de la relation, facteur clé de succès d'un accompagnement durable vers les meilleures pratiques. C'est la raison pour laquelle les acheteurs s'impliquent dans les audits de leurs fournisseurs, en accompagnant la démarche en amont, en participant aux audits aux côtés du cabinet externe, et en suivant de manière formelle l'avancement des plans d'action. Un collaborateur de la direction des achats directs participe aussi à la plupart des audits. Cela permet également de développer l'expertise RSE des acheteurs, qui sont ainsi mieux à même d'identifier les risques lors de leurs visites chez leurs fournisseurs.

Enfin, dans la continuité de leur stratégie d'achats responsables, le pôle d'achats indirects a sélectionné la société EcoVadis (cf. encadré chapitre 2 « Responsabilité sociales, sociétale et environnementale », § 2.6.1.1) fin 2018, qui propose une plateforme collaborative permettant d'évaluer la performance environnementale et la responsabilité sociétale (RSE) de leurs fournisseurs.

Depuis le lancement du programme d'évaluation, **200 fournisseurs français et internationaux ont répondu favorablement à l'invitation d'Hermès. La moyenne du score de ces fournisseurs indirects est de 18 % supérieure à la moyenne Ecovadis (50,8 contre 42,8)**. En 2020, l'objectif d'inviter les 100 principaux fournisseurs d'achats indirects en France (soit 38% de la dépense du groupe), à s'autoévaluer ou partager leur note, a été atteint.

Pour l'année 2021, l'objectif est d'inviter 50 fournisseurs supplémentaires afin de couvrir les 150 principaux fournisseurs indirects du groupe, puis de généraliser l'approche à tous les fournisseurs.

En cas de retour favorable de tous les fournisseurs, cela représenterait environ 55 % des achats indirects en France.

Comité d'audit fournisseurs

Un Comité d'audit est chargé depuis début 2019 d'analyser les différents rapports d'audit et de définir les actions à mettre en place en priorité avec chacun des fournisseurs audités. Ce Comité d'audit réuni la direction des achats, le directeur en charge des affaires industrielles, la directrice de l'audit et des risques ainsi que les acheteurs concernés. Ce

Comité d'audit se réunit deux fois par mois pour passer en revue les conclusions des nouveaux audits et dédier du temps au suivi des audits passés. Le partage des conclusions du Comité d'audit avec chaque fournisseur et le suivi des plans d'action est à la charge de l'acheteur du métier concerné. Des visites de suivi d'audit sont planifiées trois mois, six mois et/ou un an après l'audit, selon la nature et la gravité des constats. En cas de besoin, un membre de la direction des achats groupe peut accompagner l'acheteur pour ces visites de suivi.

2.6.1.2.3 Gestion et atténuation des risques ou prévention des atteintes graves

La politique du groupe repose sur des formations pour les acheteurs et la formalisation d'engagements concrets de la part des fournisseurs.

Animation des réseaux et formations

L'animation du réseau des acheteurs et l'organisation des actions communes de formation sont assurés par les deux pôles d'achats, directs et indirects.

Le réseau achats directs, animé par la direction des achats directs groupe, réunit tous les trois mois les acheteurs des métiers pour faire un point sur la politique et les procédures du groupe, les réglementations, les règles juridiques et les outils de suivi des fournisseurs et sous-traitants. Ces réunions donnent aux acheteurs les moyens d'exercer leur devoir de vigilance vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants, et plus généralement vis-à-vis de l'ensemble des filières d'approvisionnement.

En parallèle, et avec les mêmes objectifs, un réseau achats indirects est animé par la direction des achats indirects groupe, avec une réunion annuelle.

En complément, des réseaux spécifiques à certaines filières d'approvisionnement ont été créés en 2019 et se réunissent au moins trois fois par an, plus fréquemment si nécessaire. Il s'agit des réseaux achats textiles, pièces métalliques, mégissiers et métaux précieux. Ces réunions permettent d'échanger sur les risques identifiés au sein des filières et de définir et piloter les plans d'action pour prévenir ou atténuer ces risques.

Fin 2018 a été initiée la construction d'un **parcours de formation pour les acheteurs, avec l'objectif de renforcer et structurer les formations déjà existantes** au sein du groupe. Ces sessions dédiées sont soit généralistes, **avec des volets RSE détaillés**, soit plus techniques sur les sujets HSE (hygiène, sécurité, environnement), conformité juridique, droits humains.

Une formation « Les fondamentaux des achats chez Hermès » est en construction et comporte deux volets, sur les achats responsables et sur le management des filières d'approvisionnement.

Une formation « Environnement, hygiène et sécurité » est en cours de déploiement, à destination prioritaire des acheteurs mais également de l'ensemble des personnes qui sont en relation avec les fournisseurs et sous-traitants de la maison. Elle vise à acquérir l'expertise suffisante pour identifier tout manquement chez un fournisseur ou un sous-traitant et l'accompagner dans les actions correctives à mettre en place, dans une démarche de partenariat et d'amélioration continue. Environ 250 personnes seront formées d'ici à fin 2021.

En complément, une formation « juridique et compliance » est en cours d'élaboration avec la direction juridique, et une formation « Droits humains et Social » sera développée avec un cabinet extérieur expert en la matière en 2021.

Engagements des fournisseurs

Sur le plan juridique, **Hermès sollicite systématiquement l'engagement formel de ses fournisseurs à respecter leurs obligations sociales, réglementaires et environnementales à travers deux cahiers d'engagement, signés par les deux parties.** Ces cahiers définissent les relations contractuelles, régulièrement mises à jour :

- ♦ cahier 1 d'engagement de confidentialité et de loyauté commerciale ;
- ♦ cahier 2 d'engagement envers les politiques sociales, environnementales et éthiques.

Ces deux cahiers ont été mis à jour en 2020 pour y intégrer une adresse e-mail permettant aux fournisseurs de faire des signalements dans le cas où ils seraient témoins d'un quelconque manquement en matière d'éthique.

La vaste campagne de signature engagée depuis 2018 s'est poursuivie en 2020 pour présenter et faire adhérer tous les fournisseurs du groupe à cette nouvelle version.

Le cahier d'engagement fournisseur n°2 est public et disponible en ligne (<https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite/>) et comporte les éléments suivants :

- ♦ Normes et accords internationaux ;

La maison adhère à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, au Pacte mondial des Nations Unies, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits humains et surtout à la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et demande à ses fournisseurs d'en faire de même.

- ♦ Bonne conduite sociale ;

Cette section traite essentiellement des sujets suivants : droits humains et libertés fondamentales, travail des enfants, travail forcé, travail dissimulé, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect de la liberté d'association et de la négociation collective, non-discrimination, temps de travail, rémunération, travail clandestin, harcèlement et comportements abusifs.

- ♦ Bonne conduite environnementale ;

Cette section précise les attentes d'Hermès en matière de respect des règles environnementales, de l'utilisation contrôlée des matières premières, de l'énergie et des ressources naturelles, de la bonne gestion des émissions, effluents et déchets, et de la protection des espèces protégées et de la biodiversité.

- ♦ Bonne conduite éthique ;

Cette section couvre notamment les principes en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment, ainsi que les exigences spécifiques à certaines filières sensibles, et des recommandations de bonne conduite en matière de sous-traitance.

- ♦ Données personnelles ;

Cette section couvre les principes en matière de protection des données personnelles.

En signant le cahier 2, **les fournisseurs et sous-traitants s'engagent formellement à exercer leur propre devoir de vigilance vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants.** Ils sont par ailleurs tenus de déclarer à Hermès l'ensemble de leurs sous-traitants, et ne peuvent sous-traiter la production des produits Hermès chez un nouveau sous-traitant sans avoir préalablement reçu un accord écrit de la part d'Hermès, accord conditionné par une visite de pré-référencement sur la base du « questionnaire de connaissance fournisseur ».

Les acheteurs veillent à rappeler régulièrement à leurs fournisseurs et sous-traitants les engagements qu'ils ont pris en signant les cahiers 1 et 2. La signature des cahiers 1 et 2 est par ailleurs un prérequis à tout partenariat avec un nouveau fournisseur, et en particulier une condition préalable à la participation à un appel d'offres et à un référencement.

2



85 %

**des fournisseurs
d'achats directs
formellement
engagés sur les politiques
sociales, environnementales
et éthiques (cahiers 1 et 2)**

Le taux de fournisseurs actifs sur le périmètre des achats directs ayant signé les cahiers d'engagement 1 et 2 atteint 85 % à fin 2020, contre 76 % en 2019.

2.6.1.2.4 Mécanisme d'alerte et dispositif de suivi des sujets majeurs

La relation de proximité entre Hermès et ses fournisseurs est l'un des meilleurs garants de l'identification de comportements suspects. Les visites sur place des acheteurs et les évaluations récurrentes sont les points majeurs permettant de détecter d'éventuelles violations et d'alerter le groupe.

Chacun des métiers est responsable du suivi des enjeux identifiés et de la bonne mise en place des actions correctives auprès des fournisseurs. De même, l'encadrement juridique des relations avec les sous-traitants est régulièrement mis à jour au regard des expériences vécues. Les conclusions des audits, qui réunissent les auditeurs, les métiers, les acheteurs et la direction industrielle, permettent des échanges riches ancrés dans la réalité des sous-traitants.

Conformément au code de conduite des affaires, **tout collaborateur identifiant un comportement suspect au sein de la supply chain est invité à le signaler en interne grâce au mécanisme H-Alert !** mis en place tel que décrit au chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.8.4.1. Par ailleurs, en cas de manquement ou de situation contraire aux principes éthiques, sociaux et environnementaux, **le groupe Hermès a mis à disposition de ses fournisseurs et sous-traitants un mécanisme d'alerte sous la forme d'une adresse e-mail générique.** Ces alertes sont analysées par la Direction juridique conformité et par la direction des achats.

En complément du suivi des métiers et filiales, la direction de l'audit assure une synthèse des risques majeurs vis-à-vis de la direction générale du groupe, et un contrôle des enjeux majeurs, notamment par des audits. Elle a poursuivi en 2018 les audits des fonctions achats. Ces audits permettent de vérifier la bonne mise en application du dispositif décrit ci-dessus. La mise en place, depuis 2005, de l'auto-évaluation du contrôle interne par les filiales contribue à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe. Ce dispositif permet d'évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités, tel que décrit dans le chapitre 4 « *Risques et contrôle* », § 4.3.

Afin de répondre aux exigences de la loi 2017-399 du 27 mars 2017, le groupe Hermès a mis en place un **Comité compliance et vigilance**, composé de la direction du développement durable, de la direction de l'audit et des risques, de la direction des affaires industrielles, de la direction des ressources humaines, de la direction commerciale, de la direction financière et de la direction juridique afin d'établir un plan de vigilance applicable aux sociétés du groupe. Un directeur juridique conformité a été nommé depuis 2017.

L'application de la loi française dite « Sapin II » a mené à augmenter la surveillance sur les fournisseurs en particulier concernant le suivi de leur conformité réglementaire en matière de prévention de la corruption (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.8.3.1).



2 dispositifs d'alertes interne et externe depuis 2019

2.6.1.2.5 Droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement

Le modèle artisanal d'Hermès, où 61 % des objets sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs, et 80 % en France s'appuie sur un réseau de fournisseurs essentiellement en Europe, où les pratiques sociales sont plus strictes que dans d'autres environnements. L'exposition d'Hermès au risque fournisseur est donc réduite. **L'analyse du top 50 des fournisseurs directs montre que 56 % d'entre eux sont**

en France, 37 % en Europe. 7 % des achats ont lieu dans des pays plus lointains, essentiellement pour les matières premières (par exemple les cuirs exotiques), où le contrôle et le suivi sont extrêmement forts.

La politique du groupe, pour ses opérations comme pour celles effectuées par ses fournisseurs et partenaires, est d'imposer le respect des grands principes internationaux en matière de droits humains.

- ♦ Hermès inscrit sa démarche éthique interne comme externe dans le cadre universel posé par les grands principes internationaux. **La Charte éthique, signée par le gérant, établie en 2009, est communiquée à tous les employés, disponible sur l'intranet et publiquement accessible** sur <https://finance.hermes.com/>. Elle précise que ces principes s'appliquent aux sociétés du groupe comme aux fournisseurs. En particulier, il est fait référence explicitement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la charte des droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail qui recouvre la liberté d'association, la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la lutte contre la discrimination, aux principes directeurs de l'OCDE. Elle s'inscrit aussi dans le pacte mondial des Nations Unies (qu'Hermès rejoint au niveau « Advanced ») invitant les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de 10 valeurs fondamentales (droits de l'homme, normes du travail, environnement, lutte contre la corruption), aux principes directeurs des Nations Unies engageant les entreprises à respecter les droits de l'homme et à traiter les impacts négatifs de leurs activités
- ♦ cette démarche est régulièrement partagée auprès des équipes, avec une approche renforcée en 2018 par les Directions des achats directs et indirects (formations internes, séminaire acheteurs à Paris, mise en place d'un logiciel de suivi des pratiques fournisseurs) et par les travaux de la direction juridique conformité. Elle est partagée auprès des fournisseurs à l'occasion des échanges opérationnels avec les acheteurs, et formalisée par la signature du cahier d'engagement C2 (cf. chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats ») également public et disponible en ligne (<https://finance.hermes.com/>).

Le suivi des pratiques est du ressort principal des métiers et de leurs acheteurs, qui sont en contact direct avec les fournisseurs. Parmi les sujets qui sont suivis avec attention figurent notamment les conditions de travail (horaires, hygiène et sécurité, rémunération, droit syndical et de représentation, pratiques disciplinaires), les risques de discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, et plus largement les conditions de vie (compte tenu du contexte local). Des réflexions sectorielles (par exemple pour le secteur de l'emballage) ou géographiques sont engagées pour permettre de cerner de manière plus précise les enjeux. Lorsqu'un sujet est identifié, il est discuté avec le partenaire pour lui permettre de comprendre pourquoi le sujet est majeur pour Hermès, puis d'examiner les solutions d'amélioration possibles et de mettre en place un plan d'action dans une logique de relations de long terme. Si cette logique ne peut pas être mise en place, le sujet est débattu au sein du Comité de direction du métier concerné, de la direction des affaires industrielles et du Comité développement durable, et les relations sont interrompues.

Évaluation et contrôle

Cuir

Les fournisseurs d'Hermès Maroquinerie-Sellerie sont des partenaires de long terme avec lesquels un rapport privilégié est entretenu, ce qui permet d'atteindre les engagements de la maison en matière de devoir de vigilance. Par ailleurs, différents moyens existent pour sécuriser la collaboration : une cartographie des risques basée sur les enjeux et sur un ensemble de données collectées, des visites régulières réalisées par une équipe poly-compétente et animée par les acheteurs d'Hermès, un cadre général formalisé dans des lettres d'orientation annuelles échangées entre les producteurs et les acheteurs et enfin des dispositifs de contrôle (audits sur sites, réalisés par des équipes internes comme externes). Les responsabilités sont claires, chaque fournisseur est en maîtrise de son périmètre. Cependant des échanges réguliers permettent de co-construire une stratégie de partenariat qui s'inscrit dans la durée au sein d'un environnement socialement responsable.

Textile

Le pôle Textile a renforcé depuis 2019 le contrôle sur sa chaîne d'approvisionnement. Une cellule de veille a été mise en place afin de suivre l'approvisionnement de quelques produits chimiques et colorants sensibles.

Cette cellule est composée des services achats, procédés et production. Elle a mis en place un document d'évaluation des risques ciblant les produits sensibles pour la production ainsi que leurs risques de pénurie, et un plan d'actions, adapté à chaque site afin de minimiser le risque (utilisation de produit de substitution, modification de la gestion des stocks, suppression du produit...).

Pour enrichir cette analyse des risques, la politique d'audit fournisseurs stratégiques de Holding Textile Hermès se poursuit. Elle vise à auditer systématiquement les fournisseurs de matières et ennoblisseurs.

Dans ce cadre, en plus des audits achats standards, Hermès lance chaque année trois audits des fournisseurs les plus importants ou les plus à risque avec un cabinet externe afin d'avoir une connaissance exhaustive de la situation HSE et RSE des fournisseurs : sécurité des biens et des personnes, respect des normes et réglementations, gestion de l'eau et des déchets...

En fonction des résultats de ces audits, des plans d'action correctifs sont mis en place et suivis par les acheteurs.

Hermès Bijouterie-Joaillerie

Chez Hermès Bijouterie-Joaillerie, le taux de signature des cahiers 1 et 2 atteint 100 % des partenaires directs. En plus de ces documents communs à tous les fournisseurs du groupe Hermès, des engagements supplémentaires sont pris *via* la signature d'une Annexe « Filière Matières Précieuses ». Il s'agit d'y préciser les attentes de la Maison en termes d'approvisionnement responsable en métaux précieux, diamants, pierres de couleur et pierres ornementales.

Hermès Bijouterie-Joaillerie a effectué cinq audits HSE auprès de ses partenaires directs avec l'appui d'un cabinet spécialisé. Trois audits sur la base du « questionnaire de connaissance fournisseur » ont également eu lieu, dont deux chez des fournisseurs de rang 2. Le suivi des audits conduits les années précédentes a quant à lui donné lieu à des

échanges systématiques afin de suivre les plans d'amélioration, sur place à chaque fois que possible.

Les contraintes liées à la crise sanitaire, notamment concernant les voyages, ont pesé sur le programme d'audits 2020. Certains déplacements à l'étranger, pour des salons internationaux ou des visites de fournisseurs de matières premières, ont dû être reportés à 2021.

Maison

À la Cate, les commandes de blancs de porcelaine et de chromos ont été regroupées et anticipées afin de faire face à la croissance de l'activité et de donner de la visibilité à Beyrand et aux différents partenaires. Une démarche a ainsi été initiée pour obtenir des engagements de pérennité d'approvisionnement, sur une période minimale de deux ans, avec le respect d'un délai de prévenance en cas de changement. Les audits, principalement centrés sur les thèmes de l'Hygiène sécurité environnement (HSE) et de la capacité de production, se poursuivent chez les fournisseurs de matières premières comme les colorants, dans la mesure du possible compte-tenu du contexte sanitaire. En parallèle, un plan de sécurisation des livraisons des composants, en qualité et en quantité, est mené en collaboration avec les partenaires. Depuis janvier 2020, Puiforcat a mis en place une cellule qualité fournisseurs et interlocuteur unique dédié aux sujets qualité avec les partenaires. Leur suivi s'appuie sur des fiches de contrôle qualité et se nourrit d'indicateurs mensuels sur la performance qualité.

Fermes

Les animaux élevés dans les fermes sont très majoritairement issus de prélèvements d'œufs dans le milieu naturel selon des quotas définis annuellement par les autorités locales. Plusieurs acteurs permettent le bon fonctionnement de l'élevage en Australie et aux États-Unis en particulier les gouvernements locaux et leurs départements en charge de la protection de la nature qui jouent un rôle de contrôle sur la conformité des opérations, ainsi que les autres acteurs de la filière.

Des inspections régulières sont réalisées au sein de ces sites d'élevage pouvant approvisionner les fermes des pôles États-Unis et Australie avec des œufs, des animaux nouveau-nés voire des animaux âgés d'un an. Ces contrôles étaient, jusqu'à présent, réalisées en interne et couvraient également les exigences de la charte interne du groupe. Le programme d'audit est désormais conduit systématiquement avec l'aide d'un cabinet externe, selon des procédures renforcées, et il a été déployé sur les fermes du pôle depuis 2019. Les plans de progrès qui seront établis feront l'objet de suivis annuels par les consultants du cabinet externe.

De plus, le groupe Hermès est tenu de communiquer ses engagements et actions en matière de protection des droits humains conformément au Modern Slavery Act (au Royaume-Uni) et au California Transparency in Supply Chains Act (aux États-Unis).

2.6.2 PRATIQUES RESPONSABLES

À travers le *brief* filières co-construit en 2020 avec les différents métiers, la direction du développement durable et la direction des achats directs, Hermès a formalisé ses principes d'achats responsables et les a intégrés dans la démarche de management des filières. Ce document partage en effet les objectifs RSE à court et moyen termes d'Hermès et spécifie les certifications et les labels fiables à demander aux fournisseurs et partenaires externes.

Conscient de sa responsabilité sociétale, Hermès fait également appel de longue date au secteur aidé en France pour ses achats directs et indirects, et cette pratique est en croissance constante chaque année.

POLITIQUE

La gestion des fournisseurs du groupe est du ressort des métiers, en privilégiant une approche pragmatique et de long terme. Elle est encadrée par une politique groupe et supervisée par deux directeurs généraux, respectivement pour les achats directs et indirects.

Le groupe mène depuis longtemps une politique en faveur du handicap, à travers des partenariats avec les entreprises du secteur aidé (EA¹, Esat²) en France. Dans le cadre de cet engagement, le groupe souhaite renforcer ces partenariats dès que cela est possible avec un objectif annuel de progression de 20 %. C'est l'opportunité pour la maison d'accompagner les entreprises en montée en compétences.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

2.6.2.1 DÉVELOPPER DES PARTENARIATS ÉQUILIBRÉS ET FAVORISER L'ANCRAGE TERRITORIAL

Hermès Maroquinerie-Sellerie

L'engagement du métier dans le paysage de la maroquinerie en France, dont il est l'un des acteurs majeurs, passe par deux enjeux principaux :

- ♦ le développement d'un socle socio-économique robuste. La maison veille à la bonne santé financière de ses prestataires en les accompagnant dans la durée. Leur implantation dynamise les bassins d'activité. Les recrutements se font principalement via Pôle Emploi et les candidats bénéficient d'une formation professionnelle complète, qui les intègre dans un secteur dynamique et en croissance ;
- ♦ la professionnalisation de la filière Maroquinerie. Le groupe accompagne ses partenaires à travers des programmes de formation qui valorisent l'ensemble de la filière. Cela se matérialise notamment par des actions de formations initiales et continues des formateurs des prestataires, dans une démarche de progrès de l'ensemble de la chaîne de valeur, qui va de la matière à la fabrication des produits de maroquinerie. Hermès participe et contribue à l'animation de réseaux entre les parties prenantes du secteur : les entrepreneurs, les fournisseurs ou encore des Comités professionnels comme le Conseil national du cuir. Cela permet aux professionnels de la maroquinerie en France de progresser ensemble sur les savoir-faire artisanaux mais aussi plus largement sur les engagements développement durable de la filière. Ces environnements de partage entre les acteurs du secteur permettent la diffusion de bonnes pratiques professionnelles et des échanges autour des évolutions réglementaires.

1. EA - Etablissement Adapté

2. ESAT - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

2.6.2.2 CONTRIBUER ACTIVEMENT À L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES OPÉRATIONNELLES : CERTIFICATIONS ET LABELS

Hermès Maroquinerie-Sellerie

Hermès travaille avec des tanneurs principalement situés en France et en Europe, qui suivent la réglementation européenne et nationale. La majorité sont des partenaires de long terme, avec qui la relation est fondée sur la proximité et une connaissance intime entretenue par des visites régulières.

Afin de compléter la démarche d'appréciation des partenaires sur les aspects environnementaux en visant la mise en place des meilleurs modèles de certification, outre la démarche de certification SAOBC et ICFA déjà initiée sur les filières de l'autruche et du crocodile, **Hermès a pris la décision de devenir membre du Leather working group (LWG) en février 2020.**

LWG est un groupe multipartite qui promeut des pratiques environnementales durables dans l'industrie du cuir. Il a élaboré des normes et des protocoles de vérification rigoureux qui sont comparés aux pratiques exemplaires de l'industrie. Ces protocoles ont été examinés par plusieurs ONG, dont Greenpeace, NWF, WWF (États-Unis), des organismes pour le développement durable et des institutions académiques. LWG vérifie la conformité au moyen d'audits indépendants réalisés par des tierces parties agréées. Son approche est holistique, à la fois sur les aspects environnementaux, sur la recherche des meilleures pratiques et en définissant des lignes directrices pour l'amélioration continue.

Depuis février, tous les fournisseurs de tanneries sont donc encouragés à se faire évaluer par le protocole d'audit LWG, avec l'objectif de 100 % à terme. L'année 2021 sera mise à profit pour établir une trajectoire afin d'atteindre cet objectif ambitieux.

Parallèlement une participation active aux réunions du LWG sera assurée pour contribuer à l'amélioration de la filière.

Depuis octobre 2020, Hermès est de plus membre de l'Animal Welfare Group du LWG.

En matière de bien-être animal, Hermès a su former au fil des années une solide fondation de partenariats industriels qui l'amène à assumer un rôle de facilitateur entre les partenaires de la chaîne d'approvisionnement, les chercheurs indépendants, les ONG spécialisées et d'autres marques de luxe. Hermès travaille ainsi à la création de chaînes d'approvisionnement certifiées qui produisent de bons résultats, génèrent une valeur sociale et respectent l'environnement. Impliquer les chaînes d'approvisionnement et d'autres parties prenantes dès le début de cette transformation est essentiel pour réaliser cette ambition. Au-delà même des besoins des animaux, la collaboration directe avec les fournisseurs a démontré que l'amélioration du bien-être des animaux peut également se traduire par une amélioration de la qualité des produits.

Cet engagement s'illustre notamment par :

- ♦ **la création conjointe de normes sur le bien-être des animaux avec d'autres intervenants** : Hermès a passé les trois dernières années à travailler avec l'ensemble des partenaires de la chaîne d'approvisionnement en cuir d'autruche : fermiers, transformateurs, tanneurs, vétérinaires, organismes de réglementation régionaux et nationaux, RSPCA UK, conseillers externes en bien-être des animaux et chercheurs chevronnés, pour élaborer et mettre en œuvre des normes de production. La participation directe des partenaires a permis à l'industrie de l'autruche de s'approprier le processus, ce qui est un gage d'amélioration de l'engagement et de sa réalisation à long termes ;
- ♦ la co-construction des connaissances et des compétences dans la chaîne d'approvisionnement : Hermès encourage la communication et le dialogue entre les différentes parties prenantes, conduisant à des relations mutuellement bénéfiques et à une voie commune pour des améliorations futures. Cette démarche, à la fois originale et scientifique, repose sur l'observation effective des animaux pour en évaluer le bien-être physique et mental. Par exemple, dans la chaîne d'approvisionnement de l'autruche, des programmes de formation soutenus et financés par Hermès ont été développés en collaboration avec des spécialistes de l'industrie, des chercheurs et des experts externes afin d'améliorer les connaissances et les compétences des fermiers, des transformateurs et des auditeurs de la chaîne d'approvisionnement. Par ailleurs, Hermès collabore avec des organismes de recherche indépendants et gouvernementaux pour réfléchir à de nouvelles pratiques innovantes durables pour l'élevage de l'autruche.

Les actions du groupe en matière de bien-être animal sont repris au chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.4.2.2.

Hermès Bijouterie Joaillerie

Hermès Bijouterie-Joaillerie demande à l'ensemble de ses partenaires de s'engager à respecter les règles instaurées dans les « Blue Books » de la Confédération internationale de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, des diamants, perles et pierres (CIBJO), et d'adopter les pratiques responsables préconisées par le *World Diamond Council* (WDC).

Pour mémoire, **le groupe est certifié RJC pour ses activités Bijouterie et Joaillerie et est la première maison de luxe à être certifiée sur l'ensemble de ce périmètre, et selon les critères renforcés de la nouvelle norme COP** (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.4.2.1.3).

L'ensemble des fournisseurs est sollicité afin d'obtenir la certification Responsible Jewellery Council « Code of Practices » (RJC COP). Disponible depuis 2010 pour les secteurs de l'or et des diamants, cette certification est devenue applicable depuis 2019 pour l'argent et les pierres précieuses. Plusieurs partenaires de la maison se sont lancés dans la démarche, et 72 % des partenaires directs sont d'ores et déjà certifiés.

En ce qui concerne les métaux précieux, l'accent est mis sur la certification « Chain of Custody » du *Responsible Jewelry Council* qui labellise la traçabilité de l'or, du platine et bientôt de l'argent recyclés.

2.6.2.3 ACCROÎTRE LES PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR AIDÉ

Dans le cadre du premier accord Handicap groupe signé pour 2018-2020, Hermès s'était fixé l'objectif ambitieux d'augmenter de 20 % par an son recours au secteur aidé. La cible finale de cet accord, fixée à 1,1 M€ pour fin 2020, a été atteinte dès la première année de l'accord avec 1,5 M€ d'achats aux EA (Entreprises Adaptées) et Esat (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail) en 2018.

Un second accord Handicap groupe a été signé le 22 juillet 2020

avec l'ensemble des coordonnateurs syndicaux. Agréé par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi en novembre, ce second accord entrera en vigueur pour 2021, 2022 et 2023. Il devra poursuivre les ambitions du groupe en matière d'inclusion, tout en adaptant les engagements aux nouvelles directives législatives et réglementaires (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.2.2.1.4).

Cette année, les achats globaux du groupe au secteur aidé atteignent 2,4 M€, soit des achats responsables triplés en quatre ans.

Cette politique ambitieuse d'achats responsables repose sur la volonté de permettre à des travailleurs en EA et Esat d'exercer une activité professionnelle dans un contexte qui leur donne tout leur sens. Ces achats sont réalisés principalement à l'initiative d'Hermès Services groupe et d'Hermès Maroquinerie-Sellerie.

Les évolutions législatives de la réforme handicap, qui plafonnent les réductions de taxe générées par les achats au secteur aidé, ne sauraient remettre en cause cette politique, qui a été réaffirmée auprès de l'ensemble des acteurs et prescripteurs.

Le groupe recourt régulièrement au dispositif « Hors les Murs », permettant à des travailleurs en EA et Esat d'effectuer leur mission au sein des ateliers, ce qui peut favoriser à terme leur embauche.

Métiers et fonctions support

Hermès Services groupe

Les services généraux avaient pris l'engagement en 2016 de développer les achats au secteur aidé. Depuis 2018, les impacts de cette mobilisation sont mesurables avec une forte croissance des équivalents temps plein générés. Ces résultats prennent source dès la première prise de contact avec les fournisseurs potentiels où la politique Hermès sur les achats responsables est abordée. Les prestataires sont choisis et interrogés en fonction de leur capacité à travailler avec des entreprises adaptées, et chaque étape du processus de sélection intègre le recours au secteur adapté. Ce recours porte sur divers métiers : nettoyage, conciergerie, gestion du courrier, logistique, fournitures d'imprimés, restauration, gestion des salles de réunion, espaces verts... À titre d'exemple, un service d'expédition/réception du courrier a été intégralement confié à l'APF-Association des paralysés de France, permettant l'emploi de sept personnes. Des accords de co-traitance sont ainsi régulièrement mis en place.

Plus globalement, tous les contrats existants sont passés en revue pour intégrer systématiquement des clauses relatives au recours au secteur adapté et protégé.

Dans le même esprit, les sociétés d'intérim référencées par Hermès sont challengées sur le nombre de travailleurs en situation de handicap délégués en mission d'intérim.

Hermès Femme

Le partenariat avec l'agence de communication EA Sabooj et l'imprimeur Handiprint pour le graphisme et l'impression des badges de la journée d'intégration s'est poursuivi. Un nouveau partenariat avec l'entreprise adaptée Les Ateliers d'Aubervilliers, faisant partie du réseau de l'association Cités Caritas, a été lancé avec une collaboration directe de production en mars pour les Accessoires-Bijoux, notamment d'assemblage de composants et de conditionnement en boîte orange.

Accessoires-Bijoux

Le métier Accessoires-Bijoux a poursuivi en 2020 sa collaboration avec une entreprise adaptée faisant partie du réseau de l'association Cités Caritas et employant plus de soixante personnes reconnues en situation de handicap. Ce partenaire fournit au métier une prestation d'assemblage de bijoux et de conditionnement en boîte orange.

Hermès Distribution

La filiale française fait très régulièrement appel à des Esat pour les activités de traiteur et d'impression lors de différents événements internes (semaine du développement durable, SEEPH, formations, séminaires d'équipe...). Un Esat accompagne l'équipe recrutement pour la gestion des réponses aux candidatures papier. Chaque année la filiale fait intervenir des praticiens malvoyants, via une entreprise solidaire d'utilité sociale, pour effectuer des massages auprès des collaborateurs en magasin. Enfin le magasin de Bordeaux coopère depuis plus d'un an avec un Esat via l'intégration d'un ou deux collaborateurs plusieurs jours par semaine pour aider aux activités logistiques.

Hermès Commercial

Le pôle Logistique de Bobigny a développé depuis plusieurs années une collaboration avec deux EA/Esat qui mettent à disposition cinq travailleurs sur des postes de logistique et de contrôle qualité. Une équipe de trois personnes a également été déployée au sein du département Ventes Exceptionnelles pour préparer des produits en vue de dons à des associations.

Le partenariat avec les APF et les Ateliers d'Aubervilliers s'est poursuivi avec la mise à disposition d'opérateurs logistiques en milieu de travail et, depuis 2020, la gestion du courrier interne est confiée à une cellule APF dédiée sur site.

Production

Cuir

Depuis plus de 10 ans, le pôle Maroquinerie travaille étroitement avec des EA et des Esat. Ces partenariats portent sur divers travaux de préparation comme le ponçage et la coupe des renforts ou le collage de certains éléments, la fabrication de meubles et d'établissements pour la coupe, ou encore des opérations logistiques, la gestion d'espaces verts... De nouveaux projets sont à l'étude comme la réalisation de maillets par l'Esat Micocouliers, en complément des cravaches (voir encadré en fin de chapitre).

L'ambition d'Hermès Maroquinerie-Sellerie est de bâtir un réseau de proximité avec des EA ou des Esat partenaires auprès de chacun de ses pôles régionaux au fur et à mesure de leur constitution. Trois grands principes structurent cette démarche : le respect de chacun, l'accompagnement spécifique et individuel, et le maintien de l'exigence attendue. Les projets peuvent concerner des aménagements de futurs locaux, l'acquisition de nouveaux équipements ou un accompagnement en savoir-faire, afin de leur confier des tâches à plus forte valeur ajoutée.

Ainsi, la nouvelle Maroquinerie de Guyenne a développé un partenariat avec une EA locale pour la gestion des stocks détachés. La manufacture a fourni le matériel, formé les équipes et dédié un référent cuir pour soutenir au quotidien la montée en compétences requise.

Par ailleurs, les partenaires APF et Chantemerle ont investi, sur les recommandations du métier, dans des machines de coupe numérique pour monter en puissance sur la coupe des renforts. Un investissement qui a permis à l'APF, de façon inattendue, de découper des masques dès le début du confinement. Fort de ce succès, l'APF a depuis acquis une seconde machine afin d'alimenter son atelier de confection.

Les équipes encadrant le travail des EA et des Esat s'assurent que les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité sont évaluées de manière formelle, dans une recherche d'amélioration continue. Elles les accompagnent au quotidien d'un point de vue technique et qualitatif, mais également sur le long terme. Un projet commun d'optimisation des flux entre ces entreprises et les sites a été initié cette année.

L'intégration à terme de travailleurs en situation de handicap dans les ateliers demeure une priorité et Hermès Maroquinerie-Sellerie travaille dans ce sens avec les EA et ESAT. L'accueil de certains de leurs salariés est réalisé au sein des équipes, grâce à des mises à disposition temporaires assurant une insertion progressive dans le monde économique.

Petit h a renforcé le partenariat initié en 2018 avec un l'ESAT Domaine Emmanuel. À l'époque, l'accord portait sur deux savoir-faire, la couture machine et la broderie main, pour confectionner de petits objets et des vêtements pour des créateurs indépendants. Petit h les a de nouveau sollicités pour leur confier un travail minutieux sur des boules de Noël en soie, puis d'autres missions délicates de couture (réparations SAV), ainsi que des conditionnements de « charms » et dernièrement, la production d'étuis à mouchoirs en soie brodés à la main ou encore la confection de plaques de boutons.

Tanneries

Les tanneries du Puy, de Montereau et de Vivoin, font intervenir des collaborateurs d'Esat pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage des sites. La tannerie d'Annonay travaille également avec un Esat pour des missions ponctuelles de confection de plaquettes commerciales et d'échantillonnage de cuir. Quant à la Compagnie des Cuirs précieux, elle a prolongé en 2020 le partenariat avec l'Esat qui assure au siège les prestations de restauration et plateaux repas pour ses séminaires et réunions. Toutes les tanneries ont à cœur de pérenniser ces partenariats, et les Esat sont sollicités en priorité sur tous les appels d'offres.

Parfums et Beauté

Plusieurs actions ont été menées en faveur du handicap, parmi lesquelles : la consultation systématique d'un Esat Val de Reuil (Adapei 27) et des APF de proximité pour les travaux de conditionnement ou de déconditionnement manuels (coffrets Nomades, kits de pierres à parfumer ou découverte, *co-packing* pour le maquillage), des prestations de services pour les petits déjeuners et de plateaux repas à Pantin, la poursuite en co-traitance du tri des déchets ou du traitement des réponses négatives à candidature, l'impression d'un livret d'information dans le cadre du projet Opera...

Deux partenaires supplémentaires ont été qualifiés auprès de l'Adapei 27 : Évreux fin 2019 et Verneuil-sur-Avre en novembre 2020.

La démarche de reconnaissance des acquis de l'expérience-RAE, amorcée en 2019 avec l'Adapei 27, s'est poursuivie. Elle vise à valider les compétences des travailleurs de l'Esat par rapport à un référentiel métier, afin de les conduire à terme vers l'inclusion en entreprise. Concrètement, les équipes Parfums et Beauté mobilisées participent à des jurys internes pour évaluer dans les métiers du conditionnement les acquis de l'expérience de travailleurs volontaires de l'Esat. Quatre jurys sont ainsi programmés sur 2021, ainsi qu'une RAE externe à l'issue d'un stage en immersion au sein de l'atelier de conditionnement du Vaudreuil.

Cristallerie

L'entretien des espaces verts est confié depuis plusieurs années à l'association APAEIE d'Ingwiller. Saint-Louis poursuit son partenariat avec l'Esat de la Ruche, situé sur la commune voisine de Goetzenbruck, dans le cadre d'une prestation de stockage d'éléments d'emballage, mais aussi à travers des conventions de détachement de collaborateurs au sein du magasin d'expédition de la manufacture. Ce partenariat a contribué à la réhabilitation d'une friche industrielle.

Textile

Les entités de la filière collaborent avec les entreprises du secteur aidé pour des prestations de mécanique, menuiserie, conditionnement, ménage et d'entretien des espaces verts (ATBC), le classement et le référencement des archives textiles et l'inventaire des griffes (Holding Textile Hermès), l'entretien des vêtements de travail (AEI et AS), le renfort du service Échantillonnage pour la préparation des rebracks de tissus pour le salon Première Vision (Holding Textile Hermès), le recyclage des cadres d'impression (Gandit), ou encore des services de traiteur (plateaux repas, galette des rois) et la présence d'un *foodtruck* (SIEGL, ITH, Holding Textile Hermès).

Un partenariat est établi depuis plus de 10 ans pour l'entretien de tous les espaces verts aux abords et à l'extérieur de la Siegl. Depuis plus de 10 ans également, un partenariat avec un Esat concerne le montage des échantillons et la fabrication de pochons en soie chez ATBC et AEI.

L'Esat des Micocouliers, fournisseur exclusif des cravaches Hermès

Hermès confie depuis 1991 toute la fabrication de ses cravaches, sticks de dressage et chambrières à l'Esat des Micocouliers, à Sorède, dans les Pyrénées Orientales. Dans cet établissement ouvert aux personnes en situation de handicap mental, une trentaine d'artisans perpétue la tradition de tressage de ce bois souple et résistant au pied des Albères, avec la même exigence que les centaines d'habitants du village qui s'y sont employés des décennies avant eux. Après l'avènement de l'automobile, la



renommée des cravaches ou « fouets » de Sorède s'est recentrée sur le monde de l'équitation et l'univers du cirque. Il ne restait qu'une petite production lorsqu'une association de la région a eu l'idée de la relancer à la fin des années 1970 par l'intermédiaire d'un centre d'aide au travail des personnes handicapées. Le savoir-faire et les objets qui en découlent ont pu ainsi traverser le temps et ils se vendent dans le monde entier. Les premières relations entre Hermès et l'Esat des Micocouliers remontent aux années 1980. La maison est devenue aujourd'hui l'un de ses principaux clients.

2.6.3 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les relations qu'Hermès entretient avec ses fournisseurs et partenaires contribuent aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

**N° 5 : Égalité entre les sexes**

- ◆ 5.1 « *Mettre fin aux discriminations à l'égard des femmes* »
Dans la continuité de la politique interne sur l'égalité de traitement, notamment à l'égard des femmes (cf. chapitre 2 « *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale* », § 2.2.2), Hermès veille à l'application de ce principe vis-à-vis de ses fournisseurs. Le cahier 2 d'engagement envers les politiques sociales, environnementales et éthiques reflète ces exigences. Le Code de conduite des Affaires énonce également que « le groupe ne tolère aucune discrimination qu'elle soit fondée, notamment, sur la race, le sexe, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle ou les opinions politiques ou syndicales ».

**N° 8 : Travail décent et croissance économique**

- ◆ 8.5 « *Contribuer au plein-emploi* »
Le groupe, par la croissance de son activité, contribue au développement économique de son tissu fournisseur. Il étend sa démarche d'employeur responsable et accompagne ses fournisseurs et partenaires là où ils opèrent. L'ancienneté moyenne des 50 principaux fournisseurs est de 20 ans.
- ◆ 8.5 « *Travail décent pour les personnes en situation de handicap* »
Hermès confie de nombreux travaux au secteur aidé en France, avec chaque année l'objectif d'augmenter le recours à ce secteur de 20 %, en particulier dans le cadre de l'Accord Handicap Groupe.
- ◆ 8.7 « *Éthique et vigilance sur les conditions de travail, y compris travail des enfants et travail forcé* »
Le groupe a une exigence particulière et affirmée en matière d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale. Elle s'applique dans le cadre des relations liant le groupe à ses fournisseurs, et qu'elle qu'en soit la nature, par des engagements de confidentialité, de loyauté commerciale ainsi que de bonne conduite sociale, environnementale et éthique. Ces engagements couvrent la vigilance portée sur le travail forcé ainsi que sur le travail des enfants. Un fournisseur ne doit pas employer de salariés de moins de 16 ans. Si un employé du fournisseur n'a pas fini son parcours scolaire obligatoire, le fournisseur doit lui dispenser l'enseignement nécessaire et/ou lui donner les moyens de continuer son éducation auprès d'institutions appropriées.

**N° 8 : Travail décent et croissance économique**

- ◆ 8.8 « *Santé, sécurité sur le lieu de travail* »
Par un suivi permanent dans le cadre de son plan de vigilance, Hermès est attentif à ce que ses fournisseurs respectent les bonnes pratiques en la matière.

**N° 12 : Consommation et Production responsables**

- ◆ 12.2 « *Gestion durable et rationnelle des ressources naturelles* »
Hermès travaille à la co-construction de filières durables avec l'ensemble de ses parties prenantes, à l'exemple des groupes de travail lancés depuis 2018 pour les certifications ICFA et SAOBC.
- ◆ 12.8 « *D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.* »
Hermès a développé une politique bien-être animal ainsi que des critères environnementaux exigeants grâce à des travaux menés avec différentes parties prenantes externe, notamment des ONG. Le brief filières réalisé en 2020 est destiné à l'ensemble des fournisseurs et permet de partager avec eux les exigences de filières éthiques et durables et de protection des hommes, des animaux et de l'environnement que se fixe Hermès.

**N° 16 : Paix, justice et institutions efficaces**

- ◆ 16.5 « *Réduire la corruption et la pratique des pots-de-vin* »
La politique éthique et de conduite des affaires d'Hermès réprovoque et interdit tout comportement illégal sur ce sujet, qui donne lieu à des travaux de formalisation et de contrôles renforcés depuis 2017.

Mission mécénat de compétences en visual merchandising auprès d'une association partenaire

2



© Photographe : Martin Varret

2.7 LES COMMUNAUTÉS : PARTIES PRENANTES ET ANCRAGE TERRITORIAL

Le développement durable d'Hermès s'ancre dans des relations harmonieuses et de long terme avec ses parties prenantes. Hermès exerce un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère, contribuant à la vitalité économique, sociale et culturelle des territoires.

Hermès communique sur ses ambitions et ses réalisations développement durable avec ses parties prenantes. Plus largement, la maison participe aux débats en partageant les spécificités de son modèle responsable et durable.

Introduction

Conscient de sa responsabilité en matière de contribution au développement des territoires, Hermès implante ses activités manufacturières en France. **Avec plus de 400 sites à taille humaine (manufactures, magasins, sites logistiques, bureaux) dans le monde, Hermès contribue au développement durable des régions, par le biais de l'emploi (4 356 nouveaux collaborateurs depuis cinq ans) et privilégie la création de valeur durable (recrutements sur le bassin d'emploi, formation des collaborateurs...).**

Diverses initiatives permettent au groupe d'exprimer sa singularité, de rayonner dans de nombreux territoires et de créer des liens constructifs avec des acteurs économiques locaux. Ces relations harmonieuses avec les parties prenantes contribuent à l'impact positif de la maison et renforcent la fierté d'appartenance des collaborateurs.

En complément, les filiales et sites de la maison organisent des opérations généreuses à vocation locale. Elles suscitent et développent la volonté des collaborateurs de s'impliquer davantage sur ces sujets très divers, chacun à sa façon. Accorder du temps, donner de sa personne, s'ouvrir aux autres, et rendre au monde une partie de ce qu'il donne... à travers le monde, une multitude de projets d'intérêts locaux vit grâce à Hermès.

Les valeurs fondatrices d'Hermès s'expriment également à travers la Fondation d'entreprise Hermès, créée en 2008, qui soutient des projets de mécénat valorisant les savoir-faire et leur transmission, ainsi que la biodiversité.

COVID 19

Confronté à un contexte sanitaire inédit tout au long de l'année, Hermès a fait face en réaffirmant ses valeurs humanistes au travers d'une mobilisation et d'une adaptation sans précédent. Très rapidement, de nombreuses initiatives généreuses et solidaires ont été conduites pour soutenir au mieux les différentes parties prenantes (hôpitaux, soignants...) partout dans le monde

Le groupe a décidé de ne solliciter aucune aide de l'État au titre de l'activité partielle. Cette décision a été appliquée dans l'ensemble des pays où le groupe est implanté.

Les actions sont détaillées au § 2.7.2.1.2 de ce chapitre.

LES COMMUNAUTÉS : PARTIES PRENANTES ET ANCRAGE TERRITORIAL - ENJEUX ET CHIFFRES CLÉS

Responsabilité territoriale en France



51 sites de production dans 9 des 13 régions françaises

80 % d'objets fabriqués en France



31 % taux d'impôts consolidé Groupe



2 922 nouveaux collaborateurs en France depuis 5 ans

Entreprise citoyenne



20 M€ don du groupe aux hôpitaux AP-HP



340 opérations solidaires à travers le monde dont 100 liées à la Covid 19



40 M€ budget de la Fondation d'entreprise (sur 5 ans 2018-2023)



1 million de personnes bénéficiaires des projets Livelihoods dans le monde



9 évaluations extra-financières



1^{er} au classement Carenews Fondation d'entreprise par dotation comparé au chiffre d'affaires (étude 2019)

2.7.1 RESPONSABILITÉ TERRITORIALE EN FRANCE

La responsabilité territoriale d'Hermès en France mobilise les ressources de ses territoires d'implantation qui s'en trouvent valorisés, régénérés, transformés et révévés.

POLITIQUE

Hermès fait le choix d'implanter ses sites manufacturiers essentiellement en France. C'est notamment le cas pour son activité de Maroquinerie-Sellerie où la logique de développement est celle de l'essaimage : un développement organique reposant sur des sites de production à taille humaine (250 personnes), créés autour d'un noyau d'artisans expérimentés, en charge de la formation des nouveaux arrivants.

L'ambition de la maison est de contribuer au développement des territoires par la création d'emplois directs et indirects, mais également par des actions de proximité.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

2.7.1.1 POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT MANUFACTURIER EN FRANCE

Hermès est présent dans 11 des 13 régions de France métropolitaine, avec plus de 80 sites (manufactures, magasins, sites logistiques, bureaux) représentant 10 383 collaborateurs du groupe. Son modèle de développement artisanal en France lui confère une responsabilité territoriale d'entreprise. La maison s'implante pour longtemps et a augmenté ses effectifs de 2 922 collaborateurs en 5 ans en France.

Depuis la première implantation en 1837, les sites de production s'établissent dans une logique de respect des expertises régionales. Hermès dispose de 51 sites de production dans 9 des 13 régions françaises. Ainsi le pôle Textile, qui dispose de cinq sites en région lyonnaise (856 emplois), concentre des savoir-faire de la maison dans ce domaine. Ils sont regroupés autour de la Holding Textile Hermès qui rassemble des savoir-faire très complémentaires comme le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts, la confection. Le projet d'extension « passerelle », lancé en 2019, est l'illustration concrète de la volonté de la maison de contribuer à la pérennisation de savoir-faire locaux. Ce projet d'envergure mené à Pierre-Bénite (près de Lyon) a pour ambition d'accueillir deux nouvelles lignes d'impression et de créer à terme 120 emplois supplémentaires. La finalisation du projet est prévue pour 2022.

La Cate, site de fabrication de porcelaine (158 emplois), est implantée dans la région limousine, berceau des métiers de la porcelaine, avec Beyrand, imprimeur de chromo depuis 1926, qui a rejoint le groupe en 2013. Des travaux de rénovation et d'extension se sont achevés au second semestre 2020.

Dans le Périgord, le site de Nontron est un bon exemple de la volonté du groupe de développer son empreinte locale. Hermès y avait permis, grâce à l'implantation de son site de production de porcelaine, l'embauche de 200 personnes touchées par la fermeture d'un site industriel en 1990. Aujourd'hui, avec trois entreprises, Hermès a plus que doublé les effectifs et emploie 449 personnes à Nontron.

La maison Saint-Louis, née en 1586, est nichée au cœur de la forêt lorraine, qui concentre toutes les matières premières nécessaires à la fabrication du cristal. Elle conserve plus de 10 000 moules pouvant être réactivés à tout moment pour façonner des objets en cristal de la manufacture et emploie 305 personnes au 31 décembre dernier (CDI et CDD de plus de neuf mois).

Les sites maroquiniers, quant à eux, continuent de se déployer pour répondre aux demandes des clients. A décembre 2020, la maison compte 17 maroquineries. Par ailleurs, 5 projets de sites sont en cours et ouvriront avec l'intégralité de leurs effectifs sur la période 2021-2024, ce qui portera le total de maroquineries à 22. Les maroquineries de Guyenne (Gironde) et de Montereau (Seine-et-Marne) sont achevées et seront inaugurées en 2021, la maroquinerie de Louviers (Eure) en 2022, Sormme (Tournes/Cliron) en 2023 et Riom (Auvergne) en 2024.

Les choix de nouveaux sites répondent à un souhait d'ancrage territorial sur trois plans : respect des expertises locales, pérennisation des savoir-faire et volonté de création d'emplois locaux permettant de faire vivre les territoires.

Ces sites sont construits selon plusieurs typologies d'opportunités : bassin de main-d'œuvre, reprise de sites déjà existants et/ ou changeant d'activité, ou nouvelles implantations. Les lieux sont volontairement choisis autour des écoles de formation, en maroquinerie notamment. La localisation géographique des sites couvre la France entière, avec une organisation en pôles régionaux notamment dans le cuir (cf. carte d'implantation du chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4.2).

Sur un plan environnemental, les engagements du groupe sont intégrés dès l'amont pour obtenir des bâtiments répondants à ses ambitions en termes de normes et d'impact. Les projets d'ouverture de sites font tous l'objet d'une étude environnementale, déposée dans les services instructeurs, en même temps que le permis de construire. L'étude des sols, le respect de la biodiversité, l'optimisation de la consommation des ressources énergétiques et la réduction de l'impact carbone des sites, notamment, sont pensés en amont et s'inscrivent dans ce processus. L'histoire de l'architecture locale, les matériaux emblématiques de la région sont également intégrés dans la réflexion et la conception des nouvelles manufactures. Les choix des projets de construction des trois futures maroquineries portent ces intentions, notamment, la maroquinerie de Louviers qui est le premier site manufacturier français à avoir l'ambition d'obtenir la certification E4C2 (§ 2.5.1.3).

Les chantiers des trois maroquineries en cours (Louviers, Charleville-Mézières et Riom) sont conçus pour respecter les normes HQE+ et se déroulent en lien très étroit avec toutes les parties prenantes. Les entreprises locales sont préférées dans les appels d'offres lorsqu'elles répondent au cahier des charges.

En complément, les implantations de sites organisées par pôle (maximum trois sites) favorisent les synergies de projets, le recrutement d'expertises, la montée en compétences et présentent des opportunités de mobilités internes assurant la durabilité du modèle.

2.7.1.2 DÉVELOPPER DES RELATIONS HARMONIEUSES AVEC LES PARTIES PRENANTES TERRITORIALES

Afin de contribuer au développement des territoires qui les accueillent, les projets d'implantation se font en lien avec la communauté de communes. Ils abordent les impacts liés notamment à la mobilité (plans de mobilité, impacts sur les transports), à la biodiversité et plus généralement à l'intégration de la maison dans les enjeux du territoire concerné.

Une attention très particulière est portée au potentiel du bassin d'emploi de proximité, des infrastructures de transport, des possibilités d'hébergement à proximité et des infrastructures scolaires pour les familles. La qualité du partenariat avec les mairies est déterminante, comme à Saint-Vincent-de-Paul (Gironde), où Hermès accompagne le projet municipal de village en transition, porté par l'ambition d'une vraie vie locale pour les familles qui s'y installent.

Valorisation des métiers artisanaux et création d'emploi

Les différents sites entretiennent un lien étroit avec les agences Pôle Emploi et avec les écoles. L'objectif est de contribuer à la formation des nouvelles générations d'artisans, de donner de la visibilité aux offres et aux métiers, de permettre la pratique et d'expliquer aux jeunes générations les métiers du groupe. Quelle que soit l'activité (cuir, textile...) et la localisation géographique des sites, cette démarche se concrétise par :

- ♦ l'organisation d'informations collectives avec Pôle Emploi ;
- ♦ des visites d'ateliers par des lycéens pour découvrir les métiers artisanaux ;
- ♦ des interventions dans les collèges pour présenter les métiers et intervenir avant l'orientation ;
- ♦ la structuration de filières de formation locales adaptées.

Cette année, Hermès a augmenté ses effectifs de 861 collaborateurs sur le territoire français. En sus de cet impact direct, les implantations, souvent dans des territoires ruraux, posent les bases d'une revitalisation locale significative pour les communautés concernées : stimulation de la consommation de proximité, soutien à l'immobilier, influence sur les besoins collectifs (maintien des classes dans les écoles, support aux transports, etc.) et les ressources fiscales des municipalités.

Le développement régional favorise également l'essor d'écoles et de dispositifs de formation locaux, dont une partie des élèves seulement rejoint le groupe.

Par ailleurs, Hermès met l'Homme au cœur de son activité et de son quotidien. Au-delà des actions liées à ses activités propres, elle joue en complément un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère, en développant des relations harmonieuses et constructives avec les parties prenantes. Les sites manufacturiers interagissent avec les municipalités, les communautés de communes, et les missions locales comme l'Action logement. Hermès coopère avec les associations

partenaires de l'emploi, mais aussi avec les lycées et les écoles (Mission Locale, écoles et lycées, Action Logement...) qui viendront nourrir la maison de nouveaux et jeunes talents, contribuant ainsi au rayonnement de la maison. Hermès s'attache également à tisser des liens et à soutenir le secteur du handicap : pour des actions ponctuelles touchant à l'activité quotidienne des sites (maintenance, prestations repas, ...) ou pour des partenariats de long terme comme cela est le cas avec l'Esat des Micocouliers. Entreprise engagée et responsable, entreprise apprenante, Hermès affiche sa volonté de rendre au monde ce qu'il lui apporte au travers de nombreuses initiatives locales, en lien avec leurs contextes spécifiques, à l'échelle nationale comme internationale.

En complément, voici quelques illustrations concrètes des opérations conduites en 2020 :

Cuir

Pour tout projet, un atelier provisoire est mis en place pour une durée de 18 à 24 mois avant l'ouverture du site, dans des bâtiments existants rénovés selon les exigences du groupe. Le recrutement est réalisé localement. Ces ateliers provisoires sont rattachés à un site référent, et des formateurs internes assurent la transmission des savoir-faire. **La première promotion, composée d'une trentaine d'artisans, est recrutée en fonction des habiletés manuelles via la MRS (méthode de recrutement par simulation) sur la base d'aptitude manuelle et sans CV, élaborée avec Pôle Emploi.** Tous les six mois, une nouvelle promotion est intégrée et formée, puis les artisans bénéficient d'une formation continue par des tuteurs. À l'ouverture, une centaine de personnes sont déjà opérationnelles pour lancer l'activité de la maroquinerie. À terme, l'effectif moyen est de 250 artisans (300 par site au maximum) atteint en moyenne dans les trois années qui suivent l'ouverture. Cette jauge permet de conserver la dimension artisanale, et une qualité de lien entre les collaborateurs et leur management.

Dans cette logique d'implantation régionale, un nouveau pôle est né en 2020 : le pôle des Ardennes. Un site provisoire a ouvert en mars à Charleville-Mézières pour permettre l'arrivée de nouvelles promotions, près de la maroquinerie de Bogny-sur-Meuse, inaugurée en 2004. Deux promotions d'une quarantaine de personnes ont été accueillies dans les ateliers de formation, respectivement en mars et novembre. Ce projet de la maroquinerie de la Sormmone (à Tournes/Ciron) est mené en lien très étroit avec les mairies, la communauté d'agglomération et les parties prenantes locales, avec la volonté de participer à la dynamisation du territoire. L'ambition environnementale du projet de construction vise à la fois la neutralité carbone du site et une référence en termes de respect et de développement de la biodiversité.

Par ailleurs, Hermès a choisi de créer un nouveau pôle en Auvergne. L'implantation du futur site à Riom se prépare en étroite collaboration avec l'Agence Régionale Auvergne Rhone-Alpes Entreprises. Un site relais a déjà été ouvert à Riom en novembre 2020 et accueille une première promotion de 24 futurs artisans.

Enfin, les sites maroquiniers se mobilisent avec les acteurs locaux pour faire découvrir les métiers de l'artisanat et pour favoriser le retour à l'emploi :

- ♦ dans le cadre du projet *Manufacto* de la Fondation d'Entreprise Hermès (voir encadré) ;

- ♦ à Pantin, une équipe a démarré une collaboration avec « Sup de Pub », lauréat 2019 du Plan d'investissement des compétences (PIC - 100 % inclusion) du ministère du Travail, en lien avec la Fondation d'entreprise Hermès. Cette structure a pour vocation d'aider des jeunes de 16 à 26 ans qui n'ont pas ou pas assez de moyens, de réseau, de connaissances pour soutenir leurs capacités et atteindre les formes de vie de leur choix. **En 2020, 17 collaborateurs ont consacré une journée de mécénat de compétences autour de ce projet, représentant 119 heures.**

Textile

Dans le cadre du projet Passerelles, la filière Textile a signé une convention avec la Métropole de Lyon, par le biais de la Maison Métropolitaine de l'Insertion par l'Emploi, s'engageant à faire réaliser un certain nombre d'heures d'insertion auprès de publics prioritaires par les entreprises sous-traitantes intervenant sur les chantiers Passerelles :

- ♦ animation et suivi par des consultants spécialisés de la Métropole ;
- ♦ pilotage en direct et accompagnement des entreprises pour la mise en œuvre de leurs engagements (aide au recrutement, mise en relation avec les organismes spécialisés...).

Holding Textile Hermès entretient des relations privilégiées avec le CFA textile et FrenchTex, la plus importante organisation professionnelle régionale textile de France. Elle participe à ce titre aux conseils d'administration du Cepitra, de la Chambre d'Apprentissage des Métiers Textile et de l'AR2I (OPCO).

Le pôle participe à la communauté « Alliances et Territoires », qui se réunit une fois par trimestre pour aborder des sujets d'actualité ou des problématiques liées au recrutement, à la formation et au développement des compétences. Alliances et Territoires est un réseau de 16 entreprises lyonnaises, en partenariat avec l'Allies et la MDEF, engagées pour le développement des compétences et l'employabilité des salariés dans une démarche de GPEC-T visant à favoriser le développement des compétences individuelles et collectives sur le bassin lyonnais.

Le partenariat avec l'agence Open emploi (agence d'intérim à vocation sociale, engagée en faveur de l'emploi des personnes issues de la diversité), s'est poursuivi et a permis de réaliser huit missions (cinq initiales et trois renouvellements de missions intérim/CDD) de personnes en situation de handicap pour des postes de visiteuses textile.

Seine-Saint-Denis

Hermès a rejoint l'association Réseau Entreprendre 93 dès sa création en 2003. La maison participe, avec les autres membres, à la sélection, au soutien financier et au coaching de projets de création d'entreprise dont le point commun réside dans leur fort potentiel de création de postes. En 17 ans, 2 000 emplois ont été créés par 200 nouvelles entreprises grâce à ce dispositif. Une dizaine de collaborateurs de la maison s'impliquent dans le conseil auprès des jeunes pousses cultivées par le Réseau Entreprendre 93. Entre Pantin et Bobigny, les sites d'Hermès implantés en Seine-Saint-Denis représentent une surface totale à 100 000 m² et accueillent 2 000 collaborateurs, dont 400 vivent dans le département. Cette proportion est amenée à croître grâce au relais assuré auprès des candidats par la Maison de l'Emploi à Pantin. Hermès est l'un des principaux employeurs de la Seine-Saint-Denis et s'implique dans la promotion des talents de ce territoire.

À Pantin, la maison a aussi apporté son concours à la municipalité pour créer la maison Revel, un centre de promotion des métiers d'art et du design, ou encore un « atelier des métiers » à la maison de l'emploi. Axel Dumas, gérant d'Hermès, a renforcé ce partenariat par la signature, en 2017, d'une charte Entreprise-territoire avec Est Ensemble. Cette communauté de neuf communes englobe Pantin et Bobigny, où Hermès s'est également fixé. Hermès s'implique dans la promotion des talents, à travers diverses initiatives en Seine-Saint-Denis, au-delà de son apport comme l'un des plus importants employeurs du département. L'un des objectifs est de renforcer encore la participation de l'entreprise au développement économique et à l'emploi local.

2.7.2 ENTREPRISE CITOYENNE

Hermès veille à s'intégrer de façon harmonieuse dans le tissu économique local. La maison veut être une entreprise citoyenne engagée dans la vie des communautés avec lesquelles elle construit et entretient des liens. Son modèle de développement artisanal en France lui confère une responsabilité territoriale d'entreprise, et même au-delà car ses collaborateurs contribuent au développement de leurs communautés par des actions simples : accorder du temps, donner de sa personne, s'ouvrir aux autres, recevoir... À travers le monde, une multitude de dispositifs existent chez Hermès.

POLITIQUE

La politique du groupe est de s'assurer que chaque site de production et de distribution entretienne un dialogue et engage des actions avec les autorités locales et les parties prenantes dans l'objectif d'une bonne insertion dans le tissu local, de rapports de confiance, de bon voisinage et de contribution citoyenne, dont les exemples les plus prégnants sont déclinés ci-dessous.

Les filiales de distribution, par exemple, ont chaque année un objectif cible en la matière.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTATS

2.7.2.1 RENDRE AU MONDE UNE PARTIE DE CE QU'IL APORTE PAR DES ACTIONS GÉNÉREUSES

2.7.2.1.1 Responsabilité d'entreprise - volet économique

Hermès participe à la création de valeur en France notamment par l'emploi direct de 10 383 collaborateurs et une hausse d'effectifs en 2020 de 861 personnes (676 l'an dernier). Si 80 % des objets sont fabriqués en France, les ventes du groupe sont réalisées à 90 % hors de France, contribuant positivement ainsi à la balance commerciale.

La charge d'impôt du groupe s'élève à 613 M€, soit un taux de 31 % (à comparer au taux courant d'imposition en France de 32 % - voir note 10 du chapitre 5 « Comptes consolidés »).

En matière fiscale, le groupe suit les recommandations du standard de reporting RSE GRI 207 :

- ♦ La stratégie fiscale d'Hermès s'articule autour des principes suivants :
 - le respect par toutes les sociétés du groupe des réglementations en vigueur dans les États où ces sociétés sont implantées,

- le respect des délais prévus par les réglementations applicables dans chaque État, pour le dépôt des déclarations requises et le paiement des impôts dus,
- l'imposition de bénéfices là où s'exerce l'activité qui les génère,
- l'absence de création de structure juridique ou de mise en place d'opérations pour satisfaire un objectif principalement fiscal,
- La lutte contre l'évasion fiscale avec l'absence de recours à des schémas d'évasion fiscale ou à des structures dénuées de substance.

Cette stratégie fiscale est mise en œuvre par la direction générale finance, qui s'appuie sur des compétences internes (la direction fiscale) et externes en France comme à l'étranger. Cette stratégie est revue et validée par le Comité exécutif au moins une fois par an.

- ♦ La localisation des activités du groupe repose exclusivement sur des choix opérationnels sans que les aspects fiscaux viennent modifier cette approche. C'est ainsi que la localisation de la production en France, qui est l'un des éléments clés de la stratégie du groupe en matière de développement durable, impacte le montant des impôts et taxes payés dans l'Hexagone ainsi que le taux effectif d'imposition du groupe. Ainsi le taux effectif d'impôt est de 31 %, à comparer au taux d'impôt courant français de 32 % ;
- ♦ Les positions fiscales du groupe sont suivies et contrôlées par la direction fiscale, directement rattachée à un membre du Comité exécutif, dont l'un des objectifs est d'anticiper, d'identifier, et de gérer avec la direction financière les enjeux fiscaux. Elle contribue à l'identification éventuelles de pratiques non conformes ou non éthiques, en complément du dispositif interne *H-Alert* ouvert à tous les collaborateurs.
- ♦ Le groupe, dans le cadre de ses obligations fiscale remet chaque année à l'administration fiscale française une déclaration des prix de transfert et une déclaration pays par pays (« CBCR »). Le CBCR est établi conformément aux recommandations de l'OCDE (reprises par la réglementation fiscale française). Il fait l'objet d'un échange d'informations entre les administrations fiscales des pays où le groupe est implanté. Dans les États où l'échange d'information n'est pas opérationnel, le groupe dépose un CBCR auprès de l'administration fiscale locale.

2.7.2.1.2 Des engagements concrets et généreux : dons financiers, dons en nature et actions de volontariat

COVID 19 - UNE MOBILISATION GENERALE POUR AIDER LES PARTIES PRENANTES

Face à la crise sanitaire mondiale, toutes les entités du groupe et tous les collaborateurs, à travers le monde, se sont mobilisés afin d'aider et soutenir localement les parties prenantes impactées par la pandémie. Les actions se sont manifestées sous diverses formes :

- ♦ Le groupe Hermès a fait un **don exceptionnel de 20 millions d'euros pour l'équipement des hôpitaux de l'AP-HP en Seine-Saint-Denis**, le financement de la promotion professionnelle des aides-soignants et le renforcement des capacités d'innovation. Ce don est le plus important jamais reçu par cette institution ;

Les collaborateurs des sites en France ont mobilisé leurs savoir-faire et leurs expertises pour afin de produire et fabriquer :

- Près de **50 000 litres de solution hydroalcoolique ont été produits par le CNP (Comptoir Nouveau de la Parfumerie)**. Ils ont été offerts notamment aux hôpitaux français, mais aussi à de nombreuses entités locales comme l'Agglomération Seine-Eure et la Préfecture de la région Grand-Est, ainsi que des associations partenaires venant en aides aux personnes défavorisées ;
- 110 000 masques en tissu ont été confectionnés par les artisans des Maroquineries. Ils ont été réalisés au profit de différents centres hospitaliers français, tel que l'Hospice Civil de Lyon. Plus de 7 000 heures ont été nécessaires à la confection de ces outils, comprenant les coupes et les piquages ;

Dans une même optique d'entraide et de solidarité, la maison a fait don de différents matériaux de protection en appui face à l'épidémie :

- ♦ 122 000 masques chirurgicaux ont été distribués à plusieurs associations, en France comme à l'étranger. Par exemple le Benji's Center à Hong Kong a bénéficié de 20 000 masques, et l'hôpital pour enfants Federico Gomez au Mexique en a reçu 8 800. En France, les collectivités régionales comme l'Agence régionale de santé d'Angoulême ou les hôpitaux parisiens ont également pu profiter de ce don ;
- ♦ près de 25 000 masques FFP1 et FFP2 ont été envoyés à de nombreux centre hospitaliers français, tel que l'hôpital Bichat à Paris ;
- ♦ du matériel annexe, notamment 3 200 blouses, a été adressé à certains hôpitaux de France, comme le CHU de Clermont-Ferrand ou l'hôpital Avicenne de Bobigny. 5 500 gants ont bénéficié à une maison de retraite et aux pompiers et gendarmes portugais ;
- ♦ les maroquineries des Alpes, des Ardennes et du Sud-Ouest ainsi que la Manufacture de Pierre-Bénite ont fait un don de 46 000 mètres de tissu à plusieurs hôpitaux français, notamment le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières ou les Hospices civils de Lyon, pour la confection de leurs propres masques « grand public » ;
- ♦ les filiales ont également donné de leur temps au service des personnes les plus vulnérables face au virus. Ainsi, par exemple, Hermès Suisse a impliqué six collaborateurs afin d'aider l'association « Carrefour rue » à trier des vêtements pendant le premier confinement, dans le but d'aider les personnes sans-abris. La filiale Brésil a, quant à elle, organisé une campagne pour acheter des masques. Pour l'achat d'un masque en tissu par un collaborateur, Hermès Brésil en achetait un complémentaire pour en faire don aux communautés locales.

Les entités du groupe se mobilisent

Hermès a réaffirmé son engagement actif, en 2020, à accroître les actions généreuses dans l'ensemble des régions où elle est implantée. Les sites manufacturiers ainsi que les filiales de distributions sont régulièrement impliqués, et ont à cœur de poursuivre les collaborations mises en place. Si la direction générale du groupe insuffle de nombreuses actions et engagements, les filiales de distribution à l'international restent force de proposition et contribuent grandement au développement d'actions et de partenariats locaux. Elles mobilisent et nourrissent le sentiment d'appartenance des collaborateurs, qui se rassemblent autour d'un projet et avec des objectifs communs. Ces engagements, réalisés localement sont conduits en complément des actions de mécénat portés par la Fondation d'entreprise Hermès.

Du fait de la crise sanitaire, de nombreuses actions n'ont pas pu être reconduites ou ont été limitées dans leur spectre d'action. Malgré tout, de manière générale, la maison a maintenu tant que possible ses actions généreuses, tant en termes de dons financiers, de dons en nature que d'actions de volontariat. Les entités se sont largement mobilisées afin d'adapter et d'anticiper ces opérations.

Ce sont plus de 340 opérations en 2020, qui ont réuni les collaborateurs à travers le monde, dont une centaine plus spécifiquement liée à la pandémie. Ils ont contribué, pendant leur temps de travail mais également en dehors, à des actions environnementales, culturelles ou solidaires auprès des communautés locales. Parmi ces actions concrètes, plus de 1 500 heures ont pu être réalisées malgré une année et un contexte inédit.

En France

Près de 54 actions (hors actions liées à la Covid 19) ont été réalisées en France, durant l'année 2020, que ce soit en dons financiers, en nature ou en temps, au-delà des opérations de la Fondation.

Depuis 2017, une collecte de jouets est par exemple réalisée dans les 13 sites français. En 2020, 526 kg ont pu être collectés pour l'association partenaire. Ces activités favorisent la réinsertion professionnelle et contribuent à la protection de l'environnement.

Depuis 2016, les uniformes des vendeurs sont donnés à une association en France de réinsertion professionnelle.

Par ailleurs, de nombreux dons financiers sont réalisés au profit de projets culturels, notamment dans les musées qui mettent en avant les tissus et/ou la soie.

À l'international

Les éditions de « **Carrés Solidaires** » se poursuivent, et permettent notamment, de plébisciter et de soutenir des initiatives solidaires à travers le monde. Ainsi, en 2020, les filiales de Singapour, de Hong Kong, de l'Angleterre, des États-Unis, de la Chine et de la Suisse ont participé. **2 825 carrés, élaborés spécifiquement pour les opérations, ont été vendus au profit de neuf associations.**

La zone **Europe** a mobilisé ses filiales et comptabilise au total 62 actions locales en faveur des personnes les plus vulnérables.

- L'**Espagne** se mobilise pour les enfants menacés d'exclusion sociale en apportant son soutien financier à deux ONG locales.
- L'**Angleterre** poursuit, depuis 2019, son engagement auprès d'une association caritative pour la protection des enfants abusés

et/ou négligés. La filiale a par ailleurs réalisé une collecte de fonds afin de contribuer à cette action, impliquant 32 salariés.

- L'**Allemagne** reconduit pour la deuxième année son partenariat avec une association locale et contribue financièrement à l'aide et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles défavorisées en leur donnant accès à l'éducation, la culture ou le sport.
- L'**Italie** poursuit sa contribution à de nombreuses associations sociales, comme l'accompagnement des jeunes dans un domaine artistique.

Les collaborateurs de l'**Asie** et de l'**Asie Pacifique** ont mené 75 actions, principalement dans des démarches concrètes pour la préservation du savoir-faire, de l'art et des patrimoines locaux.

- La **Chine** s'engage auprès des enfants malades, particulièrement pour les maladies cardiaques, en participant au financement de la recherche d'une technologie d'impression 3D. Pour financer cette action, la filiale a réalisé une vente de charité en fin d'année.
- **Hong Kong** se mobilise activement depuis deux ans dans de nombreuses associations locales. Une vente caritative de carrés solitaires au bénéfice de ces associations a été réalisée cette année encore. Parallèlement, 20 enfants ont été soutenus dans leur démarche de thérapie hebdomadaire d'orthodontie, à travers la réalisation de 840 séances sur une durée de 11 mois.
- À **Singapour**, 30 % du chiffre d'affaires des 700 exemplaires vendus de l'édition limitée de l'écharpe Hermès « Wild Singapore », conçue par Alice Shirley, ont été versés à deux projets environnementaux, l'optimisation des espaces verts à Singapour et le soutien du modèle de biodiversité urbaine.
- **Taiwan** inscrit ses actions dans la durée, et pour la 4ème année consécutive a soutenu une institution spécialisée dans l'accueil d'enfants en situation de handicap, ainsi qu'une association d'aide aux étudiants en situation de précarité. Dans le cadre de son engagement en faveur de la biodiversité, des actions de replantation, cette année en zone côtière, ont également été réalisées par les équipes.
- La **Corée** poursuit sa contribution, pour la cinquième année consécutive, à la conservation et à l'utilisation durable du patrimoine culturel en soutenant l'artisanat local, notamment des maîtres artisans certifiés ayant un savoir-faire unique. La filiale s'engage financièrement dans la restauration des bâtiments du Palais Royal.
- La division « **Ventes aux voyageurs** », impliquant six pays de la zone Asie-Pacifique, a de nouveau fait le don de 200 boîtes orange qui ont été remplies de produits essentiels et éducatifs à destination des jeunes dans le besoin.
- En **Australie**, la filiale a renouvelé son partenariat de long terme avec le ballet de danse de Sydney, avec la création de son premier spectacle à destination du jeune public. En représentation dans les établissements scolaires de l'ouest de Sydney, ce spectacle invite les élèves à des ateliers de cours de danse. Un don de 3 384 mètres de soie a également été fait au profit de différentes associations, notamment dans la recherche sur le cancer des enfants et des jeunes.

- L'**Inde** soutient financièrement le projet « Tara Outreach Centre » qui aide les enfants issus de milieux d'extrême précarité sur plusieurs aspects comme l'accès au logement et à une éducation correcte. En outre, la filiale s'engage dans la restauration et la conservation d'une librairie locale, notamment via la restauration d'une collection de mappemondes.

La zone **Amériques** s'est engagée dans 46 actions au total.

- Au **Brésil**, la filiale s'est particulièrement investie dans la réhabilitation du toit du bâtiment de l'ONG Redes de Maré, créée par des habitants de la favela Maré à Rio de Janeiro. Ce projet profite directement à plus de 4 500 habitants, leurs familles et leurs voisins, qui sont soutenus par la Fondation.
- Les **États-Unis** ont participé à une collecte en ligne de fournitures scolaires afin d'aider les enfants des communautés mal desservies. Plus de 120 collaborateurs se sont mobilisés pour cette action. Pour la première année, la filiale a réalisé des dons financiers à plusieurs associations sélectionnées par l'un des comités d'action régionaux pour l'égalité raciale. Un soutien aux artisans locaux a également été déployé, notamment dans le but de les aider en termes de visibilité et de développement commercial. Une journée de mentorat a été organisée à cet effet.

2.7.2.1.3 Fondation d'entreprise Hermès (cf. chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.11)

Aller à la rencontre les uns des autres n'aura sans doute jamais paru aussi essentiel en cette année de pandémie. Les échanges et le partage avec autrui, qui façonnent la vie collective, sont au cœur des missions de la Fondation d'entreprise Hermès. Cette ambition s'est déployée en 2020 à travers quatre grands axes qui structurent son action. Engagée auprès des artistes, elle **soutient la création**, de la production des œuvres à leur diffusion auprès du public. Émanation d'une maison d'artisans, elle favorise la **transmission de savoir-faire**. Consciente des enjeux environnementaux, elle se mobilise pour la **protection de la planète**. Enfin, porteuse d'une tradition philanthropique, la Fondation d'entreprise Hermès encourage les **gestes solidaires**. Déterminant ses champs de compétences, ces quatre piliers reflètent les valeurs humanistes de la Fondation et forgent son rôle, pluriel, en tant que mécène. Elle apporte ainsi des réponses ciblées à l'appui des programmes qui lui permettent d'agir sur le terrain.

Le budget du troisième mandat de la Fondation d'entreprise Hermès (avril 2018 – avril 2023) est de 40 M€ sur 5 ans. Ce budget (rapporté au chiffre d'affaires) est le plus important des fondations d'entreprise françaises (source : étude Carenews du 18 février 2018).



40M€

**Budget de la
Fondation
d'entreprise
(2018-2023)**

2

2.7.2.1.4 Livelihoods Carbon Fund

Hermès est partenaire depuis 2012 du fonds Livelihoods Carbon Fund (LCF) qui vise à améliorer durablement les conditions de vie de communautés défavorisées en développant des projets à large échelle ayant un réel impact contre le changement climatique (www.livelihoods.eu).

LCF a pour vocation d'investir dès l'origine (avec une approche entrepreneuriale et un risque d'investissement) dans trois types de projets (écosystèmes, agroforesterie, énergie) en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Le fonds rassemble 10 partenaires : Danone, Crédit Agricole, CDC, Schneider Electric, La Poste, Hermès International, Voyageurs du Monde, SAP, Firmenich et Michelin. Le fonds comporte deux compartiments (LCF1 et LCF2). La durée initiale du fonds LCF1 est de 24 ans, et la durée d'un projet varie entre 10 et 20 ans. LCF1, lancé en 2011, est le seul qui génère des crédits carbone à ce jour. Le compartiment LCF2, lancé en 2017, d'une taille supérieure au LCF1, parvient à mi-parcours de son processus d'investissement, notamment par l'extension de projets du compartiment LCF1. Il ne délivre pas de crédits pour le moment.

LE FONDS CARBONE LIVELIHOODS #1

9 projets d'envergure avec des résultats sociaux et environnementaux concrets

**1 M**de personnes
bénéficiaires
des projets**130 M**d'arbres
plantés**120 000**familles équipées
de foyers de
cuisson améliorés**10 M**de tonnes de CO₂
séquestrées sur
20 ans**9**projets en cours
(Asie, Afrique,
Amérique Latine)**40 M €**

d'investissement

Les projets génèrent des bénéfices pour les communautés locales, pour les écosystèmes, mais également pour les partenaires au sein du fonds, qui obtiennent au fil du développement des projets, et au prorata de leur investissement, des crédits carbone à fort impact environnemental et social. Ces projets, dont une des caractéristiques est d'étendre leur portée à très large échelle, et pour des périodes allant de 10 à 20 ans, sont les suivants :

- ♦ **Restauration et préservation d'écosystèmes naturels**, par exemple des mangroves. Près de 8 000 hectares ont ainsi été replantés en Casamance (projet « Océanium ») ; 4 500 hectares dans le delta du Gange (projet « News ») ; 5 000 hectares en Indonésie (projet « Yagasu »). Ces projets sécurisent les populations (protection contre les cyclones ou l'invasion des eaux salées) et apportent des ressources alimentaires par la régénération des écosystèmes ;
- ♦ **Agroforesterie et restauration des sols par des pratiques agricoles durables**. Avec le soutien de la Fondation Naandi, les communautés tribales Adivasi de la vallée d'Araku ont par exemple planté six millions d'arbres (fruitiers, bois de chauffe et de construction...) dont trois millions de caféiers, via des modèles agroforestiers. Au Guatemala, 4 000 hectares d'arbres et de plantes vivrières sont plantés sur la montagne du Cerro San Gil (projet « Fundaeco ») et permettent aux familles paysannes d'augmenter leur sécurité alimentaire et leurs

revenus, tout en protégeant la biodiversité. Au Kenya (projet VI « Agroforestry ») sur les pentes du Mont Elgon, à proximité du lac Victoria, les moyens de subsistance de 30 000 petites exploitations agricoles vont s'améliorer par une intensification de l'agriculture respectueuse des ressources naturelles (*Sustainable Agricultural Landscape Management - SALM*) et le développement de la production laitière. Le projet contribue également à la protection des ressources en eau et génère des impacts sociaux positifs pour le travail des femmes ;

- ♦ **Accès à l'énergie rurale réduisant la déforestation**. Au Kenya, le projet « Hifadhi » a équipé 60 000 ménages de foyers à bois améliorés qui en réduisent notablement la consommation, et diminuent, par rapport aux anciens dispositifs de cuisson, la pression sur les forêts, les temps de collecte du bois pour les familles, ainsi que les expositions aux fumées toxiques des anciens dispositifs de cuisson. Au Burkina-Fasso, avec l'appui de l'ONG Tiipaalgaa, 30 000 foyers améliorés ont été installés dans les villages par leurs habitants, avec une démarche visant à sécuriser leur utilisation sur la durée dans une zone sahélienne. Grâce au soutien financier de l'AFD (Agence française de développement), un volet agroforesterie a été ajouté à ce projet. Au Pérou, le projet ITYF (du nom de l'ONG Instituto Trabaja y Familia) a installé 30 000 foyers à bois améliorés ainsi que des kits d'hygiène auprès de familles en grande pauvreté dans les Andes

péruviennes. En parallèle, le projet est porteur de formation et de sensibilisation sur la santé (réduction des fumées toxiques, importance de faire bouillir l'eau, gestes d'hygiène de base...) et aura aussi un impact significatif contre la déforestation.

En 2020, les projets ci-dessus ont impacté la vie de plus d'un million de personnes, et contribué à replanter plus de 130 millions d'arbres, soit une surface équivalente à cinq fois celle de Paris, à équiper 120 000 familles de foyers de cuisson améliorés qui réduisent la déforestation et préservent la santé des femmes, pour un total de 10 millions de tonnes de CO₂ séquestrées ou évitées (les projets durent entre 10 et 20 ans). Ils contribuent donc à compenser, sur une base volontaire, les émissions carbone d'Hermès.

En 2020, pour aider les populations du bassin du Gange mobilisés dans le projet Sunderbans de Livelihoods Carbon Fund, **Hermès a effectué une donation spéciale pour la reconstitution d'une école détruite par le cyclone Amphan.**

Les résultats obtenus par les projets du fonds avaient incité les actionnaires de Livelihoods, dont Hermès, à lancer en 2019 un second fonds carbone, fonctionnant sur des principes similaires au premier fonds. En 2020, les actionnaires de Livelihoods Carbon Fund travaillent à la constitution d'un troisième projet Livelihoods.

Chaire développement durable de Sciences Po

Comme mentionné au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.3.2.1, l'Ecole des affaires publiques et l'Ecole des affaires internationales (PSIA) de **Sciences Po**, ont lancé en 2020 une nouvelle chaire interdisciplinaire : **la chaire européenne sur le développement durable et la transition climatique.** Elle vise à favoriser la conception de politiques publiques servant les objectifs du Green Deal Européen, mais aussi à former étudiants, fonctionnaires et membres de la société civile aux enjeux du développement durable.

Cette chaire vise à apporter de nouveaux éclairages pour faire progresser le développement durable selon le triple axe de la transition climatique, du développement économique local et de l'inclusion sociale.

Hermès est fier de soutenir cette initiative au côté de deux partenaires, HSBC et la Banque Européenne d'Investissement. Ce partenariat vient compléter les autres initiatives communes avec Sciences Po en matière d'éducation.

2.7.2.2 COMMUNICATION ET TRANSPARENCE VIS-À-VIS DES PARTIES PRENANTES

Entreprise de culture discrète, Hermès s'efforce cependant de rendre sa stratégie, ses objectifs et ses actions de développement durable plus lisibles, dans un contexte en forte évolution, et notamment pour répondre aux attentes des parties prenantes.

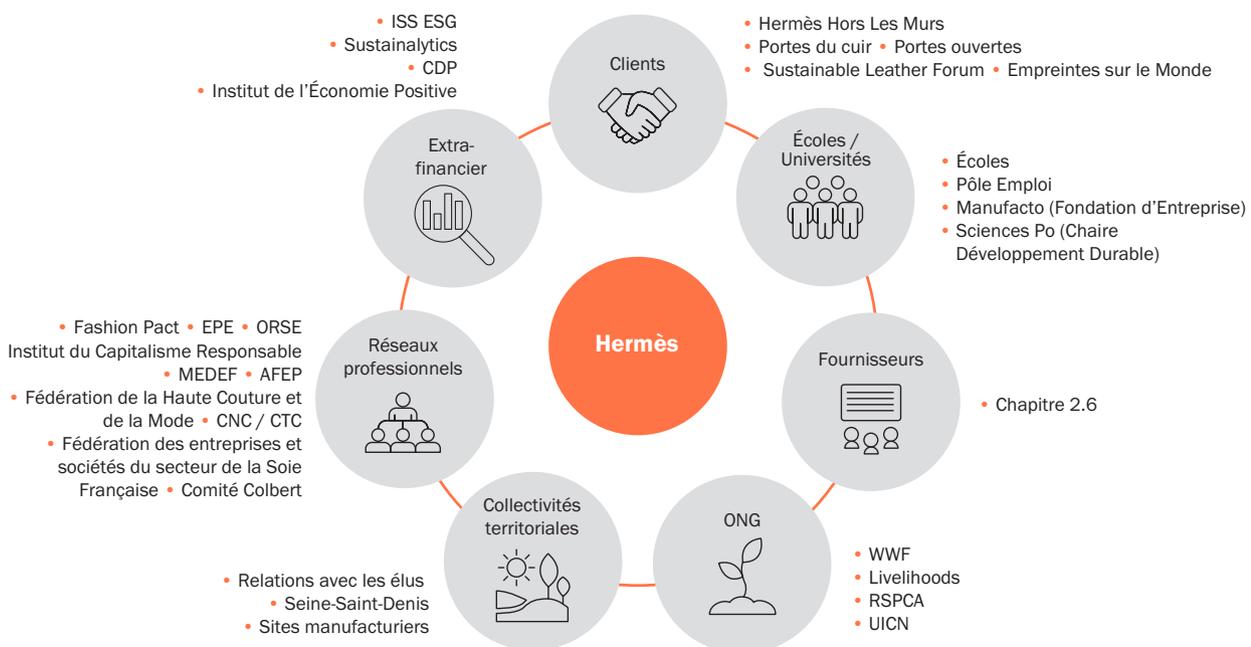
Ainsi, dans une démarche volontariste, les équipes sont mobilisées pour créer les conditions d'une communication externe plus transparente. Cela passe notamment par les réponses qui sont apportées aux questionnaires et aux analystes externes, mais aussi par le dialogue instauré et initié avec la presse et l'influence.

À cet effet, en septembre 2020, une page dédiée à la RSE a été ajoutée au nouveau site financier <https://finance.hermes.com/fr/un-modele-francais-createur-de-valeur-et-durable/>.

Par ailleurs, la maison intègre dans sa communication, les bonnes pratiques établies par :

- ◆ TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) : cf. § 2.5.2
- ◆ CDP (Carbon Disclosure Project) : <https://www.cdp.net/en/>
- ◆ SASB (Sustainability Accounting Standards Board) : tableau de correspondance ci-après au § 2.7.2.2.1

Les interactions du groupe avec ses parties prenantes illustrées notamment dans ce chapitre se déclinent comme suit ¹:



1. Liste non exhaustive.

L'engagement citoyen d'Hermès a été reconnu à plusieurs reprises par des organismes indépendants, tels que des agences de notations et classements ESG dédiés, au travers de leurs notations 2020. Pour ses premières participations actives à plusieurs évaluations et classements,

Hermès se positionne parmi les entreprises vertueuses sur ces sujets. Ces évaluations ont fait l'objet d'un choix délibéré de la part d'Hermès pour leur représentativité des enjeux prioritaires du secteur, comme par exemple (non exhaustif) auprès des analyses suivantes :

SUJET	Évaluateur	Score 2018	Score 2019	Score 2020
Climat	CDP	F	B	B
Water	CDP	F	B	A-
Forest	CDP	F	B	B
Cattle	CDP		B	B
Risks ESG	ISS ESG	D	C	C
Risks ESG	Sustainalytics	53	72 (4ème sur 181)	Publication 2021
Création de valeur positive	Indice de Positivité	C	B+	B+
Droits Humains	CHRB	3,5 %	12,9 %	36,5 %
Engagement RSE	Global Compact	Advanced	Advanced	Advanced

Le CDP est une organisation internationale qui enregistre les performances environnementales de plus de 8 400 entreprises depuis 2002, et notamment sur leurs actions en matière de climat. Les notes moyennes du secteur « apparel design » et Europe sont de C pour le climat et les forêts (Climat & Forest) et B- pour l'eau (Water).

ISS ESG (anciennement Oekom) est une agence d'évaluation spécialisée dans la notation extra-financière ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Ses évaluations vont de D- à A+. Pour être évalué « prime », les entreprises doivent atteindre le niveau C+.

Sustainalytics est une agence de *rating* qui évalue les entreprises cotées sur la base de leur performance ESG. Hermès est évaluée comme « outperformer » et 4^e de son « peer group » de 181 entreprises au niveau mondial, avec 72/100.

L'indice de positivité est une analyse française menée par l'Institut de l'Économie Positive sur les entreprises du CAC 40. La moyenne du panel en 2020 est de C+. Avec un niveau B+, Hermès se place ainsi en haut du classement sur les critères étudiés (conditions de travail, partage de la valeur, empreinte environnementale, formation et recherche, vision stratégique de long terme).

2.7.2.2.1 Analyse de correspondance SASB

Le Sustainability Accounting Standards Board (Conseil des normes comptables de développement durable, SASB) est un organisme de normalisation indépendant à but non lucratif qui élabore et maintient des normes de *reporting* pour des informations sur le développement durable matérielles sur le plan financier. Le SASB a établi des normes propres à 77 secteurs d'activité, dont sur le secteur vêtements, accessoires et chaussures (biens de consommation).

Dans un souci de transparence, Hermès présente pour la première fois en 2020, en complément des informations présentées dans ce rapport, une synthèse de ses actions selon cette grille de lecture.

Cette publication est également l'opportunité de mettre en avant la logique de progrès de la maison.

Le modèle d'affaire d'Hermès est assez atypique par rapport au secteur pris en compte par le SASB.

SASB identifie 9 sujets clés pour le secteur, dont 5 concernent la *supply chain* (CG-AA-430), et peu concernent les aspects sociaux et sociétaux. Hermès opère selon un modèle d'affaires très intégré (61 % des produits sont réalisés en interne), avec des relations de partenariats avec ses fournisseurs (l'âge moyen des relations avec le top 50 des fournisseurs directs est de 20 ans), et des productions en France (par exemple pour 100 % de la maroquinerie, qui représente la moitié des ventes du groupe) et globalement en Europe (80 % au total). Bien qu'importants, les sujets liés à la *supply chain* ne sont pas les seuls. Les enjeux humains et sociétaux sont également clés pour la pérennité de la maison. En matière de risques, les catégories identifiées par SASB ne sont pas toujours les plus significatives pour Hermès. Comme expliqué en 2.1.3.1, le groupe a identifié et hiérarchisé 6 sujets clés qui articulent son *reporting* et donnent les informations extra-financières matérielles sur un plan financier, utiles, comparables (même si parfois spécifiques) et reposant sur des données probantes. En complément, le groupe utilise le cadre de *reporting* du CDP pour ses enjeux carbone, eau, forêt, et s'inscrit dans les recommandations de la TCFD (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.5.2.1).

Pour mémoire, les informations publiées par Hermès sont auditées de manière indépendante, avec une conclusion d'assurance « raisonnable », c'est-à-dire de niveau supérieur au niveau requis par la réglementation française (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.9).

Les 9 sujets clés du SASB s'organisent autour de quatre rubriques, comme détaillé ci-dessous :

- A. Gestion des produits chimiques (CG-AA-250) ;
- B. Empreinte environnementale de la *supply chain* (CG-AA-430a) ;
- C. Conditions de travail dans la *supply chain* (CG-AA-430b) ;
- D. Approvisionnement en matières premières (CG-AA-440).

A. Gestion des produits chimiques (CG-AA-250)

Les § 2.2.1, 2.4.2, 2.5.1 et 2.6 de ce document donnent davantage de détails sur les sujets repris ci-dessous.

1. Conformité des substances réglementées (CG-AA-250a.1)

Principes généraux

Hermès prend toutes ses responsabilités de metteur sur le marché, pour garantir la conformité réglementaire de tous les produits vendus, dans tous les pays où elle opère. Deux activités principales permettent de respecter cet engagement, la veille et la validation des produits :

- ♦ une veille réglementaire qui s'opère par un grand nombre d'actions auprès des acteurs et qui est coordonnées par la Direction des Affaires Industrielles :
 - animation du Groupe de travail « Réglementation » du Comité Colbert,
 - participation au groupe de travail « Réglementation » de Francéclat (Porcelaine et Orfèvrerie), de la BJOP (Bijouterie, Orfèvrerie),
 - point réglementaire au moins une fois par an avec le CTC (Cuir), l'IFTH (Textiles), la FPPP (Porcelaine), la BJOP (Bijouterie, Orfèvrerie), la Fédération du Verre et du Cristal, la Fédération Horlogère,
 - prise en compte de la veille préparée par un prestataire spécialisé (Bureau Véritas) sur certains produits,
 - point deux fois par an (lors des Podium), avec toutes les filiales de la Maison, sur l'évolution réglementaire de chaque pays pour les produits. Tous les incidents éventuels sont traités dans ces réunions ;
- ♦ la validation des produits du point de vue réglementaire qui est effectuée à deux niveaux :
 - la mise à jour annuelle des cahiers des charges (CDC) produits, qui s'opère en prenant en compte tous les résultats de la veille réglementaire. Ces CDC incluent la conformité à la réglementation produits la plus exigeante du monde (tous les pays dans lesquels Hermès exporte des produits). C'est généralement la réglementation européenne qui est la plus exigeante, même si ce n'est pas toujours le cas.
 - tous les produits sont testés (en interne et/ou en externe), dans des laboratoires qualifiés, sur les critères techniques et selon les normes décrites dans les cahiers des charges produits.

Usage des substances réglementées

La liste des substances réglementées suivie par le groupe (RSL) est la liste des substances régulées à travers le monde. Le groupe a fixé comme cible le respect de la réglementation la plus exigeante, qui est généralement, la réglementation européenne. Cette liste est partagée au sein du Comité Colbert. Pour chaque substance apparaît le nom de la

substance, son numéro CAS, la limite la plus exigeante dans le monde, la norme de contrôle de la substance en laboratoire.

La liste de substances du groupe, les limites admises ainsi que les normes de contrôle, sont communes aux unités de production et s'appliquent aux fournisseurs. Plus précisément, les cahiers des charges produits (qui intègrent cette réglementation des substances) sont partagés avec les fournisseurs. La validation des produits fabriqués par les fournisseurs suit exactement le même circuit que les produits fabriqués par le groupe. Un bon exemple est celui des tanneries : le Métier cuir achète des peaux dans les tanneries du groupe, mais également une partie de ses besoins dans des tanneries externes. Le cahier des charges « cuir » est exactement le même dans les deux cas, et les nouvelles peaux issues des tanneries internes ou de celles des confrères suivent le même chemin de validation.

Hermès a mis en place des processus préventifs pour restreindre ou interdire certaines substances, notamment par la discussion et la signature avec le fournisseur du cahier des charges produits, qui contient toute la réglementation, et toutes les exigences techniques, ainsi que les méthodes de contrôle correspondantes.

Contrôle des matières et des produits

Pour ses matières premières Hermès adapte la fréquence et la nature des contrôles en fonction des volumes concernés. Pour des volumes très limités, le contrôle pourra être unitaire, mais il deviendra statistique pour des volumes plus importants. Suivant la nature des matières, qui peuvent être techniquement très différentes (cuirs, textiles, essences de parfumerie...), les volumes et l'historique des résultats qualité, une fréquence de prélèvement et de test est choisie par le service qualité pour assurer un niveau de confiance maximal dans la qualité des matières entrantes. En cas de résultat négatif, les marchandises sont bloquées et les prélèvements et contrôles multipliés.

En ce qui concerne les produits (qu'ils soient fabriqués en interne ou par des fournisseurs), la procédure groupe est exactement la même : l'objectif est de vérifier que la responsabilité de metteur sur le marché est assurée, avec un niveau de confiance maximale. Certains produits de la Maison font l'objet d'un contrôle unitaire sur certaines caractéristiques qui sont considérées comme critiques. D'autres sont vérifiées de façon régulière et d'autres encore de façon aléatoire. La très grande diversité des produits (maroquinerie, textiles, porcelaine, cristallerie, orfèvrerie, bijouterie, horlogerie, prêt à porter, parfumerie, orfèvrerie...) contraint à définir, pour chaque produit, un schéma de contrôle approprié, et la bonne fréquence.

Hermès utilise pour ces contrôles les services de laboratoires internes comme de laboratoires externes. Cette décision est prise en fonction de la charge des laboratoires internes mais aussi de la nature des mesures à effectuer.

En résumé, la procédure générique au sein du groupe (SOP) est qu'aucune matière première ni aucun produit ne sont approvisionnés sans qu'un cahier des charges soit défini et accepté par le fournisseur, et sans que la matière première ou le produit fini ait été testé selon ce cahier des charges.

Liste des substances réglementées

Comme expliqué plus haut, la liste des substance réglementée (RSL) est unique, et inclut toutes les substances qui sont ou pourraient être utilisées dans les produits. Pour chaque substance, c'est la régulation la

plus exigeante au monde qui est systématiquement retenue. L'objectif est de produire des produits conformes à la réglementation, quel que soit le pays dans lequel ils seront commercialisés.

La RSL est partagée au sein du Groupe de Travail du Comité Colbert. Cette liste de substances n'est pas diffusée en tant que telle. Une diffusion ne présenterait pas de grand intérêt, puisque cette liste ne contient que des informations publiques, car il s'agit de la collation de réglementations nationales ou fédérales.

Conformité de la supply chain

Toute matière première achetée comme tout produit acheté font l'objet d'un cahier des charges. Le cahier des charges est discuté et formellement approuvé par le fournisseur. Il inclut toute la réglementation correspondant à la matière et/ou au produit. Toute matière première achetée, comme tout produit acheté fait l'objet d'une validation technique incluant des mesures en laboratoire. Toute livraison (matières premières ou produit) fait l'objet d'un contrôle qualité adapté. Certaines fournitures (matières ou produits) sont accompagnées d'un certificat de contrôle, les mesures ayant été réalisées par le fournisseur, quand cette disposition est prévue au cahier des charges. Les fournisseurs de rang 1 s'engagent à développer la même approche (cahier des charges formel, procédures de contrôle, etc...) avec leurs propres fournisseurs (rang 2).

En cas de non-conformité au cahier des charges sur une matière première ou un produit, les marchandises sont bloquées et, généralement, un deuxième contrôle de vérification est lancé. Hermès n'utilise pas de marchandises non conformes dans ses fabrications. Elles sont donc retournées pour nouvelle fabrication ou réparation quand cela est techniquement possible.

2. Gestion des risques liés à l'usage de produits chimiques (CG-AA-250a.2)

Principes généraux

Le modèle artisanal d'Hermès fait que 61 % des objets de la Maison sont produits dans des ateliers internes et exclusifs, situés à 80 % en France. Les 39 % restant proviennent de fournisseurs dont la très grande majorité se trouve en France et en Europe. Ainsi, sur le top 50 des fournisseurs de matières ou de produits, 52 % sont en France, 42 % sont en Europe et seuls 7 % proviennent de pays plus lointains.

Pour tous les sites situés en France et en Europe, la législation du travail impose une analyse du risque chimique et la mise en œuvre de moyens de protection des travailleurs. Dans les unités détenues en propre, comme dans celles des fournisseurs, des audits réguliers permettent de vérifier que les analyses sont convenablement menées, les moyens de protection sont en place et utilisés.

Pour tous les sites situés en France et en Europe, le régulateur national impose une limite pour les substances chimiques rejetées dans l'air, dans les effluents et dans le sol. Dans les propres unités de la Maison, comme dans celle des fournisseurs, des audits réguliers permettent de vérifier que chaque entité connaît parfaitement les réglementations auxquelles elle est soumise, que les moyens nécessaires pour les respecter sont en place, et que des contrôles réguliers permettent de vérifier que ces moyens fonctionnent.

Pour les quelques fournisseurs plus lointains, pour la majorité fournisseurs de matières, des audits réguliers permettent de vérifier la conformité réglementaire, en termes d'hygiène et sécurité, comme d'environnement. Dans le cas où la législation locale n'existe pas ou ne suffit pas, Hermès aide ses fournisseurs à adopter et à respecter la norme européenne.

Mise en œuvre

L'approche de la gestion du risque chimique est basée sur la législation qui, en France et en Europe, est généralement basée sur une approche *hazard based*.

L'utilisation d'une substance chimique bannie par une réglementation du type Reach, par exemple dans une tannerie française ou européenne, est un cas de figure qui ne manquerait pas d'être découvert soit par l'audit de l'entité, soit par un contrôle des produits. C'est tout l'intérêt d'audit régulier et approfondi, et aussi d'une fréquence appropriée de contrôle des produits.

L'outil principal de gestion du risque chimique est le cahier des charges du produit. Reflet fidèle et exhaustif de la réglementation la plus exigeante au niveau mondial, il recense toutes les exigences en termes de substances, les limites fixées, et les méthodes de contrôle labo correspondantes. La procédure commence par le partage de ce document avec le fournisseur (interne ou externe), se poursuit par un accord formel du fournisseur, et se termine par un contrôle de validation des premiers produits livrés. Lors de la « vie série », des contrôles à fréquence adaptée seront effectués.

Le choix des projets de réduction et/ou d'élimination des produits chimiques est principalement fondé sur une analyse des évolutions réglementaires à venir. C'est dans cet esprit que le groupe mène une veille réglementaire très stricte, en France comme à l'étranger.

Lorsqu'une menace d'évolution de la réglementation pèse sur une substance ou une famille de substances, un planning de décision estimatif est établi, ce qui calibre les travaux à mener et le temps disponible.

Hermès met en place pour chacune de ses filières d'achats (une soixantaine) un objectif de certification par des tierces parties. Par exemple :

- ◆ 100 % des cuirs exotiques d'élevage certifiés ICFA (crocodiliens) et SAOBC (autruches) ;
- ◆ certification RJC sur les métaux et pierres précieuses ;
- ◆ certification SA 8000 du fabricant OuterWear le plus important du Prêt-à-Porter Femmes ;
- ◆ certification ISO 14001 du fabricant le plus important de manteaux en cachemire ;
- ◆ LWG pour les cuirs ;
- ◆ GOTS pour le coton du packaging.
- ◆ FSC pour les fibres cellulosiques (viscose).

Comme détaillé au § 2.4.2, l'objectif 2024 du groupe est d'avoir 100 % des filières textiles et cuirs certifiés.

B. Empreinte environnementale de la supply chain (CG-AA-430a)

Les paragraphes § 2.2.1, § 2.5.1 et § 2.6 de ce document donnent davantage de détails sur les sujets repris ci-dessous

1. Gestion des effluents (GC-AA-430a.1)

Le groupe vérifie par des audits réguliers (cf. § 2.6) que ses fournisseurs (de rang 1) respectent la réglementation locale en ce qui concerne la conformité réglementaire de leurs effluents. Dans les audits des trois dernières années, qui sont étendus au fournisseur de rang 2 dans toute la mesure du possible, les audits menés n'ont pas révélé de non-conformité sur ces sujets. Si une non-conformité devait être révélée, ce point serait classé en prioritaire et un plan d'actions serait demandé au fournisseur, suivi dans son exécution, et confirmé par une visite de contrôle en fin de plan. Le groupe estime, sur la base du suivi des audits des 3 dernières années, que la conformité des fournisseurs de rang 1 et 2 sur ce sujet est élevée, certainement pas inférieure à 80 %.

Le risque d'approvisionnement associé à un rejet non-conforme d'effluents d'un fournisseur comporte la mise à l'arrêt – probablement temporaire – de son activité par les autorités locales. C'est tout l'intérêt des audits réguliers de permettre d'entrer en profondeur dans ces sujets et de vérifier le bon fonctionnement instantané et historique des installations. En plus du risque d'interruption des fournitures, et de ses conséquences économiques, le risque réputationnel ne peut pas être exclu.

Si on additionne les sites détenus en propre (unités équipées de stations de traitement des effluents), à ceux des fournisseurs de rang 1 et 2 équipés d'installations semblables, on arrive à un total d'entités dépassant la centaine. La très grande majorité de ces unités déversent leurs effluents dans une station communale ou locale, après un pré-traitement réalisé dans l'entité elle-même. Les conventions de rejets des installations communales ou locales sont extrêmement variables d'une commune à l'autre, d'un pays à l'autre en Europe. Comme évoqué ci-dessus, l'essentiel des opérations est en Europe. Généralement, les traitements internes des entités incluent un traitement primaire et un traitement secondaire. Quelques entités rejettent leurs effluents dans la nature. La spécification de leurs rejets est dans ce cas plus exigeante, et ces unités sont davantage surveillées et contrôlées par les autorités locales. Leurs systèmes de traitement incluent très généralement les stades primaires, secondaires et tertiaires. Ces entités sont encouragées de façon grandissante à développer leur capacité de recyclage, ce qui les conduit à étudier des améliorations de leurs systèmes de traitement.

2. Évaluations environnementales (GC-AA-430a.2)

Les entités du groupe et celles des fournisseurs sont soumises régulièrement à des audits réalisés par les équipes Hermès, des consultants externes, en complément de ceux réalisés par les autorités (notamment pour les sites soumis à autorisation), voir § 2.6.1.

Ces audits identifient des non-conformités. Par exemple, en 2020, 609 non-conformités ont été relevées dont 0,5 % critiques, 25 % majeures, 43 % significatives et 31,5 % étant de simples suggestions d'amélioration. En matière environnementale, aucun risque de pollution n'a été relevé chez aucun fournisseur. Les constats les plus fréquents concernaient des non-respects de la réglementation ICPE (administratif), la gestion administrative des déchets ou des dossiers amiante (DTA) incomplets. Tous les points critiques et majeurs ont fait l'objet d'un plan

d'action, qui est suivi chaque mois par les acheteurs concernés, jusqu'à épuisement des actions et visite de contrôle.

Par ailleurs, comme décrit au § 2.5.1.2, le groupe a effectué en 2019 une analyse de son utilisation de l'eau avec le WWF sur plus de 45 sites dans le monde, opportunité d'évaluer les risques et les impacts environnementaux dans sa chaîne d'approvisionnement.

Enfin, les fournisseurs indirects du groupe sont évalués par la démarche Ecovadis, qui comprend un volet environnemental (cf. § 2.6.1.2.2)

C. Conditions de travail au sein de la supply chain (CG-AA-430b)

Les paragraphes § 2.6.1, § 2.6.2, § 2.8.1 et § 2.8.4 ce document donnent davantage de détails sur les sujets repris ci-dessous.

La politique du groupe en matière de relations fournisseurs s'articule autour de 4 piliers (sécurisation, qualité, et innovation, maîtrise des coûts et RSE). Le pilier RSE est particulièrement développé, et traite notamment des sujets liés aux droits humains, libertés fondamentales, conditions d'emploi, et respect de l'éthique. Comme décrit plus haut dans le rapport, le groupe est un promoteur actif des grands principes internationaux en la matière, et publie notamment sa charte éthique, son code de conduite des affaires, qui est également à l'usage de ses fournisseurs.

Hermès sollicite systématiquement l'engagement formel de ses fournisseurs à respecter leurs obligations sociales, réglementaires et environnementales à travers deux cahiers d'engagement signés par les deux parties. Le cahier 1 résume les engagements de confidentialité et de loyauté commerciale. Le cahier 2 les engagements du fournisseur envers les politiques sociales, environnementales et éthiques. 85 % des fournisseurs de matières ou de produits ont signé ces deux documents.

Ces engagements sont vérifiés. À titre d'exemple, 100 % des sous-traitants réalisant des opérations sur des cuirs ont été audités. 96 % des peaux exotiques proviennent en 2020 de fermes qui ont fait l'objet d'un audit complet, social et environnemental. Le Top 50 des fournisseurs de matières ou produits est audité systématiquement puis un plan d'action se met en place. Un ré-audit peut être demandé si nécessaire au bout de 3-4 ans. Les audits sont menés par un cabinet externe et immédiatement diligenté vers tout fournisseur pour lequel une suspicion de question sociale ou environnementale est soulevée. Sur les 609 constats identifiés lors des audits en 2020, seuls 24 sont des non-conformités qui concernent la thématique sociale, soit moins de 4 %. Ces constats sont principalement liés au nombre d'heures supplémentaires effectuées, la non-réalisation des entretiens annuels et à l'absence de critères objectifs formalisés pour les primes.

Comme évoqué ci-dessus (évaluations environnementales), les audits fournisseurs qui concernent à la fois les sujets sociaux et environnementaux permettent de s'assurer que les principaux risques sont couverts en matière de conditions de travail. La grande proximité avec les fournisseurs (géographique et du fait de l'ancienneté des relations) conforte cette analyse. Également, le fait que les opérations de production sont réalisées à 80 % en Europe, et donc soumises à des réglementations et des contrôles stricts, réduit le risque de situation non acceptable.

C. Conditions de travail au sein de la supply chain (CG-AA-430b)**D. Approvisionnement en matières premières (CG-AA-430a)**

La section § 2.4 de ce document explique de manière détaillée les enjeux et la gestion des approvisionnements matière. Le groupe exerce un contrôle étroit sur ceux-ci, notamment sur le plan de la qualité comme sur les conditions d'obtention de ces matières et leur impact environnemental et social. Dès qu'un risque des conformités sociales ou environnementales est décelé, le groupe diligente des investigations qui peuvent conduire à arrêter les approvisionnements.

Les principales matières utilisées, c'est dire contribuant à plus de 10 % des revenus, sont (§ 2.4.2) :

- ◆ les cuirs issus de bovins : les cuirs utilisés en maroquinerie sont exclusivement issus d'élevages européens, sous-produits de l'alimentation. Cette filière est soumise à de nombreux contrôles et réglementations. Comme détaillé plus haut, le groupe a mené en 2019 - 2020 une revue de ses approvisionnements européens en veau avec le WWF France dont les conclusions nourrissent des plans d'actions avec les partenaires. Hermès s'est engagée dans la démarche LWG (Leather Working Group) en 2020 ;
- ◆ cuirs exotiques (venant en majorité de Louisiane, d'Australie, d'Afrique). Ces filières crocodiles, alligators ou autruches font l'objet de normes et d'audits très précis sur les sujets environnementaux, sociaux et également bien-être animal. À la fois opérateur et acheteur, la maison a une connaissance très fine de ces filières, qui lui permet d'exercer un devoir de vigilance scrupuleux. Par ailleurs, la plupart de ces achats sont certifiés selon des normes internationales exigeantes (100 % des cuirs exotiques d'élevage certifiés ICFA et SAOBC) ;

- ◆ la soie : provenant essentiellement du Brésil. Le groupe a conduit une revue spécifique de cette filière en 2020 avec l'Université de Cambridge, avec des conclusions très positives ;
- ◆ le cachemire : provenant essentiellement de Mongolie intérieure, également audité récemment avec l'aide du WWF France et des conclusions positives et un objectif de certification RWS en 2024.

Les autres matières, moins significatives en volume, sont également l'objet d'une attention soutenue, et la recherche de certifications *ad hoc* (RJC sur les métaux et pierres précieuses, Gots pour le coton, FSC pour les fibres cellululosiques...). En complément, on peut mentionner dans le domaine du prêt à porter, la certification SA 8000 du fabricant OuterWear le plus important du Prêt-à-Porter Femmes, et la certification ISO 14001 du fabricant le plus important de manteaux en cachemire.

Le groupe utilise très peu de matières premières synthétiques, et a lancé un groupe de travail interne sur l'élimination des plastiques à usage unique, essentiellement dans le cadre de sa logistique interne.

Les risques liés à ces filières sont repris dans le texte du rapport, avec également cette année une attention particulière accordée à ceux engendrés par le changement climatique (§ 2.5.2.1). Six scénarii d'impacts directs ont été étudiés, notamment pour l'approvisionnement des matières premières des filières cuirs exotiques, cuir bovin, le cachemire et la soie.

Comme décrit en § 2.4.2, toutes ces filières d'approvisionnement font l'objet d'une revue détaillée régulière, d'analyses de risques, de « brief » pour les opérationnels et des partenaires, et d'audits. Elles s'inscrivent dans une logique de certification à l'horizon 2024 selon les meilleurs standards actuels, permettant alors de calculer leur pondération dans les achats totaux du groupe.

Avec Manufacto, des artisans retournent à l'école pour partager leurs métiers

Il était commercial, elle était comptable. Benjamin et Emmanuelle ont tout laissé tomber pour se consacrer à la sellerie maroquinerie, une passion qu'ils partagent à présent jusque dans les salles de classe. À chaque rentrée scolaire, ils partent avec leurs outils et leurs rouleaux de cuir à la rencontre d'élèves de 9 à 16 ans et de leurs enseignants. Comme eux, des dizaines d'artisans qui travaillent le cuir, le bois ou le plâtre, ont décidé de retourner à l'école pour sensibiliser les jeunes générations aux métiers de la main, dans le cadre des ateliers *Manufacto*.

Ce programme, lancé en 2016 par la Fondation Hermès avec le rectorat de Paris, les Compagnons du Devoir, l'école Camondo et la villa Noailles, se déploie à présent dans les académies de Paris, Créteil, Nice, Lyon et Besançon. En décembre 2019, près de 1 100 élèves dans 41 établissements scolaires en avaient bénéficié. Les parcours de Benjamin et d'Emmanuelle, mal orientés au départ,

témoignent du chemin à faire pour mieux communiquer sur les savoir-faire manuels à l'école élémentaire, au collège ou au lycée.

Le parti pris de *Manufacto* est d'innover en la matière en s'inspirant du vécu des artisans : le plaisir de faire vient, avant tout, en fabricant. C'est en empoignant un marteau, en astiquant un cuir, ou en s'essayant au point sellier que les élèves abordent la technicité et la variété des gestes. De lampe au tabouret en passant par un haut-parleur, une trousse ou un vide-poches mural, la réalisation de l'objet est menée de A à Z. Lorsque les élèves ressortent de ces ateliers avec leur œuvre sous le bras, leur regard sur l'artisanat a changé. Et quelques-uns ont découvert l'envie, comme Benjamin et Emmanuelle, de travailler plus tard de leurs mains.



2.7.3 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Les actions menées vis-à-vis des parties prenantes en termes d'ancrage territorial contribuent aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.



N° 1 : Pas de pauvreté

Les filiales de distribution d'Hermès, dans le cadre d'une politique groupe, participent à leur niveau à de nombreuses actions locales en faveur de communautés défavorisées. Hermès participe aussi grâce à sa contribution dans le fonds Livelihoods, à la réduction de la pauvreté et de la faim dans les pays où elle n'opère pas. Les différents projets supportés par le fonds améliorent les conditions de vie de communautés implantées en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud, et impactent positivement près d'un million de personnes.



N° 4 : Éducation de qualité

◆ 4.4 « Accroître les compétences professionnelles »

Hermès, par ses relations locales avec les écoles et les centres de formation, et par le versement de la taxe d'apprentissage, contribue au développement des compétences. La Fondation d'entreprise Hermès contribue par ses programmes à valoriser les formations artisanales (<https://www.fondationentreprisehermes.org/fr>).



N° 8 : Travail décent et croissance économique

◆ 8.1 « Contribuer à la croissance économique »

Le développement, et celui des nouvelles implantations participent localement à la création de valeur. Depuis les cinq dernières années, le groupe a augmenté ses effectifs de 2 922 collaborateurs en France. La maison est aujourd'hui présente à travers 51 sites de production réparti sur l'ensemble du territoire.

◆ 8.3 « Développement de l'emploi et des achats locaux »

Les travaux en partenariat avec les Pôles Emploi en France ont permis d'accueillir, notamment au sein des maroquinerie, des personnes qui n'avaient pas le profil d'artisan. Aujourd'hui, 90 % des artisans qui entrent dans la maison ne sont pas issus d'une formation correspondante. La méthode de recrutement par simulation (MRS) permet à chacun d'avoir sa chance.

La direction du développement immobilier, dans le cadre de son référentiel construction durable, privilégie les achats de matériaux localement, pour tous projets.



N° 11 : Villes et communautés durables

◆ 11.a « Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale »

Les choix de nouveaux sites implantés en France, notamment de maroquinerie, répondent à un souhait d'ancrage territorial sur trois plans : respect des expertises locales, pérennisation des savoir-faire et volonté de création d'emplois locaux permettant de faire vivre les territoires. Les Maroquinerie de Guyenne à Saint-Vincent de Paul et de Montereau ont ouvert en 2020.



N° 15 : Vie terrestre

◆ 15.1 « Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce »

Les projets du fonds Livelihoods contribuent à la restauration des zones humides et permettent en outre de limiter les impacts du changement climatique. La replantation de mangrove en Inde ou en Indonésie notamment, permet de solidifier des zones exposées à la mousson et aux tornades tropicales.



N° 17 : Partenariat pour la réalisation des objectifs

◆ 17.1 « Contribution au développement de certains pays, notamment par les taxes payées »

80 % des objets Hermès sont fabriqués en France, s'appuyant sur des fournisseurs essentiellement européens. Cette volonté de rester implanté dans l'hexagone est significative. La maison choisit ainsi de payer davantage de taxes qu'elle n'en aurait dans d'autres pays, pour développer ses territoires et savoir-faire originels et historiques.

2.8 ÉTHIQUE – CONFORMITÉ

INTRODUCTION

Hermès est une mosaïque d'hommes et de femmes qui œuvrent quotidiennement pour son développement à travers le monde. Au-delà de leur singularité, les acteurs de la vie du groupe ont en commun la volonté de partager certaines valeurs fédératrices et fondatrices de l'esprit qui caractérise Hermès depuis 1837.

Même si ces valeurs vivent et se transmettent avant tout à travers une adhésion personnelle, la culture éthique du groupe réaffirme

notre volonté commune de respecter certains principes fondamentaux permettant de faciliter les relations tant internes que vis-à-vis des clients, des fournisseurs et plus généralement de l'environnement au sein duquel Hermès s'inscrit.

Henri-Louis Bauer – président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL ; Axel Dumas – gérant

2.8.1 PROMOUVOIR L'ÉTHIQUE

Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux. Le groupe a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité d'une part, et un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

POLITIQUE

La politique du groupe vise à entretenir des relations saines et durables avec ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires et ses communautés, partout où le groupe opère. Cette démarche est structurée autour d'une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation, par une politique de promotion et de sensibilisation aux enjeux d'éthique et d'intégrité et par des outils qui formalisent ses engagements.

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RESULTATS

La promotion des valeurs éthiques est portée par des politiques de sensibilisation et de formation à destination de tous les collaborateurs du groupe. Le groupe a également mis en place des dispositifs de prévention et de détection afin de prévenir toute atteinte portée à ses principes.

2.8.1.1 CADRE ET OUTILS

2.8.1.1.1 Promotion et respect des conventions fondamentales en matière de droits humains et libertés fondamentales

Hermès est un acteur engagé pour la promotion du respect des droits humains et des libertés fondamentales. Le groupe inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et s'engage en particulier à respecter :

- ◆ La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- ◆ La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- ◆ La Charte des droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, dont les principes sont regroupés selon les thématiques suivantes : la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;

- ◆ Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- ◆ La convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics ;
- ◆ Le Pacte mondial sous l'égide de l'ONU.

Le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris depuis 2009 dans la charte éthique du groupe et depuis 2012 dans le code de conduite des affaires, disponibles sur l'intranet groupe et distribués à tous les collaborateurs ainsi que sur le site internet <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite/>.

De plus, le groupe Hermès est tenu de communiquer ses engagements et actions en matière de protection des droits humains conformément au Modern Slavery Act (au Royaume-Uni) et au California Transparency in Supply Chains Act (aux Etats-Unis). Ces déclarations sont publiquement accessibles sur les sites internet respectifs des entités Hermès au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

2.8.1.1.2 Charte éthique

La charte éthique vise à nourrir le projet d'entreprise autour de l'authenticité de l'objet et de l'éthique du groupe. Elle veille au respect du devoir de reconnaissance de nos collaborateurs et partenaires.

Cette charte ne se substitue pas aux lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, mais elle vise au contraire à en promouvoir le respect et à en assurer une bonne application. Elle s'inscrit bien évidemment dans le cadre de principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, de l'OCDE ou le Pacte mondial en matière de développement durable.

C'est un instrument de progrès et de dialogue : tout collaborateur du groupe rencontrant des difficultés dans sa compréhension ou son application devra en faire part à sa hiérarchie.

Henri-Louis Bauer – président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL ; Axel Dumas – gérant

L'éthique de la maison est formalisée, depuis 2009, dans une charte éthique de 40 pages, mise à jour en 2016, diffusée dans le monde entier à tous les salariés, en 13 langues. Elle est également disponible sur l'intranet HermèsSphère dans la section « Notre maison/Notre éthique ». Elle vise à nourrir le projet d'entreprise et réaffirme la volonté du groupe de respecter certains principes fondamentaux dans les relations avec ses parties prenantes et la société. Signée par la Gérance, elle est transmise à tous les nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans la maison et elle est disponible sur le site <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite/>.

La charte éthique vise à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois, règlements et grands principes fondamentaux. Elle est conçue comme un instrument de progrès et de dialogue, et incite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension à s'en ouvrir à leur hiérarchie. Elle s'articule autour des sujets suivants :

◆ Les relations d'Hermès avec ses collaborateurs

Ces relations sont fondées sur le management humaniste et responsable qui repose notamment sur la préservation de la santé physique et mentale des collaborateurs. Ce chapitre détaille un certain nombre de valeurs fédératrices de la maison : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance, le respect, l'enthousiasme, la solidarité, la discrétion ainsi que la recherche de l'harmonie ;

◆ Les relations d'Hermès avec ses fournisseurs

Le projet d'excellence du groupe Hermès s'inscrit dans la durée et se fonde sur la capacité des fournisseurs à adhérer aux principes de la maison. Ce chapitre précise les grands principes de ces relations : confiance et considération, sélectivité sur des critères qualité mais aussi dans les domaines sociaux et environnementaux, recherche de relations équilibrées et à long terme, traitement équitable et impartialité, respect absolu des critères d'éthique et d'intégrité, transparence dans la relation ;

◆ Les relations d'Hermès avec ses clients

Hermès veut surprendre et faire rêver ses clients avec des créations, des produits, des services et des magasins d'exception. Ce chapitre souligne la nécessité d'accorder à chacun un meilleur accueil, dans le respect des diversités et des cultures, d'avoir le souci de la discrétion et de respecter la confidentialité des informations sur les clients, ainsi que l'éthique avec les partenaires commerciaux ;

◆ Les rapports entre Hermès et ses actionnaires

Ces rapports sont fondés sur la transparence de l'information et sur une gestion rigoureuse. Hermès souhaite partager avec ses actionnaires, sans distinction et dans le respect de l'égalité entre tous, sa stratégie à long terme et ses valeurs ainsi que les résultats de la marche des affaires. Hermès veille à développer harmonieusement son activité et ses résultats, protéger les actifs de l'entreprise, assurer une gouvernance en ligne avec les bonnes pratiques de la place, rendre compte avec transparence des activités du groupe ;

◆ L'exigence vis-à-vis des objets Hermès

Elle est identifiable par le style, les savoir-faire et la qualité de ces objets : une exigence absolue vis-à-vis des matières, des savoir-faire, le

souci du détail... qui s'applique en interne comme en externe. L'authenticité des matériaux (y compris leur origine) ainsi que la façon garantissent la durabilité des objets ;

◆ Les relations d'Hermès avec la société

Hermès est un acteur attentif, concerné et engagé dans son environnement écologique, social, économique et culturel. Ce chapitre précise notamment les valeurs du groupe sur les sujets suivants :

- En matière d'environnement, la maison veille à respecter l'environnement et à s'y intégrer au mieux. Elle se conforme aux obligations réglementaires et veut anticiper, chaque fois que possible, leurs évolutions. Elle cherche à améliorer ses processus de production en privilégiant les technologies les plus propres et les produits les plus respectueux de l'environnement, en respectant les ressources naturelles, et en maîtrisant les ressources énergétiques. Elle contrôle ses déchets, en réduisant au maximum leur production, et en les recyclant chaque fois que possible. Hermès aménage ses sites de fabrication de manière à les intégrer aux paysages, à prévenir les pollutions accidentelles et à limiter le bruit et les nuisances ;
- Concernant ses parties prenantes, Hermès entend veiller au dialogue et à la concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de contribuer au développement économique et social des régions et bassins d'emploi dans lesquels les sites manufacturiers et commerciaux sont implantés. Hermès s'investit dans chacun des lieux de fabrication ou de vente où l'entreprise est implantée, en recourant le plus possible aux ressources locales, de manière à contribuer à la vie économique locale et à y jouer également un rôle d'entreprise citoyenne dans un esprit de responsabilité territoriale.

2.8.1.1.3 Code de conduite des affaires

Pour contribuer à la bonne compréhension de tous, nous avons formalisé ce « code de Conduite des Affaires ». Son rôle est de sensibiliser sur certains risques, et de donner aux collaborateurs du groupe des réflexes de comportement sur des thèmes qui sont fréquemment discutés.

Les fiches ci-après, dont chacun doit être garant de la bonne application, sont des instruments de progrès et de dialogue.

Axel Dumas – gérant

Un code de conduite des affaires comprenant 32 pages, mis à jour en 2018, disponible en 13 langues, est diffusé dans le monde entier à tous les salariés, accompagné d'une communication orale. Il pose les principes directeurs de la maison sur un certain nombre de sujets opérationnels. Ce code est remis à tous les collaborateurs dès leur entrée dans la maison, il est signé par la Gérance. Le code de conduite des affaires du groupe est disponible sur le site <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite/>. Sa mise à jour en 2018 a fait l'objet d'une nouvelle communication et explication de son contenu à tous les collaborateurs du groupe.

Ce code de conduite des affaires a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs à certains risques, et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte. Il se compose de fiches thématiques, précisant des incontournables.

Le code indique les mécanismes d'alerte dans le cadre d'un dispositif groupe dénommé « H-Alert ! ». Les collaborateurs confrontés à des situations qui soulèvent des questions d'éthique, ou estiment, de bonne foi et de manière désintéressée, qu'une violation grave et manifeste d'un code, d'une charte, d'une procédure, d'une loi ou d'un règlement, dont ils ont eu personnellement connaissance, a été commise, sont encouragés

Ce code aborde les sujets suivants :

Activités extra-professionnelles	Celles-ci doivent s'exercer en dehors du cadre de l'entreprise, ne pas se prévaloir de l'appartenance au groupe Hermès et ne pas faire concurrence aux activités du groupe. La politique du groupe est de ne soutenir aucun parti politique et d'interdire tout engagement politique au nom d'Hermès.
Avantages et cadeaux	Cette fiche précise les principes d'éthique et de transparence concernant les cadeaux offerts ou reçus, dans le respect des réglementations locales et des procédures du groupe.
Blanchiment	Cette fiche vise à sensibiliser les collaborateurs sur cette pratique illégale et ses risques. Elle liste quelques illustrations concrètes et renvoie aux procédures obligatoires du groupe sur le sujet.
Confidentialité	Cette fiche vise à inciter chaque collaborateur à prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose en raison de son activité professionnelle ou de celle de ses collaborateurs. Elle précise la notion d'information confidentielle, donne des exemples concernant la sécurisation des données, la maîtrise de la communication et les interdictions spécifiques à l'activité d'Hermès. Elle détaille, entre autres, le sujet des réseaux sociaux, de l'information financière, des données clients.
Conflit d'intérêts	Cette fiche explique la notion de conflit d'intérêts, et précise notamment une liste de comportements prohibés. Elle met l'accent sur le devoir de transparence et de loyauté.
Corruption	La politique du groupe est claire : tolérance zéro en matière de corruption sous quelque forme que ce soit et quel que soit le statut des personnes concernées. Cette fiche rappelle avec des exemples les grands principes des relations d'affaires, les principales réglementations sur le sujet, les impacts potentiels pour l'entreprise ainsi que pour les collaborateurs. Chaque collaborateur doit se référer aux règles définies en la matière dans le code de conduite anticorruption.
Déontologie boursière - prévention des abus de marchés	Cette fiche est une synthèse des enjeux, risques et comportements à éviter sur le sujet, en application de la loi et des règles françaises en la matière. Tout collaborateur disposant du fait de son activité professionnelle, d'une information privilégiée ne doit ni acheter ni vendre des actions Hermès International, tant que cette information n'est pas publique.
Discrimination	Cette fiche rappelle que le groupe ne tolère aucune discrimination quelle que soit sa forme.
Données à caractère personnel	Cette fiche rappelle que le groupe est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée. Chaque collaborateur, quelle que soit sa fonction, doit s'assurer qu'il traite les données à caractère personnel auxquelles il a accès de manière conforme aux règles établies par le groupe et en conformité avec les lois et réglementations applicables.
Droits humains et libertés fondamentales	Cette fiche décrit la démarche éthique du groupe dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, auxquels il adhère.
Environnement	Le respect de la nature, source de ses matières d'exception et cadre de vie de ses sites, est une valeur forte et constante du groupe. Cette fiche enjoint chaque collaborateur à s'efforcer de prévenir ou de minimiser les conséquences de son activité sur l'environnement. La protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion des déchets sont des sujets de vigilance communs à tous les collaborateurs du groupe.
Harcèlement (moral ou sexuel)	En réaffirmant l'engagement du groupe à lutter contre le harcèlement, cette fiche précise les éléments qui permettent d'identifier de tels sujets.
Sanctions internationales	Le groupe et ses collaborateurs s'engagent à respecter les programmes de sanctions internationales imposés par les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis et par toute législation nationale à laquelle ils sont soumis.

à signaler, dans les meilleurs délais, les irrégularités ou manquements, aux moyens des canaux de signalement suivants :

- ♦ Via la voie hiérarchique/managériale ou par l'intermédiaire des ressources humaines ou du Comité éthique ; ou
- ♦ Via un dispositif technique spécialement conçu à cet effet et protecteur des auteurs des signalements, opéré par un prestataire externe choisi par le groupe Hermès et dont le lien est accessible sur le site intranet du groupe (Notre maison/Notre éthique).

Ces signalements sont traités dans le respect de la confidentialité et du cadre légal applicable, qui protège les lanceurs d'alerte.

Santé et sécurité	La santé et la sécurité des collaborateurs est une priorité du groupe. Le groupe veille à améliorer sans cesse les conditions de travail de ses collaborateurs et poursuit la réalisation du même objectif avec ses partenaires externes.
Terrorisme	Cette fiche vise à sensibiliser les collaborateurs pour accroître leur vigilance notamment en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
Trafic d'influence	Le groupe interdit tout acte de trafic d'influence.
Utilisation des ressources du groupe	Cette fiche souligne l'objectif de protection des ressources du groupe et de leur utilisation à des fins professionnelles. Elle liste certaines interdictions (notamment issues de la charte informatique du groupe).

En écho à la charte éthique, le code de conduite des affaires précise en préambule que les hommes et les femmes d'Hermès inscrivent également leurs actions dans le strict respect des lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, ainsi que dans le cadre des principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT ou encore les principes directeurs de l'OCDE.

L'opportunité de réviser la charte éthique et le code de conduite des affaires est étudiée chaque année par le Comité compliance et vigilance décrit au paragraphe 2.8.1.2.3. Toute modification de ces documents est validée par le membre référent du Comité exécutif.

2.8.1.1.4 Harcèlement

Hermès ne tolère aucune conduite qui se manifesterait notamment par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits, pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, mettant ainsi en péril son équilibre personnel, son emploi ou dégradant le climat social. En France, le harcèlement est un comportement sanctionné par le Code du travail. Il peut constituer, s'il est intentionnel, une infraction qui expose son auteur à une condamnation pénale. De nombreux pays disposent de réglementations similaires sur le sujet.

La politique du groupe est que tout collaborateur s'estimant victime de harcèlement, ou étant témoin d'une situation de ce type, doit s'en ouvrir dans les meilleurs délais à sa hiérarchie et/ou à un responsable des ressources humaines et/ou le signaler par le biais du dispositif d'alerte professionnelle « H-Alert ! » qui lui garantit la confidentialité des échanges. Les règles groupe prévoient des investigations adaptées (comme la mise en place d'une commission d'enquête paritaire) en fonction de la situation pour que chaque cas puisse être examiné et traité. Le groupe attache une très grande importance à l'épanouissement professionnel de chacun, dans le respect des règles d'éthique. Il sanctionne toutes les conduites abusives.

La prévention et la lutte contre le harcèlement qu'il soit moral ou sexuel font parties des priorités de la maison. Pour y parvenir, la désignation au sein des entités françaises d'un binôme de référents entreprise et CSE en matière de harcèlements et agissements sexistes a été réalisée. Le rôle légal des référents a été étendu à la prévention et la lutte contre le harcèlement moral. Fin 2020- début 2021, chaque binôme de référents (entreprise et CSE) a suivi ensemble une formation introduite par la direction des relations sociales groupe et animée par un cabinet extérieur. L'objectif de cette formation est de permettre aux référents de

comprendre les notions de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes et de savoir caractériser une situation par l'appropriation du cadre juridique. Cette formation permet également d'identifier les comportements à risques, de favoriser la mise en place de mesures de prévention et de réagir en cas de signalement en sachant faire preuve d'empathie et de distance. Cette formation a également été l'occasion de rappeler l'existence du dispositif d'alerte professionnelle « H-Alert ! ». Afin de favoriser le dialogue social, les référents entreprise et CSE ont établi une feuille de route pour fonctionner en binôme au sein de leur société.

En début d'année 2021, l'ensemble des DRH et RRH en France sera formé sur la lutte contre les harcèlements (sexuel et moral) et les agissements sexistes par le même cabinet que celui des référents. A la suite de cette formation, les DRH sensibiliseront les membres du CODIR de leur entité puis dans un second temps l'ensemble du corps managérial et les collaborateurs par la mise à disposition d'un kit de sensibilisation à déployer en 2021.

En complément de cette mobilisation du groupe pour lutter contre le harcèlement, des initiatives locales de certaines entités ont été prises comme au sein d'Hermès Cuir Précieux par la création d'une commission « Bien-être au travail » composée des Ressources Humaines, des membres du CSE et de la CSSCT ainsi que du responsable HSE. Le pôle Hermès Horloger a mis en place un dispositif externe « Personne de confiance » comme réseau de bien-veillants afin de reporter tout problème de harcèlement, de mal-être ou d'isolement dans ou en dehors de l'entreprise. Ce dispositif est additionnel à l'écoute des collaborateurs par le manager ou les Ressources Humaines. De plus, une formation sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) est mise en place depuis 2017 pour les managers et animée par le directeur des relations sociales groupe sur une base annuelle. Cette formation permet de sensibiliser les managers sur l'existence de ces RPS (stress, harcèlement, violence au travail, épuisement professionnel etc.) ; elle permet également de leur apprendre à détecter les situations qui peuvent conduire à ces RPS et à identifier les signaux faibles annonciateurs. L'objectif est de savoir détecter au plus vite une situation difficile afin de pouvoir apporter une réponse rapide et adaptée. Cette formation est également l'occasion de sensibiliser les managers à la démarche Santé et Bien-être au travail, démarche collective de prévention et d'amélioration de la santé physique et psychologique et du bien-être au travail. Ce volet, dont le déploiement a commencé par la France, sera étendu également à l'International.

2.8.1.1 GOUVERNANCE

2.8.1.2.1 Comité éthique

Le Comité exécutif supervise tous les sujets éthiques. Il s'appuie sur un Comité éthique qui a été mis en place en 2018. Il est composé du directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, qui le préside, du directeur juridique groupe, du directeur des ressources humaines et du directeur juridique conformité.

Le Comité supervise les actions en matière d'éthique avec trois missions principales :

- (i) conseiller et formuler des recommandations portant sur la culture éthique du groupe ;
- (ii) recueillir les signalements (au moyen des différents canaux de signalements) ;
- (iii) orienter et suivre le traitement des alertes.

Le Comité éthique se réunit aussi souvent que nécessaire.

2.8.1.2.2 Direction juridique conformité

La direction juridique conformité a pour mission principale de concevoir, développer et mettre en place des programmes de conformité ainsi que les politiques éthiques pour le monde entier, d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques conformité auxquels le groupe Hermès est exposé, de vérifier la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant la coordination, le déploiement et l'actualisation de programmes de conformité, en étroite coopération avec les différents départements du groupe. La fonction de directeur juridique conformité est rattachée au directeur juridique groupe, qui reporte au directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, reportant lui-même au gérant du groupe.

L'indépendance du directeur juridique conformité est assurée par un reporting direct et régulier auprès du directeur général gouvernance et développement des organisations. Des réunions sont ainsi organisées régulièrement.

Le directeur juridique conformité préside et anime le Comité compliance et vigilance. Il rend compte des actions et décisions de ce Comité au directeur général gouvernance et développement des organisations. Il est également membre du Comité éthique, présidé par le directeur général gouvernance et développement des organisations.

Pour le déploiement des programmes de conformité et des politiques éthiques au sein du groupe, la direction juridique conformité s'appuie sur les juristes de la direction juridique d'Hermès International basée à Paris, sur les départements juridiques des filiales (à Lyon, New York, Shanghai, Singapour, Séoul et Tokyo) ainsi que sur le réseau des contrôleurs internes du groupe.

Ces collaborateurs participent à la mise en œuvre et à l'animation des programmes de conformité, y compris du plan de prévention de la corruption, ainsi qu'au déploiement des politiques éthiques au sein de tous les métiers et entités du groupe. Ils vérifient notamment que les opérationnels de ces métiers et entités appliquent les politiques et procédures mises en place.

2.8.1.2.3 Comité compliance et vigilance

Le Comité compliance et vigilance est composé des fonctions suivantes :

- ◆ Directeur juridique conformité ;
- ◆ Directeur juridique groupe ;
- ◆ Directeur de l'audit et des risques ;
- ◆ Directeur du développement durable ;
- ◆ Directeur de la consolidation et du contrôle de gestion ;
- ◆ Directeur des relations sociales groupe ;
- ◆ Responsable coordination achats directs groupe ;
- ◆ Directrice des achats indirects groupe ;
- ◆ Directrice des activités distribution groupe.

Le Comité compliance et vigilance se réunit régulièrement.

Il a pour mission notamment de :

- ◆ Définir des référentiels de conformité ;
- ◆ Concevoir et mettre en place des actions de prévention et de suivi en matière de vigilance fournisseurs, de fraude et de lutte anticorruption auprès de toutes les entités du groupe ;
- ◆ Piloter le déploiement de campagnes de sensibilisation et de formations auprès des personnels les plus exposés.

A titre d'exemple, en 2020, le Comité compliance et vigilance a suivi le processus de mise à jour de la cartographie groupe des risques de corruption, a piloté le renforcement des dispositifs groupe d'évaluation de l'intégrité des tiers et de contrôles comptables dédiés à la lutte contre la corruption.

De manière générale, le Comité compliance et vigilance :

- ◆ Apporte l'expertise par l'analyse des exigences réglementaires et législatives ;
- ◆ Diffuse la culture de la conformité en relayant les programmes auprès des instances dirigeantes et des collaborateurs des entités ;
- ◆ Assure la coordination et la cohérence des programmes ;
- ◆ Fait évoluer les politiques du groupe en la matière.

2.8.1.2.4 Réseau de correspondants conformité au sein du groupe

Les équipes juridiques implantées en France (Paris et Lyon) et à l'étranger, en particulier aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et en Corée du Sud, constituent le réseau des correspondants conformité. Ils agissent en lien avec la direction juridique conformité du groupe et avec le délégué à la protection des données du groupe, afin de décliner, animer, coordonner et contrôler les programmes de conformité et les politiques éthiques au sein du groupe. Les équipes juridiques bénéficient d'un cadre de revue conformité élaboré en collaboration avec la direction juridique conformité.

Les contrôleurs et auditeurs internes sont également des relais de déploiement et de contrôle des procédures sur ces sujets (cf. gestion des risques contrôle interne et audit interne 4.3). Les contrôleurs internes du groupe bénéficient d'un cadre de revue conformité et de contrôle de deuxième niveau élaboré en collaboration avec la direction juridique conformité et la direction de l'audit et des risques.

2.8.1.3 DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE DETECTION

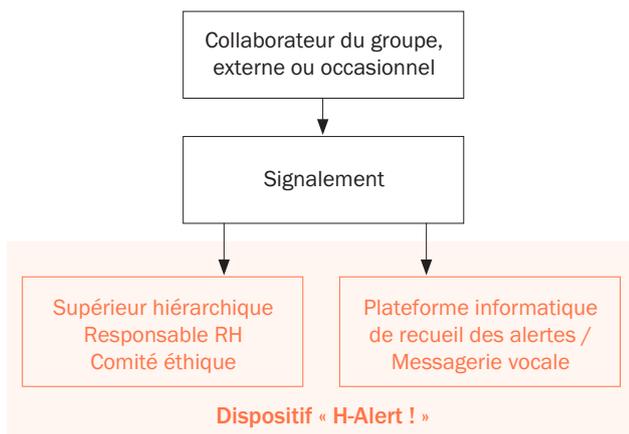
2.8.1.3.1 Ligne d'alerte professionnelle

Afin de veiller au respect des lois et règlements et de renforcer la lutte contre les atteintes à l'éthique et à l'intégrité, le groupe a déployé son système global d'alerte « H-Alert ! » destiné à permettre à ses employés dans le monde entier, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs et occasionnels, de signaler les dysfonctionnements dont ils ont eu personnellement connaissance.

Le dispositif « H-Alert ! » permet de signaler des faits graves et sérieux susceptibles de constituer une violation d'une norme juridique telle que définie à l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, ou une violation des codes, procédures et normes éthiques du groupe et de signaler également l'existence de risques ou atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou encore l'environnement résultant des activités du groupe et/ou de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Il est rappelé dans la notice d'information de la ligne d'alerte professionnelle que les collaborateurs sont protégés de toutes formes éventuelles de représailles dès lors que le signalement est effectué conformément au dispositif « H-Alert ! ». Les collaborateurs sont encouragés à signaler, dans les meilleurs délais, les irrégularités ou manquements susvisés aux moyens des canaux d'informations suivants :

- ♦ À leur supérieur hiérarchique direct ou indirect, aux ressources humaines, ou au Comité éthique ;
- ♦ Via une plateforme intranet, dispositif technique sécurisé, indépendant, ou par messagerie vocale, systèmes disponibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et opérés par un prestataire externe. Ces signalements sont réceptionnés par le Comité éthique.



Dans les 15 jours suivant la réception du signalement, par tout moyen, son auteur reçoit un accusé de réception écrit et daté. L'accusé de réception précise le délai raisonnable et prévisible (de l'ordre d'un mois) envisagé pour l'examen de la recevabilité du signalement.

Ce dispositif technique est disponible en 18 langues. Il a été validé par les instances dirigeantes du groupe et a fait l'objet d'une communication dans toutes les entités et structures du groupe. Une notice d'information a été remise et expliquée à chaque collaborateur du groupe.

43 signalements ont été reçus en 2020 par le biais du dispositif « H-Alert ! ». Tous les signalements donnent lieu à un suivi et certains dossiers sont encore en cours de traitement.

Le groupe a mis en place des mesures effectives pour garantir la confidentialité des informations et le traitement des signalements à tout moment. Le dispositif d'alerte offre aussi la possibilité aux collaborateurs du groupe d'effectuer un signalement de manière anonyme. Le cas échéant, à la suite d'une enquête, des sanctions disciplinaires peuvent être décidées et mises en oeuvre à l'encontre de collaborateurs qui auraient enfreint les règles éthiques du groupe.

Par ailleurs, en cas de manquement ou de situation contraire aux principes éthiques, sociaux et environnementaux, le groupe Hermès a mis à disposition de ses fournisseurs et sous-traitants un mécanisme d'alerte sous la forme d'une adresse e-mail générique. Ces alertes sont analysées par la direction juridique et par les directions des achats.

Un dispositif identique de mécanisme d'alerte sous la forme d'une adresse e-mail générique a été déployé en 2020 chez les concessionnaires, distributeurs et intermédiaires commerciaux afin de recueillir les signalements en cas d'éventuel manquement ou de situation contraire aux principes éthiques, sociaux et environnementaux. Ces alertes sont analysées par la direction juridique et la direction retail.

La maison s'engage à ne pas entraver l'accès aux mécanismes judiciaires ou à d'autres mécanismes disponibles, y compris les processus de médiation, pour les personnes alertant sur les impacts négatifs du groupe notamment sur les droits humains et s'engage à protéger le lanceur d'alerte.

2.8.1.3.2 Système de sanctions mis en place

Le système de sanctions mis en place pour les programmes de conformité correspond au système de sanctions décrit dans le règlement intérieur, toute violation à l'éthique et l'intégrité étant contraire aux valeurs intrinsèques du groupe et aux règles internes définies en la matière.

Conformément au droit positif en vigueur, dans toutes les entités françaises du groupe de plus de 20 salariés, il existe un règlement intérieur qui consacre un chapitre au droit disciplinaire et au respect des droits de la défense.

À l'international, selon le droit local applicable, il existe soit un règlement intérieur qui rappelle les règles applicables en matière disciplinaire, soit un document « employee handbook » qui contient les règles relatives au droit disciplinaire et qui intègre des mesures anticorruption.

2.8.1.3.3 Contrôle sur l'application des valeurs éthiques

Des évaluations de contrôle interne ainsi que des audits internes et externes portant sur l'application des procédures groupe sont menés régulièrement auprès des sociétés et métiers du groupe, comme de ses fournisseurs et partenaires significatifs. Ces audits couvrent notamment les thématiques suivantes : respect des procédures éthiques, lutte anticorruption, lutte contre le blanchiment d'argent, protection des données personnelles, respect de l'environnement, respect des droits humains et des libertés fondamentales, santé, hygiène et sécurité des collaborateurs. La méthodologie de ces contrôles et audits est décrite dans la section 4.3 « gestion des risques, contrôles interne et audit interne ».

En 2020, des procédures groupe ont été renforcées : cadeaux offerts par les tiers et cadeaux offerts aux tiers, conflits d'intérêts, mécénat, communication, évaluation des tiers, lutte contre le blanchiment d'argent.

2.8.1.3.4 Programmes de formation sur les enjeux éthiques

Au sein du groupe, plusieurs services assurent la formation des collaborateurs, notamment la direction juridique, la direction des ressources humaines, le département des achats, la direction des affaires industrielles et la direction de l'audit et des risques.

L'ensemble de ces directions est très investi dans cette mission de formation.

Formations assurées par la direction juridique

Des modules de formation présentielle spécifiques sur la politique éthique et anticorruption du groupe, dont le contenu est adapté en fonction des équipes, filiales, métiers concernés, sont dispensés par la direction juridique conformité aux personnels les plus exposés aux risques de corruption tels qu'identifiés et hiérarchisés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques groupe. Ils visent à fournir aux employés les connaissances et outils nécessaires pour prévenir et détecter les situations à risque et déterminer le comportement à adopter en pareil cas.

Au cours de l'exercice 2020 le programme de formations s'est poursuivi malgré le contexte de crise sanitaire et des formations présentielles ont été dispensées dans les entités, métiers et filiales du groupe.

Le déploiement de ces formations fait l'objet d'un suivi attentif par la direction juridique conformité, en collaboration avec le contrôle interne et les ressources humaines.

En outre, un dispositif groupe de formation en ligne (« e-learning ») dédié à l'éthique et à la lutte contre la corruption a été élaboré. Il est destiné à permettre à tous les employés, dans le monde entier, ainsi qu'à leurs collaborateurs extérieurs et occasionnels, d'être en mesure de prévenir les risques de corruption et les atteintes à l'éthique. Ce dispositif « e-learning » comprend un test de compréhension et de mise en situation afin de s'assurer que les collaborateurs ont bien assimilé les risques de corruption et la manière de les gérer. Ce « e-learning » sera déployé en 2021 et rendu obligatoire pour toutes les personnes considérées comme exposées au risque de corruption conformément à la cartographie des risques de corruption groupe.

Autres formations destinées à prévenir les risques de corruption et les atteintes à l'éthique

Un module « Éthique, intégrité et anti-corruption », mis en place par la direction des ressources humaines, est destiné à tous les personnels de vente dans les magasins au sein des entités du groupe. En 2020, 1 412 personnes ont suivi cette formation. Ce module a pour objectif d'exposer les risques de corruption aux personnels de vente. Il leur permet d'en comprendre les différentes formes et de lutter efficacement contre les risques de corruption dans leurs tâches quotidiennes. Enfin, il rappelle les outils et les procédures sur lesquels les personnels de vente peuvent s'appuyer en cas de doute. L'assiduité à ces formations est contrôlée par la signature d'une feuille de présence. Ce module est dispensé régulièrement dans toutes les filiales du monde. Depuis la création du module en 2017, 6 942 personnes ont été formées.

L'objectif est que la totalité des personnels des filiales de distribution soit formée : quel que soit leur contrat CDD, CDI, intérimaire, stagiaire, etc. ou leur fonction (direction générale, Comités de direction, supports, vendeurs, stockistes, caissiers, managers, etc.).

Le contenu de ce module de formation sera mis à jour en 2021.

En outre, deux dispositifs de formation en ligne dédiés à la lutte contre la corruption pour les équipes de vente ont été mis en place par les filiales des États-Unis et de la Chine. Les vendeurs disposent d'un outil informatique qui leur expose clairement ce qu'est un acte de corruption, quels sont les risques de corruption dans leurs missions et comment y faire face. Ces « e-learning » sont suivis d'un test de compréhension et de mise en situation afin de s'assurer que les personnels de vente ont bien assimilé les risques de corruption et la manière de les gérer. 755 collaborateurs de la filiale Hermès of Paris aux États-Unis ont pu bénéficier de cet e-learning en 2020.

Le département des achats assure la formation des acheteurs et notamment les sensibilise particulièrement aux risques de corruption dans la réalisation de leurs missions au quotidien. En 2020, les acheteurs ont été à nouveau sensibilisés à l'évaluation de l'intégrité des tiers à travers une rencontre organisée pour les acheteurs directs et une journée des achats indirects à laquelle étaient présents 60 participants.

La direction de l'audit et des risques forme ses contrôleurs internes et intervient lors des sessions de formation groupe pour sensibiliser l'ensemble du management aux bonnes pratiques de maîtrise des risques et de contrôle interne. La formation sur les sujets d'éthique et conformité s'est poursuivie cette année grâce à l'organisation de trois séminaires par la direction de l'audit et des risques à destination des contrôleurs internes présents dans toutes les entités du groupe, partout dans le monde.

2.8.2 LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

« Lutter contre la corruption est une évidence pour le groupe Hermès.

Lutter contre la corruption s'inscrit dans le cadre d'une démarche éthique à laquelle le groupe Hermès est profondément attaché. Elle implique un engagement déterminé à respecter scrupuleusement les lois et règlements qui sont applicables dans tous les pays où le groupe exerce ses activités. Cet engagement s'étend à l'ensemble des politiques et des procédures internes du groupe en matière d'éthique et de conformité.

Lutter contre la corruption, c'est ensuite proscrire tout comportement contraire à ces normes et principes, et promouvoir dans l'entreprise une culture éthique au sein de laquelle les manquements à la probité n'ont aucune place.

Lutter contre la corruption implique donc d'intégrer cette culture éthique à toutes les politiques, actions et décisions du groupe. Parce que l'éthique est l'affaire de tous, ces principes doivent irriguer les pratiques quotidiennes du groupe Hermès, qu'elles soient managériales, commerciales ou encore opérationnelles. »

Axel Dumas – gérant

POLITIQUE

La corruption s'oppose aux valeurs du groupe Hermès. Le groupe a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité d'une part, et un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

Les politiques groupe en matière d'éthique et de lutte contre la corruption sont notamment explicitées au sein du code de conduite des affaires disponible sur l'intranet groupe ainsi que sur le site <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite/>.

Le groupe Hermès continue de renforcer son plan de prévention de la corruption, en conformité avec les exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En outre, le groupe assure une veille juridique globale afin de tenir compte des évolutions législatives en matière de lutte contre la corruption et se conforme aux législations et réglementations en vigueur tant en France que dans les pays dans lesquels il opère à l'étranger – tels que le Foreign Corrupt Practices Act aux États-Unis, le United Kingdom Bribery Act au Royaume-Uni, le Décret Législatif 231 en Italie. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes.

2.8.2.1 ENGAGEMENT DE L'INSTANCE DIRIGEANTE

L'engagement de l'instance dirigeante se manifeste au plus haut niveau du groupe. Axel Dumas, gérant, donne, avec les autres membres du Comité exécutif, l'impulsion en matière de respect des règles éthiques, avec une politique ferme de tolérance zéro envers tout acte de corruption.

La cartographie des risques de corruption, initiée par l'instance dirigeante et menée par la direction juridique conformité, a été signée par l'ensemble des membres du Comité exécutif, démontrant ainsi clairement l'importance accordée à l'analyse et à l'identification des risques propres au groupe.

La lutte contre la corruption sous toutes ses formes irrigue l'ensemble des procédures et politiques du groupe.

2.8.2.2 GOUVERNANCE

2.8.2.2.1 Direction juridique conformité

La gouvernance de la direction juridique conformité est explicitée au paragraphe 2.8.1.2.2 ci-dessus.

2.8.2.2.2 Comité compliance et vigilance

La gouvernance du Comité compliance et vigilance est explicitée au paragraphe 2.8.1.2.3 ci-dessus.

2.8.2.2.3 Réseau de correspondants conformité au sein du groupe

La gouvernance du réseau de correspondants conformité au sein du groupe est explicitée au paragraphe 2.8.1.2.4 ci-dessus.

2.8.2.3 ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTAT

2.8.2.3.1 Cartographie des risques

« Nous nous sommes engagés à promouvoir une culture de la conformité, de l'intégrité et de la transparence indispensable à l'évaluation des risques. La présente cartographie des risques anticorruption tout comme l'ensemble des recommandations préconisées dans le cadre des dispositifs de maîtrise de ces risques s'inscrivent dans cette démarche. Elles vont alimenter les plans d'action permettant de renforcer la prévention et la lutte contre toute forme de corruption au sein de notre groupe. »

Axel Dumas – gérant

Une cartographie groupe des risques de corruption a été élaborée conjointement par la direction juridique conformité et la direction de l'audit et des risques et validée par le Comité exécutif groupe.

Un premier exercice de cartographie groupe des risques de corruption a été élaboré en 2018 et une mise à jour de la cartographie groupe des risques de corruption a été effectuée en 2020.

La cartographie des risques couvre l'ensemble des activités du groupe dans toutes les zones géographiques dans lesquelles il opère. Chaque scénario de risque identifié correspond à un comportement ou à une situation potentiellement à risque en matière de corruption et de trafic d'influence et précise les zones géographiques et métiers principalement concernés afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre de manière prioritaire dans le cadre du plan d'action anticorruption. Pour chaque scénario de risque, les activités et les zones géographiques concernées, les tiers impliqués ainsi que les facteurs aggravants sont visés.

La participation de nombreux interlocuteurs clés dans l'ensemble du groupe a par ailleurs assuré une bonne représentation des activités et processus du groupe à différents niveaux de responsabilité (directions et opérationnels) ainsi qu'une couverture totale des zones géographiques dans lesquelles le groupe opère ses activités.

La méthodologie utilisée pour la cartographie des risques du groupe est la suivante :

- ♦ Identification des scénarios de risque du groupe découlant d'un audit des processus et dispositifs existants, d'une revue de base documentaire, ainsi que d'entretiens de dirigeants et de fonctions opérationnelles ;
- ♦ Hiérarchisation de ces risques : l'importance de chaque scénario de risque a été mesurée en fonction de l'impact qu'aurait sa réalisation et de la vraisemblance de la réalisation de ce risque (c'est-à-dire de sa probabilité d'occurrence), pondérée par le dispositif de maîtrise en place, aboutissant ainsi à distinguer risques bruts et risques nets.

Cette démarche a permis d'aboutir à une analyse fine, objective et structurée des risques de corruption auxquels le groupe est exposé dans le cadre de ses activités. Elle a également permis d'individualiser les risques à prendre en charge de manière prioritaire, et d'évaluer l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces mêmes risques dans un objectif d'amélioration constante.

A la suite de la mise à jour de la cartographie en 2020, les plans d'actions correspondants à chaque scénario de risque ont été redéfinis afin de répondre de manière proportionnée et efficace aux enjeux auxquels le groupe doit faire face.

Des analyses de risques de corruption sont déclinées par les entités du groupe avec l'aide de la direction juridique conformité pour les métiers, entités et pays, selon les scénarios de risque identifiés dans la cartographie des risques de corruption du groupe.

2.8.2.3.2 Code de conduite anticorruption

Un code de conduite anticorruption, élaboré en 2018, à partir des résultats de la cartographie des risques de corruption du groupe est disponible en 18 langues. Ce code de conduite a été validé par les instances dirigeantes du groupe et a fait l'objet d'une communication dans toutes les entités et structures du groupe. Il a été remis à chaque collaborateur du groupe.

Ce code de conduite anticorruption de portée mondiale s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

« Le présent code de conduite anticorruption (le « Code de conduite ») s'inscrit dans la continuité des engagements pris en matière d'éthique et de probité souscrits par le groupe Hermès. Il exprime l'engagement personnel des dirigeants et fait partie intégrante des valeurs et principes réunissant l'ensemble des collaborateurs du groupe Hermès. »

Axel Dumas – gérant

Ce code :

- ◆ Définit les infractions de corruption et de trafic d'influence, leurs enjeux et leurs formes ;
- ◆ Décrit et illustre, au moyen d'exemples et cas pratiques clairs et pertinents au regard de la cartographie des risques de corruption, des types de comportements à proscrire ;
- ◆ Expose l'engagement du groupe et de ses instances dirigeantes en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- ◆ Permet à tous les collaborateurs du groupe d'identifier les situations à risque et d'adopter un comportement approprié ;
- ◆ Définit les infractions ;
- ◆ Présente le dispositif d'alerte « H-Alert ! » qui fait l'objet d'une procédure distincte.

Ainsi, ce code décrit des règles en matière notamment de cadeaux et invitations, relations avec les tiers et avec les agents publics, prohibition des paiements de facilitation, gestion des conflits d'intérêts, mécénat et sponsoring, représentation d'intérêts, etc.

L'opportunité de mettre à jour le code de conduite anticorruption est réévaluée chaque année par le Comité conformité et vigilance.

Le code de conduite anticorruption est disponible sur le site <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite/>.

2.8.2.3.3 Un dispositif d'alerte interne

Le dispositif d'alerte interne groupe « H-Alert ! » est décrit au paragraphe 2.8.1.3.1 ci-dessus.

2.8.2.3.4 Procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires

Le modèle d'affaires du groupe consiste majoritairement à acheter des matières auprès de fournisseurs et à fabriquer l'essentiel de sa production en interne, vendue ensuite principalement par l'intermédiaire des magasins détenus en propre en majorité (en succursales), aux clients qui se rendent dans lesdits magasins. L'amont, c'est-à-dire, les relations avec les fournisseurs de biens et prestataires de services, constitue donc l'essentiel des relations avec les tiers pour le groupe.

Dans une moindre mesure, le groupe entretient également des relations en aval, avec des concessionnaires, des distributeurs et des intermédiaires commerciaux dans certains métiers.

Le groupe développe avec ses partenaires des relations de long terme lui permettant de mieux sécuriser ses approvisionnements et ses relations commerciales.

Les engagements pris par le groupe et par ses partenaires portent notamment sur les points suivants :

1. Bonne conduite sociale : interdiction du travail des enfants, interdiction du travail forcé, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect de la liberté d'association, non-discrimination, respect du temps de travail, rémunération adéquate, interdiction du travail clandestin ;
2. Bonne conduite environnementale : respect des règles environnementales, de maîtrise des ressources naturelles et des consommations, des effluents et déchets, respect de la biodiversité ;
3. Bonne conduite éthique : lutte contre la corruption et le blanchiment et recommandations de bonne conduite en matière de sous-traitance.

Opérationnellement, chaque métier ou entité est responsable de la gestion de ses relations avec les tiers, du suivi des enjeux identifiés et de la mise en place des actions correctives auprès des tiers. L'expérience a montré que l'approche par métier ou entité garantit la proximité, la connaissance des enjeux et le pragmatisme des dispositifs dans le respect des règles du groupe. Toutefois, afin de s'assurer que le dispositif anticorruption du groupe est bien décliné dans l'ensemble des métiers, entités et filiales, une coordination est exercée au niveau groupe par la direction juridique conformité au niveau des procédures, des outils, des formations et des contrôles.

En vue de s'assurer de la conformité et de l'intégrité de leurs partenaires aux réglementations anticorruption, les métiers et entités disposent des outils suivants :

- ◆ Des cartographies des risques ;
- ◆ Des procédures d'entrée en relation d'affaires avec les tiers ;
- ◆ Des procédures de sélection des fournisseurs et sous-traitants, des intermédiaires commerciaux, agents, distributeurs, concessionnaires ;
- ◆ Un outil informatique d'évaluation de l'intégrité et de la réputation des tiers, mis en place avec l'aide d'un prestataire externe et accessible à l'ensemble des entités du groupe ;
- ◆ Des grilles d'analyses et questionnaires de connaissance des tiers afin d'évaluer les niveaux de risques ;
- ◆ Une liste de « pays sensibles » ;

- ◆ Une procédure lutte contre le blanchiment et la corruption ;
- ◆ Une charte fournisseurs, une charte éthique des affaires pour la commercialisation des produits et des clauses de conformité afin de s'assurer de l'engagement du tiers à respecter les politiques sociales, environnementales et éthiques dont les réglementations anticorruption ;
- ◆ Des évaluations externes sur les risques de conformité et d'intégrité des tiers ;
- ◆ Un droit de visite et de demande de documentation ;
- ◆ Un droit de diligenter des audits, internes et externes, sur site et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives.

Les métiers et entités sont tenus de piloter leurs relations avec les tiers et de mettre à jour régulièrement leurs évaluations et politiques d'engagement. Le groupe s'assure du respect de ces politiques d'évaluation des tiers par les métiers et entités via le contrôle interne et les audits internes menés par la direction de l'audit et des risques, ainsi que par le contrôle effectué par la direction juridique.

2.8.2.3.5 Procédures de contrôle comptable

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, telles que décrites à la section 4.3, font partie intégrante du dispositif de lutte contre la corruption du groupe et visent notamment à prévenir et détecter tout fait de corruption. Les contrôles sur les comptes jugés « plus sensibles » en matière de lutte contre la corruption sont régulièrement renforcés. En 2020, une procédure de contrôles comptables dédiés à la prévention et à la détection de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été mise en place.

En outre, les campagnes annuelles d'auto-évaluation (voir paragraphe 4.3.4.1) constituent un outil important du processus d'application des procédures de contrôle comptable pour toutes les entités du groupe.

La direction de l'audit et des risques contrôle la bonne application de ces procédures lors de ses audits internes.

2.8.2.3.6 Dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés

Le dispositif de formation est décrit dans le paragraphe 2.8.1.3.4 ci-dessus.

2.8.2.3.6 Régime disciplinaire permettant de sanctionner les violations du code de conduite anticorruption

Le système de sanctions est décrit dans le paragraphe 2.8.1.3.2 ci-dessus.

2.8.2.3.7 Dispositif de contrôle et d'évaluation interne

Afin de vérifier la bonne application de son dispositif de lutte contre la corruption, le groupe Hermès a déployé un plan de contrôle reposant sur trois niveaux :

- ◆ Le premier niveau de contrôle est directement mis en œuvre par les opérationnels. Il s'agit d'appliquer quotidiennement les principes et étapes décrits dans les procédures groupe relatifs à l'éthique et à

l'intégrité et notamment ceux concernant la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;

- ◆ Le deuxième niveau de contrôle correspond aux missions des contrôleurs internes qui sont présents dans chaque entité/métier en étroite collaboration avec la direction juridique notamment sur la bonne application des procédures relatives à la lutte contre la corruption. Pour ce faire, la direction juridique conformité et la direction de l'audit et des risques ont élaboré un programme de travail dédié à l'anticorruption à destination de l'ensemble des contrôleurs internes du groupe ;
- ◆ Le troisième niveau de contrôle est opéré par la direction de l'audit et des risques lors de ses audits des métiers et entités. La mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du métier ou de l'entité concerné est évaluée lors de ce contrôle. La direction de l'audit et des risques réalise également des audits des différents dispositifs du programme anticorruption groupe.

2.8.3 LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le respect de la vie privée est plus qu'une obligation légale, c'est une valeur de la maison Hermès et un engagement essentiel pour entretenir une relation de confiance avec nos collaborateurs, clients et partenaires.

POLITIQUE

Dès 2015, le groupe Hermès s'est doté d'un ensemble de règles de protection des données à caractère personnel de ses clients sous la forme de *Binding Corporate Rules* (BCR). Ces BCR, approuvées par les autorités européennes de protection des données, s'appliquent à toutes les entités du groupe ayant une activité de distribution.

Ces BCR, toujours pleinement en vigueur, préfiguraient le dispositif plus général de protection des données du groupe. Depuis lors, le groupe Hermès a mis en œuvre plus largement un dispositif de protection des données qui concerne l'ensemble des données personnelles qu'il collecte (clients, collaborateurs, tiers...) et l'ensemble de ses filiales et métiers quelle que soit leur localisation.

Ce dispositif du groupe se conforme au *Règlement européen sur la protection des données* (RGPD) qui constitue l'un des niveaux les plus élevés de protection des données dans le monde et tient compte également des exigences réglementaires locales.

Ce dispositif inclut également le code de conduite des affaires qui contient une fiche « Données à caractère personnel » (voir section 2.8.1.1.3).

2.8.3.1 DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Un délégué à la protection des données du groupe (Group Data Protection Officer) a été nommé le 1er mars 2018 avec pour mission d'informer et de conseiller l'entreprise au regard de ses obligations légales et réglementaires en matière de données personnelles, de piloter et veiller à la conformité des traitements de données vis-à-vis desdites obligations. Le délégué à la protection des données du groupe constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles.

Cette fonction est rattachée au directeur juridique conformité, reportant au directeur juridique groupe, relevant du directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, reportant lui-même au gérant du groupe.

2.8.3.2 GOUVERNANCE « PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES »

Pour lui permettre de réaliser sa mission, le délégué à la protection des données s'appuie sur un réseau de personnes à travers le groupe – principalement constitué du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), des membres de la direction juridique et des contrôleurs internes ; ce réseau lui permet d'être régulièrement informé des problématiques en lien avec les traitements de données personnelles, de s'assurer qu'elles sont traitées de manière cohérente par les filiales et d'être alerté des évolutions légales et réglementaires locales le cas échéant.

En 2020, des lignes directrices sur la protection des données ont été déployées auprès du réseau des contrôleurs internes afin de les accompagner dans leur mission de contrôle de deuxième niveau. Ces lignes directrices rappellent en particulier des éléments de gouvernance, les thématiques de contrôle et les outils à disposition pour ce faire. Une nouvelle matrice de contrôles annuels précis et concrets devant être réalisés par les contrôleurs internes a été associée au déploiement des lignes directrices.

2.8.3.3 PRINCIPALES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

La transparence a été renforcée par le biais d'une mise à jour de la politique de confidentialité et la mise en place d'outil de gestion des consentements des cookies sur le site hermes.com.

Le programme de sensibilisation et de formation a été enrichi de nouvelles sessions de formation des collaborateurs. En 2020, l'accent a été mis sur les équipes des ressources humaines françaises dont 88 % ont été formées, tous métiers confondus. Ce programme de sensibilisation et de formation est complété par la mise en place d'un module de formation en ligne (e-learning) destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe, initialement déployé en France puis à l'international.

Les principes de protection de la vie privée par conception et par défaut (Privacy by design & by default) sont assurés par la mise en place de nouveaux outils de gestion des analyses d'impact sur la vie privée (PIA) et de gestion du registre des activités de traitement. Ces outils s'insèrent dans la procédure d'intégration de la sécurité et la vie privée dans les projets (ISP) qui associe les équipes du RSSI et du délégué à la protection des données du groupe. En 2020, 114 projets incluant des données à caractère personnel ont été traités par le biais de la procédure ISP.

La gestion des droits exercés par les personnes concernées a été rendue plus efficace, en particulier grâce au déploiement d'un outil consécutive à la diffusion d'une nouvelle procédure de gestion des droits clients qui

permet la prise en charge diligente et harmonisée des demandes quelle que soit la provenance géographique de la demande et le canal de contact utilisé. Depuis la mise en place de cet outil, 138 demandes ont été traitées, dont 20 % de demandes de modifications, 15 % de demandes d'information, 14 % de demandes d'accès et 51 % de demandes d'effacement des données.

La sécurité des données personnelles est une composante essentielle de la protection de la vie privée. Dans ce contexte, les problématiques ont été mises en avant à travers des opérations de sensibilisation (mois de la cybersécurité) et traitées dans le cadre de travaux réguliers avec les équipes du RSSI. La procédure de violation des données a été incluse dans le processus plus large de gestion des crises cyber (voir 4.1.1.3 Systèmes d'information et cyberattaque).

Enfin, des contrôles sont effectués en coopération avec les équipes de la direction de l'audit et des risques et les contrôles internes des entités du groupe pour évaluer le respect des règles du groupe et de la réglementation applicable.

2.8.4 LE DEVOIR DE VIGILANCE

Hermès est un acteur engagé pour la promotion du respect des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et sécurité des employés et de la protection de l'environnement.

POLITIQUE

Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance raisonnable propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de ses activités et des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs.

GOUVERNANCE

La direction juridique conformité contribue à l'identification des risques en matière de devoir de vigilance (droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité et protection de l'environnement) et à l'élaboration des mesures visant à en prévenir les atteintes, notamment au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Pour ce faire, elle collabore avec les principales directions support du groupe et s'appuie sur le Comité compliance et vigilance (voir paragraphe 2.8.1.2.3).

2.8.4.1 ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET RÉSULTAT

Un bilan d'effectivité des mesures du plan de vigilance a été réalisé au titre de l'exercice 2020. Ce bilan est présenté dans le tableau ci-dessous et renvoie aux politiques du groupe, aux actions mises en œuvre en 2020, aux indicateurs clés de performance ainsi qu'à leur emplacement au sein du présent document.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE :
DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

	Activités du groupe	Fournisseurs et sous-traitants
Cartographie des risques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Analyse des risques en matière de RSE (2.1.3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Analyse filières (2.4.2) ◆ Cartographie des risques par catégorie d'achats (2.6.1.3.1) <p>Indicateurs : 31 filières analysées en 2020 92 % de cartographies des risques par catégorie d'achats réalisées</p>
Procédures d'évaluation régulière	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réseau direction des affaires industrielles : diagnostics internes, audits menés par des spécialistes externes et plans d'amélioration opérationnels (2.2.1.1.1) ◆ Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société (4.3) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Comité d'audit et achats directs – pilotage des résultats d'audits et plans d'action (2.6.1.3.3) ◆ Coordination des politiques groupe achats directs et indirects (2.6.1) ◆ Outils d'analyse des risques de la situation des fournisseurs et sous-traitants mis à disposition et appliqués par les acheteurs (2.6.1.3) ◆ Audits effectués par des prestataires spécialisés sur certaines filières (alligator, cachemire, bois) WWF (2.4.2.2) ◆ Audits fournisseurs par un organisme tiers (2.6.1.3.2) <p>Indicateurs : 50 audits de fournisseurs de rang 1 et 21 audits de fournisseurs de rang 2 en 2020 200 évaluations fournisseurs EcoVadis</p>
Actions d'atténuation et de prévention	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Diffusion des valeurs du groupe : code de conduite des affaires (2.8.1.1) et trois modules de formation spécifiques aux sujets du DD inclus dans les formations d'intégration internes MyCampus ◆ Programme de formation sur les enjeux éthiques (2.8.1.3.4) ◆ Formation et développement des expertises des collaborateurs (2.3.1.3) ◆ Management responsable et Diversité sociale (2.2.2.1.1 et 2.2.2.1.2) Programme de formation « Alterego » ◆ Démarche Santé et Bien-être au travail (2.2.1.1) (75 % de participation sur les trois dernières années) ◆ Entretenir la qualité du dialogue social (2.2.1.3) ◆ Second Accord Handicap (2.2.2.1.4) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formations des acheteurs directs et indirects (2.6.1.3.3) ◆ Politique sociale, environnementale et éthique (Cahier 2) (2.6.1.3.3) ◆ Suivi des audits (2.6.1.3.2 et 2.6.1.3.3) <p>Indicateurs : Taux de signature du Cahier 2 : 85 %</p>
Mécanismes d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ligne d'alerte professionnelle (2.8.1.3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adresse e-mail d'alerte professionnelle pour les fournisseurs et les sous-traitants (2.6.1.3.4)
Dispositif et suivi d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Direction de l'audit et des risques (4.3.2) ◆ Contrôle sur l'application des valeurs éthiques (2.8.1.3.3) <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Prix employeurs reçus par Hermès (2.2.1.1.1) ◆ Nombre d'heures consacrées à la formation : plus de 391 737 heures (2.3.1.2) ◆ Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes : 92/100 (2.2.2.1.3) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dispositif de suivi par la direction de l'audit et des risques (2.6.1.3.2 et 2.6.1.3.3)

SANTÉ ET SÉCURITÉ

	Activités du groupe	Fournisseurs et sous-traitants
Cartographie des risques	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des risques en matière de RSE (2.1.3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse filières (2.4.2) Cartographie des risques par catégorie d'achats (2.6.1.3.1) <p>Indicateurs : 31 filières analysées en 2020 92 % de cartographies des risques par catégorie d'achats réalisées</p>
Procédures d'évaluation régulières	<ul style="list-style-type: none"> Audits EHS, réalisés par un spécialiste externe (2.2.1.1.1) Système d'information déployé sur les sites pour effectuer le reporting santé et sécurité du groupe (2.2.1.1.1) Audits internes sécurité (2.2.1.1.1) Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société (4.3) 	<ul style="list-style-type: none"> Comité d'audit et achats directs – pilotage des résultats d'audits et plans d'action (2.6.1.3.3) Coordination des politiques groupe achats directs et indirects (2.6.1) Outils d'analyse des risques de la situation des fournisseurs et sous-traitants mis à disposition et appliqués par les acheteurs (2.6.1.3) Audits effectués par des prestataires spécialisés sur certaines filières (alligator, cachemire, bois) WWF (2.4.2.2) Audits fournisseurs par un organisme tiers (2.6.1.3.2) <p>Indicateurs : 50 audits de fournisseurs de rang 1 et 21 audits de fournisseurs de rang 2 en 2020 200 évaluations fournisseurs EcoVadis</p>
Actions d'atténuation et de prévention	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion des valeurs du groupe : code de conduite des affaires (2.8.1.1) et trois modules de formation spécifiques aux sujets du DD inclus dans les formations d'intégration internes MyCampus Programme de formation sur les enjeux éthiques (2.8.1.3.4) Veille réglementaire EHS, réalisée par un spécialiste externe et diffusée à chaque métier industriel (2.2.1.1.1) Animation du réseau environnement – hygiène et sécurité par la direction des affaires industrielles, formation et partage des bonnes pratiques (2.2.1.1.1) Démarche Santé et Bien-être au travail (2.2.1.1.1) (75 % de participation sur les trois dernières années) 	<ul style="list-style-type: none"> Formations des acheteurs directs et indirects (2.6.1.3.3) Politique sociale, environnementale et éthique (Cahier 2) (2.6.1.3.3) Suivi des audits (2.6.1.3.2 et 2.6.1.3.3) <p>Indicateurs : Taux de signature du Cahier 2 : 85 %</p>
Mécanismes d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> Ligne d'alerte professionnelle (2.8.1.3.1) Alertes e-mail lors du renseignement d'accidents du travail dans le système d'information dédié (2.2.1.1.1) 	<ul style="list-style-type: none"> Adresse e-mail d'alerte professionnelle pour les fournisseurs et les sous-traitants (2.6.1.3.4)
Dispositif et suivi d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Direction de l'audit et des risques (4.3.2) Contrôle sur l'application des valeurs éthiques (2.8.1.3.3) Cabinet externe spécialisé pour effectuer des audits de conformité EHS dans nos différentes unités (2.2.1.1.1) <p>Indicateurs : Taux d'accidents du travail : 9,08 avec un taux de gravité de 0,41 (2.2.1.1.4) Turnover : 1,09 % (2.3.1.1.2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de suivi par la direction de l'audit et des risques (2.6.1.3.2 et 2.6.1.3.3)

ENVIRONNEMENT

	Activités du groupe	Fournisseurs et sous-traitants
Cartographie des risques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Analyse des risques en matière de RSE (2.1.3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Analyse filières (2.4.2) ◆ Cartographie des risques par catégorie d'achats (2.6.2.3) ◆ Etude des risques physiques liés au changement climatique (2.5.2) <p>Indicateurs : 31 filières analysées en 2020 92 % de cartographies des risques par catégorie d'achats réalisées Changement climatique : 2 chaînes de valeur étudiées, au travers de 6 scénarios d'impact direct filière et 2 scénarios systémiques d'impacts directs et indirects sur l'activité globale d'Hermès (2.5.2.1)</p>
Procédures d'évaluation régulière	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Audits EHS réalisés par un spécialiste externe (2.2.1.1.1) ◆ Évaluation risque Eau avec WWF (2.5.2.1) ◆ Outils de mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre des sites de production et de distribution du groupe (2.5.2.2) ◆ Audits des filières approvisionnement en peaux exotiques par des parties externes (WWF, vétérinaires, associations, etc.) (2.4.2.2) ◆ Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société (4.3) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Comité d'audit et achats directs – pilotage des résultats d'audits et plans d'action (2.6.1.3.3) ◆ Coordination des politiques groupe achats directs et indirects (2.6.1) ◆ Outils d'analyse des risques de la situation des fournisseurs et sous-traitants mis à disposition et appliqués par les acheteurs (2.6.1.3) ◆ Audits effectués par des prestataires spécialisés sur certaines filières (alligator, cachemire, bois) WWF (2.4.2.2) ◆ Audits fournisseurs par un organisme tiers (2.6.1.3.2) <p>Indicateurs : 50 audits de fournisseurs de rang 1 et 21 audits de fournisseurs de rang 2 en 2020 200 évaluations fournisseurs EcoVadis</p>
◆ Actions d'atténuation et de prévention	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Politique environnementale groupe (2.5.1.1) ◆ Adhésion au Fashion Pact (2.5) ◆ Veille réglementaire EHS, réalisée par un spécialiste externe et diffusé à chaque métier industriel (2.2.1.1.1) ◆ Animation du réseau environnement – hygiène et sécurité par la direction des affaires industrielles, formation et partage des bonnes pratiques (2.2.1.1.1) ◆ Ambassadeurs développement durable : plus de 200 collaborateurs dans le monde (2.3.1.3) ◆ Maîtrise des consommations des ressources naturelles (2.5.1.2) ◆ <i>Améliorer les processus de production (2.5.1.3)</i> ◆ Lutter contre le changement climatique (2.5.2) ◆ Maîtrise de l'impact carbone de nos activités sur les scopes 1, 2 & 3 et compensation carbone (2.5.2.2 et 2.5.2.3) ◆ Gestion des déchets (2.5.1.4) ◆ Respecter et sauvegarder la biodiversité (2.5.3) <i>Act4Nature international (2.5.3.5)</i> ◆ <i>Approvisionnement de qualité et travail sur le bien-être animal (2.4.3.2)</i> ◆ Economie circulaire (2.4.1.1) ◆ Trois modules de formation spécifiques aux sujets du DD inclus dans les formations d'intégration internes MyCampus 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formations des acheteurs directs et indirects (2.6.1.3.3) ◆ Politique sociale, environnementale et éthique (Cahier 2) (2.6.1.3.3) ◆ Suivi des audits (2.6.1.3.2 et 2.6.1.3.3) <p>Indicateurs : Taux de signature du Cahier 2 : 85 %</p>
Mécanismes d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ligne d'alerte professionnelle (2.8.1.3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Adresse e-mail d'alerte professionnelle pour les fournisseurs et les sous-traitants (2.6.1.3.4)

	Activités du groupe	Fournisseurs et sous-traitants
Dispositif et suivi d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Direction de l'audit et des risques (4.3.2) ◆ Contrôle sur l'application des valeurs éthiques (2.8.1.3.3) ◆ Cabinet externe spécialisé pour effectuer des audits de conformité EHS dans nos différentes unités (2.2.1.1.1) <p>Indicateurs : Note CDP Climate Change : B (2.5.2) Consommation d'eau des sites industriels (2.5.1.2.1) Consommation d'énergie des sites industriels (2.5.1.2.2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dispositif de suivi par la direction de l'audit et des risques (2.6.1.3.2 et 2.6.1.3.3)

2.8.5 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU



N° 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces

- ◆ 16.b « Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires »
Le Code de conduite des affaires est diffusé dans le monde entier à tous les salariés et rappelle que le groupe ne tolère aucune discrimination quelle que soit sa forme.
- ◆ 16.5 « Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes »
La politique du groupe est claire : tolérance zéro en matière de corruption sous quelque forme que ce soit et quel que soit le statut des personnes concernées. Cela donne lieu à un plan de prévention de la corruption, au déploiement des politiques éthiques au sein de tous les métiers et entités du groupe ainsi qu'à des modules de formation dédiés.
- ◆ 16.5 « Réduire la corruption et la pratique des pots de vin »
La politique éthique et de conduite des affaires d'Hermès réprovoque et interdit tout comportement illégal à ce sujet, qui donne lieu à des travaux de formalisation et de contrôles renforcés depuis 2017.
- ◆ 16.10 « Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux »
Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux. La charte éthique reprend ses principes et est distribuée à tous les collaborateurs.



N° 8 : Travail décent et croissance économique

- ◆ 8.7 « Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes »
Le groupe développe avec ses partenaires des relations de long terme lui permettant de mieux sécuriser ses approvisionnements et ses relations commerciales. Les engagements pris portent notamment sur l'interdiction du travail des enfants, interdiction du travail forcé, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect de la liberté d'association, non-discrimination, temps de travail, rémunération adéquate, interdiction du travail clandestin.
- ◆ 8.8 « Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire »
Hermès est un acteur engagé pour le respect des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et sécurité des employés ainsi que pour la protection de l'environnement. Les fournisseurs signent deux cahiers d'engagement dont un envers les politiques sociales, environnementales et éthiques. Ces exigences de respect des droits du travail sont également énoncées dans le Code de conduite des affaires ainsi que dans la Charte éthique.

2.9 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Hermès International (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le Cofrac (accréditation Cofrac Inspection n° 3-1060 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la Gérance d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ♦ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- ♦ la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- ♦ le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- ♦ la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- ◆ nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- ◆ nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que les informations prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ◆ nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- ◆ nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- ◆ nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- ◆ nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- ◆ nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- ◆ nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- ◆ nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrice¹, et couvrent entre 19 % et 68 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- ◆ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- ◆ nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

1. Échantillon sélectionné : Pour le Direction de la Valorisation Immobilière : Munich (Allemagne), Francfort (Allemagne), Hambourg (Allemagne), Deauville (France), Bond Street (Grande-Bretagne), Cadogan Place (Grande-Bretagne), Magasin Berne (Suisse), Vancouver (Canada), Chicago (Etats-Unis), NY Madison 691 (Etats-Unis), Maison Shanghai (Chine), SH-66 (Chine), Liat Towers (Singapour), Ginza (Japon). Pour la Direction des Affaires Industrielles : Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (France), MHM (France), Pierre Bénite (France), AHH (Suisse), Ateliers AS (France), Tanneries d'Annonay (France), Tanneries du Puy (France), Lagoon Croc Farm (Australie), Pinnacle Alligator Farm (Etats-Unis). Pour la Direction des Ressources Humaines : Hermès APAC HK & Macao (Hong-Kong et Macao), Maroquinerie du Sud-Ouest (France), Maroquinerie des Alpes (France), Travel Retail Asie (Singapour), Hermès Maroquinerie Sellerie (France), Hermès Parfums (France), Ateliers AS (France), Prague (République Tchèque), South East Asia (Singapour), Maroquinerie de Normandie (France), Hermès of Paris (Etats-Unis), Hermès China & China Trading (Chine), Hermès Commercial (France), Hermès Taiwan (Taiwan), Holding Textile Hermès (France).

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 8 personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 10 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction des Affaires Industrielles, la Direction de la Valorisation Immobilière, la Direction des Ressources Humaines et la Direction du Développement Durable.

2

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

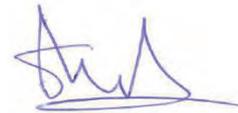
Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} mars 2021

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty
Associé



Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable



ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

PRINCIPAUX RISQUES OU OPPORTUNITÉS IDENTIFIÉS	RUBRIQUES DU RAPPORT DE GESTION TRAITANT DES POLITIQUES, ACTIONS ET RÉSULTATS ASSOCIÉS REVUES DANS LE CADRE DE NOS TRAVAUX
Équipes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chapitre 2.2 Dont les résultats et indicateurs clés de performance : ◆ Effectifs et leurs répartitions*¹. ◆ Nombre de licenciements* ◆ Accidents du travail, Taux de fréquence et Taux de gravité* ◆ Nombre de décès consécutifs à un accident du travail* ◆ Nombre de maladies professionnelles* ◆ Taux d'absentéisme France* ◆ Part d'emplois maintenus à travers le monde ◆ Nombre de collaborateurs d'HMS formés à la prévention des accidents du travail ◆ Nombre de collaborateurs US, Amérique du Sud et Canada ayant participé à la session d'intervention du Comex à l'initiative d'HOP ◆ Nombre d'accords de dialogue social et avenants signés en France ◆ Index d'égalité salariale groupe ◆ Nombre de duodays ayant eu lieu malgré le COVID ◆ Nombre de jours consacrés au mécénat de compétences
Savoir-Faire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chapitre 2.3 Dont les résultats et indicateurs clés de performance : ◆ Nombre d'heures de formation* ◆ Nombre de certifications VAE obtenues ◆ Nombre d'ambassadeurs développement durable dans le monde ◆ Nombre d'étudiants touchés par les actions écoles ◆ Nombre total de MOF
Matières	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chapitre 2.4 Dont les résultats et indicateurs clés de performance : ◆ Evolution du tonnage global de déchets industriels* ◆ Indicateur d'activité : part de sites évalués par l'équipe centrale de l'application des bonnes pratiques sur les maroquineries ◆ Taux d'amélioration constante de consommation de peaux sur 7 ans ◆ Part des peaux de crocodiliens achetées par le pôle Tanneries provenant de fermes ayant fait l'objet d'un audit externe en 2019 ou 2020 ◆ Part d'or et d'argent recyclé ◆ Nombre de matières premières d'origine naturelle remplaçant de produits de synthèse en parfumerie
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chapitre 2.5 Dont les résultats et indicateurs clés de performance : ◆ Consommation totale d'eau des sites industriels et fermes d'élevage* ◆ Consommation de gaz des sites industriels et fermes d'élevage* ◆ Consommation d'électricité pour les sites industriels et fermes d'élevage et pour les magasins et bureaux* ◆ Consommation de fuel pour les sites industriels et fermes d'élevage* ◆ Consommation d'énergie renouvelable pour les sites industriels et fermes d'élevage* ◆ Consommation totale d'énergie pour les sites industriels et fermes d'élevage* ◆ Masse des déchets DIB (déchets non dangereux) pour les sites industriels et fermes d'élevage* ◆ Masse des déchets DID (déchets dangereux) pour les sites industriels et fermes d'élevage* ◆ Rejets de dioxyde de carbone scope 1 et scope 2 pour les sites industriels et fermes d'élevage ◆ Rejets de dioxyde de carbone scope 3* ◆ Compensation fonds Livelihoods ◆ Part de diminution de l'intensité carbone groupe
Parties prenantes et Transparence	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Chapitre 2.7 Dont les résultats et indicateurs clés de performance : ◆ Nombre de recrutements en France, dont emplois stables ◆ Part de vente du Groupe hors de France ◆ Nombre d'opérations solidaires par zone géographique

1. Les résultats et indicateurs clés de performance présentés avec le signe « * » dans ce tableau ont fait l'objet de notre part, à la demande de la société Hermès International, de travaux de vérification plus étendus nous permettant d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur ces informations sélectionnées. Notre rapport d'assurance raisonnable est disponible sur demande au siège de la société.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

RFA

UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILBRÉE 221

RFA RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 226

3.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ 226

3.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise appliqués 226

3.1.2 Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef écartées et mises en conformité réalisées 226

3.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 229

3.2.1 L'Associé commandité et son Conseil de gérance 229

3.2.2 La Gérance 229

3.2.3 Instances dirigeantes 234

3.2.4 Politique de non-discrimination et de diversité 238

3.2.5 Plan de succession des dirigeants 239

3.3 ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 240

3.3.1 Principes applicables 240

3.3.2 Politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance 242

3.3.3 Plan de succession du président du Conseil de surveillance 244

3.3.4 Composition du Conseil de surveillance 245

3.3.5 Indépendance des membres du Conseil de surveillance 248

3.3.6 Déontologie du Conseil de surveillance 250

3.3.7 Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance en fonction 253

3.4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 274

3.4.1 Rôle du Conseil de surveillance 274

3.4.2 Information et formation du Conseil de surveillance 275

3.4.3 Principales missions du Conseil de surveillance et travaux réalisés en 2020 279

3.4.4 Éthique et conformité – Protection des données personnelles 281

3.4.5 Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) 281

3.4.6 Rémunérations et remboursement des frais 281

3.5 COMITÉS SPÉCIALISÉS 282

3.5.1 Principes applicables 282

3.5.2 Comité RNG-RSE 283

3.5.3 Comité d'audit et des risques 285

3.6 ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS 288

3.6.1 Méthodologie 288

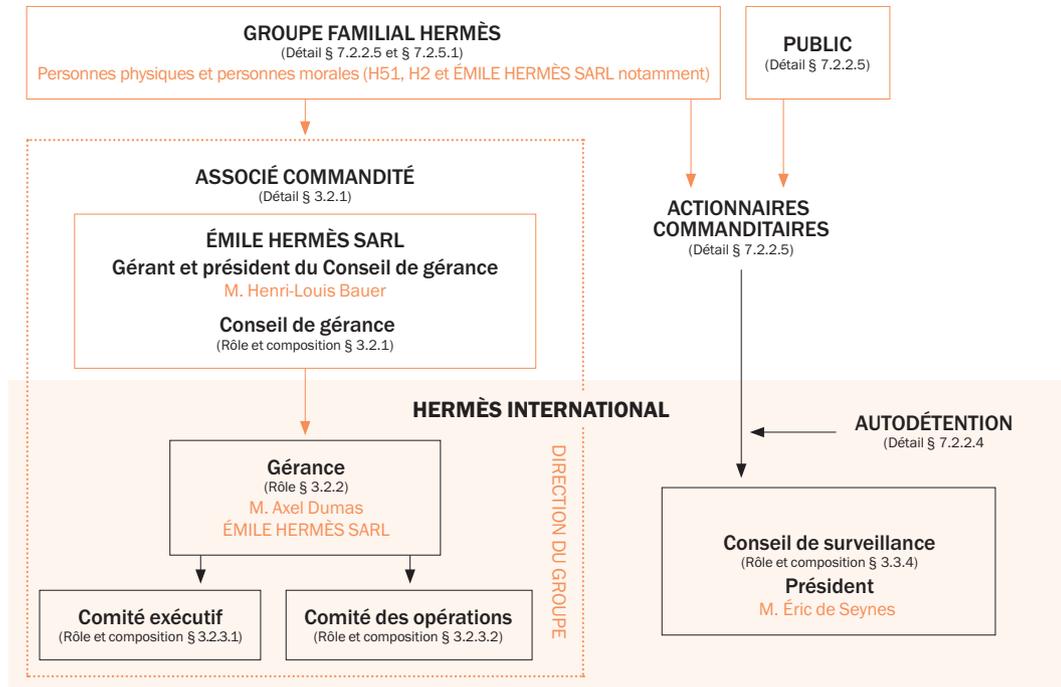
3.6.2 Dernière évaluation formelle du Conseil de surveillance et des Comités en 2019 288

3.6.3 Débat annuel 2020 sur le fonctionnement du Conseil 289

3.7	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	291
3.7.1	Politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) et des membres du Conseil de surveillance (mandataires sociaux non exécutifs)	291
3.7.2	Présentation des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux	301
3.7.3	Attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions	305
3.7.4	Tableaux établis par référence à la position recommandation AMF DOC 2021-02 (§ 13.3) du 8 janvier 2021 pour la présentation des rémunérations	306
3.8	AUTRES INFORMATIONS	312
3.8.1	Conventions	312
3.8.2	Structure du capital et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	315
3.8.3	Modalités particulières de participation aux assemblées générales	316
3.8.4	Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières	317
3.9	AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE	319
3.9.1	Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif dans le capital	319
3.9.2	Déclarations concernant les mandataires sociaux et le Comité exécutif	320

UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE

STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2020



3

DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International est une société en commandite par actions (SCA), qui est une forme juridique singulière avec deux types d'associés :

L'Associé commandité (Émile Hermès SARL) – § 3.2.1

En contrepartie d'une responsabilité illimitée, l'Associé commandité est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la SCA.

Émile Hermès SARL dispose de pouvoirs structurants et a notamment pour compétence :

- ◆ d'arrêter pour le groupe : les options stratégiques, les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ◆ d'approuver les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- ◆ de décider la nomination ou la révocation des gérants ;
- ◆ d'établir la politique de rémunération des gérants ;
- ◆ d'autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès.

L'Associé commandité ne peut pas participer à la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions d'assemblées générales concernées.

Les Associés commanditaires (actionnaires en Bourse) - chapitre 7 « Informations sur la société et son capital » § 7.2.2

En contrepartie d'une responsabilité limitée au montant de leurs apports, ils bénéficient de prérogatives limitées.

Leurs pouvoirs propres consistent restrictivement à :

- ◆ approuver des comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- ◆ nommer les Commissaires aux comptes ;
- ◆ nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion externe de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

La Gérance – § 3.2.2

La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques ou morales choisi(s) parmi les Associés commandités ou non.

À ce titre, la Gérance a pour compétence :

- ◆ de définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- ◆ de diriger les opérations du groupe ;
- ◆ d'établir et de mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ◆ d'arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- ◆ de convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- ◆ d'établir le rapport de gestion destiné à l'Assemblée générale.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

Les gérants sont assistés par le Comité exécutif et le Comité des opérations qui constituent les Instances dirigeantes.

Le Conseil de surveillance - § 3.3

Le Conseil de surveillance est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

Le rôle du Conseil de surveillance consiste en :

- ◆ une obligation de contrôle des opérations sociales comparable à celle des Commissaires aux comptes : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;
- ◆ un rôle de contrôle de la gestion de la société.

A ce titre, le Conseil de surveillance a pour compétence :

- ◆ de décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ◆ d'établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ◆ d'établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- ◆ d'autoriser ou déclasser les conventions règlementées ;
- ◆ d'autoriser la gérance à consentir des cautions, avals et garanties ;
- ◆ d'établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- ◆ de délibérer sur la rémunération effective des gérants ;
- ◆ d'approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Il doit être consulté par l'Associé commandité en matière :

- ◆ d'options stratégiques ;
- ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ;
- ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ; et
- ◆ de fixation de la politique de rémunération des gérants.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'Associé commandité, un avis motivé sur :

- ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

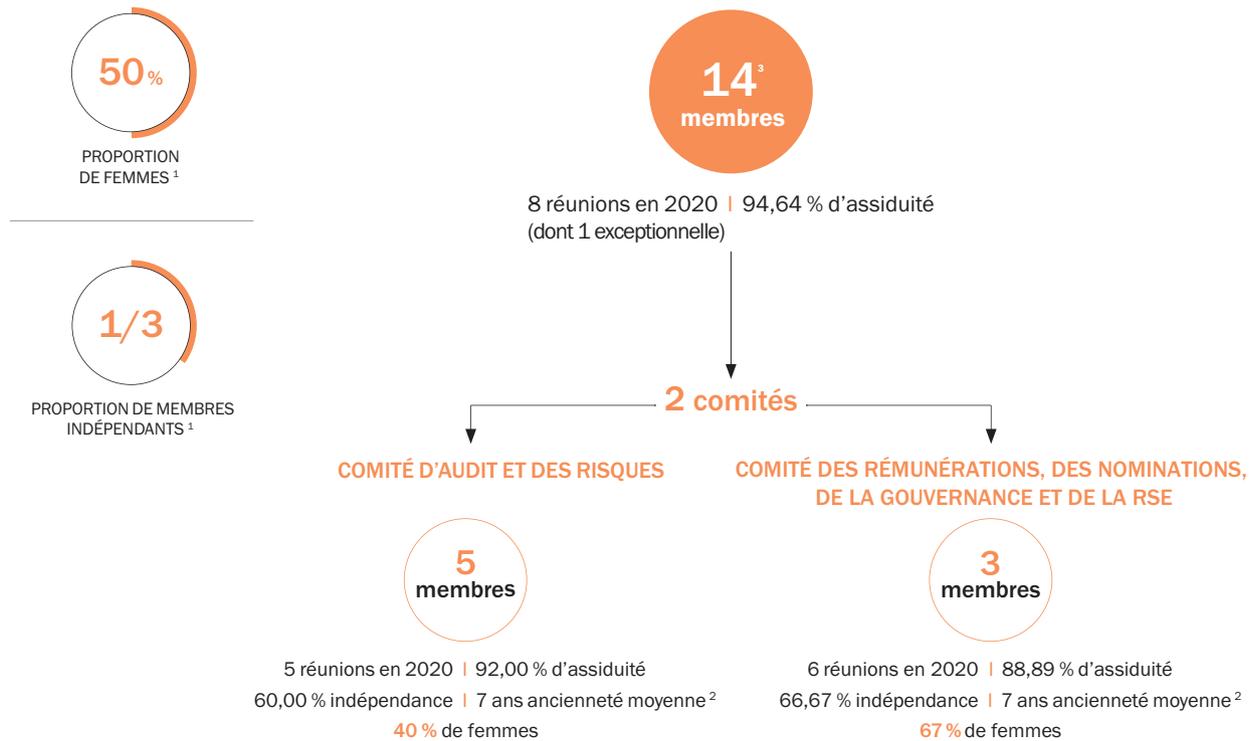
Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le Président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

DONNÉES CLÉS SUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

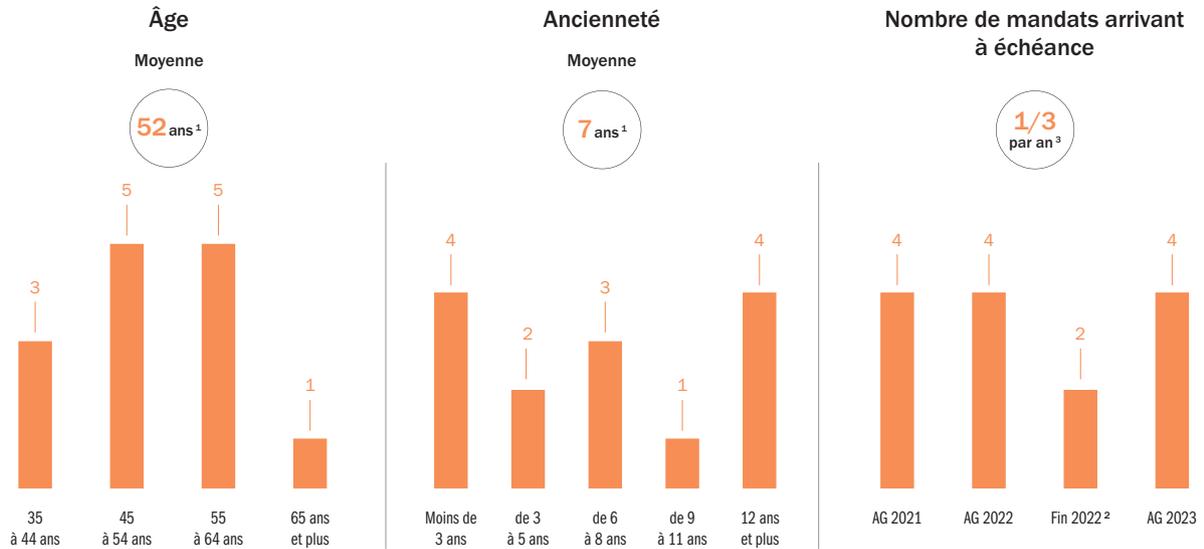
Conseil de surveillance



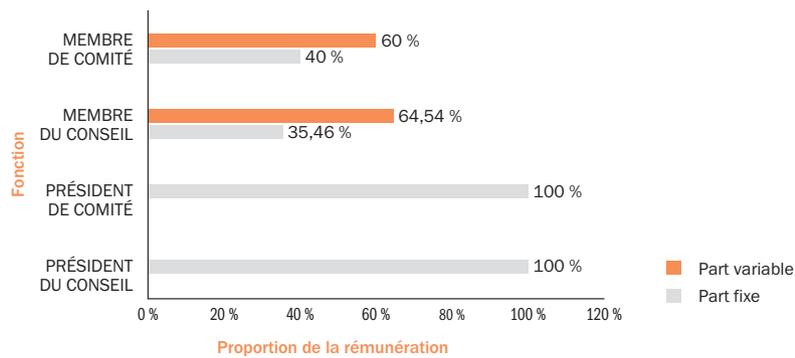
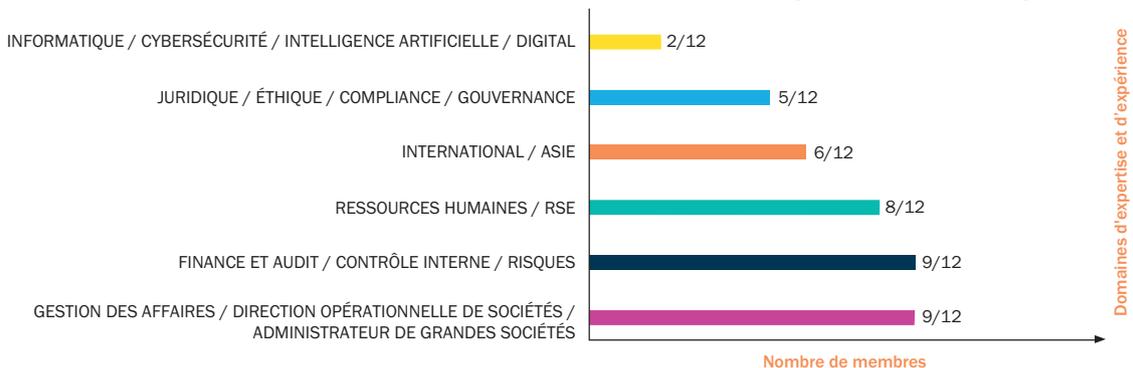
1. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces proportions.
2. Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminé en année pleine au 31 décembre 2020.
3. 12 membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et 2 membres, représentant les salariés, sont désignés par le Comité de groupe.

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE											
Éric de Seynes Président	Monique Cohen Vice-présidence	Dominique Senequier Vice-présidence	Dorothée Altmayer	Charles-Éric Bauer	Estelle Brachlianoff	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Renaud Momméja	Alexandre Viros
	★ ★	★ ☆		*	★ ☆ *	☆				*	★ ★
MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS NOMMÉS PAR LE COMITÉ DE GROUPE											
	Pureza Cardoso	Rémy Kroll									

★ Indépendance ☆ Comité RNG-RSE * Comité d'audit et des risques



Politique de rémunération des membres du conseil

Principaux domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale³⁻⁴

(1). Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminé en années pleines au 31 décembre 2020.

(2). Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

(3). Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

(4). Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

DONNÉES CLÉS SUR LA GÉRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

La Gérance - § 3.2.2

Rôle

La Gérance assure la direction d'Hermès International.
La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'Associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires.
Les gérants se sont répartis les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.
Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

Composition au 31/12/2020



M. Axel Dumas
Gérant

Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)



Société Émile Hermès SARL
(représentée par M. Henri-Louis Bauer)

Gérante
Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006)

3

DONNÉES CLÉS SUR LES INSTANCES DIRIGEANTES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le périmètre des Instances dirigeantes retenu regroupe les Comités mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales, à savoir :

- ◆ le Comité exécutif
- ◆ le Comité des opérations.

Le Comité exécutif - § 3.2.3.1

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.
Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.
Le Comité exécutif se réunit au moins toutes les deux semaines.
La gestion de la crise de la Covid 19 a nécessité d'augmenter significativement cette fréquence en 2020, et notamment lors du premier confinement en France avec une réunion quotidienne.
Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Composition au 31/12/2020

9 MEMBRES	25 % DE FEMMES (HORS GÉRANT)	8 ans ANCIENNETÉ MOYENNE AU COMITÉ EXÉCUTIF
20 ans ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE GROUPE		54 ans ÂGE MOYEN ⁽¹⁾

Le Comité des opérations - § 3.2.3.2

Rôle

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.
Sa mission est :
◆ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
◆ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
◆ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.
Le Comité des opérations se réunit deux à trois fois par an.

Composition au 31/12/2020

25 MEMBRES	69 % DE FEMMES	13 % DE NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES
	(HORS GÉRANT ET COMITÉ EXÉCUTIF)	

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » intègre § 3.1 à 3.8 le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Une table de réconciliation du rapport sur le gouvernement d'entreprise figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.5.3.

Il a été préparé avec le concours du président du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE, de la Secrétaire du Conseil en lien avec les directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 18 février 2021.

3.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1 PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE APPLIQUÉS

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise Afep-Medef en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, actualisé en janvier 2020 (disponible sur le site de l'Afep (www.afep.com) ou sur le site du Medef (www.medef.com), et le guide d'application du Haut comité de gouvernement d'entreprise

(HCGE) révisé en mars 2020, qui explicite les recommandations dudit code.

Il est également tenu compte des recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans son rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Lors de chaque révision du Code Afep-Medef, le Comité RNG-RSE fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du Code Afep-Medef par la société et en rend compte au Conseil de surveillance.

Ces revues périodiques, ainsi qu'une veille des pratiques et analyses de place, permettent d'adapter chaque année les dispositifs en vigueur dans un objectif constant d'amélioration.

3.1.2 DISPOSITIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF ÉCARTÉES ET MISES EN CONFORMITÉ RÉALISÉES

Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du Code Afep-Medef que la société n'applique pas à la date de publication du présent document d'enregistrement universel. Comme le recommande l'AMF, il a été distingué les dispositions écartées en raison de sa forme

sociale et celles écartées pour d'autres motifs, avec les explications correspondantes. Nous avons également listé les mises en conformité réalisées depuis la dernière actualisation du Code Afep-Medef en janvier 2020.

Dispositions du Code Afep-Medef écartées en raison de la forme sociale de la société

Explications

Les séances du Conseil et les réunions des Comités (article 11.3)

Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit § 3.4.1), dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code Afep-Medef n'est pas applicable.

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (article 17.2.2)

Le Comité des nominations (ou un Comité *ad hoc*) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du Comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le Conseil à un Comité *ad hoc*. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du Comité pour l'exécution de cette mission.

Le Comité RNG-RSE (décrit § 3.5.2) de la société n'a pas pour attribution d'établir le plan de succession des gérants, qui ne relève pas, dans une société en commandite par actions, de la compétence du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE doit, depuis 2016, conformément à son règlement intérieur, s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants qui fait l'objet depuis d'une revue annuelle (cf. § 3.2.5.1). Depuis 2018, le Comité RNG-RSE s'assure également de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance et cette mission figure dans son règlement intérieur (cf. <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>).

Composition du Comité en charge des rémunérations (article 18.1)

Il est recommandé qu'un administrateur salarié en soit membre.

Le Comité RNG-RSE (décrit § 3.5.2) de la société n'a pas pour attribution d'établir la politique de rémunération des gérants, qui relève de la compétence de l'Associé commandité et non du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a décidé en conséquence qu'il n'était pas pertinent qu'un membre du Conseil représentant les salariés en soit membre. Le rôle du Conseil de surveillance dans le processus de décision applicable à la politique de rémunération des gérants est décrit § 3.7.1.2.

Proportion de membres indépendants dans le Comité d'audit (article 16.1)

La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le Comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion de membres du Comité d'audit et des risques indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %, soit trois membres sur cinq), permettait un bon fonctionnement du Comité. Dans le règlement intérieur du Comité d'audit et des risques, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins de ses membres soit, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifié d'indépendant.

Le HCGE considère :

- ♦ dans son rapport 2014 « qu'un Comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du Code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant » ;
- ♦ dans son rapport 2017 « qu'il préfère que les proportions ne soient pas tout à fait atteintes plutôt que de voir interpréter trop librement les critères d'indépendance (par exemple en écartant celui des 12 ans de présence au Conseil), et qu'il considère que 60 % de membres indépendants au Comité d'audit ou 50 % dans les deux autres Comités ne constitue pas une déviation grave ».

Il n'est pas envisagé à court terme de porter la proportion de membres indépendants du Comité d'audit et des risques aux deux tiers, mais ce point est réexaminé par le Conseil lors de chaque évaluation annuelle.

Indemnités de départ (article 25.5.1)

Les conditions de performance fixées par les Conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites § 3.7.1.2.4.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant – et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

L'AMF, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de novembre 2018, recommande que le Conseil procède à un examen régulier des éléments de rémunération susceptibles d'être dus à l'occasion ou postérieurement au départ d'un dirigeant et qu'il s'interroge sur la possibilité et l'opportunité d'une mise en conformité avec de nouvelles dispositions du Code.

Aucune mise en conformité n'était rendue nécessaire par les nouvelles dispositions du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020.

Dispositions du Code Afep-Medef écartées pour d'autres motifs

Explications

Néant

Mises en conformité réalisées depuis la dernière actualisation du Code Afep-Medef en janvier 2020**Explications****Politique de mixité femmes/hommes au sein des Instances dirigeantes (article 7)**

Cette politique de mixité et les objectifs qui en découlent ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2020 sont décrits § 3.2.4.2.

Ratios d'équité (article 26.2)

Il a été décidé de retenir le périmètre visé à l'article L. 22-10-9, 6° et 7° du Code de commerce et d'établir les ratios sur la base des informations relatives à la société Hermès International. Ces ratios sont présentés § 3.7.2.3.

Prix de gouvernement d'entreprise

Depuis 2009, les Grands Prix de la transparence récompensent la qualité de l'information réglementée des sociétés de droit français du SBF 120. L'objectif de ces Grands Prix est de permettre aux émetteurs de mesurer chaque année leurs performances en matière de transparence et d'identifier les meilleures pratiques de Place. Chaque année le niveau d'exigence augmente.

Hermès International est **Lauréat 2020 du Grand Prix de la transparence « Brochure de convocation »**. Ce prix repose sur les critères d'accessibilité, de précision, de comparabilité et de disponibilité.

Ce premier prix est la reconnaissance du travail de fond réalisé depuis plusieurs années pour faire évoluer nos pratiques de gouvernance, et des efforts engagés cette année pour refondre la présentation et mettre l'accent sur la pédagogie.

Les membres du jury ont salué notamment :

- ◆ l'accessibilité numérique de la brochure dont le contenu est rendu accessible aux non-voyants et est facilité aux personnes en situation de handicap moteur ;
- ◆ la présentation synthétique et très pédagogique des modalités de participation à l'Assemblée générale et l'intégration des mesures particulières liées à la Covid 19 et à la tenue à huis clos.

3.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.2.1 L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET SON CONSEIL DE GÉRANCE

Rôle

L'Associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'Associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.

Composition au 31/12/2020

ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Émile Hermès SARL

Représentée par son Conseil de gérance :



M. Henri-Louis Bauer

Gérant, président et membre du Conseil de gérance

M. Frédéric Dumas

Vice-président et membre du Conseil de gérance

Mme Pascale Mussard

Vice-présidente et membre du Conseil de gérance

Autres membres du Conseil de gérance :

- ◆ Mme Sandrine Brekke
- ◆ Mme Capucine Bruet
- ◆ Mme Alice Charbin
- ◆ M. Édouard Guerrand
- ◆ M. Laurent E. Momméja
- ◆ M. Jean-Baptiste Puech
- ◆ M. Guillaume de Seynes

3.2.2 LA GÉRANCE

Rôle

La Gérance assure la direction d'Hermès International.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'Associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

Composition au 31/12/2020

Les gérants sont nommés par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, Associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.



M. Axel Dumas

Gérant

Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)



Société Émile Hermès SARL

(représentée par M. Henri-Louis Bauer)

Gérante

Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006)

- ◆ Évolutions au sein de la Gérance au cours de l'exercice 2020 : Néant.
- ◆ Évolutions au sein de la Gérance après le 31 décembre 2020 : Néant.

3.2.2.1 NOMBRE D'ACTIONS À DÉTENIR PAR LES GÉRANTS

Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les gérants devaient détenir chacun un minimum de 1000 actions Hermès

International en application de l'article 23 du Code Afep-Medef révisé en janvier 2020.

Les deux gérants respectent cette obligation au 31 décembre 2020.

L'information concernant les restrictions relatives à la cession d'actions par les gérants figure § 3.9.2.3.

3.2.2.2 PROFIL, EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES GÉRANTS

<p>Âge 50 ans ¹ (3 juillet 1970)</p> <p>Nationalité Française</p> <p>Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris</p> <p>Actions détenues au 31 décembre 2020 11 768 en pleine propriété inscrites au nominatif</p> <p>Date de première nomination 5 juin 2013</p> <p>Échéance du mandat en cours Indéterminée</p>		<p>AXEL DUMAS Co-gérant <i>Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</i></p> <hr/> <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</p> <p>M. Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de Harvard Business School (AMP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise de droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003.</p> <p>M. Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008 puis la division Maroquinerie-Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations et membre du Comité exécutif le 2 mai 2011.</p> <p>Il a été nommé gérant par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).</p>
--	---	--

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020**Dans les sociétés du groupe Hermès****Sociétés françaises ▲**

- ◆ **Hermès International ●**
Cogérant
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie ***
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
- ◆ **Hermès Sellier**
Président

Sociétés étrangères ▲

- ◆ **Faubourg Middle East (Émirats arabes unis)**
Administrateur
- ◆ **Hermès Asia Pacific (Hong Kong)**
Administrateur
- ◆ **Hermès China (Chine)**
Président et administrateur
- ◆ **Hermès China Trading (Chine)**
Président et administrateur
- ◆ **Hermès Japon (Japon)**
Administrateur
- ◆ **Hermès Korea (Corée du Sud)**
Président et administrateur
- ◆ **Hermès of Paris (États-Unis)**
Président et administrateur
- ◆ **La Montre Hermès (Suisse)**
Administrateur

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020**Dans les sociétés extérieures au groupe****Sociétés françaises**

- ◆ **Axam 2**
Gérant
- ◆ **H51**
Administrateur
- ◆ **Maia**
Gérant
- ◆ **Mathel**
Gérant

Sociétés étrangères

Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020

- ◆ **L'Oréal** ● ▲ *
Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques
(terminé le 18/04/2019)
- ◆ **Ateliers A.S.** ▲ *
Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
(terminé le 18/10/2018)
- ◆ **CHP3** ▲
Président (terminé le 12/10/2018)
- ◆ **Compagnie Hermès de Participations** ▲
Représentant permanent d'Hermès International, président
(terminé le 12/10/2018)
- ◆ **Hermès Sellier** ▲
Dirigeant mandataire social des divisions :
 - ◆ **Hermès Bijouterie**
(terminé le 01/04/2019)
 - ◆ **Hermès Commercial**
(terminé le 01/04/2019)
 - ◆ **Hermès Femme**
(terminé le 01/04/2019)
 - ◆ **Hermès Homme**
(terminé le 01/04/2019)
 - ◆ **Hermès Maison**
(terminé le 01/04/2019)
 - ◆ **Hermès Maroquinerie-Sellerie**
(terminé le 01/04/2019)
 - ◆ **Hermès Services groupe**
(terminé le 01/04/2019)
 - ◆ **Hermès Soie et Textiles**
(terminé le 01/04/2019)
 - ◆ **Hermès Vente aux voyageurs – Travel Retail**
(terminé le 01/04/2019)
 - ◆ **Hermès Distribution France** ▲
(terminé le 30/06/2018)
- ◆ **Boissy Mexico** ▲ (Mexique)
Administrateur titulaire
(terminé le 14/11/2018)
- ◆ **Hermès Canada** ▲ (Canada)
Président et administrateur
(terminé le 12/10/2018)
- ◆ **Hermès de Paris (Mexico)** ▲ (Mexique)
Administrateur titulaire
(terminé le 14/11/2018)
- ◆ **Hermès do Brasil** ▲ (Brésil)
Membre du Conseil consultatif
(terminé le 25/09/2017)
- ◆ **Hermès Grèce** ▲ (Grèce)
Administrateur (terminé le 30/11/2018)
- ◆ **Hermès Ibérica** ▲ (Espagne)
Administrateur (terminé le 14/11/2018)
- ◆ **Hermès Immobilier Genève** ▲ (Suisse)
Administrateur (terminé le 10/05/2016)
- ◆ **Hermès India Retail and Distributors** ▲ (Inde)
Administrateur (terminé le 07/09/2018)
- ◆ **Hermès Monte-Carlo** ▲ (Principauté de Monaco)
Représentant permanent d'Hermès International, président délégué, représentant permanent d'Hermès International, administrateur
(terminé le 12/10/2018)
- ◆ **Hermès Retail (Malaysia)** ▲ (Malaisie)
Président et administrateur
(terminé le 12/10/2018)
- ◆ **Herlee** ▲ (Hong Kong)
Président et administrateur
(terminé le 30/06/2017)
- ◆ **Herlee** ▲ (Australie)
Président et administrateur
(terminé le 30/06/2017)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020

- ◆ **Castille Investissement ▲**
Représentant permanent d'Hermès International, président
(terminé le 28/06/2016)
- ◆ **Hermès Horizons ▲**
Président (terminé le 31/05/2016)
- ◆ **Isamyol 28 ▲**
Représentant permanent d'Hermès International, président
(terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 30 ▲**
Représentant permanent d'Hermès International, président
(terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 31 ▲**
Représentant permanent d'Hermès International, président
(terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 32 ▲**
Représentant permanent d'Hermès International, président
(terminé le 29/06/2016)
- ◆ **Isamyol 33 ▲**
Représentant permanent d'Hermès International, président
(terminé le 29/06/2016)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Adresse

c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2020

33 236
en pleine propriété
inscrites au nominatif

Date de première nomination

Du 27 décembre 1990 au 31 décembre 1994
et à nouveau depuis le 1^{er} avril 2006

Échéance du mandat en cours

Indéterminée



ÉMILE HERMÈS SARL

Co-gérant

Représentée par son gérant, Henri-Louis Bauer

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1^{er} juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être Associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté § 3.2.1.

Émile Hermès SARL est Associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle est de nouveau gérante d'Hermès International et ce pour une durée indéterminée.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Principales activités exercées hors de la société

Néant

	Émile Hermès SARL	Henri-Louis Bauer
	Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès	
Dans les sociétés du groupe Hermès	<p>Sociétés françaises ▲</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Associé commandité et cogérant <p>Sociétés étrangères ▲ Néant</p>	<p>Sociétés françaises ▲ Néant</p> <p>Sociétés étrangères ▲ Néant</p>
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	<p>Sociétés françaises Néant</p> <p>Sociétés étrangères Néant</p>	<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Émile Hermès SARL Gérant et président du Conseil de gérance ◆ Aucleris 2 Gérant ◆ H2 Administrateur ◆ H51 Administrateur ◆ Sabarots Gérant ◆ Samain B2 Gérant ◆ SIFAH Administrateur <p>Sociétés étrangères Néant</p>
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020	<p>Sociétés françaises Néant</p> <p>Sociétés étrangères Néant</p>	<p>Sociétés françaises Néant</p> <p>Sociétés étrangères Néant</p>

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.2.3 INSTANCES DIRIGEANTES

3.2.3.1 COMITÉ EXÉCUTIF

3.2.3.1.1 Rôle et composition

Rôle

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.

Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.

Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.

La gestion de la crise de la Covid 19 a nécessité d'augmenter significativement cette fréquence en 2020, et notamment lors du premier confinement en France avec une réunion quotidienne.

Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Composition au 31/12/2020

9 MEMBRES	25 % DE FEMMES (HORS GÉRANT)	8 ans ANCIENNETÉ MOYENNE AU COMITÉ EXÉCUTIF
20 ans ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE GROUPE		54 ans ÂGE MOYEN ¹



Les membres du Comité exécutif dans le magasin Hermès de l'avenue George-V, à Paris. De gauche à droite : Éric du Halgouët, Catherine Fulconis, Wilfried Guerrand, Axel Dumas, Olivier Fournier, Charlotte David, Guillaume de Seynes, Pierre-Alexis Dumas et Florian Craen.

M. Axel Dumas

Gérant

◆ M. Florian Craen

Directeur général commercial

◆ Mme Charlotte David

Directrice générale de la communication

◆ M. Pierre-Alexis Dumas

Directeur artistique général

◆ M. Olivier Fournier

Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations

◆ Mme Catherine Fulconis

Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupent aussi Hermès Horizons et l'équitation) et petit h

◆ M. Wilfried Guerrand

Directeur général métiers, systèmes d'information et data

◆ M. Éric du Halgouët

Directeur général finances

◆ M. Guillaume de Seynes

Directeur général pôle Amont et Participations

Évolutions au sein du Comité exécutif au cours de l'exercice 2020

Néant

Évolutions au sein du Comité exécutif après le 31 décembre 2020

Néant

(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé en années pleines au 31 décembre 2020.

3.2.3.2.2 Profil, expérience et expertise des membres du Comité exécutif

Nom				
Informations personnelles :				
Âge				
Date de naissance	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
♦ Axel Dumas 50 ans ¹ 03/07/1970 Française	02/05/2011	cf. § 3.2.2.2		
♦ Florian Craen 50 ans ¹ 31/10/1970 Française	01/09/2013	École supérieure du commerce extérieur de Paris (1992) Harvard Business School (AMP 184)	Directeur général commercial d'Hermès International (depuis le 01/09/2013) Directeur général d'Hermès Asie du Nord (2009) Directeur général d'Hermès Great Britain (2006) Directeur international d'Hermès Travel Retail (2001)	
♦ Charlotte David 45 ans ¹ 28/03/1975 Française	12/10/2015	Essec (1997)	Directrice générale de la communication (depuis le 12/10/2015)	
♦ Pierre-Alexis Dumas 54 ans ¹ 04/06/1966 Française	01/10/2005	Diplômé en arts visuels à la Brown University (1991)	Directeur artistique général (depuis le 01/10/2005)	Président de la Fondation d'entreprise Hermès (de 2008 à 2016) Président des Arts décoratifs (depuis le 01/01/2016)
♦ Olivier Fournier 59 ans ¹ 10/07/1961 Française	01/06/2015	EM Lyon (1983) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations au sein d'Hermès International (2015) Directeur général pôle artisanal d'Hermès Sellier (2008) Directeur général Holding Textile Hermès (2001) Directeur général Bucol (1998) Directeur général Sport Soie (1994) Directeur audit interne et fiscalité d'Hermès International (1991)	Président de la Fondation d'entreprise Hermès (depuis le 08/02/2016)
♦ Catherine Fulconis 59 ans ¹ 01/09/1961 Française	01/04/2019	École des hautes études commerciales (1983)	Directrice générale des métiers Maroquinerie-Sellerie (qui regroupent aussi Hermès Horizons et l'équitation) et petit h (depuis le 01/04/2019) Directrice générale d'Hermès Maroquinerie-Sellerie et Présidente du Conseil d'administration d'Hermès Parfums (2015) Présidente-directrice générale d'Hermès Parfums (2010) Directrice générale et Présidente du directoire d'Hermès Parfums (2006)	Administrateur et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (depuis le 13/05/2014)

(1) Les âges indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

Nom				
Informations personnelles :				
Âge				
Date de naissance	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
Nationalité				
<p>♦ Wilfried Guerrand 49 ans ¹ 01/02/1971 Française</p>	01/07/2014	<p>Neoma Business School (1993, Rouen) MBA de la London School of Economics, NYU Stern et HEC (2011, TRIUM)</p>	<p>Directeur général métiers (Hermès Femme, Hermès Homme, Hermès Bijouterie, Hermès Soie et Textiles et Hermès Maison) systèmes d'information et data (depuis le 01/04/2019) Directeur général projets digitaux et e-commerce d'Hermès International (2014) Directeur général d'Hermès Femme (2012) Directeur général Europe d'Hermès International (2009) Directeur commercial groupe d'Hermès International (2007) Directeur général Hermès France au sein d'Hermès Sellier (2004) Directeur développement industriel d'Hermès International (2002) Chargé de mission auprès du président d'Hermès Sellier (1999) Contrôleur financier au sein d'Hermès Sellier (1995)</p>	
<p>♦ Éric du Halgouët 57 ans ¹ 14/03/1963 Française</p>	01/06/2015	<p>Neoma Business School (1986, Rouen) Diplôme d'études supérieures comptables et financières</p>	<p>Directeur général finances d'Hermès International (2015) Directeur financier du groupe (2007) Directeur de la consolidation et du contrôle financier (2006)</p>	
<p>♦ Guillaume de Seynes 63 ans ¹ 14/10/1957 Française</p>	01/01/2005	<p>Diplômé de droit et de sciences politiques à Paris (1978) et diplômé de l'Essec (1982)</p>	<p>Directeur général pôle Amont et Participations d'Hermès International (depuis le 02/05/2011) Président de John Lobb (2007) Directeur général adjoint d'Hermès International (2006) Directeur général des Métiers d'Hermès Sellier (2004) Directeur général de La Montre Hermès (1999) Directeur commercial et marketing de La Montre Hermès (1997)</p>	<p>Président du Comité Colbert (depuis le 10/06/2016) Président de l'Alliance européenne des industries culturelles et créatives (de 2016 à 2017) Président de la Chambre syndicale du prêt-à-porter des couturiers et des créateurs de mode (de 2008 à 2012) Président du Comité stratégique de la filière Mode et Luxe (depuis 2018)</p>

(1) Les âges indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

3.2.3.2 COMITÉ DES OPÉRATIONS

Rôle

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit le Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe.

Sa mission est :

- ◆ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- ◆ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- ◆ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Le Comité des opérations se réunit deux à trois fois par an.

Composition au 31/12/2020

25 MEMBRES	69 % DE FEMMES	13 % DE NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES
	(HORS GÉRANT ET COMITÉ EXÉCUTIF)	

M. Axel Dumas

Gérant

Membres du Comité exécutif

(cf. § 3.2.3)

Autres membres

Dirigeants Métiers

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ M. Laurent Dordet
Horlogerie ◆ Mme Celio Dunbavand
Prêt-à-porter femme (depuis le 02/06/2020) ◆ Mme Antoinette Louis
Soie et textiles ◆ Mme Véronique Nicianian
Prêt-à-porter homme | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mme Anne-Sarah Panhard
Maison ◆ Mme Élodie Potdevin
Accessoires de mode et IDO ◆ Mme Ambre Pulcini
Bijouterie (depuis le 02/06/2020),
Prêt-à-porter femme (jusqu'au 02/06/2020) et
Chaussures | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mme Laurence Reulet
Bijouterie (jusqu'au 02/06/2020) ◆ Mme Agnès de Villers
Parfums et Beauté |
|--|--|--|

Dirigeants Zones géographiques

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ M. Masao Ariga¹
Japon ◆ M. Robert Chavez¹
États-Unis et Amérique Latine ◆ Mme Hélène Dubrule
France | <ul style="list-style-type: none"> ◆ M. Éric Festy
Asie du Sud ◆ M. Luc Hennard
Chine ◆ Mme Hinde Pagani
Digital Ventes et Service | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mme Juliette Streichenberger
Europe ◆ Mme Ségolène Verdillon
Ventes aux voyageurs |
|--|--|--|

Évolutions au sein du Comité des opérations au cours de l'exercice 2020

En 2020 :

- ◆ Mme Celio Dunbavand a été nommée Directrice générale du métier Prêt-à-porter femme en remplacement de Mme Ambre Pulcini (02/06/2020) ;
- ◆ Mme Ambre Pulcini a été nommée Directrice générale du métier Bijouterie en remplacement de Mme Laurence Reulet (02/06/2020) ;

Évolutions au sein du Comité des opérations après le 31 décembre 2020

Néant

(1) Membres de nationalité étrangère.

3.2.4 POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION ET DE DIVERSITÉ

3.2.4.1 POLITIQUE DE MIXITÉ FEMMES/HOMMES AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce, nous précisons ci-après la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant, par la Gérance en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

Le Conseil de surveillance a pour mission, depuis 2018, de s'assurer que les gérants mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des Instances dirigeantes.

Une présentation de cette politique a été faite au Conseil de surveillance fin 2018.

L'article 7 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020 recommande aux Conseils de déterminer des objectifs de mixité au sein des Instances dirigeantes.

Le guide d'application du HCGE publié en mars 2020 précise que dans les sociétés en commandite par actions :

- ♦ il appartient à la Gérance de fixer des objectifs en termes de mixité et l'horizon de temps pour y parvenir ainsi que de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et du plan d'action ;
- ♦ le Conseil de surveillance s'assure du respect et du suivi de la recommandation. Il est informé annuellement par la Gérance des résultats obtenus afin de pouvoir en faire état dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.2.4.2 MIXITÉ DES INSTANCES DIRIGEANTES

Le tableau ci-dessous présente la mixité au sein des Instances dirigeantes, au sein du Conseil de surveillance et dans la catégorie des cadres dirigeants :

AU 31 DÉCEMBRE	2020		2019	
Instances dirigeantes (Comité exécutif et Comité des opérations)				
Proportion de femmes	13/24	54,2 %	13/24	54,2 %
Proportion d'hommes	11/24	45,8 %	11/24	45,8 %
Féminisation globale				
Conseil de surveillance (hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés)		50,0 %		50,0 %
Comité RNG-RSE		66,7 %		66,7 %
Comité d'audit et des risques		40,0 %		40,0 %
Cadres dirigeants		47,0 % ¹		44,0 % ²

(1) Cette catégorie est constituée des 105 postes à plus forte responsabilité dans la classification retenue par le groupe en 2020.

(2) Cette catégorie est constituée des 83 postes à plus forte responsabilité dans la classification retenue par le groupe en 2019.

Il était recommandé que les sociétés fassent leurs meilleurs efforts pour fixer et publier des objectifs de mixité dès 2020.

La Gérance a présenté les objectifs de mixité de la société au Conseil de surveillance du 25 février 2020 comme suit :

Objectif de mixité globale des Instances dirigeantes : que la proportion des membres de chaque sexe ne soit pas inférieure à 40 %. Le périmètre des Instances dirigeantes retenu regroupe les Comités mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales, à savoir :

- ♦ le Comité exécutif (rôle et composition § 3.2.3.1) ;
- ♦ le Comité des opérations (rôle et composition § 3.2.3.2).

Horizon de temps : la proportion fixée étant déjà atteinte au 31/12/2019, la Gérance s'est fixée de pérenniser (c'est-à-dire maintenir à moyen et long termes) la mixité actuelle.

Plan d'action : la société favorise depuis plusieurs années la féminisation des effectifs de cadres dirigeants, ce qui devrait faciliter la réalisation de cet objectif.

Début 2021, le Conseil de surveillance a constaté que la mixité globale des Instances dirigeantes restait conforme aux objectifs fixés.

La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance est décrite § 3.3.2.

3.2.4.3 INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le genre, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est rappelé aux collaborateurs dans la charte éthique (disponible sur <https://finance.hermès.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite>) garante de l'objectivité, de l'égalité des chances, de la promotion des diversités et de l'inclusion dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.

En application de l'article L. 1142-8 du Code du travail, Hermès International a publié le 3 mars 2021 l'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes 2020 qui est égal à 98/100.

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre femmes et hommes au sein d'une même entreprise. Il doit être calculé chaque année, tenir compte de toutes les composantes d'une rémunération et permettre d'identifier les éventuels points de progression. Cet index comprend les cinq indicateurs suivants :

- ♦ l'écart de rémunération femmes-hommes ;
- ♦ l'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- ♦ l'écart de répartition des promotions (uniquement pour les entreprises de plus de 250 salariés) ;
- ♦ le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- ♦ la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

L'index global moyenne pondérée du groupe de l'année 2020 est égal à 92/100.

3.2.5 PLAN DE SUCCESSION DES DIRIGEANTS

Il est à noter que l'existence de deux gérants, dont une personne morale, garantit l'absence de vacance soudaine de la Gérance.

Le plan de succession du président du Conseil de surveillance est présenté § 3.3.3.

3.2.5.1 PLAN DE SUCCESSION DE LA GÉRANCE

Un plan de succession a été établi pour la Gérance en 2016. Ce plan de succession, qui fait l'objet depuis 2019 d'un memorandum écrit, couvre :

- ♦ la succession temporaire par interim (incapacité temporaire d'un gérant pour maladie ou accident par exemple) ;
- ♦ la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission d'un gérant à court ou moyen terme).

Chaque année le Comité RNG-RSE procède au réexamen annuel de ce plan. Début 2021, il a pris acte qu'il restait inchangé et a maintenu son appréciation selon laquelle ce plan est compréhensible, de bonne qualité et suffisamment protecteur pour assurer la continuité de la bonne marche des affaires.

3.2.4.4 POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET RÉSULTATS EN MATIÈRE DE MIXITÉ DANS LES 10 % DE POSTES À PLUS FORTE RESPONSABILITÉ.

Qu'il s'agisse de la nomination des Instances dirigeantes, du recrutement ou encore de la nomination de tout collaborateur, le groupe Hermès est particulièrement attaché et attentif au respect du principe de non-discrimination.

Chaque fois que l'occasion le permet, l'importance de ce principe est rappelée à l'ensemble des collaborateurs.

La politique « Hermès Employeur Responsable » insiste sur le respect de deux principes essentiels : le principe de non-discrimination et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette politique est décrite au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.2.2.1.3.

Le groupe a également pris des engagements en faveur de l'intégration professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.2.2.1.4).

Le groupe a mis en place une formation « Alterego » qui porte sur l'intégration et le management des diversités. Cette formation est suivie par l'ensemble des Comités de direction et les managers de proximité du groupe. Elle se présente sous la forme d'un programme d'une journée, alternant approche théorique et approche ludique, permettant la prévention et l'identification de toutes les formes de discrimination (directes, indirectes ou encore involontaires) et réaffirmant une tolérance zéro du groupe à l'égard de ce type de pratiques.

3.2.5.2 REVUE DES TALENTS

Un nouveau processus de « Talent review », désormais annuel, a été déployé partout dans le groupe en 2020, avec les objectifs suivants :

- ♦ faire l'inventaire de nos talents de leadership pour assurer la relève d'Hermès ;
- ♦ améliorer l'anticipation des plans de succession ;
- ♦ engager une dynamique plus forte dans le développement des talents.

Cette revue des talents couvre la succession des membres du Comité exécutif et des membres du Comité des opérations.

Une synthèse et les plans d'action de la revue des talents 2020 ont été présentés au Comité RNG-RSE début 2021.

La revue des talents et les plans de succession de la Gérance et du président du Conseil de surveillance sont présentés au Comité RNG-RSE tous les ans.

3.3 ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.3.1 PRINCIPES APPLICABLES

Nombre de membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de trois à quinze membres (non compris les membres représentant les salariés). Ces membres sont choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant (article 18.1 des statuts). Ils sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutif ». Le Conseil de surveillance ne comprend donc aucun dirigeant mandataire social.

Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision de l'Associé commandité.

Un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe (ou deux si le nombre de membres du Conseil de surveillance est supérieur à huit) est désigné par le Comité de groupe conformément aux dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce. Lorsque deux membres sont désignés, le Comité de groupe désigne une femme et un homme.

La politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance est décrite § 3.3.2.

3.3.1.1 PROCESSUS DE SÉLECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.3.1.1.1 Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale (article L. 226-4 du Code de commerce)

Le processus de sélection des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale se déroule de la manière suivante :

- ◆ le Conseil de surveillance fixe les objectifs d'évolution de sa composition conformément à la politique de diversité ;
- ◆ un conseil en recrutement est chargé d'identifier des candidat(e)s en complément des profils proposés par les membres du Conseil de gestion et du Conseil de surveillance ;
- ◆ les profils de personnes, hommes ou femmes, d'expériences diverses susceptibles d'être intéressées à intégrer le Conseil de surveillance sont présélectionnés par le conseil en recrutement ;
- ◆ sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du conseil en recrutement, le président du Conseil de surveillance et un membre du Comité RNG-RSE font une première sélection de candidats qu'ils rencontrent individuellement ;
- ◆ les candidats retenus rencontrent ensuite les autres membres du Comité RNG-RSE ainsi que les gérants ;
- ◆ le Comité RNG-RSE délibère sur les résultats de ces entretiens et soumet ses recommandations au Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL et au Conseil de surveillance ;
- ◆ cette sélection est réalisée en considérant les qualités personnelles et professionnelles des candidats et en s'assurant qu'ils sont à même de respecter les principes directeurs d'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance édictés par le règlement intérieur : indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

3.3.1.1.2 Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés nommés par le Comité de groupe (article L. 225-79-2 du Code de commerce)

Depuis la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte »), un Conseil de surveillance de plus de huit membres doit désigner deux représentants des salariés en respectant la parité.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ◆ être titulaire d'un contrat de travail depuis au moins deux ans avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger ;
- ◆ avoir un casier judiciaire vierge ;
- ◆ remplir le dossier de candidature élaboré par le Comité de groupe.

Chaque organisation syndicale au niveau du groupe peut présenter une candidature par l'intermédiaire de son représentant syndical au Comité de groupe.

Chaque Comité économique et social peut désigner un candidat par vote à bulletin secret.

Par exception, les sociétés de plus de 300 collaborateurs peuvent présenter deux candidats (nécessairement une femme et un homme).

Les candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives et par les instances représentatives du personnel sont examinées par le Comité de groupe qui désigne en deux tours deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en respectant la parité.

3.3.1.1.3 Mise en œuvre effective

Le Conseil de surveillance est composé depuis fin 2019 de deux membres représentant les salariés. Le processus de sélection n'a donc pas été mis en œuvre en 2020. Il n'est pas prévu de le mettre en œuvre en 2021 dans la mesure où aucune nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance n'est proposée à l'Assemblée générale du 4 mai 2021 et que l'échéance des mandats des membres représentant les salariés interviendra fin 2022.

3.3.1.2 DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents (article 19.2 des statuts).

3.3.1.3 DURÉE DES MANDATS

Catégorie	Modalités de nomination	Durée du mandat	Nombre
Membres du Conseil	Nomination par l'Assemblée générale des actionnaires	3 ans (jusqu'à l'issue de la 3 ^e Assemblée générale ordinaire annuelle suivant celle de leur nomination)	12
Membres du Conseil représentant les salariés	Désignation par le Comité de groupe	3 ans (à compter de la date de leur désignation)	2

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de trois ans (article 18.2 des statuts).

Cette durée peut être inférieure :

- ♦ lors de la première nomination en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts ;
- ♦ à l'occasion d'un renouvellement en application des règles relatives à la durée de mandat pour les membres indépendants ou à la limite d'âge.

Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année des membres nommés par l'Assemblée générale.

3.3.1.4 COOPTATION

En cas de vacance, le Conseil de surveillance peut procéder, lorsque les conditions légales sont réunies, à la nomination d'un nouveau membre du Conseil à titre provisoire, et sous réserve de ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

3.3.1.5 NOMBRE D'ACTIONS À DÉTENIR PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur prévoit depuis son adoption en 2009 l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (à l'exception des membres représentant les salariés qui en sont dispensés) de posséder un nombre relativement significatif d'actions inscrites au nominatif. Ce nombre avait été fixé à l'origine à 200 actions. Compte tenu du cours de Bourse élevé de l'action Hermès International, le nombre d'actions à détenir par les membres du Conseil a été ramené en 2019 à 100 actions.

Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 31 décembre 2020 (879,60 €) cela représente plus de trois ans de rémunération d'un membre du Conseil.

Le Conseil de surveillance du 11 janvier 2021 a constaté que tous les membres du Conseil de surveillance continuaient à respecter cette obligation au 31 décembre 2020.

Le nombre d'actions détenu par chaque membre du Conseil de surveillance figure § 3.9.1.

L'information concernant les restrictions relatives à la cession d'actions par les membres du Conseil de surveillance figure § 3.9.2.3.

3.3.1.6 LIMITE D'ÂGE

En application de l'article 18.3 des statuts « *Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.* »

Le président et les vice-présidentes ne sont soumis à aucune limite d'âge autre que la limite d'âge collective applicable à tous les membres du Conseil.

Aucun membre du Conseil de surveillance n'a atteint l'âge de 75 ans et le plus âgé d'entre eux avait 67 ans en 2020.

La répartition des membres du Conseil par tranche d'âge est détaillée dans le graphique « Âge » page 224.

3.3.1.7 REPRÉSENTATION DES SALARIÉS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.3.1.7.1 Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés (avec voix délibérative)

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe (une femme et un homme) siègent au Conseil avec voix délibérative.

Le processus de sélection des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est décrit § 3.3.1.1.

Ils ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes obligations que tout autre membre du Conseil de surveillance, notamment de confidentialité. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur du Conseil.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des membres du Conseil de surveillance, ni pour le calcul de la mixité du Conseil ou de la proportion de membres indépendants.

La durée de leur mandat de membres du Conseil de surveillance est de trois ans.

Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

Ils disposent d'un crédit d'heures de 15 heures par réunion (plus le temps de la réunion) pour exercer leur mandat.

En application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la société. Cette formation doit leur assurer l'acquisition et le perfectionnement des connaissances et techniques nécessaires à l'exercice de leur mandat. Elle porte principalement sur le rôle et le fonctionnement du Conseil de surveillance, les droits et obligations des membres du Conseil de surveillance et leur responsabilité ainsi que sur l'organisation et les activités du groupe.

Ce temps de formation, dont la durée ne peut être inférieure à 40 heures par an, n'est pas imputable sur le crédit d'heures. Une fraction de ce temps de formation est effectuée au sein du groupe mais l'essentiel est réalisé par un organisme de formation externe (et notamment par l'IFA). Après avoir recueilli l'avis favorable des membres concernés, le Conseil de surveillance détermine en début de chaque année le programme de formation pour l'année.

Lors de la première année de leur mandat, Mme Pureza Cardoso et M. Rémy Kroll ont suivi le programme de formation suivant :

- ♦ présentation par la Secrétaire du Conseil de surveillance, du fonctionnement de la SCA, du rôle des membres du Conseil de surveillance et des règles de confidentialité ;
- ♦ présentation par M. Henri-Louis Bauer, Gérant de la société Émile Hermès SARL, du groupe familial Hermès et du fonctionnement de l'Associé commandité Émile Hermès SARL ;
- ♦ formation IFA : Les fondamentaux de la finance ;
- ♦ formation IFA : Être administrateur salarié ;
- ♦ formation IFA : Les meilleures pratiques de gouvernance.

3.3.1.7.2 Représentant du Comité Social et Économique (sans voix délibérative)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-75 du Code du travail, un membre titulaire du Comité Social et Économique (CSE) désigné par ce dernier assiste avec voix consultative à toutes les séances du Conseil de surveillance (réunions et visites de site). Le CSE a décidé de mettre en place une rotation afin de permettre à plusieurs représentants du CSE d'y siéger pendant une année chacun.

Le représentant du CSE reçoit au même moment les mêmes documents que ceux remis aux membres du Conseil de surveillance. En séance, il a la possibilité de prendre la parole et de donner son avis sur les questions figurant à l'ordre du jour.

3.3.2 POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.3.2.1 ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS 2011

Le Conseil de surveillance est composé de membres, dont un tiers d'indépendants, présentant des qualifications ou un parcours professionnel permettant de contribuer efficacement aux travaux du Conseil de surveillance, en tant qu'instance collégiale, dans tous ses domaines d'intervention et à la qualité des débats.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce, nous vous informons de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité RNG-RSE a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil.

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...) et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Les travaux menés ont été décrits dans chaque document de référence/document d'enregistrement universel ultérieur comme suit :

TRAVAUX MENÉS DEPUIS 2011	Document de référence
de 2011 à 2013	2013 (tome 2, pages 21 et 22)
en 2014 et 2015	2014 (tome 2, page 19)
en 2016	2015 (tome 2, page 19)
en 2017	2016 (page 113)
en 2018	2017 (page 142)
en 2019	2018 (page 171)
	Document d'enregistrement universel
en 2020	2019 (page 236)

Le Conseil de surveillance a revu fin 2020 et approuvé la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance en tenant compte de l'évolution de la composition du Conseil au cours des dernières années comme suit :

3.3.2.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Taille (nombre de membres du Conseil)

En application de l'article 18.1 des statuts, le Conseil de surveillance est composé de 3 à 15 membres nommés par l'Assemblée générale.

Objectif :

Maintenir la taille du Conseil, à 14 membres, qui donne satisfaction, permet d'assurer une représentation équilibrée d'hommes et de femmes, de répondre à l'obligation légale de désigner deux membres représentant les salariés et de satisfaire aux recommandations de place en matière de proportion de membres indépendants.

**14
membres**

Cet objectif pourrait être réexaminé si de nouvelles contraintes conduisaient à devoir revoir la taille du Conseil.

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Depuis novembre 2019, le Conseil est composé de 12 membres nommés par l'Assemblée générale et 2 membres représentant les salariés, désignés par le Comité de groupe.

Âge

En application de l'article 18.3 des statuts : Le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le 1/3.

Objectif :

Maintenir la règle statutaire actuelle de limite d'âge qui est satisfaisante.

**moyenne
d'âge :
52 ans**

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Au 31 décembre 2020 :

- ♦ aucun membre n'a dépassé l'âge de 75 ans ;
- ♦ les membres du Conseil avaient entre 37 et 67 ans ;
- ♦ la moyenne d'âge des membres du Conseil est de 52 ans ;
- ♦ comme le montre le graphique « Âge » page 224, la répartition des tranches d'âge au sein du Conseil est équilibrée.

Représentation des femmes et des hommes ¹

L'article L. 22.10.74 du Code de commerce exige une proportion de 40 % de chaque sexe.

Objectif :

Maintenir une proportion de femmes et d'hommes conforme aux exigences légales.

**50 %
de femmes¹**

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Depuis fin 2017 : 50 % de femmes et 50 % d'hommes ; l'exigence légale est donc dépassée.

Nombre de membres indépendants ¹

En application de l'article 9.3 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020, la part des membres du Conseil de surveillance indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cette proportion minimum a été reprise dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 1.1.2.3).

Objectif :

Maintenir la proportion de membres indépendants qui donne satisfaction et est conforme aux recommandations de place.

**1/3
d'indépendants**

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

La proportion d'un tiers de membres indépendants est respectée depuis sa mise en place en 2009, soit, au 31 décembre 2020, 4 membres sur 12 membres nommés par l'Assemblée générale.

(1) Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir les pourcentages de femmes (article L. 225-79, II du Code de commerce) et les pourcentages d'indépendants (Code Afep-Medef – article 9.3), mais uniquement des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale.

Nationalités, expériences et expertises**Objectifs :**

- ◆ conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des six domaines d'expertise (cf. § 3.3.4.2) correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses Comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions :
 - ◆ gestion des affaires / direction opérationnelle de sociétés / administrateur de grandes sociétés,
 - ◆ finance / contrôle interne / risques,
 - ◆ ressources humaines / RSE,
 - ◆ international / Asie,
 - ◆ juridique / éthique / compliance / gouvernance,
 - ◆ informatique / cybersécurité / intelligence artificielle / digital ;
- ◆ maintenir une composition tenant compte de la spécificité de la maison Hermès avec des membres :
 - ◆ tous francophones, la culture de la maison Hermès étant très française,
 - ◆ bénéficiant d'une expérience ou appartenant à un groupe familial (ambition collective et non individuelle),
 - ◆ ayant une bonne connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès,
 - ◆ sans expérience dans le secteur du luxe (compte tenu des potentiels conflits d'intérêts).

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Au 31 décembre 2020 :

- ◆ la proportion de membres du Conseil compétents dans chacun des six domaines d'expertise (cf. § 3.3.4.2) correspond aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses Comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions ;
- ◆ la composition tient compte de la spécificité de la maison Hermès :
 - ◆ tous les membres sont francophones,
 - ◆ une majorité de membres sont des descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès appartenant à la famille Hermès qui apportent au Conseil leur connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès,
 - ◆ aucun membre n'a eu d'expérience dans le secteur du luxe ;
- ◆ deux membres du Conseil ont une binationalité.

Aucun objectif d'évolution de la composition du Conseil de surveillance n'a été fixé pour 2021.

3.3.2.3 NOMBRE DE MEMBRES ET REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

31/12	2011	2014	2017	2018	2019	2020
Membres nommés par l'Assemblée générale	10	10	12	12	12	12
Membres représentant les salariés nommés par le Comité de groupe	n/a	1	1	1	2	2
Femmes ¹	20 %	40 %	50 %	50 %	50 %	50 %
Hommes ¹	80 %	60 %	50 %	50 %	50 %	50 %

(1) Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir ces pourcentages (article L. 225-79-2, II du Code de commerce), mais uniquement des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale.

n/a : non applicable.

3.3.3 PLAN DE SUCCESSION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un plan de succession du président du Conseil de surveillance a été arrêté en 2018.

Ce plan de succession, qui fait l'objet depuis 2019 d'un memorandum écrit, couvre :

- ◆ la succession temporaire par intérim (incapacité temporaire du président pour maladie ou accident par exemple) ;
- ◆ la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission du président à court ou moyen terme) ;
- ◆ la succession normale (à moyen et long termes).

Le plan de succession du président du Conseil de surveillance a été co-signé par Mme Dominique Senequier puis a été placé dans deux enveloppes scellées dont une a été remise à la présidente du Comité RNG-RSE et l'autre à la direction juridique.

Chaque année, le Comité RNG-RSE procède au réexamen annuel de ce plan. Début 2021, il a pris acte qu'il restait inchangé et a maintenu son appréciation selon laquelle ce plan est de bonne qualité et en bonne adéquation.

3.3.4 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.3.4.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 14 membres, dont :

- 7 femmes et 7 hommes (soit 50 % de chaque sexe),
- 4 membres indépendants (soit un tiers, cf. § 3.3.5),
- 2 membres représentant les salariés (cf. § 3.3.1.1.2).

12 membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

Rôle

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'Associé commandité, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

- ♦ décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ♦ approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'Associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.3) dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des Comités sociaux et économiques des sociétés du groupe.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française, à l'exception de Mme Olympia Guerrand (de nationalités française et portugaise) et de M. Alexandre Viros (de nationalités française et américaine).

Mme Nathalie Besombes, Directrice juridique droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

Composition au 31/12/2020

CONSEIL DE SURVEILLANCE



M. Éric de Seynes

Président et membre du Conseil de surveillance

Mme Monique Cohen

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance

Mme Dominique Senequier

Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance

Autres
membres :

- ♦ Mme Dorothée Altmayer
- ♦ M. Charles-Éric Bauer
- ♦ Mme Estelle Brachlianoff
- ♦ Mme Pureza Cardoso ¹
- ♦ M. Matthieu Dumas
- ♦ M. Blaise Guerrand
- ♦ Mme Julie Guerrand
- ♦ Mme Olympia Guerrand
- ♦ M. Rémy Kroll ¹
- ♦ M. Renaud Momméja
- ♦ M. Alexandre Viros

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Mme Monique Cohen

Présidente

Autres
membres :

- ♦ M. Charles-Éric Bauer
- ♦ Mme Estelle Brachlianoff
- ♦ M. Renaud Momméja
- ♦ M. Alexandre Viros

COMITÉ RNG-RSE

Mme Dominique Senequier

Présidente

Autres
membres :

- ♦ Mme Estelle Brachlianoff
- ♦ M. Matthieu Dumas

(1) Représentant les salariés.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Informations personnelles		Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des Comités de Conseil	
Sexe, nationalité, âge ¹ , date de naissance	Nombre d'actions (détenue directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁵	Indépendance ²	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil ⁴	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale								
Éric de Seynes (H) (président) Nationalité française 60 ans - 09/06/1956	204			07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2023	10 ans		
Monique Cohen (F) (vice-présidente) Nationalité française 64 ans - 28/01/1956	250	2 BNP Paribas Safran	✓	03/06/2014	AG 2023	6 ans	✓ (présidente)	
Dominique Senequier (F) (vice-présidente) Nationalité française 67 ans - 21/08/1953	200		✓	04/06/2013	AG 2022	7 ans		✓ (présidente)
Dorothee Altmayer (F) Nationalité française 59 ans - 01/03/1961	200			06/06/2017	AG 2023	3 ans		
Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 56 ans - 09/01/1964	66 648			03/06/2008	AG 2022	12 ans	✓	
Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 48 ans - 26/07/1972	100		✓	04/06/2019	AG 2022	1 an	✓	✓
Matthieu Dumas (H) Nationalité française 48 ans - 06/12/1972	1 563			03/06/2008	AG 2021	12 ans		✓
Blaise Guerrand (H) Nationalité française 37 ans - 04/06/1983	200			29/05/2012	AG 2021	8 ans		
Julie Guerrand (F) Nationalité française 45 ans - 26/02/1975	6 825			02/06/2005	AG 2022	15 ans		
Olympia Guerrand (F) Nationalités française et-portugaise 43 ans - 07/10/1977	600			06/06/2017	AG 2021	3 ans		
Renaud Momméja (H) Nationalité française 58 ans - 20/03/1962	150 012			02/06/2005	AG 2023	15 ans	✓	
Alexandre Viros (H) Nationalités française et américaine 42 ans - 08/01/1978	100		✓	04/06/2019	AG 2021	1 an	✓	
Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés désignés par le Comité de groupe								
Pureza Cardoso (F) Nationalité française 49 ans - 04/03/1971	80 ³		n/a ⁴	12/11/2019	12/11/2022	1 an		
Rémy Kroll (H) Nationalité française 48 ans - 04/05/1972	200 ³		n/a ⁴	12/11/2019	12/11/2022	1 an		
						Moyenne	7 ans	

(1) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

(2) Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance sont décrits § 3.3.5.1.

(3) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

(4) n/a : non applicable. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 9.3) il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.

(5) Autres que la société. En application de la recommandation du Code Afep-Medef (article 19.4) Un membre du Conseil de surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

3.3.4.2 PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de surveillance est invité à déclarer sur l'honneur les domaines dans lesquels il dispose de compétences particulières. Cette déclaration intervient au moment de sa nomination et chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel.

Les six domaines proposés correspondent aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses Comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions.

Le graphique « Principaux domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale » page 224 indique :

- ◆ les six domaines de compétence retenus ;
- ◆ le nombre de membres du Conseil pour chaque domaine de compétence.

Une description des principaux domaines d'expertise et d'expérience de chaque membre du Conseil figure dans les fiches de présentation individuelle figurant au § 3.3.7.

3.3.4.3 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

L'Assemblée générale du 24 avril 2020 a renouvelé les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mmes Julie Guerrand et Dominique Senequier ainsi que MM. Éric de Seynes et Charles-Éric Bauer, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil de surveillance			<ul style="list-style-type: none"> ◆ M. Éric de Seynes (24/04/2020) ◆ Mme Julie Guerrand (24/04/2020) ◆ Mme Dominique Senequier (24/04/2020) ◆ M. Charles-Éric Bauer (24/04/2020)
Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience) ou une évolution en matière de gouvernance		<p>Le renouvellement des membres au sein du Conseil a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de maintenir la proportion de membres indépendants au sein du Conseil (1/3), du Comité d'audit et des risques (60 %) et du Comité RNG-RSE (2/3) ; ◆ de maintenir la proportion de femmes (50 %) ; ◆ de maintenir l'équilibre des compétences au sein du Conseil. 	

La synthèse des mouvements intervenus dans la composition des Comités du Conseil figure § 3.5.1.1.

3.3.4.4 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Néant

3.3.4.5 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À VENIR

Le graphique « Nombre de mandats arrivants à échéance » figurant page 224 indique le nombre de mandats arrivant à échéance au cours des trois prochaines années.

SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS

Échéance	Membre concerné	Mandat(s) concern é(s)	Fonctions impactées
AG 2021	M. Matthieu Dumas	Membre du Conseil nommé par l'AG	Membre du Comité RNG-RSE
	M. Blaise Guerrand		
	Mme Olympia Guerrand		
	M. Alexandre Viros		Membre du Comité d'audit et des risques
AG 2022	Mme Dominique Senequier	Membre du Conseil nommé par l'AG	Vice-présidente du Conseil Présidente et membre du Comité RNG-RSE
	M. Charles-Éric Bauer		Membre du Comité d'audit et des risques
	Mme Estelle Brachlianoff		Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité RNG-RSE
	Mme Julie Guerrand		
Fin 2022	Mme Pureza Cardoso	Membre du Conseil représentant les salariés désigné par le Comité de groupe	
	M. Rémy Kroll		
AG 2023	M. Éric de Seynes	Membre du Conseil nommé par l'AG	Président du Conseil
	Mme Monique Cohen		Vice-présidente du Conseil Présidente et membre du Comité d'audit et des risques
	Mme Dorothée Altmayer		
	M. Renaud Momméja		Membre du Comité d'audit et des risques

3.3.4.5.1 Renouvellements de mandats arrivant à échéance en 2021

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Mme Olympia Guerrand, MM. Matthieu Dumas, Blaise Guerrand et Alexandre Viros) viennent à expiration en 2021 et tous les quatre ont souhaité se porter candidats à leur propre succession.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 mai 2021 de les renouveler pour la durée statutaire de trois ans pour les raisons exposées au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.1 - exposé des motifs des 13^e à 16^e résolutions.

3.3.4.5.2 Non-renouvellements de mandats arrivant à échéance en 2021

Comme indiqué ci-contre, il est proposé à l'Assemblée générale du 4 mai 2021 de renouveler tous les mandats arrivant à échéance en 2021.

3.3.4.5.3 Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance proposés à l'Assemblée du 4 mai 2021

Aucune nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance n'est proposée à l'Assemblée générale du 4 mai 2021.

3.3.5 INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.3.5.1 DÉFINITION ET CRITÈRES DE L'INDÉPENDANCE

Un membre du Conseil de surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement (article 1.1.2. du règlement intérieur). Cette indépendance permet une liberté d'expression et de jugement qui contribue à la qualité des débats et des délibérations du Conseil.

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ◆ Respecter les critères énoncés dans le Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020 (article 9.5) :

Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- ◆ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- ◆ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- ◆ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- ◆ significatif de la société ou de son groupe ;
- ◆ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

- ◆ Respecter un critère supplémentaire, spécifique à Hermès International :

Critère 9 : Statut d'associé ou membre du Conseil de gérance de l'Associé commandité

Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité.

3.3.5.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020 AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE ÉNONCÉS CI-DESSUS

3.3.5.2.1 Indépendance du Conseil de surveillance

La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance est d'un tiers (soit 4 membres sur 12 membres nommés par l'Assemblée générale) depuis la mise en place des critères en 2009. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020 (article 9.3), il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour calculer cette proportion.

Cette proportion est conforme :

- ◆ aux recommandations du Code Afep-Medef (article 9.3) pour les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ◆ au règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 1.1.2.3).

Le Comité RNG-RSE a examiné au 31 décembre 2020, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : Mmes Estelle Brachlianoff, Monique Cohen, Dominique Senequier et M. Alexandre Viros.

Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance (cf. § 3.3.6.5) dans lequel il leur est demandé une déclaration sur l'honneur :

Le tableau ci-dessous récapitule les critères satisfaits pour chacun des membres du Conseil de surveillance :

CRITÈRES	Éric de Seynes (président)	Monique Cohen (vice-présidente)	Dominique Senequier (vice-présidente)	Dorothee Altmayer	Charles-Eric Bauer	Estelle Brachlianoff	Pureza Cardoso (représentant les salariés)	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Rémy Kroll (représentant les salariés)	Renaud Momméja	Alexandre Viros
Critère 1		✓	✓			✓								✓
Critère 2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4		✓	✓			✓	✓					✓		✓
Critère 5	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Critère 7	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8		✓	✓			✓	✓					✓		✓
Critère 9		✓	✓			✓	✓					✓		✓
INDÉPENDANT		✓	✓			✓	n/a					n/a		✓

✓ : représente un critère d'indépendance satisfait.

n/a : non applicable.

3.3.5.2.2 Indépendance du Comité RNG-RSE

La proportion de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE est de deux tiers (soit deux membres sur trois), dont sa présidente.

Cette proportion est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020 (article 18.1).

3.3.5.2.3 Indépendance du Comité d'audit et des risques

La proportion de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques est de 60 % (soit trois membres sur cinq), dont sa présidente.

- ♦ visant à qualifier les membres du Conseil d'indépendants au regard des critères énoncés ci-dessus ;
- ♦ visant à détailler les relations d'affaires entretenues avec le groupe au cours de l'exercice et à confirmer que celles-ci ne sont pas susceptibles de créer un conflit d'intérêts potentiel.

En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ses membres et la société.

Cette proportion est un peu inférieure en nombre à la recommandation du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020 (article 16.1). Le Conseil a considéré qu'elle permettait un bon fonctionnement du Comité. Le HCGE considère dans son rapport 2014 « qu'un Comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant », ce qui est le cas de la société.

3.3.6 DÉONTOLOGIE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le texte intégral du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des règlements intérieurs des Comités est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

3.3.6.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 18 mars 2009 un règlement intérieur qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International et de ses Comités, en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques

de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des Comités sont exposées au sein du présent chapitre 3.

Le règlement intérieur est organisé en trois chapitres :

- ♦ Conseil de surveillance (composition, fonctionnement) ;
- ♦ Comités spécialisés du Conseil de surveillance ;
- ♦ dispositions communes.

Il détaille notamment les principes déontologiques d'exercice du mandat :

- ♦ mandat et intérêt social ;
- ♦ respect des lois et des statuts ;
- ♦ exercice des fonctions : principes directeurs ;
- ♦ indépendance, courage et devoir d'expression ;
- ♦ indépendance, relations d'affaires et conflit d'intérêts ;
- ♦ intégrité et loyauté ;
- ♦ professionnalisme et implication.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a été mis à jour en 2020, le 29 mai (version n° 14), comme suit :

- ♦ mise à jour de la date de révision du Code Afep-Medef (article 1.1.2.1.) ;
- ♦ remplacement du terme « Document de référence » par le terme « document d'enregistrement universel » (article 1.1.3.6.) ;
- ♦ mise à jour de l'article 3.1. relatif aux rémunérations des membres du Conseil pour tenir compte du nouveau régime juridique issu de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

3.3.6.2 RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES COMITÉS

Les règlements intérieurs des Comités font l'objet d'un exposé § 3.5.2.2 pour le Comité RNG-RSE et § 3.5.3.2 pour le Comité d'audit et des risques.

3.3.6.3 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 1^{er} février 2017 un **Code de déontologie boursière du groupe Hermès** comme cela est recommandé par l'AMF. Il a pour objet de décrire les mesures mises en place au sein du groupe Hermès afin de prévenir les abus de marchés sur les actions Hermès International.

Ce code de déontologie boursière fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Un résumé du Code de déontologie boursière du groupe Hermès figure au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.4.

Il est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

Il couvre notamment les mesures suivantes :

- ♦ prévention des manquements d'initiés ;
- ♦ déontologie boursière ;
- ♦ obligation d'abstention (fenêtres négatives) ;
- ♦ obligation de déclaration.

Ce code est envoyé à chaque mise à jour à tous les membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont soumis à des fenêtres négatives. Ils sont tenus également de déclarer à l'AMF les opérations qu'ils réalisent sur les actions Hermès International dans les trois jours de Bourse. Le règlement général de l'AMF prévoit que l'obligation de déclaration ne s'applique qu'à partir du moment où le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20 000 €.

Les déclarations effectuées au cours de l'année 2020 sont listées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.3.

Ils peuvent solliciter l'avis de la déontologue avant de réaliser une opération.

3.3.6.4 ASSIDUITÉ

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 1.1.3.8) rappelle que le membre du Conseil de surveillance participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux Comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance établie par le Conseil est décrite § 3.7.1.3.

Cette politique comporte une part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions égale actuellement à 64,54 % pour le Conseil de surveillance et à 60,00 % pour les Comités spécialisés (cf. § 3.7.1.3.4).

Sauf empêchement imprévisible ou circonstances exceptionnelles (et notamment la crise de la Covid 19), la participation à distance par des moyens de télécommunication doit rester exceptionnelle mais est rémunérée dans les mêmes conditions.

Au cours de l'exercice 2020, huit réunions du Conseil de surveillance (dont une exceptionnelle), cinq réunions du Comité d'audit et des risques et six réunions du Comité RNG-RSE se sont tenues, avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous. 12 des 14 membres ont assisté à toutes les séances du Conseil.

Chaque absence a fait l'objet de la part des membres du Conseil concernés d'une justification précise et circonstanciée.

2020

	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité d'audit et des risques	Assiduité au Comité RNG-RSE
Nombre total de réunions	8	5	6
Taux d'assiduité global	94,64 %	92,00 %	88,89 %
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	87,50 %	100,00 %	n/a
Dominique Senequier (vice-présidente)	75,00 %	n/a	100,00 %
Dorothee Altmayer	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	100,00 %	100,00 %	n/a
Estelle Brachlianoff	75,00 %	60,00 %	66,67 %
Pureza Cardoso (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Matthieu Dumas	100,00 %	n/a	100,00 %
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand	87,50 %	n/a	n/a
Rémy Kroll (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Renaud Momméja	100,00 %	100,00 %	n/a
Alexandre Viros	100,00 %	100,00 %	n/a

Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.
n/a : non applicable.

3.3.6.5 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS – RELATIONS D'AFFAIRES

Aux termes de l'article 1.1.3.6 du règlement intérieur du Conseil de surveillance :

« Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ◆ au moment de sa nomination ;
- ◆ chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel. »

Le contenu de cette déclaration développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

Cette déclaration permet l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance comme requis par la recommandation 9.5.3 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020. Les critères d'appréciation des relations d'affaires sont quantitatifs (montant de chiffre d'affaires ou de revenus réalisés au cours de l'exercice et pourcentage que ces montants représentent au regard du chiffre d'affaires ou des revenus totaux de la contrepartie) et qualitatifs (nature des relations d'affaires existantes).

S'agissant des critères quantitatifs, le Conseil de surveillance n'a pas jugé opportun, compte tenu de la diversité des situations possibles, de fixer un seuil en deçà duquel une relation d'affaires ne serait pas significative. L'appréciation en est faite au cas par cas.

Mmes Monique Cohen et Estelle Brachlianoff, et M. Alexandre Viros n'ont déclaré aucune relation d'affaires avec la société.

Mme Dominique Senequier a déclaré une relation d'affaires non significative décrite au chapitre 5 « Comptes consolidés » § 5.6 (Note 31.2 [Ardian Holding]) au titre des transactions avec les parties liées.

L'analyse par le Comité RNG-RSE de chacune de ces situations début 2021 l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe.

3.3.6.6 CUMUL ET NOMBRE DE MANDATS

Les mandats de membre du Conseil de surveillance ne sont pas pris en compte pour le calcul des cumuls de mandats, les articles L. 225-21 et L. 225-77 du Code de commerce étant expressément écartés des dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit communiquer la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq dernières années lors de sa première nomination et chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel. Les informations déclarées, et notamment les mandats détenus dans des sociétés cotées, sont détaillées dans la fiche individuelle de chaque membre du Conseil présentée § 3.3.7.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul et de nombre de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil de surveillance ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'article 19.4 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020.

3.3.7 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN FONCTION

3.3.7.1 M. ÉRIC DE SEYNES

Âge
60 ans ¹ (9 juin 1960)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2020
204 en pleine propriété inscrites au nominatif
Date de première nomination
Conseil de surveillance
7 juin 2010 (il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008)
Président du Conseil de surveillance
3 mars 2011
Éric de Seynes fut également :
membre du Comité d'audit et des risques de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010
Échéance du mandat en cours
AG 2023



ÉRIC DE SEYNES

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International (président)

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing.

Il a été, successivement jusqu'en 2017 : responsable marketing de Mobil Oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option, président-directeur général de Yamaha Motor France, Operational Director de Yamaha Motor Europe et Chief Operating Officer de Yamaha Motor Europe.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, Executive Officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) et depuis 2014, membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles.

Il a été nommé en qualité de Senior Executive Officer Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) en 2020.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et préside le Conseil permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020

Dans les sociétés du groupe Hermès

Sociétés françaises ▲

- ◆ **Hermès International** ●
Président et membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier**
Membre du Conseil de direction

Sociétés étrangères ▲

Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2020		<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ CAPI Co-gérant ◆ Groupe option SARL Gérant ◆ H51 Administrateur ◆ MBK SA Administrateur ◆ Sféric SAS Président ◆ Yamaha Motor France Finance SAS Administrateur 	<p>Sociétés étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Yamaha Motor Europe NV (<i>Pays-Bas</i>) Président et Chief Executive Officer ◆ Inha Works Limited (<i>Finlande</i>) Administrateur ◆ Motori Minarelli (<i>Italie</i>) Administrateur ◆ Yamaha Motor Germany gmbh (<i>Allemagne</i>) Président ◆ Yamaha Motor Research & Development Europe S.p.A (<i>Italie</i>) Administrateur
		<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ CSIAM Co-président (terminé le 16/11/2017) ◆ Les Producteurs SA Administrateur (terminé en janvier 2019) 	<p>Sociétés étrangères Néant</p>

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.2 MME MONIQUE COHEN

Âge
64 ans ¹
(28 janvier 1956)

Nationalité
Française

Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2020
250
en pleine propriété inscrites au nominatif

—

Date de première nomination
Conseil de surveillance
3 juin 2014
Comité d'audit et des risques
3 juin 2014

Échéance du mandat en cours
AG 2023



MONIQUE COHEN

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente)
Membre du Comité d'audit et des risques (présidente)

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été senior banker, puis responsable mondiale des métiers actions. De 2000 à 2020, elle a occupé la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners. Depuis juillet 2020, elle est Senior Advisor chez Apax Partners.

Mme Monique Cohen est administratrice référente du groupe Safran. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.

Compétences clés

Son parcours professionnel, son expérience de dirigeante et d'administratrice de grands groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, ainsi que son expertise en gestion de participations et sa vision financière actionnariale et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et préside le Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Senior Advisor chez Apax Partners (depuis le 01/07/2020).

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020		<p>◆ Hermès International ●</p> <p>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques</p>	<p>Néant</p>
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<p>Sociétés françaises</p> <p>◆ Apax Partners MidMarket Administratrice (jusqu'au 30/06/2020)</p> <p>◆ BNP Paribas ● *</p> <p>Administratrice Membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE</p> <p>◆ Safran ● *</p> <p>Administratrice référente et présidente du Comité des nominations et des rémunérations</p> <p>◆ SC Fabadari Associée gérante</p> <p>◆ Fidès Participations Membre du Conseil de surveillance</p>	<p>Sociétés étrangères</p> <p>◆ Proxima Investissement (Luxembourg) Présidente du Conseil d'administration et administratrice</p>

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020**Sociétés françaises**◆ **Global Project SAS**

Membre du Comité de surveillance
(terminé le 15/09/2017)

◆ **JC Decaux ●**

Membre du Comité de surveillance
(terminé le 11/05/2017)

◆ **Trocadéro Participations**

Membre du Conseil de surveillance
(terminé le 26/07/2016)

◆ **Trocadéro Participations II**

Présidente (terminé le 26/07/2016)

Sociétés étrangères

Néant

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.3 MME DOMINIQUE SENEQUIER

Âge
67 ans ¹ (21 août 1953)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2020
200 en pleine propriété inscrites au nominatif
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance 4 juin 2013
Comité RNG-RSE 4 juin 2013
Échéance du mandat en cours
AG 2022



DOMINIQUE SENEQUIER

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente)
Membre du Comité RNG-RSE (présidente)

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'Université de la Sorbonne.

Elle a débuté sa carrière au GAN (1980), où elle a créé et développé la filiale GAN Participations, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et a passé cinq ans au corps de contrôle des assurances.

En 1996, elle a rejoint le groupe AXA et a fondé AXA Private Equity. Fin 2013, AXA Private Equity est devenu le groupe Ardian, dont elle est actuellement présidente.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil son expertise dans le domaine de la finance, du capital-investissement ainsi que sa compréhension des enjeux macroéconomiques mondiaux ou géopolitiques. Ses connaissances en gouvernance d'entreprise, sa dimension internationale acquise en Chine, aux États-Unis, au Moyen-Orient et dans les pays émergents et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et mène les travaux du Comité RNG-RSE lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Présidente du groupe Ardian.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité RNG-RSE 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sociétés françaises ◆ Ardian Holding Représentant permanent de Senus SAS, présidente ◆ SCI 30 rue Jacob SCI Gérante ◆ Senus SAS Présidente ◆ Théâtre des Champs-Élysées SA * Administratrice (terminé le 31/08/2020) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sociétés étrangères ◆ Ardian Investment Switzerland AG (Suisse) Présidente du Conseil d'administration ◆ Ardian Investment Switzerland Holding AG (Suisse) Présidente du Conseil d'administration ◆ Ardian Investment UK Ltd (Royaume-Uni) Membre du Conseil d'administration ◆ Ardian US LLC (États-Unis) Membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2 et AESF IV (terminé le 26/06/2020) Présidente du Comité de surveillance, membre des Comités d'investissement ANAF II et SOLAR ◆ Escouf Properties Corp. (États-Unis) Présidente ◆ Seneq Srl (Belgique) Administratrice déléguée ◆ Ardian Beijing Consulting Limited Company LLC (Chine) Membre du Conseil d'administration (terminé le 13/05/2020) ◆ Ardian Investment Singapore Pte Ltd (Singapour) Membre du Conseil d'administration (terminé le 13/05/2020)

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020**Sociétés françaises**

- ◆ **Ydra SAS**
Présidente (terminé le 22/10/2018)

Sociétés étrangères

- ◆ **Ardian Investment UK Ltd** (*Singapour*)
Membre du Conseil d'administration (terminé le 13/11/2018)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.4 MME DOROTHÉE ALTMAYER

Âge
59 ans ¹
(1^{er} mars 1961)

Nationalité
Française

Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2020
200
en pleine propriété inscrites au nominatif
—

Date de première nomination
Conseil de surveillance
6 juin 2017

Échéance du mandat en cours
AG 2023



DOROTHÉE ALTMAYER

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Dorothee Altmayer est titulaire du diplôme de psychologie clinique (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006).

Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et outplacement chez International Business Drive (groupe Algae Executive). Depuis 2000, elle est psychologue clinicienne.

Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres.

De 2007 à 2020, elle a exercé cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents-enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant.

Depuis fin 2020, elle continue à exercer son activité sous forme réduite auprès de sa clientèle actuelle.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines des ressources humaines et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Psychologue clinicienne spécialisée dans les entretiens parents-enfants et les séances individuelles d'Art thérapie pour enfant.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administratrice 	Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Alvila Gérante ◆ Alvila Immobilier Gérante ◆ H2 Administratrice 	Sociétés étrangères Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès Sellier ▲ Membre du Conseil de direction (terminé le 12/09/2017) 	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.5 M. CHARLES-ÉRIC BAUER

<p>Âge 56 ans ¹ (9 janvier 1964)</p> <p>Nationalité Française</p> <p>Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris</p> <p>Actions détenues au 31 décembre 2020 66 648 en pleine propriété inscrites au nominatif</p> <p>—</p> <p>Date de première nomination Conseil de surveillance 3 juin 2008 Comité d'audit et des risques 26 janvier 2005</p> <p>Échéance du mandat en cours AG 2022</p>	 <p>CHARLES-ÉRIC BAUER Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International Membre du Comité d'audit et des risques <i>Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</i></p> <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience M. Charles-Éric Bauer est diplômé de l'école de commerce École d'administration et de direction des affaires (EAD), option finance. Il est également titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Depuis mars 2007, il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.</p> <p>Compétences clés Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines bancaire et financier et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.</p>
--	---

Principales activités exercées hors de la société

Directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques 	Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Almareen 2 Gérant ◆ H51 Administrateur ◆ Hem-Fi Conseil Directeur associé ◆ Sabarots Gérant ◆ Samain B2 Gérant ◆ Yundal Gérant ◆ Zumsee Gérant 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Carlynedie Gérant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020		Néant	Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.6 MME ESTELLE BRACHLIANOFF

Âge
48 ans ¹ (26 juillet 1972)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2020
100 en pleine propriété inscrites au nominatif
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance 4 juin 2019
Comité d'audit et des risques 4 juin 2019
Comité RNG-RSE 4 juin 2019
Échéance du mandat en cours
AG 2022



ESTELLE BRACHLIANOFF

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques
Membre du Comité RNG-RSE

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Estelle Brachlianoff est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Mme Estelle Brachlianoff a commencé sa carrière dans les infrastructures de transport et a notamment travaillé auprès du Préfet de la Région Île-de-France sur les questions de transport et d'urbanisme. Elle rejoint Veolia en 2005 et prend la direction des activités Nettoyage Industriel et Facilities Management dès 2007, puis dirige les activités Propreté en Île-de-France en 2010 et enfin celles du Royaume-Uni en 2012.

Membre du Comité exécutif de Veolia depuis 2013 et directeur de la zone Royaume-Uni & Irlande de 2013 à 2018, Estelle Brachlianoff est Directrice Générale adjointe en charge des opérations depuis le 1^{er} septembre 2018.

Compétences clés

Ses expériences de dirigeante de haut niveau dans un groupe à dimension internationale, de pilotage de structures en transformation, ainsi que ses compétences en matière de RSE et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques et au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Elle apporte également son dynamisme, son agilité intellectuelle et le soin particulier qu'elle accorde à la qualité des relations humaines dans les organisations.

Principales activités exercées hors de la société

Directrice générale adjointe en charge des opérations de Veolia Environnement, membre du Comité exécutif.

Membre du Comité du président de la Confédération britannique de l'industrie (CBI), Présidente de la Chambre de commerce franco-britannique.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité RNG-RSE 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sociétés françaises ◆ Veolia Environnement ● * Directrice générale adjointe en charge des opérations, membre du Comité exécutif ◆ Eaux de Marseille Présidente et administratrice ◆ SARP Administratrice ◆ SARP Industries Administratrice ◆ Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux Membre du Conseil de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sociétés étrangères ◆ Comgen Australia (Australie) Présidente et administratrice ◆ Veolia China Holding (Chine) Présidente et administratrice ◆ Veolia Decommissioning Services Norway AS (Norvège) Présidente et administratrice ◆ Veolia Energy UK Plc. (Royaume-Uni) Administratrice

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2020		<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Veolia Énergie France Présidente ◆ Veolia Énergie International Présidente-directrice générale et administratrice ◆ Veolia Propreté Présidente ◆ Veolia Water Présidente 	<p>Sociétés étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Veolia Environmental Services Australia (Australie) Présidente et administratrice ◆ Veolia Environmental Services China (Chine) Présidente et administratrice ◆ Veolia Environmental Services UK (Royaume-Uni) Administratrice ◆ Veolia ES Holding UK (Royaume-Uni) Administratrice ◆ Veolia Holding America Latina, S.A. (Espagne) Présidente ◆ Veolia Japan K.K. (Japon) Administratrice ◆ Veolia UK Limited (Royaume-Uni) Administratrice ◆ Veolia Water UK Limited (Royaume-Uni) Administratrice
		<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Zodiac Aerospace ● * <p>Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité de sélection (terminé le 13/02/2018)</p>	<p>Sociétés étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ VE Development Centre (Royaume-Uni) Présidente et administratrice (terminé le 15/10/2018)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.7 MME PUREZA CARDOSO

Âge
49 ans ¹
(4 mars 1971)

Nationalité
Française

Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2020
80
en pleine propriété inscrites au nominatif

—

Date de première nomination
Conseil de surveillance
(Désignation par le Comité de groupe)
12 novembre 2019

Échéance du mandat en cours
12 novembre 2022



PUREZA CARDOSO

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
représentant les salariés

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

De formation administrative (BTS – Bureautique et Secrétariat), Mme Pureza Cardoso possède une expérience de 17 ans dans le secteur administratif, commercial, comptable et juridique, au sein de diverses entreprises (cabinets d'avocats, société d'ingénierie et conseils informatiques, agence de travail temporaire). Elle est bilingue : français et portugais.

Compétences clés

Artisan depuis 10 ans à la Maroquinerie de Sayat, elle est polyvalente sur la confection de plusieurs modèles de sacs en cuir. Elle a assuré pendant huit ans la mission d'artisan-contrôleur des produits finis. Elle a été tutrice d'artisans dans le cadre de leur contrat de professionnalisation. Elle maîtrise le travail des peaux précieuses (autruche, crocodile) pour lesquelles elle dispense des formations.

Elle apporte au Conseil sa connaissance interne de la maison Hermès, et plus particulièrement du métier de la Maroquinerie, et la vision des salariés qu'elle représente.

Principales activités exercées hors de la société Néant

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ Néant	Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2020	Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant	

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.8 M. MATTHIEU DUMAS

<p>Âge 48 ans ¹ (6 décembre 1972)</p> <p>Nationalité Française</p> <p>Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris</p> <p>Actions détenues au 31 décembre 2020 1 563 en pleine propriété inscrites au nominatif</p> <p>—</p> <p>Date de première nomination Conseil de surveillance 3 juin 2008 Comité RNG-RSE 3 juin 2008</p> <p>Échéance du mandat en cours AG 2021</p>		<p>MATTHIEU DUMAS Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International Membre du Comité RNG-RSE <i>Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</i></p> <hr/> <p>Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience</p> <p>M. Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université Paris II-Panthéon-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion.</p> <p>Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13° Rue, groupe NBC Universal, puis celle de directeur général adjoint de l'ensemble des marques du Pure Screens en 2010, et il est devenu directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013.</p> <p>M. Matthieu Dumas est administrateur de sociétés certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015.</p> <p>Depuis 2013, il est gérant d'Eaque.</p> <p>Compétences clés</p> <p>Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la gouvernance et de la RSE, ainsi que son expertise en matière de direction opérationnelle de sociétés et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.</p>
---	---	--

Principales activités exercées hors de la société

Gérant d'Eaque.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administrateur 	Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Asope Gérant ◆ Axam 2 Gérant ◆ Boves Gérant ◆ DCR Gérant ◆ DRestauration Gérant ◆ Eaque Gérant ◆ H2 Administrateur ◆ Hecate Gérant (jusqu'au 14/11/2020) 	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		<ul style="list-style-type: none">◆ Hestia Gérant◆ Krefeld Président et administrateur◆ Krefeld Immo Président et administrateur◆ Krefeld Aref Président et administrateur◆ Krefeld Infra Président et administrateur◆ LDMD Gérant◆ Magvinum Gérant◆ Mathel Gérant◆ SCI Englesqueville 51 Gérant◆ SIFAH Administrateur◆ Xenia Président	<i>Néant</i>

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2020	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.9 M. BLAISE GUERRAND

Âge
37 ans ¹ (4 juin 1983)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2020
200 en pleine propriété inscrites au nominatif
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance 29 mai 2012
Échéance du mandat en cours
AG 2021



BLAISE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris.

Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity Capital Markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient associate puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 Mds \$ sous gestion et coté sur le London Stock Exchange.

Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs, depuis 2007, administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que des pays émergents. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la finance, du capital-investissement et de la gestion d'entreprise et l'implication avec laquelle il exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Associé gérant en reprise d'entreprises.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction 	Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ SCI Sèvres SCIFAH Gérant 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ ACCESS Health International (États-Unis) Administrateur ◆ Jakyal (Luxembourg) Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020		<ul style="list-style-type: none"> Sociétés françaises Néant 	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.10 MME JULIE GUERRAND

Âge
45 ans ¹
(26 février 1975)

Nationalité
Française

Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2020
6 825
en pleine propriété inscrites au nominatif

—

Date de première nomination
Conseil de surveillance
2 juin 2005

Julie Guerrand était également membre du Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques) depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011

Échéance du mandat en cours
AG 2022



JULIE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées en sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'Université Paris IX-Dauphine.

Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild).

Elle a rejoint le groupe Hermès de 2011 à 2017 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis comme directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuir précieux.

Mme Julie Guerrand est administratrice de sociétés certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines financier et des fusions-acquisitions, ainsi que ses compétences en matière juridique et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Administratrice de société.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
			<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Antonino Gérante ◆ H51 Présidente ◆ Idi ● * Membre du Conseil de surveillance (terminé le 25/06/2020) ◆ Jerocar Gérante ◆ La mazarine-Scifah Gérante ◆ Les domaines Barons de Rothschild (Lafite) Membre du Conseil de surveillance ◆ SCI Apremont Gérante ◆ SCI Briand Villiers II Gérante ◆ SCI 8 Drouot Gérante ◆ SIFAH Administratrice 	<p>Sociétés étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Jakyval (Luxembourg) Administrateur

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020 **Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès**

Sociétés françaises

- ◆ **Société Immobilière du Dragon**
Gérante
- ◆ **Val d'Isère Carojero**
Gérante

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020

Sociétés françaises

- ◆ **Compagnie des Cuirs précieux ▲**
Directrice générale adjointe – finance et organisation (terminé le 15/04/2017)
- ◆ **Hermès Cuirs précieux ▲**
Membre du Conseil de direction (terminé le 15/04/2017)
- ◆ **SCI Briand Villiers I**
Gérante (terminé le 19/04/2018)
- ◆ **Vie et Véranda Groupe**
Administratrice (terminé le 28/01/2019)

Sociétés étrangères

Néant

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.11 MME OLYMPIA GUERRAND

Âge
43 ans ¹
(7 octobre 1977)

Nationalité
Franco-portugaise

Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2020
600
en pleine propriété inscrites au nominatif

—

Date de première nomination
Conseil de surveillance
6 juin 2017

Échéance du mandat en cours
AG 2021



OLYMPIA GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an, de 2005 à 2006, au sein du département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins).

Elle est administrateur de biens depuis 2008.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines de la communication et des relations publiques, ses compétences en matière de gestion des affaires et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Administrateur de biens.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction 	Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères ◆ Clementsvalde LDA (Portugal) Gérante
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020		Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.12 M. RÉMY KROLL

Âge
48 ans ¹ (4 mai 1972)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2020
200 en pleine propriété inscrites au nominatif —
Date de première nomination
Conseil de surveillance (Désignation par le Comité de groupe) 12 novembre 2019
Échéance du mandat en cours
12 novembre 2022

**RÉMY KROLL**

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International représentant les salariés

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Rémy Kroll est diplômé du Baccalauréat B.

M. Rémy Kroll est entré au sein du groupe Hermès en mars 1995 en tant qu'employé de stock au magasin du 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré. La même année, il prend en charge la gestion du stock des invendus et des seconds choix. Pendant plus de 25 ans, il accompagne la croissance du groupe Hermès en développant les opérations commerciales des invendus et seconds choix.

Depuis janvier 2007, il occupe le poste de directeur des ventes exceptionnelles au sein de la division Hermès Commercial d'Hermès Sellier dont il est membre du Comité de direction depuis janvier 2015.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa connaissance interne de la maison Hermès, et plus particulièrement de la division Hermès Commercial, et la vision des salariés qu'il représente.

Principales activités exercées hors de la société

Néant

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
	dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères

Néant

Néant

Néant

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
	Néant	Néant

Néant

Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.13 M. RENAUD MOMMÉJA

Âge
58 ans ¹ (20 mars 1962)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2020
150 012 en pleine propriété inscrites au nominatif —
Date de première nomination
Conseil de surveillance 2 juin 2005
Comité d'audit et des risques 3 juin 2008
Échéance du mandat en cours
AG 2023



RENAUD MOMMÉJA

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA).

Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Gérant de la SARL Tolazi et représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ JL & Co (Royaume-Uni) Administrateur
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Altizo Gérant ◆ Binc Gérant ◆ GFA Château Fourcas Hosten Cogérant ◆ H2 Président ◆ Huso * Administrateur ◆ Lor Cogérant ◆ Rose Investissement Gérant ◆ SARL Tolazi Gérant ◆ SCI AJImmo Cogérant ◆ SCI Auguste Hollande Cogérant ◆ SCI Briand Villiers I Président de SIFAH, gérant 	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés étrangères <i>Néant</i>

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ SCI de l'Univers Gérant ◆ SCI Tibemo Cogérant ◆ SCI Zotila Vaugirard Président ◆ SIFAH Président ◆ Société civile du Château Fourcas Hosten Représentant permanent de Lor, gérant 	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020		<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ H2 Président (terminé le 18/05/2016) ◆ SCI du 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine Cogérant (terminé le 18/01/2019) ◆ SCI Briand Villiers I Gérant (terminé le 05/06/2019) ◆ SCI Briand Villiers II Gérant (terminé le 04/12/2019) 	Sociétés étrangères Néant

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.7.14 M. ALEXANDRE VIROS

Âge
42 ans ¹
(8 janvier 1978)

Nationalité
Franco-américaine

Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2020
100
en pleine propriété inscrites au nominatif

Date de première nomination
Conseil de surveillance
4 juin 2019
Comité d'audit et des risques
4 juin 2019

Échéance du mandat en cours
AG 2021



ALEXANDRE VIROS

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Alexandre Viros est agrégé de philosophie, titulaire d'un DEA de sciences cognitives de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris.

M. Alexandre Viros débute sa carrière, en 2001, dans l'enseignement supérieur et la recherche. En 2004, il rejoint le Boston Consulting Group (BCG) où, pendant quatre ans, il travaille essentiellement dans les services (transport, banque, assurance, média).

En 2008, il rejoint la direction de la stratégie du groupe Fnac puis est nommé directeur en charge de la musique et de l'audio. Il prend ensuite la direction commerciale puis la présidence de France Billet. En 2016, il est nommé directeur marketing et e-commerce du groupe Fnac-Darty et intègre le Comité exécutif.

En 2018, il devient directeur général de OUI.sncf (anciennement voyages-sncf.com), membre du Comité exécutif de SNCF Mobilités puis Directeur général de Voyageurs SNCF.

Depuis septembre 2020, M. Alexandre Viros est président du groupe Adecco en France.

Compétences clés

Son expertise de l'univers de l'e-commerce et de la distribution, sa connaissance de la relation client, des ressources humaines, ainsi que ses capacités à évoluer dans des industries en profonde transformation et les modèles disruptifs et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Par son parcours et sa culture franco-américaine, il apporte également sa grande ouverture d'esprit ; son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital.

Principales activités exercées hors de la société Président France d'Adecco

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2020		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit 	<ul style="list-style-type: none"> ● Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2020	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	<ul style="list-style-type: none"> ◆ The Adecco Group France Président France (depuis le 14/09/2020) ◆ OUI.sncf Directeur général, membre du Comité exécutif (terminé le 31/08/2020) ◆ E-Voyageurs Groupe (SAS) Administrateur et directeur général (terminé le 31/08/2020) ◆ Agence-Oui.sncf (SAS) Président (terminé le 31/08/2020) ◆ Rail Europe SAS Membre du Comité de surveillance (terminé le 31/08/2020) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Loco 2 Holding (Royaume-Uni) Director
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Groupe Fnac-Darty ● Directeur marketing et e-commerce, membre du Comité exécutif (terminé le 31/01/2018) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.1 RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.1.1 MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Comme cela a déjà été brièvement exposé § « Une gouvernance par nature dissociée », page 222, la mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts.

3.4.1.1.1 Missions légales et statutaires

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés. C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations. Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.3.

En application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, le Conseil de surveillance présente également le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.4.1.1.2 Missions extrastatutaires en matière de gouvernance

Le règlement intérieur (article 1.2.4.) prévoit, à titre de missions extrastatutaires en matière de gouvernance, que le Conseil de surveillance :

- ◆ approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée ;
- ◆ est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ;
- ◆ examine régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- ◆ est informé régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société ;
- ◆ s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;

- ◆ s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes ;
- ◆ s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âges, qualifications et expériences professionnelles...).

Certaines décisions du Conseil de surveillance sont préparées par les Comités spécialisés (cf. § 3.5).

Le détail des sujets traités par le Conseil de surveillance en 2020 figure § 3.4.3.

3.4.1.2 MISSIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.1.2.1 Missions générales

Les missions du président du Conseil de surveillance sont principalement les suivantes :

- ◆ convoquer les réunions du Conseil de surveillance, déterminer l'ordre du jour et présider les réunions ;
- ◆ organiser les travaux et diriger les débats du Conseil de surveillance et en rendre compte à l'Assemblée générale ;
- ◆ veiller à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil ;
- ◆ veiller au bon fonctionnement du Conseil et des Comités dans le respect des principes de bonne gouvernance et s'assurer que les membres du Conseil sont en mesure de remplir leur mission ;
- ◆ assurer une correcte coordination avec l'Associé commandité Émile Hermès SARL, notamment en participant aux réunions du Conseil de gérance et en présidant les réunions du Congrès ;
- ◆ présider et diriger les débats des assemblées générales des actionnaires ;
- ◆ participer au processus de sélection des nouveaux membres du Conseil de surveillance.

3.4.1.2.2 Missions concernant le dialogue actionnarial et bilan d'activité

Le Conseil de surveillance du 20 mars 2018 a désigné le président du Conseil de surveillance comme la personne chargée de dialoguer au nom du Conseil de surveillance avec les actionnaires et avec pour mission :

- ◆ d'explicitier les positions prises par le Conseil de surveillance dans ses domaines de compétence (notamment en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants) et qui ont fait préalablement l'objet d'une communication ;

- ♦ veiller à ce que les actionnaires reçoivent l'information qu'ils attendent sur la société.

Le président peut solliciter les experts internes dans ces domaines (notamment la Directrice de la communication financière et des relations investisseurs ou la Directrice juridique droit des sociétés et boursier, secrétaire du Conseil de surveillance et déontologue).

Le président doit rendre compte annuellement au Conseil de surveillance de l'exécution de sa mission.

Aucune rémunération complémentaire n'est allouée au président pour l'accomplissement de cette mission.

Début 2021, le président a rendu compte au Conseil de surveillance de l'accomplissement de sa mission en 2020.

Il a notamment évoqué :

- ♦ avoir répondu à des questions d'actionnaires individuels ;
- ♦ avoir répondu à des questions d'actionnaires institutionnels ;
- ♦ avoir répondu à des questionnaires de parties prenantes.

Il est précisé que la réponse aux questions écrites adressées à la société à l'occasion de l'Assemblée générale relève de la compétence de la Gérance.

En 2020, le Conseil n'a confié aucune autre mission au président du Conseil de surveillance en sus de celles qui sont conférées par la loi.

3.4.1.3 MISSIONS DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Deux vice-présidents sont nommés, parmi ses membres, par le Conseil de surveillance.

En pratique, les vice-présidents sont présidents d'un des deux Comités.

Conformément aux statuts, en cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

3.4.2 INFORMATION ET FORMATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.2.1 DOSSIER PERMANENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est depuis 2016 disponible sur la plateforme collaborative du Conseil « Herboard » (cf. § 3.4.2.4).

Il est actuellement composé des rubriques suivantes :

- ♦ liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance, des Commissaires aux comptes, et des Comités et du Secrétaire du Conseil ;
- ♦ grille d'échéance des mandats ;
- ♦ règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ♦ règlement intérieur du Comité d'audit et des risques ;

- ♦ règlement intérieur du Comité RNG-RSE ;
- ♦ Code de déontologie boursière du groupe Hermès ;
- ♦ calendrier des fenêtres négatives applicables aux initiés permanents ;
- ♦ guide AMF de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (DOC 2016-08) ;
- ♦ réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- ♦ principes de répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance ;
- ♦ règles de remboursement des frais ;
- ♦ attestation et résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ♦ trois derniers documents de référence / documents d'enregistrement universels ;
- ♦ brochure d'avis de convocation de la dernière Assemblée générale ;
- ♦ synthèse des résultats de la dernière évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance ;
- ♦ présentations effectuées lors des visites de sites depuis 2011 ;
- ♦ code de conduite des affaires du groupe Hermès (principes directeurs du groupe Hermès) ;
- ♦ code de conduite anti-corruption ;
- ♦ notice de la procédure d'alerte professionnelle ;
- ♦ charte éthique du groupe Hermès ;
- ♦ présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL ;
- ♦ statuts commentés ;
- ♦ Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef actualisé en janvier 2020.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

3.4.2.2 RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité sont décrites au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.1.10 [article 19 des statuts].

Le fonctionnement du Conseil est décrit en détail à l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an. Dans les faits, le Conseil de surveillance se réunit au moins sept fois chaque année et s'est réuni huit fois au cours de l'année 2020.

Le calendrier des réunions est établi annuellement pour l'année suivante et diffusé au début du premier semestre de chaque année.

Les Commissaires aux comptes et un représentant du Comité social et économique (cf. § 3.3.1.7.2) sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

La Gérance doit être convoquée (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.1.10 [article 19.2 des statuts]) et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL.

Conformément aux dispositions de l'article 19.2 des statuts, les réunions du Conseil de surveillance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres sont présents ou représentés, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Il est tenu un registre de présence qui mentionne le nom des membres présents physiquement ou par des moyens de visioconférence ou télécommunication, représentés ou absents. Les pouvoirs sont annexés au registre de présence.

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est adressé *via* Herboard à chacun de ses membres avant la séance et, dans la mesure du possible deux week-ends – et au plus tard au moins 48 heures – avant la réunion.

Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité des opérations – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil de certaines des questions mises à l'ordre du jour et revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière. Ces personnes assistent en général uniquement à la partie de la séance les concernant.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion par la Secrétaire du Conseil et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

3.4.2.3 RÉUNIONS DU CONGRÈS

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'Associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

3.4.2.4 PLATEFORME DIGITALE « HERBOARD »

Depuis 2016, le Conseil de surveillance s'est doté d'une plateforme digitale sécurisée (hébergée en France) de gestion des Conseils dématérialisée éditée par la société Oodrive et qui a été personnalisée pour Hermès.

Baptisée chez Hermès « Herboard », cette solution est accessible depuis un navigateur Internet ou par une application sur tablette et permet notamment :

- ◆ l'organisation des réunions du Conseil et des Comités (planification des réunions, envoi des convocations, suivi des présents) ;
- ◆ la mise à disposition très sécurisée (accès avec identifiant, mot de passe et code de confirmation par SMS) en temps réel et dématérialisée des documents relatifs aux réunions du Conseil et des Comités et du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- ◆ la gestion des droits des documents et la traçabilité sur consultation ;
- ◆ la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus.

Depuis la mise en place d'Herboard, un Ipad® est remis à tous les membres du Conseil de surveillance qui le souhaitent.

Herboard est également accessible aux Commissaires aux comptes et à la représentante du Comité social et économique pour les documents relatifs aux réunions du Conseil.

3.4.2.5 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – PARCOURS D'INTÉGRATION

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les communiqués de presse et des informations destinées aux actionnaires (document d'enregistrement universel, lettres aux actionnaires) et la revue de presse.

Chaque année au moins deux grands thèmes annuels sont présentés au Conseil (cf. § 3.4.2.6) et une visite sur site est organisée (cf. § 3.4.2.7).

Les membres du Conseil bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services et formations. Mme Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administrateur de sociétés certifié) en 2013 et M. Matthieu Dumas en 2015. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences Po.

Par ailleurs, depuis 2014, le Comité RNG-RSE a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

- ◆ présentation par la Secrétaire du Conseil :
 - de la SCA et du rôle des membres du Conseil de surveillance,
 - des règles de confidentialité,
 - de l'organigramme du groupe,
 - du tableau d'organisation des divisions d'Hermès Sellier,
 - des procès-verbaux du Conseil de surveillance des trois derniers exercices et de ceux de l'année en cours ;

- ◆ rencontres avec le directeur du développement durable, le directeur des ressources humaines groupe, le directeur juridique et tous les membres du Comité exécutif (pour les externes) ;
- ◆ remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :
 - le dossier permanent du Conseil de surveillance (cf. § 3.4.2.1),
 - le *vade-mecum* de l'administrateur IFA (2014) ;
- ◆ inscription à une formation interne « Mosaïque » de trois jours en immersion avec les salariés (pour les externes) ;
- ◆ présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SARL, Associé commandité ;
- ◆ suivi de formations IFA (notamment pour les nouveaux membres).

En application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés doivent suivre un programme de formation dans les conditions décrites § 3.3.1.7.

3.4.2.6 GRANDS THÈMES ANNUELS

Chaque année, une ou plusieurs présentations détaillées d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe est faite par l'équipe de direction concernée.

En 2020, le Conseil a été amené à :

- ◆ assister à une présentation des mesures mises en place dans le cadre de la Covid 19 pour protéger le personnel et les clients des magasins du groupe ;
- ◆ assister à une présentation des projets d'investissements ;
- ◆ assister à une présentation de la cybersécurité au sein du groupe.

HISTORIQUE DES GRANDS THÈMES

2011	◆ Présentation de la politique Ressources Humaines du groupe
2012	◆ Compte rendu du séminaire stratégie ◆ Stratégie de lutte contre la contrefaçon et prévention du risque de démocratisation de la marque
2013	◆ Étude de la clientèle réalisée grâce au CRM (gestion de la relation client) ◆ Formation sur les abus de marchés
2014	◆ Point sur l'intégration verticale des métiers à la suite des récentes acquisitions
2015	◆ La stratégie d'un relais de croissance : La chaussure ◆ Sous-traitants dans le prêt-à-porter femme ◆ Sous-traitants dans le cuir
2016	◆ Présentation de la stratégie digitale et numérique du groupe ◆ Présentation de l'actionnariat, investisseurs institutionnels ◆ Service client et évolution des prix par zone géographique ◆ Communication et médias
2017	◆ La Montre Hermès ◆ Stratégie de l'immobilier
2018	◆ Accord groupe Handicap et la réflexion du groupe sur le bien-être au travail ◆ Présentation des problématiques en matière de développement durable et de RSE
2019	◆ Retour sur la première année du nouveau site e-commerce ◆ Les objectifs et les actions de la communication interne ◆ La stratégie de développement de nouveaux produits d'Hermès Parfums
2020	◆ Présentation des mesures mises en place dans le cadre de la Covid 19 pour protéger le personnel et les clients des magasins du groupe ◆ Présentation des projets d'investissements ◆ La cybersécurité au sein du groupe

3.4.2.7 VISITES DE SITES

Depuis 2011, le Conseil consacre une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière ou d'appréhender concrètement un domaine d'activité du groupe.

En 2020, le Conseil a été amené à :

- ◆ se rendre sur le site d'Hermès Horizons, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité et des résultats de cette division en charge de la création et de la fabrication d'objets sur mesure exclusifs, (cf. chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.6.7.6) ainsi que d'une visite des ateliers et du showroom ;

- ◆ se rendre sur le site du Conservatoire des Créations Hermès qui a pour objet de constituer une mémoire des créations de la Maison où il a pu bénéficier d'une présentation de ses principales missions et des réserves. Ses missions consistent à collecter les pièces les plus emblématiques de chaque collection et des pièces d'anciennes collections, à les inventorier et à les conserver, à les transmettre pour participer à la communication sur l'histoire et les valeurs de la Maison, pour alimenter la démarche de création ou pour participer à des expositions ou événements internes ou organisés par des musées.

Ces visites de sites sont l'occasion pour les membres du Conseil de rencontrer et d'échanger avec des dirigeants et des collaborateurs du groupe.

HISTORIQUE DES VISITES DE SITE

2011	◆ Maroquinerie et site d'impression sur soie de Pierre-Bénite
2012	◆ Cristallerie de Saint-Louis
2013	◆ Ateliers et archives Puiforcat puis Cité des Métiers Hermès à Pantin
2014	◆ Tannerie Gordon Choisy de Montereau ◆ Podium (Journées acheteurs)
2015	◆ La Maroquinerie Iséroise aux Abrêts ◆ SIEGL au Grand Lemps (site d'impression sur cachemire grande laize)
2016	◆ Hermès Parfums au Vaudreuil ◆ Chantier de la Maroquinerie de Normandie
2017	◆ John Lobb à Northampton
2018	◆ John Lobb (ateliers de sur mesure) à Mogador ◆ Ateliers d'ennoblissement d'Irigny à Pierre-Bénite ◆ Ateliers de Tissages et de Bussièrès et de Challes à Bussièrès
2019	◆ Logistique à Bobigny
2020	◆ Hermès Horizons à Pantin ◆ Conservatoire des Créations Hermès à Pantin

3.4.3 PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

L'objet et la nature des principales missions et travaux réalisés par le Conseil de surveillance en 2020 sont les suivants :

Objet	Principales missions et travaux réalisés en 2020
Travaux liés à la crise sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ être informé par la Gérance de la situation du groupe liée à la Covid 19 ; ◆ être informé par les gérants de leur renonciation à l'augmentation de leurs rémunérations fixe et variable attribuées en 2020 ; ◆ modifier la proposition de distribution de dividende ordinaire soumise à l'Assemblée générale ; ◆ approuver les amendements aux 4^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions soumises à l'Assemblée générale ; ◆ prendre acte des modalités de réunion de l'Assemblée générale à huis clos ; ◆ assister à une présentation des mesures mises en place dans le cadre de la Covid 19 pour protéger le personnel et les clients des magasins du groupe.
Activité et finance du groupe	<ul style="list-style-type: none"> ◆ être informé lors de chaque réunion des activités du groupe par la Gérance ; ◆ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels et des projets de communiqués financiers y afférant ; ◆ être informé sur la situation financière, la situation de trésorerie et les engagements de la société ; ◆ être informé des conclusions des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés annuels et semestriels ; ◆ examiner le budget de chaque exercice ; ◆ examiner les documents de gestion prévisionnelle ; ◆ examiner la situation de certaines participations ; ◆ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ; ◆ prendre acte de projets d'investissements ; ◆ examiner et /ou approuver les rapports et travaux du Comité d'audit et des risques décrits § 3.5.3.4 ; ◆ examiner régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ; ◆ être informé de l'évolution de la composition du Comité exécutif [n/a en 2020] ; ◆ être informé des modifications apportées par la Gérance à la liste des banques, à la liste des signataires bancaires et aux règles prudentielles.
Assemblée générale du 24 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> ◆ être informé de la décision de la Gérance de verser un acompte sur dividende ; ◆ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale ; ◆ établir le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ; ◆ établir le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ; ◆ émettre un avis favorable sur l'exposé des motifs et les résolutions soumises à l'Assemblée générale et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance.
Nominations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ décider des modalités de recrutement des nouveaux membres indépendants et de la définition du profil cible [n/a en 2020] ; ◆ approuver les propositions de renouvellement ou de remplacement de membres du Conseil de surveillance envisagés lors de l'Assemblée générale ; ◆ décider du renouvellement des fonctions du président et des vice-présidentes après l'Assemblée générale ; ◆ décider du renouvellement de la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance.

Objet	Principales missions et travaux réalisés en 2020
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ être informé à chaque Conseil des opérations éventuellement réalisées par les gérants en application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ; ◆ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG-RSE décrits § 3.5.2.4 et être informé des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports Afep-Medef, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.) ; ◆ décider la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques ; ◆ prendre acte du compte rendu annuel du président du Conseil de surveillance sur sa mission en matière de dialogue actionnarial ; ◆ prendre acte des objectifs de mixité fixés par la Gérance ainsi que ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus ; ◆ approuver ou refuser l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée [n/a en 2020] ; ◆ s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes ; ◆ décider de la politique de diversité appliquée au Conseil de surveillance (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âges, qualifications et expériences professionnelles...) ; ◆ procéder périodiquement à l'évaluation de son fonctionnement ; ◆ fixer le crédit d'heures de préparation alloué aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés pour exercer leur mandat (minimum 15 heures par réunion du Conseil) ; ◆ déterminer le contenu du programme de formation à suivre par les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.
RSE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ être informé par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ; ◆ évaluer par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE le niveau d'atteinte du critère RSE attaché à la rémunération des gérants.
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ établir la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ; ◆ rendre un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants établie par l'Associé commandité ; ◆ décider de la répartition et du paiement des rémunérations des membres du Conseil et des Comités ; ◆ être informé de l'adoption de plans d'attribution d'actions gratuites par la Gérance [n/a en 2020] ; ◆ être informé du versement des suppléments de participation décidés par la Gérance.
Éthique et conformité Protection des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> ◆ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et être informé régulièrement de la situation du groupe ; ◆ être informé du dispositif de protection des données personnelles mis en place dans le groupe et de sa conformité à la réglementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679).
Avis, autorisation, contrôle et travaux divers	<ul style="list-style-type: none"> ◆ autoriser et déclasser le cas échéant des conventions réglementées et procéder à la revue annuelle de celles dont l'effet perdure dans le temps (cf. rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale figurant au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.3) ; ◆ mettre en place une procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales et prendre acte du rapport annuel du Comité conventions courantes ; ◆ prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL au cours de l'exercice écoulé et les prévisions pour l'exercice à venir ; ◆ délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; ◆ autoriser la Gérance à consentir des avais, cautions et garanties pour garantir les engagements par les sociétés contrôlées sans limite de montant et de temps et être informé chaque année par la Gérance des garanties consenties ; ◆ procéder à la revue annuelle de l'ensemble des cautions, avais et garanties consentis encore en vigueur ; ◆ prendre acte de l'avis du Comité social et économique sur les orientations stratégiques de l'entreprise auquel il appartient à la Gérance de formuler une réponse argumentée ; ◆ approuver la mise à jour du Code de déontologie boursière du groupe Hermès ; ◆ rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées et prendre acte des calendriers de fenêtres négatives applicables aux initiés permanents ; ◆ être informé de la teneur et de l'impact des nouveautés législatives et réglementaires intéressant le Conseil de surveillance ; ◆ approuver la modification de certains articles des statuts de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité [n/a en 2020].
Grands thèmes annuels – visites de sites (cf. § 3.4.2.6 et § 3.4.2.7)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ assister chaque année à plusieurs présentations détaillées d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe ; ◆ consacrer une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière ou d'appréhender concrètement un domaine d'activité du groupe.

3.4.4 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositifs mis en place dans le groupe sont décrits au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.8.

3.4.4.1 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Les enjeux d'éthique et de conformité ainsi que les programmes correspondants sont régulièrement partagés avec le Conseil de surveillance depuis 2015. Il est informé régulièrement sur les programmes d'éthique et de conformité et sur l'avancement du plan de prévention de la corruption en conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 » au sein du groupe.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance intègre depuis le 11 septembre 2018 des missions relatives au dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence (article 1.2.4.2.) suite à la révision du Code Afep-Medef de juin 2018.

En conséquence, le Comité d'audit s'est vu confier le 16 novembre 2018 une nouvelle mission concernant la prévention de la corruption : « S'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ». À cette occasion, il a été renommé le 19 mars 2019 en « Comité d'audit et des risques ».

En 2020, le Directeur juridique conformité a présenté au Conseil de surveillance un point de situation sur le programme de prévention de la corruption et notamment :

- ♦ cartographie des risques de corruption ;
- ♦ dispositif de formation ;
- ♦ évaluation des tiers ;
- ♦ renforcement des contrôles.

3.4.4.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Une présentation au Conseil de surveillance du dispositif de protection des données personnelles, conforme à la réglementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679) mis en place dans le groupe, a été effectuée en 2019.

3.4.5 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Une présentation des enjeux de RSE est faite régulièrement au Conseil depuis 2015.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance intègre depuis le 11 septembre 2018 des nouvelles missions relatives aux problématiques de RSE (article 1.2.4.2) suite à la révision du Code Afep-Medef de juin 2018.

En conséquence, le Comité RNG s'est vu confier le 16 novembre 2018 deux nouvelles missions en matière de responsabilité sociale et environnementale :

- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- ♦ assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité.

À cette occasion, il a été renommé, le 16 novembre 2018, en « Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE (Comité RNG-RSE) ».

Le Comité RNG-RSE consacre depuis 2019 deux réunions par an à l'examen approfondi d'enjeux RSE.

Par ailleurs, depuis l'incorporation en 2019 d'un critère RSE dans la rémunération variable des gérants, le Comité RNG-RSE est chargé d'apprécier annuellement l'atteinte des trois indices le composant (cf. § 3.7.1.2.4 et § 3.7.2.1.3).

Afin de répondre aux recommandations du HCGE (rapport de décembre 2019 page 51), il va être organisé à partir de 2021 une réunion commune entre le Comité RNG-RSE et le Comité d'audit et des risques dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE. Cette réunion commune se tiendra chaque année.

3.4.6 RÉMUNÉRATIONS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

3.4.6.1 RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les informations relatives aux rémunérations du Conseil de surveillance font l'objet d'un exposé § 3.7.1 et § 3.7.1.3.

3.4.6.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

3.5 COMITÉS SPÉCIALISÉS

3.5.1 PRINCIPES APPLICABLES



Depuis 2005, le Conseil s'appuie sur les travaux de deux Comités permanents :

- ♦ le Comité d'audit (26 janvier 2005), constitué en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé « Comité d'audit et des risques » (19 mars 2019) ;
- ♦ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé

Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009), de la gouvernance (20 janvier 2010) et de la RSE (16 novembre 2018) ou « Comité RNG-RSE ».

Ces Comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Le Comité RNG-RSE de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève des stipulations statutaires et de la compétence de l'Associé commandité et non du Conseil de surveillance. Il n'était donc pas pertinent de constituer un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Le Conseil de surveillance décide de la composition des Comités spécialisés en tenant compte des compétences des membres du Conseil dans les matières concernées et de leur disponibilité, mais également des exigences légales (article L. 823-19 du Code de commerce) et des recommandations du Code Afep-Medef (cf. § 3.1.2).

3.5.1.1 MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Le Conseil de surveillance du 24 avril 2020 a :

- ♦ renouvelé les fonctions de membres du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente), Estelle Brachlianoff et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Alexandre Viros ;
- ♦ renouvelé les fonctions de membre du Comité RNG-RSE de Mmes Dominique Senequier (présidente), Estelle Brachlianoff et de M. Matthieu Dumas.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2020

	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit et des risques			Mme Monique Cohen, présidente (24/04/2020) Mme Estelle Brachlianoff (24/04/2020) M. Charles-Éric Bauer (24/04/2020) M. Renaud Momméja (24/04/2020) M. Alexandre Viros (24/04/2020)
Comité RNG-RSE			Mme Dominique Senequier, présidente (24/04/2020) Mme Estelle Brachlianoff (24/04/2020) M. Matthieu Dumas (24/04/2020)

3.5.1.2 ÉVOLUTIONS AU SEIN DES COMITÉS À VENIR

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas et de M. Alexandre Viros viennent à expiration en 2021.

Aucune modification n'est envisagée à ce jour dans la composition des Comités, sous réserve du renouvellement de leurs mandats par l'Assemblée générale du 4 mai 2021.

3.5.2 COMITÉ RNG-RSE

3.5.2.1 COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Son règlement intérieur prévoit que le Comité RNG-RSE est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance présentant des compétences ou concernés dans leur activité professionnelle par les matières dans lesquelles le Comité exerce ses missions.

Au moins la moitié de ses membres doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

Le Comité RNG-RSE ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Les mouvements intervenus dans la composition du Comité RNG-RSE sont décrits § 3.5.1.1.

Il est présidé par Mme Dominique Senequier, vice-présidente du Conseil, indépendante.

Au 31 décembre 2020, le Comité RNG-RSE était composé des trois membres suivants, dont deux femmes et un homme :

DONNÉES 2020	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité ¹	Assiduité
3 MEMBRES - 6 RÉUNIONS - 67 % INDÉPENDANCE - 67 % DE FEMMES	 Dominique Senequier (F) (présidente) Nationalité française 67 ans ¹ - 21/08/1953	✓	04/06/2013	AG 2022	7 ans	100,00 %
	Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 48 ans ¹ - 26/07/1972	✓	04/06/2019	AG 2022	1 an	66,67 %
	Matthieu Dumas (H) Nationalité française 48 ans ¹ - 06/12/1972		03/06/2008	AG 2021	12 ans	100,00 %
ASSIDUITÉ MOYENNE						88,89 % ²

(1) L'âge et l'ancienneté indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2020 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le Comité au cours de l'exercice.

3.5.2.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 24 mars 2010 un règlement intérieur qui précise les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG-RSE.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Le texte intégral du règlement intérieur du Comité RNG-RSE est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

Le règlement intérieur du Comité RNG-RSE n'a pas été mis à jour en 2020.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité RNG-RSE sont exposées au sein du présent chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

3.5.2.3 FONCTIONNEMENT

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG-RSE pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2020.

Le Directeur général gouvernance et développement des organisations et la Directrice des ressources humaines groupe participent systématiquement aux réunions du Comité RNG-RSE. Le Directeur du développement durable groupe intervient au moins deux fois par an pour les sujets relatifs à la RSE.

La Directrice juridique droit des sociétés et boursier, déontologue, et Secrétaire du Conseil de surveillance en assume le secrétariat sous la responsabilité de la présidente.

Lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui suit une réunion du Comité RNG-RSE, la présidente fait un compte rendu oral des travaux du Comité aux membres du Conseil, dont une synthèse est ensuite reprise dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Les principaux domaines d'expertise et d'expérience des membres du Comité RNG-RSE sont présentés dans la fiche qui les concerne (cf. § 3.3.7).

Le Comité RNG-RSE utilise la plateforme digitale sécurisée « Herboard » (cf. § 3.4.2.4).

Les comptes rendus des réunions du Comité RNG-RSE sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Comité, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Comité qui approuve le texte définitif du compte rendu de la réunion précédente.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les principales missions du Comité RNG-RSE et les travaux réalisés en 2020 sont les suivants :

En 2020, le Comité RNG-RSE a utilisé comme l'année précédente un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

3.5.2.4 PRINCIPALES MISSIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Le Comité RNG-RSE a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Objet des missions	Principales missions et travaux réalisés en 2020
Générale	<ul style="list-style-type: none"> ◆ procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement
Rémunérations	<p><u>Rémunérations des gérants et du Conseil de surveillance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ apprécier l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ; ◆ contrôler la conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération établie par l'Associé commandité et relire le communiqué à publier sur le site Internet financier ; ◆ formuler toute proposition sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et des Comités ; ◆ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants [n/a en 2020] ; ◆ relire l'exposé des motifs des résolutions de l'Assemblée générale portant sur la rémunération des dirigeants (Say on Pay). <p><u>Rémunération du Comité exécutif et dirigeants du groupe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération (rémunération fixe 2020, bonus effectif 2019 et bonus cible 2020) des membres du Comité exécutif ; ◆ valider les modalités de rémunération (rémunération fixe 2020, bonus effectif 2019 et bonus cible 2020) des dirigeants mandataires sociaux des filiales françaises rémunérés pour leur mandat ; ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution [n/a en 2020] ; <p><u>Politique de rémunération du groupe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance [n/a en 2020] ; ◆ examiner la réalisation des conditions de performance et ses conséquences sur le nombre d'actions gratuites effectivement attribuées aux bénéficiaires ; ◆ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès [n/a en 2020] ; ◆ être informé de la publication de l'index de l'égalité femmes-hommes d'Hermès International ; ◆ être informé de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.
Nominations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ; ◆ préparer les propositions du Conseil à l'Associé commandité concernant la composition du Conseil de surveillance après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : respect de la politique de diversité appliquée au Conseil, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ; ◆ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants (établi par l'Associé commandité) et du président du Conseil de surveillance et en faire un réexamen annuel.

Objet des missions	Principales missions et travaux réalisés en 2020
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ proposer des actualisations régulières des règles de gouvernance en tenant compte des recommandations émises par le Code Afep-Medef, le guide d'application du Haut comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans son rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ; ◆ vérifier périodiquement la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance fixés par le règlement intérieur, des cumuls de mandats, des conflits d'intérêts potentiels et du respect du seuil de détention de 100 actions ; ◆ examiner la composition des Comités spécialisés ; ◆ déterminer au moins chaque année les membres du Comité d'audit et des risques présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et en matière de gestion des risques ; ◆ piloter le processus annuel (débat) d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ; ◆ piloter l'évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance : le recours ou non à un conseil extérieur, processus et questionnaire d'évaluation, lancement de l'évaluation, synthèse et analyse des résultats, axes d'amélioration [n/a en 2020] ; ◆ mettre à jour le dossier permanent du Conseil de surveillance ; ◆ analyser les conventions réglementées avant un déclassement et rendre un avis au Conseil de surveillance ; ◆ rendre un avis au Conseil de surveillance sur la qualification d'une convention courante et conclue à des conditions normales ; ◆ relire le chapitre 3 du document d'enregistrement universel sur le gouvernement d'entreprise et notamment les dispositions du Code Afep-Medef écartées et les explications associées.
RSE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE ; ◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des politiques sociale, de non-discrimination et de diversité ; ◆ être informé des problématiques de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale (RSE), des réalisations de l'exercice écoulé par rapport aux objectifs et des perspectives ; ◆ suivre les indicateurs de performance extra-financiers et la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux ; ◆ être informé du palmarès annuel de la féminisation des grandes entreprises et des critères pris en compte pour son élaboration ; ◆ être informé régulièrement des évaluations des agences extra-financières ; ◆ être informé du contenu de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) ; ◆ être informé, en réunion commune avec le Comité d'audit et des risques, de l'exposition aux risques RSE [à partir de 2021].

3.5.3 COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

3.5.3.1 COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Son règlement intérieur prévoit que le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance, en majorité indépendants, présentant des compétences ou concernés dans leur activité professionnelle par les matières dans lesquelles le Comité exerce ses missions ; et notamment en matière financière et de gestion des risques.

Au moins la moitié de ses membres doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

Le Comité d'audit et des risques ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Il est présidé par Mme Monique Cohen, vice-présidente du Conseil, indépendante et experte en finances.

Les mouvements intervenus dans la composition du Comité d'audit et des risques sont décrits § 3.5.1.1.

Au 31 décembre 2020, le Comité d'audit et des risques était composé des cinq membres suivants, dont deux femmes et trois hommes :

DONNÉES 2020	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité ¹	Assiduité
5 MEMBRES - 5 RÉUNIONS - 60 % INDÉPENDANCE - 40 % DE FEMMES	 Monique Cohen (F) (présidente) Nationalité française 64 ans ¹ - 28/01/1956	✓	03/06/2014	AG 2023	6 ans	100,00 %
	Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 56 ans ¹ - 09/01/1964		26/01/2005 ²	AG 2022	15 ans	100,00 %
	Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 48 ans ¹ - 26/07/1972	✓	04/06/2019	AG 2022	1 an	60,00 %
	Renaud Momméja (H) Nationalité française 58 ans ¹ - 20/03/1962		03/06/2008	AG 2023	12 ans	100,00 %
	Alexandre Viros (H) Nationalité française 42 ans ¹ - 08/01/1978	✓	04/06/2019	AG 2021	1 an	100,00 %
					ASSIDUITÉ MOYENNE	92,00 % ³

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2020.

(2) M. Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278) du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

(3) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2020 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le Comité au cours de l'exercice.

3.5.3.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 24 mars 2010 un règlement intérieur qui précise les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit et des risques.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Le texte intégral du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

Le règlement intérieur du Comité d'audit et des risques n'a pas été mis à jour en 2020.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques sont exposées au sein du présent chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

3.5.3.3 FONCTIONNEMENT

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire et en moyenne cinq à six fois par exercice, dont une fois avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et une fois avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit et des risques, les membres du Comité d'audit et des risques reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Les principaux domaines d'expertise et d'expérience des membres du Comité d'audit et des risques sont présentés dans la fiche qui les concerne (cf. § 3.3.7).

Le Directeur général gouvernance et développement des organisations participe systématiquement aux réunions du Comité d'audit et des risques.

La Directrice de l'audit et des risques en assume le secrétariat sous la responsabilité de la présidente.

Les Commissaires aux comptes assistent aux deux séances relatives à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui suit une réunion du Comité d'audit et des risques, la présidente fait un compte rendu oral des travaux du Comité aux membres du Conseil, dont une synthèse est ensuite reprise dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Le Comité d'audit et des risques utilise la plateforme digitale sécurisée « Herboard » (cf. § 3.4.2.4).

3.5.3.4 PRINCIPALES MISSIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Le Comité d'audit et des risques a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les principales missions du Comité d'audit et des risques et les travaux réalisés en 2020 sont les suivants :

Objet des missions	Principales missions et travaux réalisés en 2020
Impact de la crise sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> être informé de l'impact de la Covid 19 sur les activités de la Direction de l'audit et des risques.
Générale	<ul style="list-style-type: none"> procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement.
Élaboration des informations comptables et financières	<ul style="list-style-type: none"> être informé du budget de l'exercice ; examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ; s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ; vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ; examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe : <ul style="list-style-type: none"> suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
Contrôle des informations comptables et financières et les Commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> émettre une recommandation au Conseil de surveillance sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale [n/a en 2020] ; suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission (approche d'audit, conclusions d'audit, présentation des honoraires du collège) ; s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ; échanger à huis clos avec les Commissaires aux comptes ; approuver, au cas par cas, la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes ; rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.
Contrôle de l'exposition aux risques et prévention de la corruption	<ul style="list-style-type: none"> être informé du dispositif de sécurité et retour sur les incidents de l'exercice écoulé ; être informé du bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne ; être informé du plan d'audit ; prendre acte du consensus des analystes financiers sur les résultats annuels et semestriels ; examiner régulièrement les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ; revoir les communiqués de presse sur le chiffre d'affaires trimestriel, les résultats annuels et semestriels ; être informé des facteurs de risques décrits dans le document d'enregistrement universel et sur la méthodologie utilisée pour identifier et rédiger ces facteurs de risques, afin de répondre aux exigences du Règlement UE 2017/1129 et du Règlement délégué 2019/980 (Annexe I section 3) ; être informé, en réunion commune avec le Comité RNG-RSE, de l'exposition aux risques RSE [à partir de 2021] ; être informé des risques IT et des plans d'action correspondants ; être informé de la cartographie des risques de corruption et des plans d'actions correspondants ; être informé de la restitution de l'audit externe de la trésorerie ; s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et être informé de l'évolution du programme de prévention de la corruption.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit et des risques a entendu le Directeur général finances, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le Directeur de la consolidation, la Directrice de l'audit et des risques, le Directeur de la sécurité groupe, la Directrice de l'informatique groupe, le Directeur de la trésorerie, la

Directrice de la communication financière et relations investisseurs, le Directeur d'Hermès Commercial et son équipe, la Directrice d'Hermès Bijouterie et son équipe, le Directeur juridique conformité, le Délégué à la protection des données personnelles et les Commissaires aux comptes.

3.6 ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS

3.6.1 MÉTHODOLOGIE

3.6.1.1 RECOURS OU NON À UN CONSEIL EXTÉRIEUR

Le Comité RNG-RSE a considéré lors de l'évaluation formelle 2019 qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil de surveillance pour les raisons suivantes :

- ◆ enjeu de confidentialité de donner des informations sur le Conseil de surveillance à un tiers ;
- ◆ le peu de signaux faibles remontés par les précédentes évaluations ;
- ◆ les progrès réalisés en matière de gouvernance sur les six dernières années ;
- ◆ le peu de valeur ajoutée attendue de la part d'un conseil externe, notamment compte tenu de la spécificité de la société en commandite par actions qui offre peu de comparables.

3.6.1.2 PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée, conformément aux recommandations du Code Afep Medef révisé en 2020 (article 10.3), selon les modalités suivantes :

- ◆ une fois par an, le Conseil de surveillance débat de son fonctionnement ;

3.6.2 DERNIÈRE ÉVALUATION FORMELLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS EN 2019

3.6.2.1 RÉSULTATS ET AXES D'AMÉLIORATION IDENTIFIÉS

Les résultats et les axes d'amélioration identifiés lors de la dernière auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et des Comités, intervenue en 2019, sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2019 (pages 246 à 248).

L'analyse des résultats de la dernière évaluation formelle a montré :

- ◆ une appréciation très positive du fonctionnement et des travaux du Conseil ;
- ◆ une progression sur de nombreux points depuis la dernière évaluation de 2016 autant pour le Conseil que pour les Comités ;
- ◆ une contribution individuelle et une disponibilité de tous les membres satisfaisantes ;
- ◆ un nouveau questionnaire digital simple à utiliser et apprécié.

- ◆ une évaluation formelle est réalisée tous les trois ans. Elle est mise en œuvre, sous la direction du Comité RNG-RSE, avec l'aide de la secrétaire du Conseil ;
- ◆ les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Les modalités détaillées de la dernière auto-évaluation formelle triennale, intervenue en 2019, sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2019 (page 246).

3.6.1.3 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation doit viser trois objectifs (article 10.2 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020) :

- ◆ faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- ◆ vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- ◆ mesurer la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Les améliorations souhaitées par les membres du Conseil lors des précédentes évaluations ont été mises en place.

La prochaine auto-évaluation formelle du Conseil et des Comités interviendra en 2022.

3.6.2.2 ÉVOLUTION DEPUIS LA DERNIÈRE ÉVALUATION

Lors de l'évaluation formelle 2019, le Conseil de surveillance avait considéré que son fonctionnement et celui de ses Comités était globalement très satisfaisant. Au cours de l'exercice 2020, un certain nombre d'actions ont été menées pour répondre aux attentes exprimées lors de l'évaluation formelle 2019.

Axes d'amélioration identifiés lors de l'évaluation formelle 2019 **Actions menées en 2020**

Conseil de surveillance

Renforcer l'accès des membres du Conseil aux supports des présentations faites en séance.	Le Conseil a systématisé l'accès des membres du Conseil aux supports des présentations faites en séance (sauf enjeu de confidentialité).
---	--

Comité RNG-RSE

Consacrer au moins deux réunions par an à l'examen approfondi d'enjeux RSE.	<p>Les enjeux RSE font l'objet de présentations détaillées au cours de deux réunions depuis 2020.</p> <p>De plus, il va être organisé chaque année à partir de 2021 une réunion commune entre le Comité RNG-RSE et le Comité d'audit et des risques dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE.</p> <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le Comité RNG-RSE a pour mission depuis 2018 « d'assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés » ; alors que ◆ le Comité d'audit et des risques a pour mission depuis 2019 « d'examiner régulièrement des opportunités et les expositions aux risques tels que les risques (...) environnementaux ». <p>Cette réunion commune a pour objectif de renforcer la coordination et le partage entre les deux Comités sur ce sujet connexe.</p>
---	---

Comité d'audit et des risques

Organiser une formation sur le change et une formation sur les nouvelles normes IFRS pour les membres du Comité qui le souhaitent ; Profiter de la présentation de la cartographie des risques au Comité d'audit et des risques pour détailler les plans d'action sur un risque majeur.	<p>Une formation sur le change et sur les normes IFRS 16 est programmée pour tous les membres du Conseil de surveillance au premier semestre 2021.</p> <p>Les plans d'action correspondants sont détaillés à la suite des cartographies des risques présentées au Comité d'audit et des risques depuis 2020.</p>
---	--

3

3.6.3 DÉBAT ANNUEL 2020 SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

3.6.3.1 ÉVALUATION 2020 DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Fin 2020 :

- ◆ le président du Conseil de surveillance s'est entretenu individuellement avec chaque membre du Conseil de surveillance afin d'évoquer le fonctionnement du Conseil depuis la dernière évaluation et d'apprécier la contribution individuelle de ses membres ;
- ◆ le Comité RNG-RSE a passé en revue le fonctionnement du Conseil de surveillance lors d'une réunion et a fait l'état des lieux des réponses apportées en 2020 aux attentes exprimées lors de l'évaluation formelle 2019.

Points positifs :

Il ressort de cette auto-évaluation que son fonctionnement reste très satisfaisant et notamment :

- ◆ la couverture des sujets abordés, l'amélioration sensible du contenu de l'information partagée depuis plusieurs années ;
- ◆ le niveau d'information et d'échanges entre les membres du Conseil et le management compte tenu de la mission statutaire du Conseil ;
- ◆ la présence appréciée des membres du Comité exécutif autour de M. Axel Dumas ;
- ◆ l'écoute réciproque lors des débats, la liberté de parole, le ton juste des échanges, la bonne gouvernance des débats ;

- ◆ l'accompagnement et la formation des nouveaux membres du Conseil ;
- ◆ la bonne appréciation des séances communes en Congrès ;
- ◆ la pertinence des Grands thèmes d'approfondissement (cf. § 3.4.2.6) et des rencontres possibles avec les opérationnels ;
- ◆ la qualité d'organisation et de suivi du Conseil, l'efficacité de la plateforme Herboard (cf. § 3.4.2.4), la qualité des comptes-rendus des Comités spécialisés.

Points d'amélioration :

Des évolutions sont attendues par certains membres du Conseil sur les points suivants que le Conseil a décidé notamment de retenir comme axes d'amélioration pour le futur :

- ◆ un meilleur partage de tous les supports de présentation pré et post-réunions et de l'historique des sujets traités par le Conseil ;
- ◆ l'approfondissement de certains sujets : les enjeux des ressources humaines, le client (parcours et expérience magasin), le secteur d'activité, le parcours boursier ;
- ◆ la possibilité de suivre des formations complémentaires .

La présentation de grands thèmes (cf. § 3.4.2.6) et la visite sur site (cf. § 3.4.2.7) sont particulièrement appréciées car elles permettent aux membres du Conseil d'approfondir leur connaissance du groupe et de rencontrer des salariés et managers du groupe.

3.6.3.2 ÉVALUATION 2020 DU COMITÉ RNG-RSE

Comme chaque année, le Comité RNG-RSE a débattu en 2020 sur son fonctionnement.

Points positifs :

Il ressort de cette auto-évaluation que son fonctionnement est satisfaisant.

Les membres du Comité ont reconnu que les axes d'amélioration retenus lors de l'évaluation formelle des travaux du Comité RNG-RSE menée en 2019 ont été pris en compte avec notamment un suivi régulier des sujets RSE.

Points d'amélioration :

Les membres du Comité ont souligné l'intérêt de continuer à aborder régulièrement le sujet « gestion des talents » tout en intégrant aux discussions d'autres enjeux tels que la capacité du groupe à absorber la croissance de ses effectifs et la politique du groupe en matière d'inclusion et de diversité.

3.6.3.4 ÉVALUATION 2020 DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Comme chaque année, le Comité d'audit et des risques a débattu en 2020 sur son fonctionnement.

Points positifs :

Il ressort de cette auto-évaluation que son fonctionnement est satisfaisant.

Les membres du Comité ont reconnu que les axes d'amélioration retenus lors de l'évaluation formelle des travaux du Comité d'audit et des risques menée en 2019 ont été pris en compte avec notamment :

- l'organisation d'une formation IFRS 16 et d'une présentation sur le change ;
- le renforcement du niveau de détail apporté sur les plans d'action relatifs aux cartographies des risques IT et cartographie des risques de prévention de la corruption.

Points d'amélioration :

Les membres du Comité ont souhaité recevoir plus d'information en amont des réunions, disposer de comparables avec les pratiques des Comités d'audit et bénéficier d'une mise en perspective des opérations financières (M&A) dans la stratégie.

3.6.3.5 IMPACT DE LA COVID 19 SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS

Le Conseil a notamment salué la grande disponibilité des membres du Conseil et l'agilité avec laquelle ils se sont adaptés à l'utilisation des outils de connexion à distance du fait de la Covid 19.

L'organisation des réunions du Conseil et des Comités a dû être adaptée (réunions 100 % en visio-conférence ou hybrides, dispositif sanitaire strict et aménagement des salles pour garantir le respect des gestes barrières).

La pandémie a nécessité l'organisation d'une réunion exceptionnelle du Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance en urgence en période de confinement afin de :

- ♦ prendre acte de la renonciation des gérants à l'augmentation de leurs rémunérations fixe et variable attribuées en 2020 ;
- ♦ modifier la proposition de distribution de dividende ordinaire soumise à l'Assemblée générale ;
- ♦ approuver les amendements aux 4^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions soumises à l'Assemblée générale (réduction de la rémunération des gérants et du montant du dividende) ;
- ♦ prendre acte des modalités de réunion à huis-clos de l'Assemblée générale.

Un grand thème annuel a été remplacé par une présentation des mesures prises dans le cadre de la Covid 19 pour protéger le personnel et les clients des magasins et un autre par une présentation de la cybersécurité au sein du groupe. L'autre grand thème (Présentation des investissements) a été maintenu tout comme la visite sur site.

Une présentation de l'impact de la Covid 19 sur les activités de la Direction de l'audit et des risques, fortement mobilisée par le pilotage de la cellule de crise, a été faite au Comité d'audit et des risques.

La plateforme collaborative digitale sécurisée Herboard (cf. § 3.4.2.4) a montré pendant cette période toute sa pertinence.

Compte tenu des conclusions de l'analyse ci-dessus, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement et celui de ses Comités étaient globalement très satisfaisants.

3.7 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.7.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Dispositif en vigueur en 2019

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 ») concernant :

- ◆ l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote *ex-ante*) ;
- ◆ l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote *ex-post*) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs,

étaient inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même code qui les écartait expressément.

La société se conformait aux recommandations du Code Afep-Medef (actualisé en novembre 2016) en soumettant à l'Assemblée générale un vote *ex-post* à titre d'avis consultatif sur la rémunération des gérants.

Dispositif applicable depuis 2020

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a créé un nouveau dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des mandataires sociaux.

Ce texte est entré en vigueur pour la société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Ce dispositif s'articule autour d'un double vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Associé commandité :

- ◆ un premier vote annuel *ex-ante* porte sur la **politique de rémunération** des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Cette politique doit présenter les principes et les critères, alignés sur les intérêts de la société, déterminant les rémunérations des mandataires sociaux. Cette politique est contraignante, ce qui signifie que ne peuvent être attribuées ou versées aux mandataires sociaux que des rémunérations conformes à une politique de rémunération préalablement approuvée.

En cas de désapprobation, la dernière politique de rémunération approuvée continue de s'appliquer et une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, les rémunérations sont déterminées conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

Dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société ;

- ◆ un second vote, *ex-post* porte sur le contenu du **rapport sur le gouvernement d'entreprise** présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé ainsi que certaines informations complémentaires, notamment des ratios d'équité.

Plusieurs résolutions doivent être présentées :

- une résolution (vote *ex-post* « global ») portant sur les informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux (soit les gérants, le président du Conseil de surveillance et les autres membres du Conseil). Ces informations reflètent, pour chacun de ces mandataires, l'application effective de la politique de rémunération pour l'exercice écoulé, en ce compris le détail des éléments de rémunération et avantages versés ou attribués.

En cas de désapprobation, une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. Le versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours (ex « jetons de présence ») est suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée. En cas de désapprobation de la politique de rémunération révisée, les sommes suspendues ne sont pas versées et la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendue,

- une résolution (vote *ex-post* « individuel ») pour chaque gérant et une résolution pour le président du Conseil de surveillance portant sur les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé (les membres du Conseil de surveillance ne font pas l'objet de vote individuel). Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération de la personne concernée est conditionné à l'approbation préalable de la résolution la concernant.

3.7.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, nous vous présentons la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance).

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'Associé commandité et au Conseil de surveillance.

Après avoir présenté les principes généraux applicables à tous les mandataires sociaux, nous vous présenterons les principes spécifiques de la politique de rémunération des gérants, puis les principes spécifiques de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

L'AMF encourage les sociétés ayant opté pour le Code Afep-Medef, « à rédiger des résolutions distinctes pour chaque catégorie de dirigeant dès lors que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération propres à ces derniers sont distincts et/ou que la portée du vote exprimé par les actionnaires est différente » (Recommandation AMF 2012-02, § 2.1.8, renouvelée le 3 décembre 2019).

Aussi, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2021 : la première portera sur la politique de rémunération des gérants et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

3.7.1.1.1 Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (article R. 22-10-40, I-1° du Code de commerce)

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- ◆ depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;

◆ la rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs, quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et la variation du résultat consolidé avant impôts, comme exposé § 3.7.1.4. ci-après) et pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices ;

- ◆ la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE cf. § 3.7.1.2.4) ;

- ◆ la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- ◆ le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision, outre le niveau d'atteinte des critères RSE, les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- ◆ les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;
- ◆ ces principes sont revus périodiquement notamment en fonction des pratiques de place.

3.7.1.1.2 Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (article R. 22-10-40, I-3° du Code de commerce)

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.2.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- ◆ d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de façon à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;
- ◆ par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :
 - des plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,

- des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
- un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
- d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales,
- enfin, des régimes volontaires et supra-légaux de protection sociale et de retraite, mis en place par les filiales afin de compléter l'offre employeur de façon globale et compétitive et d'offrir des dispositifs de rémunération et de protection sociales à court, moyen et long termes.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intègre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

3.7.1.1.3 Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- ♦ le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ♦ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;
- ♦ depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;
- ♦ l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes depuis de nombreuses années, et qualitatifs qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé § 3.7.1.2 ;

- ♦ lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;
- ♦ depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise à l'avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale, et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

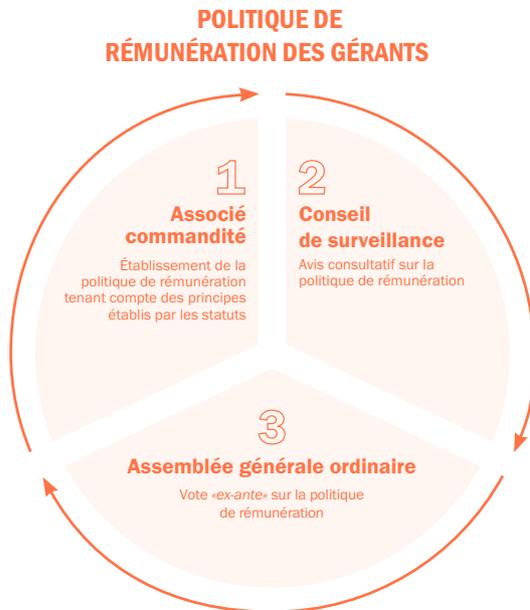
3.7.1.1.4 Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article R. 22-10-40, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote *ex-ante* de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux> le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 26.1 du Code Afep-Medef actualisé en janvier 2020, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux> immédiatement après la réunion du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, les ayant arrêtés.

3.7.1.2 PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre applicable depuis l'Assemblée générale 2020



Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SARL, Associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

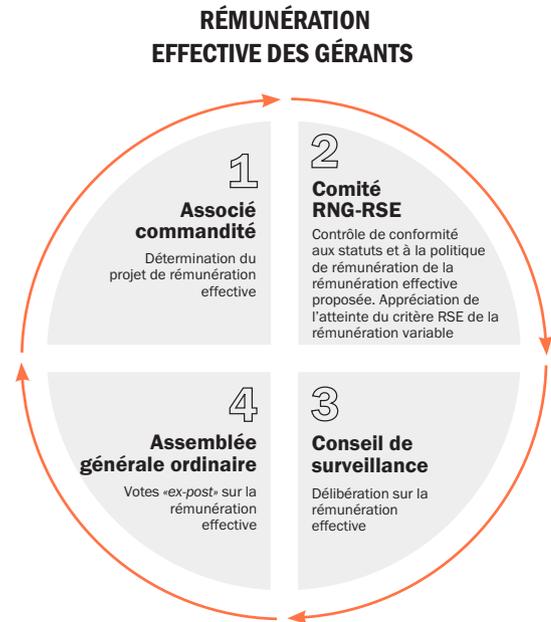
Elle est soumise pour avis consultatif au Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

3.7.1.2.1 Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 24 avril 2020 a approuvé à 93,15 %, sans réserve, la politique de rémunération des gérants.

Depuis, aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération des gérants.



Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumis à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- ♦ apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ;
- ♦ effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Depuis 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

3.7.1.2.2 Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.

3.7.1.2.3 Dérogations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pourrait déroger, dans les conditions prévues par la loi, à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

3.7.1.2.4 Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

En application des articles L. 22-10-76 et R. 22-10-40, II du Code de commerce, nous détaillons ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

En cours de mandat

Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'Associé commandité.

Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective - Critère RSE pour la rémunération variable

Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des Associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- 1) la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;
- 2) le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimal. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

La rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Cette nouvelle structure de la part variable de la rémunération s'est appliquée pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- ♦ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ♦ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ♦ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Dans la limite du montant maximal ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés § 3.7.1.1 et § 3.7.1.2 de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant comme suit :

- ♦ s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») cible : par application de la stricte variabilité du résultat consolidé avant impôt dont 10 % sont conditionnés à l'atteinte des objectifs composant le critère RSE (cf. ci-dessus) ;
- ♦ s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire ») : par application de la stricte variabilité, à la hausse uniquement, du chiffre d'affaires à la rémunération de l'exercice précédent ;
- ♦ s'agissant des autres éléments de la rémunération : par stricte application de la politique de rémunération des gérants.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs et intelligibles, pérennes depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux aliméas 1) et 2) ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée § 3.7.4.2.

Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la rémunération des gérants aux statuts et la politique de rémunération.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus.

HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE

M. Axel Dumas	2020	Proportion (non préétablie)	2019	2018
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	1 623 378 €	47,70 %	1 623 378 €	1 470 773 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	1 780 045 €	52,30 %	1 780 045 €	1 622 043 €
<i>dont critère RSE</i>		10,00 %	n/a	n/a
TOTAL	3 403 423 €	100,00 %	3 403 423 €	3 092 816 €

Émile Hermès SARL	2020	Proportion (non préétablie)	2019	2018
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	551 850 €	39,93 %	551 850 €	500 000 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	830 083 €	60,07 %	830 083 €	756 409 €
<i>dont critère RSE</i>	n/a	10,00 %	n/a	n/a
TOTAL	1 381 933 €	100,00 %	1 381 933 €	1 256 409 €

n/a : non applicable.

Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (article R. 22-10-40, I-4° du Code de commerce)

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujetti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés § 3.7.1.2.4 :

- ♦ porte sur 1/3 du critère RSE ;
- ♦ a une période de référence annuelle ;
- ♦ fait l'objet d'une appréciation annuelle de son atteinte par le Comité RNG-RSE.

Rémunération variable différée ou pluriannuelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

Rémunération exceptionnelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

Rémunération en actions (article R. 22-10-40, II-2° du Code de commerce)

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas que les gérants puissent bénéficier d'une rémunération en actions.

Conformément à l'article 25.3.3 du Code Afep-Medef, les gérants personnes physiques qui seraient bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance devraient prendre l'engagement formel de ne

pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

La société Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

Contrat de travail

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matières juridique, financière ou de secrétariat comme indiqué dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.3. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées.

Rémunération de membre de Conseil (ex-« jetons de présence ») dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil (ex-« jetons de présence ») versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

(i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;

(ii) un capital décès égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;

(iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ;

(iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage en nature.

En fin de mandat

Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de

gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ♦ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- ♦ soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départs contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SARL.

Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SARL.

Régime de retraite supplémentaire

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ♦ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (ci-après « PASS »), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;

- ◆ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- ◆ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (205 680 € en 2020).

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).

Ce dispositif n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants. Il peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciées au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, étant précisé que l'année 2019 était la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime serait fonction de :

- ◆ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- ◆ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté (arrêtées au 31 décembre 2019). Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause inférieur à la limite légale de 3 %.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'application de deux plafonds au montant final de la rente annuelle :

- ◆ le montant de la rente annuelle ne peut excéder huit PASS, soit 329 088 € en 2020, et
- ◆ le cumul des (i) retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du Groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.

À titre d'information, sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, le montant maximal de la rente à terme limité par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2020 du gérant personne physique, représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 9,67 %.

Le régime est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, et le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

À ce jour, les charges fiscales et sociales applicables au régime sont les suivantes :

- ◆ au plan social, sur option irrévocable, la société a choisi d'appliquer la contribution fixée à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale sur les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur au taux de 24 %. De son côté, le bénéficiaire est soumis, comme pour tout revenu de remplacement, à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'à une cotisation maladie et à une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur le montant de sa rente. Dans le cas spécifique des rentes issues des régimes de retraite à prestations définies, une contribution sociale est en outre à la charge du bénéficiaire de la rente, dont le taux varie en fonction du montant de la rente et de sa date de liquidation ;
- ◆ au plan fiscal, les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Le groupe a initié une réflexion sur un nouveau dispositif de retraite complémentaire faisant suite au gel des droits dont le gérant bénéficie potentiellement au titre du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991. Toutefois, la récente publication d'une instruction commentant les nouveaux régimes à prestations définies à droits acquis (article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale) et l'absence de publication de l'instruction concernant les modalités de transfert des droits conditionnels gelés sur un dispositif à droit acquis n'ont pas encore permis à la société, à date, d'opérer un choix entre la mise en place de ce nouveau dispositif (incluant ou non un éventuel transfert des droits du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991), ceux dits « article 82 » ou tout autre avantage de retraite dont les caractéristiques seraient jugées pertinentes.

Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

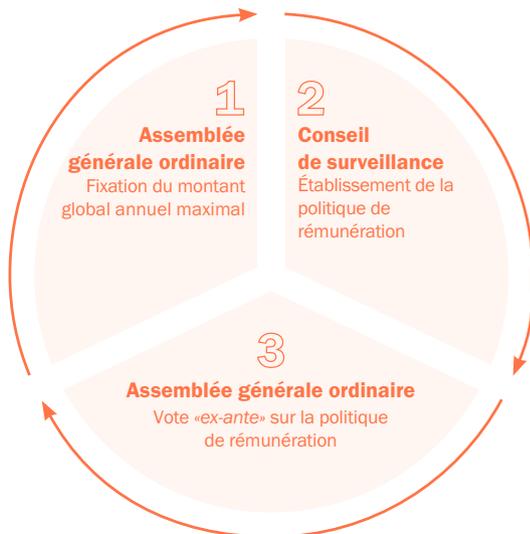
	Mode de détermination au 31/12/2020		
	Départ volontaire (hors départ à la retraite)	Départ contraint	Départ à la retraite
Indemnité de départ	n/a	Sous réserve des conditions de performance applicables : 24 mois de rémunérations (fixe et variable)	n/a
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	n/a
Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)	n/a	n/a	Montant annuel de la rente : Nombre d'années d'ancienneté x (0,9 % à 1,5 %) x moyenne des trois dernières rémunérations annuelles La rente sera plafonnée à huit PASS
Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)	Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.		

n/a : non applicable.

3.7.1.3 PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, applicable depuis l'Assemblée générale 2020.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



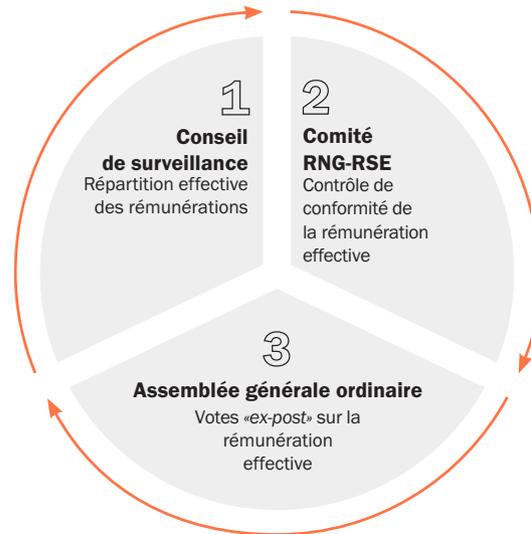
Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximal des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

RÉMUNÉRATION EFFECTIVE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance

Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis 2020, l'application effective de la politique de rémunération (incluant la rémunération effective globale versée, et/ou attribuée) des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de

3.7.1.3.1 Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 24 avril 2020 a approuvé à 99,99 %, sans réserve, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis, aucune modification n'a été apportée à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

3.7.1.3.2 Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

3.7.1.3.3 Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

3.7.1.3.4 Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les principes de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes ex-post).

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a fixé à 600 000 € le montant annuel maximal des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les principes de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 6 juin 2017 et figurant à l'article 3.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous :

- ◆ les montants maximaux attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-dessous ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- ◆ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- ◆ la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximal de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- ◆ il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- ◆ la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

	Part fixe	Proportion	Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions	Proportion	Montants maximaux attribuables	
CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Président	140 000 €	100,00 %	n/a	n/a	140 000 €	100,00 %
Vice-présidents	10 000 €	35,46 %	18 200 €	64,54 %	28 200 €	100,00 %
Membres	10 000 €	35,46 %	18 200 €	64,54 %	28 200 €	100,00 %
Membres représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	0 €	n/a
COMITÉ RNG-RSE						
Président	28 000 €	100,00 %	n/a	0,00 %	28 000 €	100,00 %
Membres	5 200 €	40,00 %	7 800 €	60,00 %	13 000 €	100,00 %
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES						
Président	28 000 €	100,00 %	n/a	0,00 %	28 000 €	100,00 %
Membres	5 200 €	40,00 %	7 800 €	60,00 %	13 000 €	100,00 %

n/a : non applicable.

Les principes de répartition comportent une part fixe (35,46 % pour le Conseil et 40,00 % pour les comités) et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions (64,54 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du Conseil non résidents français.

Contrats de travail

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

Mme Pureza Cardoso (artisan - Maroquinerie de Sayat) et M. Rémy Kroll (directeur des ventes exceptionnelles - division Hermès Commercial), membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le

12 novembre 2019, sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

Aucun autre membre du Conseil de surveillance, et notamment M. Éric de Seynes, président, n'est lié à la société par un contrat de travail.

Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2020, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2020, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

3.7.2 PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- ♦ faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- ♦ permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote *ex-post* global et individuel lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2021 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.1 - exposé des motifs des 7^e à 10^e résolutions).

3.7.2.1 RÉMUNÉRATIONS DES GÉRANTS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) (ARTICLE L. 22-10-77 DU CODE DE COMMERCE)

3.7.2.1.1 Renonciation des gérants dans le contexte de la Covid 19

Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont souhaité renoncer à percevoir l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2020 et de leur rémunération variable 2020 attribuée au titre de l'exercice 2019 et ont donc perçu en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019.

La rémunération fixe 2020 de M. Axel Dumas a donc été ramenée de 1 824 677 € à 1 623 378 € et celle de la société Émile Hermès SARL de 620 279 € à 551 850 € (montants effectifs versés après renonciation).

La rémunération variable 2020, attribuée au titre de l'exercice 2019, de M. Axel Dumas a donc été ramenée de 1 956 269 € à 1 780 045 € et celle de la société Émile Hermès SARL de 912 261 € à 830 083 € (montants effectifs versés après renonciation).

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.

3.7.2.1.2 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2020

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SARL, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.1 - exposé des motifs des 8^e et 9^e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée au § 3.7.1.1 et § 3.7.1.2 ci-dessus.

3.7.2.1.3 Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020

La rémunération variable 2021 des gérants, attribuée au titre de l'exercice 2020, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Axel Dumas d'une part et à la société Émile Hermès SARL d'autre part à raison de leur mandat de gérants figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.1 - exposé des motifs des 8^e et 9^e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée au § 3.7.1.1 et § 3.7.1.2 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 24 avril 2020.

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 8 janvier 2021 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (cf. tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable 2021 attribuée au titre de l'exercice 2020 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2020 par rapport à celui de l'exercice 2019, soit une baisse de -12,4 %.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère environnemental quantifiable : Découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	1/3	100 % Les efforts constants, notamment les améliorations des équipements et des process consommateurs d'énergie industrielle ont continué à porter leurs fruits permettant une baisse des consommations de 7,4 % entre fin octobre 2019 et fin octobre 2020, alors que sur la même période le chiffre d'affaires reculait de 6,8 % - à taux de change constants et sans aucun effet de périmètre.
Critère sociétal qualitatif : Actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes	1/3	100 % La maison a poursuivi sa dynamique ambitieuse d'ancrage territorial en 2020, aussi bien en France qu'à l'étranger et cela nonobstant le contexte de crise sanitaire. L'engagement des collaborateurs et les conditions créées par la maison ont permis de poursuivre et de développer de très nombreux projets exprimant notre solidarité et notre générosité d'entreprise citoyenne. Ainsi, le groupe a su exprimer une volonté très forte de faire (re)vivre les territoires en continuant de créer des emplois aussi bien directs qu'indirects, en maintenant des partenariats de long terme avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes locales pour donner vie à des projets municipaux et/ou régionaux concrets et pérennes.
Critère social qualitatif : Initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes	1/3	100 % Une attention constante est portée aux conditions de travail, de rémunération et d'évolution de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la maison. À tous les niveaux de l'organisation, l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération sont réellement confortées par la volonté de la maison, dont l'objectif est d'agir par des actions concrètes et pérennes.

3.7.2.2 RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 au président du Conseil de

surveillance sur lesquels portent le vote contraignant *ex-post* des actionnaires figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.1 - exposé des motifs de la 10^e résolution.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée au § 3.7.1.1 et § 3.7.1.3 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 24 avril 2020.

3.7.2.3 RATIOS ET ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS ET DES RATIOS (ARTICLE L. 22-10-9 – 6° ET 7° DU CODE DE COMMERCE)

Nous vous présentons ci-après :

- ♦ l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
 - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux,
 - d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux ;
- ♦ l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

3.7.2.3.1 Méthodologie retenue

La méthodologie retenue, qui se réfère aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, est la suivante :

- ♦ la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- ♦ selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- ♦ au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées de chaque gérant versées au cours de l'exercice soit :
 - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
 - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
 - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
 - les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS) ;

- ♦ au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International - versées au cours de l'exercice, soit :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1,
- la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
- les autres instruments de rémunération à long terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N ; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
- l'épargne salariale : intéressement et participation ;

- ♦ le périmètre retenu au dénominateur est celui prévu par la loi soit les salariés de la société cotée Hermès International dont l'effectif, représentatif au sens de la loi pour la détermination des ratios, représentait 391 salariés au 31 décembre 2020. Outre l'exigence légale, ce choix est de nature à faciliter la compréhension de l'évolution des ratios et la cohérence dans le temps de la base de calcul qui seront moins affectés par les variations de périmètre (acquisitions/cessions) au sein du groupe ;

- ♦ sont exclus du numérateur et du dénominateur :
 - les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
 - le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) qui constitue un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
 - le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise,
 - les avantages en nature qui représentent un montant non significatif de la rémunération des gérants.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des indicateurs de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe. De plus, ils sont utilisés habituellement dans les communiqués sur les résultats.

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS PRISES EN RÉFÉRENCE AU NUMÉRATEUR

	2020	2019	2018	2017	2016
M. AXEL DUMAS	3 403 423 €	3 403 423 €	3 092 816 €	2 774 656 €	2 555 753 €
ÉMILE HERMÈS SARL	1 381 633 €	1 381 633 €	1 256 409 €	1 256 409 €	1 256 409 €
M. ÉRIC DE SEYNES	140 000 €	140 000 €	140 000 €	100 000 €	100 000 €

3.7.2.3.2 Présentation des ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios

M. AXEL DUMAS - GÉRANT	2020	2019	2018	2017	2016
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	0,0 %	10,0 %	11,5 %	8,6 %	12,7 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	17	18	18	16	16
Évolution par rapport à l'exercice précédent	- 1 point	0 point	+ 2 points	0 point	0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	37	38	35	32	31
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 1 point	+ 3 points	+ 3 points	+ 1 point	+ 3 points

ÉMILE HERMÈS SARL - GÉRANT	2020	2019	2018	2017	2016
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	0,0 %	10,0 %	0,0 %	0,0 %	-71,8 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	7	7	7	7	8
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	0 point	- 1 point	- 24 points
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	15	15	14	14	15
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	+ 1 point	0 point	- 1 point	- 40 points

M. ÉRIC DE SEYNES - PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	2020	2019	2018	2017	2016
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	0,0 %	0,0 %	0,0 %	40,0 %	0,0 %
Ratio avec rémunération moyenne par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1	1	1	1	1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	0 point	0 point	0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2	2	2	2	1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	0 point	+ 1 point	0 point

SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ COTÉE	2020	2019	2018	2017	2016
Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent	3,4 %	10,4 %	1,1 %	8,3 %	13,9 %

PERFORMANCES DU GROUPE	2020	2019	2018	2017	2016
Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants	- 6,0 %	12,4 %	10,4 %	8,6 %	7,4 %
Évolution du résultat net consolidé avant impôts	- 12,4 %	9,9 %	9,7 %	14,2 %	9,7 %

Éléments d'explication relatifs aux gérants

Pour les raisons évoquées en page 156 du document de référence 2017, la rémunération des gérants a été révisée en 2017.

Éléments d'explication relatifs au président du Conseil de surveillance

Pour les raisons évoquées en page 156 du document de référence 2017, la rémunération fixe du président du Conseil de surveillance a été réévaluée en 2017.

Éléments d'explication relatifs aux salariés

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale, et pour 2018 d'une évolution de périmètre.

L'évolution des rémunérations globales des collaborateurs reflète également (i) une dynamique positive de mesures salariales tout au long des exercices présentés mais aussi (ii) l'impact des attributions en vertu des plans d'actionnariat salarié. En effet, selon les plans et les durées respectives des périodes d'acquisition des droits, la part relative à ces attributions induit une certaine variation dans les rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs du périmètre de référence.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés et détaillés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » § 2.2.

3.7.2.4 RÉMUNÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ET DU COMITÉ RNG-RSE ATTRIBUÉES AU TITRE DE 2020 OU VERSÉES EN 2020

Les rémunérations attribuées et perçues par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle

contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices sont détaillées § 3.7.4.3. Ces rémunérations constituent les seuls éléments visés à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce attribués au titre de 2020 ou versés en 2020. Les données relatives à l'exercice écoulé feront l'objet d'un vote de l'Assemblée générale du 4 mai 2021 (vote ex-post « global »).

3.7.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

3.7.3.1 POLITIQUES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (cf. commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

Des informations complémentaires sur les attributions gratuites d'actions par le groupe Hermès, et sur la politique générale de rémunération à long terme, ainsi que les autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe sont présentés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.2.

3.7.3.2 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EN VIGUEUR

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2020.

La Gérance a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016 et par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent § 3.8.4.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2020.

Le détail des conditions des plans d'attribution gratuite d'actions (et notamment les périodes d'acquisition, la période de conservation et l'application de conditions de performance, le cas échéant) figure § 3.7.4.10 et le détail des actions attribuées gratuitement aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires § 3.4.4.11.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performance pour certains plans. Dans un objectif de fidélisation à long terme, le plan [d] de 2012 était assorti d'une période d'acquisition des droits de quatre, cinq et six ans pour les participants résidant en France, et de six, sept et huit ans pour les participants résidant à l'étranger ; et d'une période de conservation obligatoire des actions ainsi acquises de deux ans, pour les participants résidant en France. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions d'actions gratuites effectuées par la Gérance en 2016 (plans [f], [g1] et [g2]) et en 2019 (plans [h] et [i]) sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions respectivement à quatre et cinq ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la 15^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 (cf. document de référence 2016 page 293), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

Les attributions gratuites d'actions n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 33).

3.7.3.3 OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2020.

Il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2020 comme indiqué § 3.7.4.8.

3.7.3.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

3.7.4 TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION RECOMMANDATION AMF DOC 2021-02 (§ 13.3) DU 8 JANVIER 2021 POUR LA PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 2 de la position recommandation DOC-2021-02 du 8 janvier 2021.

3.7.4.1 TABLEAU N° 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

	2020	2019
M. Axel Dumas	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 403 423 €	3 403 423 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne physique	3 403 423 €¹	3 403 423 €
Émile Hermès SARL	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	1 381 933 €	1 381 933 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne morale	1 381 933 €¹	1 381 933 €

n/a : non applicable.

(1) Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont souhaité renoncer à percevoir l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2020 et de leur rémunération variable 2020 attribuée au titre de l'exercice 2019 et ont donc perçu en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019 (cf. § 3.7.2.1.1).

3.7.4.2 TABLEAU N° 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT¹

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2020		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Axel Dumas				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	1 623 378 €	1 623 378 €	1 623 378 €	1 623 378 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	1 780 045 € ²	1 780 045 € ²	1 780 045 €	1 780 045 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	3 403 423 €¹	3 403 423 €¹	3 403 423 €	3 403 423 €
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	Représentation	Représentation	Représentation	Représentation
Émile Hermès SARL				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	551 850 €	551 850 €	551 850 €	551 850 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	830 083 € ²	830 083 € ²	830 083 €	830 083 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	1 381 933 €¹	1 381 933 €¹	1 381 933 €	1 381 933 €
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2020		2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont souhaité renoncer à percevoir l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2020 et de leur rémunération variable 2020 attribuée au titre de l'exercice 2019 et ont donc perçu en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019 (cf. § 3.7.2.1.1).

(2) Dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE.

3.7.4.3 TABLEAU N° 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 et versés en 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 et versés en 2020
Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	600 000 €	600 000 €
Montant global des rémunérations effectivement attribué par Hermès International	564 830 €	574 868 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	140 000 €	140 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	3 000 €
Mme Monique Cohen		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	25 925 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	15 925 €	18 200 €
Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques	28 000 €	28 000 €
Mme Dominique Senequier		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	23 650 €	25 925 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 650 €	15 925 €
Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE	28 000 €	28 000 €
Mme Dorothée Altmayer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	1 500 € ¹	2 250 €
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	13 000 €	13 000 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	7 800 €
Mme Estelle Brachlianoff		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (nomination le 04/06/2019)	23 650 €	16 375 €
♦ part fixe	10 000 €	5 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	13 650 €	11 375 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (nomination le 04/06/2019)	9 880 €	5 200 €
♦ part fixe	5 200 €	2 600 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	4 680 €	2 600 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE (nomination le 04/06/2019)	10 400 €	5 943 €
♦ part fixe	5 200 €	2 600 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	5 200 €	3 343 €

	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 et versés en 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 et versés en 2020
Mme Pureza Cardoso (représentant les salariés)		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	13 000 €	13 000 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	7 800 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € ¹	2 250 €
M. Blaise Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	3 000 €
Mme Julie Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Mme Olympia Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	25 925 €	23 650 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	15 925 €	13 650 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	3 000 €
M. Rémy Kroll (représentant les salariés)		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
Mme Sharon MacBeath		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (fin de mandat le 20/03/2019)	n/a	9 550 €
♦ part fixe	n/a	5 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	n/a	4 550 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (fin de mandat le 20/03/2019)	n/a	6 500 €
♦ part fixe	n/a	2 600 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	n/a	3 900 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE (fin de mandat le 20/03/2019)	n/a	5 943 €
♦ part fixe	n/a	2 600 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	n/a	3 343 €
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	28 200 €	28 200 €
♦ part fixe	10 000 €	10 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	18 200 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	13 000 €	11 700 €
♦ part fixe	5 200 €	5 200 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	6 500 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € ¹	2 250 €

	Montants attribués au titre de l'exercice 2020 et versés en 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 et versés en 2020
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (fin de mandat le 04/06/2019)	n/a	9 550 €
♦ part fixe	n/a	5 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	n/a	4 550 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (fin de mandat le 04/06/2019)	n/a	5 200 €
♦ part fixe	n/a	2 600 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	n/a	2 600 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE (fin de mandat le 04/06/2019)	n/a	7 057 €
♦ part fixe	n/a	2 600 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	n/a	4 457 €
M. Alexandre Viros		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance (nomination le 04/06/2019)	28 200 €	16 375 €
♦ part fixe	10 000 €	5 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	18 200 €	11 375 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques (nomination le 04/06/2019)	13 000 €	6 500 €
♦ part fixe	5 200 €	2 600 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	7 800 €	3 900 €

n/a : non applicable

(1) Sous réserve des décisions des Conseils des sociétés concernées.

3.7.4.4 TABLEAU N° 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX GÉRANTS PAR HERMÈS INTERNATIONAL ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

3.7.4.5 TABLEAU N° 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES GÉRANTS D'HERMÈS INTERNATIONAL

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

3.7.4.6 TABLEAU N° 6

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE GÉRANT

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

3.7.4.7 TABLEAU N° 7

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE GÉRANT

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	n/a	0	n/a
TOTAL		0	n/a

n/a : non applicable.

3.7.4.8 TABLEAU N° 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n°s 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n°s 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n° 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2016 à 2019
Assemblée du 24/04/2020 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2020

3.7.4.9 TABLEAU N° 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

3.7.4.10 TABLEAU N° 10

HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE ENCORE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2020

INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

	Plan d	Plan f	Plan g.1	Plan g.2	Plan h	Plan i
Date de l'Assemblée générale	30/05/2011 (29 ^e résolution)	31/05/2016 (15 ^e résolution)				
Date de la décision de la Gérance	15/05/2012	31/05/2016	31/05/2016	01/03/2017	01/07/2019	01/07/2019
Nombre total d'actions attribuées ¹	515 280	452 960	353 100	1 400	310 944 ²	189 600 ²
Actions attribuées aux dirigeants ³	420	320	29 000	0	192	24 000
Nombre de dirigeants ³ concernés	7	8	8	0	8	8
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	n.s.	n.s.	0,028 %	0,00 %	n.s.	0,02 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution	3 tranches de 20 actions	2 tranches de 20 actions			2 tranches de 12 actions	
Période d'acquisition	4 / 5 / 6 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois	4 / 5 ans	4 ans
Date de transfert de propriété des actions	16/05/2016 16/05/2017 16/05/2018	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020	03/07/2023 01/07/2024	03/07/2023
Fin de la période de conservation	17/05/2018 17/05/2019 17/05/2020	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Résidents fiscaux hors de France à la date d'attribution	3 tranches de 20 actions	2 tranches de 20 actions			2 tranches de 12 actions	
Période d'acquisition	6 / 7 / 8 ans	4 / 5 ans	4 ans	3 ans et 3 mois	4 ans	4 ans
Date de transfert de propriété des actions	16/05/2018 16/05/2019 16/05/2020	01/06/2020 01/06/2021	01/06/2020	01/06/2020	03/07/2023 01/07/2024	03/07/2023
Fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Conditions de performance	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui ⁴
Nombre d'actions acquises ⁵ au 31/12/2020	400 120	186 240	339 000	1 400	192	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2020	115 160	83 900	14 100	0	10 704	1 100

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) Maximum.

(2) À l'issue de la période d'acceptation par les salariés.

(3) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 10 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution

(4) Le Comité RING-RSE a constaté le 17 février 2021 que les conditions de performance relatives au seul exercice 2020 n'avaient pas été atteintes.

(5) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

3.7.4.11 TABLEAU N° 10 BIS (ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES

	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	0	n/a

n/a : non applicable.

3.7.4.12 TABLEAU N° 11

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ¹	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	Non ²	Oui	Oui	Non

(1) Le détail de ces engagements figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.1 - exposé des motifs de la 8^e résolution.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

3.8 AUTRES INFORMATIONS

3.8.1 CONVENTIONS

3.8.1.1 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux conventions réglementées, et l'état des lieux des conventions en cours font l'objet d'un exposé au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 » dans le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée, § 8.3 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, § 8.4.3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées.

Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2020, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

La convention portant sur les contrats de licence de marques a été révisée à effet du 1^{er} janvier 2020. Cette révision a entraîné le déclassement de cette convention en convention courante lors du Conseil de surveillance du 25 février 2020, car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

La convention avec RDAI portant sur les bureaux du 10-12, rue d'Anjou n'a pas donné d'effet depuis trois ans. Le Conseil de surveillance du 18 février 2021 a pris acte qu'elle était terminée.

SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature de la convention	Personnes concernées	Nature, objet et modalités de la convention	Montant
Convention de prestations de services avec la société Émile Hermès SARL	Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International	Par décisions du Conseil de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de services a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Le Conseil de surveillance du 1 ^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Le Conseil de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 a autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention.	Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 241 624 €.
Contrat de prestation de services avec la société Studio des Fleurs	Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.	<p>Le Conseil de surveillance en date du 20 mars 2018 a autorisé un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vue et retouches pour les packshots produits e-commerce.</p> <p><u>Motifs justifiant de son intérêt pour la société</u></p> <p>La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, ◆ critères de suivi des indicateurs de performance ; ◆ aucun minimum de commande garanti ; ◆ durée déterminée de trois ans puis durée indéterminée ; ◆ préavis de résiliation long (18 mois) ; ◆ aucune exclusivité ; ◆ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ; ◆ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ; ◆ aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée. 	Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 2 967 742 €.
Contrat de prestation de service avec la société MOCE	Monsieur Charles-Éric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.	<p>Le Conseil de surveillance en date du 6 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de services de restauration rapide sur le site Hermès International, situé 12, rue d'Anjou (75008).</p> <p><u>Motifs justifiant de son intérêt pour la société</u></p> <p>Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de services de restauration rapide dans le cadre d'une consultation. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.</p>	Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 33 992 €.
Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI	Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.	Le Conseil de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 a autorisé un nouveau contrat cadre entre Hermès International société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.	Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 87 405 €.

Nature de la convention	Personnes concernées	Nature, objet et modalités de la convention	Montant
Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI	Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.	Le Conseil de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 a autorisé : <ul style="list-style-type: none"> ♦ un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier ; ♦ un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec : (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux. Les honoraires ont été forfaitisés et représentent 8 % du montant total des travaux, ce qui correspond aux prix de marché. La fin de cette convention a été constatée par le Conseil de surveillance le 18 février 2021.	Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 0 €.

Les opérations avec les parties liées figurent au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 31).

3.8.1.2 CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE DES DIRIGEANTS OU DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES (ARTICLE L. 225-37-4 - 2° DU CODE DE COMMERCE)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (« loi Pacte »), le présent rapport doit faire état des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, un gérant, un membre du Conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une autre société contrôlée par cette dernière au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il ne s'agit pas de conventions réglementées soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, Hermès International n'étant pas partie prenante au contrat. Les conventions conclues avec une filiale contrôlée à 100 % ne sont pas exclues (ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés).

Nous vous informons qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3.8.1.3 PROCÉDURE DE SUIVI DES CONVENTIONS COURANTES ET NORMALES ET MISE EN ŒUVRE

En application des dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, la société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

3.8.1.3.1 Procédure

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020.

Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

Un « Comité conventions courantes » chargé de conduire l'évaluation a été constitué et est composé au minimum :

- ♦ d'un représentant de la direction juridique droit des sociétés et boursier ;
- ♦ d'un représentant de la direction financière.

Dans cette procédure sont présentées tout d'abord :

- ♦ la notion de convention portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les opérations présumées courantes et conclues à des conditions normales au sein du groupe Hermès ;
- ♦ les notions de convention réglementée et de convention interdite ;
- ♦ les rôles et responsabilités liés à l'identification des conventions réglementées et la procédure de contrôle et de publication qui leur est applicable.

Sont ensuite décrites les modalités de l'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales :

- ♦ périodicité de l'évaluation : annuelle ;
- ♦ nature des diligences à accomplir pour réaliser l'évaluation :
 - déterminer chaque année le périmètre des conventions sur lequel portera l'évaluation en retenant par exemple une catégorie de convention tenant compte par exemple de leur durée, de leur échéance, de leur importance notamment financière, de leur nature ou encore en retenant une approche par les risques ;
 - évaluer la pertinence des critères retenus pour la distinction entre convention courante conclue à des conditions normales et réglementées, et leur correcte application dans la société ;

- effectuer une revue des conditions applicables à ces conventions afin de s'assurer, pour celles qui seraient appelées à être révisées ou à être renouvelées dans l'année à venir, qu'elles sont toujours qualifiables d'opérations courantes conclues à des conditions normales notamment au vu des critères retenus ;
- détecter d'éventuelles anomalies qui pourraient rendre nécessaire de compléter les procédures de contrôle interne existantes ;
- ♦ conséquences de l'évaluation ;
- ♦ compte-rendu au Conseil de surveillance et suites à donner.

3.8.1.3.2 Mise en œuvre

En 2020, le Comité conventions courantes a procédé à une revue intégrale des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et a conclu que toutes ces conventions continuent bien de remplir ces deux conditions. Un rapport a été présenté au Conseil de surveillance qui en a pris acte.

Un contrôle annuel approfondi sera réalisé sur les conventions significatives afin de s'assurer qu'elles continuent de remplir les critères de conventions courantes et normales.

3.8.2 STRUCTURE DU CAPITAL ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous informons des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur une éventuelle offre publique d'achat ou d'échange portant sur les actions Hermès International.

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

3.8.2.1 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ / PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL

Les informations relatives au capital et à l'actionnariat sont exposées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2. Le contrôle détenu par le groupe familial Hermès est de nature à, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

3.8.2.2 RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS

Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions sont les suivantes :

- ♦ le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier ;

- ♦ l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif ;
- ♦ une obligation de déclaration des franchissements de seuil et de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (article 11 des statuts) ;
- ♦ l'obligation pour Émile Hermès SARL, Associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'Associé commandité (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.1.10 [article 14.3 des statuts]) ;
- ♦ la transformation d'Hermès International en société anonyme nécessite l'accord de l'Associé commandité ;
- ♦ sauf pour les décisions qui relèvent de leur compétence exclusive, toute décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise que si elle a été approuvée par l'Associé commandité au plus tard à la clôture de ladite assemblée.

3.8.2.3 MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Sans objet.

3.8.2.4 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Un droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 est exposé au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.5.1.

3.8.2.5 RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES GÉRANTS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ / POUVOIRS DE LA GÉRANCE, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'ÉMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS

Ces règles sont les suivantes :

- ♦ la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'Associé commandité ;
- ♦ la modification des statuts n'est valablement prise si elle a été approuvée préalablement par l'Associé commandité ;
- ♦ la Gérance bénéficie de délégations de compétence à l'effet de décider des rachats d'actions et des augmentations de capital qui sont exposées § 3.8.4.

3.8.2.6 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ, SAUF SI CETTE DIVULGATION, HORS LES CAS D'OBLIGATION LÉGALE DE DIVULGATION, PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE À SES INTÉRÊTS

Un certain nombre d'accords conclus par la société prévoient une clause de changement de contrôle mais aucun n'est de nature à être visé au 9° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.

3.8.2.7 ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES GÉRANTS OU LES SALARIÉS, S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021, § 8.2.1 - exposé des motifs de la 8^e résolution. Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant – et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.

3.8.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce nous vous informons que les assemblées générales sont convoquées, sauf situation exceptionnelle, dans les conditions fixées par la loi et l'article 24 des statuts (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.1.10).

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par

l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) [« record date »] :

- ♦ dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ; ou
- ♦ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites.

En cas de cession des actions avant cette date, l'attestation de participation sera invalidée et les votes par correspondance ou les pouvoirs adressés à la société seront en conséquence également invalidés. En cas de cession après cette date, l'attestation de participation demeurera valable et les votes émis ou les pouvoirs donnés seront pris en compte.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée générale :

- ♦ assister personnellement à l'Assemblée ;
- ♦ par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- ♦ par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, seules sont prises en compte dans la base de calcul du quorum les voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent ni les abstentions, ni les votes blancs, ni les votes nuls, ni les voix de l'actionnaire n'ayant pris part au vote pour la résolution considérée. Les formulaires de vote par correspondance ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne seront plus considérés comme des votes négatifs. Ils ne seront pas à prendre en compte dans les votes exprimés.

Un droit de vote double est attribué dans les conditions de l'article 12 des statuts (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.1.10).

Tout franchissement d'un seuil légal (articles L. 233-7 du Code de commerce et L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier) ou d'un seuil statutaire (article 11 des statuts – cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.1.10) en capital et/ou en droits de vote doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions indiquées dans les textes précités sous peine d'encourir une privation du droit de voter en Assemblée générale.

3.8.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 - 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la

Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2020 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2020	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2020
OPTIONS D'ACHAT / ACTIONS GRATUITES			
24 avril 2020 18 ^e résolution	Autorisation : attribution d'options d'achat d'actions Durée (échéance) : 38 mois (24 juin 2023) Plafond individuel : 2 %		Néant
24 avril 2020 19 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes Durée (échéance) : 38 mois (24 juin 2023) Plafond individuel : 2 %	2 %	Néant
RACHAT / ANNULATION D'ACTIONS			
4 juin 2019 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (4 décembre 2020) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital – montant maximum 1,8 Mds € – prix maximum par action 700 €		cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
4 juin 2019 14 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (4 juin 2021) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital		Néant
24 avril 2020 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (24 octobre 2021) ² Plafond individuel : 10 % du capital – montant maximum 2 Mds € – prix maximum par action 850 €		cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
24 avril 2020 17 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (24 avril 2022) ² Plafond individuel : 10 % du capital		Néant
TITRES DE CAPITAL			
4 juin 2019 15 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital	n/a	Néant
4 juin 2019 16 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital		Néant
4 juin 2019 17 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital	40 %	Néant
4 juin 2019 18 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 1 % du capital		Néant
4 juin 2019 19 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 20 % du capital par an		Néant
4 juin 2019 20 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital		Néant

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2020	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2020
TITRES DE CRÉANCES			
4 juin 2019 16 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ² Plafond individuel : 1 Md €		Néant
4 juin 2019 17 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ² Plafond individuel : 1 Md €	1 Md €	Néant
4 juin 2019 19 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ² Plafond individuel : 1 Md €		Néant
4 juin 2019 20 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 août 2021) ² Plafond individuel : 1 Md €		Néant

(1) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 24 avril 2020.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 4 mai 2021 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021, § 8.2.2 - exposé des motifs des 17^e à 24^e résolutions).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 mai 2021 :

- ♦ de renouveler les délégations financières précédemment consenties à l'exception des délégations portant sur l'attribution d'options d'achat d'actions et l'attribution d'actions gratuites (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.2 - exposé des motifs des 17^e à 24^e résolutions) ;
- ♦ de déléguer à la gérance une nouvelle compétence pour décider de fusions, scissions et apports partiels d'actifs (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.2 - exposé des motifs des 25^e et 26^e résolutions) introduite par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte »).

3.9 AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE

3.9.1 INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CAPITAL

En application du point 16.1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la commission, les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2020, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit ¹ (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propriété ¹ (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
CAPITAL AU 31/12/2020	105 569 412	100,00 %	176 796 206	100,00 %	105 569 412	100,00 %	176 796 206	100,00 %
Gérants								
Émile Hermès SARL	33 236	0,03 %	66 472	0,04 %	33 236	0,03 %	66 472	0,04 %
Axel Dumas	11 768	0,01 %	22 146	0,01 %	11 768	0,01 %	22 146	0,01 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	204	0,00 %	407	0,00 %	204	0,00 %	407	0,00 %
Dorothee Altmayer	200	0,00 %	230	0,00 %	200	0,00 %	230	0,00 %
Charles-Éric Bauer	66 648	0,06 %	133 296	0,08 %	66 648	0,06 %	133 296	0,08 %
Estelle Brachlianoff	100	0,00 %	100	0,00 %	100	0,00 %	100	0,00 %
Pureza Cardoso	80	0,00 %	100	0,00 %	80	0,00 %	100	0,00 %
Monique Cohen	250	0,00 %	500	0,00 %	250	0,00 %	500	0,00 %
Matthieu Dumas	1 563	0,00 %	1 776	0,00 %	1 563	0,00 %	1 776	0,00 %
Blaise Guerrand	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Julie Guerrand	6 825	0,01 %	12 650	0,01 %	6 825	0,01 %	12 650	0,01 %
Olympia Guerrand	600	0,00 %	1 200	0,00 %	600	0,00 %	1 200	0,00 %
Rémy Kroll	200	0,00 %	250	0,00 %	200	0,00 %	250	0,00 %
Renaud Momméja	150 012	0,14 %	236 666	0,13 %	150 012	0,14 %	236 666	0,13 %
Dominique Senequier	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Alexandre Viros	100	0,00 %	100	0,00 %	100	0,00 %	100	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Florian Craen	7 080	0,01 %	10 100	0,01 %	7 080	0,01 %	10 100	0,01 %
Charlotte David	4 000	0,00 %	4 000	0,00 %	4 000	0,00 %	4 000	0,00 %
Pierre-Alexis Dumas	97 167	0,09 %	162 665	0,09 %	93 044	0,09 %	154 419	0,09 %
Olivier Fournier	4 175	0,00 %	4 330	0,00 %	4 175	0,00 %	4 330	0,00 %
Catherine Fulconis	3 020	0,00 %	3 060	0,00 %	3 020	0,00 %	3 060	0,00 %
Wilfried Guerrand	10 165	0,01 %	16 270	0,01 %	10 165	0,01 %	16 270	0,01 %
Éric du Halgouët	5 060	0,00 %	6 100	0,00 %	5 060	0,00 %	6 100	0,00 %
Guillaume de Seynes	8 335	0,01 %	12 650	0,01 %	8 335	0,01 %	12 650	0,01 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.1.2.

3.9.2 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

3.9.2.1 NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, LES GÉRANTS ET LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I article 12.1), nous vous informons des liens familiaux existant entre les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif :

Mme Dorothée Altmayer, M. Axel Dumas, M. Matthieu Dumas, M. Pierre-Alexis Dumas, M. Henri-Louis Bauer, M. Charles-Éric Bauer, Mme Julie Guerrand, M. Blaise Guerrand, Mme Olympia Guerrand, M. Renaud Momméja, M. Guillaume de Seynes et M. Éric de Seynes sont tous descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, ce qui leur confère la qualité de frère et sœur ou de cousins germains selon le cas.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre lien familial entre les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif.

3.9.2.2 ABSENCE DE CONDAMNATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I article 12.1), nous vous informons que, selon les déclarations sur l'honneur effectuées à la société par les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif :

- ♦ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- ♦ aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;

- ♦ aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ♦ aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.9.2.3 RESTRICTIONS RELATIVES À LA CESSION D' ACTIONS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I article 12.2), nous vous informons des restrictions dans un certain laps de temps, à la cession d'actions Hermès International par les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif :

- ♦ l'obligation pour les gérants de détenir 1 000 actions ;
- ♦ l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance de détenir 100 actions ;
- ♦ l'obligation d'abstention (fenêtres négatives) pour les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif dans le cadre de la prévention des abus de marchés ;
- ♦ le droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.5.1).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres restrictions à la cession d'actions par les mandataires sociaux.

3.9.2.4 CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I article 12.2), nous vous informons qu'aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

4

RISQUES ET CONTRÔLE

RFA

4.1	FACTEURS DE RISQUE	324
4.1.1	Risques liés à la stratégie et aux opérations	326
4.1.2	Risques industriels	331
4.1.3	Risques juridiques et réglementaires	335
4.1.4	Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale	336
4.1.5	Risques financiers	340
4.2	POLITIQUE D'ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	343
4.3	GESTION DES RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT INTERNE	344
4.3.1	Environnement de contrôle	344
4.3.2	Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne	344
4.3.3	Dispositif de gestion des risques	346
4.3.4	Dispositif de contrôle interne	347
4.3.5	Dispositif d'audit interne	350

4.1 FACTEURS DE RISQUE

Conformément au règlement européen (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 (Prospectus) et aux orientations de l'ESMA, les facteurs de risque présentés dans ce chapitre sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont le groupe Hermès estime que la réalisation éventuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Il s'agit des risques spécifiques au groupe Hermès identifiés dans la cartographie des risques groupe mise à jour en 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, liée à la Covid 19, certains de ces risques ont été exacerbés tels que les risques de sécurité des personnes, de rupture d'approvisionnement, de non-continuité des activités, de cyber-attaques, de fraude, etc. Le groupe s'est rapidement adapté en mettant en place une organisation de la gestion de crise et en développant des protocoles visant à protéger la santé et la sécurité des salariés, ainsi que la sûreté des sites. Des suivis renforcés ont été mis en place avec les fournisseurs et prestataires du groupe afin d'assurer la

continuité des opérations sur les plans industriels, commerciaux et logistiques.

De manière générale, le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser les risques identifiés. Ce dispositif est mis à jour périodiquement afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles. La description détaillée du dispositif de gestion de ces risques est présentée dans ce chapitre.

Les facteurs de risque sont présentés en cinq grandes catégories en fonction de leur nature, les risques les plus matériels étant présentés en premier. La cartographie ci-dessous classe ces facteurs de risque selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence et reflète ainsi l'exposition du groupe, après prise en compte des mesures de maîtrise mises en œuvre.

Le Comité d'audit et des risques a été associé à la définition de cette matrice.



HIÉRARCHISATION DES RISQUES PAR CATÉGORIE (DU PLUS IMPORTANT AU MOINS IMPORTANT)

● 4.1.1 Risques liés à la stratégie et aux opérations	4.1.1.1 Image et réputation	Page 326
	4.1.1.2 Attractivité commerciale	Page 327
	4.1.1.3 Systèmes d'information et cyberattaque	Page 328
	4.1.1.4 Crise externe majeure	Page 329
	4.1.1.5 Gestion des talents et des savoir-faire	Page 330
● 4.1.2 Risques industriels	4.1.2.1 Gestion des approvisionnements	Page 331
	4.1.2.2 Interruption d'activité	Page 332
	4.1.2.3 Sécurité et santé	Page 333
	4.1.2.4 Sûreté	Page 334
● 4.1.3 Risques juridiques et réglementaires	4.1.3.1 Respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans tous les domaines	Page 335
	4.1.3.2 Propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon	Page 336
● 4.1.4 Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale	4.1.4.1 Évolutions des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité	Page 337
	4.1.4.2 Disponibilité et bon usage des ressources naturelles	Page 338
	4.1.4.3 Respect des droits humains, de l'éthique et des libertés fondamentales	Page 339
● 4.1.5 Risques financiers	4.1.5.1 Fraude	Page 340
	4.1.5.2 Taux de change	Page 341
	4.1.5.3 Contrepartie bancaire	Page 342
	4.1.5.4 Évolution, complexité et interprétation de la réglementation fiscale	Page 343

4.1.1 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS

4.1.1.1 IMAGE ET RÉPUTATION ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>La notoriété du groupe Hermès repose sur la qualité de ses produits et services proposés aux clients, le savoir-faire de ses artisans et sa communication singulière.</p> <p>Dans un monde globalisé et dans un contexte de développement des réseaux sociaux et de leur influence croissante, une couverture médiatique défavorable ou inexacte, ou un comportement individuel contraire aux valeurs d'éthique et d'intégrité de la maison pourrait affecter l'image et la réputation du groupe.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>La maison Hermès, à travers l'ensemble de ses entités de production et de distribution, a construit un dispositif de contrôle interne robuste sur l'ensemble des processus clés permettant de protéger ses actifs matériels et immatériels, dont son image et sa réputation.</p> <p>Le groupe a déployé une charte éthique, un code de conduite des affaires et un code de conduite anticorruption auprès de l'ensemble des salariés.</p> <p>Ces trois documents sont transmis à tous les nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans la maison et sont mis à leur disposition également sur notre Intranet HermèsSphère dans la section « Notre éthique » et sur le site externe https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite/. Des formations complémentaires relatives aux lois anticorruption ont par ailleurs été organisées auprès des opérationnels en 2020.</p> <p>Afin d'agir en accord avec les principes éthiques et les valeurs de la maison, le groupe veille également à la bonne conduite des différents tiers avec lesquels il entretient une relation d'affaire (fournisseurs, partenaires). Des dispositifs de pilotage des risques éthiques, RSE, etc. existent et sont détaillés dans le chapitre 2. Par la structure de son capital familial, la maison reste indépendante dans la mise en œuvre de sa stratégie et la conduite de ses activités opérationnelles, réalisées à chaque fois en adéquation avec ses valeurs.</p> <p>Le groupe a également mis en place un dispositif de veille permanente sur le web sous la responsabilité de la direction de la communication du groupe.</p> <p>De même, Hermès s'est doté d'un manuel de gestion de crise dont la mission est de prévenir, gérer et limiter les conséquences sur l'entreprise d'événements indésirables.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Une campagne médiatique défavorable pourrait affecter l'image du groupe.</p>	

Note : Les actions et réalisations d'Hermès en matière d'éthique et de conformité sont détaillées dans le chapitre 2 de ce rapport.

4.1.1.2 ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ●

◆ DESCRIPTIF DU RISQUE	◆ GESTION DU RISQUE
<p>L'attractivité commerciale et la désirabilité des produits reposent sur le modèle unique du groupe, caractérisé par la radicalité de son style, l'authenticité de ses savoir-faire ancestraux majoritairement « Made in France », un niveau de qualité élevé des produits et services proposés, son ouverture aux cultures locales ainsi que sa communication singulière.</p> <p>Dans un monde en constante mutation, la non-prise en compte par le groupe des attentes des clients, des problèmes de qualité des produits ou encore des enjeux RSE pourraient entraîner une perte d'attractivité pour la maison.</p> <p>L'attractivité des produits pourrait également être altérée par le marché parallèle et les réseaux de revendeurs offrant une expérience client peu qualitative.</p>	<p>L'offre créative est assurée par la direction artistique du groupe et ses nombreux talents qui veillent au foisonnement créatif des collections tout en conservant l'identité et le style porté par la Maison. Leur mission est de créer, d'innover, de proposer des nouveaux concepts et collections dont les formes, les matières et les couleurs sauront surprendre nos clients et être sublimes par nos artisans. La liberté de la création, renforcée par la liberté d'achat des magasins, s'exerce dans le respect de l'harmonie et la cohérence des collections, déclinées autour d'un thème annuel.</p> <p>La qualité absolue des produits a toujours été une priorité. Cette exigence est notamment assurée par la mise en œuvre de tests sur l'ensemble des produits avant leur commercialisation afin de garantir leur conformité et leur durabilité. Le groupe a également déployé un dispositif d'accompagnement de ses artisans et de ses fournisseurs afin de développer leurs savoir-faire, au niveau de qualité attendu.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>La perte d'attractivité commerciale pourrait entraîner la désaffection progressive des clients.</p>	<p>Afin d'enrichir l'expérience client, le groupe Hermès a déployé de nombreux outils, en magasin et en ligne, permettant d'élever le niveau de service à la hauteur de la qualité des produits et des attentes des clients. Les magasins sont par ailleurs régulièrement rénovés, l'offre omnicanal est élargie et les services aux clients se développent tel le service après-vente. En lien avec le contexte sanitaire actuel, le groupe a développé son offre de services aux clients à distance pour mieux répondre à leurs attentes.</p>

4.1.1.3 SYSTÈMES D'INFORMATION ET CYBERATTAQUE ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Les systèmes d'information ont une importance primordiale dans le bon déroulement des opérations quotidiennes du groupe, que ce soit en lien avec les clients, les fournisseurs ou les salariés mais également concernant le traitement et le stockage des données.</p> <p>La protection des données personnelles est une priorité pour le groupe.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>Les dépenses effectuées par Hermès dans le domaine informatique (budget d'investissement et de fonctionnement) sont conformes aux pratiques des autres sociétés du secteur. Elles ont pour objectifs d'aligner les infrastructures techniques et les systèmes avec les besoins croissants des utilisateurs et des métiers du groupe tout en garantissant une bonne performance opérationnelle. Elles visent par ailleurs à maintenir sous contrôle les risques informatiques et à faire évoluer les systèmes d'information, notamment sur les nouveaux usages digitaux avec un souci de responsabilité sociale et environnementale.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes d'information peut désorganiser les processus et les activités concernés.</p> <p>Une atteinte aux systèmes d'information telle qu'une cyberattaque pourrait entraîner une violation de données, telle une divulgation non autorisée de données sensibles.</p>	<p>La direction des systèmes d'information du groupe travaille dans le cadre d'une charte de gouvernance informatique et un <i>corpus</i> de procédures applicables à l'ensemble des sociétés du groupe. Des audits de sécurité informatique et de conformité aux procédures sont réalisés périodiquement sur l'ensemble des filiales, en collaboration avec la direction de l'audit et des risques et avec l'aide de prestataires externes.</p> <p>En matière de prévention des risques informatiques, la cartographie des risques IT est régulièrement mise à jour et présentée au Comité d'audit et des risques. Les travaux réalisés en 2019 ont été poursuivis en 2020. Ils concernaient notamment : le renforcement de la sécurité des systèmes centraux, la maîtrise des postes de travail pour l'ensemble du groupe, la centralisation des droits d'accès afin d'en faciliter la gestion, la sécurisation des accès internes et externes, la prévention de la fuite de données confidentielles, la protection des applications <i>cloud</i>, la sécurisation physique des centres de données et l'amélioration des dispositifs de secours et de tolérance de panne des systèmes critiques pour garantir la continuité de fonctionnement en cas d'incident.</p> <p>La direction des systèmes d'information a renforcé ses capacités de détection et de traitement des incidents. Tous les ordinateurs et serveurs sont dotés d'un logiciel permettant de détecter des anomalies, d'installer des correctifs de sécurité et de conduire des investigations en cas de doute. Le traitement des incidents de sécurité est réalisé par une équipe dédiée (<i>Security Operation Center</i>) et fait l'objet d'un suivi précis. Les mesures de sécurité ont été renforcées pendant les périodes de confinement et les nouveaux usages ont été encadrés.</p> <p>De nouvelles actions de sensibilisation des collaborateurs à la sécurité ont été menées sous différentes formes (conférences, films, <i>e-learning</i>s, <i>escape games</i>, site web dédié en huit langues).</p> <p>Des tests d'intrusion <i>via</i> les réseaux internes, Wi-Fi et externes ainsi que des simulations de sinistres informatiques ont été réalisés, et les plans d'action correspondant formalisés. La continuité des opérations informatiques est également testée régulièrement. Des exercices de simulation de crise sont réalisés régulièrement et sont suivis de retours d'expérience et de plans d'action.</p> <p>Par ailleurs, le groupe veille à respecter les différentes normes et réglementations, par exemple en matière de gestion des données des cartes de paiement (PCI-DSS) ou de protection des données personnelles (RGPD). Par conséquent, la direction des systèmes d'information travaille avec les autres directions afin de réduire les risques d'atteinte aux systèmes d'information et leurs impacts en cas de survenance.</p>

4.1.1.4 CRISE EXTERNE MAJEURE ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Le groupe est présent sur de nombreux marchés et se trouve donc exposé aux évolutions économiques, politiques, sociales et sanitaires des pays dans lesquels il opère.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe. Son large portefeuille de produits réduit le risque de dépendance à une gamme particulière tandis que sa distribution est géographiquement équilibrée.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Des tensions géopolitiques, économiques ou sociales ainsi qu'une situation de pandémie de longue durée pourraient avoir un impact sur les ventes dans les zones où la présence du groupe est importante, notamment en Asie.</p> <p>La répartition du chiffre d'affaires du groupe par zone géographique est présentée à la section 1.7.</p>	<p>La présence du groupe est répartie sur 306 points de vente sous l'enseigne Hermès, dont 221 succursales qui représentent plus de 90 % du chiffre d'affaires. De plus, le groupe poursuit le développement de son activité de ventes en ligne avec le déploiement successif de plateformes <i>e-commerce</i> dans ses filiales de distribution.</p> <p>Certains produits Hermès sont également distribués <i>via</i> un réseau de points de vente multimarques soigneusement sélectionnés sur la base de critères qualitatifs et/ou quantitatifs, notamment pour les parfums, les montres et certains produits de l'univers maison. Enfin, le groupe possède également d'autres marques qui distribuent leurs produits directement ou <i>via</i> un réseau sélectif qui leur est propre. Le détail de ces marques est présenté à la section 1.4.1.</p> <p>Les ventes sont par ailleurs faiblement exposées aux phénomènes de saisonnalité.</p> <p>La politique d'ouverture de nouveaux points de vente est prudente et vise à répartir les risques sur plusieurs zones géographiques.</p> <p>Par ailleurs, un dispositif de gestion de crise visant à assurer la continuité des activités est en place. Il a notamment été mis en œuvre avec succès début 2020 dans le cadre de la pandémie liée à la Covid 19 (cf. paragraphe sur la gestion de crise dans la section 4.3.4 sur les dispositifs de contrôle interne).</p>

4.1.1.5 GESTION DES TALENTS ET DES SAVOIR-FAIRE ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Les savoir-faire des artisans, et plus largement le potentiel de développement des collaborateurs constituent un des patrimoines clé d'Hermès. Ils reposent sur la préservation, l'enrichissement et la transmission de ces savoir-faire, souvent exclusifs, dans un contexte de croissance des métiers et des effectifs.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>La direction des ressources humaines groupe initie et anime l'identification et le développement des talents dans le but de préparer la relève à tous les niveaux de l'organisation. Elle s'appuie sur des parcours individualisés spécifiques et met en œuvre une politique de formation des nouveaux entrants.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Une perte des savoir-faire ou la disparition de métiers artisanaux exclusifs auraient un impact sur les opérations et la réputation du groupe pesant ainsi sur ses résultats financiers.</p>	<p>La formation est, avec la mobilité interne, un des leviers majeurs pour accompagner les collaborateurs tout au long de leur parcours dans la maison.</p> <p>Le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire des artisans passe par des programmes de formation et de qualification professionnelle menés au sein des écoles internes Hermès (écoles du Cuir, des Tanneurs ou du Textile entre autres), ainsi que dans le cadre de collaborations avec des structures de formation externes. La promotion des métiers d'art et d'artisanat auprès des jeunes générations est opérée avec l'appui de partenaires : écoles, centres de formation et d'apprentissage afin d'assurer la connaissance et la pérennité des savoir-faire.</p> <p>En complément, Hermès porte une attention particulière à la santé, au bien-être ainsi qu'aux conditions de travail de ses salariés par une politique HSE formalisée depuis 2003.</p> <p>Fidèle à sa tradition familiale et souhaitant associer l'ensemble de ses collaborateurs à la croissance du groupe sur le long terme, Hermès a mis en place un partage des valeurs économiques par différentes mesures : intéressement, participation, plan d'actionnariat, etc.</p> <p>Dans le contexte de la Covid 19, la maison a maintenu la formation en s'adaptant. Ainsi dès le début de la pandémie, la priorité a été donnée aux formations pouvant être suivies à distance. Les collaborateurs ont également pu accéder à des contenus en ligne <i>via</i> des <i>newsletters</i> hebdomadaires et des cycles de conférences à distance avec des intervenants internes et externes, y compris des ateliers de bien-être, de posture et de management adaptés au télétravail.</p> <p>L'ensemble des actions engagées par le groupe portant sur la gestion des talents et la préservation des savoir-faire est présenté au chapitre 2 de ce document.</p>

4.1.2 RISQUES INDUSTRIELS

4.1.2.1 GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>La majeure partie de la production d'Hermès est intégrée, dans la continuité de sa stratégie de préservation de savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements. La capacité du groupe Hermès à grandir est cependant aussi liée au développement de ses fournisseurs, dont les savoir-faire d'exception et les succès de demain contribueront à ceux du groupe.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>Le groupe Hermès fabrique la majorité de ses produits en interne, principalement en France. Il n'est donc pas à la recherche de fournisseurs établis dans des pays à risque. Hermès s'est, de longue date, engagé dans une démarche responsable de partenariat de long terme avec ses fournisseurs. Il conclut des partenariats privilégiés avec ses fournisseurs et producteurs, basés sur l'éthique et la confiance, en favorisant des relations à long terme avec ces derniers. Cette stabilité des relations permet d'inscrire dans le temps une étroite collaboration sur de nombreux sujets.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Une rupture d'approvisionnement en volume et en qualité sur certaines matières d'exception pour le groupe pourraient générer une rupture de production et <i>in fine</i> une perte d'activité.</p>	<p>L'approche du groupe repose sur la connaissance des filières d'approvisionnement. Le risque fournisseur est traité de manière transversale par le responsable des achats. Leur mission consiste notamment à animer la communauté des acheteurs en les accompagnant au quotidien dans la gestion du risque fournisseur via différents outils, tels que décrits à la section 2.6.</p> <p>Avec ses partenaires et fournisseurs, Hermès développe des relations de long terme qui lui permettent de mieux sécuriser ses approvisionnements et de protéger les savoir-faire critiques.</p> <p>Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement, d'entretenir des relations équilibrées, avec bienveillance et exigence, Hermès s'assure qu'ils partagent et respectent ses ambitions sociales, environnementales et éthiques. Des audits fournisseurs, menés avec des ressources internes et des cabinets externes indépendants, permettent de vérifier notamment la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe.</p> <p>L'élaboration des cartographies des risques fournisseurs permet d'identifier, d'évaluer et d'établir des plans d'action chaque fois que nécessaire en réponse aux risques identifiés. Des efforts significatifs sont apportés pour optimiser et sécuriser la <i>supply chain</i>. Le groupe renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de la dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs, et constitue des stocks de sécurité. Le cas échéant, des prises de participation permettent de sécuriser ces relations. En lien avec la crise sanitaire actuelle, le groupe a mis en place un suivi rapproché de ses fournisseurs afin de les accompagner au mieux et d'anticiper les éventuelles difficultés, dans un esprit constant de partenariat.</p>

4.1.2.2 INTERRUPTION D'ACTIVITÉ ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Hermès s'appuie sur un mode de production français très intégré. Les objets sont fabriqués en France dans leur grande majorité (80 %) dans des ateliers internes et exclusifs (à plus de 60 %).</p> <p>La capacité du groupe à faire face à un accident industriel majeur dans un de ses sites de production, de distribution ou de logistique (incendie, inondation), une catastrophe naturelle (tsunami, tremblement de terre), une crise sanitaire majeure, une rupture d'approvisionnement de matières d'exception ou une défaillance majeure des systèmes d'information est un enjeu clé pour Hermès.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>La gestion des risques industriels est réalisée conjointement par la direction du développement durable et la direction des affaires industrielles du groupe. Elle repose sur un réseau HSE spécifique et des Comités développement durable locaux, comme décrit au chapitre 2.</p> <p>Les sites de production d'Hermès sont répartis sur l'ensemble du territoire national, réduisant ainsi le risque d'arrêt complet de l'activité.</p> <p>Hermès met en place les actions visant à protéger le patrimoine industriel, les collaborateurs et l'environnement dans tous les sites industriels de la maison. La direction des affaires industrielles groupe s'appuie sur les directions industrielles des métiers et sur les directeurs de site pour réaliser des diagnostics internes. Des audits menés par des spécialistes externes permettent d'établir des plans d'amélioration opérationnels. Les recommandations issues de ces analyses en matière d'organisation, de procédures, de dépenses ou d'investissements font l'objet d'un suivi régulier. Les dépenses et investissements consacrés à la sécurité sont considérés comme prioritaires lors des arbitrages budgétaires. En particulier, dans le contexte sanitaire actuel, des aménagements ont été réalisés sur les différents sites afin de permettre à l'activité de continuer tout en respectant les consignes sanitaires.</p> <p>Un suivi par des experts internes complété par des visites régulières sont également menés par la direction de la sécurité du groupe. Elles font l'objet de plans d'action dédiés dont la mise en œuvre est suivie opérationnellement par les sites concernés.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>La survenance de tels événements sur la chaîne de production impacterait la conduite des activités et aurait des conséquences sur les performances commerciales et financières du groupe.</p>	

4.1.2.3 SÉCURITÉ ET SANTÉ ●

<p>♦ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Le groupe veille au respect des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes, qu'il s'agisse des clients, des collaborateurs, des fournisseurs ou des sous-traitants.</p> <p>Le groupe Hermès est soucieux du respect des réglementations locales dans les pays où il opère. La qualité des produits vendus ainsi que leur conformité aux réglementations les plus strictes sur la sécurité des personnes sont des priorités pour le groupe.</p>	<p>♦ GESTION DU RISQUE</p> <p>La politique du groupe est d'intégrer de manière prioritaire les enjeux santé, sécurité et bien-être dans sa stratégie opérationnelle et notamment pour ses activités industrielles. Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant de ses activités, ainsi que des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs, tel que décrit à la section 2.6. de ce rapport.</p> <p>Par ailleurs, depuis 2003, la direction des affaires industrielles anime un réseau hygiène, sécurité et environnement (« réseau HSE ») constitué des responsables HSE des différents métiers de la maison. Fort d'une vingtaine de personnes, il se réunit plusieurs fois par an pour établir des objectifs, partager des résultats et s'enrichir des bonnes pratiques issues de chacun des métiers.</p> <p>Les actions principales des différents métiers de la maison sont décrites dans le chapitre 2 de ce rapport. Elles dépassent le plus souvent la simple conformité réglementaire pour viser un véritable bien-être au travail. Chaque métier possède ses spécificités en termes de conditions de travail, il est donc logique que chacun développe son propre dispositif.</p> <p>Au sein de la direction de la sécurité groupe, la division hygiène et santé au travail a réalisé l'ensemble des documents uniques d'évaluation des risques. Ils font l'objet d'une mise à jour annuelle. Dans le contexte sanitaire actuel, des protocoles sanitaires ont été déployés et des équipements de protection individuelle spécifiques ont été mis à disposition des collaborateurs afin de protéger la santé et la sécurité des personnes. Une antenne de soutien psychologique a été mobilisée pour accompagner anonymement et confidentiellement les salariés qui pouvaient en avoir besoin.</p> <p>S'agissant des produits Hermès, ils sont régulièrement testés tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de production. Des tests sur les produits finis sont également réalisés par des laboratoires indépendants en Europe, en Asie et aux États-Unis, pour vérifier leur conformité aux réglementations en vigueur les plus exigeantes, ainsi que leur innocuité. Une veille est en place pour analyser l'évolution permanente des réglementations avant d'intégrer les cahiers des charges produits.</p>
<p>♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Toute atteinte à la santé et à la sécurité des salariés, des clients ou des tiers intervenant sur les sites d'Hermès, résultant de l'activité du groupe Hermès ou de celle de ses sous-traitants ou fournisseurs et le non-respect des standards de qualité et de sécurité des produits vendus, pourraient entraîner des litiges et porter atteinte à la réputation du groupe.</p>	

Note : Les dispositifs d'atténuation et de prévention de ces risques sont en particulier traités dans le chapitre 2 de ce rapport.

4.1.2.4 SÛRETÉ ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>La sûreté s'entend comme l'ensemble des mesures et moyens de lutte contre les menaces et les actes de malveillance. Les menaces principales identifiées sont : les atteintes physiques sur les biens, les personnes et les infrastructures ainsi que les atteintes aux savoir-faire et biens immatériels.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>Les actions suivantes sont entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une gouvernance sûreté est déclinée en une politique de sûreté pour l'ensemble du réseau de production et de distribution ; • en cas d'événement grave, un processus de gestion de crise est mis en œuvre. Il prévoit la mise en place d'une cellule de crise avec des moyens dédiés mis à disposition. Des exercices de gestion de crise sont régulièrement effectués.
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Ces atteintes pourraient engendrer des dommages sur les biens et les personnes œuvrant au sein de l'ensemble des sites du groupe (production, distribution ou logistique).</p> <p>Par ailleurs, elles pourraient faire porter des risques sur les artisans et les vendeurs, provoquant un préjudice moral et psychologique sur l'ensemble des collaborateurs du groupe.</p> <p>Au-delà de la perte financière directe, elles engendreraient de potentielles atteintes à l'image.</p>	<p>Hermès s'est structuré afin d'appréhender ces risques au quotidien : un poste central de surveillance, activé 24/7, est relié aux 60 sites de production et de distribution en France. Le groupe a fait le choix d'internaliser 60 agents qui composent son service interne de sécurité, complété par des prestataires externes.</p> <p>Un outil informatisé de gestion de la sécurité et de crise est en cours de déploiement. Il permet notamment d'uniformiser les procédures opérationnelles entre les différentes équipes de la Direction sécurité groupe, tout en favorisant le partage en temps réel et consolidé des informations. Il dispose également de fonctionnalités spécifiques à la gestion de crise.</p> <p>Des partenariats complètent ce dispositif au travers de conventions signées avec les forces de l'ordre et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.</p> <p>Les incidents en matière de sûreté sont reportés dans une base spécifique, et font l'objet d'un reporting régulier aux Comité sécurité groupe et Comité d'audit et des risques. Ils font l'objet d'une analyse détaillée, contribuant à l'amélioration continue du dispositif.</p> <p>En lien avec le contexte sanitaire, les mesures de sûreté ont été renforcées pendant le confinement et les sites fermés ont fait l'objet d'une vigilance particulière.</p>

4.1.3 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

4.1.3.1 RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS TOUS LES DOMAINES ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Le groupe Hermès est soucieux du respect des législations et des réglementations auxquelles il est soumis en France et à l'international. Ces législations et réglementations sont de plus en plus nombreuses et complexes.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>Le groupe assure une veille juridique constante dans tous les domaines du droit pour tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles, et se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur tant en France qu'à l'international. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes :</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Une non-conformité réglementaire pourrait avoir un impact négatif sur les opérations du groupe, ternir sa réputation et induire des pénalités financières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • en interne, compte tenu de la complexité croissante de chaque matière juridique, la direction juridique est organisée en pôles de spécialités avec des départements ou divisions spécialisés dans un domaine de droit (droit des sociétés et droit boursier, droit immobilier, droit des fusions et acquisitions, lutte anti-contrefaçon), en pôles d'activité avec des équipes généralistes en charge de certains métiers (métiers et marques sélectifs, métiers Hermès Sellier et métiers Holding et Supports) et en pôles régionaux avec des équipes juridiques en Chine, au Japon, à Singapour, en Corée du Sud et aux États-Unis. Lui est également rattachée la direction de la conformité qui inclut le département en charge du droit de la protection des données personnelles. Les dossiers de droit social et de droit fiscal sont respectivement traités par la direction des ressources humaines et par la direction financière du groupe, en lien avec la direction juridique ; • en externe, sur chacun des territoires où le groupe développe son activité, Hermès est conseillé par des cabinets d'avocats implantés localement, spécialisés et reconnus pour chacune des nombreuses matières traitées. Si le groupe continue d'être engagé dans des procédures judiciaires, le règlement de ces situations ne devrait pas avoir d'incidence significative sur son activité et ses résultats financiers. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4.1.3.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Le groupe est très attaché à la protection et à la défense de ses droits de propriété intellectuelle. Il est très actif en matière de lutte contre la contrefaçon notamment sur Internet.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>Le groupe possède un portefeuille de marques, de modèles, de brevets et de noms de domaine particulièrement complet, qui est étendu régulièrement.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle du groupe peuvent avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaire et porter atteinte à son image de marque.</p>	<p>Au sein de chaque pôle juridique métier, des équipes sont spécifiquement dédiées à ces problématiques et veillent à ce que les créations du groupe soient protégées de manière efficace.</p> <p>Enfin, le groupe s'assure que ses droits sont respectés et mène dans ce cadre une politique de lutte anti-contrefaçon active qui comprend à la fois des mesures préventives (formations) et des mesures coercitives (actions administratives, civiles ou pénales) dans le monde entier et notamment sur Internet. Ces actions sont engagées par le département anti-contrefaçon avec l'appui de conseils externes et en collaboration avec les autorités locales compétentes en matière de propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon. Elles sont menées à la fois sur les marchés traditionnels et sur Internet (plateforme de vente en ligne, réseaux sociaux, sites marchands, messageries instantanées, etc.).</p> <p>Ces actions permettent de saisir et de détruire chaque année plusieurs centaines de milliers de produits de contrefaçon, de remonter à la source de ces produits et d'obtenir la reconnaissance des droits du groupe et le versement de dommages-intérêts qui viennent réparer le préjudice subi.</p>

4.1.4 RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux du groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, sont décrits dans le détail dans le chapitre 2 du document, et sont articulés autour des six axes stratégiques du développement durable du groupe Hermès :

- ◆ les équipes ;
- ◆ les savoir-faire ;
- ◆ les matières ;
- ◆ l'environnement ;
- ◆ les fournisseurs et partenaires ;
- ◆ les parties prenantes.

Une analyse de matérialité a été conduite en 2020, avec cinq groupes de travail internes et un panel de parties prenantes externes, dont le détail des analyses est présenté au chapitre 2. Cette étude confirme et précise l'analyse menée de manière plus globale au niveau du groupe en 2019 autour de trois grands thèmes :

- ◆ les risques liés aux évolutions des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité ;
- ◆ les risques liés à la disponibilité et au bon usage des ressources naturelles (eau, énergie, matières premières, gestion des déchets et recyclage) ;
- ◆ les risques liés aux droits humains et libertés fondamentales, et notamment sous l'angle de l'éthique de nos relations et plus largement autour du bien-être de nos collaborateurs.

Davantage de détails par nature de risque, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de prévention de ces risques sont en particulier traités dans le chapitre 2 de ce rapport.

4.1.4.1 ÉVOLUTIONS DES GRANDS ENJEUX PLANÉTAIRES EN MATIÈRE DE CLIMAT ET DE BIODIVERSITÉ ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Le changement climatique engendre des perturbations du système climatique (chaleur, montée des eaux, événements extrêmes) et des effets sur la biodiversité et les écosystèmes.</p> <p>Il induit aussi des enjeux de transition opérationnels, réglementaires, politiques (taxation, restriction des opérations).</p> <p>La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes menacent la pérennité des ressources naturelles d'où proviennent les matières de la maison, fragilisent la planète et bouleversent les conditions de vie des populations.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>Le modèle artisanal français d'Hermès, par sa présence hexagonale, réduit sa sensibilité aux phénomènes extrêmes déjà constatés dans certaines parties du monde.</p> <p>Conformément aux recommandations de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures), les travaux du groupe visant à réduire le risque s'organisent autour de quatre axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une gouvernance au plus haut niveau (Comité exécutif) ; 2. Une stratégie alignée sur les Accords de Paris :
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Des évolutions rapides peuvent avoir des impacts sur notre chaîne d'approvisionnement, nos opérations manufacturières, logistiques ou de distribution ainsi que sur le comportement de nos clients.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la défossilisation : 100 % d'énergies renouvelables sur nos opérations directes d'ici 2030, • la réduction de 50 % d'émissions d'ici 2030 en valeur absolue pour les scopes 1 et 2, et relative (découplage) pour le scope 3 ; <ol style="list-style-type: none"> 3. Une gestion des risques opérationnels par : <ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte du sujet dans les cartographies des risques mises à jour au sein du groupe, • la mise en place d'une analyse prospective des risques climat sur nos principales activités à horizon 2030 (maroquinerie, textile), • des analyses spécifiques de risques pour certaines filières (cachemire, soie...) ; 4. Un suivi des résultats et de l'alignement par rapport aux objectifs, avec un bilan carbone établi sur les trois scopes chaque année et la mise en place progressive d'indicateurs au sein des métiers et filiales. Pour mémoire, 10 % de la rémunération variable des gérants est soumise à des critères RSE dont la consommation d'énergie industrielle (performance des émissions GES scopes 1 et 2). <p>En complément, il est engagé dans une politique active de compensation de ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2).</p> <p>Une stratégie biodiversité, formalisée en 2018, a été lancée et mise à jour en 2020 dans le cadre de l'engagement auprès d'Act4Nature international. Elle a ainsi été revue par des parties prenantes externes. Elle se décline selon quatre axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • former tous les collaborateurs à la biodiversité d'ici 2025, • collaborer avec des parties prenantes externes reconnues (WWF France, ICFA, SAOBC), • évaluer : mesurer l'empreinte biodiversité du groupe (pressions IPBES) et de ses chaînes d'approvisionnement (cuir, soie, cachemire, bois, coton) d'ici 2025, • agir par des plans d'action proportionnels aux enjeux et poursuivre des actions positives au-delà des activités du groupe (Livelihoods, Fondation d'entreprise). <p>Le contenu de ces plans d'action est détaillé dans le chapitre 2 de ce rapport.</p>

4.1.4.2 DISPONIBILITE ET BON USAGE DES RESSOURCES NATURELLES ●

<p>♦ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Le groupe cherche à sécuriser des approvisionnements de qualité, issus de matières naturelles et renouvelables, obtenues dans le respect de la biodiversité.</p> <p>Le risque est à la fois sur l'accès et la disponibilité des matières, mais aussi sur leurs conditions d'obtention : impact social, environnemental et sur leur acceptabilité sociétale (bien-être animal).</p>	<p>♦ GESTION DU RISQUE</p> <p>Le groupe travaille dans chacun de ses métiers, sous la coordination et le contrôle de la direction des affaires industrielles, à mieux connaître les filières d'approvisionnement et à faire évoluer les pratiques opérationnelles afin de coconstruire la résilience de ces filières. La démarche engagée vise à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur avec une traçabilité opérationnelle et des partenariats de long terme avec les fournisseurs, partenaires, ONG ; 2. Contribuer à l'élaboration des standards les plus exigeants de gestion responsable et durable des filières : <ul style="list-style-type: none"> • empreinte environnementale : biodiversité, eau, énergie, carbone, • sociale : conditions de travail, éthique, corruption, • sociétale : lien avec les communautés ; 3. Soutenir une agriculture régénérative et plus respectueuse de la nature ; 4. S'imposer les plus hauts standards sur le bien-être animal et dans l'éthique de notre relation au vivant : un comité dédié est en place depuis 2019 ; 5. Créer de la circularité : en 2020 un comité, qui intègre tous les métiers, pilote des projets d'innovation, de réemploi et de recyclage des matières afin de prolonger leur vie. <p>Des audits complètent ce dispositif et sont effectués régulièrement avec des prestataires spécialisés, ou sur certaines filières avec le WWF, afin d'accompagner au mieux les risques.</p> <p>Dans une perspective d'amélioration continue, ces processus sont revus de manière régulière et des plans d'action sont mis en œuvre.</p> <p>Le contenu de ces plans d'action est détaillé dans le chapitre 2 de ce rapport.</p>
<p>♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Diminution de la qualité et des volumes de matières premières naturelles d'exception, renchérissement des coûts. Perte d'une partie de la clientèle qui se détournerait de la matière cuir.</p>	

4.1.4.3 RESPECT DES DROITS HUMAINS, DE L'ÉTHIQUE ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ●

<p>♦ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Les risques d'atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à nos valeurs éthiques et à la santé et la sécurité des personnes portent majoritairement sur nos activités externes. Plus de 60 % des effectifs sont en France et donc soumis à une réglementation stricte. La multiplicité de nos métiers et de nos filières d'approvisionnement, corrélée à notre volonté d'utiliser les matières premières d'exception où elles sont produites, nous amène à travailler en partenariat avec des fournisseurs de pays parfois éloignés et nécessite une vigilance constante quant au respect de ces droits sur toute notre chaîne de valeur.</p>	<p>♦ GESTION DU RISQUE</p> <p>Le groupe a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité d'une part, et un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part. La démarche est structurée autour d'une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation, par des outils qui formalisent nos engagements et par une politique d'identification, d'évaluation, de sensibilisation, de prévention et de détection de ces risques ainsi que par des dispositifs de contrôle.</p>
<p>♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Une atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales contreviendrait à l'éthique du groupe et aurait un impact fort sur sa réputation et son image.</p>	<p>1. Le groupe a inscrit ses valeurs éthiques et son attachement au respect des droits humains et libertés fondamentales dans les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une charte éthique qui définit les relations d'Hermès avec ses collaborateurs et avec ses fournisseurs, • un code de conduite des affaires qui dédie une section aux droits humains et libertés fondamentales • un code de conduite anticorruption qui explicite les règles à suivre en matière d'intégrité et de probité • des cahiers d'engagements, signés par les fournisseurs et partenaires commerciaux, qui traitent explicitement de ces sujets. <p>Ces chartes et codes, régulièrement remis à jour, s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE ou le Pacte mondial des Nations unies en matière de développement durable ;</p> <p>2. Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance. Il vise à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant de ses activités, ainsi que des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs. Les dispositifs d'identification, d'atténuation et de prévention de ces risques ont été mis en place s'agissant des employés, des fournisseurs et des sous-traitants ;</p> <p>3. Des analyses de risques et procédures d'évaluation régulière de la situation des fournisseurs et sous-traitants ainsi que des audits permettent de vérifier <i>in situ</i> la réalité des engagements pris par nos fournisseurs en matière sociale, de droits humains et de libertés fondamentales, de santé et sécurité et de respect des réglementations et normes environnementales ;</p> <p>4. Un système d'alerte interne et externe permet de signaler tout manquement ou situations contraires aux principes éthiques, sociaux et environnementaux.</p> <p>Le contenu de ces plans d'action est détaillé dans le chapitre 2 de ce rapport.</p>

4.1.5 RISQUES FINANCIERS

Le groupe a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers liés à son activité. Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité et mène une politique prudente de gestion du risque de taux.

4.1.5.1 FRAUDE ●

◆ DESCRIPTIF DU RISQUE	◆ GESTION DU RISQUE
<p>L'exposition du groupe au risque de fraude est notamment liée à sa visibilité croissante dans de nombreux pays et à sa place grandissante dans le digital.</p> <p>L'inventivité et l'adaptabilité des tentatives de fraude externes aux systèmes de défense observées sur le marché constituent également des menaces.</p>	<p>La gestion des opérations de paiements est centralisée par la direction de la trésorerie du groupe et encadrée par des règles de validation et de contrôle précises. La gestion administrative et le contrôle des opérations sont assurés par le département du <i>Middle & Back-Office</i>, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré.</p> <p>Le Comité de sécurité trésorerie vérifie régulièrement l'application de ces procédures et le traitement des éventuels risques identifiés.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Tout cas de fraude pourrait possiblement causer des pertes financières pour le groupe et nuire à sa réputation.</p>	<p>La direction de l'audit et des risques veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion. Dans le cadre de l'animation du contrôle interne, elle sensibilise régulièrement le réseau des contrôleurs internes au risque de fraude et rappelle les procédures spécifiques de prévention de la fraude, notamment sur le processus d'achat et de paiement (« fraude au président »). Des audits externes sont également réalisés sur ce processus pour identifier et corriger d'éventuelles vulnérabilités. Les audits en filiales pour vérifier la bonne application des procédures complètent le dispositif.</p> <p>La cartographie des risques Groupe, ainsi que les cartographies des risques déclinées dans les métiers et les principales filiales traitent ce risque et les plans d'action correspondants.</p> <p>Ainsi, des campagnes de sensibilisation des fonctions les plus exposées au risque de fraude sont menées régulièrement. La sensibilisation, identifiée comme un outil efficace de prévention de la fraude, est déclinée et adaptée en fonction des types de fraude (risques d'intrusion dans les systèmes, « fraudes au président », etc.). Par ailleurs, un dispositif de sécurité <i>ad hoc</i> est mis en place et suivi par la direction sécurité groupe. De plus, une cartographie des risques de corruption a été élaborée avec le concours à un conseil externe spécialisé et en collaboration avec le directeur juridique conformité, qui en assure le pilotage, tel que décrit dans la section 2.8.2.3.1.</p> <p>En ce qui concerne le dispositif mis en place par le groupe pour se protéger contre les intrusions informatiques, il fait également l'objet d'une cartographie des risques dédiée, il est décrit à la section 4.1.1.3.</p>

4.1.5.2 TAUX DE CHANGE ●

<p>♦ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques, etc.).</p> <p>Au 31 décembre 2020, 78 % des ventes du groupe sont réalisées dans une devise autre que l'euro.</p>	<p>♦ GESTION DU RISQUE</p> <p>Ce risque est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.</p> <p>La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, qui appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros. Les filiales de distribution concentrent ainsi l'essentiel du risque de change ; • le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International sur une base annuelle, calculée sur les flux internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe ; • aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ; • ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ; • les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises. <p>Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.</p> <p>La gestion administrative et le contrôle de ces opérations sont assurés par le département du <i>Middle & Back-Office</i>, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques d'Hermès International veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.</p> <p>Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par la direction générale finances.</p> <p>Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International selon la politique décrite ci-dessus sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.</p> <p>À ce titre, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des <i>swaps</i> de devises et des contrats de change à terme.</p> <p>Des informations quantitatives sur les impacts du risque de change sont fournies dans les notes 25.2 des comptes consolidés.</p> <p>La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de dérivés, afin de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur. Par ailleurs, la direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement. Grâce à la politique de couverture du change, les impacts sont anticipés. Les pertes éventuelles sont neutralisées en tout ou partie par des hausses tarifaires déterminées par région.</p>
<p>♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Pertes financières.</p>	

4.1.5.3 CONTREPARTIE BANCAIRE ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, et de ses autres opérations traitées avec les banques (couvertures de change), le groupe est exposé à un risque de contrepartie principalement bancaire faisant l'objet d'un suivi adapté.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe répartit ses opérations de placement, de couverture de risque de change et de dépôt auprès des banques sélectionnées dans des limites de montant et de maturité définies.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Pertes financières.</p>	<p>De plus, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés est quasi nul pour le groupe, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.</p> <p>Le groupe suit une politique de placement prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital et à privilégier la liquidité afin de pouvoir mettre en place des évolutions stratégiques indépendantes et réactives. Le groupe ne traite qu'avec des banques et établissements financiers de premier rang.</p> <p>La trésorerie disponible est principalement investie en OPCVM monétaires de grandes sociétés de gestion, en dépôts à terme et en certificats de dépôt émis par des banques de premier rang, ayant une faible sensibilité et des durées de placement courtes.</p> <p>Des informations quantitatives sur les impacts du risque de taux d'intérêt sont fournies dans la note 25.3 des comptes consolidés.</p> <p>La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de placement, afin de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur. Par ailleurs, la direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à son environnement.</p>

4.1.5.4 ÉVOLUTION, COMPLEXITÉ ET INTERPRÉTATION DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE ●

<p>◆ DESCRIPTIF DU RISQUE</p> <p>Le groupe est exposé aux risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale dans chacun des pays dans lesquels il opère.</p>	<p>◆ GESTION DU RISQUE</p> <p>Le groupe assure la veille réglementaire et définit sa politique fiscale en s'appuyant sur une équipe de fiscalistes, assistée de conseils externes le cas échéant. Le groupe s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans chacun des pays où il opère. Il s'appuie sur une organisation transparente et simple. La politique fiscale du groupe ne repose sur aucun schéma d'optimisation ou d'évasion fiscale et est conforme aux principes édictés par l'OCDE. En cas de litige ou de différence d'interprétation, le groupe peut être amené à contester des rectifications face aux autorités fiscales et à utiliser les voies de recours pour assurer sa défense et faire valoir sa position.</p>
<p>◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE</p> <p>Les modifications de la réglementation fiscale et l'alourdissement des impôts et taxes, notamment l'impôt sur les sociétés, les droits de douanes, les retenues à la source, concernant en particulier les flux de marchandises et les flux financiers (intérêts, dividendes) pourraient affecter négativement les résultats du groupe.</p>	

4.2 POLITIQUE D'ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

4

En janvier 2020, la direction de la prévention et des assurances a rejoint la direction de l'audit et des risques, illustrant la nécessité de renforcer encore les synergies entre risques et assurances.

En cohérence avec l'analyse des risques du groupe, la politique d'assurance du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance groupe représentent la majeure partie des couvertures d'assurance pour les filiales. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les 10 premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance couvrent :

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites
Domages aux biens et pertes d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Police FM Global « Tous risques sauf » ◆ Couverture de l'intégralité des sites du groupe : production, logistique, distribution, locaux divers et biens en tous lieux ◆ Police reconduite pour 2021 avec la même limite de couverture à 500 M€ et le même assureur
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Polices souscrites pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019 auprès de AIG et Zurich, à hauteur de 100 M€ ◆ Couverture maintenue au même niveau de garantie pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ◆ Couvre la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait des produits
Transport	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Police souscrite auprès de Chubb et reconduite pour 2021 avec une couverture de 6 M€ par événement toutes garanties confondues
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Police renouvelée auprès d'AIG Europe au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 36 mois ◆ Plafond de garantie de 15 M€ par sinistre et de 25 M€ pour la période

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques, en particulier dans le cadre des opérations de construction (travaux neufs ou rénovation) réalisées en tant que maître d'ouvrage.

Par ailleurs, les polices de responsabilité civile des mandataires sociaux ont été souscrites pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019 auprès d'AIG et d'autres assureurs de renom. Le programme a été renouvelé pour un an au 1^{er} janvier 2021 avec maintien des niveaux de garanties actuels. Les polices Cyber Risques, placées auprès de Zurich et d'autres assureurs de renom, ont également été renouvelées pour un an au 1^{er} janvier 2021 avec maintien des niveaux de couverture actuels. Ces polices couvrent la reconstitution des données, les pertes

d'exploitation relatives à un incident de sécurité, la responsabilité civile, et les frais, notamment les frais de défense et de notification.

En 2020, nous n'avons pas subi de sinistre significatif à l'exception de l'annulation du Saut Hermès qui a été intégralement indemnisée par l'intermédiaire d'une police annulation qui avait été souscrite pour l'événement.

Par ailleurs, dans le contexte actuel, les visites de prévention de notre assureur dommages qui n'ont pas pu être maintenues physiquement ont été réalisées à distance pour les sites qui s'y prêtaient ou décalées à 2021.

4.3 GESTION DES RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT INTERNE

4.3.1 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure l'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès. Celle-ci se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables. La culture Hermès, dont l'apprentissage est organisé notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place dans l'organisation, d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison, ainsi que de se conformer au dispositif de contrôle interne. Ces valeurs d'exigence de qualité et d'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide aux comportements et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux. L'articulation et l'équilibre entre ces deux valeurs sont conditionnés par la culture de la gestion du risque et du contrôle propres à l'entreprise, le style de management et les valeurs éthiques de l'entreprise. À ce titre, et à l'appui de la gestion du risque promue par le groupe, une charte éthique existe et est diffusée auprès des collaborateurs depuis 2009. Elle a été complétée en 2012 par le code

de conduite des affaires, qui précise les comportements attendus des collaborateurs du groupe. Ces deux documents, traduits en 12 langues, ont été actualisés en 2016 puis en 2018 et visent à renforcer la diffusion des règles de conduite qui constituent le socle de l'intégrité et de l'éthique du groupe Hermès :

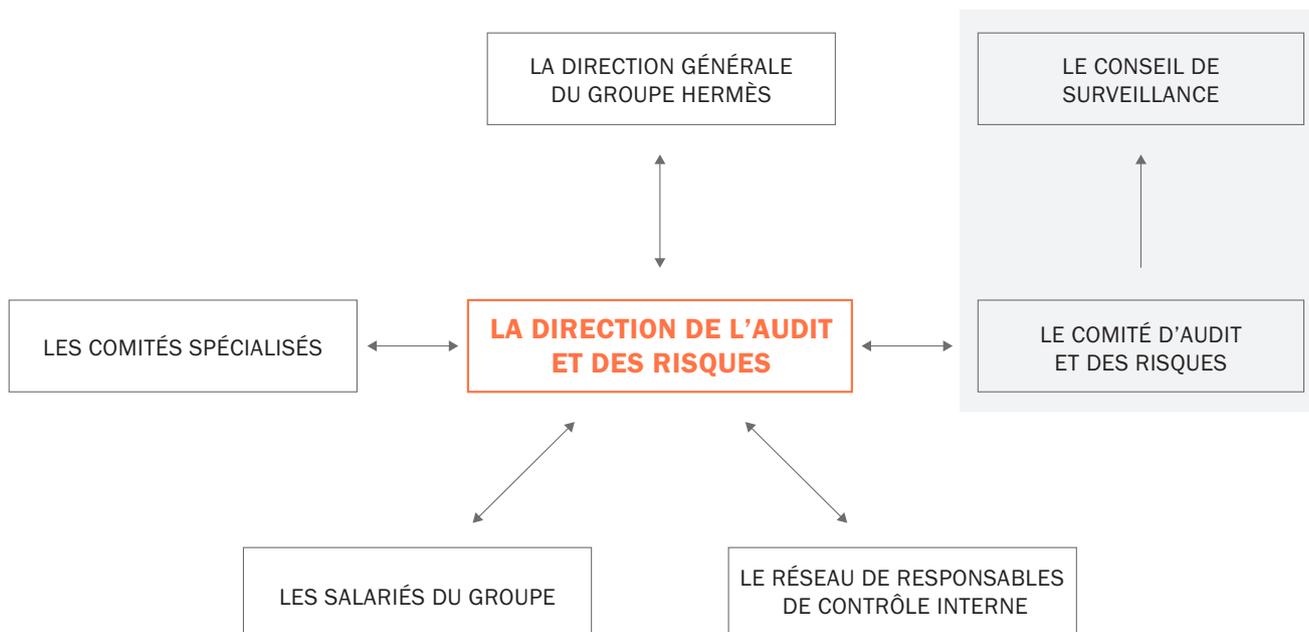
- ♦ la charte éthique vise à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois, règlements applicables et grands principes fondamentaux. Elle est construite comme un instrument de progrès et de dialogue, et incite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension, à échanger avec leur hiérarchie ;
- ♦ le code de conduite des affaires a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs à certains risques, et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte.

De plus, un code de conduite anticorruption a également été déployé à l'ensemble des salariés en 2019 et traduit en 17 langues (cf. section 2.8.2.3.2 sur le dispositif de prévention de la corruption).

Ces documents sont disponibles sur l'intranet de la société, section « Notre éthique » ainsi que sur <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite/>, et font l'objet d'un accusé de réception formel, lors de leur remise aux employés. Des formations complémentaires relatives aux lois anticorruption ont par ailleurs été organisées auprès des opérationnels.

4.3.2 ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe sont applicables à la société mère et aux filiales contrôlées telles qu'elles sont présentées en annexe aux comptes consolidés.



La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation. Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste, en dernier ressort, le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe. Pour ce faire, elle reçoit les rapports d'audit et les cartographies des risques des filiales, des métiers et des fonctions support, et rencontre régulièrement la direction de l'audit et des risques. Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier les actions correctives nécessaires en cas de dysfonctionnement.

Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas.

Les rôles et attributions du Comité d'audit et des risques ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010 et régulièrement mis à jour. La dernière version est disponible via le lien <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts/>. Le règlement intérieur a été modifié et soumis à la validation du Comité d'audit et des risques en 2017 pour intégrer la procédure d'approbation des services autres que la certification des comptes.

Chaque réunion du Comité d'audit et des risques donne lieu à un compte rendu écrit et approuvé. Lors de chaque réunion du Conseil de surveillance, la présidente du Comité d'audit et des risques présente au Conseil un compte rendu des travaux du Comité d'audit et des risques.

Les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit et des risques ont fait l'objet d'une évaluation fin 2019 dans le cadre de l'auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance. Celle-ci a été complétée en 2020 par une auto-évaluation conduite par la présidente du Comité d'audit et des risques exclusive à ce Comité (cf. section 3.6). Dans le cadre de sa fonction de surveillance du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne, le Comité d'audit et des risques a accès aux informations relatives à l'audit interne, au contrôle interne, et à la gestion des risques, notamment par des présentations régulières des cartographies des risques des entités du Groupe, et des plans d'action correspondants. La liste des travaux réalisés par le Comité d'audit et des risques en 2020 est détaillée à la section 3.5.2.

La direction de l'audit et des risques

Elle est rattachée au directeur général gouvernance et développement des organisations, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans aucune restriction.

La direction de l'audit et des risques est constituée d'une équipe centrale d'auditeurs expérimentés et anime un réseau décentralisé de contrôleurs internes. Elle effectue une triple mission pour le compte du groupe :

- ◆ réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations ;
- ◆ identifier, analyser les risques et s'assurer de la mise en place de plans d'action ;
- ◆ assurer le déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

La direction de l'audit et des risques a intégré le premier janvier 2020 la direction de la prévention et des assurances afin d'accroître les synergies en matière d'identification et de gestion des risques. Les cartographies des risques comportent désormais un volet assurances permettant de mettre en regard les risques avec la couverture assurantielle correspondante.

La mission de la direction de l'audit et des risques consiste également à :

- ◆ mettre en œuvre une démarche continue d'amélioration du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;
- ◆ collaborer avec les directions du groupe afin de favoriser le traitement en amont des principaux risques et des risques émergents et animer la démarche de cartographie des risques auprès des principaux métiers, filiales de distribution, fonctions support et thématiques transverses. La méthodologie de cartographie des risques est régulièrement revue : en 2017 et en 2020, des cabinets externes spécialisés sont intervenus pour accompagner ce processus d'amélioration continue. La direction de l'audit et des risques s'assure ainsi de disposer d'une méthodologie pertinente, efficace et motivante pour ses interlocuteurs. La Covid 19 n'a pas eu d'impact sur le programme de cartographies des risques qui ont toutes pu être conduites à distance ;
- ◆ animer un réseau constitué d'une soixantaine de responsables de contrôle interne en France et à l'étranger, logés au sein des métiers, des filiales de distribution et des activités support. Cette animation passe notamment par une sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de contrôle interne. En 2020, compte tenu des circonstances particulières liées à la Covid 19, l'animation du contrôle interne s'est renforcée, notamment par une utilisation accrue des canaux digitaux. Le séminaire présentiel organisé tous les deux ans a fait place à des rencontres virtuelles, trois en 2020, avec l'ensemble des contrôleurs internes du groupe, auxquels ont également participé des directeurs financiers et des représentants des directions centrales groupe. Ainsi, plus de 80 participants se sont connectés à la conférence du mois de juillet. Enfin, la direction de l'audit et des risques continue d'intervenir régulièrement lors des séminaires ou sessions de formation groupe pour sensibiliser l'ensemble du management aux bonnes pratiques de maîtrise des risques et de contrôle interne.

Depuis 2010, une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes ainsi que leur éthique professionnelle. Elle formalise le déroulement des missions d'audit. Une charte des risques, établissant les principes et règles mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques et une charte de contrôle interne, formalisant les rôles et responsabilités des acteurs du contrôle interne, ont complété le dispositif en 2013. Ces chartes sont revues régulièrement.

Enfin, la directrice de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit et des risques. Elle rencontre le Comité d'audit et des risques six fois par an, dont une fois hors de la présence de tiers. Cette séance est dédiée à des échanges sur les travaux menés par la Direction de l'audit et des risques et aux ressources dont elle dispose. La

directrice de l'audit et des risques présente en effet chaque année au Comité d'audit et des risques son rapport d'activité. En 2020, les audits ont pour l'essentiel pu être menés conformément au plan d'audit (voir paragraphe « Plan d'audit » à la section 4.3.5).

Les responsables de contrôle interne

Les responsables de contrôle interne supervisent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein de leur périmètre, métiers, filiales de distribution ou fonctions support. Ils sont rattachés localement au directeur financier de leur entité, et fonctionnellement à la direction de l'audit et des risques.

Ils travaillent selon un plan annuel, partagé avec leur direction et la direction de l'audit et des risques, tenant compte des priorités de contrôle interne du groupe et des risques propres à leur périmètre. Leurs principales missions sont les suivantes :

- ◆ identifier les risques majeurs et adapter l'organisation du contrôle interne en fonction ;
- ◆ vérifier la mise en œuvre des procédures groupe conformément à l'activité et à la réglementation locale ;
- ◆ participer aux travaux d'auto-évaluation du contrôle interne ;
- ◆ diffuser la culture du contrôle interne auprès de tous les collaborateurs ;
- ◆ réaliser un suivi des plans d'action de la cartographie des risques ;
- ◆ effectuer un suivi des recommandations d'audit de la direction de l'audit et des risques ;
- ◆ d'une manière générale, contribuer avec l'ensemble de leurs actions à l'amélioration de la maîtrise des risques.

En 2020, ils ont également été les interlocuteurs privilégiés pour s'assurer de la bonne mise en place des mesures sanitaires dans les locaux Hermès.

Les comités spécialisés

Le groupe Hermès a déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, grâce à des comités spécialisés ou des groupes de travail. Ces comités se réunissent périodiquement. Par exemple, des comités sur les risques immobiliers, la sécurité, les risques informatiques, les risques de trésorerie analysent les enjeux et étudient les mesures correctives appropriées afin qu'elles soient déployées dans les entités. Ils vérifient également que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités, ainsi que la direction de l'audit et des risques, dont le rôle est de faciliter l'identification des risques et des plans d'action associés.

Depuis 2016, le Comité sécurité groupe arbitre sur des sujets de sécurité transversaux et suit le bon fonctionnement des comités spécialisés. En cas de besoin il peut solliciter des interventions sur des sujets spécifiques aux experts concernés. En complément, un comité *ad hoc* sur la sécurité des transports, constitué de la direction sécurité groupe, de la direction des transports, de la direction des assurances, de la direction de l'audit et des risques et des directions des métiers concernés s'est tenu en 2019 afin de définir les actions de sécurisation

des transports des produits chez Hermès. Le déploiement des actions décidées s'est poursuivi en 2020.

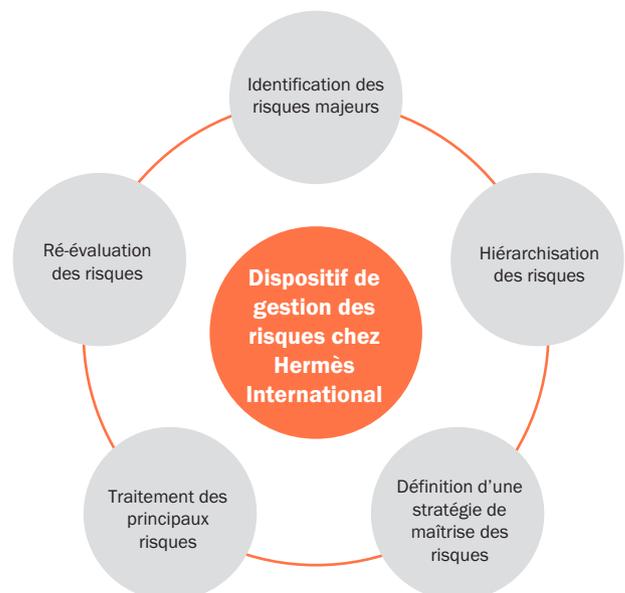
Le groupe Hermès a mis en place en 2017, le Comité compliance et vigilance constitué de représentants de la direction de la conformité, de la direction juridique, de la direction du développement durable, de la direction des affaires industrielles, de la direction de l'audit et des risques, de la direction commerciale, de la direction financière et de la direction des ressources humaines, afin d'établir un plan de vigilance applicable à toutes les filiales du groupe. À noter qu'un directeur juridique conformité a été nommé en 2017. Ses missions sont détaillées dans la section 2.8.1.2.2 du présent document.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne exécution.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier, laquelle se traduit notamment par la signature d'une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité. Ils s'appuient pour cela sur les résultats d'un questionnaire d'auto-évaluation annuel portant sur la mise en œuvre du contrôle interne.

4.3.3 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES



Le processus de gestion des risques du groupe repose sur l'élaboration de cartographies et sur un éventail d'outils complémentaires permettant l'identification des risques ainsi que la définition d'actions permettant de mieux les maîtriser.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques est déployée dans les principales entités, ainsi que sur des sujets transversaux, sous la supervision de la direction de l'audit et des risques. La méthodologie appliquée est régulièrement mise à jour et permet une évaluation précise des risques spécifiques au groupe.

Ces cartographies permettent d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser systématiquement les principaux risques. Elles constituent un levier d'amélioration de la performance car elles contribuent à préserver la valeur et les actifs de la société. Ce sont des outils de management efficaces qui fournissent une vision synthétique et partagée des risques et définissent des plans d'action opérationnels et les responsabilités des parties prenantes. Les cartographies des risques sont mises à jour périodiquement par chaque société, sous la supervision de la direction de l'audit et des risques. Ainsi, chaque année, entre cinq et dix cartographies des risques sont réalisées au niveau des filiales de distribution, des métiers ou encore sur des fonctions transverses du groupe.

Les responsables de contrôle interne des entités sont les relais locaux de la démarche de cartographie. Ils participent à l'analyse initiale des risques et assurent la mise à jour et le suivi des plans d'action.

La cartographie consolidée des risques groupe est établie tous les trois ans. Elle est alimentée par les cartographies des risques des filiales, métiers et fonctions transverses et par les évaluations individuelles des membres du Comité exécutif. Cette cartographie fait l'objet d'un atelier de travail spécifique du Comité exécutif. Elle est également partagée avec le Comité d'audit et des risques. La cartographie des risques du groupe est aussi utilisée comme point d'entrée du plan d'audit de la direction de l'audit et des risques.

Dans les domaines de la fraude et de la corruption :

- ♦ des campagnes de sensibilisation des fonctions les plus exposées au risque de fraude sont menées régulièrement. La sensibilisation, identifiée comme un outil efficace de prévention de la fraude, est déclinée et adaptée en fonction des types de fraude (risques d'intrusion dans les systèmes, fraudes « au Président », etc.). Un reporting sur la sécurité est régulièrement effectué au Comité sécurité groupe, ainsi qu'au Comité d'audit et des risques. Par ailleurs, un dispositif de sécurité *ad hoc* est mis en place et suivi par la direction sécurité groupe ;
- ♦ une nouvelle cartographie des risques de corruption a été élaborée en 2020 avec le concours d'un conseil externe spécialisé et en collaboration avec la direction juridique conformité, qui en assure le pilotage, tel que décrit dans la section 2.8.2.3.1.

La direction de l'audit et des risques a aussi la capacité de modifier son plan de travail et de réaliser des missions *ad hoc* pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe. Des audits transversaux peuvent ainsi être menés.

Enfin, une plate-forme informatique de partage des incidents permet d'évaluer l'évolution de certains risques mais aussi de capter, au plus tôt, les éventuels signaux faibles. C'est un outil de prévention permettant une amélioration permanente du dispositif de contrôle, au plus près de la réalité. En effet, plusieurs fois par an une analyse des incidents remontés par les filiales et métiers est réalisée par la direction de l'audit

et des risques et fait l'objet d'une communication aux contrôleurs internes et directions du groupe incluant les statistiques d'incidents de la période et un rappel des procédures groupe et bonnes pratiques afférentes.

4.3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

4.3.4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Les objectifs du contrôle interne

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, y compris ceux relatifs à la production de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- ♦ la conformité aux lois et règlements ;
- ♦ l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- ♦ le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes ;
- ♦ la fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

4

L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer alignement stratégique et circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs. L'organisation du groupe repose sur une forte responsabilisation des équipes locales pour lesquelles les attributions sont clairement définies.

Sur les processus touchant aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formation, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures. Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière (voir *infra*).

Les systèmes d'information

L'élaboration et le contrôle de l'information sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès. Le « reporting » des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance et la détection d'éventuelles anomalies.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes les alimentant directement ou indirectement.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la direction de l'audit et des risques vérifie la mise en place des contrôles généraux informatiques lors des audits. Dans ce cadre, la direction de l'audit et des risques peut avoir recours à des conseils externes spécialisés dans les systèmes d'information.

Les procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne sont décrits dans les procédures groupe. Ils sont définis au niveau du groupe puis déclinés et adaptés au contexte et à la réglementation locale par chaque division. L'ensemble des collaborateurs du groupe y a accès par un site intranet sécurisé.

Les procédures groupe couvrent les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information, sécurité et sûreté, clôture des comptes, conformité...). Elles sont régulièrement mises à jour par la direction de l'audit et des risques, en collaboration avec les experts dans leurs domaines respectifs.

Plus spécifiquement, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- ♦ une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;
- ♦ des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires), constamment mises à jour ;
- ♦ une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International) ;

- ♦ une convention de gestion du risque de change, signée par chaque filiale concernée, qui structure les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précise la politique et les règles de gestion applicables sur les flux financiers, et les conditions de détermination/application des cours de change garantis annuels ;
- ♦ une politique de placement de la trésorerie groupe, validée par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International.

Des audits sont régulièrement menés par des cabinets externes sur les sujets liés à la sécurité des paiements et à la trésorerie, et sont suivis de plans d'action.

Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation du contrôle interne, qui a commencé en 2005, est désormais un processus mature au sein du groupe qui s'appuie sur des questionnaires renseignés par l'ensemble des filiales contrôlées. Ce système permet, d'une part, de contribuer à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe, d'autre part, de fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de trois questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'outil informatique dédié « CHIC » (*Check your Hermès Internal Control*) et administrés par la direction de l'audit et des risques. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC Practices), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF, un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique). Le questionnaire portant sur la sécurité industrielle est désormais renseigné par la direction de la sécurité du groupe lors de ses visites de site. Ces questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe. Les résultats sont reportés dans un outil informatique dédié permettant une analyse centralisée afin d'identifier les points d'amélioration et les priorités de contrôle interne pour l'année suivante. Les résultats sont analysés centralement par la direction de l'audit et des risques et partagés aux directions concernées afin de définir des plans d'action centraux au service de toutes les filiales du groupe.

Questionnaires CHIC	Nombre de thématiques *	Exemple de thématiques abordées
Practices	11	Finance, Ressources humaines, Environnement de contrôle, Systèmes d'information, Communication, Éthique et conformité, etc.
Boutique	7	Gestion de la relation client, Clôture de caisse, Inventaire des stocks, Sécurité/sûreté, etc.
Trésorerie	6	Gestion des comptes bancaires, Processus et moyens de paiements, Conformité réglementaire, Monétique, etc.

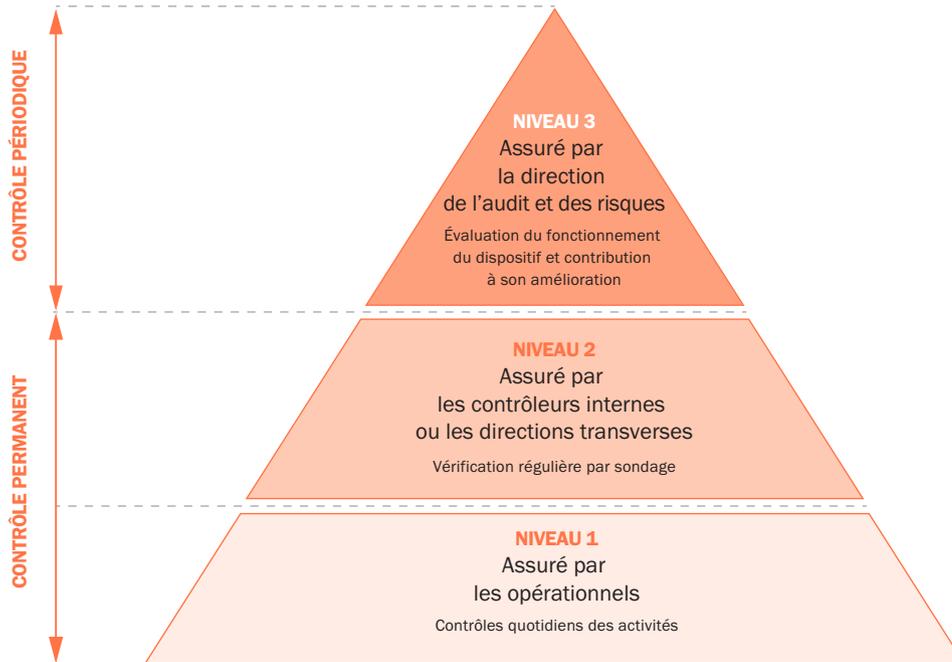
* Les thématiques sont ensuite subdivisées en plusieurs questions adressant l'exhaustivité des procédures associées.

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La direction de l'audit et des risques vérifie et compare les réponses

données aux questionnaires par les filiales à sa propre analyse lors de ses audits. Elle s'assure de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place de plans d'action correctifs.

La surveillance du dispositif de contrôle

Le dispositif de surveillance inclut trois niveaux de contrôle :



Des revues périodiques sont mises en œuvre par le contrôle interne au niveau local et complétées par la direction de l'audit et des risques en fonction des enjeux de chaque entité. Le réseau des responsables de contrôle interne a comme responsabilité de s'assurer que les principaux risques liés aux opérations de distribution, de production ou de fonctions support sont couverts par des contrôles adaptés, notamment concernant la sécurité et la traçabilité des actifs. Ce réseau s'est densifié et assure désormais un maillage dans les principales entités. Dans le cadre de son rôle d'animation du réseau des responsables de contrôle interne, la direction de l'audit et des risques est impliquée dans leur nomination, revoit les plans annuels des filiales, diffuse les bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire d'une plateforme sociale et collaborative de partage d'informations, identifie les priorités de contrôle interne et favorise le partage d'expérience entre tous les membres du réseau. Elle diffuse en outre une *Newsletter* trimestrielle.

Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Elles sont explicitées dans la section 4.3.5 « Dispositif d'audit interne » ci-après.

En 2020, des groupes de travail ont été créés pour agir sur le renforcement des procédures les plus affectées par le confinement : ventes à distance et *e-commerce*.

La gestion de crise

Depuis le 28 février 2020, en réponse au contexte de crise sanitaire lié à la Covid 19, une cellule de veille a été mise en place pour coordonner les actions nécessaires au sein du Groupe et les échanges d'information. Des comités par nature d'activité et zone géographique ont été régulièrement organisés afin de garder un contact étroit avec les entités à travers le Groupe et répondre aux problématiques opérationnelles en matière de protection des employés, de continuité des opérations et d'adaptation du dispositif de contrôle interne.

La cellule de crise a été constituée de membres de la direction de l'audit et des risques, de la direction de la sécurité du groupe, de la direction des ressources humaines groupe incluant notamment les directeurs de la communication interne et des relations sociales. Cette cellule de crise rend compte pour décision au Comité exécutif, via le directeur général de la gouvernance et du développement des organisations sur les sujets devant faire l'objet d'une décision collégiale. Durant toute l'année 2020 la cellule est restée mobilisée au service des filiales pour répondre à leurs besoins, remontés lors des différents comités ou directement via une adresse e-mail dédiée « Veille Covid ».

4.3.4.2 ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les processus relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont au cœur du dispositif de contrôle interne du groupe. Ils visent à assurer un suivi financier rigoureux des activités et concernent l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la société mère et des sociétés intégrées dans les comptes consolidés. Ils répondent aux objectifs suivants :

- ◆ la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- ◆ la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale ;
- ◆ la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et publiées. Ce dispositif s'appuie sur des manuels de gestion groupe, une séparation des tâches strictes et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- ◆ la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles (ex. : options de clôture, estimations, changements de méthode comptable...). Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture ;
- ◆ le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société ;
- ◆ le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils) et supervise la direction de l'audit et des risques en charge du dispositif de gestion des risques et de l'animation du contrôle interne ;
- ◆ le directeur général finances, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place d'un dispositif :
 - de consolidation de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS,
 - de suivi et de pilotage de l'activité à l'occasion des revues périodiques (clôtures annuelles, semestrielles, ré-estimés et budgets),
 - de contrôle interne comptable et financier au sein des entités opérationnelles,

- de communication externe de l'information financière en conformité avec la réglementation.

Il s'appuie sur une direction de la consolidation, une direction de la gestion et une direction de la communication financière ;

- ◆ les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle interne au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :

- ◆ la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations ;
- ◆ la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés qui respectent ces critères, par le biais notamment des manuels de gestion groupe ainsi que des instructions adressées aux filiales ;
- ◆ la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein d'un système d'information comptable unique géré centralement ;
- ◆ le contrôle avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...);
- ◆ l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes...). Les procédures de « reporting » et de consolidation prévoient les contrôles nécessaires pour assurer la fiabilité de l'information financière.

Enfin, dans le cadre de ses audits, la direction de l'audit et des risques partage ses travaux avec les Commissaires aux comptes en matière de contrôle interne.

4.3.5 DISPOSITIF D'AUDIT INTERNE

Mission

La direction de l'audit et de risques a pour fonction de donner à la direction générale du groupe Hermès une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations des différentes entités. Elle remplit ce rôle notamment en réalisant des missions d'audit, lesquelles ont pour objectifs d'évaluer :

- ◆ la conformité des activités et opérations aux règles de contrôle interne et procédures du groupe, ainsi qu'aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- ◆ la pertinence des processus de contrôle des risques mis en place par les opérationnels ;

- ◆ la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupe par la cohérence des actions opérationnelles des entités et l'utilisation des ressources par rapport aux actions engagées ;
- ◆ plus généralement l'éventualité, la gravité et le niveau de maîtrise des risques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie du groupe.

La nature des audits est multiple et comprend :

- ◆ l'audit de filiales de distribution incluant l'audit des magasins ;
- ◆ l'audit de sites de production et des métiers ;
- ◆ l'audit des directions supports aux flux amonts ou aval ;
- ◆ l'audit spécialisé mené avec des conseils externes notamment sur les systèmes d'information ;
- ◆ l'accompagnement des participations à la mise en place du dispositif de contrôle interne.

Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audit ultérieures. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

Depuis 2020, la direction de l'audit et des risques a commencé à utiliser un outil d'analyse des écritures comptables dans ses audits. Cet outil permet de renforcer la pertinence de certains tests réalisés en facilitant l'identification des transactions atypiques. Par ailleurs, en collaboration avec un cabinet externe, un projet de développement d'un outil d'analyse de données utilisant des algorithmes d'intelligence artificielle est en cours.

Plan d'audit

Les auditeurs effectuent les missions d'audit selon un plan annuel, validé par la Gérance et par le Comité d'audit et des risques, et adapté, si besoin, chaque semestre. Le plan d'audit est alimenté par une analyse globale des risques, notamment financiers, opérationnels et de conformité, par les propositions du Comité exécutif et par les suivis d'audit. Il doit permettre une revue régulière de toutes les entités et processus du groupe, avec une fréquence adaptée à l'importance des risques encourus et au poids relatif des entités du groupe. La direction de l'audit et des risques mène également des missions d'accompagnement au déploiement du contrôle interne dans les entités nouvellement acquises. Pour les audits spécialisés, la direction de l'audit et des risques peut avoir recours à des prestataires externes et aux outils d'analyse de données appropriés utilisés notamment dans le cadre de la prévention de la fraude. La direction de l'audit et des risques effectue régulièrement des audits intégrés avec les experts du groupe : experts en sécurité informatique, en sûreté, en conformité, en assurances.

À la suite des confinements successifs ayant caractérisé l'année 2020, les audits en filiale ont dû être en partie réalisés à distance. Le plan d'audit a presque intégralement été maintenu et adapté pour couvrir les risques propres à la crise sanitaire, tels que : accompagnement du contrôle interne sur la sécurisation des moyens de paiement concernant les ventes à distance, audit des paiements validés à distance par les collaborateurs en télétravail, animation renforcée du réseau de contrôleurs internes, audit détaillé des activités *e-commerce*.

5

COMPTES CONSOLIDÉS

RFA

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	354
5.2	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	354
5.3	BILAN CONSOLIDÉ	355
5.4	ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	356
5.5	ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	357
5.6	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	358
5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	398

Les commentaires sur les comptes consolidés sont disponibles au chapitre 1, section 1.8 Commentaires sur les comptes consolidés.

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	2020	2019
Chiffre d'affaires	4	6 389,4	6 883,4
Coût des ventes	5	(2 013,3)	(2 124,9)
Marge brute		4 376,2	4 758,5
Frais administratifs et commerciaux	6	(1 698,5)	(1 815,7)
Autres produits et charges	7	(696,2)	(604,0)
Résultat opérationnel courant	4	1 981,4	2 338,9
Autres produits et charges non courants	8	91,1	-
Résultat opérationnel	4	2 072,5	2 338,9
Résultat financier	9	(86,1)	(68,6)
Résultat avant impôt		1 986,4	2 270,3
Impôt sur les résultats	10	(613,0)	(751,0)
Part dans le résultat des entreprises associées	18	16,1	15,9
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		1 389,6	1 535,3
Intérêts ne conférant pas le contrôle	24	(4,1)	(7,0)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		1 385,4	1 528,2
Résultat de base par action (en euros)	11	13,27	14,66
Résultat dilué par action (en euros)	11	13,21	14,55

N.B. Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.

Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

5.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	2020	2019
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 389,6	1 535,3
Variation des écarts de conversion ¹	23.4	(103,0)	50,1
Couvertures des flux de trésorerie futurs en devises ^{1 2}	23.4	54,7	2,8
♦ variation de juste valeur		36,3	(32,9)
♦ recyclage en résultat		18,3	35,7
Actifs évalués à la juste valeur ²	23.4	-	-
Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels ²	23.4	(1,8)	(36,0)
Résultat global net		1 339,4	1 552,2
♦ dont part du groupe		1 337,2	1 544,4
♦ dont intérêts ne conférant pas le contrôle		2,2	7,7

(1) Transférable en résultat.

(2) Net d'impôts.

5.3 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Goodwill	12	42,4	16,2
Immobilisations incorporelles	13	221,3	184,1
Droits d'utilisation	14.1	1 446,1	954,3
Immobilisations corporelles	15	1 646,1	1 541,8
Immeubles de placement	16	73,3	78,0
Immobilisations financières	17	367,7	357,4
Participations dans les entreprises associées	18	48,8	79,3
Prêts et dépôts	19	55,9	58,1
Actifs d'impôts différés	10.3	475,2	510,8
Autres débiteurs non courants	21	23,9	10,5
Actifs non courants		4 400,8	3 790,6
Stocks et en-cours	20	1 289,4	1 132,6
Créances clients et comptes rattachés	21	249,7	317,9
Créances d'impôts exigibles	21	63,5	20,7
Autres débiteurs	21	193,1	198,6
Instruments financiers dérivés	25.2	121,4	36,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	4 732,7	4 384,2
Actifs courants		6 649,7	6 090,5
TOTAL ACTIF		11 050,5	9 881,1

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Capital social	23	53,8	53,8
Primes		49,6	49,6
Actions d'autocontrôle	23	(463,7)	(508,8)
Réserves		6 211,9	5 255,7
Écarts de conversion	23.2	37,6	138,7
Écarts de réévaluation	23.3	105,5	50,9
Résultat de l'exercice - part du groupe		1 385,4	1 528,2
Capitaux propres - part du groupe		7 380,1	6 568,1
Intérêts ne conférant pas le contrôle	24	10,9	7,8
Capitaux propres		7 391,0	6 575,9
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	25.3	18,4	29,6
Dettes de loyers à plus d'un an	14.2	1 447,5	896,0
Provisions non courantes	26	21,7	29,0
Engagements de retraites et autres avantages au personnel à plus d'un an	28	275,2	270,0
Passifs d'impôts différés	10.3	21,9	24,6
Autres créditeurs non courants	29	36,2	32,5
Passifs non courants		1 820,9	1 281,7
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	25.3	24,5	20,5
Dettes de loyers à moins d'un an	14.2	195,6	195,6
Provisions courantes	26	99,9	101,4
Engagements de retraites et autres avantages au personnel à moins d'un an	28	28,3	18,2
Fournisseurs et comptes rattachés	29	448,2	480,4
Instruments financiers dérivés	25.2	29,3	47,1
Passifs d'impôts exigibles	29	217,8	360,1
Autres créditeurs courants	29	794,9	800,2
Passifs courants		1 838,6	2 023,6
TOTAL PASSIF		11 050,5	9 881,1

5.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Actions d'auto-contrôle	Réserves consolidées et résultat net - part du groupe	Écarts actuariels	Écart de conversion	Écart de réévaluation		Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
								Investissements et placements financiers	Couvertures de flux de trésorerie futurs en devises			
Notes	23	23		23		23,4	23,2	23,3	23,3		24	23
Au 1^{er} janvier 2019	105 569 412	53,8	49,6	(465,2)	5 792,6	(97,0)	88,0	100,3	(52,3)	5 469,8	4,9	5 474,7
Résultat net - part du groupe	-	-	-	-	1 528,2	-	-	-	-	1 528,2	7,0	1 535,3
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	(36,0)	49,4	-	2,8	16,2	0,7	16,9
Résultat global	-	-	-	-	1 528,2	(36,0)	49,4	-	2,8	1 544,4	7,7	1 552,2
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle	-	-	-	(43,5)	(5,4)	-	-	-	-	(48,9)	-	(48,9)
Paiement en actions	-	-	-	-	87,7	-	-	-	-	87,7	-	87,7
Distributions effectuées	-	-	-	-	(482,6)	-	-	-	-	(482,6)	(4,0)	(486,6)
Autres	-	-	-	-	(3,5)	-	1,3	-	-	(2,2)	(0,8)	(3,0)
Au 31 décembre 2019	105 569 412	53,8	49,6	(508,8)	6 917,0	(133,0)	138,7	100,3	(49,5)	6 568,1	7,8	6 575,9
Résultat net - part du groupe	-	-	-	-	1 385,4	-	-	-	-	1 385,4	4,1	1 389,6
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	(1,8)	(101,1)	-	54,7	(48,2)	(1,9)	(50,1)
Résultat global	-	-	-	-	1 385,4	(1,8)	(101,1)	-	54,7	1 337,2	2,2	1 339,4
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle	-	-	-	45,1	(166,4)	-	-	-	-	(121,3)	-	(121,3)
Paiement en actions	-	-	-	-	79,0	-	-	-	-	79,0	-	79,0
Distributions effectuées	-	-	-	-	(485,1)	-	-	-	-	(485,1)	(4,5)	(489,6)
Autres	-	-	-	-	2,2	-	-	-	-	2,2	5,4	7,5
AU 31 DÉCEMBRE 2020	105 569 412	53,8	49,6	(463,7)	7 732,1	(134,8)	37,6	100,3	5,2	7 380,1	10,9	7 391,0

5.5 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Notes	2020	2019
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ			
Résultat net - part du groupe		1 385,4	1 528,2
Amortissements des immobilisations	13, 15 et 16	271,0	236,2
Amortissements des droits d'utilisation	14.1	243,2	211,5
Pertes de valeur	13, 14 et 15	54,3	28,5
Mark-to-Market instruments financiers		0,6	(0,3)
Gains et pertes de change sur variations de juste valeur		29,7	(19,0)
Mouvements des provisions		26,3	41,0
Part dans le résultat net des entreprises associées		(16,1)	(15,9)
Part revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle	24	4,1	7,0
Plus ou moins-values de cession et incidence des variations de périmètre	2	(89,9)	1,2
Charge d'impôts différés		5,4	(29,0)
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions		79,0	87,7
Produits de dividendes		(0,1)	(13,3)
Autres		(0,3)	(0,3)
Capacité d'autofinancement		1 992,7	2 063,3
Variation du besoin en fonds de roulement	22.2	(350,3)	23,9
Variation de la trésorerie liée à l'activité (A)		1 642,4	2 087,3
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Investissements opérationnels	13, 15	(448,4)	(478,0)
Acquisitions de titres consolidés	2	(71,6)	-
Acquisitions d'autres immobilisations financières	17	(36,1)	(89,4)
Cessions d'immobilisations opérationnelles	13, 15	0,2	0,3
Cessions de titres consolidés et incidence des pertes de contrôle	2	81,4	-
Cessions d'autres immobilisations financières	17	10,0	35,0
Variation des dettes et créances liées aux opérations d'investissement	21, 29	10,8	23,5
Dividendes reçus		21,4	37,5
Variation de la trésorerie liée aux opérations d'investissement (B)		(432,2)	(471,1)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés		(489,6)	(486,6)
Remboursement des dettes de loyers	14.2	(198,7)	(202,8)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(122,1)	(53,1)
Souscriptions d'emprunts		8,2	0,0
Remboursements d'emprunts		(7,9)	(0,3)
Variation de la trésorerie liée aux opérations de financement (C)		(810,2)	(742,8)
Variation de change (D)		(54,6)	33,1
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D)	22.1	345,3	906,5
Trésorerie nette à l'ouverture	22.1	4 371,6	3 465,1
Trésorerie nette à la clôture	22.1	4 716,9	4 371,6
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	22.1	345,3	906,5

5.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	359
NOTE 2	ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	368
NOTE 3	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE	368
NOTE 4	INFORMATION SECTORIELLE	369
NOTE 5	COÛT DES VENTES	370
NOTE 6	FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX	370
NOTE 7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES	371
NOTE 8	AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS	371
NOTE 9	RÉSULTAT FINANCIER	371
NOTE 10	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	371
NOTE 11	RÉSULTAT NET PAR ACTION	373
NOTE 12	GOODWILL	373
NOTE 13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	374
NOTE 14	CONTRATS DE LOCATION	374
NOTE 15	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	376
NOTE 16	IMMEUBLES DE PLACEMENT	377
NOTE 17	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	377
NOTE 18	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	377
NOTE 19	PRÊTS ET DÉPÔTS	378
NOTE 20	STOCKS ET EN-COURS	378
NOTE 21	CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	378
NOTE 22	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	379
NOTE 23	CAPITAUX PROPRES	379
NOTE 24	INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	381
NOTE 25	EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ	381
NOTE 26	PROVISIONS	388
NOTE 27	EFFECTIFS	389
NOTE 28	ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	389
NOTE 29	FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	393
NOTE 30	ENGAGEMENTS HORS BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS	393
NOTE 31	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	394
NOTE 32	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	395
NOTE 33	PAIEMENTS EN ACTIONS	395
NOTE 34	INFORMATION SUR LES HONORAIRES	395
NOTE 35	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	396

Hermès International est une société en commandite par actions de droit français, cotée sur le marché Euronext, et soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France. Son siège social est situé au 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France).

Les comptes consolidés présentent la situation comptable d'Hermès International et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées (se référer à la note 1.3). Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 18 février 2021 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 mai 2021. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit et des risques qui s'est tenu le 17 février 2021.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Impacts de l'épidémie de Covid 19

La crise sanitaire a entraîné tout au long de l'exercice 2020 des fermetures de magasins dans le respect des diverses instructions gouvernementales et une baisse drastique des voyages internationaux. Les sites de production du groupe, qui sont essentiellement situés en France, ont été arrêtés temporairement au premier semestre, à l'exception du site d'Hermès Parfums du Vaudreuil qui a mis en oeuvre une production de gel hydroalcoolique. La production a ensuite repris progressivement, avec l'organisation et les moyens nécessaires à la protection des collaborateurs.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires consolidé du groupe sur l'exercice 2020 s'élève à 6 389 M€, soit une baisse limitée à - 7 % à taux de change courants et à - 6 % à taux de change constants par rapport à l'exercice 2019.

Fidèle à ses valeurs, le groupe a préservé les emplois et maintenu le salaire de base de ses collaborateurs partout dans le monde sans avoir recours aux aides publiques exceptionnelles des différents États. De plus, le groupe versera en 2021 une prime de 1 250 € à l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement et leur contribution aux résultats.

Au premier semestre, la rentabilité opérationnelle a été impactée par la forte intégration verticale et le poids des frais fixes, constitués principalement de la masse salariale et de l'amortissement des investissements et des contrats de location. L'activité ayant renoué avec la croissance au second semestre, la rentabilité opérationnelle courante s'est améliorée pour atteindre 31 % sur l'ensemble de l'année.

L'ensemble des impacts liés à la pandémie a été comptabilisé en résultat opérationnel courant.

- ♦ Les coûts liés à la sous-activité ont été exclus de la valorisation des stocks au 31 décembre 2020.
- ♦ Les provisions pour dépréciation des stocks ont été mises à jour pour prendre en compte l'allongement des délais de rotation des stocks et de moindres perspectives d'écoulement de certains produits à caractère saisonnier.
- ♦ Les équipements de protection individuelle des salariés de retour sur site ont été pris en charge par le groupe et comptabilisés dans les frais administratifs et commerciaux pour environ 10 M€.
- ♦ La prime exceptionnelle de 1 250 € par salarié a été provisionnée à la clôture de l'exercice.
- ♦ Les remises de loyers octroyées par les bailleurs dans le contexte de l'épidémie de Covid 19 sont constatées en « Autres produits » pour un montant de 10 M€ au 31 décembre 2020.

- ♦ Le groupe estime que le recul de l'activité constaté au cours de l'année 2020 dans certaines régions, en lien avec la pandémie, n'est pas de nature à remettre en cause la valeur recouvrable des actifs localisés dans ces régions.
- ♦ Par ailleurs, Hermès a fait un don de 20 M€ à l'AP-HP (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris), comptabilisé en « Autres charges ».

Le portefeuille d'instruments dérivés de change a été ajusté afin de tenir compte des prévisions budgétaires les plus récentes. L'impact sur le résultat net de l'exercice est quasi nul.

Les impôts différés actifs liés aux pertes fiscales restent non significatifs et ont fait l'objet d'une évaluation en tenant compte des perspectives de résultat des entités concernées.

D'une manière générale, la maîtrise des coûts et l'agilité dans la gestion des stocks ont permis de préserver la rentabilité du groupe à un niveau élevé.

1.2 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2020.

1.2.1 DÉCISION DE L'IFRIC IC DE NOVEMBRE 2019

Le groupe a appliqué la décision de l'IFRIC IC de novembre 2019 relative à la détermination de la durée des contrats de location.

Le groupe Hermès est propriétaire de la plus grande partie de son outil de production et locataire de la plupart des magasins et des bureaux dans les villes où il opère. Étant donné que ses baux commerciaux sont généralement contractés pour des durées longues, le groupe ne prend pas en compte d'option de renouvellement à la date de prise d'effet du contrat, sauf exception. Dès lors que des négociations sont engagées avec le bailleur en vue d'exercer une option de renouvellement, la durée du contrat est ajustée en conséquence. En France, dans le cas des baux commerciaux dits 3-6-9, la durée des contrats retenue est de 9 ans, sauf cas particulier. Dans le cas où seul Hermès a une option de résiliation du contrat, le groupe apprécie, à la date de prise d'effet du contrat, tous les faits et circonstances créant une incitation économique à ne pas exercer cette option, en tenant compte de critères tels que la nature même de l'actif, l'ensemble des coûts liés à la résiliation, la durée du *business plan*.

La durée d'amortissement des agencements réalisés lors de la prise à bail est limitée à la durée du contrat de location.

1.2.2 RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE

Dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatives aux instruments financiers. Ces amendements autorisent des dérogations temporaires pendant la période d'incertitude quant à l'évolution de ces taux, en particulier pour les entités ayant des relations de couverture impactées par cette réforme, et sont applicables par anticipation dans les comptes au 31 décembre 2020. Le risque de taux ne fait pas l'objet de la mise en place d'instruments de couverture par le groupe au 31 décembre 2020, à ce titre, l'application par anticipation de ces amendements est sans impact dans les comptes du groupe.

1.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1.3.1 CONTRÔLE

Le contrôle est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 %, lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantage de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts ne conférant pas le contrôle au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.3.2 CONTRÔLE CONJOINT

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Le groupe ne détient à ce jour aucune entreprise sous contrôle conjoint.

1.3.3 INFLUENCE NOTABLE

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de droits de vote supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de droits de vote est inférieur à 20 %), sont comptabilisés par la méthode de la mise en équivalence.

1.3.4 ENTRÉE ET SORTIE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

1.4 Méthodes de conversion des éléments en monnaies étrangères

1.4.1 TRANSACTIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

1.4.2 ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
- ◆ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts non contrôlés.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.5 Éliminations de consolidation

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciations de titres consolidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.

Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.

Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

1.6 Structure du bilan consolidé

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ♦ si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les 12 mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- ♦ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, la norme IAS 12 *Impôts sur le résultat* prescrit de classer en non-courants les impôts différés.

1.7 Regroupement d'entreprises

1.7.1 FILIALES

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts non contrôlés et pas seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.

Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.

Toute participation antérieure détenue dans l'entreprise acquise avant une prise de contrôle, est réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition et le produit ou la perte correspondant reconnu dans le compte de résultat en « Autres produits et charges ».

Les variations du pourcentage d'intérêts dans une entreprise déjà intégrée globalement sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, lors de transactions avec les intérêts ne conférant pas le contrôle, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée (ou reçue) et la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle acquis (ou cédés) est comptabilisée directement dans les capitaux propres.

La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'un regroupement d'entreprises repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils sont revus annuellement, au moment de l'établissement du budget, pour s'assurer que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus). Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée (se référer à la note 1.10).

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des filiales ne sont pas réversibles. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel.

La perte de contrôle exclusif d'une entreprise intégrée globalement donne lieu à un résultat de cession sur l'intégralité des titres détenus à la date de perte de contrôle. L'éventuel investissement résiduel dans l'entreprise est alors comptabilisé à sa juste valeur à la date de perte du contrôle, soit comme participation mise en équivalence (cf. 1.3.2 et 1.3.3), soit, si le groupe ne conserve ni influence notable ni contrôle conjoint, comme actif financier entrant dans le champ de la norme IFRS 9.

1.7.2 ENTREPRISES ASSOCIÉES

Conformément à la norme IAS 28, la rubrique « Part dans le résultat des entreprises associées » qui figure au compte de résultat comprend les éléments suivants :

- ♦ quote-part de résultat du groupe dans ces sociétés ;
- ♦ résultat de cession de titres de ces sociétés ;
- ♦ provisions pour risque.

Lors de l'acquisition de titres des sociétés comptabilisées par mise en équivalence, les *goodwill* relatifs aux entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable des titres comptabilisée en « Participations dans les entreprises associées ».

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des entreprises associées sont réversibles.

Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci, le groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures. Lorsque la quote-part est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires ne font l'objet d'une provision que lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite à ce titre ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

1.8 Contrats de location

Le groupe Hermès est propriétaire de la plus grande partie de son outil de production et locataire de la plupart des magasins et des bureaux dans les villes où il opère. Conformément à IFRS 16, les contrats de location immobilière dont les loyers sont fixes, sont reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette de loyers correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs. Les droits d'utilisation sont égaux au montant des dettes de loyers, ajustés du montant des loyers payés d'avance, des avantages reçus des bailleurs, des coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat et, le cas échéant, des coûts de remise en état, à la date de début de contrat.

La durée de location est déterminée contrat par contrat.

Étant donné que la plupart de ses baux commerciaux sont contractés pour des durées longues, le groupe ne prend pas en compte d'option de renouvellement à la date de prise d'effet du contrat, sauf exception. Dès lors que des négociations sont engagées avec le bailleur en vue d'exercer une option de renouvellement, la durée du contrat est ajustée en conséquence. En France, dans le cas des baux commerciaux dits 3-6-9, la durée des contrats retenus est de 9 ans, sauf cas particulier. Dans le cas où seul Hermès a une option de résiliation du contrat, le groupe apprécie, à la date de prise d'effet du contrat, tous les faits et circonstances créant une incitation économique à ne pas exercer cette option, en tenant compte de critères tels que la nature même de l'actif, l'ensemble des coûts liés à la résiliation, la durée du *business plan*.

La durée d'amortissement des agencements réalisés lors de la prise à bail est limitée à la durée du contrat de location.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat de location. Ils sont soumis à des tests de dépréciation conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*.

Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux marginal d'endettement du groupe, en fonction de la durée des contrats de location, et prennent en compte l'environnement économique des filiales (par application d'un *spread* défini par pays). Les taux ainsi calculés s'appliquent à la date de début de chaque contrat.

Au compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées en « Autres produits et charges » à l'exception des dotations relatives aux droits d'utilisation affectés à la production qui sont classées en « Coût des ventes ».

La dette de loyer est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation et diminuée du montant des paiements effectués. La charge d'intérêts est comptabilisée dans le résultat financier.

Par ailleurs, la dette peut être réestimée en cas de révision de la durée de location, des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou d'une durée inférieure ou égale à 12 mois sont comptabilisés directement en charges.

Les loyers variables qui ne portent pas sur un index ou un taux sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle les conditions déclenchant le paiement sont constatées.

Les profits et les pertes provenant de la rupture anticipée d'un contrat sont déterminés par la différence entre la valeur nette comptable du droit d'utilisation des contrats terminés par anticipation et la valeur des dettes de loyers des contrats terminés par anticipation, et sont inclus dans les « Autres produits et charges ».

Le groupe a opté pour l'enregistrement des impôts différés générés par la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une dette de loyers.

Dans le tableau des flux de trésorerie, les remboursements et les intérêts des dettes de loyers sont présentés sous la même rubrique « Remboursement de dettes de loyers » dans les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

1.9 Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

1.9.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût amorti, sont principalement composées de :

- ◆ logiciels, ERP et coûts de mise en place et/ou de développement ;
- ◆ brevets, modèles et marques non développés en interne.

Les logiciels et ERP, acquis ou développés en interne, et les coûts de mise en place associés, sont amortis linéairement sur des durées comprises entre trois et huit ans au maximum, et sont qualifiés d'immobilisations à durée de vie finie.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles, conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges.

1.9.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ◆ constructions : 20 à 50 ans ;
- ◆ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasin) ;
- ◆ installations techniques, matériel et outillage industriels : 10 à 20 ans ;
- ◆ autres : 3 à 10 ans au maximum.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont présentées en « Autres produits et charges » à l'exception des dotations relatives aux immobilisations affectées à la production qui sont classées en « Coût des ventes ».

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges ».

1.9.3 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Ces revenus et les charges associées sont comptabilisés au sein des « Autres produits et

charges ». Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de services et en tant qu'immeubles de placement, les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

1.10 Dépréciation des actifs immobilisés – pertes de valeur

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, lorsque les événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- ♦ des *goodwill* ;
- ♦ des immobilisations incorporelles ;
- ♦ des droits d'utilisation ;
- ♦ des immobilisations corporelles ;
- ♦ des immeubles de placement,

ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée). Les dépréciations relatives aux *goodwill* des filiales ne sont pas réversibles. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel.

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes. Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation est révisée.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (*Discounted Cash Flow*) selon les principes suivants :

- ♦ les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un *business plan* à moyen terme (cinq ans) élaboré par l'entité concernée ;

- ♦ le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (8,10 % en 2020, contre 8,45 % en 2019) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays ;
- ♦ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT ou groupes d'UGT suivants :

- ♦ unités de ventes (succursales de distribution), traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- ♦ activités de production seules (production du Cuir, production de la Soie) ;
- ♦ activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (dont : Parfum, Horlogerie, Hermès Cuirs précieux, Pièces métalliques...) ;
- ♦ immeubles de placement ;
- ♦ entreprises associées.

1.11 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IFRS 9 *Instruments financiers* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

1.11.1 CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Conformément à IFRS 9, les actifs et passifs financiers sont classés et évalués dès leur reconnaissance au bilan selon trois catégories déterminées en fonction du modèle de gestion et des caractéristiques des flux contractuels de trésorerie :

- ♦ actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ♦ actifs financiers au coût amorti ;
- ♦ actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global parmi lesquels :
 - actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
 - actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

B. Actifs financiers au coût amorti

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers représentatifs d'intérêts ou de remboursement de capital à des dates déterminées, et dont l'intention de gestion consiste à collecter ces flux.

Il s'agit des actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance ainsi que des prêts et créances financières.

Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

C. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Par capitaux propres recyclables

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers représentatifs d'intérêts ou de remboursement de capital à des dates déterminées, et dont l'intention de gestion consiste à collecter ces flux puis à revendre ces actifs avant leur échéance.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables comprennent des titres de placement.

Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Les profits et pertes liés à la variation de juste valeur cumulés dans cette rubrique sont reclassés en résultat à la cession. Seules les éventuelles pertes de valeur liées au risque de crédit sont enregistrées directement en résultat et peuvent être reprises en cas d'amélioration de cette composante risque.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

Au 31 décembre 2020, le groupe ne dispose pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Par capitaux propres non recyclables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ce classement est déterminé dès l'origine de façon irrévocable pour chaque titre concerné.

Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur et les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Seuls les éventuels dividendes perçus sont reconnus au compte de résultat.

D. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur (hors coût de transaction) puis selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Coût de l'endettement financier brut », sur la durée de la dette financière.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les emprunts et dettes financières courants.

E. Instruments financiers dérivés

Périmètre

Le groupe définit le périmètre des instruments financiers dérivés conformément aux dispositions et principes introduits par IFRS 9 *Instruments financiers*. À ce titre, il analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des passifs financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IFRS 9 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, la part efficace des variations de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Ces variations de juste valeur incluent notamment la part liée aux points de terme des contrats de change à terme ainsi qu'à la valeur temps (prime) des options de change qualifiés de couverture de flux de trésorerie. La part inefficace des variations de juste valeur correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert.

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert, au compte de résultat opérationnel pour la part efficace et au compte de résultat financier pour les points de terme et la valeur temps dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

Lorsque les conditions suivantes sont réunies, alors la comptabilité de couverture est applicable :

- 1) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate de la relation de couverture dès sa mise en place ;

- 2) il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- 3) les contraintes d'efficacité de la relation de couverture sont satisfaites : le ratio de couverture ne montre pas un déséquilibre entre l'élément couvert et l'instrument de couverture engendrant une inefficacité de la couverture.

F. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à court terme, dont la possibilité de sortie à la date d'acquisition est inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes, par exemple) sont exclus de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisées à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

1.11.2 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ne font pas l'objet de dépréciation, conformément à IFRS 9.

Les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que les créances clients sont dépréciés selon un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues. Le groupe applique les dispositions d'IFRS 9 relatives au modèle simplifié de provision à l'origine sur la durée de vie de l'instrument.

Le risque de crédit est apprécié dès la reconnaissance au bilan puis à chaque date d'arrêté en tenant compte des informations raisonnables et justifiables disponibles ainsi que de la politique de couverture d'assurance mise en place par le groupe pour l'activité « Grossiste ».

Du fait de la nature des actifs financiers concernés, le groupe détermine que le taux de perte historique sur les créances est une approximation raisonnable du taux de perte attendu.

Les variations de pertes de valeur sont comptabilisées en fonction de la catégorie d'actif.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Pour ces instruments, les plus ou moins-values constatées au titre des pertes attendues sont reconnues en compte de résultat.

1.12 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts, selon la catégorie de stocks.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 *Stocks*. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Les dépréciations sont établies pour chaque catégorie de stocks (matières premières, en-cours, produits intermédiaires, produits finis et marchandises), si les produits concernés sont endommagés ou obsolètes (saison ou collection terminées notamment) ou sur la base de leurs perspectives d'écoulement. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

1.13 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.14 Chiffre d'affaires et créances clients

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe. Les revenus incluent principalement les ventes au détail dans les magasins du groupe et, dans une moindre mesure, les ventes grossiste (principalement auprès des concessionnaires de magasins et des distributeurs de l'activité Parfums) et les ventes des producteurs (impression textile, tannage...).

Les ventes au détail sont comptabilisées lors de l'achat par la clientèle. Les ventes des activités grossiste et production sont comptabilisées lors du transfert du contrôle des biens, qui a lieu au moment de la livraison. Les distributeurs et concessionnaires prennent alors le contrôle des produits jusqu'à la vente aux clients finaux et agissent ainsi en tant que principal, selon les dispositions de la norme IFRS 15. Les reprises de stocks contractuelles ou implicites sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Les pertes attendues liées au risque de crédit sur les créances clients sont appréciées dès l'origine et revues à chaque clôture (voir note 1.11.2). Elles sont comptabilisées en « Autres produits et charges ».

1.15 Autres produits et charges non courants

La rubrique « Autres produits et charges non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs et non récurrents intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

1.16 Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

L'activité du groupe Hermès est suivie par le principal décideur opérationnel (« Comité exécutif ») par zone géographique et par métier.

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif, le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

1.17 Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En application d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation*, lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'options de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée correspondant au prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres :

- ◆ en déduction des « Intérêts non contrôlés », à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'option de vente ;
- ◆ pour le solde, en déduction des « Capitaux propres – Part du groupe ».

Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts non contrôlés.

En l'absence de prescriptions précises des IFRS, le groupe a appliqué les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009, qui consistent à enregistrer les variations de juste valeur directement en capitaux propres.

1.18 Provisions

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

1.19 Engagements de retraite et avantages assimilés

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraite, d'indemnités de ses salariés, et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

1.19.1 RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

1.19.2 RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies comprennent principalement des indemnités de fin de carrière et des régimes de retraite complémentaires. Les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel et le taux d'inflation. Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au *pro rata* des années de service des salariés.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation de l'obligation.

Au compte de résultat consolidé, la charge reportée correspond à la somme :

- ◆ du coût des services rendus au cours de la période, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ◆ du coût des services passés, soit la variation de juste valeur actualisée de l'obligation qui résulte de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime ;
- ◆ du profit ou de la perte résultant de la liquidation d'un régime, le cas échéant ;
- ◆ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- ◆ des produits financiers sur les actifs de couverture.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

1.19.3 AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme, tels que les médailles du travail, primes d'ancienneté et gratifications de long terme, font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de ces engagements sont reconnus au compte de résultat consolidé de l'exercice au cours duquel ils sont constatés en « Autres produits et charges ».

1.20 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend :

- ◆ l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées ;
- ◆ les incertitudes fiscales comptabilisées conformément à IFRIC 23 ;
- ◆ l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires liés :
 - aux différences entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,
 - aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,
 - aux retraitements de consolidation.

1.20.1 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasiment voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de non-récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

Les différences de change résultant de la conversion des charges et produits d'impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.20.2 INTÉGRATION FISCALE

Depuis le 1^{er} janvier 1988, Hermès International a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisaires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire pour la société mère.

1.21 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions détenues par Hermès International (autodétention) qui sont déduites des capitaux propres.

Le résultat dilué par action correspond au rapport entre le résultat net – part du groupe et le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions détenues par Hermès International (autodétention) qui sont déduites des capitaux propres, ajusté de l'effet dilutif généré par les attributions gratuites d'actions.

1.22 Plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges dans la rubrique « Autres produits et charges » pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

L'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de Gérance correspondante, sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte d'une hypothèse de taux de rotation des bénéficiaires.

1.23 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur l'expérience passée et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances et de la situation économique actuelle, jugées les plus raisonnables et probables.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et à des estimations sont les suivants :

- ◆ l'impôt sur les résultats (voir notes 1.20 et 10) ;
- ◆ la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (voir notes 1.9, 13 et 15) ;
- ◆ les contrats de location (voir notes 1.8 et 14) ;
- ◆ les dépréciations de stock (voir notes 1.12 et 20) ;
- ◆ les instruments financiers (voir notes 1.11 et 25) ;
- ◆ les provisions (voir notes 1.18 et 26) ;
- ◆ les engagements pour retraites et autres avantages du personnel (voir notes 1.19 et 28) ;
- ◆ les paiements en actions (voir notes 1.22 et 33).

1.24 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2020.

NOTE 2 ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En juillet 2020, dans le cadre du renforcement de sa stratégie d'intégration verticale, Hermès a acquis 100 % de la société J3L, spécialisée dans les pièces métalliques dédiées à la maroquinerie et aux accessoires de mode. Hermès détenait jusqu'alors une participation de 30 % au capital de ce fournisseur historique du groupe.

Le 23 décembre 2020, l'investissement d'Exor dans Shang Xia au travers d'une augmentation de capital réservée lui a permis de devenir l'actionnaire majoritaire de la société. À compter de cette date, la société Shang Xia a été déconsolidée, ce qui s'est traduit pour Hermès par un produit non courant de 91 M€. Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de Shang Xia, cette transaction n'a pas donné lieu à l'établissement d'une information financière *pro forma*.

NOTE 3 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

L'objet de cette note consiste à présenter les principaux indicateurs alternatifs de performance (« IAP ») suivis par la direction générale du groupe ainsi que leur réconciliation, lorsque nécessaire, avec les agrégats des états financiers consolidés IFRS.

3.1 Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants

- ◆ Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants : calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

	2020 à taux courants	2020 à taux constants	2019	Variation à taux courants	Variation à taux constants	Effet de change
Chiffre d'affaires en millions d'euros	6 389,4	6 469,0	6 883,4	(494,0)	(414,4)	(79,6)
Variation en %				(7,2) %	(6,0) %	(1,2) %

3.2 Résultat opérationnel courant

- ◆ Résultat opérationnel courant : résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

3.3 Trésorerie nette et trésorerie nette retraitée

- ◆ Trésorerie nette : comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.
- ◆ Trésorerie nette retraitée : correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

Les emprunts et dettes financières au bilan se décomposent de la manière suivante :

En millions d'euros	2020	2019
Découverts bancaires	16,4	12,6
Autres dettes financières	8,3	8,9
Engagements de rachat des intérêts minoritaires	18,2	28,7
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU BILAN	42,9	50,2

Le rapprochement des indicateurs de trésorerie nette et trésorerie nette retraitée avec les comptes du bilan consolidé est présenté ci-après :

En millions d'euros	2020	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 732,7	4 384,2
Retraitement du <i>Mark-to-Market</i> sur liquidités	0,6	0,0
Découverts bancaires	(16,4)	(12,6)
TRÉSORERIE NETTE	4 716,9	4 371,6
Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine	195,0	190,0
Dettes financières ¹	(8,3)	-
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	4 903,5	4 561,6

(1) Les dettes financières sont retraitées de la trésorerie nette à partir de l'exercice 2020. Le montant des dettes financières en 2019 était de 8,9 M€.

3.4 Cash flow disponible ajusté

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le groupe Hermès analyse l'ensemble des paiements au titre des contrats de location comme des éléments affectant les activités opérationnelles. Or, la norme IFRS 16 considère les paiements relatifs aux loyers fixes des contrats de location comme la somme du remboursement d'une dette et du paiement d'intérêts financiers. Par conséquent, le groupe suit l'IAP suivant :

- ♦ *Cash flow* disponible ajusté : correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

La réconciliation de cet indicateur avec le tableau des flux de trésorerie consolidés présenté en 5.5 est la suivante :

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Capacité d'autofinancement	1 992,7	2 063,3
+ Variation du besoin en fonds de roulement	(350,3)	23,9
- Investissements opérationnels	(448,4)	(478,0)
- Remboursement des dettes de loyers	(198,7)	(202,8)
CASH FLOW DISPONIBLE AJUSTÉ	995,3	1 406,4

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements (se référer à la note 1.16).

4.1 Information sectorielle par zone géographique

En millions d'euros	2020							Total
	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	
Chiffre d'affaires	619,6	953,4	833,9	2 915,4	959,0	108,2	-	6 389,4
Résultat opérationnel courant	159,2	195,4	291,7	1 289,6	228,6	24,6	(207,8)	1 981,4
<i>Rentabilité opérationnelle courante par secteur</i>	25,7 %	20,5 %	35,0 %	44,2 %	23,8 %	22,8 %		31,0 %
Autres produits et charges non courants	-	-	-	-	-	-	91,1	91,1
Résultat opérationnel	159,2	195,4	291,7	1 289,6	228,6	24,6	(116,7)	2 072,5
Investissements opérationnels	221,3	38,8	30,2	68,6	43,4	-	46,0	448,4
Actifs non courants ¹	813,7	464,5	252,5	800,7	656,1	31,0	907,2	3 925,7

(1) Actifs non courants autres que des actifs d'impôts différés.

2019

En millions d'euros	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	Total
Chiffre d'affaires	867,3	1 201,9	864,0	2 589,6	1 240,7	120,0	-	6 883,4
Résultat opérationnel courant	312,7	343,6	318,5	1 079,9	427,6	33,8	(177,3)	2 338,9
Rentabilité opérationnelle courante par secteur	36,1 %	28,6 %	36,9 %	41,7 %	34,5 %	28,1 %		34,0 %
Autres produits et charges non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	312,7	343,6	318,5	1 079,9	427,6	33,8	(177,3)	2 338,9
Investissements opérationnels	186,8	44,7	22,2	128,1	75,0	-	21,1	478,0
Actifs non courants ¹	1 124,8	420,1	202,6	602,9	521,1	33,2	27,9	2 932,6

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

4.2 Chiffre d'affaires par métier

La répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :

En millions d'euros	2020	2019	Variation à taux courant	Variation à taux constant
Maroquinerie-Sellerie	3 209,2	3 414,3	(6,0) %	(4,8) %
Vêtement et Accessoires	1 408,9	1 574,2	(10,5) %	(9,2) %
Soie et Textiles	452,0	592,5	(23,7) %	(22,8) %
Autres métiers Hermès	642,6	524,9	22,4 %	23,9 %
Parfums	263,2	325,9	(19,2) %	(19,0) %
Horlogerie	195,9	193,4	1,3 %	2,3 %
Autres produits	217,7	258,2	(15,7) %	(15,3) %
CHIFFRE D'AFFAIRES	6 389,4	6 883,4	(7,2) %	(6,0) %

NOTE 5 COÛT DES VENTES

Le coût des ventes comprend principalement les achats, le coût de la main-d'œuvre de production, la part des amortissements entrant dans le coût de production, les dépréciations de stocks, les pertes sur stocks ainsi que les frais variables de vente.

NOTE 6 FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

En millions d'euros	2020	2019
Communication	(278,7)	(356,9)
Autres frais administratifs et commerciaux	(1 419,8)	(1 458,7)
TOTAL	(1 698,5)	(1 815,7)

NOTE 7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

En millions d'euros	Note	2020	2019
Amortissement des immobilisations		(226,9)	(197,5)
Amortissement des droits d'utilisation		(240,8)	(209,4)
Dotation aux amortissements		(467,7)	(406,9)
Mouvement net des provisions		(15,6)	(14,1)
Coût des régimes de retraite et autres avantages à long terme	28	(17,6)	(36,9)
Sous-total		(33,2)	(51,0)
Pertes de valeur		(54,3)	(28,5)
Charges liées aux plans d'actions gratuites et assimilés	33	(117,8)	(114,1)
Autres charges ¹		(75,8)	(24,1)
Autres produits		52,5	20,5
Sous-total		(195,4)	(146,1)
TOTAL		(696,2)	(604,0)

(1) En 2020, cette ligne comprend un don de 20 M€ fait à l'AP-HP (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris).

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations incluses dans les charges opérationnelles (Autres produits et charges et Coût des ventes) s'élève à 271,0 M€ en 2020, contre 236,2 M€ en 2019.

Le total des dotations aux amortissements des droits d'utilisation inclus dans les charges opérationnelles (Autres produits et charges et Coût des ventes) s'élève à 243,2 M€ en 2020, contre 211,6 M€ en 2019.

NOTE 8 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

En 2020, les autres produits non courants correspondent au produit résultant de la déconsolidation de Shang Xia pour 91 M€.

NOTE 9 RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	2020	2019
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	10,6	19,0
Coût de l'endettement financier brut	(3,6)	1,8
♦ dont résultats des couvertures de taux et de change	(2,4)	2,6
Coût de l'endettement financier net	7,0	20,8
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(28,7)	(24,4)
Autres produits et charges financiers	(64,4)	(65,1)
♦ dont part inefficace de la couverture des flux de trésorerie	(61,7)	(66,9)
TOTAL	(86,1)	(68,6)

La part inefficace des couvertures de flux de trésorerie comprend + 11,6 M€ de sur-couverture en 2020, contre - 1,5 M€ de sur-couverture en 2019. L'impact de la part efficace des couvertures dans les capitaux propres est présenté en note 23.3.

NOTE 10 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

10.1 Détail de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros	2020	2019
Impôts exigibles	(618,0)	(798,7)
Impôts différés	5,1	47,8
TOTAL	(613,0)	(751,0)

10.2 Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 30,9 % au 31 décembre 2020, contre 33,1 % au 31 décembre 2019.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2020	2019
Résultat net - part du groupe	1 385,4	1 528,2
Part dans le résultat des entreprises associées	16,1	15,9
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(4,1)	(7,0)
Charge d'impôt	(613,0)	(751,0)
Résultat avant impôt	1 986,4	2 270,3
Taux effectif d'impôt	30,9%	33,1 %
Taux d'impôt courant en France ¹	32,0%	34,4 %
Charge d'impôt théorique	(636,0)	(781,7)
<i>Éléments en rapprochement :</i>		
♦ différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	56,1	128,9
♦ différences permanentes et autres ²	(33,0)	(98,2)
TOTAL	(613,0)	(751,0)

(1) Le taux d'impôt applicable en France est le taux de base de 31,00 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %, soit 32,02 %.

(2) Cette ligne comprend les différences permanentes, l'incidence des reports déficitaires utilisés/non activés, les ajustements d'impôt sur exercices antérieurs, et les éventuels risques et positions fiscales incertaines.

Les sociétés du groupe font régulièrement l'objet de vérifications par les autorités fiscales des pays dans lesquelles elles opèrent.

Les risques et positions fiscales incertaines font l'objet de dettes appropriées dont les montants sont revus par la direction du groupe, en lien avec ses conseils, conformément aux critères de la norme IAS 12 et de l'interprétation IFRIC 23.

10.3 Impôts différés

La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2020	2019
Solde d'impôts différés actif au 1 ^{er} janvier	510,8	462,4
Solde d'impôts différés passif au 1 ^{er} janvier	24,6	37,3
Situation nette d'impôts différés active au 1^{er} janvier	486,2	425,1
Effet résultat	5,1	47,8
Effet périmètre	(1,1)	-
Effet change	(15,5)	5,5
Effet capitaux propres ¹	(21,4)	7,8
Situation nette d'impôts différés active en fin de période	453,3	486,2
Solde d'impôts différés actif en fin de période	475,2	510,8
Solde d'impôts différés passif en fin de période	21,9	24,6

(1) L'effet capitaux propres concerne principalement la variation des impôts différés liés aux réévaluations enregistrées en capitaux propres (investissements et placements financiers et couverture de flux de trésorerie futurs) et aux gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de l'exercice (se référer à la note 23.4).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	333,6	308,8
Engagements sociaux	84,4	74,7
Instruments dérivés	(37,7)	(19,7)
Pertes de valeur	29,1	29,5
Provisions réglementées	(33,5)	(39,3)
Autres	77,4	132,2
TOTAL	453,3	486,2

Les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires sont non significatifs aux 31 décembre 2019 et 2020.

Au 31 décembre 2020, les reports déficitaires et autres différences temporaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 45,6 M€ (comparé à 55,1 M€ en 2019).

NOTE 11 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le calcul et le rapprochement entre le résultat par action et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2020	2019
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net - part du groupe	1 385,4	1 528,2
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice	105 569 412	105 569 412
Nombre moyen d'actions d'autocontrôle sur l'exercice	(1 138 640)	(1 336 179)
Nombre moyen d'actions avant dilution	104 430 772	104 233 233
Résultat de base par action (en euros)	13,27	14,66
Effet dilutif des plans d'actions gratuites	457 739	822 098
Nombre moyen d'actions après dilution	104 888 511	105 055 331
Résultat dilué par action (en euros)	13,21	14,55
Cours moyen d'une action	729,42 €	607,44 €

NOTE 12 GOODWILL

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2020
Goodwill	141,2	29,6	-	(2,2)	-	168,6
TOTAL VALEURS BRUTES	141,2	29,6	-	(2,2)	-	168,6
Amortissements pratiqués antérieurs au 1 ^{er} janvier 2004	32,4	-	-	(1,7)	-	30,8
Pertes de valeur	92,6	2,9	-	-	-	95,4
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	125,0	2,9	-	(1,7)	-	126,2
TOTAL VALEURS NETTES	16,2	26,7	-	(0,6)	-	42,4

Les augmentations de la période comprennent pour l'essentiel le goodwill lié à l'acquisition de J3L.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2020
Concessions, brevets, licences et logiciels	356,2	73,6	(0,1)	(0,8)	22,3	451,2
Autres immobilisations incorporelles	136,3	5,6	(0,3)	(5,6)	(1,9)	134,1
Immobilisations en cours	32,8	29,4	(0,0)	(0,0)	(25,3)	36,8
TOTAL VALEURS BRUTES	525,3	108,5	(0,4)	(6,4)	(4,9)	622,1
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	217,5	59,8	(0,1)	(0,6)	(0,3)	276,2
Amortissements autres immobilisations incorporelles	103,4	5,8	(0,3)	(4,8)	(2,2)	101,8
Pertes de valeur	20,3	2,1	-	(0,3)	0,7	22,9
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	341,2	67,6	(0,4)	(5,8)	(1,8)	400,8
TOTAL VALEURS NETTES	184,1	40,9	(0,0)	(0,6)	(3,1)	221,3

(1) Les investissements réalisés sont essentiellement liés à l'acquisition, la mise en place et/ou le développement de logiciels et d'ERP.

Sur l'exercice 2019, les immobilisations incorporelles ont varié comme suit :

En millions d'euros	31/12/2018	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2019
Concessions, brevets, licences et logiciels	279,4	60,4	(0,4)	0,8	16,1	356,2
Autres immobilisations incorporelles	141,2	6,0	(12,9)	3,1	(1,1)	136,3
Immobilisations en cours	22,0	28,3	-	-	(17,5)	32,8
TOTAL VALEURS BRUTES	442,6	94,7	(13,3)	3,9	(2,6)	525,3
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	175,6	40,8	(0,4)	0,6	0,8	217,5
Amortissements autres immobilisations incorporelles	110,9	5,6	(12,5)	2,8	(3,4)	103,4
Pertes de valeur	14,0	6,6	(0,4)	0,1	0,0	20,3
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	300,5	53,0	(13,3)	3,5	(2,6)	341,1
TOTAL VALEURS NETTES	142,1	41,7	(0,0)	0,4	0,0	184,2

(1) Les investissements réalisés sont essentiellement liés à l'acquisition, la mise en place et/ou le développement de logiciels et d'ERP.

NOTE 14 CONTRATS DE LOCATION

14.1 Droits d'utilisation

La décomposition des droits d'utilisation par nature d'actif sous-jacent est la suivante :

En millions d'euros	Brut	Amortissements et pertes de valeur	31/12/2020 Net	31/12/2019 Net
Magasins	1 914,8	(684,1)	1 230,7	791,7
Bureaux et autres	361,0	(145,5)	215,4	162,6
TOTAL	2 275,8	(829,7)	1 446,1	954,3

La variation des droits d'utilisation au cours de l'exercice se constitue comme suit :

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Magasins	Bureaux et autres	Total	Total
Valeur brute au 1^{er} janvier	1 449,5	282,5	1 732,0	1 625,3
Mise en place de nouveaux contrats et révisions ¹	775,5	101,9	877,4	194,7
Fins et résiliations anticipées des contrats	(197,6)	(19,5)	(217,2)	(116,2)
Effet taux de change	(107,3)	(4,3)	(111,6)	27,5
Autres mouvements et reclassements	(5,3)	0,4	(4,9)	0,7
VALEUR BRUTE EN FIN DE PÉRIODE	1 914,8	361,0	2 275,8	1 732,0

(1) La ligne « Mise en place de nouveaux contrats » comprend notamment un nouveau contrat de bail commercial pour un immeuble situé au 706 Madison Avenue à New York. Ce futur emplacement accueillera la nouvelle Maison Hermès. Le magasin actuel de Madison Avenue restera ouvert jusqu'à l'inauguration de cette nouvelle adresse, prévue à l'horizon 2022.

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Magasins	Bureaux et autres	Total	Total
Amortissements et pertes de valeur au 1^{er} janvier	(657,9)	(119,9)	(777,7)	(642,4)
Amortissements et pertes de valeur	(231,6)	(45,5)	(277,1)	(218,2)
Fins et résiliations anticipées des contrats	164,0	18,9	182,9	94,8
Effet taux de change	39,9	1,7	41,6	(11,9)
Autres mouvements et reclassements	1,5	(0,7)	0,7	(0,1)
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR EN FIN DE PÉRIODE	(684,1)	(145,5)	(829,7)	(777,7)

14.2 Dettes de loyers

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2020	31/12/2019
TOTAL DETTES DE LOYERS	195,6	757,8	689,8	1 643,1	1 091,6

La variation de la dette au cours de l'exercice se décompose comme suit :

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes de loyers au 1^{er} janvier	1 091,6	1 116,0
Mise en place de nouveaux contrats et révisions	893,3	180,7
Fins et résiliations anticipées des contrats	(48,4)	(21,6)
Remboursements	(198,7)	(202,8)
Effet taux de change	(84,5)	18,3
Autres mouvements et reclassements	(10,2)	1,0
DETTES DE LOYERS EN FIN DE PÉRIODE	1 643,1	1 091,6

À fin décembre 2020, les loyers qui résultent des contrats de location non capitalisés correspondent aux loyers des magasins dont les paiements sont variables à hauteur de 260,1 M€ au titre de l'exercice (contre 259,5 M€ au titre de l'exercice 2019) et aux loyers exemptés (locations correspondant à un actif de faible valeur unitaire ou d'une

durée inférieure à 12 mois) à hauteur de 5,2 M€ (contre 9,2 M€ en 2019).

Les charges financières relatives aux dettes de loyers sont présentées en note 9.

NOTE 15 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2020
Terrains	164,0	3,7	-	(3,8)	7,7	171,6
Constructions	955,8	47,3	(17,2)	(14,7)	39,8	1 011,0
Installations techniques, matériel et outillage	363,4	24,5	(8,6)	(2,6)	47,6	424,3
Agencements et mobiliers des magasins	1 013,3	94,9	(43,2)	(50,5)	29,6	1 044,2
Autres immobilisations corporelles	407,5	35,6	(6,6)	(4,9)	11,6	443,3
Immobilisations en cours	135,9	133,7	(0,8)	(3,6)	(89,6)	175,6
TOTAL VALEURS BRUTES	3 039,9	339,8	(76,4)	(80,0)	46,7	3 270,1
Amortissements constructions	372,7	38,5	(17,0)	(6,5)	7,6	395,3
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	214,6	28,1	(8,3)	(1,3)	23,9	257,1
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	548,2	98,1	(43,0)	(23,9)	(4,9)	574,5
Amortissements autres immobilisations corporelles	254,1	38,5	(5,9)	(3,4)	(4,9)	278,3
Pertes de valeur ²	108,5	15,8	(0,4)	(2,5)	(2,6)	118,7
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	1 498,1	219,1	(74,6)	(37,7)	19,1	1 623,9
TOTAL VALEURS NETTES	1 541,8	120,8	(1,8)	(42,3)	27,6	1 646,1

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2020 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les pertes de valeur concernent les lignes de production et les magasins jugés insuffisamment rentables. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

Sur l'exercice 2019, les immobilisations corporelles ont varié comme suit :

En millions d'euros	31/12/2018	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2019
Terrains	155,3	2,7	-	3,5	2,6	164,0
Constructions	854,1	93,3	(7,8)	9,5	6,8	955,8
Installations techniques, matériel et outillage	335,7	27,2	(13,2)	2,5	11,2	363,4
Agencements et mobiliers des magasins	887,7	106,4	(33,4)	13,6	39,0	1 013,3
Autres immobilisations corporelles	374,5	30,8	(10,9)	1,5	11,6	407,5
Immobilisations en cours	94,7	123,0	(0,1)	1,3	(83,1)	135,9
TOTAL VALEURS BRUTES	2 701,9	383,4	(65,3)	31,9	(11,9)	3 039,9
Amortissements constructions	334,8	38,1	(4,8)	4,0	0,5	372,7
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	197,5	23,9	(12,4)	1,1	4,4	214,6
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	490,3	90,8	(33,2)	7,0	(6,7)	548,2
Amortissements autres immobilisations corporelles	235,9	34,7	(10,8)	0,9	(6,6)	254,1
Pertes de valeur ²	98,0	17,1	(4,2)	1,2	(3,6)	108,5
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	1 356,5	204,7	(65,4)	14,2	(12,0)	1 498,1
TOTAL VALEURS NETTES	1 345,4	178,7	0,0	17,7	0,1	1 541,8

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2019 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les pertes de valeur concernent les lignes de production et les magasins jugés insuffisamment rentables. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

NOTE 16 IMMEUBLES DE PLACEMENT

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2020
Terrains	30,7	0,0	-	(1,5)	0,1	29,3
Bâtiments	72,8	-	-	(3,5)	2,3	71,6
TOTAL VALEURS BRUTES	103,4	0,0	-	(5,0)	2,3	100,8
Amortissements	25,4	2,2	-	(1,1)	1,0	27,5
TOTAL VALEURS NETTES	78,0	(2,2)	-	(3,8)	1,3	73,3

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, de construire ou de développer des immeubles de placement, existants ou non. Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de

nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir.

Les produits locatifs nets provenant des immeubles de placement s'élèvent à 7,0 M€ au cours de l'exercice (contre 8,9 M€ en 2019).

NOTE 17 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentations ¹	Diminutions	Effet taux de change	Autres ²	31/12/2020
Placements financiers et intérêts courus	333,9	15,0	(10,0)	-	-	338,9
Contrat de liquidité	12,0	2,0	-	-	-	14,0
Autres immobilisations financières	44,3	20,2	(0,1)	(1,0)	0,0	63,5
TOTAL VALEURS BRUTES	390,2	37,2	(10,1)	(1,0)	0,0	416,3
Dépréciations	32,8	15,8	(0,0)	0,0	-	48,6
TOTAL VALEURS NETTES	357,4	21,4	(10,1)	(1,0)	0,0	367,7

(1) L'augmentation des placements financiers correspond à des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.

(2) Les variations de valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrées en « Écarts de réévaluation » en capitaux propres, conformément à la méthode décrite en note 1.11.

Le classement et l'évaluation à la juste valeur de ces actifs financiers sont détaillés en note 25.4.

NOTE 18 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En millions d'euros	2020	2019
Solde au 1^{er} janvier	79,3	75,1
Incidence des variations de périmètre ¹	(28,7)	-
Part dans le résultat des entreprises associées	16,1	15,9
Dividendes versés	(21,4)	(24,2)
Variation des cours de change	(2,3)	0,9
Autres ²	5,8	11,5
SOLDE EN FIN DE PÉRIODE	48,8	79,3

(1) La participation d'Hermès dans J3L a été intégrée globalement à compter de juillet 2020.

(2) Comprend le reclassement en « Provisions » de la quote-part dans les pertes des sociétés mises en équivalence, lorsque celle-ci excède la valeur comptable des participations concernées, tel que décrit en 1.7.2.

NOTE 19 PRÊTS ET DÉPÔTS

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2020
Prêts et dépôts ¹	77,4	14,1	(5,7)	(2,3)	(3,9)	79,6
Dépréciations	19,3	1,8	(0,5)	0,1	3,0	23,6
TOTAL	58,1	12,3	(5,2)	(2,4)	(6,9)	55,9

(1) Les dépôts de garantie s'élèvent à 54,3 M€ au 31 décembre 2020, contre 56,1 M€ au 31 décembre 2019.

NOTE 20 STOCKS ET EN-COURS

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Marchandises, produits intermédiaires et finis	1 354,8	517,4	837,5	1 206,5	453,9	752,6
Matières premières et en-cours	749,7	297,8	451,9	644,0	264,0	380,0
TOTAL	2 104,5	815,1	1 289,4	1 850,4	717,8	1 132,6
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis	-	(84,8)	-	-	(26,4)	-
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours	-	(32,3)	-	-	(17,4)	-

Aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

NOTE 21 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019	
	Brut	Dépréciation	Net	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	255,9	6,2	249,7	249,7	317,9
dont : ♦ non échus	136,4	-	136,4	136,4	288,1
♦ échus ¹	119,5	6,2	113,3	113,3	29,8
Créances d'impôts exigibles	63,5	-	63,5	63,5	20,7
Autres débiteurs	193,2	0,0	193,1	193,1	198,6
Autres débiteurs non courants	24,2	0,0	23,9	23,9	10,5
TOTAL	536,8	6,2	530,2	530,2	547,8

(1) Les montants de créances clients et comptes rattachés échus se décomposent comme suit :

	31/12/2020			31/12/2019	
	Brut	Dépréciation	Net	Net	Net
Inférieur à 3 mois	106,6	1,0	105,6	105,6	28,9
Entre 3 et 6 mois	2,9	0,3	2,6	2,6	0,9
Supérieur à 6 mois	10,1	4,9	5,2	5,2	-
TOTAL	119,5	6,2	113,3	113,3	29,8

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à un an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les conditions locales le permettent. En conséquence, le risque attendu de non-recouvrement est faible,

comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente 2,4 % de la valeur brute à fin 2020 (2,0 % fin 2019). Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

Le risque client n'a pas été significativement affecté par la crise sanitaire.

NOTE 22 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

22.1 Variation de la trésorerie nette

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2019	Flux de trésorerie	Effet taux de change	Effet périmètre	31/12/2020
Liquidités	1 018,3	312,2	(30,0)	12,3	1 312,8
Valeurs mobilières de placement ¹	3 365,9	66,7	(18,4)	5,7	3 419,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	4 384,2	378,9	(48,4)	18,0	4 732,7
Retraitement du <i>Mark-to-Market</i> sur liquidités	-	0,6	-	-	0,6
Découverts bancaires	(12,6)	(3,8)	0,0	(0,0)	(16,4)
TRÉSORERIE NETTE DE L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	4 371,6	375,7	(48,4)	18,0	4 716,9

(1) Principalement investies sur des OPCVM monétaires, comptes à terme, dépôts à terme et autres équivalents de trésorerie dont la durée est inférieure à trois mois.

L'ensemble de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a une échéance inférieure à trois mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

Les différents supports de trésorerie et équivalents de trésorerie sont disponibles pour les besoins du groupe sans être soumis à des restrictions particulières.

Les gains et pertes de cession de valeurs mobilières de placement réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à - 1,1 M€ en 2020 (contre - 0,1 M€ en 2019). Les gains ou pertes latents au 31 décembre 2020 s'élèvent à - 0,4 M€ (contre - 0,9 M€ en 2019).

22.2 Variation du besoin en fonds de roulement

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Stocks et en-cours	(157,9)	(159,6)
Créances clients et comptes rattachés	38,4	(13,9)
Fournisseurs et comptes rattachés	(23,7)	(16,1)
Autres créances et dettes	(207,1)	213,5
TOTAL	(350,3)	23,9

NOTE 23 CAPITAUX PROPRES

Le capital d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2020, dont 966 793 sont des actions d'autocontrôle.

Au cours de l'exercice 2020, les mouvements suivants sont intervenus sur l'autocontrôle :

- ♦ rachat de 168 780 actions pour 123 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité ;
- ♦ revente de 2 844 actions dans le cadre du contrat de liquidité ;
- ♦ livraison de 560 772 actions gratuites réservées au personnel du groupe Hermès.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de sa gestion, le groupe Hermès utilise la notion de « capitaux propres – part du groupe » telle que présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. En particulier, les capitaux propres incluent la réévaluation des instruments financiers ainsi que les écarts actuariels, conformément aux définitions énoncées aux notes 1.11 et 1.19.

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en termes de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le *return on equity*. Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant aux objectifs ou à la politique de gestion du capital.

23.1 Dividendes

Dans le contexte de la crise liée à la Covid 19, sur proposition de la Gérance, le Conseil de surveillance a décidé de modifier la proposition initiale de distribution de dividende ordinaire soumise à l'Assemblée générale des actionnaires, pour en ramener le montant de 5,00 € à 4,55 € par action, soit un montant identique à celui versé en 2019.

L'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 a ainsi approuvé, le 24 avril 2020, le

versement d'un dividende ordinaire de 4,55 € par action au titre de l'exercice.

Compte tenu d'un acompte en numéraire de 1,50 € par action versé le 5 mars 2020, un solde en numéraire de 3,05 € a été mis en paiement le 30 avril 2020.

Le montant du dividende ordinaire versé s'établit à 474,1 M€.

23.2 Écarts de conversion

La variation des écarts de conversion au cours de l'exercice se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Solde au 1^{er} janvier	138,7	88,0
Dollar américain	(66,8)	13,3
Dollar Singapour	(13,7)	6,5
Yuan	(11,1)	4,8
Yen	(6,5)	5,9
Livre sterling	(3,5)	8,9
Pataca de Macao	(3,4)	1,8
Rouble	(3,1)	1,5
Dollar Hong Kong	1,7	10,5
Franc suisse	1,3	3,6
Autres devises	4,1	(6,0)
SOLDE EN FIN DE PÉRIODE	37,6	138,7

23.3 Écarts de réévaluation

Les mouvements 2020 sur les instruments dérivés (couverture de flux de trésorerie futurs en devises) et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôts) :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Solde au 1^{er} janvier	50,9	48,0
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	34,8	37,6
Réévaluation des instruments dérivés	36,3	(32,9)
Autres pertes/gains de change différés en résultat global	(16,5)	(1,8)
SOLDE EN FIN DE PÉRIODE	105,5	50,9

23.4 Produits et charges comptabilisés dans le résultat global

Les produits et charges comptabilisés directement en autres éléments du résultat global en 2020 se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<i>Note</i>	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels	28.3.3	(2,3)	0,5	(1,8)
Écarts de conversion	23.2	(103,0)	-	(103,0)
Écarts de réévaluation	23.3	76,5	(21,9)	54,7
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2020				(50,1)

Et pour l'année 2019 :

En millions d'euros	Note	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels	28.3.4	(47,8)	11,8	(36,0)
Écarts de conversion	23.2	50,1	-	50,1
Écarts de réévaluation	23.3	6,8	(4,0)	2,8
Solde au 31 décembre 2019				16,9

NOTE 24 INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Solde au 1^{er} janvier	7,8	4,9
Quote-part des intérêts ne conférant pas le contrôle dans le résultat net	4,1	7,0
Quote-part des intérêts ne conférant pas le contrôle dans les dividendes distribués	(4,5)	(4,0)
Écart de conversion sur les sociétés étrangères	(1,9)	0,7
Autres variations	5,4	(0,8)
SOLDE EN FIN DE PÉRIODE	10,9	7,8

NOTE 25 EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

25.1 Risque de contrepartie

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe répartit ses opérations de placement, de couverture de risque de change et de dépôt auprès des banques sélectionnées dans des limites de montant et de maturité définies. Par ailleurs, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés est proche de 0 pour le groupe, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.

25.2 Risque de change

Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques...). Ce risque est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- ♦ les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, qui appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros. Les filiales de distribution concentrent ainsi l'essentiel du risque de change ;
- ♦ le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International sur une base annuelle, sur la base des flux

internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe ;

- ♦ aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;
- ♦ ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;
- ♦ les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative et le contrôle de ces opérations sont assurés par le département du *Middle & Back-Office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International selon la politique décrite ci-dessus sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.

À ce titre, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des *swaps* de devises et des contrats de change à terme.

25.2.1 POSITION DE CHANGE NETTE

En millions d'euros	Au 31 décembre 2020					
	Actifs monétaires/ (Passifs monétaires) ¹	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ²	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Yuan	295,3	665,0	960,3	(943,1)	17,2	98 %
Dollar américain	50,6	410,1	460,7	(469,1)	(8,4)	102 %
Yen	22,1	322,4	344,5	(347,5)	(3,0)	101 %
Dollar Hong Kong	73,8	246,3	320,1	(326,1)	(6,0)	102 %
Dollar Singapour	(17,9)	262,6	244,7	(245,8)	(1,1)	100 %
Livre sterling	17,2	129,1	146,3	(150,0)	(3,7)	103 %
Dollar australien	48,8	52,4	101,3	(89,3)	12,0	88 %
Franc suisse	36,6	35,7	72,4	(76,4)	(4,0)	106 %
Dollar canadien	18,3	51,6	69,9	(69,8)	0,1	100 %
Euro ³	15,7	58,2	73,8	(74,1)	(0,2)	100 %
Baht thaïlandais	2,4	39,8	42,2	(40,5)	1,8	96 %
Autres devises	33,0	90,3	123,3	(121,1)	2,2	98 %
SYNTHÈSE	595,9	2 363,5	2 959,5	(2 952,8)	6,9	100 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat/(Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euro hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2019					
	Actifs monétaires/ (Passifs monétaires) ¹	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ²	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Dollar américain	5,9	647,2	653,1	(683,2)	(30,1)	105 %
Yuan	160,3	491,9	652,2	(630,2)	22,0	97 %
Dollar Singapour	21,1	427,3	448,4	(450,1)	(1,6)	100 %
Yen	21,3	395,5	416,7	(418,0)	(1,3)	100 %
Dollar Hong Kong	29,5	344,6	374,1	(366,7)	7,4	98 %
Euro ³	(409,1)	93,6	(315,6)	317,6	2,0	101 %
Livre sterling	(13,7)	130,9	117,2	(117,7)	(0,5)	100 %
Dollar australien	62,5	45,3	107,8	(107,1)	0,8	99 %
Franc suisse	3,7	59,1	62,9	(66,1)	(3,3)	105 %
Dollar canadien	7,9	48,5	56,4	(55,8)	0,6	99 %
Baht thaïlandais	10,3	41,2	51,5	(50,6)	0,8	98 %
Autres devises	29,4	77,5	107,0	(100,8)	6,1	94 %
SYNTHÈSE	(70,9)	2 802,6	2 731,7	(2 728,8)	2,9	100 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat/(Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euro hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

25.2.2 SENSIBILITÉ À LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie à la variation instantanée des cours de change, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

Une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture aurait pour conséquence une baisse des capitaux propres de - 204,2 M€ (avant impôt) sur la réserve de juste valeur. Une dépréciation de 10 % aurait un impact de + 200,0 M€ (avant impôt). Par ailleurs, l'impact sur le résultat d'une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture serait de + 0,8 M€. Une dépréciation de même amplitude aurait un impact de - 0,6 M€.

25.2.3 DÉTAIL DES CONTRATS DE CHANGE

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2020 ¹			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts yuan	93,6	93,6	3,2	-	-	3,2
Tunnels vendeurs yuan	226,5	226,5	8,0	-	-	8,0
Puts dollar américain	69,3	69,3	5,5	-	-	5,5
Tunnels vendeurs dollar américain	146,5	146,5	14,2	-	-	14,2
Puts dollar Singapour	67,4	67,4	2,3	-	-	2,3
Tunnels vendeurs dollar Singapour	145,3	145,3	6,2	-	-	6,2
Puts yen	48,8	48,8	2,2	-	-	2,2
Tunnels vendeurs yen	155,6	155,6	8,2	-	-	8,2
Puts dollar Hong Kong	50,9	50,9	3,9	-	-	3,9
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	111,1	111,1	10,0	-	-	10,0
	1 115,0	1 115,0	63,8	-	-	63,8
Contrats de change à terme ²						
Dollar américain	206,1	211,0	15,0	0,6	0,6	16,2
Euro ³	58,2	58,2	(1,8)	-	(0,0)	(1,9)
Yuan	394,8	394,8	(0,4)	-	-	(0,4)
Dollar Singapour	49,9	49,9	(0,3)	-	0,0	(0,3)
Dollar Hong Kong	101,1	104,9	9,9	-	0,1	10,0
Livre sterling	130,2	129,1	1,0	-	-	1,0
Yen	114,8	118,0	5,6	-	0,0	5,6
Franc suisse	35,8	35,8	0,4	-	(0,0)	0,4
Dollar canadien	54,8	54,8	0,6	-	-	0,6
Dollar australien	52,5	52,5	(4,7)	-	-	(4,7)
Baht thaïlandais	39,8	39,8	(0,4)	-	-	(0,4)
Autres devises	100,4	100,4	1,9	-	0,1	2,0
	1 338,4	1 349,2	26,8	0,6	0,7	28,1
Swaps cambistes ²						
Dollar américain	47,2	35,0	0,4	-	0,0	0,4
Yuan	228,2	229,3	(0,0)	-	0,0	0,0
Dollar Singapour	(16,7)	(17,1)	0,1	-	(0,0)	0,1
Dollar Hong Kong	63,0	51,8	0,3	-	0,1	0,4
Yen	28,3	20,3	0,1	-	0,0	0,1
Dollar australien	36,8	37,7	(0,8)	-	0,0	(0,8)
Franc suisse	40,6	37,2	0,1	-	(0,0)	0,1
Autres	72,0	64,6	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)
	499,4	458,9	0,1	-	0,1	0,1
TOTAL	2 952,8	2 923,0	90,6	0,6	0,8	92,1

(1) Gain/(Perte).

(2) Vente/(Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euro hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2019 ¹			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts dollar américain	50,7	50,7	1,3	-	-	1,3
Tunnels vendeurs dollar américain	279,0	279,0	4,5	-	-	4,5
Puts yuan	20,0	20,0	0,9	-	-	0,9
Tunnels vendeurs yuan	220,4	220,4	4,2	-	-	4,2
Puts yen	32,1	32,1	0,6	-	-	0,6
Tunnels vendeurs yen	236,8	236,8	2,7	-	-	2,7
Puts dollar Singapour	46,8	46,8	0,7	-	-	0,7
Tunnels vendeurs dollar Singapour	232,1	232,1	1,6	-	-	1,6
Puts dollar Hong Kong	32,6	32,6	0,7	-	-	0,7
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	177,8	177,8	2,3	-	-	2,3
	1 328,3	1 328,3	19,5	-	-	19,5
Contrats de change à terme ²						
Dollar américain	339,2	339,2	(3,5)	(0,2)	-	(3,7)
Euro ³	(336,6)	(336,6)	6,4	-	(0,1)	6,3
Yuan	249,4	249,4	(3,3)	-	-	(3,3)
Dollar Singapour	148,5	148,5	(6,9)	-	-	(6,9)
Dollar Hong Kong	134,1	134,1	(6,0)	-	-	(6,0)
Livre sterling	130,9	130,9	(5,8)	-	-	(5,8)
Yen	126,6	126,6	(0,8)	-	-	(0,8)
Franc suisse	59,1	59,1	(1,6)	-	-	(1,6)
Dollar canadien	48,5	48,5	(1,8)	-	-	(1,8)
Dollar australien	45,6	45,6	0,9	-	-	0,9
Baht thaïlandais	41,2	41,2	(1,7)	-	-	(1,7)
Autres devises	81,1	81,1	(5,1)	-	-	(5,1)
	1 067,6	1 067,6	(29,2)	(0,2)	(0,1)	(29,5)
Swaps cambistes ²						
Dollar américain	14,3	(7,9)	(0,0)	-	0,3	0,3
Yuan	140,3	141,0	0,1	-	-	0,1
Dollar Singapour	22,8	22,8	0,0	-	-	0,0
Dollar Hong Kong	22,1	22,1	0,2	-	-	0,2
Yen	22,6	21,1	0,0	-	-	0,0
Dollar australien	61,5	62,2	(1,1)	-	-	(1,0)
Autres devises	49,3	45,8	(0,1)	-	(0,0)	(0,2)
	332,9	307,1	(0,9)	-	0,3	(0,6)
TOTAL	2 728,8	2 703,1	(10,6)	(0,2)	0,2	(10,6)

(1) Gain/(Perte).

(2) Vente/(Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euro hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

25.3 Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée est inférieure à trois mois.

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent strictement aux critères repris dans la position de l'AMF, actualisée en 2018. Les placements sont

revus régulièrement et conformément aux procédures groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et des recommandations de l'AMF applicables à la date de clôture. Au 31 décembre 2020, ces analyses n'ont pas conduit à des changements dans la classification comptable préalablement retenue.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les *swaps* et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

En millions d'euros	Au 31/12/2020					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	4 748,3	180,0	-	4 928,3	1 717,5	3 210,8
Euro	3 484,3	180,0	-	3 664,4	1 239,3	2 425,1
Dollar américain	473,0	-	-	473,0	187,7	285,2
Yuan	449,2	-	-	449,2	17,2	432,0
Dollar Singapour	55,5	-	-	55,5	53,0	2,5
Dollar Hong Kong	43,1	-	-	43,1	43,1	-
Autres devises	243,2	-	-	243,2	177,2	66,0
Passifs financiers ¹	24,5	0,2	-	24,7	16,5	8,2
Euro	15,8	0,2	-	16,1	15,8	0,3
Autres devises ²	8,7	-	-	8,7	0,8	7,9
Trésorerie nette retraitée	4 723,8	179,8	-	4 903,5	1 701,0	3 202,6

En millions d'euros	Au 31/12/2020					
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	4 748,3	180,0	-	4 928,3	1 717,5	3 210,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 732,7	-	-	4 732,7	1 521,9	3 210,8
Retraitement du <i>Mark-to-Market</i> sur liquidités	0,6	-	-	0,6	0,6	-
Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine	15,0	180,0	-	195,0	195,0	-
Passifs financiers ¹	24,5	0,2	-	24,7	16,5	8,2
Dettes financières moyen et long terme	8,1	0,2	-	8,3	0,1	8,2
Découverts bancaires	16,4	-	-	16,4	16,4	-
Trésorerie nette retraitée	4 723,8	179,8	-	4 903,5	1 701,0	3 202,6

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (18,2 M€ au 31 décembre 2020).

(2) Correspondent principalement à un emprunt à court terme à taux fixe contracté par Hermès Japon et aux découverts bancaires de filiales étrangères.

Au 31/12/2019

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	4 384,2	-	-	4 384,2	1 608,2	2 776,0
Euro	3 576,4	-	-	3 576,4	1 133,4	2 443,0
Dollar américain	190,8	-	-	190,8	185,0	5,8
Yuan	161,1	-	-	161,1	26,7	134,4
Dollar Singapour	147,6	-	-	147,6	29,3	118,3
Dollar Hong Kong	78,6	-	-	78,6	38,6	40,0
Autres devises	229,7	-	-	229,7	195,2	34,5
Passifs financiers ¹	20,5	1,0	-	21,5	21,2	0,3
Euro	11,2	1,0	-	12,2	11,8	0,3
Autres devises ²	9,4	-	-	9,4	9,4	-
Trésorerie nette avant gestion	4 363,7	(1,0)	-	4 362,7	1 587,0	2 775,7
Trésorerie nette après gestion	4 363,7	(1,0)	-	4 362,7	1 587,0	2 775,7

Au 31/12/2019

En millions d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	4 384,2	-	-	4 384,2	1 608,2	2 776,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 384,2	-	-	4 384,2	1 608,2	2 776,0
Passifs financiers ¹	20,5	1,0	-	21,5	21,2	0,3
Dettes financières moyen et long terme	7,9	1,0	-	8,9	8,9	-
Découverts bancaires et dettes court terme	12,6	-	-	12,6	12,3	0,3
Trésorerie nette avant gestion	4 363,7	(1,0)	-	4 362,7	1 587,0	2 775,7
Trésorerie nette après gestion	4 363,7	(1,0)	-	4 362,7	1 587,0	2 775,7

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (28,7 M€ au 31 décembre 2019).

(2) Correspondent principalement à un emprunt long terme amortissable à taux variable contracté par Hermès Brazil et aux découverts bancaires de filiales étrangères.

25.3.1 RISQUES SUR ACTIONS

Les placements en actions ne sont pas matériels aux bornes du groupe. Il n'existe donc pas de risques liés aux placements en actions.

25.3.2 SENSIBILITÉ À LA VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊT

Une hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point aurait eu un impact positif sur le résultat consolidé avant impôt de 17,0 M€ (15,9 M€ en 2019).

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

25.4 Juste valeur et hiérarchie par niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- ◆ *niveau 1* : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- ◆ *niveau 2* : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;
- ◆ *niveau 3* : modèle interne avec paramètres non observables.

Pour les exercices 2020 et 2019, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

		2020									
En millions d'euros	Note	Actifs à la juste valeur par résultat ^{1,2}	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Passifs à la juste valeur ²	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
Placements financiers		15,0	180,0 ³	143,7	-	-	338,9	338,9	2		
Contrat de liquidité		14,0	-	-	-	-	14,0	14,0	1		
Autres immobilisations financières		2,1	-	12,8	-	-	14,9	14,9	2		
Immobilisations financières	17	31,1	180,0	156,5	-	-	367,7	367,7			
Prêts et dépôts	19	-	55,9	-	-	-	55,9	55,9	2		
Créances clients et autres débiteurs	21	-	530,2	-	-	-	530,2	530,2			
Instruments dérivés de change actifs	25.2.3	121,4	-	-	-	-	121,4	121,4	2		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	1 522,0	3 210,7	-	-	-	4 732,7	4 732,7	1		
Découverts bancaires	25	-	-	-	-	16,4	16,4	16,4		4	
Emprunt Japon	25	-	-	-	-	7,9	7,9	7,9		0,2 %	0,2 %
Autres emprunts	25	-	-	-	-	0,4	0,4	0,4		1,2 %	1,2 %
Dettes financières	25	-	-	-	-	24,7	24,7	24,7			
Fournisseurs et autres créditeurs	29	-	-	-	-	(1 497,1)	(1 497,1)	(1 497,1)			
Instruments dérivés de change passifs	25.2.3	-	-	-	(29,3)	-	(29,3)	(29,3)	2		

(1) Le classement dans la catégorie Actifs à la juste valeur par résultat est imposé par la norme IFRS 9 selon le modèle de gestion de ces actifs.

(2) Avant comptabilité de couverture.

(3) Constitués d'EMTN et de dépôts à terme ne répondant pas aux critères de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

(4) Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

2019

En millions d'euros	Note	Actifs à la juste valeur par résultat ^{1,2}	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Passifs à la juste valeur ²	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
Placements financiers		10,0	180,0 ³	143,7	-	-	333,9	333,9	2	-	-
Contrat de liquidité		12,0	-	-	-	-	12,0	12,0	1	-	-
Autres immobilisations financières		1,4	-	-	-	-	1,4	1,4	2	-	-
Autres titres non consolidés		-	-	10,2	-	-	10,2	10,2	2	-	-
Immobilisations financières	17	23,4	180,0	153,9	-	-	357,4	357,4	-	-	-
Prêts et dépôts	19	-	58,1	-	-	-	58,1	58,1	2	-	-
Créances clients et autres débiteurs	21	-	547,8	-	-	-	547,8	547,8	-	-	-
Instruments dérivés de change actifs	25.2.3	36,5	-	-	-	-	36,5	36,5	2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	1 608,2	2 776,0	-	-	-	4 384,2	4 384,2	1	-	-
Découverts bancaires	25	-	-	-	-	(12,6)	(12,6)	(12,6)	-	4	-
Emprunt Brésil	25	-	-	-	-	(7,8)	(7,8)	(7,8)	-	7,1 %	7,1 %
Autres emprunts	25	-	-	-	-	(1,0)	(1,0)	(1,0)	-	1,6 %	1,6 %
Dettes financières	25	-	-	-	-	(21,5)	(21,5)	(21,5)	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	29	-	-	-	-	(1 673,1)	(1 673,1)	(1 673,1)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs	25.2.3	-	-	-	(47,1)	-	(47,1)	(47,1)	2	-	-

(1) Le classement dans la catégorie Actifs à la juste valeur par résultat est imposé par la norme IFRS 9 selon le modèle de gestion de ces actifs.

(2) Avant comptabilité de couverture.

(3) Constitués d'EMTN et de dépôts à terme ne répondant pas aux critères de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

(4) Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

NOTE 26 PROVISIONS

En millions d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises ¹	Effet taux de change	Autres et reclassements ²	31/12/2020
Provisions courantes	101,4	48,9	(56,8)	(1,2)	7,5	99,9
Provisions non courantes	29,0	0,7	(8,1)	(1,4)	1,5	21,7
TOTAL	130,4	49,6	(64,8)	(2,6)	9,0	121,6

(1) Dont 31,8 M€ de reprises consommées.

(2) Correspond essentiellement aux provisions pour remise en état constituées ou révisées au cours de l'exercice en contrepartie du droit d'utilisation, lequel est amorti sur la durée des contrats de location (cf. § 1.8).

Les provisions courantes comprennent des provisions pour risques, litiges et contentieux, ainsi que des provisions pour quote-part de situation nette négative des sociétés mises en équivalence (cf. note 18).

Les provisions non courantes comprennent majoritairement des provisions pour remise en état.

NOTE 27 EFFECTIFS

Les effectifs se répartissent géographiquement comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
France	10 383	9 522
Europe (hors France)	1 938	1 652
Autres zones géographiques	4 279	4 243
TOTAL	16 600	15 417

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Production	8 020	7 053
Ventes	5 861	5 828
Autres (création, communication, administration)	2 719	2 536
TOTAL	16 600	15 417

Les charges de personnel pour 2020 s'élèvent à 1 296,7 M€, contre 1 253,7 M€ en 2019.

NOTE 28 ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

28.1 Description des régimes

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations ou à prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraites complémentaires notamment) et d'autres avantages à long terme (médailles du travail).

28.1.1 RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite Arcco/Agirc, fonds de pension à cotisations définies).

28.1.2 RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la constitution de provisions.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent principalement :

- ◆ les indemnités en cas de départ ou de fin de carrière en France, en Belgique, en Italie, en Turquie, en Grèce, en Inde, en Thaïlande, à Taïwan et au Japon : il s'agit d'indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;
- ◆ des régimes de retraite complémentaires en France ou à l'étranger (Suisse, Canada).

En millions d'euros	< 1 an	> 1 an	2020	< 1 an	> 1 an	2019
Engagements de retraites et assimilés	28,3	275,2	303,5	18,2	270,0	288,2
TOTAL	28,3	275,2	303,5	18,2	270,0	288,2

28.1.3 AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme comprennent pour le groupe :

- ◆ les médailles et primes d'ancienneté en France : ces gratifications récompensent l'ancienneté des services. L'attribution de la gratification s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;
- ◆ les gratifications de long terme au Japon, en Asie-Pacifique, en Australie, en Suisse et en Angleterre : l'ancienneté au sein de certaines filiales étrangères est récompensée par l'attribution de primes à des dates anniversaires spécifiques.

28.2 Hypothèses actuarielles

Pour l'exercice 2020, elles ont été les suivantes pour les pays portant les principaux engagements du groupe Hermès :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taiwan	Autres Asie ²
Taux d'actualisation	0,56 % - 0,31 % ¹	0,56 %	0,00 %	0,40 %	0,40 %	2,20 % - 6,60 %
Évolution des salaires	3,0 %	1,0 %	2,0 %	2,5 %	3,5 %	5,00 % - 8,00 %

(1) Taux différents selon la durée des régimes.

(2) Inde, Malaisie, Thaïlande.

Rappel des hypothèses 2019 :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taiwan	Autres Asie ²
Taux d'actualisation	0,53 % - 0,26 % ¹	0,53 %	- 0,05 %	0,30 %	0,60 %	1,55 % - 7 %
Évolution des salaires	3,0 % - 4,0 %	1,5 %	2,0 %	2,5 %	3,5 %	5,50 % - 8,50 %

(1) Taux différents selon la durée des régimes.

(2) Inde, Malaisie, Thaïlande.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité (AA), de maturité correspondant à celle de l'engagement. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs sont déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

Une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution de la

provision pour retraite du groupe Hermès de 23,7 M€ ou une augmentation de 21,3 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Au 31 décembre 2020, les versements de cotisations prévus pour l'année à venir (incluant les cotisations versées à un fonds et les prestations directement payées par l'employeur) s'élèvent à 29,3 M€, contre 7,9 M€ versés en 2019.

28.3 Évolution des provisions comptabilisées au bilan

En millions d'euros	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2020	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2019
Provisions au 1^{er} janvier	271,2	17,1	288,2	189,0	13,9	202,9
Écarts de conversion	(1,9)	(0,4)	(2,3)	2,3	0,1	2,4
Charges comptabilisées au compte de résultat	17,8	(0,2)	17,6	36,3	4,1	40,4
Prestations/cotisations versées	(3,3)	(0,9)	(4,2)	(4,8)	(1,1)	(5,9)
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	2,3	-	2,3	48,0	-	48,0
Variation de périmètre	2,0	(0,1)	1,9	-	-	-
Autres	(0,1)	(0,0)	(0,1)	0,4	0,1	0,5
PROVISIONS EN FIN DE PÉRIODE	287,9	15,6	303,5	271,2	17,1	288,2

28.3.1 TABLEAU DE RÉCONCILIATION DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2020	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2019
Valeur actuelle des obligations au 1^{er} janvier	334,1	17,2	351,2	244,6	13,9	258,4
Écarts de conversion	(1,8)	(0,4)	(2,2)	3,8	0,1	3,9
Coût des services rendus	16,0	2,0	18,0	15,0	1,5	16,5
Coût financier	1,0	0,2	1,2	2,7	0,3	3,0
Prestations versées	(4,4)	(0,9)	(5,3)	(3,0)	(0,7)	(3,7)
Contributions employés	1,8	-	1,8	1,7	-	1,7
Écarts actuariels d'expérience	4,9	0,2	5,1	12,6	0,3	12,9
Écarts actuariels d'hypothèses démographiques	0,2	-	0,2	0,4	-	0,4
Écarts actuariels d'hypothèses financières	(2,0)	0,2	(1,8)	36,5	1,6	38,1
Modifications de plan ¹	0,8	(2,8)	(2,0)	19,9	0,2	20,1
Variation de périmètre	2,1	(0,1)	2,0	-	-	-
Autres	(0,1)	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)
VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS AU 31 DÉCEMBRE	352,5	15,6	368,1	334,1	17,2	351,2

(1) En 2019, correspond essentiellement aux effets de la cristallisation des droits de certains régimes suite à l'entrée en vigueur de la loi Pacte et de l'ordonnance du 3 juillet 2019.

28.3.2 ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES RÉGIMES

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier	63,0	55,5
Contributions employeurs	8,2	6,2
Contributions employés	1,8	1,7
Prestations versées	(9,3)	(4,1)
Produits financiers	0,1	0,6
Frais administratifs	(0,2)	(0,2)
Écarts de conversion	0,2	1,7
Écarts actuariels	0,8	1,5
Variation de périmètre	0,1	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	64,7	63,0

28.3.3 ÉVOLUTION DES ÉCARTS ACTUARIELS

<i>En millions d'euros</i>	
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2019	178,6
Écarts actuariels d'expérience	4,9
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	0,2
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	(2,0)
Écarts actuariels sur actifs	(0,8)
Écarts de conversion	(0,4)
ÉCARTS ACTUARIELS RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	180,5

28.3.4 DÉCOMPOSITION DES CHARGES COMPTABILISÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2020	Régimes post-emploi	Autres avantages à long terme	2019
Coûts des services rendus	16,0	2,0	18,0	15,0	1,5	16,5
Coûts financiers	1,0	0,2	1,2	2,7	0,3	3,0
Produits financiers sur les actifs	(0,1)	-	(0,1)	(0,6)	-	(0,6)
(Gains)/pertes liés au coût des services passés ¹	0,8	(2,8)	(2,0)	19,9	0,2	20,1
Écarts actuariels nets (gains)/pertes reconnus	-	0,4	0,4	-	1,9	1,9
Frais administratifs	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2
CHARGE SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS	17,8	(0,2)	17,6	37,2	3,9	41,1

(1) En 2019, correspond essentiellement aux effets de la cristallisation des droits au titre de certains régimes suite à l'entrée en vigueur de la loi Pacte et de l'ordonnance du 3 juillet 2019.

28.4 Actifs des régimes

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture par nature d'investissements s'établit comme suit :

En millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
Actions	6,5	10 %	6,3	10 %
Obligations	45,3	70 %	44,1	70 %
Autres	12,9	20 %	12,6	20 %
TOTAL	64,7	100 %	63,0	100 %

28.5 Informations par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	226,9	62 %	215,4	61 %
Europe (hors France)	79,5	22 %	75,5	21 %
Japon	51,1	14 %	51,1	15 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	9,2	3 %	8,5	2 %
Amériques	1,4	0 %	0,7	0 %
Valeur actuelle des obligations	368,1	100 %	351,2	100 %
France	15,5	24 %	15,9	25 %
Europe (hors France)	48,6	75 %	46,6	74 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	0,6	1 %	0,5	1 %
Juste valeur des actifs de couverture	64,7	100 %	63,0	100 %
France	211,4	70 %	199,5	69 %
Europe (hors France)	30,9	10 %	28,9	10 %
Japon	51,1	17 %	51,1	18 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	8,6	3 %	8,0	3 %
Amériques	1,4	0 %	0,7	0 %
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	303,5	100 %	288,2	100 %

NOTE 29 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les autres crédeurs courants et non courants sont majoritairement composés de dettes fiscales et sociales. Ils se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs	372,5	405,5
Dettes sur immobilisations	75,6	74,8
Fournisseurs et comptes rattachés	448,2	480,4
Passifs d'impôts exigibles	217,8	360,1
Autres crédeurs courants	794,9	800,2
Autres crédeurs non courants	36,2	32,5
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	1 497,1	1 673,1

NOTE 30 ENGAGEMENTS HORS BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

30.1 Engagements financiers

Les engagements financiers sont actualisés au taux de 8,10 % en 2020 (8,45 % en 2019).

<i>En millions d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2020	31/12/2019
Cautions bancaires données	3,3	7,0	3,0	13,2	17,5
Cautions bancaires reçues	9,9	2,9	0,0	12,7	10,2
Engagements d'achats d'actifs financiers	-	14,5	10,7	25,2	24,7
Autres engagements	57,2	43,3	20,9	121,4	123,4

30.2 Autres engagements hors bilan

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2020. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 31 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

31.1 Transactions avec les sociétés mises en équivalence

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice.

31.2 Transactions avec les autres parties liées

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

- ◆ cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des magasins du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 12,5 M€ hors taxes en 2020. Le cabinet RDAI, ainsi que les sociétés immobilières mentionnées ci-dessous, sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction du groupe ou membres du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL ou membres de Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable ;
- ◆ Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gestion. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la

société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines prestations de service et dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées 0,6 M€ en 2020 (dont 0,2 M€ au titre des prestations de services) ;

- ◆ société Studio des Fleurs : le Studio des Fleurs propose des prestations de services de prises de vues et de retouches pour les *packshots* des produits *e-commerce*. Les montants versés en 2020 sont de 3,0 M€. Le Studio des Fleurs est considéré comme une partie liée dans la mesure où un membre du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL y a des intérêts personnels et y exerce une influence notable ;
- ◆ société MOCE : la société MOCE (enseigne « EatMe ») propose une prestation de services de restauration rapide sur le site Hermès International situé 12, rue d'Anjou à Paris. Les montants versés en 2020 sont de 0,03 M€. MOCE est considéré comme une partie liée dans la mesure où un membre du Conseil de surveillance y a des intérêts personnels et y exerce une influence notable ;
- ◆ Ardian Holding : dans le cadre de la diversification de ses placements, Hermès International a une participation de 11,62 % dans la société Ardian Holding dans laquelle un membre du Conseil de surveillance exerce des responsabilités. Cet engagement avait été pris antérieurement à sa nomination.

Certaines des transactions ci-dessus constituent des conventions réglementées conformément à la définition du Code de commerce. Pour plus de détails, se référer à l'exposé des motifs des résolutions dans le chapitre 8 du présent document.

31.3 Contrats de location avec les parties liées

ADRESSE	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée contractuelle	Début	Fin	Dépôt de garantie
Part de l'immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-St-Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/17	31/12/25	3 mois
Part de l'immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-St-Honoré	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/17	31/12/25	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-St-Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/14	31/12/22	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-St-Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/17	31/12/25	3 mois
Immeuble 23, rue Boissy-d'Anglas	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/18	31/12/26	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-St-Antoine	S.C. Auguste Hollande	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/07/17	30/06/26	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail commercial	9 ans fermes	01/07/14	30/06/23	3 mois

La valeur nette totale des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location précités, calculée conformément à IFRS 16, s'élève à 53,4 M€ en 2020 (52,7 M€ en 2019), compte tenu des hypothèses de durée et de taux d'actualisation retenues.

Les dotations aux amortissements relatives à ces droits d'utilisation s'élèvent à 9,8 M€ en 2020 (9,4 M€ en 2019).

L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normales.

NOTE 32 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale des membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, au titre de leurs fonctions dans le groupe, s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2020	2019
Avantages à court terme	20,6	18,1
Avantages postérieurs à l'emploi	3,0	2,9
Autres avantages à long terme	0,2	0,2
Paiements en actions	3,7	4,3
TOTAL	27,4	25,4

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et primes versées au cours de l'exercice aux membres du Comité exécutif ainsi que les jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance.

Les paiements en actions correspondent aux montants comptabilisés en charge de l'exercice.

NOTE 33 PAIEMENTS EN ACTIONS

La charge supportée en 2020 au titre des plans d'attribution d'actions gratuites s'est élevée à 117,8 M€, contre 114,1 M€ à fin 2019. Les actions en circulation ont évolué comme suit sur l'exercice :

En actions	2020	2019
En circulation au 1^{er} janvier	1 255 800	820 540
♦ dont exerçables	-	-
Droits émis	-	500 544
Droits exercés	(560 772)	(39 000)
Droits annulés	-	-
Droits renoncés	(23 660)	(26 284)
En circulation au 31 décembre	671 368	1 255 800
♦ dont exerçables	-	-

Les informations relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont détaillées dans la section 3.7.4. du présent document (tableau n° 10).

NOTE 34 INFORMATION SUR LES HONORAIRES

Au titre de l'exercice 2020, les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

En millions d'euros	PricewaterhouseCoopers ¹				Cabinet Didier Kling & Associés, membre du réseau Grant Thornton			
	2020	Répartition	2019	Répartition	2020	Répartition	2019	Répartition
Service de certification des comptes								
♦ dont Hermès International (maison mère)	0,3	12 %	0,3	12 %	0,2	19 %	0,2	22 %
♦ dont filiales intégrées globalement	1,5	66 %	1,5	64 %	0,8	81 %	0,6	78 %
Sous-total	1,8	78 %	1,7	75 %	1,0	99 %	0,8	100 %
Services autres que la certification des comptes ²								
♦ dont Hermès International (maison mère)	0,2	7 %	0,3	12 %	-	-	-	-
♦ dont filiales intégrées globalement	0,3	15 %	0,3	13 %	0,0	1 %	0,0	0 %
Sous-total	0,5	22 %	0,6	25 %	0,0	1 %	-	-
TOTAL	2,3	100 %	2,3	100 %	1,0	100 %	0,8	100 %

(1) Dont 0,7 M€ au titre de la certification des comptes et 0,2 M€ au titre des services autres que la certification des comptes facturés par PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société et des filiales françaises. Les services autres que la certification des comptes concernent essentiellement les travaux de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, sociétales et environnementales, et des revues de contrôle interne.

(2) Les services autres que la certification des comptes concernent majoritairement des consultations techniques pour nos filiales étrangères liées au respect des fiscalités locales et internationales, ainsi que diverses attestations et revues de conformité et de contrôle interne.

NOTE 35 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2020 (filiales de distribution et holding des pôles majoritairement) :

Société	Siège	Pourcentage 2020			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès International	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	351 649 504
Boissy Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,2	54,2	IG	-
Boissy Retail	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	100	100	IG	352 565 451
CHP2	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 925 534
CHP3	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	480 011 535
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	100	100	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	413 818 147
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Faubourg Guam	96910331 Tumon Sands Plaza 1082 Pale San Vitores Rd Tumon Guam 96913 (États-Unis)	100	100	IG	-
Faubourg Italia	1/A Piazza della Repubblica, 20121 Milan (Italie)	100	100	IG	-
Financière Saint-Honoré	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	-
Full More Group ¹	25/F, Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	90	90	IG	-
Grafton Immobilier	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 256 444
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100	100	IG	-
Hermès Asia Pacific	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100	100	IG	-
Hermès Australia	Level 11, 70 Castlereagh Street Sydney NSW 2000 (Australie)	100	100	IG	-
Hermès Benelux Nordics	10, rue de Brederode Bruxelles 1000 (Belgique)	100	100	IG	-
Hermès Canada	130 Bloor Street West Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)	100	100	IG	-
Hermès China	Room 130, Plaza 66, No.1266 West Nanjing Road, Jingan District, 20 041 Shanghai (Chine)	100	100	IG	-
Hermès China Trading	Building n° 12, n° 211, 213, 215 and 227, Middle Huahai Road, 200021 Shanghai (Chine)	100	100	IG	-
Hermès Cuir Précieux	3, avenue Hoche, 75008 Paris	100	100	IG	398 142 695
Hermès Denmark	Højbro Plads 4, 1112 Copenhagen K (Danemark)	100	100	IG	-
Hermès de Paris Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,21	54,21	IG	-
Hermès Do Brasil Industria E Comercio Ltda	Avenida Magalhaes de Castro, n° 12.000, Loja 32, Piso Terreo, Jardim Panarama, Sao Paulo CEP 05502-01(Brésil)	100	100	IG	-
Hermès E-MESA	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Hermès GB	8 Hinde Street, Londres, W1U 3BQ (Royaume-Uni)	100	100	IG	-
Hermès GmbH	Maximilianstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100	100	IG	-
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce)	100	100	IG	-
Hermès Holding GB	8 Hinde Street, Londres, W1U 3BQ (Royaume-Uni)	100	100	IG	-
Hermès Iberica	Paseo de la Castellana n° 28, 28046 Madrid (Espagne)	100	100	IG	-
Hermès Immobilier Genève	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	-
Hermès India Retail and Distributors	3rd Floor, A31, Feroz Gandhi Marg, Lajpat Nagar 2, 110024 New Delhi (Inde)	51,01	51,01	IG	-
Hermès Internacional Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100	100	IG	-
Hermès Istanbul	Ünalan Mahallesi, Libadiye Caddesi, Dış Kapı No:82F İç Kapı No:9 Üsküdar/İstanbul (Turquie)	100	100	IG	-
Hermès Italie	Via G. Serbelloni 1Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100	100	IG	-

Société	Siège	Pourcentage 2020			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès Japon	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-Ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100	100	IG	-
Hermès Korea	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	100	100	IG	-
Hermès Middle East South Asia	One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Hermès Monte-Carlo	11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco (Principauté de Monaco)	99,98	99,98	IG	-
Hermès Norway	C/o Advokatfirma DLA Piper Norway DA, Bryggegata 6 0250 Oslo (Norvège)	100	100	IG	-
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100	100	IG	-
Hermès Pologne	Krakowskie Przedmieście 13, 00-071 Warszawa (Pologne)	100	100	IG	-
Hermès Prague	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque)	100	100	IG	-
Hermès Retail Malaysia	Level 6, Menara 1 Dutamas, Solaris Dutmas, n° 1 Jalan Dutamas 2, 50480 Kuala Lumpur (Malaisie)	100	100	IG	-
Hermès Rus AO	4, Nizhny Kiselny Sidestreet, Floor 5, Premises 1, Room 15, 107031 Moscow (Russie)	100	100	IG	-
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696 520 410
Hermès Singapore Retail	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Hermès Suisse	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	-
Hermès Sweden	NK 243, 111 77 Stockholm (Suède)	100	100	IG	-
Hermès Travel Retail Asia	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	-
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite	96,71	96,71	IG	592 028 542
Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 178 025
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	377 672 159
Immobilière de Montereau	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 935 005
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 849
Immobilière Hermès France	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	834 021 586
Immobilière Maroquinerie de Guyenne	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 928 611
J3L	6, chemin de Bry, 94350 Villiers-sur-Marne	100	100	IG	453 233 812
J.L. & Company Limited	Westminster Works, 1 Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100	100	IG	-
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	582 094 371
La Maroquinerie du Sud-Ouest	Route de Saint-Martin-le-Pin, Bâtiment administratif, 24300 Nontron	100	100	IG	403 230 436
La Montre Hermès	Erlenstrasse 31A, 2555 Brügg (Suisse)	100	100	IG	-
Maroquinerie de Montereau	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 935 021
Les Manufactures de Franche-Comté	18, rue de la Côte, Bâtiment administratif, 25230 Seloncourt	100	100	IG	407 836 329
Les Maroquinerie des Alpes	Lieu-dit Netrin Ouest rue Victor Hugo, 38490 Les Abrêts-en-Dauphiné (Bâtiment administratif)	100	100	IG	480 011 451
Maroquinerie de Guyenne	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 935 013
Maroquinerie de Normandie	2 rue Sainte Marguerite 27100 Val-de-Reuil	100	100	IG	789 926 334
Maroquinerie de Saint-Antoine	74, rue du Faubourg St-Antoine et 59 rue de Charenton, 75012 Paris	100	100	IG	409 209 202
Maroquinerie de Sayat	Route de Volvic, 63530 Sayat	100	100	IG	411 795 859
Maroquinerie des Ardennes	Avenue des Marguerites, 08120 Bogy-sur-Meuse	100	100	IG	428 113 518
Motsch George V	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 476
Saint-Honoré (Bangkok)	Unit 1207 12th Floor Park Venture Ecoplex 57 Wireless Road, Lumpini Pathumwan Bangkok 10330 (Thaïlande)	90	90	IG	-
SCI Auger Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100	100	IG	335 161 071
SCI Edouard VII	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 882 170
SCI Les Capucines	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	408 602 050

* Méthode de consolidation : IG : intégrée globalement ; (1) Sortie du périmètre le 23 décembre 2020.

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

2 FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid 19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des stocks et en-cours – Notes 1.12 et 20 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Les stocks et en-cours du groupe figurent au bilan au 31 décembre 2020 pour des montants de 2 104 M€ en valeur brute et 1 289 M€ en valeur nette, représentant 12 % du total des actifs du groupe.

Il appartient à la direction d'Hermès International de déterminer le montant des dépréciations nécessaires pour ramener la valeur d'inventaire des stocks à leur valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont établies pour chaque catégorie de stocks en fonction notamment de :

- ♦ l'état des stocks et de leur obsolescence (saisons ou collections terminées notamment) ;
- ♦ l'appréciation des perspectives d'écoulement des stocks sur les différents marchés, en tenant compte de l'allongement des délais de rotation de certains produits à caractère saisonnier, induit par la crise sanitaire.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de la matérialité des stocks et parce que les critères évoqués ci-dessus et les éventuelles dépréciations qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations de la direction.

Par ailleurs, les stocks étant présents dans un grand nombre de filiales, l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés revêt une importance particulière dans la mesure où elle influe sur la valeur brute des stocks et les dépréciations à constater.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- ♦ pris connaissance des méthodes de valorisation et de dépréciation des stocks et nous nous sommes assurés de la permanence de ces méthodes ;
- ♦ effectué une revue critique de la méthodologie retenue par la direction pour déprécier les stocks au regard de notre connaissance des secteurs d'activité du groupe et de l'historique d'écoulement desdits stocks ;
- ♦ pris connaissance des analyses réalisées par le groupe sur les conséquences de la crise sanitaire sur les écoulements de stocks ;
- ♦ apprécié le niveau de dépréciation au regard des perspectives d'écoulement et de l'ancienneté des stocks.

Nos travaux ont également consisté à vérifier, par sondages, la cohérence des niveaux de marges internes annulées dans les comptes consolidés, en examinant notamment le niveau de marge réalisé avec les différentes filiales de distribution.

5

Comptabilisation des opérations de couverture de change – Notes 1.11.1. et 25 de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Hermès International est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro alors que la majorité de ses ventes s'effectue en devises étrangères (dollar américain, yen, yuan et autres devises).

Les filiales de distribution sont facturées dans leur devise locale par les filiales de production qui appliquent un taux de change annuel sur leurs barèmes établis en euros.

Pour couvrir ce risque et minimiser l'impact des fluctuations de devises sur ses résultats, Hermès International utilise des instruments de couverture de change de type ferme ou optionnel avec pour objectif de couvrir son exposition interne nette sur une base annuelle. Le portefeuille d'instruments dérivés de change a été ajusté afin de tenir compte des prévisions budgétaires les plus récentes. Au 31 décembre 2020, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé d'audit compte tenu des impacts des variations des cours de change sur l'évolution de la marge opérationnelle du groupe, agrégat auquel le groupe fait référence dans sa communication financière.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, avec l'assistance de nos experts en instruments financiers, nous avons :

- ♦ vérifié l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude du portefeuille des instruments financiers du groupe en procédant à des demandes de confirmation auprès des établissements bancaires ;
- ♦ recalculé la juste valeur d'un échantillon représentatif d'instruments pour apprécier l'exactitude de leur valorisation ;
- ♦ vérifié les adossements des couvertures aux transactions commerciales sur une sélection d'opérations de couverture, effectué une revue critique de la documentation des tests d'efficacité associés afin d'apprécier l'éligibilité de ces opérations à la comptabilité de couverture au sens de la norme IFRS 9, notamment au regard des impacts liés à la crise sanitaire ;
- ♦ examiné le caractère approprié des informations relatives à ces opérations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

4 VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de la gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

5 AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Hermès International par votre Assemblée générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et du 31 mai 1999 pour le Cabinet Didier Kling & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le Cabinet Didier Kling & Associés dans la vingt-deuxième année.

6 RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la gérance.

7 RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ♦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ♦ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Auberty



Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton
Vincent Frambourt
Guillaume Giné



6

COMPTES SOCIAUX

RFA

6.1	COMPTE DE RÉSULTAT 2020	406
6.2	BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020	407
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2020	408
6.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2020	408
6.5	ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS	409
6.6	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	420
6.6.1	Renseignements détaillés sur les filiales dont la valeur brute des titres détenus excède 5 % du capital d'Hermès International	420
6.6.2	Total des capitaux propres et résultats nets des filiales	420
6.7	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	421
6.8	INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT	422
6.9	AUTRES INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	423
6.9.1	Informations sur les succursales	423
6.9.2	Information sur le montant des prêts interentreprises	423
6.9.3	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France (art. L.233-6 du code de commerce)	423
6.10	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	424

6.1 COMPTE DE RÉSULTAT 2020

En millions d'euros	Note	2020	2019
Produits d'exploitation	2	405,0	403,1
Chiffre d'affaires		317,7	315,0
Autres produits		3,7	0,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		83,6	87,4
Charges d'exploitation		(370,7)	(375,8)
Autres achats et charges externes		(141,7)	(142,4)
Impôts, taxes et versements assimilés		(19,4)	(14,2)
Rémunérations et autres frais de personnel	3	(108,1)	(100,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions	4	(98,0)	(116,2)
Autres charges		(3,5)	(2,3)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		34,3	27,3
Produits des participations ¹		1 328,3	1 740,6
Dotations/(Reprises) nettes sur provisions		(77,9)	(61,1)
Autres éléments	5	(3,0)	7,8
RÉSULTAT FINANCIER		1 247,4	1 687,2
RÉSULTAT COURANT		1 281,7	1 714,5
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6	43,5	(49,5)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION		1 325,2	1 665,0
Participation des salariés		(4,3)	(4,8)
Impôt sur les résultats	7	22,3	(7,1)
RÉSULTAT NET		1 343,2	1 653,1

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux.

(1) Détail dans le tableau des filiales et participations en section 6.6.

6.2 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31/12/2020	31/12/2019
Actif immobilisé		962,5	957,0
Immobilisations incorporelles	8	37,6	29,1
Immobilisations corporelles	8	24,3	19,2
Immobilisations financières	9	900,6	908,8
Actif circulant		5 357,9	4 768,0
Créances d'exploitation	10	154,7	192,2
Autres créances	10	1 104,0	586,7
Valeurs mobilières de placement	11/16	3 340,5	3 513,6
Instruments dérivés		45,9	41,3
Disponibilités	16	712,9	434,0
Comptes de régularisation	10	4,8	4,3
TOTAL ACTIF		6 325,1	5 729,3

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Note	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres		5 549,2	4 691,3
Capital social	12	53,8	53,8
Primes d'émission, de fusion, d'apport		49,6	49,6
Autres réserves		2 002,4	1 502,2
Réserve légale		5,7	5,7
Report à nouveau		2 094,1	1 426,4
Résultat de l'exercice		1 343,2	1 653,1
Provisions réglementées		0,4	0,5
Provisions pour risques et charges	14	185,1	350,2
Dettes		584,4	685,9
Dettes financières	15	26,6	24,3
Instruments dérivés		7,0	5,7
Dettes d'exploitation	15	54,0	242,7
Autres dettes	15	496,9	413,2
Comptes de régularisation		6,3	1,8
TOTAL PASSIF		6 325,1	5 729,3

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux.

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2020

En millions d'euros	Nombre d'actions en circulation	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Capitaux propres
Note	12	12					
Solde au 31 décembre 2018 avant affectation du résultat	105 569 412	53,8	49,6	2 178,5	1 238,5	0,4	3 520,7
Affectation du résultat 2018	-	-	-	1 238,5	(1 238,5)	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(482,6)	-	-	(482,6)
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	1 653,1	-	1 653,1
Autres variations	-	-	-	-	-	0,1	0,1
Solde au 31 décembre 2019 avant affectation du résultat	105 569 412	53,8	49,6	2 934,3	1 653,1	0,5	4 691,3
Affectation du résultat 2019	-	-	-	1 653,1	(1 653,1)	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(485,1)	-	-	(485,1)
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	1 343,2	-	1 343,2
Autres variations	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Solde au 31 décembre 2020 avant affectation du résultat	105 569 412	53,8	49,6	4 102,2	1 343,2	0,3	5 549,2

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux.

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 2020

En millions d'euros	Note	2020	2019
Résultat net		1 343,2	1 653,1
Dotations aux amortissements		16,3	11,3
Mouvements des provisions et dépréciations		(19,1)	149,0
Plus/(Moins)-values de cessions		166,0	29,3
Capacité d'autofinancement		1 506,4	1 842,7
Variation des créances clients et des autres créances		(554,9)	(118,4)
Variation des dettes fournisseurs et des autres dettes		(96,7)	48,6
Variation du besoin en fonds de roulement		(651,6)	(69,8)
FLUX NETS DES OPÉRATIONS		854,8	1 772,8
Acquisitions d'immobilisations opérationnelles	8	(29,9)	(21,1)
Acquisitions de titres de participation	9	(52,9)	(101,7)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	9	(27,1)	(85,7)
Cessions d'immobilisations opérationnelles		-	-
Cessions de titres de participation		-	11,9
Cessions d'autres immobilisations financières	9	10,0	35,0
Variation créances et dettes liées aux immobilisations		-	0,0
FLUX NETS D'INVESTISSEMENT		(99,9)	(161,6)
Distribution mise en paiement		(485,1)	(482,6)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(120,9)	(51,5)
FLUX NETS DE FINANCEMENT		(606,0)	(534,1)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		149,1	1 077,2
Trésorerie nette à l'ouverture	16	3 465,8	2 388,6
Trésorerie nette à la clôture	16	3 614,9	3 465,8
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		149,1	1 077,2

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux.

6.5 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

L'exercice d'une durée de 12 mois couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	410
NOTE 2	PRODUITS D'EXPLOITATION	411
NOTE 3	RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	412
NOTE 4	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	412
NOTE 5	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT FINANCIER	412
NOTE 6	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	412
NOTE 7	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	413
NOTE 8	IMMOBILISATIONS OPÉRATIONNELLES	413
NOTE 9	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	414
NOTE 10	ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE	414
NOTE 11	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	414
NOTE 12	CAPITAL SOCIAL	414
NOTE 13	PLANS D'ACTIONS GRATUITES	415
NOTE 14	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	415
NOTE 15	ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCE	415
NOTE 16	TRÉSORERIE NETTE	415
NOTE 17	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	416
NOTE 18	EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ	416
NOTE 19	ENGAGEMENTS FINANCIERS	418
NOTE 20	EFFECTIF MOYEN	419
NOTE 21	ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	419
NOTE 22	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	419
NOTE 23	ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	419

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (plan comptable général) et aux principes comptables généralement admis en France.

1.1 Impacts de l'épidémie de Covid 19

La crise sanitaire a entraîné tout au long de l'exercice 2020 des fermetures de magasins dans le respect des diverses instructions gouvernementales et une baisse drastique des voyages internationaux. Les sites de production du groupe, qui sont essentiellement situés en France, ont été arrêtés temporairement au premier semestre à l'exception du site d'Hermès Parfums du Vaudreuil qui a mis en œuvre une production de gel hydroalcoolique. La production a ensuite repris progressivement avec l'organisation et les moyens nécessaires à la protection des collaborateurs.

Fidèle à ses valeurs, le groupe a préservé les emplois et maintenu le salaire de base de ses collaborateurs partout dans le monde sans avoir recours aux aides publiques exceptionnelles des différents États. De plus, le groupe versera en 2021 une prime de 1 250 € à l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement et leur contribution aux résultats.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires de la société sur l'exercice 2020 s'élève à 318 M€, proche de celui de l'exercice 2019 (315 M€). Les principales conséquences de la crise sanitaire sur les résultats de la société sont présentées ci-après :

- ◆ les équipements de protection individuelle des salariés de retour sur site ont été pris en charge et comptabilisés dans les frais administratifs et commerciaux ;
- ◆ la prime exceptionnelle de 1 250 € par salarié a été provisionnée dans les comptes de clôture de l'exercice ;
- ◆ la société a fait plusieurs dons exceptionnels d'un montant total de 16 M€ comptabilisés en « Autres achats et charges externes ».

D'une manière générale, la maîtrise des coûts et l'agilité des équipes ont permis de limiter l'impact financier de la crise sanitaire tout en préservant les emplois.

1.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent des logiciels et les coûts des sites Internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période de un à six ans.

1.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- ◆ constructions : linéaire sur 20 à 40 ans ;
- ◆ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ◆ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;

- ◆ matériel informatique : dégressif sur 3 ans ;
- ◆ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

1.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Cette valeur est estimée selon la quote-part dans l'actif net qui peut être corrigée, le cas échéant, des perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Si la situation nette de la filiale est négative, une dépréciation des créances qui lui ont été consenties et une provision pour risques et charges pourront être également constituées.

1.5 Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

1.6 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'achat et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré - premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

1.7 Opérations de trésorerie et de change

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan.

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en résultat lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *prorata temporis*.

1.8 Impôt sur les résultats

À compter du 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les filiales françaises, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, comptabilisent dans leurs comptes une charge d'impôt sur la base de leurs résultats fiscaux propres. Hermès International, en tant que tête d'intégration, comptabilise en produit d'impôt d'intégration fiscale la différence entre la somme des impôts des filiales et l'impôt dû au titre du résultat d'ensemble. Le périmètre d'intégration fiscal comprend 53 sociétés.

1.9 Retraites et autres avantages du personnel

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au *prorata* des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- ♦ du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ♦ et de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

NOTE 2 PRODUITS D'EXPLOITATION

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Chiffre d'affaires	317,7	315,0
Autres produits	3,7	0,7
Reprises sur provisions et transferts de charges	83,6	87,4
PRODUITS D'EXPLOITATION	405,0	403,1

Le chiffre d'affaires comprend les prestations de services et les redevances de marques. Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires.

Les reprises sur provisions et transferts de charges de 83,6 M€ sont composés de reprises de provisions pour 13,5 M€ et de transferts de charges pour 70,1 M€, principalement liés au coût des plans d'actions gratuites attribués aux salariés des filiales.

En 2019, les 87,4 M€ de reprises de provisions et transferts de charges intégraient des reprises de provisions pour 4,0 M€ et des transferts de charges pour 83,4 M€ liés au coût des plans d'actions gratuites.

NOTE 3 RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Rémunérations	(70,8)	(62,7)
Charges sociales	(26,7)	(25,2)
Plans d'actions gratuites 2016	(4,8)	(8,6)
Plans d'actions gratuites 2019	(5,8)	(4,3)
RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	(108,1)	(100,8)

Les charges constatées au titre de plans d'actions gratuites dans le résultat d'exploitation concernent les seuls salariés d'Hermès International. Les coûts relatifs aux autres bénéficiaires salariés des filiales sont présentés en résultat exceptionnel.

NOTE 4 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation se détaillent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Amortissements des immobilisations	(16,3)	(11,3)
Provisions pour risques et charges	(81,8)	(104,9)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(98,0)	(116,2)

Les provisions pour risques et charges intègrent notamment le coût des retraites et le coût des actions gratuites de l'ensemble des salariés du groupe, qui demeure en résultat d'exploitation pour les salariés d'Hermès International, et qui est transféré en résultat exceptionnel pour les autres bénéficiaires salariés des filiales (voir notes 2, 3 et 6).

NOTE 5 AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT FINANCIER

Les différences de change et autres éléments comprennent les éléments suivants :

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Produits d'intérêts et assimilés	9,9	7,1
Différences de change	(8,3)	8,0
Charges d'intérêts et assimilés	(3,5)	(7,2)
Résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement	(1,1)	(0,1)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT FINANCIER	(3,0)	7,8

NOTE 6 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Produits exceptionnels	283,0	73,3
Plans d'actions gratuites	266,3	57,1
Reprises de provisions pour amortissements dérogatoires	0,3	0,1
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	11,2	13,6
Autres produits exceptionnels	5,2	2,5
Charges exceptionnelles	(239,4)	(122,8)
Plans d'actions gratuites	(226,2)	(79,1)
Provisions pour amortissements dérogatoires	(0,2)	(0,2)
Valeur nette des immobilisations cédées	(10,0)	(33,3)
Autres charges exceptionnelles	(3,0)	(10,2)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	43,5	(49,5)

Les plans d'actions gratuites en 2020 intègrent notamment la livraison de la première tranche du plan 2016 aux salariés.

NOTE 7 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

7.1 Ventilation de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros	2020	2019
Résultat avant impôt et participation	1 325,2	1 665,0
Participation des salariés	(4,3)	(4,8)
Résultat avant impôt	1 320,9	1 660,1
Impôt sur les résultats	22,3	(7,1)
Impôt société seule	(30,1)	(40,7)
♦ dont impôt imputable au résultat exceptionnel	0,8	7,1
♦ dont impôt imputable au résultat courant	(30,9)	(47,8)
Impôt résultant de l'intégration	52,4	33,6
RÉSULTAT NET	1 343,2	1 653,1

Hermès International a comptabilisé un produit d'impôt de 22,3 M€ en 2020, contre une charge de 7,1 M€ en 2019. Par ailleurs, Hermès International est redevable du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 199,3 M€ en 2020, contre 314,7 M€ en 2019.

L'impôt sur les résultats de la société Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration fiscale prend en compte l'effet du régime d'intégration lié, d'une part, aux résultats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, aux plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et financières, le cas échéant.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le montant de l'impôt lié aux déficits des filiales susceptibles d'être restitué par Hermès International à ses filiales s'élève à 89,1 M€ au 31 décembre 2020.

7.2 Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2020, la créance future d'impôt s'élèverait à 25,6 M€, contre 24,6 M€ au 31 décembre 2019. Elle correspondrait essentiellement à des charges non déductibles temporairement, notamment les provisions retraites.

NOTE 8 IMMOBILISATIONS OPÉRATIONNELLES

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Autres	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	53,4	21,3	-	0,6	75,2
Concessions, brevets, marques	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	53,4	21,3	-	0,6	75,2
Immobilisations corporelles	51,7	8,6	(1,3)	(0,6)	58,5
Terrains	0,2	-	-	-	0,2
Constructions	0,4	-	-	-	0,4
Autres immobilisations corporelles	51,1	8,6	(1,3)	(0,6)	57,9
TOTAL VALEURS BRUTES	105,1	29,9	(1,3)	-	133,7
Amortissement des immobilisations incorporelles	(24,3)	(13,3)	-	-	(37,6)
Concessions, brevets, marques	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	(24,3)	(13,3)	-	-	(37,6)
Amortissement des immobilisations corporelles	(32,5)	(2,9)	1,2	-	(34,2)
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(0,4)	-	-	-	(0,4)
Autres immobilisations corporelles	(32,1)	(2,9)	1,2	-	(33,8)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(56,8)	(16,3)	1,2	-	(71,8)
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	-	-	-	-	-
TOTAL VALEURS NETTES	48,3	13,6	(0,0)	-	61,9

NOTE 9 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Note	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Autres	31/12/2020
Participations ¹		1 349,3	52,9	-	-	1 402,2
Autres immobilisations financières		250,6	27,5	(12,9)	-	265,2
Placements financiers		215,7	27,1	(10,1)	-	232,6
Actions propres (dont contrat de liquidité) ²		27,3	-	(1,1)	-	26,2
Dépôts et cautionnements		7,6	0,4	(1,6)	-	6,4
Autres titres immobilisés		2,8	-	-	-	2,8
TOTAL VALEURS BRUTES		1 602,7	80,4	(12,9)	-	1 670,2
Dépréciations	14	(693,9)	(80,9)	5,3	-	(769,6)
TOTAL VALEURS NETTES		908,8	(0,6)	(7,6)	-	900,6

Le détail du portefeuille des titres de participation est présenté en section 6.6.

Les principales variations de l'année sont reprises dans les notes ci-après :

- (1) L'augmentation concerne pour l'essentiel les recapitalisations de certaines filiales.
- (2) Au 31 décembre 2020, Hermès International détient 83 188 de ses propres actions (contrat de liquidité et titres non affectés destinés à des opérations de croissance externe). Ces actions ont été valorisées au cours d'acquisition. Le cours moyen des actions propres au 31 décembre 2020 s'élève à 314,52 €.

NOTE 10 ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	Note	31/12/2020				31/12/2019	
		< 1 an	de 1 an à 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Autres immobilisations financières	9	-	265,2	265,2	(23,6)	241,6	237,0
Actif circulant ¹		1 376,8	36,4	1 413,2	(154,6)	1 258,6	779,0
Créances clients et comptes rattachés		45,4	0,9	46,3	-	46,3	78,2
Autres créances d'exploitation		72,8	35,5	108,3	-	108,3	114,0
Autres créances ²		1 258,5	-	1 258,5	(154,6)	1 104,0	586,7
Comptes de régularisation		4,8	-	4,8	-	4,8	4,3
Loyers		3,3	-	3,3	-	3,3	3,1
Autres		1,4	-	1,4	-	1,4	1,1
TOTAL		1 381,5	301,6	1 683,2	(178,2)	1 505,0	1 020,2

(1) L'actif circulant comprend un montant brut de créances avec les entreprises liées de 1 304 M€.

(2) Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux comptes courants financiers des filiales.

NOTE 11 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
SICAV et fonds communs de placement	318,6	698,3
Titres de créances négociables	2 584,7	2 333,8
Actions propres ¹	437,5	481,5
TOTAL VALEURS BRUTES	3 340,8	3 513,6
Dépréciations	(0,4)	-
TOTAL VALEURS NETTES	3 340,5	3 513,6

(1) Les actions propres correspondent à 883 605 actions d'Hermès International détenues dans le cadre de plans d'actions gratuites au profit des salariés (contre 1 275 597 actions au 31 décembre 2019). Ces actions ont été valorisées au cours d'acquisition. Le cours moyen des actions propres au 31 décembre 2020 s'élève à 495,16 €. Au cours de l'année 2020, Hermès International a acquis 168 780 titres pour un montant de 123,2 M€ et a procédé à l'attribution de 560 772 actions gratuites au profit des salariés pour un montant de 167,2 M€.

NOTE 12 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2020, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 € et reste identique à celui du 31 décembre 2019.

NOTE 13 PLANS D' ACTIONS GRATUITES

Les informations relatives aux plans d'actions gratuites sont détaillées dans la section 3.5.5 du présent document (tableau n°9.1).

En 2020, le résultat d'exploitation intègre une charge nette de 16,3 M€ (contre 19,0 M€ en 2019).

Après prise en compte des charges et produits relatifs aux filiales françaises et étrangères, l'impact net des plans d'actions gratuites sur le résultat avant impôts est un produit de 23,7 M€ en 2020, contre une charge de 41,0 M€ en 2019.

NOTE 14 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

En millions d'euros	Note	31/12/2019	Dotations	Reprises		31/12/2020
				Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Dépréciations		778,2	162,1	(16,1)	-	924,2
Immobilisations financières	9	693,9	80,9	(5,3)	-	769,6
Comptes clients et autres		84,3	81,2	(10,9)	-	154,6
Provisions pour risques et charges		350,2	86,8	(179,2)	(72,7)	185,1
Plans AGA		223,2	68,7	(165,7)	-	126,1
Situation nette négative des filiales		72,6	5,0	(6,9)	(65,7)	5,0
Autres provisions pour risques et charges ¹		54,4	13,1	(6,6)	(7,0)	54,0

(1) Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les indemnités de fin de carrière.

NOTE 15 ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	< 1 an	de 1 an à 5 ans	Montant net	Montant net
Dettes financières	4,9	21,7	26,6	24,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,9	-	0,9	0,6
Emprunts et dettes financières diverses ¹	4,0	21,7	25,7	23,7
Dettes d'exploitation	50,3	3,6	54,0	242,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11,0	-	11,0	19,6
Dettes fiscales et sociales	39,4	3,6	43,0	223,2
Autres dettes	476,8	20,1	496,9	413,2
Dettes sur immobilisations	2,2	-	2,2	2,3
Autres ²	474,6	20,1	494,6	410,9
TOTAL	532,1	45,4	577,5	680,2

(1) Les emprunts et dettes financières diverses correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

(2) Les autres dettes correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales pour un montant de 460 M€.

NOTE 16 TRÉSORERIE NETTE

En millions d'euros	2020	2019
Valeurs mobilières de placement (hors actions propres)	2 902,9	3 032,1
Disponibilités	712,9	434,0
Découverts bancaires	(0,9)	(0,3)
TRÉSORERIE NETTE	3 614,9	3 465,8

Les actions propres sont exclues des valeurs mobilières de placement présentées pour la trésorerie nette.

NOTE 17 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2020 au regard de l'activité d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance ou du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable. Les relations avec les parties liées se résument comme suit :

- Émile Hermès SARL, Associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % du résultat de l'exercice.

Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,6 M€ en 2020 (dont 0,2 M€ au titre des prestations de services) ;

- contrats de licences de marques : Hermès International facture des redevances de marque aux sociétés Hermès Sellier (166,2 M€), Comptoir Nouveau de la Parfumerie (14,6 M€), La Montre Hermès (5,5 M€) et Faubourg Italia (0,2 M€) ;
- SIFAH : la société SIFAH a facturé les loyers des locaux sis aux 26/28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré pour 5,8 M€ ;
- société Studio des Fleurs : le Studio des Fleurs propose des prestations de services de prises de vues et de retouches pour les *packshots* des produits e-commerce. Les montants versés en 2020 sont de 3,0 M€ ;
- société MOCE : la société MOCE (enseigne « EatMe ») propose une prestation de services de restauration rapide sur le site Hermès International situé 12, rue d'Anjou à Paris. Les montants versés en 2020 sont de 0,03 M€ ;
- cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI participe à la conception et l'aménagement intérieur des bureaux du siège, en plus de la mission pour l'application du concept architectural dans les magasins Hermès. Les montants versés en 2020 sont de 0,1 M€.

NOTE 18 EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ

La société est principalement exposée au risque de change du fait des ventes de ses filiales de production en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

18.1 Position de change nette

En millions d'euros	Actifs monétaires/ (passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ¹	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Au 31/12/2020							
Dollar australien	44,8	2,0	46,8	(47,7)	(0,9)	102%	(0,1)
Franc suisse	36,0	7,6	43,6	(43,8)	(0,2)	100%	(0,0)
Dollar Hong Kong	38,0	4,2	42,2	(48,1)	(5,9)	114%	(0,7)
Dollar Singapour	(37,0)	6,7	(30,4)	30,3	(0,1)	100%	(0,0)
Yuan	14,9	11,6	26,5	(25,5)	0,9	96%	0,1
Yen	0,4	9,2	9,6	(9,4)	0,2	98%	0,0
Dollar américain	(18,7)	15,4	(3,3)	2,5	(0,8)	75%	(0,1)
Autres	44,7	4,2	48,9	(47,7)	1,2	98%	0,1
SYNTHÈSE	123,1	60,9	183,9	(189,4)	(5,5)	103%	(0,6)
Au 31/12/2019							
Dollar Singapour	1,8	107,0	108,8	(108,6)	0,2	100 %	0,0
Yuan	7,3	94,2	101,5	(103,8)	(2,4)	102 %	(0,3)
Yen	0,2	79,8	80,0	(82,2)	(2,2)	103 %	(0,2)
Dollar Hong Kong	0,3	73,2	73,5	(74,0)	(0,6)	101 %	(0,1)
Dollar américain	(61,9)	126,3	64,5	(68,3)	(3,8)	106 %	(0,4)
Dollar australien	60,1	3,1	63,2	(63,4)	(0,2)	100 %	(0,0)
Autres devises	(7,1)	25,8	18,7	(18,5)	0,2	99 %	0,0
SYNTHÈSE	0,7	509,4	510,1	(518,8)	(8,7)	102 %	(1,0)

(1) Achat/(Vente).

18.2 Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang. La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

<i>En millions d'euros</i>	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2020 ¹
Options achetées			
Puts dollar américain	69,3	69,3	5,5
Tunnels vendeurs dollar américain	146,5	146,5	14,2
Puts dollar Hong Kong	50,9	50,9	3,9
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	111,1	111,1	10,0
Puts yuan	93,6	93,6	3,2
Tunnels vendeurs yuan	226,5	226,5	8,0
Puts yen	48,8	48,8	2,2
Tunnels vendeurs yen	155,6	155,6	8,2
Puts dollar Singapour	67,4	67,4	2,3
Tunnels vendeurs dollar Singapour	145,3	145,3	6,2
	1 115,0	1 115,0	63,8
Contrats de change à terme ²			
Yuan	(308,5)	(308,5)	1,6
Dollar Singapour	(206,0)	(206,0)	(4,3)
Dollar américain	(200,0)	(203,3)	(13,5)
Yen	(195,3)	(192,1)	(8,0)
Dollar Hong Kong	(157,7)	(161,5)	(10,0)
Autres	23,6	23,6	0,4
	(1 043,9)	(1 047,8)	(33,8)
Swaps cambistes ²			
Dollar australien	45,6	46,6	(0,9)
Dollar Hong Kong	43,8	32,7	0,3
Dollar Singapour	(36,9)	(37,3)	0,1
Dollar américain	(18,3)	(22,3)	(0,1)
Yuan	14,0	15,1	(0,0)
Yen	0,2	(7,8)	0,0
Autres	69,9	59,1	(0,0)
	118,3	86,2	(0,7)
TOTAL	189,4	153,3	29,4

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

<i>En millions d'euros</i>	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2019 ¹
Options achetées			
<i>Puts dollar américain</i>	50,7	50,7	1,3
<i>Tunnels vendeurs dollar américain</i>	279,0	279,0	4,5
<i>Puts dollar Singapour</i>	46,8	46,8	0,7
<i>Tunnels vendeurs dollar Singapour</i>	232,1	232,1	1,6
<i>Puts yen</i>	32,1	32,1	0,6
<i>Tunnels vendeurs yen</i>	236,8	236,8	2,7
<i>Puts yuan</i>	20,0	20,0	0,9
<i>Tunnels vendeurs yuan</i>	220,4	220,4	4,2
<i>Puts dollar Hong Kong</i>	32,6	32,6	0,7
<i>Tunnels vendeurs dollar Hong Kong</i>	177,8	177,8	2,3
	1 328,3	1 328,3	19,5
Contrats de change à terme ²			
<i>Dollar américain</i>	(212,2)	(212,2)	3,5
<i>Yen</i>	(189,1)	(189,1)	2,3
<i>Yuan</i>	(146,2)	(146,2)	1,4
<i>Dollar Singapour</i>	(171,8)	(171,8)	5,1
<i>Dollar Hong Kong</i>	(137,3)	(137,3)	2,8
<i>Autres devises</i>	32,7	32,7	(1,0)
	(823,9)	(823,9)	14,1
Swaps cambistes ²			
<i>Dollar australien</i>	60,0	60,7	(1,0)
<i>Dollar américain</i>	(49,1)	(62,4)	(0,2)
<i>Yuan</i>	9,7	10,3	0,0
<i>Yen</i>	2,4	0,9	0,0
<i>Dollar Singapour</i>	1,6	1,6	(0,0)
<i>Dollar Hong Kong</i>	0,8	0,8	0,0
<i>Autres devises</i>	(11,0)	(14,4)	(0,1)
	14,4	(2,5)	(1,3)
TOTAL	518,8	501,9	32,3

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

NOTE 19 ENGAGEMENTS FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<i>Cautions bancaires données ¹</i>	2,1	1,9
<i>Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers</i>	21,5	22,5
<i>Autres engagements ²</i>	182,8	161,2
TOTAL	206,4	185,6

(1) Les cautions souscrites pour le compte des filiales font l'objet de commissions qui leur sont refacturées.

(2) Les autres engagements concernent les contrats de location immobilière signés ou cautionnés par Hermès International.

Par ailleurs, deux cautions sont accordées aux banques HSBC et BNP Paribas pour un montant maximal de 75 M€ et 100 M€ afin de permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe. Les utilisations par les filiales sont refacturées sur la base des conditions de marché.

Au 31 décembre 2020, les lignes réellement utilisées s'élèvent respectivement à 18 M€ et 49 M€.

NOTE 20 EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen de la société se décompose comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Cadres et assimilés	453	414
Employés	44	34
TOTAL	497	448

NOTE 21 ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2020, l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève à 132 M€, contre 125,8 M€ au 31 décembre 2019. Cet engagement est préfinancé à hauteur de 5 M€ auprès d'une compagnie d'assurances.

Après l'application de la méthode du *corridor*, la valeur des écarts actuariels s'élève à 63,2 M€ au 31 décembre 2020, contre 67,4 M€ au 31 décembre 2019.

La provision comptabilisée à fin décembre 2020 s'établit à 50,9 M€ et correspond à la valeur totale de l'engagement (132 M€) minorée de la juste valeur des actifs de retraite (5 M€), des écarts actuariels (63,2 M€) et du coût des services passés (12,9 M€).

Au titre de l'exercice 2020, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

♦ âge de départ à la retraite :	62 à 65 ans
♦ évolution des salaires :	3 à 4 %
♦ taux d'actualisation :	0,3 % à 0,6 %
♦ taux de rendement attendu/actif :	1,75 % à 2,5 %

NOTE 22 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2020, s'élève à 5,3 M€, dont 0,6 M€ au titre de la rémunération des membres du Conseil de surveillance.

NOTE 23 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

6.6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

6.6.1 RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES FILIALES DONT LA VALEUR BRUTE DES TITRES DÉTENUS EXCÈDE 5 % DU CAPITAL D'HERMÈS INTERNATIONAL

<i>En millions d'euros</i>	Nombre de titres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Dividendes encaissés sur l'exercice
Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)					
Castille Investissements	9 650 000	100,00 %	308,8	-	
CHP3	50 050 000	100,00 %	50,4	40,7	
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	100,00 %	42,0	40,2	
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	756 000	99,67 %	27,1	27,1	16,9
Grafton Immobilier	5 174 500	100,00 %	82,8	82,8	3,2
Herlee	65 000 000	76,92 %	19,5	19,5	
Hermès Argentine	1 367 096	99,85 %	7,4	1,9	
Hermès Asia Pacific	315 000 000	100,00 %	43,5	43,5	
Hermès Australia	6 500 000	100,00 %	4,4	4,4	
Hermès Benelux Nordics	57 975	99,99 %	3,2	3,2	5,2
Hermès Brésil	43 404 647	99,99 %	13,3	-	
Hermès Cuirs Précieux	6 400 000	100,00 %	240,1	-	
Hermès GmbH	1	100,00 %	7,2	7,2	21,0
Hermès Holding GB	7 359 655	100,00 %	10,5	10,5	22,0
Hermès Iberica	69 312	100,00 %	5,0	5,0	9,6
Hermès Immobilier Genève	70 000	100,00 %	44,5	44,5	
Hermès Istanbul	260 000	100,00 %	3,0	3,0	
Hermès Italie	458 000	100,00 %	25,2	25,2	15,1
Hermès Japon	4 400	100,00 %	13,7	13,7	169,9
Hermès of Paris	114 180	100,00 %	10,9	10,9	
Hermès Sellier	311 000	99,77 %	4,8	4,8	788,1
Holding Textile Hermès	46 686 464	96,71 %	90,7	85,3	
John Lobb	3 773 590	100,00 %	28,7	-	
Manufactures de Franche-Comté	500 000	100,00 %	32,1	3,0	1,4
Maroquinerie de Montereau	500 000	100,00 %	10,0	0,8	
Maroquinerie de Normandie	650 000	100,00 %	4,0	-	
Maroquinerie de Saint Antoine	1 679 503	100,00 %	13,3	-	
Maroquinerie de Sayat	500 000	100,00 %	11,8	-	
Maroquinerie des Alpes	500 000	100,00 %	29,5	-	
Maroquinerie des Ardennes	284 063	100,00 %	10,5	10,4	
Maroquinerie du Sud-Ouest	500 000	100,00 %	28,7	-	
SCI Honossy	210 100	99,99 %	3,2	3,2	1,5
SCI Auger-Hoche	126 946 400	99,99 %	131,2	131,2	
Sous-total			1 361,1	622,1	1 054,0
TOTAL POUR TOUTES LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			1 402,2	656,3	1 328,3

6.6.2 TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTATS NETS DES FILIALES

<i>En millions d'euros</i>	
Total des capitaux propres des filiales étrangères (résultat net exclu)	845,9
Total des résultats nets des filiales étrangères	904,3
Total des capitaux propres des filiales françaises (résultat net exclu)	513,5
Total des résultats nets des filiales françaises	365,9

6.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2020	2019	2018	2017	2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social en millions d'euros	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	317,7	315,0	247,6	216,6	177,6
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 417,4	1 754,9	1 337,6	842,5	1 165,2
Impôt sur les bénéfices	22,3	(7,1)	7,0	24,4	(5,8)
Participation des salariés	(4,3)	(4,8)	(4,6)	(4,5)	(3,9)
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	1 343,2	1 653,1	1 238,5	778,3	1 091,2
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	489,3	538,9	488,6	965,9	403,2
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	13,60	16,51	12,69	8,17	10,95
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	12,72	15,66	11,73	7,37	10,34
Dividende net attribué à chaque action	4,55 ¹	4,55	4,55	9,10 ²	3,75
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	497	448	414	399	384
Masse salariale (en millions d'euros)	(70,8)	(62,7)	(53,5)	(49,4)	(47,0)
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	(37,3) ³	(38,1) ³	(31,3) ³	(29,1) ³	(105,0)

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2021. Il sera proposé un dividende de 4,55 €, dont un acompte de 1,50 € versé en mars 2021.

(2) Y compris un dividende exceptionnel de 5,00 €.

(3) Depuis 2017, les charges incluses dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (voir note 3 du présent chapitre).

6.8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)Article D. 441 - I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture
de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					4
Montant total des factures concernées H.T.		0,0	0,0	0,0	0,0
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement			délai légal		

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)Article D. 441 - I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture
de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					267
Montant total des factures concernées H.T.		1,8	9,6	5,3	16,7
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice		0,4%	2,2%	1,2%	3,8%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement			délai légal		

6.9 AUTRES INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

6.9.1 INFORMATIONS SUR LES SUCCURSALES

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste des succursales (établissements secondaires) de la société au 31 décembre 2020 :

Adresse	SIRET
Paris	
13-15, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00173
10-12, rue d'Anjou 75008 Paris	572 076 396 00215
51, rue François-I ^{er} 75008 Paris	572 076 396 00132
20, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00090
Pantin	
48, rue Auger 93500 Pantin	572 076 396 00223
110 B, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	572 076 396 00207

6.9.2 INFORMATION SUR LE MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES

Hermès International n'a consenti aucun prêt interentreprise en 2020 (prêts de moins de deux ans consentis à des microentreprises, PME et ETI avec lesquelles Hermès International entretient des liens économiques).

6.9.3 PRISES DE PARTICIPATION DANS DES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL EN FRANCE (ART. L.233-6 DU CODE DE COMMERCE)

En 2020, Hermès International n'a pas pris de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France.

6.10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

2 FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid 19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation – Notes 1.4 et 9 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les titres de participation sont inscrits au bilan pour des montants de 1 402,2 m€ en valeur brute et de 656,3 m€ en valeur nette. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au prix d'achat hors frais accessoires.

Comme indiqué dans la note 1.4 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est estimée en premier lieu selon la quote-part dans l'actif net qui peut être corrigée, le cas échéant, des perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan, de l'importance du jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, notamment dans le contexte de crise sanitaire, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- ♦ apprécier le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mis en place par la société ;
- ♦ vérifier que les critères de détermination des valeurs d'inventaire par la direction sont appropriés, qu'ils tiennent compte des incidences de la crise sanitaire et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ;
- ♦ vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les liasses de consolidation des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

4 VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de la gérance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5 AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Hermès International par votre Assemblée générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1999 pour le Cabinet Didier Kling & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le Cabinet Didier Kling & Associés dans la vingt-deuxième année.

6 RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance.

7 RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ♦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Auberty



Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton
Vincent Frambourt



Guillaume Giné





INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

	7.1	PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL ET D'ÉMILE HERMÈS SARL	430
	7.1.1	Présentation d'Hermès International	430
	7.1.2	Présentation d'Émile Hermès SARL – Associé commandité	440
RFA	7.2	RENSEIGNEMENT SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	441
	7.2.1	Informations relatives au capital	441
	7.2.2	Informations relatives à l'actionnariat	441
	7.2.3	Opérations réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la société	447
	7.2.4	Code de déontologie boursière	448
	7.2.5	Pactes et conventions d'actionnaires	449
	7.3	POLITIQUE DE DIVIDENDES	453
	7.3.1	Principes	453
	7.3.2	Révision de la proposition de distribution de dividende 2020	453
	7.3.3	Proposition soumise à l'Assemblée générale 2021	453
	7.4	INFORMATIONS BOURSIÈRES	454
	7.4.1	Synthèse des données boursières	454
	7.4.2	Historique des transactions mensuelles	454
	7.4.3	Historique du cours de l'action Hermès	455
	7.5	INFORMATION DES ACTIONNAIRES	458
	7.5.1	Relation avec les actionnaires	458
	7.5.2	Service Titres	458
	7.5.3	Documents accessibles au public	458
	7.5.4	Devenir actionnaire d'Hermès International	458
	7.5.5	Dialogue avec les actionnaires en 2020	458
	7.5.6	Agenda financier 2021	459
	7.5.7	Obligations de déclaration des franchissements de seuils et de mise au nominatif	459

7.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL ET D'ÉMILE HERMÈS SARL

7.1.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

7.1.1.1 RÔLE

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- ♦ définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- ♦ contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- ♦ gérer le patrimoine immobilier ;
- ♦ protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- ♦ assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- ♦ veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- ♦ animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers. Ses ressources proviennent :
 - des dividendes reçus des filiales,
 - des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, le Comptoir Nouveau de la Parfumerie, La Montre Hermès et Faubourg Italia.

Les marques Hermès, propriétés d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 141. Une présentation sommaire du groupe figure au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4.1.

7.1.1.2 FORME SOCIALE

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs Associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des Associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- ♦ le ou les Associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- ♦ les Associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- ♦ une même personne peut avoir la double qualité d'Associé commandité et de commanditaire ;
- ♦ un Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
- ♦ un ou plusieurs gérants, choisis parmi les Associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

7.1.1.3 ASSOCIÉS COMMANDITAIRES (ACTIONNAIRES)

Les Associés commanditaires :

- ♦ nomment lors des assemblées d'actionnaires les membres du Conseil de surveillance (obligatoirement choisis parmi les Associés commanditaires) ainsi que les Commissaires aux comptes ;
- ♦ approuvent les comptes arrêtés par la Gérance ; et
- ♦ affectent le résultat (notamment en versant des dividendes).

Les principaux Associés commanditaires (actionnaires) sont listés § 7.2.2.5.

7.1.1.4 ASSOCIÉ COMMANDITÉ

La société Émile Hermès SARL représentée par son Conseil de gérance est le seul Associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

L'Associé commandité :

- ♦ a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance ;
- ♦ arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ♦ peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;

- ♦ autorise tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
- ♦ autorise la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- ♦ autorise toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance d'Hermès International statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ♦ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
- ♦ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ♦ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société ;
- ♦ toute opération ayant pour conséquence d'entraîner la modification de titulaires, même au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé, de la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit de parts sociales immédiatement, à terme ou sur option, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés de l'article L. 223-14 du Code de commerce. Toutefois, les transferts entre associés sont libres. Sauf pour les personnes déjà associées, la souscription de parts sociales est également soumise à cet agrément.

L'Associé commandité Émile Hermès SARL a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices, égale à 0,67 % du bénéfice distribuable qui lui est versé en priorité (avant le versement du dividende aux associés commanditaires).

RÉMUNÉRATION DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ AU TITRE DES DEUX DERNIERS EXERCICES

	2020	2019
Émile Hermès SARL	8 999 166,33 €	11 075 569,02 €

7.1.1.5 ORGANES SOCIAUX

La présentation de la Gérance et du Conseil de surveillance figure au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.2.2 et § 3.3.

7.1.1.6 CONGRÈS

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'Associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL. Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

7.1.1.7 SIÈGE SOCIAL – PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF - SITE INTERNET

Le siège social d'Hermès International est sis au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif et sa direction juridique sont sis au 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

Le site internet de la société est accessible à <https://finance.hermes.com>. Les informations figurant sur ce site ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel sauf si elles sont incorporées par référence (cf. chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.4).

7.1.1.8 DATE DE CONSTITUTION – REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, CODE APE – LEI

Constituée le 1^{er} juin 1938, Hermès International est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Le numéro LEI de la société est 969500Y4IJGHJE2MTJ13.

7.1.1.9 DATE D'INTRODUCTION EN BOURSE

Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Euronext.

Elle est entrée au sein de l'indice CAC 40 le 18 juin 2018.

7.1.1.10 STATUTS D'HERMÈS INTERNATIONAL COMMENTÉS

Les textes des règlements intérieurs du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que les statuts de la société sont mis à disposition à chaque mise à jour, en anglais et en français, et dans leur intégralité, sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

Des commentaires destinés à fournir des informations complémentaires apparaissent dans les encadrés en caractères italiques.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.1 - exposé des motifs de la 26e résolution) de modifier les articles 1, 6.2, 14.3, 17, 19.2, 20.4 et 21.1 des statuts afin de tenir compte du changement de forme sociale de la société Émile Hermès de SARL en SAS. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la transformation de la société Émile Hermès SARL - Associé commandité d'Hermès International - en société par actions simplifiée (« SAS »).

1 – Forme

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ♦ ses Associés commanditaires ; et
- ♦ son Associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23, rue Boissy-d'Anglas. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

La société a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- ♦ les Associés commandités sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- ♦ les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;

- ♦ *une même personne peut avoir la double qualité d'Associé commandité et de commanditaire ;*
- ♦ *un ou plusieurs gérants, choisis parmi les Associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société ;*
- ♦ *le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) : il assume le contrôle permanent de la gestion de la société et dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes.*

2 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ♦ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ♦ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- ♦ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concessions de droits ;
- ♦ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ♦ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ♦ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 – Siège social

Le siège social est à Paris (75008), 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ♦ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ; et
- ♦ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 – Durée

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 – Capital social – Apports

6.1 – Le montant du capital social est de **53 840 400,12 €**.

Il est composé de **105 569 412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 – L'Associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

La valeur nominale d'une action s'établit à 0,51 €, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 – Augmentation et réduction du capital

7.1 – Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

7.2 – L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 – En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 – En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré. Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 – Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 – L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 – La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 – Libération des actions

8.1 – Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 – Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 – Forme des actions

9.1 – Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la détention sous la forme nominative des participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

9.2 – La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.

Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 – Transmission des actions

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 – Déclaration de franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 %

du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de 20 jours de Bourse à compter de l'Assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 – Droits et obligations attachés aux actions

12.1 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 – Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 – Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 – La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13 – Décès. Interdiction. Faillite personnelle. Procédure de sauvegarde. Redressement ou liquidation judiciaire d'un associé

La société comporte deux sortes d'associés :

- ♦ des actionnaires, « Associés commanditaires » ;
- ♦ des Associés commandités.

La société Émile Hermès SARL est le seul Associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006.

13.1 – Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 – Associé commandité

13.2.1 – En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un Associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un Associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'Associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs Associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'Associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro rata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 – En cas de décès d'un Associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'Associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs Associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul Associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'Associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro rata temporis*, du droit aux bénéfices de l'Associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 – Responsabilité et pouvoirs de l'Associé commandité

14.1 – Les Associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 – Chaque Associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité, les Associés commandités :

- ♦ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ♦ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ♦ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
- ♦ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- ♦ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

14.3 – Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ♦ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
- ♦ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;

- ♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ♦ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

14.4 – Tout Associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'Associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 – Toute décision des Associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 – Gérance

15.1 – La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, Associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris Associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

- ♦ *M. Axel Dumas, nommé par décision de l'Associé commandité, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 4 juin 2013 (à effet au 5 juin 2013) ;*
- ♦ *la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des Associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet au 1^{er} avril 2006).*

15.2 – Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des Associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque Associé commandité peut agir séparément.

15.3 – Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit. Le gérant qui démissionne doit prévenir les Associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des Associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un Associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'Associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au

moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet Associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 – Pouvoirs de la Gérance

16.1 – Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

16.2 – Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux Associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 – Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 – Rémunération de la Gérance

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'Associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La politique de rémunération des gérants est détaillée dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1. et § 3.7.1.2).

18 – Conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.3.4). Les dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 22-70-74 du même code) imposant que la proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne puisse être inférieure à 40 % et que lorsque le Conseil est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux, sont applicables à la société et sont respectées.

18.1 – La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des Associés commandités.

Par décision du 23 septembre 2019, l'Associé commandité a porté à 14 le nombre de membres du Conseil de surveillance (y compris les membres représentant les salariés) à effet au 12 novembre 2019.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 – Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les Associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les Associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les Commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

18.6 - Lorsque les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un ou plusieurs membre(s), personne(s) physique(s), représentant les salariés du groupe doi(ven)t être désigné(s) dans les conditions définies par l'article susvisé. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction du nombre de membres du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

18.7 - Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Les Assemblées générales mixtes du 3 juin 2014 et du 24 avril 2020 ont modifié l'article 18 des statuts afin, respectivement, d'y introduire les modalités de nomination des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, et de tenir compte du renforcement de la représentation des salariés au Conseil de surveillance prévu par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte »).

19 – Délibération du Conseil de surveillance

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sont décrites dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.3.

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des Associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant

la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication. La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 – Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 – Pouvoirs du Conseil de surveillance

20.1 – Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 – Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des Associés commandités, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 – Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéficiaires de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 – Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ».

20.5 – Le Conseil de surveillance doit être consulté par les Associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 – Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.3.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 – Congrès du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de l'Associé commandité

21.1 – Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en Congrès le Conseil de surveillance et les Associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 – Le Congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du Congrès.

21.3 – Le Congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'Associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les Associés commandités peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 – Rémunération du Conseil de surveillance

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil répartit cette rémunération entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est détaillée dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.7.1.1 et § 3.7.1.3).

23 – Commissaires aux comptes

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 – Assemblées générales des actionnaires

24.1 – Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 – Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui

concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (Balo). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil abrogé depuis l'ordonnance du 10 février 2016 devenu 1367 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les Associés commandités peuvent assister aux assemblées générales d'actionnaires. Les Associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des assemblées générales.

L'Assemblée générale du 2 juin 2015 a modifié l'article 24.2 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « record date » pour la participation aux assemblées générales.

24.3 – Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 – Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 – Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des

conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les Associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 – Comptes

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

26 – Affectation et répartition des bénéfices

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux Associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les Associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance. Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les Associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des Associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai en justice.

27 – Dissolution de la société

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

7.1.2 PRÉSENTATION D'ÉMILE HERMÈS SARL – ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Le contrôle exercé par la société Émile Hermès SARL sur Hermès International est exposé § 7.2.2.3.

7.1.2.1 FORME SOCIALE

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Dans les sociétés à capital variable, le capital social est susceptible d'augmenter ou de diminuer constamment par l'effet soit de nouveaux versements effectués par les associés ou par de nouveaux associés « entrants », soit de reprises d'apport consécutives à des retraits d'associés « sortants ».

La transformation de la société Émile Hermès SARL en société par actions simplifiée (« SAS »), a été décidée le 17 février 2021 à l'unanimité des associés. Elle prendra effet dès l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2021 des modifications statutaires objet de la 26^e résolution (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.2 - exposé des motifs de la 26^e résolution).

7.1.2.2 OBJET SOCIAL

La société Émile Hermès SARL a pour objet exclusif :

- ♦ d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- ♦ de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
- ♦ d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

7.1.2.3 ASSOCIÉS

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SARL :

- ♦ les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et
- ♦ leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne peut être associé si, pour chaque part de la société Émile Hermès SARL qu'il détient, il n'a en dépôt dans les caisses sociales (rédaction résultant de la division du nominal intervenue le 1^{er} mars 2013) :

- ♦ soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 (deux mille deux cent cinquante) ;
- ♦ soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500 (quatre mille cinq cents).

La souscription ou la transmission, de quelque nature que ce soit, de parts sociales est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. Par exception, la souscription de parts sociales pour un associé et la transmission de parts sociales entre associés ne sont pas soumises à cette procédure d'agrément (rédaction résultant de la modification des statuts intervenue à effet au 3 octobre 2018).

7.1.2.4 GÉRANT

La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer, depuis le 1^{er} juillet 2012, lui-même l'un des arrière-petits-fils d'Émile-Maurice Hermès.

7.1.2.5 CONSEIL DE GÉRANCE

La société est dotée d'un Conseil de gérance, composé de trois à 12 membres, y compris le gérant, qui en assure la présidence.

La composition du Conseil de gérance figure dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.1.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques. Le gérant en est membre de droit. Les autres membres du Conseil de gérance sont choisis parmi les associés de la société (rédaction résultant de la modification des statuts intervenue à effet au 1^{er} janvier 2014).

Le gérant d'Émile Hermès SARL se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs d'Associé commandité d'Hermès International.

7.1.2.6 DATE DE CONSTITUTION – REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS – SIÈGE SOCIAL

Constituée le 2 novembre 1989, Émile Hermès SARL est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

RFA

7.2 RENSEIGNEMENT SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

7.2.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

7.2.1.1 ÉTAT DU CAPITAL

	Montant	Nombre	Valeur d'actions nominale
Au 01/01/2020	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2020	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'Assemblée générale	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

7.2.1.2 DROITS DE VOTE

La société publie chaque mois, au plus tard le 15 du mois suivant, sur <https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees>, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2021, le nombre total de droits de vote (y compris les actions privées de droits de vote) s'élevait à 177 738 640. Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-proprétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans, et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.1.10).

7.2.1.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

7.2.2 INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT

7.2.2.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La société a recours plusieurs fois par an à la procédure dite des « titres au porteur identifiable » (TPI) d'Euroclear France pour connaître son actionariat. Lors de l'étude en date du 31 décembre 2020, il existait environ 108 700 actionnaires, leur nombre était d'environ 101 800 au 31 décembre 2019, et d'environ 105 000 au 31 décembre 2018.

7.2.2.2 POURCENTAGE D'ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le pourcentage d'actionnaires individuels s'élève à 6,4 % en décembre 2020, en hausse par rapport à 2019 (6,1 %), regroupant les actions détenues au nominatif au 31 décembre 2020 par les actionnaires individuels et au porteur identifiés par le TPI au 31 décembre 2020, hors détentions des groupes familiaux.

7.2.2.3 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 – CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La société Hermès International est contrôlée – par l'intermédiaire de la société Émile Hermès SARL, son Associé commandité – par le groupe familial Hermès, lequel détient par ailleurs, notamment par l'intermédiaire de la société H51, une participation majoritaire (en capital et en droits de vote) au sein de la société en qualité d'actionnaire commanditaire. Ce contrôle est un contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les sociétés H51 et H2 sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès. À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux figurant § 7.2.2.5, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.

À la connaissance de la société, les modifications significatives intervenues dans la composition de l'actionnariat au cours des trois dernières années sont exposées § 7.2.2.5. Compte tenu notamment du temps écoulé depuis sa création, la description des modalités de constitution d'H51 ne figure plus dans le document d'enregistrement universel. La définition et la description de l'organisation du groupe familial Hermès figurent respectivement au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6 ; au § 7.2.2.3 ; et au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », schéma « Structure d'organisation d'Hermès International au 31 décembre 2020 » page 221.

7.2.2.3.1 Mouvements significatifs intervenus au cours des trois dernières années dans la répartition de son capital et de ses droits de vote, et les raisons de ces mouvements – engagement de conservation

Aux termes d'une transaction signée le 3 septembre 2014, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (« LVMH ») (tant en son nom qu'au nom de ses filiales), Christian Dior (tant en son nom qu'au nom de ses filiales) et Financière Jean Goujon (tant en son nom qu'au nom de ses filiales) se sont engagées à ne plus détenir aucun titre Hermès International. Ces engagements ont pris fin le 3 septembre 2019.

Le 25 avril 2017, le groupe familial Arnault, Christian Dior et LVMH ont lancé une offre publique simplifiée du groupe familial Arnault sur les actions Christian Dior qu'ils ne détenaient pas à ce jour, ouverte du 8 au 28 juin 2017.

Le 4 juillet 2017, les résultats de cette offre publique simplifiée ont eu pour conséquence la remise par Semyrhamis de près de 7 millions d'actions Hermès International aux ex-minoritaires de Christian Dior, soit environ 6,6 % du capital.

Au résultat de l'opération, le groupe familial Arnault détenait 1,87 % du capital et 1,13 % des droits de vote d'Hermès International. Se référer à la déclaration de franchissement de seuil du 11 juillet 2017 (Avis AMF n° 217C1525 du 11 juillet 2017) décrite dans le document d'enregistrement universel 2019 page 392.

Le 21 juillet 2017, le groupe familial Hermès a déclaré détenir 66,67 % du capital de la société Hermès International, dont 0,95 % du capital par assimilation (cf. Avis AMF n° 217C1755 du 28 juillet 2017, et § 7.2.2.7.4).

7.2.2.3.2 Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat d'Hermès International entre le 31 décembre 2020 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel à l'AMF.

7.2.2.3.3 Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

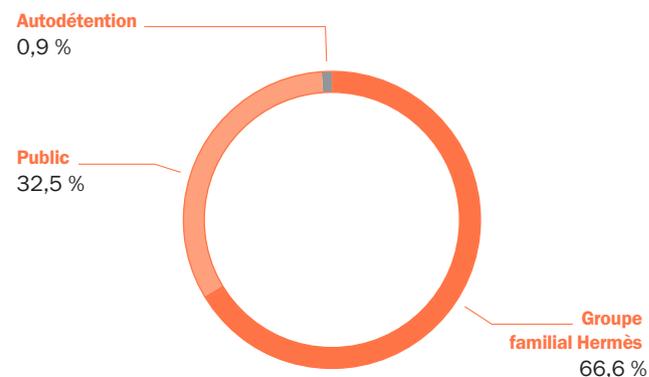
Se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.6.5.

7.2.2.4 AUTODÉTENTION

Au 31 décembre 2020, Hermès International détenait 966 793 de ses propres actions, représentant 0,9 % de son capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté § 7.2.2.10.

7.2.2.5 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2020

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2020



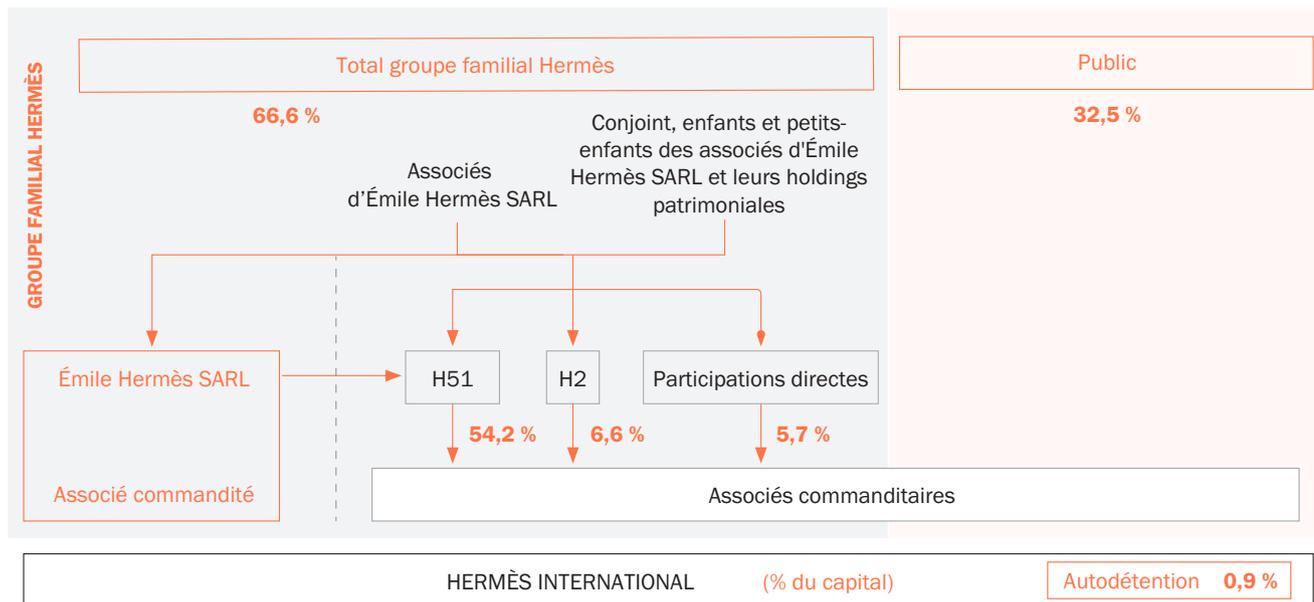
Au 31 décembre 2020 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	Droits de vote ¹					
	Capital		Affectation des résultats		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
H51	57 258 054	54,2	112 774 624	63,8	112 774 624	63,8
H2	7 012 602	6,6	13 888 704	7,9	13 888 704	7,9
Autres membres du groupe familial Hermès	6 014 627	5,7	7 459 700	4,1	11 539 700	6,5
Sous-total groupe familial Hermès ²	70 285 283	66,6	134 123 028	75,9	138 203 028	78,2
Public ^{3 4}	34 317 336	32,5	42 673 178	24,1	38 593 178	21,8
Autodétention	966 793	0,9	-	0,0	-	0,0
TOTAL	105 569 412	100,0	176 796 206	100,0	176 796 206	100,0

- (1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées § 7.2.1.2.
- (2) La définition du groupe familial Hermès figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6.
- (3) Ces montants correspondent à la totalité des actions et des droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.
- (4) En ce compris le groupe familial Arnault. Se référer à la déclaration de franchissement de seuil du 11 juillet 2017 (Avis AMF n° 217C1525 du 11 juillet 2017) décrite dans le document d'enregistrement universel 2019 page 392.

Ces chiffres résultent, pour les actions au nominatif, du registre tenu par le service Titres de BP2S et, pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés.

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées § 7.2.2.3.2.



7.2.2.6 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	Droits de vote ¹			Droits de vote ¹			Droits de vote ¹		
	Affectation des résultats	Autres	Capital	Affectation des résultats	Autres	Capital	Affectation des résultats	Autres	Capital
H51	63,8 %	63,8 %	54,2 %	63,8 %	63,8 %	54,2 %	63,5 %	63,5 %	54,2 %
H2	7,9 %	7,9 %	6,6 %	7,9 %	7,9 %	6,6 %	7,8 %	7,8 %	6,5 %
Autres membres du groupe familial Hermès	4,2 %	6,5 %	5,7 %	4,5 %	6,8 %	5,8 %	4,5 %	6,8 %	6,0 %
Sous-total groupe familial Hermès ²	75,9 %	78,2 %	66,6 %	76,1 %	78,5 %	66,7 %	75,8 %	78,1 %	66,7 %
Public ^{3 4}	24,1 %	21,8 %	32,5 %	23,9 %	21,5 %	32,0 %	24,2 %	21,9 %	32,1 %
Autodétention	0,0 %	0,0 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	1,2 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées § 7.2.1.2.

(2) La définition du groupe familial Hermès figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6.

(3) Ces pourcentages correspondent à la totalité des actions et droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.

(4) En ce compris le groupe familial Arnault. Se référer à la déclaration de franchissement de seuil du 11 juillet 2017 (Avis AMF n° 217C1525 du 11 juillet 2017) décrite dans le document d'enregistrement universel 2019 page 392.

7.2.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

7.2.2.7.1 Franchissements de seuils intervenus après la clôture de l'exercice 2020

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré entre la clôture de l'exercice 2020, et le 28 février 2021.

7.2.2.7.2 Franchissements de seuils de l'exercice 2020

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2020.

7.2.2.7.3 Rappel des franchissements des deux exercices précédents

Franchissements de seuils de l'exercice 2019

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2019.

Franchissements de seuils de l'exercice 2018

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2018.

7.2.2.7.4 Franchissements de seuils antérieurs concernant les actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

Avis AMF n° 217C1755 du 28 juillet 2017 (dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF - www.amf-france.org) : le groupe familial Hermès a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juillet 2017, le seuil de 2/3 du capital de la société Hermès International et détenir 70 385 066 actions représentant 130 403 428 droits de vote en assemblées générales s'agissant des décisions concernant l'affectation des résultats et 134 256 835 droits de vote s'agissant des autres décisions, soit 66,67 % du capital et respectivement 74,92 % et 77,13 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Décisions concernant l'affectation des résultats				Autres décisions	
	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
H51	56 209 021	53,24	109 244 318	62,76	109 244 318	62,76
H2	6 876 102	6,51	13 072 204	7,51	13 072 204	7,51
Autres membres	6 292 154	5,96	8 086 906	4,65	11 940 313	6,86
Autodétention	1 007 789	0,95	-	-	-	-
TOTAL GROUPE FAMILIAL HERMÈS	70 385 066	66,67	130 403 428	74,92	134 256 835	77,13

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Hermès International sur le marché par la société H51.

7.2.2.8 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

La maison Hermès, fidèle à sa tradition familiale, associe l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance du groupe, par des mécanismes d'actionnariat salarié qui s'inscrivent dans des politiques de rémunération à long terme du groupe, et participent à la motivation et à la fidélisation de ses collaborateurs dans la durée. Ainsi, le groupe Hermès a proposé à cinq reprises à ses collaborateurs, en France et à l'international, des plans d'actions gratuites ; ceux-ci ont été octroyés en 2007, 2010, 2012, 2016 et 2019 (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.3).

Les derniers plans ont été mis en place par la Gérance conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 4 juin 2019 dans la 15^e résolution. Ainsi, le 1^{er} juillet 2019, la Gérance a décidé la mise en oeuvre de deux nouveaux plans d'attributions gratuites d'actions pour l'ensemble des collaborateurs du groupe sous réserve d'éligibilité, notamment d'ancienneté, soumis aux mécanismes d'attribution d'actions gratuites en vigueur, notamment sur les périodes de référence et de détention. Ces attributions sont assorties de conditions de présence et, le cas échéant, de performance, avec des périodes d'acquisition des droits de quatre à cinq ans.

Au 31 décembre 2020, l'actionnariat salarié, sur la base des plans déjà attribués et/ou acquis, concerne une partie significative des effectifs du groupe exprimée par la détention de 1 145 490 actions Hermès International, soit 1,09 % du capital. L'actionnariat salarié, compte tenu des droits au titre des derniers plans 2019, concerne environ 13 000 collaborateurs.

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

7.2.2.9 NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

7.2.2.10 PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS

7.2.2.10.1 Utilisation au cours de l'exercice 2020 des autorisations de rachat d'actions conférées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 puis celle du 24 avril 2020 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (désormais les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vertu de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'une division spécifique aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation), à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue de les affecter aux objectifs autorisés par la réglementation européenne ou à une ou plusieurs pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers à ce jour ou ultérieurement, et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 puis celle du 24 avril 2020 ont autorisé la Gérance à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Les caractéristiques des délégations consenties à la Gérance sont détaillées au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

	Du 01/01/2020 au 24/04/2020	Du 25/04/2020 au 31/12/2020	Total
HORS CONTRAT DE LIQUIDITÉ			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2019	1 353 970		1 353 970
Nombre d'actions acquises	21 839	146 941	168 780
Motif des acquisitions	Actionnariat salarié	Actionnariat salarié	
Cours moyen des achats	654,55 €	741,32 €	730,10 €
Nombre d'actions vendues	88	560 684	560 772 ¹
Cours moyen des ventes	118,81 €	298,16 €	298,13 € ²
Montant des frais nets hors taxes			
Nombre d'actions annulées			
Cours moyen des actions annulées			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2020	1 375 721	(413 743)	961 978
Affectation			
♦ Actionnariat salarié	1 297 348	(413 743)	883 605
♦ Croissance externe	78 373	0	78 373
Valeur nette évaluée au cours d'achat	517 943 319 €	(58 240 934) €	459 702 384 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	1 210 084 192 €	(363 928 343) €	846 155 849 €

	Du 01/01/2020 au 24/04/2020	Du 25/04/2020 au 31/12/2020	Total
Valeur nominale	701 618 €	(211 009) €	490 609 €
Fraction du capital qu'elles représentent	1,30 %	(0,39) %	0,91 %
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2019	7 659	0	7 659
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Nombre d'actions acquises	66 152	125 861	192 013
Cours moyen des achats	632,60 €	756,06 €	713,53 €
Nombre d'actions vendues	64 952	129 905	194 857
Cours moyen des ventes	633,38 €	756,25 €	715,29 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2020	8 859	(4 044)	4 815
Valeur nette évaluée au cours d'achat	5 224 538 €	(1 232 681) €	3 991 857 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	7 792 376 €	(3 557 102) €	4 235 274 €
Valeur nominale	4 518 €	(2 062) €	2 456 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,01 %	0,00 %	0,00 %

(1) Nombre d'actions remises aux salariés dans le cadre de plans d'attribution et de plans d'options d'achat.

(2) Prix moyen d'acquisition des actions remises aux salariés.

7.2.2.10.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Nombre de titres et part du capital détenus par Hermès International

Du 1^{er} janvier au 28 février 2021, la société a acheté 2 200 actions et a vendu 5 350 actions, dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 28 février 2021, le capital de la société est composé de 105 569 412 actions, dont 963 623 actions (nombre de titres en date de transaction) sont autodétenues par Hermès International, représentant 0,9 % du capital social.

Objectifs du nouveau programme de rachat (inchangés)

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salariés ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 (prorogée par la Décision AMF n° 2020-01 du 8 décembre 2020) ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeable en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds et conditions de l'autorisation

- ♦ Les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2020 : 10 556 941 ;
- ♦ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 1 200 € par action ;
- ♦ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 2 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ♦ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
- ♦ les actions pourraient être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021, soit jusqu'au 4 novembre 2022.

7.2.3 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

NOM ET FONCTION	N° de déclaration	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération ¹
Personne morale liée à Charles-Éric Bauer, membre du Conseil de surveillance, et Henri-Louis Bauer, gérant d'Émile Hermès SARL Associé commandité et gérant d'Hermès International	2020DD723946	11 décembre 2020	Acquisition	828 €	2 070 000 €
Charles-Éric Bauer, membre du Conseil de Surveillance	2020DD723951	11 décembre 2020	Cession	828 €	2 070 000 €
Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL Associé commandité et gérant d'Hermès International	2020DD725281	22 décembre 2020	Levée de nantissement	0 €	0 €
Pureza Cardoso, membre du Conseil de surveillance	2020DD685758	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Personne morale liée à Alice Charbin, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL Associé commandité et gérant	2020DD673813	12 mars 2020	Acquisition	560,67 €	1 121 336,20 €
Florian Craen, membre du Comité exécutif	2020DD685764	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Axel Dumas, gérant	2021DD726888	06 février 2020	Succession	0 €	0 €
Charlotte David, membre du Comité exécutif	2020DD686097	01 juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Matthieu Dumas, membre du Conseil de surveillance	2021DD726879	06 février 2020	Succession	0 €	0 €
Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	2020DD685760	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
	2020DD725282	22 décembre 2020	Levée de nantissement	0 €	0 €
Olivier Fournier, membre du Comité exécutif	2020DD685774	29 mai 2020	Cession	741,92 €	200 317,99 €
	2020DD685763	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Catherine Fulconis, membre du Comité exécutif	2020DD685808	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
	2020DD687465	11 juin 2020	Cession	755,80 €	30 232 €
Julie Guerrand, membre du Conseil de surveillance	2020DD685766	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Olympia Guerrand, membre du Conseil de surveillance	2020DD670955	28 février 2020	Nantissement général	0 €	0 €
	2020DD681157	27 avril 2020	Échange	315 €	96 299 280 €
Personne morale liée à Olympia Guerrand, membre du Conseil de surveillance	2020DD681156	27 avril 2020	Échange	315 €	96 299 280 €
Wilfried Guerrand, membre du Comité exécutif	2020DD685761	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0€	0€
Personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Comité exécutif, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL Associé commandité et gérant	2020DD687948	12 juin 2020	Acquisition	702,16 €	17 554 000 €
Éric du Halgouët, membre du Comité exécutif	2020DD685757	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Rémy Kroll, membre du Conseil de surveillance	2020DD685759	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
	2020DD706219	23 octobre 2020	Cession	813,47 €	219 637,60 €

NOM ET FONCTION	N° de déclaration	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération ¹
Personne morale liée à Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL Associé commandité et gérant d'Hermès International	2020DD723077	7 décembre 2020	Acquisition	826,40 €	1 983 360 €
Personne morale liée à Renaud Momméja, membre du Conseil de surveillance	2020DD723956	14 décembre 2020	Acquisition	832,75 €	999 300 €
	2020DD724710	17 décembre 2020	Acquisition	853,60 €	1 109 680 €
Pascale Mussard, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL Associé commandité et gérant	2020DD684074	18 mai 2020	Acquisition d'actions gratuites	0 €	0 €
	2020DD684079	18 mai 2020	Cession	691,17 €	8 985,27 €
	2020DD686100	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif	2020DD686101	1 ^{er} juin 2020	Cession	746 €	756 444 €
	2020DD685762	1 ^{er} juin 2020	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €

(1) Montants arrondis à deux décimales.

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2020 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2020 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

7.2.4 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

En application du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (communément appelé « MAR »), une revue des procédures internes, des pratiques et des formations de prévention relatives aux Initiés du groupe Hermès a été effectuée.

Le groupe Hermès a adopté depuis le 1^{er} février 2017 un code de déontologie boursière (le « Code ») qui formalise les mesures prises et les obligations qui incombent aux personnes, dirigeants ou non, qui peuvent avoir accès à des informations privilégiées ou sensibles.

Un résumé de ce Code est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts>.

Le Code a été mis à jour à plusieurs reprises comme suit :

- ♦ insertion de mesures de précaution quant aux diffusions / commentaires sur les réseaux et médias sociaux relatifs au groupe Hermès ;
- ♦ mise à jour de la réglementation applicable (délibération Cnil n° 2017-200 du 6 juillet 2017, interprétations ESMA, adaptation au RGPD, loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés) ;
- ♦ précisions rédactionnelles.

La version n°8 du Code, en date du 20 novembre 2020, est composée comme suit :

- ♦ Rappel des notions à connaître (information privilégiée, initiés et assimilés, listes d'initiés, jours de Bourse, AMF)
- ♦ Procédures internes au groupe

7.2.4.1 MISE EN PLACE DE PÉRIODES D'ABSTENTION OU « FENÊTRES NÉGATIVES » (OU PÉRIODES D'ARRÊT)

Le Code qualifie les gérants, les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL « d'initiés permanents » (au sens de MAR, les « Initiés Permanents »).

À titre de règle interne, Hermès International qualifie de personnes « sensibles » les salariés non-initiés susceptibles de détenir des informations sensibles ou confidentielles qui ne sont pas qualifiées d'informations privilégiées (les « Personnes Sensibles »). Par mesure de prévention et afin de les responsabiliser, ces personnes sont soumises à des périodes d'abstention spécifiques. Une liste des Personnes Sensibles est établie et les personnes concernées en sont informées.

Les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles doivent s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans des calendriers établis et diffusés chaque année.

L'obligation d'abstention concerne toute opération sur les actions Hermès International et s'applique :

- ♦ pour les Initiés Permanents, par précaution quand bien même les informations concernées ne seraient pas qualifiées d'informations privilégiées par le Comité de l'Information Privilégiée (CIP), à partir des dates de reporting des ventes trimestrielles, et des dates de reporting des résultats annuels et semestriels (remontée d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment les chiffres, en amont des périodes d'arrêt « financiers » ci-après) et jusqu'à la date - incluse - de publication du chiffre d'affaires ou de résultats annuels ou semestriels selon le cas ;

- ◆ pour les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles pendant les périodes d'arrêt « financières » :
 - période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels et jusqu'à la date – incluse – de publication de résultat annuel ou semestriel selon le cas ;
 - période de 15 jours calendaires avant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires et jusqu'à la date – incluse – de publication ;
- ◆ pour les bénéficiaires d'actions gratuites (uniquement pour la cession d'actions attribuées gratuitement), à l'issue de la période de conservation pendant les périodes d'arrêt « actions gratuites » :
 - période de 30 jours précédant la publication des comptes annuels ou semestriels et jusqu'à la date – incluse – de publication de résultat annuel ou semestriel selon le cas,
 - à titre exceptionnel, période commençant lorsque le groupe diffuse une alerte spécifique sur une opération interdisant toute opération jusqu'à la date à laquelle cette opération est rendue publique.

7.2.4.2 PROCÉDURE DE QUALIFICATION ET DE REPORT DE PUBLICATION D'UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE

Hermès International a mis en place un Comité de l'Information Privilégiée (CIP) dont le rôle est d'identifier et de qualifier les informations privilégiées, de décider ou non d'en différer la publication et d'identifier les personnes Initiées pour chaque information privilégiée (hors Initiés Permanents). Le CIP est composé d'un gérant (M. Axel Dumas), du directeur général finances (M. Éric du Halgouët) et du directeur de la communication financière et des relations investisseurs groupe (Mme Carole Dupont-Pietri).

7.2.4.3 DÉSIGNATION D'UN DÉONTOLOGUE

Hermès International a désigné Mme Nathalie Besombes (Directrice juridique droit des sociétés et boursier/Secrétaire du Conseil) en qualité de déontologue. La déontologue a pour missions : la mise en place de la procédure et des outils de gestion des listes d'initiés, la création et la mise à jour des listes des Initiés Permanents, des initiés occasionnels et des Personnes Sensibles à partir des informations reçues du CIP, la rédaction, diffusion et mise à jour du code de déontologie boursière, l'organisation de la formation des initiés, l'établissement et la diffusion des calendriers des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents et initiés occasionnels et aux Personnes Sensibles,

7.2.5.2 PACTES DUTREIL

Les pactes d'actionnaires ci-dessous, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2021, ont été portés à la connaissance de la société :

Pacte Dutreil Transmission 02/2020.1

Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	7 février 2020
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement ou de la date de dépôt de la déclaration constatant la mutation
Durée contractuelle du pacte	
Modalités de reconduction	Non reconductible

l'information des Initiés et l'obtention de leur reconnaissance explicite de leurs obligations, l'émission d'avis oraux consultatifs préalablement à la réalisation d'une transaction par les Initiés Permanents ou occasionnels.

7.2.5 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

7.2.5.1 DROIT PRIORITAIRE D'ACQUISITION

Un droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International (avis AMF n° 211C2288) est entré en vigueur le 13 décembre 2011. Ce droit prioritaire d'acquisition est stipulé au bénéfice de la société par actions simplifiées à capital variable H51 et a été initialement consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès), représentant au total environ 12,3 % du capital d'Hermès International.

Par avenant (avis AMF n° 213C0716), entré en vigueur le 17 juin 2013, le prix auquel la société H51 pourra acquérir les titres Hermès International auprès des membres du groupe familial Hermès, au titre de ce droit prioritaire d'acquisition, sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes (sur toute plateforme de négociation) de l'action Hermès International durant les 30 jours de Bourse précédant le jour de la notification du transfert, sauf si ladite action devait être insuffisamment liquide (telle que définie dans l'avenant), auquel cas une procédure d'expertise sera mise en œuvre.

À la connaissance de la société :

- ◆ le droit prioritaire d'acquisition dont bénéficie la société H51 portait – à la signature – sur l'essentiel des actions Hermès International détenues par ailleurs par les membres du groupe familial Hermès (soit, au 31 décembre 2020, environ 12,3 % du capital détenu par H2 et d'autres membres du groupe familial Hermès – cf. § 7.2.2.5) ;
- ◆ le droit prioritaire d'acquisition a été consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres ne détenant pas encore directement ou indirectement d'actions de la société.

La définition et la description de l'organisation du groupe familial Hermès figurent respectivement au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6 ; au § 7.2.2.3 ; et au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », schéma « Structure d'organisation d'Hermès International au 31 décembre 2020 » page 221.

Pacte Dutreil Transmission 02/2020.1

Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	54,48 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	63,95 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérant et Associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2020 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51

Pacte Dutreil Transmission 02/2020.2

Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	7 février 2020
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement ou de la date de dépôt de la déclaration constatant la mutation
Durée contractuelle du pacte	
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	54,22 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	63,79 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérant et Associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2020 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51

Pacte Dutreil Transmission 02/2020.3

Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	20 février 2020
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement ou de la date de dépôt de la déclaration constatant la mutation
Durée contractuelle du pacte	
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	54,62 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	64,03 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérant et Associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2020 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51

Pacte Dutreil Transmission 02/2020.4

Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	28 février 2020
Durée de l'engagement collectif	
Durée contractuelle du pacte	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 28 février 2020)
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	60,87 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	71,65 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérant et Associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2020 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 H2

Pacte Dutreil Transmission 07/2020.1

Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	16 juillet 2020
Durée de l'engagement collectif	
Durée contractuelle du pacte	Deux années à compter de la date d'enregistrement ou de la date de dépôt de la déclaration constatant la mutation
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	54,22 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	63,79 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérant et Associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2020 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51

Pacte Dutreil Transmission 07/2020.2

Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	17 juillet 2020
Durée de l'engagement collectif	
Durée contractuelle du pacte	Deux années à compter de la date d'enregistrement ou de la date de dépôt de la déclaration constatant la mutation
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	54,62 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	64,03 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérant et Associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires

Pacte Dutreil Transmission 07/2020.2

Noms des signataires détenant au 31 décembre 2020 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société

H51

Pacte Dutreil Transmission 10/2020.1

Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	29 octobre 2020
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement ou de la date de dépôt de la déclaration constatant la mutation
Durée contractuelle du pacte	
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	54,23 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	63,79 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérant et Associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2020 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51

Pacte Dutreil Transmission 11/2020.1

Régime	Article 787 B du CGI
Date de signature	15 novembre 2020
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement ou de la date de dépôt de la déclaration constatant la mutation
Durée contractuelle du pacte	
Modalités de reconduction	Non reconductible
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	54,24 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	63,83 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 621-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : ♦ Émile Hermès SARL, gérant et Associé commandité ♦ Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2020 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51

7.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

7.3.1 PRINCIPES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende « ordinaire » menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.4.

Pour mémoire, afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible, un dividende « exceptionnel » de 5,00 € a été versé en 2012, en 2015 et en 2018 en plus du dividende « ordinaire ».

7.3.2 RÉVISION DE LA PROPOSITION DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDE 2020

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, le Conseil de surveillance a décidé le 30 mars 2020, sur proposition de la Gérance, de modifier la proposition de distribution de dividende initialement soumis à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2020 et d'en ramener le montant de 5,00 € à 4,55 € par action, soit un montant identique à celui versé en 2019.

7.3.3 PROPOSITION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021

Lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2021, il sera proposé de fixer le dividende ordinaire à 4,55 € par action. Eu égard au niveau de trésorerie atteint fin 2020, la Gérance a décidé de verser un acompte sur dividende ordinaire de 1,50 € par action payé le 4 mars 2021. Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas, compte tenu de la situation du groupe et de ses perspectives, de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale. Conformément à la loi, le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

7.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.4.1 SYNTHÈSE DES DONNÉES BOURSIÈRES

(Source Bloomberg)

	2020	2019	2018
Nombre d'actions inscrites au 31 décembre	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle)	104 430 772	104 233 233	104 227 077
Capitalisation boursière au 31 décembre	92,86 Mds €	70,33 Mds €	51,18 Mds €
Bénéfice net par action (hors autocontrôle)	13,27 €	14,66 €	13,48 €
Dividende par action	4,55 € ¹	4,55 € ²	4,55 €
Volume quotidien moyen (Euronext)	66 151	54 467	72 725
Cours le plus haut de l'année	890,20 €	689,20 €	614,60 €
Cours le plus bas de l'année	516,00 €	462,40 €	417,90 €
Cours moyen de l'année	729,42 €	607,44 €	509,85 €
Cours au 31 décembre	879,60 €	666,20 €	484,40 €

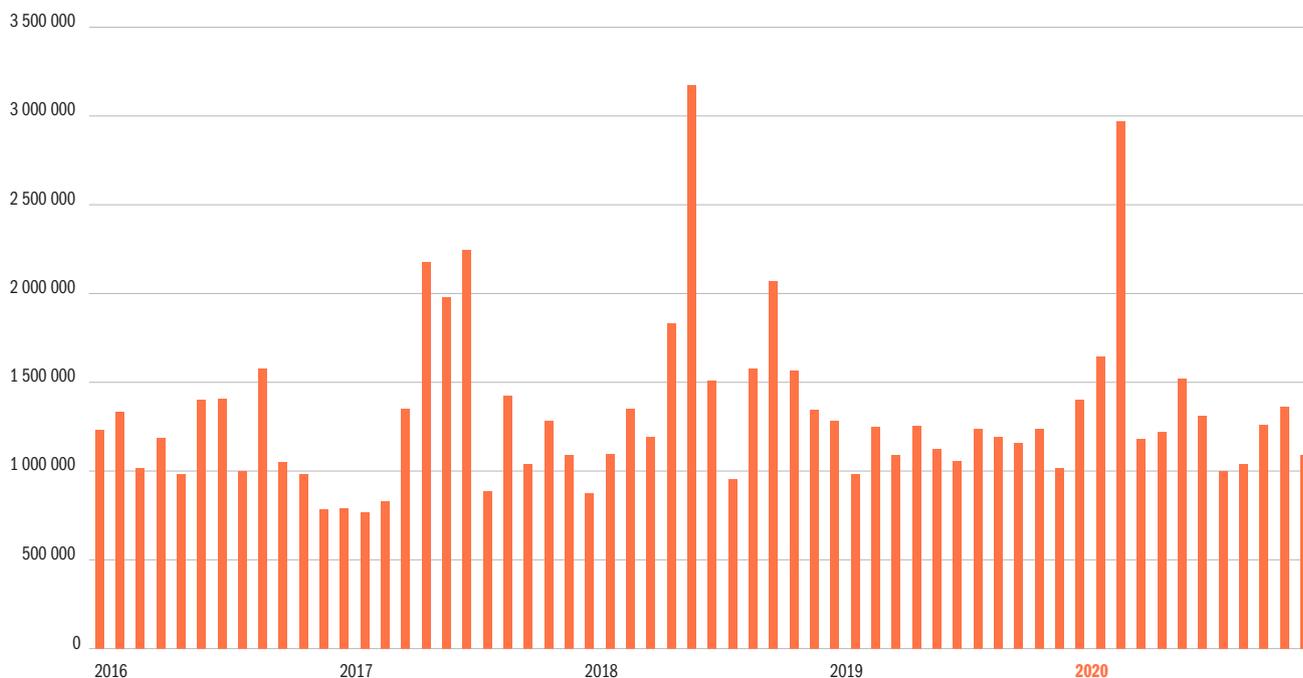
(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2021. Un acompte de 1,50 € a été versé le 4 mars 2021.

(2) Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, le Conseil de surveillance a décidé le 30 mars 2020, sur proposition de la Gérance, de modifier la proposition de distribution de dividende ordinaire initialement soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2020 et d'en ramener le montant de 5,00 € à 4,55 € par action, soit un montant identique à celui versé en 2019.

7.4.2 HISTORIQUE DES TRANSACTIONS MENSUELLES

En nombre de titres¹

(Source Bloomberg)



1. Euronext.

7.4.3 HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION HERMÈS

Hermès International est entré au CAC 40 le 7 juin 2018, témoignant de la solidité de son modèle d'entreprise.

En euros



ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	313,75	289,00	302,21	61 630
Février	327,65	281,20	312,33	63 532
Mars	335,00	305,90	319,25	48 338
Avril	316,75	289,20	306,72	56 607
Mai	327,80	310,40	319,29	44 750
Juin	343,60	314,00	329,35	63 689
Juillet	385,80	333,70	356,52	67 016
Août	399,00	377,85	389,66	43 484
Septembre	394,40	349,00	372,03	71 571
Octobre	378,70	358,00	367,93	50 120
Novembre	393,40	363,65	374,33	44 626
Décembre	397,90	383,75	389,70	37 282

2017

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	414,00	386,30	401,50	35 958
Février	417,40	392,45	405,64	38 331
Mars	444,40	414,25	429,86	36 030
Avril	468,30	431,40	449,63	75 106
Mai	456,20	430,25	441,84	98 916
Juin	452,00	431,25	440,97	89 970
Juillet	456,75	425,55	438,92	106 816
Août	449,00	427,50	439,58	38 568
Septembre	450,10	415,70	431,30	67 862
Octobre	447,50	422,85	432,84	47 319
Novembre	450,30	436,00	443,16	58 268
Décembre	450,30	432,95	442,93	57 268

2018

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	451,70	439,00	445,35	39 874
Février	449,90	417,90	438,24	54 890
Mars	482,70	437,30	454,28	64 429
Avril	535,80	479,60	513,27	59 598
Mai	614,60	534,60	586,93	83 352
Juin	613,80	515,20	551,00	151 521
Juillet	558,60	516,00	535,85	68 505
Août	572,80	539,40	551,72	41 497
Septembre	576,80	526,00	548,48	81 654
Octobre	574,20	482,20	511,59	89 945
Novembre	515,80	475,40	492,25	71 050
Décembre	498,60	463,50	479,86	70 814

2019

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	524,40	462,40	494,16	58 397
Février	562,40	519,20	541,57	49 241
Mars	598,40	554,00	578,31	59 544
Avril	627,20	586,60	604,95	54 551
Mai	625,20	587,80	609,16	57 024
Juin	638,40	590,60	618,30	56 104
Juillet	652,00	626,20	640,47	45 999
Août	645,40	597,80	614,95	56 340
Septembre	656,60	614,60	633,02	56 847
Octobre	654,80	599,20	630,59	50 310
Novembre	683,80	641,00	657,22	58 972
Décembre	689,20	644,20	666,24	50 737

2020

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	725,60	662,80	693,35	63 670
Février	718,00	615,00	688,27	82 254
Mars	671,60	516,00	610,17	135 051
Avril	701,00	592,00	656,02	59 162
Mai	751,60	646,20	687,03	61 088
Juin	788,20	715,80	750,86	69 066
Juillet	780,00	686,20	750,28	56 949
Août	729,60	679,00	700,70	47 673
Septembre	765,40	716,20	737,10	47 135
Octobre	830,00	738,40	784,53	57 265
Novembre	865,00	791,80	833,90	64 960
Décembre	890,20	815,80	849,09	49 433

7.5 INFORMATION DES ACTIONNAIRES

7.5.1 RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Mme Carole Dupont-Pietri

Directeur de la communication financière et des relations investisseurs

Hermès International

13-15, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Tél. : 01 40 17 49 26

Courriel : contact.finance@hermes.com

7.5.2 SERVICE TITRES

Les actions sont inscrites dans les comptes de titres tenus par :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Services aux Émetteurs

LES GRANDS MOULINS DE PANTIN

9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Tél. : 08 26 10 91 19

NOA – NextGen Online Assistant : assistant virtuel sur Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

7.5.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la société, et de façon plus générale l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site d'informations financières de la société (<https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees>) et peuvent également être consultés, sur support papier, aux heures ouvrables, au siège social de la société. Sur ce site Internet sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations concernant la direction du groupe, et les organes sociaux ainsi que les documents de référence, documents d'enregistrement universels et communiqués financiers disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

Les informations figurant sur le site ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans celui-ci.

7.5.4 DEVENIR ACTIONNAIRE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Au nominatif

Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion reçoivent automatiquement la convocation à l'Assemblée générale et un formulaire leur permettant de demander l'envoi du document d'enregistrement

universel. Ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services, après signature d'une convention d'ouverture de compte.

Les actions au nominatif pur sont gérées directement par BNP Paribas Securities Services. L'ouverture d'un compte de titres au nominatif pur suppose la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions du service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services. Les droits de garde sont pris en charge par la société.

Les actions au nominatif administré sont gérées par un autre établissement financier, au choix de l'actionnaire, susceptible d'appliquer des droits de garde.

Au porteur

Les actions revêtent la forme au porteur et sont gérées par un établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde. Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion ne sont pas connus de la société, ils doivent donc se faire connaître pour obtenir la communication de documents et participer à l'Assemblée générale.

7.5.5 DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES EN 2020

La Direction de la communication financière et des relations investisseurs dialogue avec la communauté financière et l'ensemble des actionnaires du groupe tout au long de l'année, en s'adaptant en particulier au contexte actuel grâce aux moyens digitaux.

En 2020 :



**Nombre de
road show**

11



**Réunions
investisseurs**

35



**Institutions
rencontrées**

150

Hermès met à la disposition de la communauté financière et de ses actionnaires un site internet <https://finance.hermes.com>, entièrement repensé en 2020, pour une navigation plus fluide dans l'univers Hermès.

- ♦ Dans la rubrique « Investisseurs », les actionnaires peuvent retrouver en particulier :
 - les présentations financières semestrielles et annuelles, les communiqués de presse,
 - le document d'enregistrement universel et le rapport financier semestriel,
 - les Lettres aux Actionnaires accessibles dans la section « Le Monde de l'Actionnaire »;

- ♦ une rubrique spécifique « Assemblée Générale », qui permet aux actionnaires de prendre connaissance de toutes les informations relatives à cet événement, sa retransmission, ainsi que les informations liées au contexte sanitaire ;
- ♦ une section consacrée au « Groupe » et aux spécificités de son modèle artisanal indépendant, de sa créativité et de ses savoir-faire;
- ♦ la rubrique consacrée au « Développement Durable », où l'on retrouve les engagements et les actions menées par la Maison Hermès, a été enrichie. Les objectifs, les démarches et les nombreux projets de la maison figurent dans cet espace digital dédié. Le groupe réaffirme ainsi sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale, qui s'inscrit dans l'ADN de la maison Hermès et de son modèle artisanal.

7.5.6 AGENDA FINANCIER 2021

Publication des résultats annuels consolidés 2020	19/02/2021
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2021	22/04/2021
Assemblée générale mixte des actionnaires	04/05/2021
Publication des résultats consolidés du 1 ^{er} semestre 2021	30/07/2021
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 ^e trimestre 2021	Octobre 2021 ¹

(1) Les dates des publications financières (chiffres d'affaires, résultats annuels et semestriels) et de l'Assemblée générale sont mises à disposition sur le site <https://finance.hermes.com/fr/agenda>.

7.5.7 OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DE MISE AU NOMINATIF

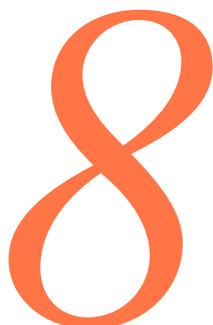
Déclarations de franchissement de seuils

	Seuils légaux (articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et à l'article L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier)	Seuils statutaires (article 11 des statuts)	Obligation de mise au nominatif (article 11 des statuts)
Destinataires	L'Émetteur L'AMF qui rend publiques ces informations	L'Émetteur	
Seuils en capital et droits de vote à la hausse et à la baisse ¹	5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % Du fait de l'existence de droits de vote double, il convient en pratique de surveiller 22 seuils.	0,5 % (ou tout multiple de ce pourcentage)	À partir de 0,5 %
	<p>Les seuils peuvent être franchis non seulement à la suite d'une acquisition ou d'une cession d'actions quelle qu'en soit la forme (achat, apport, absorption, partage, paiement du dividende en actions...), mais également à la suite d'une modification de la répartition des droits de vote (perte ou acquisition du droit de vote double...).</p> <p>Il y a lieu de prendre en compte non seulement les actions nouvellement détenues, mais encore celles que l'actionnaire est en droit d'acquérir de sa seule initiative en vertu d'un accord (promesse de vente, option...), ainsi que celles qu'il peut acquérir de sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un instrument financier ayant un effet similaire à la possession d'actions (obligation échangeable, <i>equity swap</i>, <i>warrant</i>, etc.), qui donne lieu à un règlement physique (remise d'actions) ou à un règlement en espèces, sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 233-7, IV du Code de commerce.</p> <p>La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet https://.finance.hermes.com, le nombre total d'actions, le nombre total de droits de vote théoriques (y compris les actions privées de droit de vote) et le nombre total de droits de vote réels (sans les actions privées de droit de vote) composant le capital le dernier jour du mois précédent.</p>		
Délai de déclaration	4 jours de Bourse avant clôture à compter du franchissement du seuil légal.	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire (même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux).	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné.

Déclarations de franchissement de seuils

	Seuils légaux (articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et à l'article L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier)	Seuils statutaires (article 11 des statuts)	Obligation de mise au nominatif (article 11 des statuts)
Sanction en cas de non-respect des obligations de déclaration ou de mise au nominatif	Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote. En cas de régularisation, les droits de vote correspondant ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

(1) Sur la base du nombre total de droits de vote théoriques.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2021

8.1	ORDRE DU JOUR	464
8.1.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	464
8.1.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	465
8.2	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	466
8.2.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	466
8.2.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	481
8.3	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2021	497
8.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	499
8.4.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	499
8.4.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	499
8.4.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	499
8.4.4	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	501
8.4.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (dix-septième résolution)	501
8.4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions)	502
8.4.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution)	504

8.1 ORDRE DU JOUR

8.1.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

8.1.1.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021.

Rapports des Commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions réglementées.

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

8.1.1.2 VOTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex-post* global).

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel).

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Émile Hermès SARL, gérant (vote *ex-post* individuel).

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*).

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Olympia Guerrand pour une durée de trois ans.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Alexandre Viros pour une durée de trois ans.

8.1.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8.1.2.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Gérance

- ◆ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapport des Commissaires aux comptes

- ◆ Sur la réduction de capital (17^e résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^e résolution).

8.1.2.2 VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier).

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

Vingt-sixième résolution

Modification des statuts afin de tenir compte de la transformation de la société Émile Hermès SARL en société par actions simplifiée.

Vingt-septième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

8.2 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021.

8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ◆ les comptes sociaux de l'exercice 2020, qui font ressortir un bénéfice net de 1 343 159 153,10 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2020.

Par la 3^e résolution, nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ◆ les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.1 à 5.6);
- ◆ les comptes sociaux dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.1 à 6.5) ;
- ◆ les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2020 (respectivement au chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.10 et au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

Première résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 1 343 159 153,10 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 290 885 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 93 083 €.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 1 389,6 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 1 343 159 153,10 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 192 912,00 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 8 999 166,33 € à l'Associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000,00 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 4,55 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée serait ainsi identique à celle de l'année précédente.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %¹.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 4 mars 2021, le solde du dividende ordinaire, soit 3,05 € par action serait détaché de l'action le 6 mai 2021 et payable en numéraire le 10 mai 2021 sur les positions arrêtées le 7 mai 2021 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros	Exercice		
	2019	2018	2017
Dividende « ordinaire »	4,55 ¹	4,55	4,10
Dividende « exceptionnel »		-	5,00

(1) Préalablement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020, le Conseil de surveillance – sur proposition de la Gérance – avait décidé de ramener le montant du dividende ordinaire de 5,00 € à 4,55 € par action, afin de tenir compte des impacts potentiels de l'épidémie de COVID 19. Ce montant était identique à celui versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.7).

1. Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

Quatrième résolution :

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 343 159 153,10 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 2 094 139 040,60 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 3 437 298 193,70 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de 192 912,00 € ;
- ♦ à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 8 999 166,33 € ;
- ♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 4,55 € par action, soit 480 340 824,60 € ;
- ♦ dotation aux autres réserves de la somme de 500 000 000,00 € ;
- ♦ au poste « Report à nouveau » le solde, soit 2 447 765 290,77 € ;
- ♦ **ensemble 3 437 298 193,70 €.**

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 4 mars 2021), soit 3,05 € par action, sera détaché de l'action le 6 mai 2021 et payable en numéraire le 10 mai 2021 sur les positions arrêtées le 7 mai 2021 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %¹.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2019	2018	2017
Dividende « ordinaire »	4,55 ¹	4,55	4,10
Dividende « exceptionnel »	-	-	5,00

(1) Préalablement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020, le Conseil de surveillance – sur proposition de la Gérance – avait décidé de ramener le montant du dividende ordinaire de 5,00 € à 4,55 € par action, afin de tenir compte des impacts potentiels de l'épidémie de Covid 19. Ce montant était identique à celui versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exposé des motifs

Par la 5^e résolution, en l'absence de conventions réglementées intervenues pendant l'exercice 2020, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.3).

Cinquième résolution :

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10,

L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

1. Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Exposé des motifs

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 (prorogée par la Décision AMF n° 2020-01 du 8 décembre 2020) ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation

- ♦ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2020 : 10 556 941 actions ;
- ♦ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 1 200 € par action ;
- ♦ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 2 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ♦ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution :

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- 1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :
 - ♦ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 %

correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et

- ♦ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;
- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,

- d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la Décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 (prorogée par la Décision AMF n° 2020-01 du 8 décembre 2020) ;
- ♦ autres objectifs :
 - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
 - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser mille deux cents euros (1 200 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action,

d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser deux milliards cinq cents millions d'euros (2 500 M€) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - ♦ décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
 - ♦ en arrêter les conditions et les modalités,
 - ♦ passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ♦ ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - ♦ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - ♦ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - ♦ effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - ♦ effectuer toutes formalités, et
 - ♦ généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020 en sa sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 AUX MANDATAIRES SOCIAUX - APPLICATION EFFECTIVE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est présenté en détails dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7).

Ce dispositif prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2020) :

- ♦ un vote *ex-post* dit « global » portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice.

Les informations visées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce sont détaillées et explicitées ci-après. Les autres informations visées par cet article, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1, § 3.7.2 et § 3.7.4). Par la 7^e résolution nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.

- ♦ un vote *ex-post* dit « individuel » portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Par les 8^e à 10^e résolutions, nous vous proposons ainsi d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont souhaité renoncer à l'augmentation de leur rémunération (fixe et variable) versée en 2020 et ont donc perçu en 2020 un montant de rémunération identique à celui perçu en 2019.

Les éléments composant cette rémunération totale et les avantages de toute nature vous sont présentés dans les tableaux ci-après, comme suit :

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Vote <i>ex-post</i> global	
7 ^e (informations sur les rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux)	Gérants, président et membres du Conseil de surveillance
Votes <i>ex-post</i> individuels	
8 ^e (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas)	Gérant
9 ^e (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SARL)	Gérant
10 ^e (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes)	Président du Conseil de surveillance

Gérants

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
7° et 8° résolutions (votes ex-post global et ex-post individuel) : M. Axel Dumas			
			<p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2020 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019, versée au cours de l'exercice 2020 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020, dont le versement en 2021 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2021 ; ◆ les avantages de toute nature. <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 et § 3.7.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1, § 3.7.2 et § 3.7.4).</p> <p>Par la 7° résolution nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p>
Rémunération fixe annuelle brute 2020 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	1 623 378 € (montant identique à celui perçu en 2019)		<p>La rémunération fixe de M. Axel Dumas 2020 a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p> <p>Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, M. Axel Dumas a souhaité renoncer à l'augmentation de sa rémunération fixe 2020 et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération fixe identique à celui perçu en 2019. Le montant attribué de 1 824 677 € a donc été ramené à 1 623 378 € (montant effectif versé après renonciation).</p> <p>Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.</p>
Rémunération variable annuelle brute 2020 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	1 780 045 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE (montant identique à celui perçu en 2019)		<p>La rémunération variable annuelle brute 2020 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2019, a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p> <p>Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, M. Axel Dumas a souhaité renoncer à l'augmentation de sa rémunération variable annuelle brute 2020, attribuée au titre de l'exercice 2019, et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération variable identique à celui perçu en 2019. Le montant attribué de 1 956 269 € a donc été ramené à 1 780 045 € (montant effectif après renonciation).</p> <p>Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.</p> <p>Cet élément de rémunération de M. Axel Dumas a déjà été soumis au vote (ex-post) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (« Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2020 au titre de 2019 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7° et 8° résolutions, respectivement à 93,99 % et 93,66 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale).</p> <p>Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (ex-post) de la présente Assemblée générale, du fait de son versement en 2020.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet		Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)		Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2020.
Indemnité de prise de fonction		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Les conditions encadrant l'indemnité de départ sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2020.
Indemnité de non-concurrence		Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire		Au titre du régime article 83 : Aucun versement Au titre du régime article 39 : Aucun versement	Les régimes de retraite supplémentaire (article 83 et article 39 du Code général des impôts) sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2020. <i>Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)</i> Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2020 s'élèverait à 6 684 €. <i>Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)</i> Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour M. Axel Dumas au 31 décembre 2020, seraient de 77 164 €.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature		239 €	Les avantages en nature sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.2.4).
Régime de prévoyance			Le régime de prévoyance est présenté dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.2.4).

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2021 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	1 559 319 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		<p>La rémunération variable annuelle brute 2021 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2020, a été déterminée par le Conseil de gérance du 17 février 2021 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 février 2021.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 8 janvier 2021 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.2.1.3).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2020 par rapport à celui de l'exercice 2019, soit une baisse de - 12,4 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 mai 2021.</p>
7° et 9° résolution (votes ex-post global et ex-post individuel) : Émile Hermès SARL			<p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2020 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019, versée au cours de l'exercice 2020 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020, dont le versement en 2021 est conditionné à l'approbation des actionnaires ; ◆ les avantages de toute nature. <p>Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 et § 3.7.1.2).</p> <p>Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1, § 3.7.2 et § 3.7.4).</p> <p>Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.</p>
Rémunération fixe annuelle brute 2020 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)		551 850 € (montant identique à celui perçu en 2019)	<p>La rémunération fixe de la société Émile Hermès SARL versée en 2020 a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p> <p>Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, la société Émile Hermès SARL a souhaité renoncer à l'augmentation de sa rémunération fixe 2020 et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération fixe identique à celui perçu en 2019. Le montant attribué de 620 279 € a donc été ramené à 551 850 € (montant effectif versé après renonciation).</p> <p>Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.</p>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2020 (rémunération « statutaire » selon les statuts)		830 083 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE (montant identique à celui perçu en 2019)	<p>La rémunération variable annuelle brute 2020 de la société Émile Hermès SARL, attribuée au titre de l'exercice 2019, a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p> <p>Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, la société Émile Hermès SARL a souhaité renoncer à l'augmentation de sa rémunération variable annuelle brute 2020, attribuée au titre de l'exercice 2019, et a donc perçu en 2020 un montant de rémunération variable identique à celui perçu en 2019. Le montant attribué de 912 261 € a donc été ramené à 830 083 € (montant effectif après renonciation).</p> <p>Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.</p> <p>Cet élément de rémunération de la société Émile Hermès SARL a déjà été soumis au vote (ex-post) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (« rémunération variable annuelle brute attribuée en 2020 au titre de 2019 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7^e et 9^e résolutions, respectivement à 93,99 % et 93,62 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SARL est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 24 avril 2020 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (ex-post) de la présente Assemblée générale, du fait de son versement en 2020.</p>
Rémunération variable différée		Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a		<p>Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2020.</p> <p>La société Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.</p>
Indemnité de prise de fonction		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire		Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature		Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
Régime de prévoyance		Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.
Rémunération variable annuelle brute 2021 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	727 153 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		<p>La rémunération variable annuelle brute 2021 de de la société Émile Hermès SARL, attribuée au titre de l'exercice 2020, a été déterminée par le Conseil de gérance du 17 février 2021 conformément à la politique de rémunération des gérants et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 février 2021.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable.</p> <p>Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 8 janvier 2021 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.2.1.3).</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2020 au titre de l'exercice 2019 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2020 par rapport à celui de l'exercice 2019, soit une baisse de - 12,4 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 mai 2021.</p>

n/a : non applicable.

Président du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
7^e et 10^e résolutions (votes ex-post global et individuel) :			
M. Éric de Seynes			
Rémunération fixe annuelle brute	140 000 €	140 000 €	Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 et 3.7.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1, § 3.7.2 et § 3.7.4). Par la 7 ^e résolution nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération variable annuelle brute		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.
Autres éléments de rémunération		Sans objet	Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements		Sans objet	Il n'existe pas d'autres engagements.

Autres membres du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2020 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2020	Présentation
7^e résolution (vote ex-post global) : Membres du Conseil de surveillance (hors président)			Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 et 3.7.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1, § 3.7.2 et § 3.7.4). Par la 7 ^e résolution nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute	Se référer au Tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.3).
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute	Se référer au Tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.3).
Autres éléments de rémunération	Sans objet		Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet		Il n'existe pas d'autres engagements.

Septième résolution :

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Neuvième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Émile Hermès SARL, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à la société Émile Hermès SARL, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dixième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES EX-ANTE)*Exposé des motifs*

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détails dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7).

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit, les gérants et les membres du Conseil de surveillance).

Celles-ci sont exposées dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 à 3.7.1.3).

Par les 11^e et 12^e résolutions, nous vous proposons d'approuver ces politiques de rémunération (votes *ex-ante*), comme suit :

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Votes <i>ex-ante</i>	
11 ^e (politique de rémunération)	Gérants
12 ^e (politique de rémunération)	Membres du Conseil de surveillance

Onzième résolution :**Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 et 3.7.1.2).

Douzième résolution :**Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.1.1 et 3.7.1.3).

RÉSOLUTIONS 13, 14, 15 ET 16 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, Mme Olympia Guerrand et M. Alexandre Viros) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions, l'Associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans les mandats de ces membres du Conseil de surveillance.

Ces quatre mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008.

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la gouvernance et de la RSE, ainsi que son expertise en matière de direction opérationnelle de sociétés et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Blaise Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que des pays émergents. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la finance, du capital-investissement et de la gestion d'entreprise et l'implication avec laquelle il exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Mme Olympia Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 6 juin 2017.

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines de la communication et des relations publiques, ses compétences en matière de gestion des affaires et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

M. Alexandre Viros est membre du Conseil de surveillance depuis le 4 juin 2019.

Vice-président en charge du digital et du marketing de FNAC-Darty, puis directeur général de Oui.sncf, M. Alexandre Viros a été nommé Président d'Adecco France en juillet 2020. Ainsi doté d'une expertise notable de l'univers E-commerce ainsi que de la distribution et satisfaisant à tous les critères d'indépendance prévus par le Code Afep-Medef, il fait bénéficier le Conseil de surveillance de sa connaissance de la relation client, des ressources humaines, ainsi que de ses capacités à évoluer dans des industries en profonde mutation et des modèles disruptifs. L'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Par son parcours et sa culture franco-américaine, il apporte également sa grande ouverture d'esprit ; son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital.

Assiduité cumulée sur les trois dernières années (2018-2020) de leur mandat

	Conseil de surveillance	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
M. Matthieu Dumas	100,00 %	n/a	100,00 %
M. Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Mme Olympia Guerrand	87,50 %	n/a	n/a
M. Alexandre Viros ¹	100,00 %	100,00%	n/a

(1) En application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts, le premier mandat de M. Alexandre Viros était d'une durée de deux ans (première nomination lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2019).

n/a : non applicable

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.7.8, § 3.3.7.9, § 3.3.7.11 et § 3.3.7.14).

Ces renouvellements proposés par le Comité RNG-RSE – qui a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil – présentent une adéquation parfaite avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, révisée en 2020, laquelle est décrite en détails dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.2).

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matières de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...), et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Ces propositions de renouvellements soumises au vote de l'Assemblée générale répondent à ces objectifs et principes, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte de la spécificité de la maison Hermès.

Treizième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Matthieu Dumas

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Matthieu Dumas a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Blaise Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Blaise Guerrand a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Olympia Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Olympia Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mme Olympia Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Seizième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Alexandre Viros pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Alexandre Viros

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

M. Alexandre Viros a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 17 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 17^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 17^e résolution dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.5).

Dix-septième résolution :

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (« autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée

ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ♦ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ♦ pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020 en sa dix-septième résolution (« autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

RÉSOLUTIONS 18 À 25 : DÉLÉGATIONS À LA GÉRANCE

*Exposé des motifs**Plafonds*

Les plafonds individuels et communs des autorisations et délégations financières qu'il vous est proposé de consentir à la Gérance sont les suivants :

Résolutions		Plafond commun à plusieurs autorisations	Motif des possibles utilisations/Commentaires
Titres de capital			
18 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 40 % du capital social	N/A	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfiques ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans apport de nouvelles liquidités Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
19 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 40 % du capital social		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable d'offre publique sur les titres de la société
20 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 40 % du capital social		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
21 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 1 % du capital social	40 %	Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial (permettant, le cas échéant, une souscription des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de bourse) Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
22 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 20 % du capital social		Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
23 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 10 % du capital social		Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société

Résolutions		Plafond commun à plusieurs autorisations	Motif des possibles utilisations/Commentaires
Titres de créances			
19 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 1 000 M€		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable d'offre publique sur les titres de la société
20 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 1 000 M€		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires/pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
		1 000 M€	
22 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 1 000 M€		Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
23 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 1 000 M€		Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
Fusion-absorption, scission, apport partiel d'actif			
24 ^e et 25 ^e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) Plafond individuel : 40 % du capital social	40 % (plafond commun aux 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e , 23 ^e et 25 ^e résolutions)	Utilisation possible dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société

Émissions de valeurs mobilières (cas général)

Par les 18^e, 19^e et 20^e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription. Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- ◆ de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ; et/ou
- ◆ de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis. L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^e résolution), soit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20^e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :
 - la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité ;
 - la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément à la réglementation en vigueur.

Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (18^e résolution) dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif aux 19^e et 20^e résolutions.

Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 21^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-dessus définis. Au prix de souscription sera appliqué la décote maximale autorisée par les lois applicables.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 21^e résolution.

Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)

Par la 22^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article L. 411-1,1^o du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société. Le prix d'émission serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 10 %.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 22^e résolution.

Par la 23^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-129 et suivants, et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence à l'effet de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 10 % du capital social.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 23^e résolution.

Compte tenu des volumes d'actions attribuées très inférieurs à l'enveloppe globale autorisée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020, il ne vous est pas proposé de renouveler les délégations financières portant sur l'attribution d'options d'achat et d'actions gratuites qui sont valables jusqu'au 24 juin 2023 (dans la limite de l'enveloppe globale accordée).

Délégations en matière de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs

Par la 24^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer à la Gérance sa compétence pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel soumis au régime des scissions, conformément à la nouvelle faculté ouverte par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « PACTE ».

Cette résolution est conçue, comme le prévoit la loi (article L. 236-9, II du Code de commerce), pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité. Cette délégation de compétence simplifierait considérablement la réalisation juridique d'opérations éventuelles de fusion-absorption, de scission ou d'apports partiel d'actifs soumis au régime des fusions, en permettant à la Gérance, à tout moment, de saisir des opportunités dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne et d'optimiser la structuration et le calendrier de ces opérations compte tenu des contraintes propres à chacune d'entre elles.

Il est rappelé que la Gérance de la société est déjà compétente pour décider d'une fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions d'une filiale détenue directement à 100 %. Il s'agirait, par le biais de cette délégation de compétence, d'étendre cette compétence dans les limites légales, en permettant à la Gérance de disposer de la plus grande souplesse afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités et besoins qui pourraient se présenter.

Conformément aux dispositions légales, la Gérance sera tenue d'établir un rapport écrit qui sera mis à la disposition des actionnaires en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, il convient, par la 25^e résolution, de solliciter l'Assemblée générale afin qu'elle délègue à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence sollicitée par la 24^e résolution.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la 25^e résolution, de déléguer à la Gérance, lorsque la ou les opération(s) de fusion-absorption, de scission, ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions nécessitent une augmentation de capital dans les conditions des articles L. 225-129 à L. 225-129-5 et L. 22-10-49 du Code de commerce, sa compétence pour décider de l'augmentation de capital permettant d'attribuer des titres de capital aux associés de la ou des sociétés absorbées. Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée. Ce plafond de 40 % du capital social s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la 19^e résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée.

La durée de validité des délégations prévues par les 18^e à 25^e résolutions serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Dix-huitième résolution :

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 22-10-50 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle

déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

- 2) décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficieront du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- 3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de

la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;

- 4) en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 8) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa quinzième résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves).

Dix-neuvième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;
- 4) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la dix-neuvième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-et-unième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé), de la vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature), et de la

vingt-cinquième résolution (augmentation du capital en cas d'opération(s) de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions), soumises à la présente assemblée ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond commun), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- 5) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- 6) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingtième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-et-unième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé) et de la vingt-troisième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature) soumises à la présente assemblée, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- 8) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, notamment l'article L.225-134 du Code de commerce :
 - ♦ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - ♦ répartir librement de manière totale ou partielle, les actions non souscrites, à moins que l'assemblée en ait décidé autrement ;
- ♦ offrir au public de manière totale ou partielle les actions non souscrites, lorsque l'assemblée a expressément admis une telle possibilité ;
- 9) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;
- 10) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 11) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;
- 12) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;
- 13) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - ♦ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - ♦ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - ♦ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ♦ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- 14) décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 15) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 16) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 17) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 18) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa seizième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Vingtième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225 129-2 et suivants, L. 225-135, L. 125-136 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (autre que celle visée par l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :

- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
- b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
- c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :
- ♦ constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - ♦ ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- 3) décide que ces émissions pourront également être effectuées :
- ♦ à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,
 - ♦ à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;
- 4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 4) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions (i) le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que pour les offres publiques définies à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier le prix sera également déterminé de la même manière, et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- 9) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- ◆ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - ◆ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- ◆ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - ◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - ◆ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - ◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- 12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa dix-septième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Vingt-et-unième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1%) du capital social à la date de la présente assemblée (sans préjudice des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
 - 2) décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
 - 3) décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des
- adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 - 4) décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que la décote qui sera appliquée ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision de la Gérance (à savoir à ce jour inférieur de plus de 30 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans). Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
 - 5) décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020 en sa dix-neuvième résolution (attribution d'actions gratuites) et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale ultérieure, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;
 - 6) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
 - 7) donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - ♦ arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,
 - ♦ fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription,
 - ♦ arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - ♦ décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - ♦ déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - ♦ en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en

vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- ◆ sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - ◆ accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire ;
- 8) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa dix-huitième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

Vingt-deuxième résolution :

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre publique auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-119 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres

titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou

- c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1) de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que ces émissions pourront également être effectuées : à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;
- 4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, moins de 20 % du capital par an) (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6) décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime

de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions :
- i. le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), et que
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- 9) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- ♦ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - ♦ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- ♦ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - ♦ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - ♦ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- ♦ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- 11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé).

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un Commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en

toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :

- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
 - 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
 - 4) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros (1 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
 - 5) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de

valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - ♦ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - ♦ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - ♦ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ♦ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 8) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 9) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2019 en sa vingtième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).

Vingt-quatrième résolution :**Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, en application des dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la société est la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports ;
- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans un délai de 20 jours à compter de la dernière insertion intervenue en application de l'article R. 236-2 du Code de commerce ou, le cas échéant, de la dernière publication prévue par l'article R. 236-2-1 du même code, la désignation d'un mandataire de justice aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, de la scission, de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, ou de leur seul projet ;
- 3) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 4) délègue tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation ;
- 5) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-cinquième résolution :**Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 225-129 à L. 225-129-5, et L. 22-10-49 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, Associé commandité, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs décidées par la Gérance en application de la vingt-quatrième résolution (réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs) soumise à la présente assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 3) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4) de la dix-neuvième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 4) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 5) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 6) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

RÉSOLUTION 26 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Exposé des motifs

Par la 26^e résolution, nous vous proposons de modifier les articles 1, 6.2, 14.3, 17, 18.6, 19.2, 20.4 et 21.1 des statuts. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la transformation de la société Émile Hermès SARL - Associé commandité d'Hermès International - en société par actions simplifiée (« SAS »), décidée le 17 février 2021 à l'unanimité des associés.

Cette transformation vise à permettre un nombre d'associés supérieur à 100, limite prévue par l'article L. 223-3 du Code de commerce dans les SARL. L'économie et les caractéristiques essentielles de la société Émile Hermès SARL, comme son fonctionnement, l'organisation de sa gouvernance ou encore la compétence de ses différents organes sociaux, demeurent inchangés.

Compte tenu de la qualité d'Associé commandité de la société Émile Hermès SARL, et conformément aux statuts d'Hermès International (articles 14.3 et 20.4), le Conseil de surveillance d'Hermès International a approuvé les nouveaux statuts de la société Émile Hermès SARL visant à sa transformation en SAS lors de sa réunion du 18 février 2021.

La transformation de la société Émile Hermès de SARL en SAS est soumise à la condition suspensive de la modification préalable des articles 1, 6.2, 14.3, 17, 19.2, 20.4 et 21.1 des statuts d'Hermès International, ceci afin d'assurer une stricte cohérence entre les statuts d'Hermès International et ceux de la société Émile Hermès SAS.

Les ajustements réalisés par rapport aux statuts d'Hermès International actuellement en vigueur portent uniquement sur les modifications rendues strictement nécessaires par le changement de forme sociale de la société Émile Hermès.

Vingt-sixième résolution :

Modification des statuts afin de tenir compte de la transformation de la société Émile Hermès SARL en société par actions simplifiée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier la rédaction des articles 1, 6, 14, 17, 19, 20 et 21 des statuts comme suit :

Article 1 - FORME

Cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ♦ ses associés commanditaires ; et
- ♦ son Associé commandité, Émile Hermès ~~SARL~~ **SAS** dont le siège social est à Paris (75008), 23, rue Boissy-d'Anglas. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

Le paragraphe 6.2 de cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« 6.2 - L'Associé commandité, Émile Hermès ~~SARL~~ **SAS** a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 14 - RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Le paragraphe 14.3 de l'article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« 14.3 - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité, Émile Hermès ~~SARL~~ **SAS** doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ♦ La forme d'Émile Hermès ~~SARL~~ **SAS** est celle de société à responsabilité limitée ~~par actions simplifiée~~ **par actions simplifiée** à capital variable ;
- ♦ l'objet exclusif d'Émile Hermès ~~SARL~~ **SAS** est :
 - d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès ~~SARL~~ **SAS, ou, plus généralement, de détenir des titres permettant de devenir associé d'Émile Hermès SAS** est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ♦ tout associé d'Émile Hermès ~~SARL~~ **SAS** doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès ~~SARL~~ **SAS** afin d'être associé de cette société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 17 - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Le dernier alinéa de cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société ~~Émile Hermès SARL SAS~~, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 19 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le cinquième alinéa du paragraphe 19.2 de cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès ~~SARL SAS~~ à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 20 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le paragraphe 20.4 de cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« 20.4 - Le Conseil de surveillance approuve toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès ~~SARL SAS~~ et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 21 - CONGRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL DE GÉRANCE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Le paragraphe 21.1 de cet article est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« 21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en Congrès le Conseil de surveillance et les Associés commandités, Émile Hermès ~~SARL SAS~~ étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

RÉSOLUTION 27 : POUVOIRS**Exposé des motifs**

La 27^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-septième résolution :**Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

8.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2021

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ♦ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ♦ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ♦ que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ♦ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 18 février 2021, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 4 mars 2021.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire par action de 4,55 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 3,05 € par action, sera détaché le 6 mai 2021 et mis en paiement le 10 mai 2021 sur les positions arrêtées le 7 mai 2021.

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention réglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2020, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce qui figure dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée

générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.4.3). Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2020.

La convention portant sur les contrats de licence de marques a été révisée à effet du 1^{er} janvier 2020. Cette révision a entraîné le déclassement de cette convention en convention courante lors du Conseil de surveillance du 25 février 2020, car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

Aucune autre convention n'a été déclassée en 2020.

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur figure dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2020, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte »), la société a désormais pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figurent dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3, l'activité 2020 du Conseil de surveillance).

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 », § 8.2.1 - exposé des motifs des 13^e à 16^e résolutions) de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- ◆ M. Matthieu Dumas ;
- ◆ M. Blaise Guerrand ;
- ◆ Mme Olympia Guerrand ; et
- ◆ M. Alexandre Viros.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.2, la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle comprend un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité RNG-RSE.

6. AVIS SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2021

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.10).

8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

8.4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées

par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de prestations de service avec Émile Hermès SARL

Personne concernée

Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2020, la facturation de ces missions s'est élevée à 241 624 €.

2) Convention de prestations de service avec la société Studio des Fleurs

Personne concernée

Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 20 mars 2018 a autorisé un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vue et retouches pour les packshots produits e-commerce.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La société Studio des Fleurs a accepté le point suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- ◆ Obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité, critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ◆ Aucun minimum de commande garanti ;
- ◆ Durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ◆ Préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ◆ Aucune exclusivité ;

- ◆ Engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ◆ Confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ◆ Aucune révision de tarif avant 3 ans, et ensuite révision possible mais plafonnée.

Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 2 967 742 €.

3) Contrat de prestation de service avec la société MOCE

Personne concernée

Monsieur Charles-Eric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 6 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de service de restauration rapide sur le site Hermès International, situé 12 rue d'Anjou (75008).

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de service de restauration rapide. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.

Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation s'est élevée à 33 992 €.

4) Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI

Personne concernée

Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde. Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (Direction du développement immobilier « DDI », politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2020, la facturation de cette prestation à votre société s'est élevée à 87 405 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty



Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt



Guillaume Giné



8.4.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2020 (chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale », § 2.9).

8.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION)

Assemblée générale du 4 mai 2021 - 17^e résolution

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Olivier Auberty



Vincent Frambourt



Guillaume Giné



8.4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DIX-NEUVIÈME, VINGTIÈME, VINGT-DEUXIÈME ET VINGT-TROISIÈME RÉOLUTIONS)

Assemblée générale mixte du 4 mai 2021 - 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de 26 mois, à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ♦ émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^e résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance ou donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre ;
- ♦ émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, par voie d'offre au public (20^e résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société et/ou des titres de créance de la société ;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- ♦ émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (22^e résolution) par une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20 % du capital par an, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société ;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- ♦ émission (23^e résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40 % du capital social à la date de la présente assemblée pour les 19^e et 20^e résolutions, 20 % du capital social à la date de la présente assemblée pour la 22^e résolution, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée pour la 23^e résolution étant précisé que les augmentations de capital réalisées conformément aux présentes délégations s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 19^e résolution et correspondant à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée pour les 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 25^e résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon les 19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions, excéder un milliard d'euros, étant précisé que les émissions réalisées conformément aux présentes délégations s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 19^e résolution d'un milliard d'euros pour les 19^e, 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui serait décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à

émettre données dans le rapport de la Gérance au titre des 20^e et 22^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 19^e résolution et de la 23^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20^e et 22^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de l'une de ces délégations par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Auberty



Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Vincent Frambourt



Guillaume Giné



8.4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION)

Assemblée générale du 4 mai 2021 - 21^e résolution

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente assemblée et s'imputant sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre donné dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre de Grant Thornton

Olivier Aubert



Vincent Frambourt



Guillaume Giné



9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

	9.1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	508
<i>RFA</i>	9.1.1	Nom et fonction des personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel	508
	9.1.2	Attestation des personnes responsables du document d'enregistrement universel	508
<i>RFA</i>	9.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	509
	9.3	CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	509
	9.4	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	509
	9.5	TABLES DE CONCORDANCE	511
	9.5.1	Table de réconciliation du rapport financier annuel	515
	9.5.2	Table de réconciliation du rapport de gestion	516
	9.5.3	Table de réconciliation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	519
	9.5.4	Table de concordance du document d'enregistrement universel	521
	9.5.5	Table de correspondance de la déclaration de performance extra-financière	527
	9.6	GLOSSAIRE	528

9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

RFA

9.1.1 NOM ET FONCTION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Axel Dumas, gérant.

Émile Hermès SARL, 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris, gérant.

9.1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Nous attestons que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

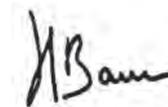
Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance, dont les éléments sont listés § 9.5.2 (table de réconciliation du rapport de gestion), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 25 mars 2021
La Gérance

Axel Dumas



Henri-Louis Bauer
représentant d'Émile Hermès SARL



RFA

9.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

La durée du mandat des Commissaires aux comptes titulaires est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un Commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires arrivent à échéance en 2023.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M. Olivier Auberty

1^{er} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022.

Cabinet Didier Kling & Associés

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie régionale de Versailles.

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Membre de Grant Thornton France et de Grant Thornton International représenté par : M. Vincent Frambourt et M. Guillaume Giné.

1^{er} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022.

9.3 CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le site financier de la société est accessible à l'adresse <https://finance.hermes.com>. Sur ce site sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 24 juin 2017, le présent document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

Rubrique de l'annexe concernée	Document(s) où figure l'information (avec lien hypertexte)	Parties incorporées par référence
18.1.1	Document de référence déposé le 10 avril 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D19-0301.	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 237 à 293 et 295 à 325
18.3.1	Ce document est disponible sur le site https://finance.hermes.com/fr/publications .	

Rubrique de l'annexe concernée	Document(s) où figure l'information (avec lien hypertexte)	Parties incorporées par référence
18.1.1 18.3.1	Document d'enregistrement universel déposé le 25 mars 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D20-0169. Ce document est disponible sur le site https://finance.hermes.com/fr/publications .	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 298 à 348 et 352 à 372

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document d'enregistrement universel. Ce document d'enregistrement universel est accessible sur le site <https://finance.hermes.com/fr/publications>.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes suivants dans le présent document d'enregistrement universel ne font pas partie du document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

URL	Paragraphe
https://finance.hermes.com/fr/un-modele-francais-createur-de-valeur-et-durable/	Chapitre 2 § 2.1.1.3 / page 54 § 2.7.2.2 / page 191
https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversite/	Chapitre 2 § 2.2.2.3 / page 87 § 2.6.1.2.3 / page 173 § 2.6.1.2.5 / page 174 § 2.8.1.1.1 / page 198 § 2.8.1.1.2 / page 199 § 2.8.1.1.3 / page 199 § 2.8.2 / page 205 § 2.8.2.3.2 / page 206
	Chapitre 3 § 3.2.4 / page 239
	Chapitre 4 § 4.1.1 / page 326 § 4.3.1 / page 344
https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux-reglements-interieurs-statuts	Chapitre 3 § 3.1.2 / page 227 § 3.3.6 / page 250 § 3.3.6.3 / page 251 § 3.5.2.2 / page 283 § 3.5.3.2 / page 286
	Chapitre 4 § 4.3.2 / page 345
	Chapitre 7 § 7.1.1.10 / page 432 § 7.2.4 / page 448
https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux	Chapitre 3 § 3.7.1.1 / page 293
https://finance.hermes.com	Chapitre 7 § 7.1.1.7 / page 431
https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees/	Chapitre 7 § 7.2.1.2 / page 441 § 7.5.3 / page 458
https://finance.hermes.com/fr/agenda	Chapitre 7 § 7.5.6 / page 459
https://finance.hermes.com/fr/publications/	Chapitre 9 § 9.4 / page 509

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

Le document d'enregistrement universel consiste à présenter dans un seul et même document des informations que la société a par ailleurs déjà communiquées sous d'autres formes, et de manière séparée, en application du droit existant.

Le présent document d'enregistrement universel agrège ainsi diverses informations qui sont également publiées par la société en vertu des obligations législatives et réglementaires en vigueur. Il comprend en outre :

- ♦ le rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- ♦ le rapport de gestion complet au sens de l'article L. 232-1 du Code de commerce, y compris:
 - la déclaration de performance extra-financière prévue par les articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce,
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce ; et
- ♦ l'ensemble des informations requises pour l'assemblée générale et prévues par les articles L. 225-100 et R. 225-83 du Code de commerce, y compris les documents et informations adressés aux actionnaires.

En conséquence, et conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2021-02, nous vous indiquons que le présent document d'enregistrement universel est présenté sous la forme d'un « DEU 4 en 1 ».

Vous trouverez ci-après le tableau reconstituant le contenu des documents précités :

Document(s)	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
1. Document d'enregistrement universel	Annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017	Chapitre 9 § 9.5.4 / pages 521 à 526
2. Rapport financier annuel	Article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier Article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Chapitre 9 § 9.5.1 / page 515
3. Rapport de gestion	Articles L. 225-100, L. 232-1 et suivants, R. 225-102 et suivants du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.2 / pages 516 à 518
<i>Déclaration de performance extra-financière</i>	Articles L. 22-10-36, L. 225-102-1, L. 225-102-4, L. 464-2, R. 225-73-1, R. 225-105 et R. 225-105-2 du Code de commerce Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	Chapitre 9 § 9.5.5 page 527
<i>Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise</i>	Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.3 / pages 519-520
4. Documents destinés à l'assemblée générale	Articles L. 225-100 et R. 225-83 du Code de commerce	
<i>Informations relatives aux gérants et aux membres du Conseil de surveillance</i>	Articles L. 22-10-78 et L. 225-37-4 du Code du commerce	Chapitre 3 § 3.2.2 / pages 229 et suivantes § 3.3.4 / pages 229 et suivantes
<i>Texte des projets de résolutions</i>		
Résolutions ordinaires		
1^{ère}, 2^e et 3^e résolutions <i>Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) – Quitus à la Gérance</i>	Articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / page 466
4^e résolution <i>Affectation du résultat – distribution d'un dividende ordinaire</i>	Article L. 232-12 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 467-468
5^e résolution <i>Approbation des conventions réglementées</i>	Articles L. 225-38 à L. 225-43, L. 226-10, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / page 468

Document(s)	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
6^e résolution <i>Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société</i>	Articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 « MAR »	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 469-470
7^e, 8^e, 9^e et 10^e résolutions <i>Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux - Application effective de la politique de rémunération</i>	Articles L. 22-10-9 et L. 22-10-77 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 471-477
11^e et 12^e résolutions <i>Politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance (votes ex-ante)</i>	Article L. 22-10-76 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / page 478
13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions <i>Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance</i>	Article L.226-4 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 479-480
17^e résolution <i>Réduction de capital</i>	Article L. 22-10-62 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 481
Résolutions extraordinaires		
18^e résolution <i>Augmentation de capital par incorporation de réserves</i>	Articles L. 225-129, L. 225 129-2, L. 22-10-50 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 482 à 484 ; 486-487
19^e résolution <i>Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	Articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 482 à 484 ; 486 à 488
20^e résolution <i>Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription</i>	Articles L. 225-129, L. 225 129-2 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54, L. 228-91 et suivants du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 482 à 484 ; 488 à 490
21^e résolution <i>Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe</i>	Articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-138-1, L. 225-180 du Code de commerce, L. 3332-18 et suivants du Code du travail	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 482 à 484 ; 490-491
22^e résolution <i>Émission par placement privé</i>	Articles L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, L. 225-129 à L. 225 129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 à L. 228-93, R. 225-119 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 482 à 484 ; 491-492
23^e résolution <i>Émission en vue de rémunérer des apports en nature</i>	Articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-53 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 482 à 484 ; 492-493

Document(s)	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
24^e résolution <i>Délégation de compétence pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions</i>	Articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 482 à 484 ; 494
25^e résolution <i>Augmentation du capital en cas d'opération(s) de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions</i>	Articles L. 236-9, L. 225-129 à L. 225-129-5, et L. 22-10-49 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 482 à 484 ; 494
26^e résolution <i>Modification des articles 1, 6, 14, 17, 19, 20 et 21 des statuts de la société (prise en compte de la transformation de la Société Émile Hermès de SARL en SAS)</i>	Articles L. 225-96 et L. 226-11 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 495-496
27^e résolution <i>Pouvoirs pour les formalités</i>	Article R. 210-18 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / page 496
<i>Texte et exposé des motifs présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande</i>	Articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce	n/a
<i>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>	Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.3 / pages 519-520
<i>Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021</i>	Article L. 226-9 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.3 / pages 497-498
<i>Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2021</i>	Article R. 225-83 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.3.7.8 / pages 264-265 § 3.3.7.9 / page 266 § 3.3.7.11 / page 269 § 3.3.7.14 / page 273
<i>Comptes annuels</i>	Article L. 232-1 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.1 et suivants / pages 406 et suivantes
<i>Comptes consolidés</i>	Articles L. 233-18 à L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 5 § 5.1 et suivants / pages 354 et suivantes
<i>Rapport de gestion</i>	Articles L. 225-100, L. 232-1 et suivants, R. 225-102 et suivants du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.2 / pages 516 à 518
<i>Tableau des affectations de résultat</i>	Article R. 225-83 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 (4 ^e résolution) / pages 467-468
<i>Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants</i>	Article L. 225-184 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.3 / page 305

Document(s)	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
<i>Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des attributions d'actions gratuites réservées au personnel salarié et aux dirigeants</i>	Article L. 225-197-4 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.3 / page 305
<i>Rapports des Commissaires aux comptes</i>		
<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</i>	Articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.10 / pages 424 et suivantes
<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	Articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce	Chapitre 5 § 5.7 / pages 398 et suivantes
<i>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</i>	Article L. 226-10 et R. 226-2 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.4.3 / pages 499-500
<i>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital (17^e résolution)</i>	Article L. 22-10-62 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.4.5 / page 501
<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (19^e, 20^e, 22^e et 23^e résolutions)</i>	Articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, L. 22-10-52 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.4.6 / pages 502-503
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (21^e résolution)</i>	Articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, L. 3344-1 du Code du travail	Chapitre 3 § 8.4.7 / page 504
<i>Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion de la gérance</i>	Articles L. 22-10-36, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.9 / pages 213 à 215

9.5.1 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(Article 222-3 du règlement général de l'AMF)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Éléments requis	Chapitre / § / Pages
Comptes annuels de la société Hermès International	Chapitre 6 § 6.1 et suivants / page 406 et suivantes
Comptes consolidés du groupe Hermès	Chapitre 5 § 5.1 et suivants / page 354 et suivantes
Rapport de la Gérance	Chapitre 9 § 9.5.2 / pages 516 à 518
Attestation du responsable du rapport financier annuel	Chapitre 9 § 9.1.2 / page 508
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chapitre 6 § 6.10 / pages 424 à 427
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 5 § 5.7 / pages 398 à 402
Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 3 § 9.5.3 / pages 519-520

9.5.2 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DE GESTION

(Articles L. 225-100 et suivants, L. 232-I, II et R. 225-102 du Code de commerce)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés en commandite par actions.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
1.	Situation et activité du groupe en 2020 / Commentaires sur l'exercice		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6, L. 22-10-35 et L. 233-26 du Code de commerce	Faits marquants 2020 / pages 6-7 Chapitre 1 § 1.6 / page 26 et suivantes § 1.7 / page 35 et suivantes § 1.8 / page 38 et suivantes § 1.9 / page 39
1.2	Indicateurs clés de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.5 / page 24
1.3	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel avec renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et explications supplémentaires y afférentes		Chapitre 2 § 2.1 - 2.9 / pages 47 et suivantes
1.4	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.9 / page 39 Chapitre 5 § 5.6 (Note 1.24) / page 367
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.5 / pages 442 à 443
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.9.1 / page 423
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise du contrôle de telles sociétés	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.9.3 / page 423
1.8	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	n/a
1.9	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.10 / pages 40-41
1.10	Activités de la société en matière de recherche et développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.1.1.3 / pages 53-54
1.11	Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.7 / page 421
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes	Article D. 441-4 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.8 / page 422
1.13	Montant des prêts à moins de deux ans consentis par la société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	Chapitre 6 § 6.9.2 / page 423
1.14	Activité des filiales de la société et des sociétés contrôlées par elle	Article L. 233-6 du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.4 / pages 17 à 23 Chapitre 6 § 6.6 / page 420 § 6.9 / page 423

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
1.15	Avis donné à une autre société par actions dont la société détient plus de 10 % de son capital		n/a
1.16	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Article L. 22-10-35, I du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.8 / page 39
2	Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.1 / page 324 et suivantes
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, I du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.1.4 / pages 336 à 339
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.3 / page 344 et suivantes
2.4	Indications sur les objectifs de la société et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 6° du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.2 / page 343 Chapitre 5 § 5.6 (note 25) / page 358 et suivantes
2.5	Dispositif anticorruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 2 § 2.8.2 / pages 204 à 207
2.6	Plan de vigilance permettant d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement résultant de l'activité de la société et des sociétés qu'elle contrôle et des activités des sous-traitants et fournisseurs Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.1.2.3 / page 333 § 4.1.4.3 / page 339 Chapitre 2 § 2.8.4 / pages 208 à 212
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	<i>Se référer à la table de réconciliation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise</i>		Chapitre 9 § 9.5.3 pages 519-520
4	Informations sur l'actionariat et le capital social		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.5 / pages 442-443 § 7.2.2.7 / page 444 § 7.2.2.4 / page 442
4.2	Informations relatives à l'acquisition par la société de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants (Programmes de rachat d'actions)	Article L. 225-211 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.10 / pages 445-446
4.3	État de la participation des salariés et des dirigeants au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE) et les actions nominatives détenues directement par eux à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs	Article L. 225-102, al. 1 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.8 / page 445
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	n/a
4.5	État récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	Chapitre 7 § 7.2.3 / pages 447-448

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
4.6	Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions	Article 243 bis du Code général des impôts	Chapitre 6 § 6.7 / page 421 Chapitre 8 § 8.2.1 (4 ^e résolution) / pages 467-468
4.7	Restrictions imposées par le Conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants	Article L. 225-185 du Code de commerce	n/a
4.8	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	n/a
5	Déclaration de performance extra-financière		
	<i>Se référer à la table de réconciliation de la déclaration de performance extra-financière</i>		Chapitre 9 § 9.5.5 / page 527
6	Autres informations		
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts	Chapitre 8 § 8.2.1 (1 ^{ère} , 2 ^e et 3 ^e résolutions) / page 466
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel	Article L. 464-2 du Code de commerce	n/a
7	Autres documents		
7.1	Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020	Article L. 226-9 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.3 / pages 497-498
7.2	Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants	Article L. 225-184 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.3 / page 305
7.3	Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des attributions d'actions gratuites réservées au personnel salarié et aux dirigeants	Article L. 225-197-4 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.3 / page 305
8	Documents joints au rapport de gestion		
8.1	Rapport de la Gérance sur l'usage d'une délégation de compétence ou d'une délégation de pouvoirs de l'Assemblée générale	Article L. 22-10-10 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.4 / pages 317-318

9.5.3 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise est joint au rapport de gestion.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
3	Informations sur les rémunérations		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I, alinéa 2 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.1 / page 291 et suivantes
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux versée au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos	Article L.22-10-9, I., 1° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.2 / page 301 et suivantes
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.1.2.4 / page 295 § 3.7.1.3.4 / page 301
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	n/a
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L.22-10-9, I., 4° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.1.2.4 page 295 et suivantes
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.1.2.4 pages 297
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.2.3 / pages 303-304
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, 7° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.2.3 / page 303-304
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, 8° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.2.1 / page 301-302 § 3.7.2.2 / page 302 § 3.7.2.4 / page 305
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, 9° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.1.2.1 / page 294 § 3.7.1.3.1 / page 300
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.1.2 / pages 294-299 § 3.7.1.3 / pages 299-301
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance en cas de non-respect de la mixité du Conseil de surveillance)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	n/a
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.3 / page 305 § 3.7.4.9 / page 310
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.7.3 / page 305 § 3.7.4.10 / page 311

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.2.2.2 / pages 230 à 233 § 3.3.7 / page 253 et suivantes
3.16	Conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	Article L. 226-10 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.1 / pages 312 à 314
3.17	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital	Articles L. 225-37-4, 3° et L. 226-10 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.4 / pages 317-318
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	n/a
3.19	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.3 à 3.6 / pages 240 à 290
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et description de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.3.2 / pages 242 à 244
3.21	Eventuelles limitations aux pouvoirs des gérants	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	n/a
3.22	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du Code de Commerce	Chapitre 3 § 3.1 / page 226
3.23	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.3 / page 316
3.24	Procédure mise en place par la société afin d'évaluer régulièrement la nature des conventions courantes et réglementées	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.1.3 / pages 314-315
3.25	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	L.22-10-11 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.2 / pages 315-316
3.26	Politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	Articles L. 225-37-4, 6° et L. 22-10-74 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.2.4 / pages 238-239

9.5.4 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par les annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Nom et fonction des personnes responsables		Chapitre 9 § 9.1.1 / page 508
1.2	Attestation des personnes responsables		Chapitre 9 § 9.1.2 / page 508
1.3	Déclaration du rapport d'expert		Chapitre 2 § 2.9 / pages 213 à 215
1.4	Informations provenant de tiers		n/a
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente		Page 1
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes		Chapitre 9 § 9.2 / page 509
2.2	Information sur les contrôleurs légaux démissionnaires ou démis de leurs fonctions		n/a
3	Facteurs de risque		Chapitre 4 § 4.1 / pages 324 à 343
4	Informations concernant Hermès International		
4.1	Raison sociale et nom commercial		Chapitre 7 § 7.1.1.10 / page 432
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 7 § 7.1.1.8 / page 431
4.3	Date de constitution et durée de vie		Chapitre 7 § 7.1.1.8 / page 431 § 7.1.1.10 / page 432
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone		Chapitre 7 § 7.1.1.2 / page 430 § 7.1.1.7 / page 431 § 7.1.1.10 / page 432
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités		
5.1.1	Opérations effectuées et principales activités		Chapitre 1 § 1.6 / pages 26 à 35
5.1.2	Nouveaux produits et services		Chapitre 1 § 1.6 / pages 26 à 35 § 1.10 / pages 40-41
5.2	Principaux marchés		Chapitre 1 § 1.6 / pages 26 à 35 § 1.7 / pages 35 à 38
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur		Faits Marquants 2020 / pages 6-7 § 1.1 Hermès en quelques dates / Ppges 11-12
5.4	Stratégie et objectifs de l'émetteur		Chapitre 1 § 1.3 / pages 14 à 16 § 1.10 / pages 40-41

N°	Eléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		Chapitre 4 § 4.1.3.2 / page 336
5.6	Position concurrentielle		Chapitre 1 § 1.1 / page 10
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés		Chapitre 1 § 1.5.3 / pages 24-25 § 1.5.3.3 / page 25 § 1.8.2 / page 39 Chapitre 5 § 5.5 / page 357 § 5.6 (note 4.1) / page 369-370
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagement fermes ont déjà été pris		Chapitre 1 § 1.6.1 / page 26 § 1.6.7.4 / page 32
5.7.3	Coentreprises ou entreprise dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence sur son actif/passif, sa situation financière ou ses résultats		n/a
5.7.4	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 9 § 9.5.5 page 527
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire et organigramme du groupe		Chapitre 1 §1.4 / page 17
6.2	Liste des filiales importantes		Chapitre 5 § 5.6 (Note 35) / pages 396-397 Chapitre 6 § 6.6 / page 420
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		Chapitre 1 § 1.8.3 / page 39
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation		Chapitre 1 § 1.5 / pages 24-25 § 1.8.1 / pages 38
7.2.2	Changements importants intervenus sur le chiffre d'affaires net ou les produits nets		Chapitre 1 § 1.6 / pages 26 à 35 § 1.7 / pages 35 à 38

N°	Eléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux		Chapitre 1 § 1.5.3 / page 24 Chapitre 5 § 5.3 / pages 355 § 5.4 / page 356 Chapitre 6 § 6.2 / page 407 § 6.3 / page 408 § 6.4 / page 408 Chapitre 7 § 7.2 / pages 441 à 452
8.2	Flux de trésorerie		Chapitre 1 § 1.8.2 / page 39 Chapitre 5 § 5.5 / page 357
8.3	Besoins de financement et structure de financement		Chapitre 5 § 5.6 (Note 23) / page 379 à 381 § 5.6 (Note 25.3) / pages 385-386
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux		n/a
8.5	Sources de financement attendues		Chapitre 1 § 1.8.3 / page 39
9	Environnement réglementaire		Chapitre 2.2.2 § 2.2 / pages 61 à 74 § 2.8 / pages 174 à 185 Chapitre 4 § 4.1.3 / pages 335-336
10	Information sur les tendances	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 1 § 1.9 / page 39 § 1.10 / pages 40-41
11	Prévisions ou estimations du bénéfice		n/a
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Renseignements relatifs aux organes d'administration, de direction et de surveillance		Chapitre 1 § 1.2 / page 13 Chapitre 3 § 3.2 / page 229 § 3.3 / pages 240 à 273 § 3.5.1 / page 282 § 3.5.2 / page 283 § 3.9.2 / page 320
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale		Chapitre 3 § 3.3.6.5 / page 252 § 3.7.1.1.3 / page 293
13	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux		Chapitre 3 § 3.7 / pages 291 à 312 Chapitre 8 § 8.2.1 (7 ^e à 10 ^e résolutions) / pages 471 à 477
13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages		Chapitre 5 § 5.6 (Note 32) / page 395
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
14.1	Date d'expiration des mandats actuels		Chapitre 3 § 3.2.2 / pages 229 à 233 § 3.3.4.1 / pages 245-246
14.2	Contrats de service		Chapitre 3 § 3.3.6.5 / page 252 § 3.7.1.2.4 / page 296 § 3.9.2.4 / page 320
14.3	Informations sur le Comité d'audit et des risques et le Comité RNG-RSE		Chapitre 3 § 3.5 / pages 282 à 287 Chapitre 4 § 4.3.2 / page 345
14.4	Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise		Chapitre 3 § 3.1.1 / page 226
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance		n/a
15	Salariés		
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs		Chapitre 1 Faits Marquants 2020 / page 7 § 1.5.3 / page 24 Chapitre 2 § 2.1 / page 50 § 2.2 / page 63 Chapitre 5 § 5.6 (Note 27) / page 389
15.2	Participation et stock-options détenues par les membres des organes d'administration, de surveillance et de direction	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 3 § 3.3.4 / page 246 § 3.7.3 / page 305 § 3.7.4.4 à 3.7.4.12 / pages 309 à 312 § 3.9.1 / page 319
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital		Chapitre 2 § 2.2.1.4.2 / page 78 Chapitre 7 § 7.2.2.8 / page 445
16	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote		Chapitre 7 § 7.2.2.5 / pages 442-443
16.2	Existence de droits de vote différents		Chapitre 7 § 7.2.1.2 / page 441 § 7.2.2.5 / pages 442-443
16.3	Contrôle d'Hermès International		Chapitre 7 § 7.2.2.3 / pages 441-442
16.4	Accord connu d'Hermès International dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle		Chapitre 7 § 7.2.5.1 / pages 449-452
17	Transactions avec des parties liées		
			Chapitre 3 § 3.8.1.1 / pages 312 à 314 Chapitre 5 § 5.6 (Note 31.2) / page 394 Chapitre 6 § 6.5 (Note 17) / page 416 Chapitre 8 § 8.4.3 / pages 499-502
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
18.1	Informations financières historiques		Chapitre 5 § 5.1 à 5.6 / pages 354 à 397 Chapitre 6 § 6.1 à 6.5 / pages 406 à 419 Chapitre 9 § 9.4 / page 509
18.2	Informations financières intermédiaires et autres		n/a
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles		Chapitre 5 § 5.7 / pages 398 à 402 Chapitre 6 § 6.10 / pages 424 à 427 Chapitre 9 § 9.4 / page 507
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>		n/a
18.5	Politique en matière de dividendes		Chapitre 7 § 7.3 / page 453
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage		Chapitre 4 § 4.1.3 / pages 335-336
18.7	Changement significatif de la situation financière d'Hermès International		n/a
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social		Chapitre 5 § 5.3 / page 355 Chapitre 6 § 6.2 / page 407 § 6.5 (Note 12) / page 414 § 6.7 / page 421 Chapitre 7 § 7.1.1.10 / page 433 § 7.2.1.1 / page 441
		Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	
19.1.1	Capital social souscrit		Chapitre 5 § 5.6 (Note 23) / page 379
19.1.2	Autres actions		n/a
19.1.3	Actions autodétenues		Chapitre 5 § 5.6 (Note 23) / page 379 Chapitre 7 § 7.2.2.4 / page 442 § 7.2.2.5 / pages 442-443 § 7.2.2.6 / page 444
19.1.4	Valeurs mobilières		n/a
19.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital autorisé mais non émis		n/a
19.1.6	Options ou accords		n/a
19.1.7	Historique du capital social		Chapitre 7 § 7.2.2.6 / page 444
19.2	Actes constitutifs et statuts		Chapitre 7 § 7.1.1.10 / pages 432 à 439
19.2.1	Registre et objet social		Chapitre 7 § 7.1.1.10 / page 432
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions		Chapitre 7 § 7.1.1.10 / page 434

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
19.2.3	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 7 § 7.2.5 / pages 449 à 452 § 7.5.7 / pages 459-460 Chapitre 8 § 8.2.1 (6 ^e résolution) / pages 469-470
20	Contrats importants		Chapitre 7 § 7.2.5.1 / page 449
21	Documents disponibles		Chapitre 7 § 7.5.3 / page 458 Chapitre 9 § 9.3 / page 509

9.5.5 TABLE DE CORRESPONDANCE DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / § / Pages
5.1	Modèle d'affaires	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.1 / pages 47-55
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.1.3.1 / page 56
5.3	Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.2.2.3 / pages 86-87 § 2.6.1.2.5 / pages 174-175 § 2.8.1.1 / pages 198-201
5.4	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.2 / pages 61-87 § 2.3 / pages 91-105 § 2.4 / pages 108-121 § 2.5 / pages 125-159 § 2.6 / pages 163-179 § 2.7 / pages 182-196 § 2.8 / pages 198-211
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.2 / pages 61-88 § 2.3 / pages 91-106
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.4 / pages 108-122 § 2.5 / pages 125-160
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.6 / pages 163-180 § 2.7 / pages 182-197
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.8.2 / pages 204-207
5.9	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.2.2.3 / pages 86-77 § 2.6.1.2.5 / pages 174-175 § 2.8.1.1 / pages 198-201
5.10	Informations spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité. 	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	Non applicable
5.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.2.1.3 / pages 76-77
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.9 / page 213

9.6 GLOSSAIRE

Acompte sur dividende

Versement par anticipation d'une fraction du dividende à venir.

Action

Titre négociable émis par une société de capitaux cotée ou non et représentatif de la valeur unitaire du capital social de celle-ci, donnant à son titulaire la qualité d'actionnaire. À cette action sont attachés des droits d'information et le droit de vote en Assemblée générale, ainsi que des droits à caractère financier (droit au dividende, droit préférentiel de souscription). L'action peut être au porteur ou au nominatif.

Action au nominatif

Lorsque les actions sont au nominatif, le teneur de compte est la société elle-même ou un mandataire désigné par la société émettrice pour gérer la tenue de ses comptes au nominatif. Pour Hermès International, il s'agit de BNP Paribas Securities Services (BP2S). Les détenteurs d'actions au nominatif sont nommément connus par la société émettrice. Ils peuvent soit assurer eux-mêmes la gestion de leurs titres, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif pur ; ou alors confier à l'intermédiaire de leur choix le soin de gérer leur compte ouvert auprès de la société émettrice, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif administré.

Action au porteur

Lorsque les actions sont au porteur (forme la plus courante), le teneur de compte est un intermédiaire financier (banque ou société de Bourse). Cet intermédiaire est le seul à connaître l'identité du propriétaire de l'action en tant qu'actionnaire individuel, la société émettrice ne connaît donc pas le nom des porteurs de ces actions.

Assemblée générale

L'Assemblée générale est un organe de décision réunissant tous les actionnaires (commanditaires).

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'assemblée ayant voté la décision en cause.

Associés commanditaires

Voir Société en commandite par actions.

Associés commandités

Voir Société en commandite par actions.

Attestation de participation

Document fourni par l'intermédiaire financier prouvant la qualité d'actionnaire d'un détenteur de titres au porteur. Ce document lui permet de participer à l'Assemblée générale.

Augmentation de capital

Opération qui permet d'accroître les fonds propres de la société. L'augmentation de capital est réalisée soit par augmentation du nominal des actions existantes, soit par création d'actions nouvelles provenant de souscriptions en numéraire, d'apports en nature ou de bénéfices, réserves, primes d'émission ou d'apport, incorporées au capital. Les augmentations de capital peuvent être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription. Elles peuvent permettre de faire participer de nouveaux actionnaires au capital de la société. Elles doivent avoir été préalablement autorisées par une assemblée générale extraordinaire.

Autodétention

Part qu'une société détient de son propre capital. Les actions représentant l'autodétention sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au dividende.

Autorité des marchés financiers

Autorité boursière régulant les acteurs et produits de la place financière française. Elle réglemente, autorise, surveille et, lorsque c'est nécessaire, contrôle, enquête et sanctionne. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et les accompagne, en cas de besoin, grâce à son dispositif de médiation.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'autorité publique indépendante qui a pour mission de veiller :

- ♦ à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers ;
- ♦ à l'information des investisseurs ;
- ♦ au bon fonctionnement des marchés financiers.

« épargne Info Service » répond à vos questions sur les produits d'épargne, la Bourse ou le rôle de l'AMF au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local).

Bénéfice net

Solde positif du compte de résultat.

Bénéfice net par action

Élément de l'analyse boursière, il s'obtient en divisant le bénéfice net de l'entreprise par le nombre d'actions composant le capital.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par l'entreprise dans le cadre de son activité et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Capitalisation boursière

Il s'agit de la valeur boursière d'une entreprise à un instant donné. Elle se calcule en multipliant le cours de Bourse par le nombre d'actions qui composent le capital.

Capital social

Partie des capitaux propres apportés par les actionnaires lors de la création de la société ou lors d'une augmentation de capital subséquente.

Cash flow disponible ajusté

Le *cash flow* disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est le montant total des ventes de produits et services réalisées par la société, sur une période donnée, dans l'exercice de son activité normale et courante.

Code Afep-Medef

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef), après concertation avec les différents acteurs de la place. Ce code contient un ensemble de recommandations exigeant et précis sur le gouvernement d'entreprise. Il peut être désigné par les sociétés cotées comme étant leur code de référence en application de l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce. Le Code Afep-Medef fait l'objet de révisions et d'actualisations régulières.

Comité d'audit et des risques

Comité du Conseil de surveillance en charge des comptes, de l'audit, des risques et de la prévention de la corruption.

Comité RNG-RSE

Comité du Conseil de surveillance en charge des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale et environnementale.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés intègrent l'ensemble des comptes des sociétés formant le groupe Hermès, dans le but de présenter la situation financière comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Comptes sociaux

Les comptes sociaux correspondent aux comptes annuels de la société Hermès International.

Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décision aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL.

Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toute décision ou émettre tout avis de leur compétence.

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés) nommés pour un mandat de trois ans (sauf exception, conformément à l'article 18.2 des statuts), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.

Les pouvoirs et compétences du Conseil de surveillance sont définis à l'article 18 des statuts.

Consensus

Il s'agit de la moyenne des prévisions effectuées par les analystes.

Croissance du chiffre d'affaires à taux constants

La croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

Déclaration des dirigeants (lors des cessions de titres)

Déclaration que les dirigeants, les personnes qui agissent pour leur compte, ainsi que les personnes qui leur sont liées sont tenues d'effectuer à l'émetteur et à l'AMF, relativement aux opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la société au sein de laquelle ils exercent leurs fonctions ainsi que sur les instruments financiers qui leur sont liés. Cette déclaration doit être effectuée dans un délai de trois jours ouvrés à compter de l'opération qui en est l'objet (pour de plus amples informations, voir le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée DOC-2016-08 de l'AMF).

Dividende exceptionnel

C'est un dividende dont le montant est exceptionnellement élevé par rapport au dividende habituellement versé et qui n'est donc pas récurrent. Il peut s'ajouter ou se substituer au dividende ordinaire.

Dividendes

Partie des bénéfices réalisés par la société, du report à nouveau, ou des réserves que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de distribuer aux actionnaires. Le dividende représente le revenu de l'action, et son montant varie chaque année en fonction des résultats et de la politique adoptée par la société.

Document d'enregistrement universel

Document de synthèse déposé sur une base volontaire par les émetteurs. Il constitue un outil de communication permettant au marché (analystes financiers, investisseurs, actionnaires individuels,...) de disposer d'une information annuelle incluant tous les éléments nécessaires pour fonder son jugement sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que la structure de la gouvernance et de l'actionariat. Il contient des informations juridiques, financières et comptables, des informations concernant les activités et l'actionariat ainsi qu'une description de l'émetteur pour un exercice donné. Si son établissement est facultatif, la plupart des sociétés cotées de taille importante établissent un document d'enregistrement universel.

Droit de priorité/Délai de priorité

En contrepartie de la suppression du Droit préférentiel de souscription, la Gérance peut instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible. Lorsqu'il est prévu, ce droit, comme le droit préférentiel de souscription, permet aux actionnaires de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà. Cependant, à la différence du droit préférentiel de souscription, ce droit de priorité est (i) exerçable pendant un délai de priorité (en pratique fixé à cinq jours de bourse au minimum) qui est plus court que le délai prévu pour le Droit préférentiel de souscription, et (ii) n'est pas négociable.

Droit de vote

Exercé lors des assemblées générales d'une société, le droit de vote attaché à une action permet à son détenteur de participer aux principales décisions de l'entreprise. Si une action peut se voir attacher un droit de vote simple, multiple ou aucun droit de vote, seuls les actionnaires peuvent détenir des droits de vote.

Droit de vote double

Le droit de vote double déroge au principe légal selon lequel le nombre de voix attachées aux actions est obligatoirement proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent (principe : « une action égale une voix »).

Un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative Hermès International entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans, et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative Hermès International distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Droit préférentiel de souscription

Droit négociable détaché de chaque action ancienne permettant à son détenteur de souscrire par priorité des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou de récupérer, par sa cession, la diminution de valeur théorique qu'entraînerait pour ses titres l'émission d'actions nouvelles.

Filiales

Sociétés dont votre société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.

Fonds propres

Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserve et les résultats de la période.

Gérant

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise :

- ♦ regroupe certains principes de bon fonctionnement et de transparence propres à améliorer la gestion d'une société et à répondre à la demande des investisseurs et du public ;
- ♦ concerne l'ensemble des responsabilités, des processus et des pratiques destinés à définir la direction générale et les actions stratégiques de la société, à assurer que ces risques sont bien gérés et que les objectifs poursuivis sont atteints ;
- ♦ regroupe l'ensemble des différents dispositifs (Conseil de surveillance et ses comités spécialisés, Comité exécutif...) mis en place pour contrôler la gestion d'une société cotée.

Groupe familial Hermès

Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL. La faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, et à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

HCGE

Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise qui a pour mission d'assurer le suivi de l'application du Code Afep-Medef et d'en proposer des évolutions, soumises à consultation publique.

HSE

Hygiène Sécurité Environnement.

IFRS

International Financial Reporting Standards.

Investisseurs institutionnels

Organismes financiers (caisses de retraite, compagnies d'assurances, banques, fonds souverains...) plaçant des fonds dans des valeurs mobilières.

LEI

Le LEI est un identifiant unique et mondial sous forme d'un code alphanumérique à 20 chiffres. Il est rattaché à des informations de référence clés. Développée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le LEI est obligatoire pour toutes les transactions sur des instruments financiers cotés en Bourse : il permet d'identifier de façon claire et unique des entités juridiques participant à de telles transactions.

Liquidité

Correspond, pour un titre donné, au rapport entre le volume d'actions échangées en Bourse et le nombre d'actions constituant le flottant. Un titre ou un marché est qualifié de « liquide » lorsque des opérations d'achat ou de vente peuvent être effectuées sans provoquer de trop fortes variations par rapport au dernier cours de transaction.

Participations

Sociétés dont votre société ne possède pas, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social.

Plus-value

Gain obtenu sur la vente d'un titre. La plus-value est égale à la différence positive entre le prix de vente et le prix d'achat ou de souscription.

Quorum

Pourcentage minimal d'actions présentes ou représentées et ayant le droit de vote, nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer.

Rachat d'actions

Une société, après consultation et autorisation de ses actionnaires en Assemblée générale, peut acheter en Bourse ses propres actions dans la limite de 10 % (conformément aux objectifs définis dans le descriptif du programme de rachat d'actions). Les actions ainsi acquises peuvent être ensuite conservées, cédées, transférées ou annulées.

Rapport de gestion

Document d'information requis par le Code de commerce par lequel les dirigeants ou les organes chargés de la direction de la société rendent compte à l'organe délibérant de leur gestion au cours de l'exercice écoulé, et communiquent toutes informations significatives sur l'émetteur et sur ses perspectives d'évolution. Il est établi par les mêmes organes que ceux qui arrêtent les comptes annuels. Les sociétés établissant des comptes consolidés doivent également fournir des informations sur la gestion du groupe. Ce document est inclus dans le document d'enregistrement universel.

Réductible (droit de souscription à titre réductible)

La Gérance peut, dans certains cas, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) s'avèreraient insuffisantes pour couvrir la totalité de l'augmentation de capital, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Rendement

Rapport du dividende sur le cours de l'action.

Résultat net

Le résultat net d'une entité est le solde entre l'ensemble de ses produits et l'ensemble de ses charges au cours d'une période donnée. Il traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'entité résultant de ses activités pendant cette période.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivi par la direction générale du groupe. Il exclut les éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

RSE

Responsabilité Sociale et Environnementale.

Société en commandite par actions (SCA)

Société dont le capital est divisé en actions et qui groupe, d'une part, un ou plusieurs commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales, d'autre part, des commanditaires (ou actionnaires) non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Statuts

Les statuts sont un acte constitutif d'une société qui en précise les caractéristiques et les règles de fonctionnement. La modification des statuts exige l'accord de tous les associés commandités et un vote en assemblée générale extraordinaire.

TPI (titre au porteur identifié)

Afin de connaître, à un instant donné, tout ou partie de ses actionnaires au porteur, une entreprise cotée peut commander une enquête à la société Euroclear France qui effectuera le recensement auprès des intermédiaires financiers.

Trésorerie nette

La trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

Trésorerie nette retraitée

La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

Vote à distance

Un actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu à cet effet ou par Internet (se référer à l'avis de convocation correspondant).

Ce glossaire recense les termes le plus souvent utilisés. Les définitions ainsi fournies ne le sont qu'à titre d'information et ne sauraient être exhaustives. En aucun cas ce glossaire ne saurait être interprété comme se substituant aux règles en vigueur (textes législatifs ou réglementaires, statuts, etc.), aux documents et communications émis par la société (avis de convocation, document d'enregistrement universel, communication financière, etc.).

Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros – 572076396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20

ISBN 978-2-35102-0746

Une publication Hermès

© Hermès, Paris 2021

Crédits iconographiques

Pages 5, 225, 229, 230, 233 : Valérie Archeno - Page 13 : Olivier Metzger 1, Edouard Caupeil 2 - Page 60 : Masaya Kudaka - Page 90 : Giampaolo Vimercati -

Page 107 : François Lacour - Page 124 : Rémi Horiot - Page 162 : Pascal Xu - Page 181 : Martin Varret - Page 234 : Olivier Metzger -

Pages 223, 253, 255, 257, 259, 260, 261, 263, 264, 266, 267, 269, 270, 271, 273, 283, 286 : Edouard Caupeil

© Hermès, Paris 2021

Mise en pages : **Labrador**

Version *e-accessible* : lpedis

